N81/48

N 81/48

-/148

N81/48



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

48e ANNÉE

4e SÉRIE. — 12e ANNÉE

Ah

10/93

TOME QUARANTE-~~CINQUIÈME~~

(JANVIER A MARS 1889)

tome quarante-cinquième.

Af 10

ORSZ. MEZŐGAZDASÁGI KÖNYVTÁR
LELTÁRI SZÁM:
209 F

PARIS

Administration et Rédaction

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

14, rue Richelieu, 14

1889

HB
3
J58
sér. 4
t. 45





AVIS DES ÉDITEURS

Avec ce numéro, le Journal des Économistes *entre dans sa* 48e *année.*

La collection complète, composée de 12 *numéros ou* 4 *volumes par an, compte aujourd'hui* 3 *séries duodécennales complètes et* 11 *années de la IVe série, ainsi divisées*

Ire série,	152 numéros,	37 volumes	de	déc.	1841	à	déc.	1853
IIe	— 144	— 48	—	janv.	1854	—		1865
IIIe	— 144	— 48	—	—	1866	—		1877
IVe	— 132	— 44	—	—	1878	—		1888
En tout	572 numéros,	177 volumes.						

Les noms et les articles de ce Recueil, bientôt demi-séculaire, ont motivé:

1° Une table générale, comprenant les années 1841 à 1865. (Elle résume les sept tables de cette première période).

2° Sept tables triennales, comprenant les années 1866 à 1886. La huitième table paraîtra à la fin de 1888.

Depuis 1875, *une table résume en décembre les* 4 *volumes de l'année.*

PRINCIPAUX COLLABORATEURS DE LA REVUE

Rédacteur en chef : **M. G. de MOLINARI**, correspondant de l'Institut.

BAUDRILLART (H.), de l'Institut.
BEAUMONT (H. DE).
BENOIST (Ch.).
BÉRARD-VARAGNAC, m. des req. au Conseil d'Etat.
BERNARD (Fr.).
BLOCK (Maurice), de l'Institut.
BOUCHARD (L.), président à la Cour des Comptes.
BRELAY (Em.).
CAYLA (Claudius).
CHAILLEY (Joseph).
CHEYSSON (Em.).
CLAVE (Jules).
COURCELLE-SENEUIL (J.-G.), de l'Institut, conseiller d'Etat.
COURTOIS (A.).
EICHTHAL (Eug. D').
FAUVEAU (P.-G.).
FONTENAY (R. DE).
FOURNIER DE FLAIX (E.).
FOVILLE (A. DE), professeur au Conservatoire des Arts et Métiers.
GOMEL (Ch.), anc. maît. des requêtes.
GRAD (Ch.), député au Reichstag.
GUILBAULT (A.)
GUYOT (Yves), député.
HOUDARD (L.).
HUBERT-VALLEROUX (P.).
JUGLAR (Cl.).
LACOMBE (Michel).
LAFITTE (Pr. DE).
LAMÉ-FLEURY (E.), conseiller d'Etat.
LAVOLLÉE (René).
LEFORT (Jos.), avocat au Conseil d'Etat.
LESAGE (H.).
LETORT (Ch.).
LEVASSEUR (Em.), de l'Institut.
LIESSE (André)
LIMOUSIN (Ch.-M.).
MALAPERT (F.), professeur au Conservatoire des Arts et Métiers.
MANNEQUIN (Th.).
MARTINEAU (E.).
MATHIEU-BODET, anc. ministre.
MERCIER (Ach.).
MOLINARI (Edmond DE).
MULLER (P.).
NEYMARCK (A.).
NOEL (O.).
OTT (A.).
PARETO (Vilfredo).
PASCAUD (H.).
PASSY (Fréd.), de l'Institut, député.
PASSY (Louis), député.
PETIT (Eug.).
POINSARD (Léon).
PUYNODE (G. DU), correspondant de l'Institut.
RAFFALOVICH (Arthur).
RAFFALOVICH (Sophie).
RENAUDIN (Edmond).
ROQUET (Léon).
ROUXEL (M.-Fr.).
ROYER (Clémence).
SAY (Léon) de l'Institut, sénateur.
SCHELLE (Gustave).
STOURM (René).
VAN DEN BERG, directeur de la Banque de Java.
VIGNES (Ed.).
WALRAS (Léon), professeur à Lausanne.

(*Voir les prix et conditions d'abonnement à la couverture*, 4e *page*.)

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ANNÉE 1888

Chaque année, nous sommes obligé de constater une aggravation du fardeau des dépenses militaires et autres, une insuffisance presque générale des recettes, une augmentation des impôts et des dettes publiques, avec un exhaussement des tarifs de douane, déterminé par la pression croissante des intérêts protectionnistes unis aux appétits dévorants de la fiscalité. L'année 1888 n'a été, à ces divers égards, que la continuation de ses devancières. Les Etats du continent, grands et petits ont augmenté leurs armements : l'effectif de l'armée allemande notamment s'est accru de 700.000 hommes, ce qui a nécessité un emprunt de 278 millions de marks pour l'armement de ce supplément de forces; la Belgique a commencé la construction d'un réseau de fortifications en vue de protéger sa neutralité etc., etc. L'avènement de l'Empereur Frédéric III avait fait espérer un moment aux amis de la paix que cette furie de militarisme viendrait à s'arrêter, mais le règne de ce souverain libéral et pacifique n'a été qu'une agonie de trois mois et d'ailleurs que pouvait l'influence d'un seul homme contre la coalition formidable des intérêts, des préjugés et des passions qui ont mis tous les états Européens sur le pied de guerre? Sans se dissimuler les dangers de cette situation, il ne faudrait point toutefois se les exagérer. Nulle part la guerre n'est populaire, et l'obligation généralisée du service militaire a contribué encore à en dégoûter les classes les plus influentes de la population. A l'époque où l'on pouvait se racheter de la conscription, moyennant une somme relativement insignifiante, où pour les classes dont l'opinion faisait loi, la guerre c'était « le sang des autres », les gouvernements pouvaient, sans rencontrer une bien vive opposition, s'abandonner à leur humeur belliqueuse. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Sans doute, la classe dirigeante fournit la plus grande partie du personnel professionnel de l'armée, et ce personnel est naturellement intéressé à voir éclater des guerres qui lui procurent

de l'avancement, du prestige et des honneurs; mais la même classe fournit aussi son contingent de simple « chair à canon », et c'est, en cas de guerre, un lourd et cruel sacrifice. Si le régime de la paix armée ne lui offre pas sous quelques rapports les mêmes avantages que l'état de guerre, en revanche, il ne lui impose pas l'obligation à laquelle elle se dérobait auparavant, de sacrifier une partie de ses enfants sans compensation suffisante. On s'explique ainsi que les classes dont l'opinion décide de la paix ou de la guerre, et les hommes d'état qui sont les instruments de cette opinion tout en paraissant la diriger, s'appliquent à la fois à conserver la paix et à augmenter des armements, qui leur procurent un débouché lucratif. A la vérité, si l'accroissement progressif de ce débouché est avantageux aux classes qui fournissent le personnel professionnel des armées, il est excessivement onéreux pour la masse de la nation. C'est pourquoi, les partisans de la paix se bercent volontiers de l'espoir que le jour ne tardera pas à arriver où le désarmement s'imposera comme une nécessité financière, — parce que les populations appauvries se refuseront à supporter le fardeau croissant de la paix armée ou même se trouveront hors d'état de le supporter. Mais ce jour pourrait bien être plus éloigné qu'on ne le suppose généralement. Malgré les entraves de tous genres que les nécessités fiscales et les appétits protectionnistes opposent au développement général de la production, la science appliquée à l'industrie ne cesse point de faire son œuvre de progrès. Les inventions et les perfectionnements vont se multipliant tous les jours, le matériel de la production acquiert plus de puissance, et il est dirigé par un personnel mieux pourvu de connnaissances techniques. Aussi, que voyons-nous chaque fois que la situation politique semble se détendre, et promettre à l'esprit d'entreprise quelque faible sécurité d'avenir, qu'avons-nous vu cette année même? Nous voyons le monde des affaires se ranimer, le travail reprendre, les transactions se multiplier, et, comme résultat final, s'augmenter les ressources privées auxquelles s'alimentent les dépenses publiques. Même dans les pays où le gouvernement coûte le plus cher, il n'absorbe guère que le sixième du revenu de la nation. En France par exemple la somme des revenus privés est évaluée aujourd'hui en moyenne à 25 milliards, tandis qu'on ne l'estimait pas à plus de 15 milliards, il y a un quart de siècle. En supposant même que la fortune publique ne s'accroisse que d'une dizaine de milliards d'ici à vingt-cinq ans, les dépenses de l'État pourraient monter du chiffre actuel de 4 milliards environ à 6 ou 7 milliards, sans entamer davantage les ressources privées. On voit donc que le progrès industriel fournit une prime

d'encouragement croissante au gaspillage gouvernemental, et que la marée des impôts et des emprunts destinés à pourvoir aux dépenses inutiles ou nuisibles de l'Etat, peut continuer à monter pendant longtemps encore.

Il est permis de douter cependant que la richesse des nations continentales continue à s'accroître, en suivant la progression qui s'est développée à la suite de la multiplication des chemins de fer et de l'abaissement général des barrières douanières. C'est principalement à la suppression de ses douanes intérieures remplacées par un tarif général des plus modérés que l'Allemagne a été redevable de l'accroissement extraordinaire de son industrie et de sa richesse ; c'est la réforme libérale accomplie en 1860 qui a augmenté la productivité de l'industrie française, en la contraignant à abandonner son outillage arriéré et qui a stimulé du même coup le progrès agricole. En Italie, l'unification douanière et la politique libre-échangiste de M. de Cavour ont produit un résultat analogue. Mais depuis quelques années la réaction est venue : les chefs d'industrie et les propriétaires fonciers qui possèdent, sous tous les régimes, une influence prépondérante se sont lassés de sentir l'aiguillon bienfaisant de la concurrence, et ils se sont efforcés de reconquérir le monopole de leurs marchés respectifs. Il convient de remarquer d'ailleurs que ce monopole succédant à un régime de bas tarifs sinon de libre-échange procure, au début, des profits exceptionnels à ceux qui en obtiennent le bénéfice. Pour ne parler que des produits manufacturés, la France en importe actuellement pour 5 ou 600 millions de francs, c'est-à-dire deux ou trois fois plus qu'elle n'en importait avant la conclusion de ses traités de commerce. En supposant que les protectionnistes parviennent à exclure du marché, au moyen de l'exhaussement des tarifs, la moitié de l'importation étrangère, et à la remplacer en partie par les produits de leur industrie, ils réaliseront, du moins dans les premiers temps, des bénéfices extraordinaires. Les ouvriers ne manqueraient pas d'obtenir leur bonne part dans ces bénéfices s'ils parvenaient à faire prohiber ou taxer les 6 ou 700.000 ouvriers belges, italiens, suisses, allemands qui leur font concurrence sur le marché national. On s'explique ainsi parfaitement l'enthousiasme protectionniste qui anime les chefs d'industrie et les propriétaires fonciers, et qui a commencé à gagner les ouvriers. Il est probable que cet enthousiasme ira *crescendo*, et qu'à l'époque assez prochaine de l'expiration de nos traités de commerce, non seulement ces traités ne seront pas renouvelés mais notre tarif général subira des aggravations notables. Il est probable aussi que le protectionnisme ouvrier s'imposera à son tour et, fran-

chement, il serait peu équitable de ne pas lui accorder sa part dans le gâteau de la protection. Si l'on se bornait, en effet à exclure les produits étrangers, en continuant à laisser entrer librement les ouvriers, qu'arriverait-il? C'est qu'on verrait hausser les profits des industriels et les rentes des propriétaires, tandis que la hausse des salaires serait empêchée par l'importation libre du travail étranger. Nous verrons donc selon toute apparence d'ici à peu de temps s'ouvrir une période de plein protectionnisme, ayant pour objet d'exhausser artificiellement les salaires avec les profits et les rentes.

Il est difficile de prédire ce que donnera ce renouveau de la protection, mais on peut en prévoir à coup sur le résultat final, savoir la décadence peut-être irrémédiable de l'industrie protégée. Car la politique protectionniste ressemble à cette pratique que Montesquieu attribuait à tort ou à raison, aux sauvages de la Louisiane et qui consistait à couper l'arbre pour avoir le fruit. En excluant du marché, par l'opération d'un tarif prohibitif, quelques centaines de millions de produits et quelques centaines de milliers d'ouvriers étrangers, on pourra certainement réaliser un supplément *actuel* de profits, de rentes et de salaires : ce sera le fruit, mais qu'adviendra-t-il de l'arbre? La conséquence inévitable de l'opération de la protection sera d'exhausser tous les prix de revient des produits de l'industrie et de l'agriculture, partant d'en diminuer la consommation à l'intérieur et la vente, au dehors. Pour ne parler que des produits de l'industrie, nous en exportons annuellement pour 16 ou 1.700 millions, c'est-à-dire trois fois plus que nous n'en importons. Sous un régime de protectionnisme industriel et ouvrier, nous verrons cette exportation diminuer graduellement, d'abord par le fait des représailles douanières dans les pays protectionnistes, ensuite et surtout par la concurrence des nations libre-échangistes, sur les marchés tiers.

Ce dernier point mérite une attention spéciale, à une époque comme la nôtre, où les nations les plus avancées en industrie se font une concurrence de plus en plus serrée pour approvisionner les marchés du reste du monde. Il y a un demi-siècle, l'Angleterre, grâce à l'avance que les inventions de Watt, d'Arkwright, de Hargreaves, de Crampton lui avaient permis de prendre, tandis que les guerres de la Révolution et de l'Empire enrayaient les progrès de l'industrie continentale, l'Angleterre disons-nous occupait la première place sur tous les marchés et même toute la place sur quelques-uns. Plus tard, le libre-échange, que l'on pourrait définir « une machine à produire à meilleur marché », lui a permis de conserver cette avance, et elle l'aurait probablement gardée jusqu'aujourd'hui si elle avait pu se réserver le monopole de la liberté commerciale. Mais c'était

une machine pour laquelle on ne pouvait prendre un brevet et que les libre-échangistes anglais, gens d'humeur cosmopolite et humanitaire, s'efforçaient d'ailleurs de propager, comme là plus bienfaisante des inventions.

Malgré la répugnance de leurs industriels pour cette nouvelle machine d'importation britannique, les nations manufacturières du continent comprirent la nécessité de l'adopter; l'ère des traités de commerce s'ouvrit, les tarifs douaniers furent abaissés dans la plus grande partie de l'Europe, et les industries d'exportation, débarrassées des tributs que leur imposait la protection, prirent un essor rapide. Elles commencèrent à faire une concurrence sérieuse à l'industrie britannique et lui disputèrent même le grand marché colonial de l'Angleterre. Pendant quelques années, les exportations de l'Allemagne, de la France, de la Belgique et même de l'Italie s'accrurent plus rapidement que celles du Royaume-Uni. Mais les industriels et les propriétaires qui prélevaient les tributs de la protection ne s'étaient pas réconciliés avec la liberté commerciale; à l'exemple des ouvriers « briseurs de machines » mais avec plus de succès, car ils pouvaient employer la loi à accomplir l'œuvre de destruction que les ouvriers faisaient malgré la loi, ils se sont coalisés pour briser « la machine à produire le meilleur marché ». Cette coalition protectionniste est aujourd'hui maîtresse du terrain dans la plus grande partie de l'Europe continentale. Elle a réussi cette année à empêcher le renouvellement du traité de commerce entre la France et l'Italie, mieux encore elle a provoqué entre ces deux pays, une guerre de tarifs; elle a suscité une autre guerre de tarifs entre l'Autriche et la Roumanie, fait exhausser de 50 0/0 le tarif général de la Suisse, augmenté les droits sur les blés en Allemagne, les maïs et les alcools en France, le bétail en Belgique, etc., etc., bref, elle ne compte plus ses victoires et conquêtes.

Si toutes les nations s'entendaient pour prohiber cette incommode machine du libre-échange, leur commerce extérieur s'en ressentirait sans doute, mais elles conserveraient les mêmes positions sur les marchés étrangers. Malheureusement pour les nations protectionnistes, l'Angleterre est demeurée libre-échangiste, et elle continue à produire à bon marché, tandis que le rétablissement de la protection exhausse les prix de revient de ses concurrents. Elle commence, par conséquent, à reprendre les positions qu'ils avaient réussi à lui enlever, en adoptant sa politique commerciale. En Allemagne, l'exportation des produits manufacturiers qui avait atteint un milliard 89 millions de marks en 1883, est tombée à 990 millions en 1886. A la dernière réunion du Cobden Club, M. Medley constatait la di-

minution en Allemagne et l'augmentation en Angleterre de l'exportation du fer. Nos exportations de produits manufacturiers ont baissé, de même, en 1888 tandis que celles de l'Angleterre s'élevaient de près de 400 millions. A mesure que le protectionnisme exhaussera les tarifs continentaux la différence s'accentuera davantage ; le jour où les tarifs de la France et de l'Allemagne redeviendront prohibitifs, la supériorité de l'industrie britannique redeviendra écrasante et l'Angleterre retrouvera la prééminence industrielle et commerciale que la généralisation de la politique du libre-échange menaçait de lui faire perdre.

Cependant, à la différence des révolutions politiques, les révolutions économiques ne s'opèrent qu'avec lenteur. S'il est inévitable que les nations du continent chargées du double fardeau du militarisme et du protectionnisme soient supplantées par les nations moins lourdement grevées, ce ne sera qu'à la longue. Peut-être le péril qui les menace leur apparaîtrait-il plus tôt si l'Union américaine introduisait dès à présent, dans son immense atelier de production, la « machine à produire à meilleur marché ». Mais les intérêts protectionnistes n'ont pas cessé d'être prépondérants aux Etats-Unis, et ils viennent encore de remporter une victoire signalée en faisant élire leur candidat à la présidence. La réforme des tarifs se trouvant ainsi retardée, l'industrie américaine, alourdie par les tributs qu'elle paie à la protection, ne pourra de sitôt distancer la nôtre. Les intérêts militaristes, étatistes et protectionnistes qui regnent actuellement en maitres sur notre vieux continent peuvent donc continuer à satisfaire amplement leurs appétits ; les nations qu'ils exploitent sont et resteront encore longtemps assez riches pour acquitter les lettres de change qu'ils tirent sur la fortune publique. Quant à l'avenir, ils ne s'en inquiètent guère. Leur devise est celle du roi Louis XV : *Après nous, le déluge !*

Le déluge, ce sera, selon toute apparence, une invasion des masses ouvrieres enrégimentées et dirigées par les états-majors du socialisme. En attendant, il est intéressant de remarquer que le socialisme contribue plutôt à consolider qu'à affaiblir le régime d'exploitation contre lequel il s'élève. Quel est l'objectif des socialistes de toutes les écoles, sans excepter les anarchistes? C'est de s'emparer de l'Etat, et de l'exploiter à leur profit. A l'Etat bourgeois, ils veulent substituer l'Etat ouvrier. Leur procédé, c'est une révolution dite sociale ou pour mieux dire anti-sociale, qui confisquerait les entreprises et les capitaux des classes supérieures pour les mettre entre les mains de l'Etat-ouvrier. Les anarchistes affichent à la vérité la double prétention de supprimer l'Etat et d'établir une com-

munauté égalitaire. Mais qui ne voit que cette communauté égalitaire ne pourrait s'établir et subsister que par la force, c'est-à-dire par le pouvoir d'un Etat plus que jamais puissant et autoritaire? Or, l'Etat bourgeois, malgré ses gros appétits est moins ignorant, moins coûteux et oppressif, partant, plus supportable que ne le serait l'Etat ouvrier, collectiviste ou anarchiste. C'est pourquoi les hommes qui condamnent le plus sévèrement les abus du régime actuel, n'hésitent pas cependant à s'associer à ceux qui l'exploitent pour le défendre contre les fauteurs et les artisans de la révolution sociale. Il en serait autrement si le socialisme ne menaçait point nos sociétés civilisées d'une nouvelle invasion de barbares. Si le péril d'une révolution qui mettrait tous les capitaux de la civilisation au pillage se trouvait écarté; s'il ne fallait pas lutter chaque jour pour empêcher le débordement des fausses doctrines et des pseudo-réformes qui frayent la voie à la démagogie socialiste, toutes les forces des amis de la liberté et du progrès se concentreraient sur la réforme de notre régime d'ultra-gouvernementalisme et de protectionnisme, et qui sait si elles n'en viendraient pas à bout?

Mais c'est une espérance à laquelle il ne nous est pas permis de nous abandonner. D'un côté le militarisme, l'étatisme et le protectionnisme grossissent tous les jours leur clientèle de fonctionnaires et de privilégiés, dans les classes supérieure et moyenne; d'un autre côté, le socialisme de toutes les sectes s'empare peu à peu des classes ouvrières, à quoi on peut ajouter que la demi-instruction que l'Etat bourgeois se charge de répandre gratis dans la multitude a pour résultat le plus clair de grossir à vue d'œil le nombre des recrues de l'Etat ouvrier. Comment — en admettant même que la catastrophe d'une guerre toujours imminente soit ajournée, — les fausses doctrines et les pratiques vicieuses qui sont de plus en plus en honneur dans le gouvernement des nations de notre vieux continent ne les conduiraient-elles pas à une inévitable décadence?

Dans cette crise, l'une des plus graves que la civilisation ait traversées, l'économie politique se trouve en conflit aussi bien avec les intérêts égoïstes et aveugles qui poussent au développement du militarisme, de l'étatisme et du protectionnisme qu'avec les passions et les illusions que fomentent, dans la multitude, les prophètes et les meneurs du socialisme. Pour les uns, les économistes sont des utopistes, dont les doctrines sont en opposition flagrante avec les faits, et le courant irrésistible des choses; pour les autres ils sont des retardataires, qui s'obstinent à défendre une organisation sociale, condamnée à périr. Entre ces deux sortes d'adversaires qui se disputent la possession de l'Etat et le gouvernement de la société, ils se trouvent

isolés et sans influence. Malgré tout ce qu'ils ont pu dire et prédire, ils n'ont pas réussi à empêcher l'accroissement progressif des effectifs militaires et civils, le débordement des dépenses publiques et le retour offensif du protectionnisme ; ils n'ont pas réussi davantage à ramener à la vérité et au bon sens les victimes des promesses décevantes du socialisme. En présence de cet insuccès persistant de leur enseignement et de leurs prédications, on ne doit pas s'étonner que quelques-uns d'entre eux se soient demandé si la science, telle que leurs maîtres l'avaient faite, la science du maximum de liberté et du minimum de gouvernement, n'était point décidément en retard, et s'il n'était pas indispensable de la remettre dans le mouvement. Ces opportunistes de l'économie politique ont fondé en Allemagne la nouvelle école des *Katheder socialists* ou socialistes de la chaire, et ils ont fait de nombreuses recrues en adaptant la science aux circonstances et au goût du jour. L'économie politique telle qu'ils la comprennent et l'enseignent n'est nullement exclusive et peut être tolérée sinon acceptée par ses pires adversaires. Ils ne sont pas protectionnistes assurément, mais ils compatissent aux souffrances de l'agriculture et ne se sentent pas le courage de lui refuser des « droits compensateurs » pour les charges qui l'accablent. Ils ne sont pas étatistes mais ils sont de leur temps ! et ils comprennent que la théorie de l'Etat-gendarme de J.-B. Say et de Bastiat est devenue surannée, que l'action de l'Etat moderne doit s'étendre avec les besoins de la société non moins moderne. Ils déplorent l'excès du militarisme, mais ils sont patriotes ! et ce n'est pas eux qui marchanderaient le sang et l'argent nécessaires à la sécurité et à l'honneur de la patrie. Ils ne sont pas socialistes ; ils ont horreur du communisme et de l'anarchisme, mais ils conviennent qu'il y a quelque chose à faire de ce côté ; que la condition de la classe ouvrière n'est pas ce qu'elle devrait être et que c'est le devoir des pouvoirs publics de travailler à l'améliorer ; qu'il est urgent de créer des institutions et de faire des reglements, beaucoup de règlements pour protéger, éduquer et moraliser les ouvriers : qu'il faut instituer des caisses de secours et de retraites, organiser des participations et des syndicats, limiter la durée du travail, etc, etc. Nous ne voulons pas certes mettre en doute la sincérité de ces opportunistes de l'économie politique. A part un petit nombre d'habiles, qui se servent de la science pour maximer les pratiques des puissants du jour,

Et qui sont des savants moins que des domestiques,

nous sommes persuadé qu'ils croient avoir rendu service à la science en la tirant de sa vieille ornière libérale. Nous n'en persistons

pas moins à demeurer fidèle à la tradition de nos devanciers et de nos maîtres. La science, telle qu'ils nous l'ont léguée, peut être méconnue d'une manière momentanée, ses principes peuvent être éclipsés par les sophismes des intérêts dominants, mais l'expérience se chargera tôt ou tard de les remettre en lumière. Alors ceux qui les combattent ou les abandonnent aujourd'hui seront obligés de reconnaître qu'il eût mieux valu de les suivre.

G. DE MOLINARI.

LES MARCHÉS

DE LONDRES, DE PARIS ET DE BERLIN EN 1888

Ce n'est pas une besogne oiseuse et inutile, que de tracer le bilan d'une année qui vient de finir. Une revue, si rapide, qu'elle soit permet de dégager quelques grands faits, qui peuvent servir de symptômes indicateurs pour la marche du développement économique pendant l'année qui commence. Il ne faut pas se borner à envisager les fluctuations de la Bourse ; le tableau serait trop superficiel, bien que les cours de la bourse soient une résultante d'éléments nombreux, mais le côté subjectif de la spéculation y joue un trop grand rôle. Il faut consulter d'autres indices.

L'année 1887 avait fini au milieu d'inquiétudes politiques, nourries et entretenues artificiellement afin d'arracher le vote de crédits militaires aux Parlements d'Autriche et d'Allemagne. On agitait le spectre des légions russes massées sur les frontières de Pologne et de Gallicie, et cependant au milieu d'appréhensions que les gens de sang-froid trouvaient exagérées, il y avait des traces d'un réveil industriel, d'un ardent désir de donner plus d'activité aux affaires. Le premier trimestre de l'année 1888 s'est écoulé dans des alternatives de crainte et d'espoir. La mort de l'empereur Guillaume, qu'on savait cependant attaché au maintien de la paix, avait été escomptée, comme on dit en argot de bourse, c'est-à-dire qu'à force d'être prévue, elle avait produit son maximum d'effet inquiétant. L'avènement de Frédéric III, le noble et libéral langage que ce souverain a fait entendre sur le trône des Hohenzollern, ont paru un gage de tranquillité pour l'Europe. Lorsqu'après un règne de 99 jours il est descendu dans la tombe, il avait laissé une empreinte assez forte sur la poli-

tique internationale pour qu'on vît sans excès d'alarme son fils lui succéder. Les protestations pacifiques n'ont pas manqué depuis lors, entremêlées d'attaques d'une presse déshonorée par sa servilité. contre la France et la Russie, mais cette presse de Cologne et de Berlin a perdu du prestige et de l'autorité. Ses aboiements n'effraient plus, à force d'avoir été démentis par les événements. Il n'en est pas moins déplorable de voir engloutir des milliards dans des dépenses improductives, dans des œuvres de menaces. Les droits de douane, cette dîme arrachée à l'ouvrier, à la masse de la nation, sont les piliers du militarisme, auquel ils fournissent une partie de ses ressources, tandis que l'emprunt déguisé ou ouvert fournit le reste. La situation politique semble s'être détendue, bien que les questions brûlantes ne soient pas écartées, mais si préparé que l'on soit à la guerre, tout le monde la redoute ; la partie est trop grosse à jouer. La Russie persiste dans sa réserve si sage, elle a refusé de se lier les mains et elle a préféré conserver intacte sa liberté d'action, elle a la prudence d'éviter de s'engager en Orient. Les relations entre la France et l'Italie qui avaient pris une si fâcheuse tournure par suite de l'attitude de M. Crispi, sont meilleures. L'Italie expie par de réels embarras financiers ses aspirations au rôle de grande puissance et par des embarras économiques, la rupture de ses rapports commerciaux avec un voisin, qui lui offrait de si vastes débouchés. La situation intérieure de la France n'est pas brillante non plus, mais la bourse y est accoutumée. Il est vrai que l'essor de la rente française en est paralysé.

L'Angleterre, quoi qu'on dise, garde le premier rôle au point de vue économique et financier. Le marché de Londres reste le premier marché du monde, et si l'on veut faire le bilan d'une année, il faut d'abord tourner les regards de ce côté. La solidarité économique entre les divers pays est indiscutable. Il y a de grandes chances pour que le reste du monde sente tôt ou tard le contre-coup de l'activité des transactions du *Stock Exchange*, le contre-coup de l'activité des usines, des manufactures, des chantiers du Royaume-Uni. Malgré l'obscurcissement de l'horizon politique à la fin de 1887, il y avait cependant des symptômes d'une reprise des affaires, et cette reprise s'est encore accentuée dans le cours de l'année qui vient de s'écouler.

L'amélioration a été surtout sensible dans l'industrie des constructions navales. L'industrie du fer, de l'acier, de la houille en a profité également, tandis que la demande augmentait à l'étranger pour les produits de la métallurgie, pour les machines de fabrication anglaise. Le tonnage mis à flot en 1888, reste cependant au-dessous de celui des années 1881 à 1884. Les chantiers de la Clyde ont pro-

duit 280.000 tonnes en 1888, ceux du Nord-Est 498.000 tonnes (278.000 en 1887, 180.000 en 1886). De 1885 à 1887, les frêts avaient subi une dépréciation intense par suite de l'excès dans les constructions de 1881 à 1883. L'industrie d'armateur était devenue très peu rémunératrice ; on avait retiré un certain nombre de navires qui s'usaient à ne rien faire. En même temps on introduisait de grandes améliorations dans la construction, on adoptait des machines à triple expansion, ce qui a donné aux propriétaires des navires du type le plus perfectionné un grand avantage sur leurs concurrents. L'industrie des constructions navales a été stimulée par un double phénomène : diminution du tonnage existant et supériorité reconnue des navires nouveaux. En outre, le prix de ceux-ci était devenu assez bas pour tenter les armateurs. Au milieu de l'été, un facteur intervint : la mauvaise récolte en France et en Allemagne, allait donner de l'occupation à l'industrie du transport maritime qui dirigea un grand nombre de navires vers les ports russes et américains. Il y eut une hausse sur les frêts, une demande plus active de nouveaux bâtiments, dont le prix haussa ; un navire qui se vendait 27.000 £ ne fut plus obtenable qu'à 33.000 £. Les frais de construction s'élevèrent, le salaire des ouvriers progressa (dans quelques cas, de 60 0/0). Les plaques d'acier et de fer dont on fait une si grande consommation dans les constructions navales renchérirent. L'activité des chantiers s'est étendue peu à peu à d'autres branches.

La valeur des machines, des métaux et du fer manufacturé, qui sont exportés d'Angleterre, a augmenté. Dans les onze premiers mois, il a été exporté 41.874.301 £. en 1887, 45.994.914 £ en 1888, soit une plus-value de près de 10 0/0. Les diverses branches intéressées ont donc eu une meilleure année. Il en résulte une consommation et une extraction de la houille plus considérables, d'autant plus que 37 0/0 de la production totale de la houille sont absorbés par l'industrie du fer et de l'acier. La quantité de charbon exporté a augmenté également.

Les commandes en cours d'exécution ou à exécuter suffisent à alimenter les chantiers pendant une bonne partie de l'année courante ; elles se sont cependant ralenties.

Le *Manchester Guardian* fait observer que contrairement à ce qui s'est passé en France et en Allemagne, l'année 1888 a été moins mauvaise que l'année 1887 pour les agriculteurs. 68 0/0 de la surface cultivée est en prés, en prairies ou produit du foin, du trèfle. L'année a été humide. La récolte en blé a été moins mauvaise, surtout à cause du renchérissement de la paille. Il y a eu une légère hausse pour le blé. Le prix du bétail a haussé. Le blé par quartier

vaut 1 £ 10 sh. 8 p. contre 1 £ 11 sh. 3 d. le 7 janvier 1888, 1 £ 19 sh. en 1884. Le prix moyen du blé en France par 100 kil. a été de 24 fr. 25, ce qui équivaut à 43 sh. le quartier de 480 livres, ou plus de 12 sh. au-dessus du prix anglais. Le droit d'entrée de 5 fr. équivaut à 8 sh. 9 p. par quarter. La différence est donc supérieure au droit.

Malgré cette activité plus grande du commerce et de l'industrie, les prix n'ont pas subi de renchérissement général. Il y a même eu un affaissement sur quelques matières premières ; la baisse a été sensible dans le premier semestre. Le coton, la soie et la laine ont légèrement fléchi, le chanvre et le jute sont plus chers. Cependant la baisse du coton frappe le coton américain, qui est cette année d'une qualité inférieure, le prix du coton indien et égyptien est plus élevé. Le sucre et le pétrole sont une nuance meilleur marché. Le café, le thé et le riz plus chers. Les fluctuations des métaux ont été intenses pour quelques-uns. Le fer brut est mieux coté qu'au milieu de l'année ; il est revenu au prix de 1887. Il y a eu une forte baisse sur l'étain (98 £ au lieu de 168 £). Le prix du cuivre est soutenu artificiellement par le syndicat qui a conclu des contrats à longue échéance avec les mines ; pour englober celles-ci, il a dû leur faire des conditions fort avantageuses. L'importation totale en Angleterre et en France a été

De..............	123.548	tonnes	en 1888
De..............	93.385	—	— 1887
soit +.....	30.163	—	
Les livraisons ont été de.............	67.847	—	— 1888
de..............	114.174	—	— 1887
soit —.....	46.327	—	

Le stock visible est évalué à 104.105 tonnes au 1er janvier 1889 contre 42.301 tonnes en 1888. Le prix, l'an dernier, était de 85 £, il est aujourd'hui de 77 1/2, après avoir touché 100 £. D'après l'*Economist* anglais, le syndicat se trouve détenir la consommation normale pour 18 mois et celle-ci ne fait que décroître. Il a acheté, il est vrai, une partie du cuivre à bon compte, mais les intérêts et les frais de magasinage sont un facteur important. Les prix ont une tendance à la baisse. Cette opération est gigantesque, elle est soutenue par des avances de banquiers et de banques sur le cuivre ; on dit que le syndicat a un capital de 100 millions de fr. On comprend qu'il cherche à se dégager par la création d'une société anonyme au capital de 75 millions de francs, qui prendrait la suite de l'affaire.

L'industrie cotonnière n'a pas eu une très brillante année, si le filateur a eu une marge plus considérable, le tisseur a été moins favorisé qu'en 1887. C'était le contraire, il y a deux ans. La demande des filés pour l'exportation a été passable pendant une partie de l'année ; l'approvisionnement pour la consommation indigène en a été diminué, alors que de nouveaux métiers avaient été montés. Les filateurs ont dû subir une avance de 5 0/0 sur les salaires de leurs ouvriers en même temps que la qualité du nouveau coton laissait à désirer. La plupart des filatures par actions ont cependant réalisé des bénéfices qui ont compensé les pertes des années précédentes. Pendant les 11 premiers mois, il a été exporté 235 millions de livres de fils contre 227 millions en 1887. Les tisseurs avaient des commandes assez considérables au début de l'année, et ils ont travaillé avec bénéfice, plus tard la hausse des fils est venue amoindrir leur marge, alors que le prix de leurs tissus pour l'exportation ne variait guère. Cependant eux aussi se ressentiront de la reprise des affaires dans d'autres branches.

Pour la laine, les fabricants de tissus de nouveautés ont fait une bonne campagne. La vente des vêtements confectionnés gagne du terrain, par suite du prix peu élevé et de la meilleure coupe ; le débit a été énorme avec des bénéfices réduits. L'industrie de la toile a été plus occupée que dans aucune autre année depuis 1881. L'industrie du jute a été stimulée par les besoins de sacs pour les céréales, conséquence de la récolte insuffisante. Il y a progrès dans l'exportation des soieries d'Angleterre.

Cette revue industrielle est plutôt encourageante : les prix et les bénéfices ne se sont pas élevés beaucoup, la production a augmenté et la demande a été plus active. Il y a donc eu expansion dans le volume du commerce et de l'industrie. D'autres indices sont également satisfaisants.

Il y a un progrès de 2,1 0/0 dans les recettes des chemins de fer anglais, comparativement à 1887, le mouvement du cabotage a augmenté de 2,4 0/0 à l'entrée, de 6,5 0/0 à la sortie, les compensations du Clearing house de Londres ont atteint près de 7 milliards de £ soit + 13,8 0/0, les douanes ont donné 1 0/0 de plus, le timbre 6 0/0 de plus. La consommation du cacao, du café, de l'alcool, des raisins secs a grandi. La position de l'ouvrier est meilleure, la main-d'œuvre plus recherchée.

Il s'est produit une véritable inflation dans la fondation de nouvelles sociétés anonymes. D'après le *Times*, on aurait dépassé les chiffres de 1882. Le droit de 1 par mille sur le capital des sociétés anonymes nouvelles a déterminé les promoteurs d'affaires à devancer

le moment où la taxe est entrée en vigueur. De la fin de mars à la moitié de mai, on aurait lancé des compagnies dont le capital nominal représenterait 200 millions, et pour le premier semestre, on aurait atteint le chiffre de 270 millions £, 16 millions de plus que durant toute l'année 1882. Il y a eu depuis lors un ralentissement marqué ; en y ajoutant les emprunts coloniaux, étrangers, les actions et obligations de chemins de fer, le total serait de 350 millions ; seulement ajoute le *Times*, beaucoup de ces compagnies ont avorté, le capital n'a pas été souscrit, d'autres sont déjà moribondes.

D'après M. Skinner, dans la nouvelle édition de son *Stock Exchange Yearbook*, le 30 avril 1888, il existait en Angleterre 11.001 sociétés anonymes avec un capital versé de 611.410.371 £, contre 10.894 sociétés avec un capital versé de 591.508.692 £, le 30 août 1887.

L'*Economist* évalue les émissions faites en Angleterre à 160 millions £ en 1888, chiffre de beaucoup supérieur à celui des années antérieures : 98 millions en 1887, 101 millions en 1886, 77 millions en 1885, 109 millions en 1884. On a transformé beaucoup d'entreprises privées en sociétés anonymes, ce qui ne prouve pas toujours que l'affaire soit bien bonne. En outre on a créé de nombreux Trusts, dont l'objet est d'acheter des valeurs de différentes espèces et de se servir des intérêts, dividendes pour payer le coupon d'obligations, le surplus étant réservé aux actionnaires. C'est le système de la banque des fonds d'Etat, créée à Genève sous les auspices du comptoir d'Escompte. Tout dépend de l'honnêteté de l'administration. Cette combinaison est fort utile pour se débarrasser d'un tas de titres sans consistance.

A coté de cette expansion dans les émissions, le fait le plus saillant est la conversion du 3 0/0 anglais en 2 3/4 0/0 garanti pour 15 ans. L'opération de M. Goschen a porté sur un total de 558 millions de £, près de 14 milliards de francs. La conversion a été un grand succès ; il n'y aura à rembourser que 42 millions £. Elle a eu pour conséquence immédiate la hausse des valeurs de premier ordre, qui a entraîné à sa suite le reste du marché. Beaucoup de rentiers sont sortis des consolidés pour entrer dans des valeurs moins bonnes comme solidité, mais rapportant davantage. Si la conversion de la dette britannique n'en a pas augmenté le capital, cette sagesse n'a pas été imitée par d'autres États.

L'Inde et les colonies ont fait un appel modéré au crédit. Il n'en est pas de même de l'Amérique du sud, notamment de la République Argentine qui s'endette à tour de bras et qui profite de la bonne volonté des prêteurs partout où elle en trouve. A la fin de l'année

1887, les dettes totales (république, provinces, municipalités) s'élevait à 297 millions de dollars, il faut y joindre 150 millions de dollars pour les chemins de fer, soit un total de 450 millions. On croit que dans l'année 1888 cette dette a doublé et qu'elle approche aujourd'hui de 700 millions de dollars, plus de 3 milliards de francs. On a beau recevoir plus de 100.000 émigrants par an et avoir de très grandes et de très réelles richesses naturelles, c'est aller un peu vite, L'agio sur l'or, qu'on avait fait descendre artificiellement à 38 0/0 est remonté à 49 0/0.

Dans les derniers temps, on a recherché Londres et Paris pour les émissions argentines ; Londres se montrait revêche, surtout en présence du drainage de l'or, dont souffrait la Banque d'Angleterre. L'attitude hostile de la presse anglaise a fait échouer l'émission des eaux de la ville de Buenos-Ayres, malgré le patronage de M. Baring.

Les fonds internationaux, hongrois, russes, espagnols, portugais, égyptiens, ont gagné un terrain considérable dans l'année, à partir du mois de mars, et malgré un recul en septembre, ils ont fini au plus haut.

Le 2 3/4 0/0 nouveau finit l'année à 97 1/4, il a touché 100 7/8 au plus haut et 95 1/2 au plus bas. L'ancien 3 0/0 est à 100, il a varié entre 103 et 99 1/4.

Les fluctuations du taux d'escompte ont été nombreuses : l'année a débuté à 4 0/0; le 12 janvier, on cote 3 0/0, le 16 février 2 1/2, le 15 mars 2 0/0, le 10 mai 3 0/0, le 17 juin 2 1/2 0/0, le 9 avril 3 0/0, le 13 septembre 4 0/0 et le 4 octobre 5 0/0.

Le premier bilan de la Banque en 1888 montrait un encaisse métallique de 20.164.214 £, la réserve étant de 11 1/2 millions ; le 21 mars l'encaisse est à 23.460.624 £, la réserve de 16.595.851 £. Le 3 octobre, le stock métallique avait été fort entamé par les retraits d'or pour l'Amérique du sud et la Russie, qui amenèrent la Banque à se défendre en élevant l'escompte à 5 0/0 ; on s'attendit même à une avance ultérieure, la plupart des autres pays ayant suivi l'exemple de la Banque d'Angleterre. En octobre, l'encaisse métallique y était de 19.499.140 £. Après cette date, la demande d'or pour l'Amérique du Sud diminua, mais la Banque maintint son taux défensif. Pendant un temps, l'écart entre le taux officiel et le taux hors banque fut considérable, près de 3 0/0 d'écart. Pour regagner le contrôle du marché, la Banque emprunta largement sur titres, et l'intérêt dans Lombard Street avança jusqu'à 5 1/2 0/0. Le stock métallique continua à baisser, 18.303.620 £ le 5 décembre. Le dernier bilan indique 19.288.886 £, la réserve à 11.622.086 £.

Non seulement l'Angleterre, mais encore les États-Unis, la France, l'Allemagne ont eu à subir des retraits d'or pour le compte de l'Amérique du Sud.

La Banque de France qui n'avait plus modifié le taux de son escompte depuis le mois de février 1883 et qui l'avait abaissé le 16 février 1888 à 2 1/2 0/0, le releva à 3 1/2 0/0 le 13 septembre, à 4 1/2 0/0 le 4 octobre.

La Banque d'Allemagne a fait passer l'escompte de 3 0/0 à 3 1/2 0/0 le 13 mars, à 4 0/0 le 15 septembre et à 4 1/2 le 7 décembre 1888. La hausse à 4 0/0 devait être un avertissement de ne pas s'engager à outrance dans les emprunts exotiques, la hausse à 4 1/2 0/0 était dirigée contre l'emprunt russe, qui a eu un si excellent succès à Paris. Cette dernière hausse avait été motivée par la prétendue nécessité de prendre 50 millions de bons de Trésor impérial, il n'en a été pris que 13 millions m. en réalité.

Le tableau suivant, compilé par M. O. Haupt, est instructif, en ce qu'il détruit la légende de la raréfaction de l'or. C'est le tableau des dépôts de ce métal dans les principales banques du monde fin octobre 1887 et fin octobre 1888 :

ENCAISSE D'OR FIN OCTOBRE.

Établissements.	1887.	1888.
	Francs.	Francs.
Banque d'Angleterre	502.000.000	514.000.000
Banque de France	1.146.000.000	1.022.000.000
Banque Impériale d'Allemagne	475 000.000	732.000.000
Banques d'émission allemandes	137.000.000	192.000.000
Banques de New-York	394.000.000	462.000.000
Banque Austro-Hongroise	169.000.000	199.000.000
Banque d'Italie	101.000.000	128.000.000
Banque des Pays-Bas	178.000.000	205.000.000
Banques d'émission italiennes	128.000.000	149.000.000
Banque de Belgique	93.000.000	86.000.000
Banque de Portugal	16.000.000	29 000.000
Banque de Russie	844.000.000	964.000.000
	4.183.000.000	4.682.000.000

Ainsi en un an, le stock d'or des grandes banques a augmenté de 480 millions pour les grandes banques d'Europe, de 70 millions pour celles de New-York, et cependant, pendant cet intervalle, 200 millions de francs en or sont allés dans la République Argentine. La

période d'argent à bon marché a été plus courte que d'habitude en 1888 : cela tient non seulement à la sortie de l'or d'Angleterre, de France, provoquée par les emprunts argentins et par la nécessité de payer une plus grande quantité de céréales, mais encore à l'activité des émissions, à la reprise des affaires. Les reports aux diverses Bourses européennes ont été parfois très élevés, 12 à 14 0/0 à Berlin à quelques liquidations; à la liquidation de décembre, l'argent a pu s'obtenir presque partout entre 5 et 6 0/0. A Paris toutefois, la spéculation à la hausse sur les valeurs de cuivre a dû payer davantage, de 7 à 8 0/0.

La Bourse de Paris n'a pas lieu d'être mécontente de l'année 1888, bien que le mois de décembre ait été assombri par la catastrophe prévue du Panama et par la déconfiture d'un agent de change. La place de Paris a un outillage arriéré; une réforme de son organisation s'impose, elle serait déjà faite, si le monopole des agents de change n'avait une assise aussi puissante. En outre elle est écrasée sous les charges fiscales; l'introduction de nouvelles affaires y est rendue difficile par les droits de timbre et d'abonnement à la cote : droits inconnus à Berlin et à Londres.

Le Panama engloutit de 1200 à 1400 millions, le quatre-vingtième de la fortune mobilière de la France ; c'est un revenu de 85 millions, dont sont privés les souscripteurs qui appartiennent pour la plupart à la couche des petits rentiers. Les actions de Panama sont tombées à 100 fr. (317 fr. le 31 décembre 1887), les vendeurs à découvert ont payé pendant longtemps des déports énormes, 60 fr. par an environ en 1888. Le déport est insignifiant à présent parce que les vendeurs ont liquidé leurs positions ou bien parce que le titre arrive sur le marché.

La rente française, 3 0/0, a haussé d'environ 2 fr. dans l'année, elle finit à 82,77 (80,92 le 31 déc. 1887), le 4 1/2 0/0, sur lequel pèse la date fatale de 1893, a perdu 3 fr. Depuis 1884, il a perdu 7 fr. alors que dans le même intervalle la Rente 3 0/0 gagnait 10 0/0, l'amortissable 12 0/0. Les fonds étrangers ont vu également leurs cours se relever dans l'année. La rente italienne qui rapporte 4,34 0/0 net, était à 101,70 le 31 décembre 1886, à 96,15 le 30 décembre 1887, à 96,40 le 29 décembre 1888. Elle fait exception au milieu de la hausse remarquable de la plupart des fonds étrangers, et c'est assez naturel lorsqu'on songe aux embarras financiers, économiques, qui sont la conséquence légitime de la politique militante de M. Crispi. L'Italie s'aperçoit qu'on n'indispose pas gratuitement le marché de Paris. Les fonds russes ont gagné 10 0/0 pendant l'année écoulée, malgré l'hostilité peu déguisée de Berlin, qui a pu se livrer à des

orgies de baisse pour les expier par des déports au profit des détenteurs de titres. Le rouble est à 2 fr. 63. Les fonds égyptiens n'ont cessé de s'élever, l'Unifiée de 370 fr. à 420 fr. dans l'année. C'est une progression beaucoup mieux justifiée que les 22 0/0 de l'Hellénique, que les 13 0/0 du Portugais, que les 9 0/0 du 4 0/0 espagnol, que les 18 0/0 de l'obligation ottomane de priorité.

Les recettes des Chemins de fer français sont en plus-value, 8 1/2 millions pour le Lyon, 4 1/4 millions pour le Nord, 2 millions pour l'Est. Les établissements de Crédit ont également fait de bonnes affaires, leurs cours ont progressé. La Banque de France, qui a fait l'objet de vives attaques et dont le rendement pour l'actionnaire, 142 fr., est inférieur à celui des années antérieures, fait exception. Voici quelques cours comparés :

	31 décembre 1888	31 décembre 1887
Est	785 »	780 »
Lyon	1.283 75	1.235 »
Midi	1 183 75	1.170 »
Nord	1.630 »	1.545 »
Orléans	1.328 75	1.308 75
Ouest	905 »	875 »
Autrichiens	551 25	433 75
Lombards	218 75	175 »
Banque de France	3.800 »	4.205 »
Crédit Foncier	1.365 »	1.392 50
Comptoir d'Escompte	1.055 »	1.040 »
Crédit Industriel	605 »	580 »
Crédit Lyonnais	622 50	570 »
Banque de Paris	895 »	762 50
Dépôts et Comptes-courants	600 »	—
Société Générale	460 »	453 75
Banque d'Escompte	525 »	458 75
Suez	2.193 75	2.057 50
Panama	126 25	317 50
Gaz	1.416 25	1.355 »
Rio-Tinto	610 62	502 »
Voitures	787 50	700 »
Omnibus	1.240 »	1.157 50
Messageries Maritimes	625 »	600 »
Transatlantique	570 »	527 50

Les émissions ont été plus actives à Paris en 1888, il y a eu des obligations argentines, des emprunts hypothécaires des diverses

provinces de la République Argentine, mais l'opération la plus importante a été sans contredit l'emprunt 4 0/0 russe, destiné à convertir le 5 0/0 1877 et à fournir au Trésor la somme nécessaire pour rembourser à la Banque de Russie la dernière annuité de la dette contractée par l'État pendant la guerre. Grâce à deux très belles récoltes, grâce à une politique extérieure fort sage, grâce à une abstention relative de dépenses militaires, la situation budgétaire de la Russie s'est améliorée. Le mouvement du commerce a été favorable, comme le montrent les chiffres que nous donnons ci-après.

Le mouvement du commerce extérieur pendant les dix premiers mois de 1888 se chiffre par 609.202.000 r. à l'exportation et 270.425.000 r. à l'importation. Comparativement a la période correspondante de 1887, il y a augmentation de 152.262.000 r. sur la première et diminution de 2.802.000 r. sur la dernière. D'après les principales subdivisions, le mouvement du commerce se résume comme suit :

	Du 1er janvier au 1er novembre Roubles.	
Exportation :	1888	1887
Articles d'alimentation....................	396.450.000	277.355.000
Matières nécessaires à l'industrie..........	184.402.000	158.043.000
Animaux.................................	11.255.000	10.086.000
Objets fabriqués..........................	17.095.000	11.456.000
	609.202.000	456.940.000
Or et argent monnayés et en lingots.......	33.954.000	17.655.000
Importation :		
Articles d'alimentation....................	43.802.000	43.897.000
Matières nécessaires à l'industrie..........	175.645.000	181.479.000
Animaux.................................	560.000	433.000
Objets fabriqués..........................	50.418.000	47.418.000
	270.425.000	273.227.000
Or et argent monnayés et en lingots.......	27.559.000	4.048.000

Les droits de douane perçus sur les principaux articles d'importation s'élèvent à 56.280.000 r. mét., contre 51.079.000 r. pendant les dix premiers mois de 1887.

Sans entrer dans les détails, nous nous bornerons cette fois à constater que les dix premiers mois de 1888 ont été particulièrement favorables aux exportations d'objets fabriqués. On remarque également une certaine reprise des importations de soie (9 millions contre 6 millions de

roubles), de la laine (19 m. contre 13 m.), les filés de coton (8 m. contre 7,8 m.), des matières colorantes (13,6 m. contre 11 m.) et des machines et appareils (13 m. contre 10,7 m.).

Les importations de coton sont tombées de 73.416.000 r. (7.687.000 pouds) à 52.473.000 roubles (5.304.000 pouds).

Il y a eu, au mois d'octobre, une forte reprise des importations de houille (10.140.000 pouds contre 6.609.000 pouds). Pour les dix premiers mois de 1888 l'augmentation sur ce chapitre se réduit à 3,7 millions de pouds (environ 700.000 r.).

Le ministre des finances de Russie peut se féliciter de s'être adressé au marché de Paris pour l'émission d'un million d'obligations 4 0/0. Le public français a souscrit 2.316.000 obligations du nouvel emprunt 4 0/0 et, en outre, 260.000 obligations par voie de conversion des titres de l'emprunt 5 0/0 1877.

Les autres marchés ont joué un rôle tout à fait secondaire : à Berlin, où il n'avait été ouvert de guichets que pour la conversion, 41.000 obligations ont été converties ; la Hollande a souscrit 45.000 obligations et converti 33.000 ; à Londres, on a demandé 100.000 obligations nouvelles et converti 1.950 ; à Saint-Pétersbourg, on a souscrit 83.008 nouvelles et converti 4.400. La dépréciation du change explique le peu d'empressement de cette dernière place. Si l'on additionne tous les chiffres on voit que 2.544.000 obligations ont été souscrites contre espèces et 339.000 ont été prises par les porteurs de l'emprunt 1877, dont la demande ne subira aucune réduction, tandis que le reste du public a reçu moins de 23 0/0.

En dépouillant les résultats de l'emprunt, on a constaté que beaucoup de souscripteurs sont de petits rentiers, de petits capitalistes. Les demandes ont afflué de province. Le prix d'émission était relativement élevé : il n'avait rien de très tentant pour les spéculateurs de profession.

Le succès de l'opération a donc été assuré par le marché français, qui a su garder son sang-froid et qui ne s'est pas laissé impressionner par l'attitude malveillante de la presse officieuse allemande, pas plus que par une mesure ouvertement hostile de la Banque d'Allemagne. Celle-ci, peu de jours avant l'émission, a brusquement haussé le taux de l'escompte. Le président de la Banque d'Allemagne a donné pour prétexte de cette mesure que la réserve des billets de banque, qui sont affranchis de l'impôt, allait être entamée par les besoins du gouvernement prussien qui a retiré 50 millions de marks de la Banque et par la nécessité d'escompter 80 millions de marks de bons du Trésor de l'empire. C'est une coïncidence étrange que

cette diminution des ressources de la Banque, par le fait de l'Etat, ait eu lieu à la veille précisément de l'émission russe. On y a vu un acte politique plutôt qu'un mouvement de trésorerie, et on a été amené à penser que le gouvernement allemand désirait, par cette hausse soudaine de l'escompte, exercer une influence sur la Bourse et faire baisser les fonds russes. Il est de fait que M. de Bismarck a introduit un nouvel élément dans ses moyens d'action depuis deux ans : il se sert de la baisse comme d'un instrument. Mais le cours des fonds russes a résisté, les vendeurs à découvert ont payé jusqu'à 1 0/0 de déport sur le 4 0/0 1880. L'emprunt a été un grand succès, en dépit de la presse officieuse allemande. Celle-ci a trop abusé des attaques contre les fonds russes. A force de lancer des nouvelles invraisemblables, la *Gazette de Cologne*, les *Berliner Politische Nachrichten* et leurs alliés ont perdu leur autorité, même en Allemagne. Le monde de la spéculation se blase rapidement ; si on lui fait entendre trop souvent le même son de cloche, son oreille s'y habitue et il n'en tient plus compte. D'ailleurs, on accuse ouvertement les *Berliner Politische Nachrichten* de se livrer à un trafic, d'avoir des abonnés dans la haute finance berlinoise, auxquels elles communiquent à l'avance les articles à sensation contre la Russie.

Si la confiance dans la solvalibité de la Russie, sa bonne politique financière, le souvenir de la loyauté que cette puissance a toujours montrée dans la tenue de ses engagements, expliquent l'élan des souscripteurs français, il faut reconnaître aussi que les sympathies politiques y ont été pour quelque chose.

Les intérêts matériels, économiques, sont un excellent terrain de rapprochement, et c'est un mode de rapprochement qui ne peut donner ombrage à personne. Il est regrettable que les idées protectionnistes, qui dominent en ce moment, ne permettent pas de songer à un traité de commerce ni même à la conclusion d'une convention qui porterait sur un nombre très restreint d'articles, sur le pétrole d'une part, par exemple, et sur les vins de l'autre. Ce serait un moyen de créer entre la France et la Russie un courant d'affaires, d'établir des relations commerciales plus suivies, qui seraient avangeuses aux deux Etats.

Un résultat positif de l'emprunt russe, c'est qu'il fait sortir la place de Paris de l'effacement où elle était restée depuis quelques années. Par ses seules forces, elle a assuré le succès d'une opération qui atteint le chiffre respectable d'un demi-milliard de francs. Ce succès a été obtenu en face du mauvais vouloir de la Bourse de Berlin et de l'hostilité avouée des journaux officieux allemands.

Pour la Russie, grâce au concours des capitaux français, elle s'est

émancipée de la tutelle si pesante des financiers allemands. Elle s'est ouvert un marché dont les ressources sont immenses.

Pour la première fois depuis des années, il n'y a pas eu d'élévation de la protection douanière en Allemagne, qui a même conclu un traité de commerce avec la Suisse, basé sur un abaissement de tarif.

En Allemagne la demande pour la consommation indigène et pour l'exportation a stimulé la production dans plusieurs branches importantes. Le renchérissement du pain impose de réels sacrifices aux ouvriers dont les salaires ne sont pas améliorés comme en Angleterre. Grâce à l'aspect plus rassurant de la politique générale, la Bourse de Berlin a accompagné cette reprise des affaires industrielles par une hausse considérable sur les Actions de ces entreprises et en accueillant favorablement de nouvelles émissions. Elle a prêté le concours de ses capitaux au Mexique, à la République Argentine, à la Chine, au Transvaal, pendant que les financiers allemands s'efforçaient d'arracher des affaires en Turquie. La Banque d'Allemagne a modifié à diverses reprises son taux d'escompte qui était de 3 0/0 au début de l'année. La hausse à 4 0/0 en septembre était un avertissement de ne pas s'engager à outrance dans les emprunts de l'Amérique du Sud, la hausse à 4 1/2 0/0 en décembre, une manœuvre dirigée contre l'emprunt russe qui a si brillamment réussi à Paris.

Le rendement de l'impôt sur les transactions de Bourse a été beaucoup plus considérable en 1888, — le plus considérable depuis l'introduction de l'impôt en 1885 [1]. Pour les onze premiers mois, il y a une plus-value de 3 millions de marks. Il a été émis en Allemagne 670 millions de marks d'emprunts d'Etat allemands, 480 millions de marks d'Actions industrielles, 129 millions d'Obligations de chemins de fer étrangers. On obtient un total de 1.885 millions de

	[1] 1888 — Marks.	1887 — Marks.	1886 — Marks.	1885 — Marks.
Janvier	711.477	718.979	614.043	—
Février	663.187	691.605	682.479	—
Mars	667.706	599 632	1.011.838	—
Avril	727.131	533.835	720.828	—
Mai	789.520	525.716	611.834	—
Juin	998.948	736.089	608.814	—
Juillet	918.349	589.817	575.663	—
Août	1.118.218	506.643	515.556	—
Septembre	1.183.202	463.455	581.995	—
Octobre	1.170.756	657.927	714.298	973.166
Novembre	1.024.590	704.690	809.605	511.063
Décembre	—	638.338	764.011	570.554

marks, d'après l'*Economist* allemand, contre 1.032 millions de marks en 1887, 1.007 millions en 1886, 989 millions en 1885.

Les Actions industrielles et les Actions de banque ont été émises avec une prime considérable : leur valeur nominale étant de 192 millions de marks, elles ont été offertes au prix de 258 millions de marks.

La haute banque berlinoise a confiance dans le maintien de la paix, puisqu'elle s'est engagée dans la conversion hongroise. Les spéculateurs allemands, qui avaient gagné de l'argent avec les valeurs de diamants, sont très intéressés dans les mines d'or du Cap.

Les Actions de la première banque de Berlin, la Discontogesellschaft, valent 225 0/0, au lieu de 186 0/0 au 1er janvier 1888 ; celles de la Laurahutte, la valeur industrielle de spéculation, 134 0/0 au lieu de 88 0/0. Le 3 1/2 0/0 prussien est à 103,90 c., contre 100,40 0/0 le 1er janvier 1888 ; depuis 1885, il y a une hausse de 5 points.

Le rouble finit à Berlin l'année à 210 m., après avoir été à 175 en janvier 1887, après avoir touché 161 et être remonté à 220 m.

L'argent fin à Londres cote 42 5/6 pence contre 44 1/2 en 1887 et 46 1/4 en 1886.

Un des phénomènes intéressants de l'année a été le développement de l'exploitation aurifère dans l'Afrique méridionale. Les actions de 1 £ forment l'objet d'une grande spéculation à laquelle participent les Allemands, les Autrichiens et un peu la place de Paris. Il ne faut pas oublier qu'une action de mine ressemble souvent à un billet de loterie. Quelques-unes de ces actions de 25 fr. ont atteint des cours inouïs : Salisbury 545 fr., Jumpers 339 fr., Robinsons 1.343 fr., Wemmers 278 fr., Ferreira 456 fr., Langlaagte 133 fr., Simmer 139 francs.

ARTHUR RAFFALOVICH.

P.-S. — Au moment de corriger les épreuves, nous recueillons un renseignement curieux à noter : Depuis un ou deux ans, il s'était formé en Autriche un syndicat à la hausse sur le maïs, qui avait accaparé des quantités énormes de marchandises. Depuis quelques jours, le Ring est en pleine déroute. On évalue à 3 millions de florins les pertes qu'il éprouve. Il avait entassé 2 millions de quintaux, qui lui coûtent 6 florins 1/2, il est obligé de vendre au-dessous de 4 florins, et il a un stock de 400.000 quintaux. Malgré ces pertes énormes, la liquidation s'est faite sans encombre, parce que les grands propriétaires intéressés ont contracté des hypothèques considérables sur leurs terres pour couvrir les différences.

LE BUDGET DE 1889

ET LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Le budget de 1889 n'est, dans ses grandes lignes, que la reproduction des budgets précédents; une rapide analyse suffira à en indiquer les principales dispositions.

Les réformes fiscales annoncées par le Gouvernement ne figurent pas dans le projet de loi de finances; elles ont été présentées sous forme de projets spéciaux, nous n'avons pas à les examiner aujourd'hui.

Les recettes prévues pour l'exercice 1889 s'élèvent à 3.012.719.055. Dans ce total les impôts directs figurent pour 444.859.860, chiffre fixé par la loi du 18 juillet dernier, et les impôts indirects pour 1.843.376.400.

Les évaluations des impôts indirects n'appellent pas d'observations essentielles; elles sont régulièrement basées sur les recouvrements effectifs du dernier exercice connu (1887), majorés seulement des augmentations devant résulter des lois votées depuis cette époque. Les suppléments de ressources à attendre de ces votes, pour l'exercice 1889, s'élèvent à environ 55 millions.

Enfin, on a cru pouvoir faire état d'une certaine plus-value sur le produit des impôts et revenus indirects par suite de l'exposition universelle de 1889, ainsi qu'il avait été fait dans le budget de 1878 : la ressource ainsi escomptée, s'élevant à 12 millions et demi, est inscrite au chapitre des ressources exceptionnelles.

Quant aux prévisions de dépenses, les crédits demandés par le gouvernement s'élevaient originairement à 3.010.752.652. Dans cette somme n'étaient pas comprises les dépenses extraordinaires de la guerre et de la marine; en outre, aucun crédit n'était prévu pour le remboursement des cent millions d'obligations a court terme à l'échéance de 1889 et ainsi la réserve d'amortissement disparaissait complètement du budget.

Cependant, après révision de ses propositions, le gouvernement réduisait ses demandes d'une somme de 9.390.236.

La commission du budget, par de nouvelles réductions, a porté le chiffre des réductions à 25.223.381.

On aurait pu les appliquer à la diminution du chiffre total des

crédits inscrits au budget ordinaire ; la commission a préféré faire l'économie d'un budget d'emprunt en incorporant au budget ordinaire les dépenses extraordinaires de la marine qui s'élèveront en 1889 à 13.028.000 fr. En outre, l'amortissement est conservé mais sa dotation est réduite à 5.800.000 fr.

Les dépenses du budget ordinaire de 1889 s'élèvent en définitive à 3.011.974.825 fr.

Sur cette somme, la dette publique absorbe 1.292 millions, soit beaucoup plus du tiers de la dépense totale ; et les services généraux des ministères 1.358 millions, dont plus de la moitié pour les départements de la guerre et de la marine qui coûtent ensemble 755 millions.

Les dépenses prévues pour 1889 dépassent d'environ 36 millions les chiffres de 1888. Pour ne considérer que les principaux chefs d'accroissement, nous signalerons l'extension de l'enseignement primaire et secondaire pour 2 millions, la création de nouveaux régiments de cavalerie et d'infanterie pour 13 millions, les dépenses extraordinaires de la marine pour 13 millions, les frais de participation des ministères à l'exposition universelle pour 4 millions ; le surplus est absorbé par les accroissements de la dette publique ou des dépenses assimilables.

La suppression du budget extraordinaire de la marine laisse subsister comme budgets ou comptes spéciaux alimentés par des ressources d'emprunts :

Les garanties d'intérêt aux compagnies de chemins de fer prévues pour	75.000.000
Les travaux à exécuter en 1889 sur les fonds avancés par les compagnies de chemins de fer et dont le maximum est fixé à	142.000.000
Les travaux des ports sur fonds de concours fixés à	24.660.000
Les constructions scolaires pour lesquelles le Ministre de l'Instruction publique est autorisé à accorder des subventions s'élevant à 900.869 fr. représentant un capital d'environ	16.243.000
Le remboursement des obligations sexennaires venant à échéance pour 100 millions en 1889 et auquel le budget ordinaire ne fait face que pour 5.800.000 fr. d'où la nécessité d'émettre des obligations nouvelles pour	94.200.000
A reporter	352.103.000

Report......	352.103.000
Enfin le budget extraordinaire du Ministère de la guerre correspondant à un nouveau programme de dépenses dont le chiffre, encore incertain, paraît devoir s'élever à près d'un milliard. Le gouvernement a obtenu, de ce chef, pour l'exercice 1889, un crédit de....................................	138.544.460
Total............	490.657.460

Ce rapide exposé du prochain budget n'éclaire que d'un jour insuffisant l'état actuel de nos finances ; il faudrait étudier les chiffres de plus près, les discuter, les comparer avec ceux des précédents exercices pour en dégager la signification précise. Nous ne saurions vouloir entraîner le lecteur dans les arides complications des écritures budgétaires, mais il est possible, en négligeant l'infini détail qui les encombre, de dégager les caractères généraux de la situation financière actuelle.

En examinant la nature et les causes des embarras financiers qui ont donné naissance au fameux programme « ni emprunts, ni impôts, » nous pouvons nous demander dans quelle mesure ce programme a été rempli. Enfin, une comparaison sommaire des budgets de 1885 et de 1889 nous donnera la mesure exacte des économies réalisées pendant cette période et des efforts qui ont été faits vers une meilleure gestion des finances publiques.

Plus encore que les précédents budgets, celui de 1889 accuse une situation dont on ne saurait dissimuler la gravité ; nous voulons parler de la disparition presque complète de l'amortissement des obligations sexennaires. L'existence de 515 millions d'obligations de ce type, sans aucun crédit de remboursement, constitue un réel danger et prive nos finances de cette élasticité qu'il est indispensable de leur conserver. La consolidation de ces valeurs s'impose. Rien ne saurait en effet justifier leur existence dès lors qu'elles ont perdu leur caractère original qui était d'être une assignation sur une ressource libre et permanente du budget. S'il en est ainsi, on ne saurait trop justement critiquer la création de nouvelles obligations qui a été décidée pour les dépenses extraordinaires de la guerre sans qu'aucun gage leur soit assigné. Cette opération n'a plus que la valeur d'un simple expédient de trésorerie et constitue un sérieux désordre financier. Là est véritablement le point faible de nos budgets. Les difficultés résultant des dépenses militaires réclament une plus sérieuse solution ; ces dépenses présentent un caractère de plus en plus marqué de permanence et de nécessité, il devient urgent d'y pourvoir autre-

ment que par des fictions. Et, si l'énormité des sommes exigées ne permet pas de les demander à l'impôt, tout au moins est-il nécessaire de créer une ressource spéciale pour gager les emprunts à contracter. Ceux-ci ne seront d'ailleurs que la continuation d'une série depuis longtemps ininterrompue.

Des emprunts ont été contractés depuis 1885 sous diverses formes, directement ou indirectement, tant pour la consolidation de dettes antérieures que pour l'alimentation des budgets extraordinaires. Nous ne nous occuperons ici que des emprunts directement contractés sous la signature de l'Etat.

La dette flottante avait fourni des ressources aux dépenses de constructions scolaires et des chemins vicinaux et aux frais des expéditions coloniales. Elle a été l'objet, en 1886, d'une consolidation de 400 millions qui a porté sur les fonds des caisses d'épargne.

On a en outre demandé, en 1886, 500 millions à une émission publique de rentes 3 p. 100. Cette somme a été appliquée pour 460 millions au budget extraordinaire des exercices 1886, 1887 et 1888.

En 1887, on a greffé sur la conversion des rentes 4 1/2 et 4 p. 100 un emprunt dont le produit a été de 173 millions, chiffres ronds, absorbés jusqu'à concurrence de 118 millions par le budget extraordinaire de la guerre et de la marine 1887 et 1888; un solde disponible de 54 millions a été appliqué aux dépenses extraordinaires de la guerre pour 1889.

Ces créations ou modifications de rentes ne sont pas le seul mode d'emprunt auquel on ait eu recours. Les lois de 1885 ayant pour objet la liquidation de la Caisse des Écoles et de celle des chemins vicinaux ont autorisé l'émission de 340 millions d'obligations à long terme pour le règlement des dépenses engagées mais non acquittées par le Ministère de l'Instruction publique. Il a été émis 160 millions d'obligations de cette nature.

Viennent ensuite les obligations du Trésor à court terme émises pour pourvoir aux dépenses de la Caisse des chemins vicinaux et de la Caisse des écoles en 1885 et à celles du budget extraordinaire des exercices 1885 et 1887. Les émissions appliquées à ces dépenses s'élèvent à la somme totale de 411 millions.

D'autres emprunts qu'il importe de ne pas omettre ont encore été faits sous la même forme. Les obligations sexennaires qui avaient précédemment fourni les ressources du second compte de liquidation et dont le remboursement était inscrit au chapitre 5 du budget du Ministère des finances venaient annuellement à échéance pour des

sommes de 100 millions en 1885 et de 100 millions chacune des années suivantes ; la dotation de ce chapitre ayant été successivement réduite, il a fallu recourir à de nouvelles émissions pour faire face à l'insuffisance des crédits de remboursement ; cette insuffisance se chiffre, pour les cinq exercices considérés, par une somme totale de 327 millions [1].

Enfin, des nécessités d'un tout autre ordre sont venues donner naissance à une nouvelle catégorie d'obligations à court terme. L'un des principaux effets de la crise économique fut la diminution des recettes des chemins de fer et le grossissement corrélatif des sommes dues au titre de la garantie d'intérêt ; ces sommes ont encore été accrues par l'insuffisance de produit des lignes nouvellement construites. Voici le montant des crédits ouverts pour faire face à cette charge : les chiffres en sont éloquents et nous dispensent d'y insister :

Exercices.	France.	Algérie.	Totaux.
1883 [2]...........	8.493.000	9.544.000	18.037.000
1884 [2]...........	5.000.000	12.317.166	17.317.166
1885............	29.250.000	13.700.000	42.950.000
1886............	50.000.000	13.000.000	63.000.000
1887............	89.000.000	15.000.000	104.000.000
1888............	67.000.000	18.000.000	85.000.000
1889............	54.000.000	21.000.000	75.000.000

Les ressources normales du budget ne pouvant supporter que difficilement le poids de cette effrayante progression, on eut recours à un expédient dont la légitimité est fort contestable : les sommes dues au titre de la garantie d'intérêt furent rejetées hors du budget ordinaire et portées à un compte spécial alimenté par l'emprunt. Depuis 1886, on a demandé à des émissions annuelles les ressources nécessaires pour faire face à cette charge. Quelque dangereuse qu'elle puisse être, cette innovation a eu pour effet d'apporter un

[1] Cette somme pourra être diminuée au cours de l'exercice prochain. La loi de finances dispose en effet que l'excédent de recettes qui serait constaté à la clôture de l'exercice viendra s'ajouter à la dotation de 14 millions prévue au budget de 1889 pour l'amortissement. Cette disposition qui figure depuis longtemps dans la loi annuelle de finances cessera d'être platonique dès que nos budgets se régleront par un excédent de recettes.

[2] Les conventions de 1883 avaient stipulé avec diverses Compagnies que les garanties d'intérêt pour les exercices 1883 et 1884 viendraient en augmentation du compte de premier établissement ; ainsi s'expliquent les chiffres très modérés portés au budget de ces deux exercices.

soulagement sérieux au budget de l'État depuis qu'il ne comprend plus que l'intérêt des obligations émises, mais ces intérêts eux-mêmes constituent une charge nouvelle qui va croissant annuellement et sur laquelle nous aurons occasion de revenir plus loin.

En résumé, les emprunts directement contractés de 1885 à 1889, si nous en retranchons le montant de la consolidation applicable à des dépenses antérieures, s'élèvent à la somme totale de 1898 millions ainsi répartis :

Obligations à long terme.....................	160.000.000
Emprunt en rente 3 0/0 1886..................	500.000.000
— annexe à la conversion 1887.......	173.000.000
Obligations relatives au budget extraordinaire..	411.000.000
— de renouvellement................	327.000.000
— relatives à la garantie d'intérêt....	327.000.000
Total..........	1.898.000.000

Le grossissement de la dette flottante, la charge du budget extraordinaire, celle de la garantie d'intérêt, celle encore du remboursement des obligations à court terme étaient des difficultés que l'on a pu résoudre par l'emprunt ; mais il restait les embarras du budget ordinaire, moins périlleux peut être, mais plus pressants, qui réclamaient des solutions d'un autre ordre et dont il était par là même plus difficile de sortir. L'élimination de la garantie d'intérêt, la diminution même des crédits d'amortissement n'avaient pas, en effet, suffi à rétablir l'équilibre du budget dont le déficit allait croissant, non seulement à raison de la diminution du rendement de l'impôt, mais encore et surtout de la progression des dépenses, et il était d'autant plus urgent de trouver une solution définitive que les causes de cette progression sont permanentes et intimement liées à notre organisation budgétaire. Ces causes sont multiples ; nous devrons nous borner, dans ce cadre restreint, à signaler celles dont le rôle a été prédominant. Nous laisserons donc et l'extension graduelle des attributions de l'Etat avec la multiplication des services publics qui en est la suite, et tant de lois que, au cours de ses délibérations, le Parlement adopte trop souvent sans un souci suffisant de leurs conséquences budgétaires. Toutefois il importe de mentionner plus expressément la dette viagère qui s'est accrue de 80 millions depuis douze ans et dont la progression normale devient chaque jour plus rapide sous l'influence de votes incessants. Mais il faut surtout, et avec insistance, appeler l'attention sur d'autres causes plus profondes et plus anormales de l'augmentation annuelle des

dépenses budgétaires. Nous avons signalé à diverses reprises [1] les charges financières qui sont le résultat de l'exécution des grands travaux publics comme l'une des causes les plus notables et les plus durables des difficultés financières au milieu desquelles nous nous débattons depuis quelques années. L'on sait que les dépenses engagées au cours de la période prospère ne pèsent pas seulement sur les budgets dans lesquels elles ont été inscrites, mais encore, — et pour une longue période, — sur les exercices suivants qui se trouvent grevés de l'intérêt et de l'amortissement des sommes empruntées pour y faire face ; on sait encore que la loi de finances, chaque année, fixe le chiffre de travaux à entreprendre, de fonds de concours à accepter, de subventions à allouer et que ces travaux, ces avances et ces engagements se traduisent par de nouvelles annuités à ajouter aux anciennes pour une nouvelle série d'années. Ce mécanisme, bien connu aujourd'hui, d'accroissement régulier et en quelque sorte automatique des dépenses assimilables à la dette publique n'a pas été introduit d'hier dans notre organisme budgétaire, mais il y fonctionne depuis quelques annnées dans de telles proportions qu'il en faut signaler les résultats. Les chiffres suivants se passent de tout commentaire.

Exercices.	Dette viagère	Annuités aux Cies de chemins de fer[2].	Constructions scolaires (subventions[3].)	Remb[t] d'avances ports (France, Algérie.)	Totaux.
—	—	—	—	—	—
1885[4]....	191.864.805	30.931.501	»	»	222.796.306
1886.....	198.108.435	37.216.686	1.500.000	898.278	237.723.399
1887.....	209.389.726	42.077.222	1.778.000	3.417.345	256.662.293
1888.....	211.089.366	43.227.416	2.986.400	5.793.788	263.096.970
1889.....	219.553.496	49.504.566	3.963.000	6.185.407	279.206.469
		Différence entre 1889 et 1885...........			56.410.163

[1] Voir le *Journal des Économistes*, n° de novembre 1886 (la Situation financière); n° d'avril 1887 (le Budget de 1888); n° de février 1888 (La Situation budgétaire et les débats financiers du Parlement).

[2] Annuités afférentes aux conventions de 1883. Les chiffres portés au tableau comprennent les annuités inscrites au ministère des finances et celles inscrites au ministère des travaux publics.

[3] Subventions aux départements, villes ou communes, destinées à faire face au paiement de partie des annuités dues par eux et nécessaires au remboursement des emprunts qu'ils ont contractés pour la construction de leurs établissements publics d'enseignement supérieur, secondaire et primaire (ministère de l'instruction publique, chap. 60).

[4] Nous comprenons dans ce chiffre les pensions militaires de la Marine figurant au budget de la Caisse des Invalides de la Marine pour 25.544.570 et inscrites à partir de 1886 au Ministère des finances.

Ce n'est pas sans difficulté que l'on eût pu, même à une époque prospère, faire face à une aussi rapide progression de dépenses. Déjà, depuis 1878, on avait, pour équilibrer le budget, recouru au procédé peu correct de reporter l'excédent de recettes d'un exercice sur les budgets des exercices suivants, lesquels transmettaient parfois à leur tour un excédent aux exercices ultérieurs [1]. Ce moyen ne put être continué au delà de 1884 ; en effet, non seulement les plus values avaient disparu, mais elles avaient fait place à des déficits croissants.

La dépression des recettes budgétaires n'a pas pour seule, ni pour première origine la crise économique qui sévit depuis 1882, elle la précéda même de plusieurs années. En effet, la politique de dégrèvement avait fait abandonner 134 millions de recettes annuelles de 1875 à 1879 et 164 millions en 1880. Ajoutons encore la suppression de l'impôt sur le papier dont le produit était prévu en 1885 pour près de 15 millions et les dégrèvements sur les ventes judiciaires de peu d'importance et certains échanges, pour environ 3 millions et demi. On peut donc évaluer à 317 millions le total des dégrèvements opérés depuis 1875. Mais bientôt la crise vint porter une nouvelle et double atteinte à l'équilibre du budget. L'on sait, d'une part, quels graves mécomptes ont donné depuis 1883 nos impôts les plus productifs et, d'autre part, nous avons vu quel fut le retentissement sur la garantie d'intérêt de la diminution constante des recettes des chemins de fer ou l'ouverture de lignes nouvelles peu productives. Enfin une dernière cause a apporté encore de notables réductions dans les recettes du Trésor, la fraude, dont le développement est si considérable qu'on a pu évaluer, à un moment donné, à 60 ou 80 millions les sommes dont l'Etat était annuellement frustré.

Cette simultanéite de décroissance de recettes et de progression des dépenses créait de véritables impossibilités budgétaires dont on ne pouvait sortir qu'en demandant de nouveaux sacrifices aux contribuables ou en opérant de larges diminutions dans les dépenses qui n'étaient pas irréductibles. Il va de soi que les propositions d'impôts nouveaux émanaient le plus souvent du gouvernement, tandis que les députés cherchaient plutôt, et avec persistance, dans des économies l'appoint nécessaire à l'équilibre du budget ; mais alors que la Chambre refusait habituellement de suivre le gouvernement dans la voie des créations de surtaxes, celui-ci s'opposait à toute réduction de crédit assez sérieuse pour entraîner une diminution tant soit peu

[1] Pour les sommes ainsi reportées d'un exercice à l'autre, voir le *Journal des Économistes*, n° de novembre 1886, p. 178.

notable du personnel administratif. Ces embarras et ces luttes furent la cause du désarroi dont la Chambre a donné le spectacle dans ses discussions financières. Le budget préparé par le gouvernement n'est plus, depuis quelques années, qu'un simple travail d'ordre, suivi d'un ou de plusieurs budgets rectificatifs lesquels sont, à leur tour, inévitablement remaniés, quelquefois bouleversés de fond en comble par la Commission du budget.

Antérieurement à la période que nous considérons, on avait eu recours à des expédients peu recommandables : nous venons de rappeler les reports d'excédents d'un exercice à l'autre ; il faut rapprocher de cette pratique celle des évaluations de recettes, qui avaient subi des majorations fort discutables ; ajoutons qu'on est revenu, depuis quelques années à des procédés plus corrects.

Si la fameuse formule « ni emprunts, ni impôts », n'a été qu'une chimère en ce qui concerne les emprunts, il faut reconnaître, qu'en ce qui concerne les impôts, elle a été bien près de constituer une réalité. On doit louer le Parlement d'avoir mis quelque persistance à rester fidèle à la seconde partie de son programme. Sans parler des réformes fiscales proposées tant par la commission du budget de 1887 que par celle du budget de 1888, toutes propositions ayant plutôt le caractère de réformes démocratiques, et que la Chambre a rejetées, sans parler non plus des projets de même ordre dont elle est actuellement saisie, rappelons que, dans son projet de budget pour 1887, le gouvernement proposa vainement 76 millions de surtaxes et 100 millions dans le budget de 1888. A ces refus il faut opposer cependant certaines perceptions nouvelles, notamment le vote, à deux reprises successives de surtaxes douanières frappant les produits agricoles et les remaniements de législation destinés à diminuer l'importance des primes abondonnées aux fabricants de sucre [1].

De ces deux catégories de mesures, l'une, à vrai dire, avait un but purement protectionniste et non fiscal, tandis que l'autre était destinée à sauvegarder les droits du trésor.

Le refus de tout impôt nouveau et l'avortement de tout essai de réforme administrative ne laissaient plus la place qu'à de menues économies glanées çà et là et formant ce qu'on a appelé les rognures du budget. Dans cette sphère étroite, de sincères, d'énergiques efforts ont été faits, non seulement pour contenir le budget dans de justes

---

[1] Les ressources supplémentaires à provenir de ces votes sont évaluées pour l'exercice 1889 et par comparaison avec l'exercice 1887, à 7 millions pour les droits sur les céréales et les bestiaux et à 45 millions pour les sucres.

limites malgré l'accroissement annuel des dépenses assimilables à la dette publique, mais encore pour lui rendre, dans une large mesure, cette correction qui lui faisait si complètement défaut depuis quelques années. On va voir que ces efforts n'ont pas été sans efficacité. Le total des crédits ouverts au budget ordinaire avait suivi, depuis 1878 une marche ascensionnelle et trouvé son point culminant en 1883 au chiffre de 3 milliards 44 millions, ce total a pu être progressivement réduit ; il n'était plus en 1885 que de 3 milliards 22 millions et il a été ramené au chiffre de 3 millards 12 millions qui est celui du budget de 1889. Mais cette réduction ne donne pas, à beaucoup près, la mesure exacte des efforts qui ont été faits.

On a pu, en outre, réintégrer au budget ordinaire une quantité considérable de dépenses que avaient été antérieurement rejetées sur les budgets d'emprunts.

En 1882 les ministères des Finances, de l'Intérieur, de la Marine, des Postes et Télégraphes et des Beaux-Arts avaient des chapitres ouverts au budget sur ressources extraordinaires, le ministère de la Guerre avait son compte de liquidation, les dépenses des chemins vicinaux et des constructions scolaires, comme aussi plus tard celles des expéditions coloniales, étaient supportées par la dette flottante ; en 1887 la Guerre, la Marine et les Travaux publics ont encore leur budget d'emprunt ; en 1888 les dépenses extraordinaires des travaux publics rentrent au budget ordinaire ainsi que les dépenses militaires des pays soumis au protectorat ; enfin on incorpore au budget ordinaire de 1889 les dépenses extraordinaires de ia Marine.

Pour ne pas nous en tenir à des indications aussi générales, nous réunissons dans le tableau suivant celles des dépenses comprises au budget ordinaire de 1889 qui étaient antérieurement imputées sur le budget extraordinaire ou sur la dette flottante.

Dépenses extraordinaires de la marine........	13.028.000
— des chemins vicinaux.............	7.000.000
— des protectorats[1]...................	15.579.300
— des travaux publics[2]..............	44.297.324
Total..........	79.904.624

[1] Dépense inscrite au ministère des affaires étrangères....... 579.300
— — de la marine (service colonial). 15.000.000
Ensemble............ 15.579.300

[2] Différence entre le budget ordinaire 1889 et le budget ordinaire de 1887 (dernier exercice où les travaux publics aient eu une dotation d'emprunt).

Des résultats aussi considérables n'ont pu être atteints que par de sérieuses économies. Nous ne pourrions, sans allonger et compliquer outre mesure ce travail, entrer dans le détail des réductions de crédit opérées depuis 4 ans, mais il est possible de mesurer en bloc avec une suffisante approximation l'importance totale des économies réalisées et cette indication ne doit pas être négligée.

Le total des crédits inscrits au budget ordinaire de 1889 est inférieur au total des crédits du budget 1885 de.......	10.410.552
Des dépenses extraordinaires, antérieurement alimentées par la dette flottante ou par l'emprunt, sont inscrites au budget ordinaire de 1889 pour	79.904.624
Le budget ordinaire de 1889 fait face à des accroissements de la dette publique ou des dépenses assimilables pour une somme totale de..................	75.605.386 [1]
Ensemble...	165.920.562

Mais, d'autre part, il faut déduire de cette somme certaines dépenses comprises au budget ordinaire de 1885, depuis rejetées en partie sur le budget d'emprunt et dont voici le détail :

Crédits inscrits au budget ordinaire.	1885.	1889.	Différence.
Intérêts et amortissement des obligations à court terme [2].............	114.762.605	27.692 540	87.070.065
Garantie d'intérêt (conventions 1883) France et Algérie [3]................	42.950.000	11.580.000	31.370.000
Totaux.....	157 712.605	39.272.540	118.440.065

[1] Voici le détail de ces accroissements :

Dette consolidée..	33.429.098
Capitaux remboursables à divers titres, y compris les annuités inscrites aux Ministères de l'Instruction publique et des Travaux publics..	14.487.597
Dette viagère..	27.688.691
Total.............	75.705.386

[2] Chap. 5 (aujourd'hui chap. 3 du ministère des finances). Les crédits prévus pour 1889 seront augmentés de l'excédent de recettes qui serait constaté en fin d'exercice.

[3] Les crédits prévus pour 1885 représentent la totalité de la charge des garanties, ceux prévus pour 1889 ne représentent que les intérêts des obligations émises pour faire face aux garanties depuis 1886.

Si du chiffre total en faveur du budget 1889.....	165.920.562
on déduit la différence en faveur de 1888..........	118.440.065
on obtient comme chiffre net des économies réalisées d'un exercice à l'autre la somme de.............	47.480.497 [1]

Les chiffres sur lesquels s'appuie cette diminution correspondent aux crédits ouverts et non aux dépenses effectuées; il reste dès lors à rechercher jusqu'à quel point la réalité des dépenses faites pourra s'écarter des prévisions. Ces économies se retrouveront-elles dans les comptes comme dans les budgets? ou, en d'autres termes, quelle est la valeur des économies que nous venons de constater? Les comptes de l'exercice 1889 pourront seuls répondre à cette question. Voyons cependant ce qu'on peut augurer de l'exercice prochain en examinant les résultats des précédents exercices. Au début de la période actuelle de difficultés financières, les économies fictives ont joué un certain rôle dans l'équilibre apparent de nos budgets. Les crédits étaient souvent réduits sans qu'aucun changement fût apporté au montant des dépenses réelles, ou encore, ils étaient diminués de la somme des réliquats disponibles qui se produisent habituellement en fin d'exercice par suite de vacances d'emploi ou d'autres causes et tombent ainsi en annulation. On aboutissait alors à ce résultat que les crédits réduits au budget étaient redemandés en cours d'exercice sous forme de crédits supplémentaires, ou encore à cet autre non moins regrettable, que l'escompte des vacances d'emploi, en diminuant le chiffre des annulations, diminuait par là même la ressource destinée à faire face à ces mêmes crédits supplémentaires. Mais on peut constater qu'ici encore des efforts ont été faits vers la sincérité du budget; cette constatation résulte du tableau suivant que nous empruntons au rapport général sur le budget 1889.

Exercices.	Crédits supplémentaires et extraordinaires.	Total des annulations.	Excédents des crédits sur les annulations.
1883...	203.079.395 06	149.172.714 88	53.906.680 18
1884...	171.788.048 04	77.378.073 67	94.409.975 37
1885...	376.135.744 75	197.525.508 05	178.610.236 70
1886...	136.108.656 04	97.411.490 25	38.697.165 79
1887...	90.419.400 01[1]	69.765.653 14[1]	20.653.746 87[2]

[1] Nous ne tenons pas compte ici des économies qui ont été compensées par des crédits aux services nouveaux ou insuffisamment dotés et qui ne constituent, à vrai dire, qu'un aménagement différent des ressources du budget et une meilleure distribution des crédits entre les diverses branches des services publics.

[2] Chiffre provisoire.

La comparaison à laquelle nous nous sommes livré entre les budgets de 1885 et de 1889 nous a conduits à constater que d'incontestables améliorations ont été apportées dans la gestion des finances publiques; mais ces améliorations ne sont que relatives, et elles restent insuffisantes pour que l'état de nos finances en soit lui-même sérieusement amélioré. Nous sommes obérés et par cette garantie d'intérêt qui a pris d'écrasantes proportions et par ce demi-milliard d'obligations à court terme qui exige 20 millions d'intérêts et dont l'amortissement n'a plus conservé dans nos budgets qu'une insignifiante dotation, et par ces emprunts indirects qui se contractent obscurément chaque année notamment pour les travaux de ports ou de chemins de fer. Tel est le présent. Quant à l'avenir, en présence des accroissements de charges que nous préparent encore la dette viagère, l'instruction publique, les grands travaux, et enfin les nécessités de défense militaire, il faut reconnaître que tout cela l'éclaire d'un jour inquiétant. Il est à craindre que les plus-values que l'on constate dans le rendement des impôts ne soient impuissantes à compenser la progression des charges du budget. Le système de l'emprunt permanent, si l'on y persévère, nous maintiendra en présence de ce dilemme inexorable : *créations d'impôts nouveaux ou réformes profondes du budget.* Or, la limite est atteinte des sacrifices normaux que la France peut faire d'une façon permanente en temps de paix. On ne saurait dépasser cette limite sans porter atteinte au crédit public, sans diminuer l'activité économique du pays.

Restent les économies. Quelque important que soit le chiffre de celles réalisées dans ces quatre dernières années, ce ne sont encore que de petites économies, la situation en appelle de plus sérieuses, et, pour sincères que soient les efforts que l'on a faits, elle en exige de plus énergiques. Il faudra réviser et simplifier nos services publics trop nombreux et trop chers. C'est une tâche difficile à aborder, plus difficile encore à mener à bien. On se heurtera, dans cette œuvre, à cet esprit de routine qui a maintenu sans réformes une administration âgée d'un siècle et qui va se compliquant alors que le progrès humain marche vers l'abréviation du temps et la simplification des choses; on se heurtera surtout à des principes et à des théories qui font l'État moteur unique, tuteur de tous, dispensateur de tout profit. C'est surtout en ces matières que l'on a pu dire avec raison que les grandes économies sont presque aussi impopulaires que les aggravations d'impôt. Il est remarquable que le peuple Français, prudent, laborieux et économe dans ses affaires privées, prêt aux réformes et ami du progrès pour tout ce qui touche à son indus-

trie et à son commerce, se montre prodigue et insouciant de ses finances, lent à concevoir et à réclamer la moindre simplification dans la gestion de ses affaires publiques. On peut craindre que le courage ne manque pour de sérieuses réformes, que l'esprit d'économie, né de pressantes nécessités, ne se relâche devant les plus-values qui, peut-on croire, reparaissent, et que l'on ne persiste dans un système d'emprunts dont le résultat est de prélever une part toujours plus forte de la fortune privée et de diminuer ainsi l'initiative et la productivité des citoyens.

MICHEL LACOMBE.

NOTE

SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MORALE EN FRANCE

INTRODUCTION

Sous l'ancien régime tout Français était ou devait être catholique ; on lui enseignait la morale au catéchisme, en chaire et au confessionnal. C'était la morale catholique de l'époque, minée pendant le XVIIe et le XVIIIe siècles par les casuistes ultramontains, mais vaillamment défendue par le clergé, alors national. Ce clergé inspirait pleine confiance à l'Assemblée constituante de 1789, qui le faisait entrer dans la Constitution en considérant ses membres séculiers comme « officiers de morale », en même temps qu'elle supprimait les congrégations monastiques.

On sait comment, par les excitations de la Cour de Rome et par les maladresses de nos assemblées, la constitution civile du clergé a péri, puis a été remplacée par la constitution hybride et incohérente de l'an X, sous l'empire de laquelle nous vivons.

Cette constitution reconnaît trois formes religieuses et tolère toutes les autres. En d'autres termes, elle considère la religion comme une affaire de conscience, qui intéresse chaque individu seulement, tandis que, par une inconséquence qui n'a rien d'étonnant dans les choses politiques, les ministres de trois cultes sont l'objet de faveurs particulières. Sous ce régime, le gouvernement se désintéressait de l'enseignement moral et l'abandonnait, soit aux ministres des trois

cultes reconnus, soit à ceux des religions tolérées, soit aux familles. Tous nos gouvernements réactionnaires ont d'ailleurs favorisé les empiétements du clergé catholique et surtout du clergé régulier, que la révolution avait supprimé et que la législation actuelle soumet, s'il veut bien les demander, à des autorisations.

Depuis la révolution, l'enseignement moral du clergé catholique a peu à peu changé, comme on peut s'en convaincre par l'étude des cours de théologie morale enseignés dans les séminaires depuis le commencement du siècle. Les doctrines des casuistes romains ont remplacé celles de l'ancienne morale nationale. Le but avoué de cet enseignement est d'étendre sans limites et de consolider le pouvoir du clergé : lorsque l'enseignement de certains devoirs a semblé un obstacle pour atteindre ce but, on n'a pas hésité à effacer ces devoirs.

En cet état, on devait aboutir et on aboutissait en effet, à l'anarchie morale. D'une part, l'enseignement du clergé catholique devenait étroitement militaire et purement clérical : il n'avait qu'un objectif, l'obéissance des laïques aux clercs et des clercs au pape. D'autre part, on voyait, grâce à la liberté de la presse et à la liberté de réunion, un certain nombre d'hommes nier toute morale, sans être réprimés par l'opinion publique, prêcher le pillage, l'assassinat, susciter des haines collectives, provoquer de toutes leurs forces la ruine de la civilisation par la guerre civile. On se contentait, après les avoir écoutés, de s'éloigner en silence, en attendant et en souhaitant une répression par la force publique. Le désordre et la confusion des idées étaient manifestes.

Le gouvernement de la République ne pouvait et ne devait pas rester indifférent à cet état des esprits. Il voyait d'un côté un enseignement hostile à la société civile, à la patrie et à la république, d'ailleurs tout à fait insuffisant; de l'autre un enseignement pervers, contraire à toute loi et à tout ordre social, tendant, l'un et l'autre à la guerre civile. Un très grand nombre de bons citoyens étaient ébranlés, incertains, disposés, s'il survenait un choc, à se troubler et à s'affoler.

On devait considérer d'ailleurs que les institutions nouvelles imposaient aux citoyens des devoirs nouveaux qu'ils n'étaient pas préparés à remplir. La vie de la France a occupé de longs siècles pendant lesquels les particuliers n'ont jamais été appelés à prendre part, d'une façon suivie, à la gestion des affaires publiques; pendant des siècles, ils ne se sont occupés de la direction du gouvernement que pour savoir s'ils pourraient se servir de lui au profit de leur intérêt privé. Le pillage du Trésor public par les grands seigneurs d'abord, puis par les courtisans et par tous ceux qui en ont eu le pouvoir, se

montre dans tout le cours de notre histoire. Jamais les Français n'ont eu l'occasion d'apprendre combien il importe au bien de tous de connaître et de respecter l'intérêt public, d'avoir du patriotisme en dehors de la guerre. Aussi n'ont-ils que le patriotisme de l'état de guerre et ne connaissent pas celui de tous les jours, de l'état de paix.

Il est donc nécessaire de l'enseigner aux citoyens, car c'est à eux qu'il appartient surtout, avec les institutions libres, de faire la police de la presse et des réunions publiques; ils sont électeurs et, comme tels, encourent une immense responsablilité, puisqu'ils sont chargés de constituer le gouvernement. Et comment réussiraient-ils à constituer un bon gouvernement, s'ils ne savaient distinguer, au point de vue social et patriotique, où est la justice et où est l'injustice, où est le bien et où est le mal?

Ces considérations ont fait sentir au gouvernement de la République la nécessité d'un enseignement de la morale national et purement civil, d'un enseignement étendu de manière à satisfaire les besoins du temps, quant à la vie privée, et un enseignement civique qui n'a jamais existé. On a décidé depuis quelques années que cet enseignement serait constitué sous le nom « d'instruction morale et civique ».

Mais si un décret ou une loi peuvent créer des professeurs, ils ne peuvent leur faire enseigner ce que personne ne leur a enseigné. Il faut leur donner une direction et comment? Faut-il s'adresser au conseil supérieur et suprême de l'instruction publique? Ses membres, hommes très distingués dans leurs spécialités respectives et dont personne plus que nous ne respecte le savoir, ne se sont pas préparés par leurs études antérieures à donner l'instruction morale et civique: ils n'ont, pas plus que les autres citoyens, reçu cet enseignement. Il leur est difficile de faire un bon programme et personne probablement n'est en état de le faire et surtout de le remplir. Il est indispensable, si l'on veut réussir, de chercher à tâtons, de tous les côtés les éléments de ce programme et de s'appliquer sans cesse à le perfectionner. C'est l'œuvre du temps et de tous.

Cependant, les besoins pressant, cet enseignement à été constitué hâtivement : on a fait des programmes officiels, nommé des professeurs, institué des examens et écrit un assez grand nombre de livres pour préparer à ces examens. Nous avons lu avec attention quelques-uns de ces livres et, lors même que leurs auteurs étaient des hommes très honnêtes et distingués d'ailleurs, nous avons été affligés de voir la faiblesse de leur enseignement moral et l'absence presque totale d'enseignement civique. Nous avons même rencontré dans plusieurs de ces livres des passages contraires aux principes et dans

la plupart, des hors-d'œuvre et des longueurs rebutantes. Aussi ne sommes-nous pas étonnés qu'on n'ait pas réussi, que l'anarchie morale continue plus que jamais et que nous soyons réduits à vivre de routine sur des habitudes que ne rattache ensemble aucun lien.

C'est pour contribuer, dans la mesure de mes forces, à l'amélioration de l'enseignement moral que j'ai écrit les réflexions qui suivent.

I

Qu'est-ce que la morale ?

La morale est l'art de bien vivre.

C'est un art que pratiquent tous les êtres humains, bien ou mal, qu'ils le veuillent ou non, et s'enseignent mutuellement les uns aux autres, sans aucune interruption. Cet art se perfectionne lentement et inégalement dans les divers groupes d'hommes sans cesser un instant d'être pratiqué par tous.

Ce n'est donc point un art facultatif ou d'agrément, réservé à un petit nombre : c'est un art à l'usage de tous, indispensable à tous et qu'il est utile à tous de pratiquer le mieux possible.

On peut raisonnablement supposer que les premiers hommes, comme les enfants de tous les temps, se laissaient aller à leurs instincts. Dès l'origine ces instincts durent susciter entre eux des différends, des luttes, des guerres. Pour se défendre il fallut se grouper et on ne put y réussir qu'en établissant entre les membres d'un même groupe des règles destinées à les maintenir en paix. Ces règles avaient pour objet de réprimer l'instinct rapace et celui qui pousse chacun de nous à s'assujettir ses semblables. Dès ce moment, bien avant les temps historiques, la morale était née.

Dans les premiers temps sur lesquels nous avons des témoignages dignes d'attention, des règles morales assez étendues régnaient déjà dans les sociétés humaines les plus avancées en civilisation. Ces règles y étaient connues, incontestées et passées en coutume : ceux qui les observaient étaient considérés comme bons et ceux qui ne les observaient pas comme méchants.

Socrate et tous les philosophes qui l'ont suivi ont voulu réfléchir sur ces règles, les discuter, puis en tirer un art défini, les ramener à des principes et les codifier en quelque sorte dans une théorie de la morale. Leurs discussions sur ce sujet ont rempli quelques siècles, pendant lesquels les hommes continuaient à vivre en observant plus

ou moins exactement les règles de la morale traditionnelle. On a eu depuis cette époque un enseignement théorique et formel de la morale et une morale appliquée.

L'enseignement théorique des philosophes grecs et romains a eu sur la pratique de la morale une influence médiocre et difficilement appréciable. Ceux qui prétendaient le donner professaient des doctrines différentes, se combattaient, se perdaient dans des subtilités insaisissables, et avaient par suite peu d'autorité.

D'ailleurs, bien qu'ils fussent disciples de celui qui avait dit : « connais-toi toi-même », ils avaient tous commis dans leurs appréciations de la nature humaine deux erreurs capitales : 1° Ils avaient considéré comme certaine l'existence d'un souverain bien, c'est-à-dire d'un état bienheureux que l'homme pouvait atteindre par la connaissance et l'observation de certaines règles ; 2° ils considéraient cet état comme stable. Or, il n'y a dans la vie d'aucun groupe d'hommes, ou même d'aucun homme, ni état stable, ni état bienheureux.

Ces erreurs ont vicié tout l'enseignement des anciens philosophes, parce que, ne pouvant faire concorder leurs doctrines avec l'évidence des faits, ils méconnaissaient les faits et allaient jusqu'à les nier par des artifices de langage. Ils disaient, par exemple, que « le sage, même indigent, même infirme et méprisé, même à la torture, était parfaitement heureux, que la douleur n'était pas un mal », etc., etc. C'était jouer sur les mots, par une jonglerie qui ne pouvait persuader personne. Si l'on avait dit que l'observation de la loi morale était un motif de satisfaction et un élément de bien-être nécessaire à l'homme civilisé, on aurait dit vrai et peut être persuadé sans peine. Au lieu de cela, on cherchait avec ardeur le « souverain bien », une chimère, et on signalait en même temps des centaines de souverains biens différents !

Les écoles qui ont absorbé presque toutes les autres, celles d'Épicure et de Zénon, avaient un autre tort, elles éloignaient les hommes de la vie publique et les poussaient, soit au soin de leurs intérêts privés, soit à la contemplation. L'enseignement épicurien était formel à cet égard ; l'enseignement stoïcien, sans aller si loin, considérait la vie publique comme quelque chose de fortuit, d'indépendant de notre volonté et, par conséquent, indifférent. C'était séparer moralement l'individu de la société. Le cynique, considéré comme plus parfait, allait plus loin ; il renonçait même à la société civile et vivait d'aumônes, à ses dépens.

En même temps qu'ils enseignaient une théorie de la morale, les stoïciens indiquaient des méthodes pratiques, la direction de con-

science et l'examen de conscience entre autres, introduisant ainsi la casuistique, méthode dangereuse et très discutable, mais séduisante pour les imaginations oisives et une élite sociale. C'était, en effet, à l'élite seulement et aux oisifs que s'adressaient les anciens philosophes.

On peut leur adresser une autre critique et leur reprocher d'avoir trop négligé, depuis Socrate, les devoirs habituels et vulgaires pour s'attacher aux devoirs plus difficiles et plus propres à attirer l'attention, aux devoirs héroïques. On peut leur reprocher aussi d'avoir méconnu les inclinations indestructibles de l'homme et d'avoir voulu les supprimer au lieu de les modérer, tentant ainsi ce qui était impossible pendant qu'ils négligeaient le possible.

Malgré toutes ces critiques, on ne peut méconnaître les services rendus par l'école stoïcienne : son enseignement est peut être l'effort le plus noble qui ait été fait pour relever la dignité humaine, pour tracer à l'individu une ligne de conduite ferme, indépendante des erreurs de la multitude, de la condition sociale et des accidents de la fortune, pour établir ce qu'on a appelé plus tard un impératif catégorique. Aucune école n'a poussé plus loin la culture désintéressée de la volonté. On ne doit jamais oublier que c'est elle qui a enseigné l'égalité morale de tous les hommes, sans acception de race, de nationalité, de condition sociale, sans autre différence que celle de la moralité. On a critiqué l'orgueil stoïcien ; mais si le stoïcisme a semblé orgueilleux avec Épictète, on l'a vu humble avec Marc-Aurèle.

Bientôt ces grandes écoles furent abandonnées pour le mysticisme néo-platonicien et la contemplation paresseuse.

Le Christianisme survint et voulut en finir avec les discussions philosophiques. Il commanda, comme un dictateur dans une société fatiguée de discordes. Le décalogue fut son code écrit, ses douze tables : ce code d'une société beaucoup plus ancienne et moins civilisée que la société romaine ne pouvait suffire à celle-ci ; on prit donc le résultat de tous les travaux de la philosophie grecque et le souverain bien passant dans une autre vie, cessa d'être discutable ; mais loin d'appeler l'attention des hommes sur l'observation des devoirs civiques, le catholicisme s'appliqua à l'en détourner en prêchant la supériorité de la vie contemplative, la répugnance pour la vie politique et même pour la vie civile, dont la conduite pouvait être utilement abandonnée aux prêtres en considération de la vie future. L'invasion des barbares facilita la transition en abaissant presque jusqu'à la détruire la civilisation et ses besoins.

Depuis cette époque, les théologiens et les philosophes n'ont cessé

de spéculer sur une théorie de la morale, sans obtenir beaucoup de résultats. Les uns et les autres ont continué sous des formes de langage très diverses et dans une controverse ininterrompue presque jusqu'à nos jours, les doctrines de la philosophie gréco-romaine, sans s'apercevoir des changements survenus dans la société.

Personne, à notre connaissance, ne s'est occupé des devoirs civiques. Quant à l'église catholique, ses doctrines à cet égard se sont bornées à prêcher aux peuples la soumission sans limites aux gouvernements favorables à ses intérêts et la révolte implacable et sans mesure contre les gouvernements qui se refusaient à la servir.

Cependant nous sommes arrivés à une connaissance de la terre et de l'univers que quelques hommes de génie avaient à peine pu soupçonner dans l'antiquité ; toutes nos idées sur le monde extérieur sont autres que celles des anciens et l'organisation de notre industrie est autre que la leur : enfin les multitudes sont intervenues dans la politique en même temps que la condition matérielle de tous s'est améliorée. Il est indispensable, si l'on veut conserver les avantages obtenus, que la morale devienne plus rationnelle, plus pratique, et pénètre les âmes, de telle sorte que la discipline sociale s'établisse et soit, non seulement comprise, mais sentie. Pour cela il est indispensable qu'elle se fonde sur des considérations accessibles à tous.

La morale est l'art de bien vivre ; bien vivre, c'est travailler à la conservation, à l'augmentation et à l'extension de la vie dans le genre humain, par la civilisation.

L'art de bien vivre, comme les autres arts, après avoir été empirique doit devenir rationnel et se fonder sur une connaissance raisonnée de la nature humaine, sur des propositions démontrées. Il tire sa sanction de la conviction de chaque individu autant que possible et du pouvoir spirituel constitué par l'opinion générale.

Cet art, bien ou mal pratiqué par tous, peut toujours être discuté; mais, comme il est fondé sur des connaissances qu'un très petit nombre possède, peu de personnes sont compétentes aujourd'hui pour le discuter utilement.

Sur cette définition, on se récrie et on dit qu' « il n'y a pas de morale sans Dieu, sans peines et récompenses dans l'autre vie ». Un très grand nombre de personnes d'opinions religieuses et philosophiques très diverses d'ailleurs, n'admettent pas de morale hors de ces conditions.

Cela prouve simplement que ces personnes ne peuvent comprendre qu'il y a dans l'homme des sentiments plus élevés que celui de l'intérêt vulgaire, ni que la volonté puisse être mue par un autre mobile que les considérations de gain et de perte : elles ne reconnais-

sent de morale qu'à condition que cette morale leur propose un marché avantageux.

Notre conviction est différente. Nous croyons qu'on peut et qu'on doit fonder la morale sur des considérations tirées seulement de la vie terrestre et intelligibles à tous par plusieurs motifs, savoir :

1° Parce que les croyances relatives à la vie future et à ses conditions ont toujours été et sont encore nombreuses, très diverses et ne sont pas acceptées par tous ;

2° Parce que les tentatives faites pour les ramener à l'unité par la force ont causé des crimes très nombreux accompagnés d'une grande démoralisation : elles ont suscité des discordes chroniques, des guerres acharnées et sont demeurées impuissantes tout au moins ;

3° Parce que l'enseignement de la morale fondée sur des dogmes surnaturels, pratiqué pendant des milliers d'années, n'a produit sur les individus et sur la société aucun effet sensible, car la pratique suggérée par l'expérience journalière des frottements sociaux est à peu près restée la même qu'avant cet enseignement et ses progrès peuvent être attribués à d'autres causes ;

4° Parce que la morale tirée du surnaturel est un commandement dont on ne comprend pas les motifs et auquel la volonté résiste par inclination naturelle ;

5° Parce que, sous prétexte de religion, on enseigne que tous les non-catholiques n'ont de droits qu'à titre précaire, par la tolérance de l'Église, dont le pouvoir est souverain et supérieur à celui de tout gouvernement civil, doctrine de discorde et de haine que l'on ne peut admettre dans l'enseignement public;

6° Parce que la culture de la science a été jusqu'à ce jour le moyen le plus sûr d'amener les opinions à l'unité, sans violence d'aucune sorte; que cette unité a été obtenue autant qu'il est désirable dans la plupart des branches du savoir humain.

7° Parce que l'impuissance de l'enseignement moral par le surnaturel tient peut-être et probablement à ce que la plupart des intelligences répugnent au surnaturel défini, et que celles même qui n'y répugnent pas ou sont même crédules et presque passives le comprennent souvent tout autrement qu'il leur est enseigné ;

8° Parce qu'il est impossible d'amener tous les hommes à une croyance morale identique : qu'il faut se contenter de celle qui, simple et dégagée d'accessoires, les divise le moins et peut saisir par la démonstration et la conviction les âmes les plus hautes et les esprits les plus éclairés.

9° Parce que rien ne peut appeler les hommes vers une même

croyance morale aussi bien que l'évidence de l'intérêt commun démontrée par le sens commun, qui est la raison.

D'ailleurs l'enseignement de cette morale n'a rien d'exclusif et ne fait pas obstacle à celui de la morale traditionnelle rattachée à tel ou tel dogme religieux ou philosophique. Après tout, il nous semble difficile qu'une morale fondée sur des motifs rationnels soit plus mauvaise que celle dont les motifs sont pris au-dessus de la raison, si l'on veut, mais en dehors d'elle.

II

L'enseignement actuel.

On trouve dans ceux de nos traités de morale écrits pour les écoles et que j'ai lus un défaut commun à toutes nos branches d'enseignement public et qui semble l'effet d'une erreur pédagogique de premier ordre, c'est l'abus des notions scientifiques. On veut faire de tout élève un savant, en lui laissant la liberté et le soin de tirer de la science telles conséquences pratiques qu'il jugera convenables.

Nous croyons que cette erreur est une des causes principales qui rendent notre enseignement si coûteux, si remarquablement stérile.

Elle vient d'une méconnaissance de la nature humaine et d'une méconnaissance de la nécessité sociale.

Tous les enfants et tous les hommes ne sont pas également intelligents : l'enseignement scientifique est absolument inintelligible au plus grand nombre et ne peut profiter réellement qu'à quelques-uns. Ainsi la plupart des élèves perdent leur temps à le suivre, un certain nombre en meublent leur mémoire et y trouvent un gagne-pain, sans en tirer d'ailleurs aucune autre conséquence, quelques-uns à peine le comprennent bien et pour qu'ils en tirassent bon parti, il serait utile que l'opinion ne les confondît pas avec les seconds, comme il arrive aujourd'hui.

La société n'a pas besoin d'un grand nombre de savants : quelques-uns lui suffisent. D'ailleurs presque tous les élèves ont besoin de gagner leur vie et au plus vite, par un travail utile. Ils ne peuvent donc, lors même qu'ils le voudraient, cultiver la science ; ils n'ont que faire de la connaissance purement verbale des formules qu'on les force à réciter dans les examens et concours auxquels ils sont soumis et la prennent avec répugnance, comme une médecine fort amère dont on ne voit pas l'efficacité.

Ce ne sont pas les sciences qu'il convient d'enseigner à tous ou au plus grand nombre, c'est l'esprit scientifique, c'est-à dire le sentiment de la raison, le bon sens conscient et discipliné. Les premières notions des principales sciences, l'exposition des méthodes, éclairée par des exemples tirés de l'histoire des découvertes, y suffiraient amplement.

Dans l'enseignement de la morale, les inconvénients que nous signalons sont plus sensibles que dans tout autre. La morale est un art et, si on ne veut pas l'enseigner empiriquement, il faut la fonder sur des notions scientifiques. Or, à quelles sciences s'adresser? A la métaphysique, à la psychologie, à la logique, à l'économie politique et à l'histoire de la morale. Les connaissances désignées sous tous ces noms sont-elles à l'état scientifique? Ne contiennent-elles que des axiomes ou des propositions démontrées par expérience, observation ou raisonnement? Qui oserait le dire? Sont-elles au moins coordonnées entre elles, de manière à former un système? Pas du tout. On ne peut même assurer que les premières aient un rapport étroit avec la morale rationnelle, qui a pour fin de donner des règles précises pour la conduite de la vie. En effet, elles ont pour objet la pensée considérée abstraitement plutôt que l'action. Quant à l'histoire des doctrines morales, qui occupe tant de place dans la plupart des livres qui nous occupent, c'est l'histoire des tâtonnements de l'esprit humain, d'opinions acceptées et d'opinions rejetées, de controverses qui n'ont pas encore et qui n'auront peut-être jamais de fin ; ni le professeur n'a le temps de les exposer suffisamment, ni l'élève n'a le temps et la maturité nécessaires pour suivre et comprendre cette exposition. De tout cet enseignement que peut-il rester et que reste-t-il? Le souvenir de quelques formules, des mots et peut-être aussi cette opinion : que s'il y a tant de doctrines morales, la morale est chose de discours et n'a rien de commun avec la pratique ; c'est le scepticisme moral, le pire de tous.

L'économie politique n'est certes pas étrangère à la morale, puisqu'elle étudie l'homme concret et vivant, observe de très près l'un de ses principaux mobiles d'action, le besoin de richesses et la loi suivant laquelle il se dirige, les relations qui s'établissent entre les hommes pour satisfaire ce besoin et le commerce en particulier. L'économie politique prépare ainsi des matériaux précieux et indispensables pour la morale ; mais elle est elle-même tout autre chose, une branche de la science sociale. Or, la science sociale, comme toutes les autres, n'est qu'un moyen médiat, un outil pour mieux faire l'œuvre. L'œuvre, quand il s'agit de la morale, c'est l'homme civilisé. Convient-il de comprendre dans l'enseignement de la morale

celui de l'économie politique et de la science sociale elle-même ? Je ne le crois pas.

Cette opinion est fondée sur les motifs exposés plus haut pour exclure de l'enseignement général celui des sciences. Ces motifs sont plus spécialement sensibles lorsqu'il s'agit de l'économie politique dont les études portent sur des actes complexes, très différents des notions simples dont s'occupent les mathématiques et dont les propositions ne peuvent s'établir ni sur des expériences matérielles, comme celles de la physique, de la chimie ou de la physiologie, ni sur des observations visibles à l'œil, comme celles de l'astronomie. C'est une science qu'on ne peut atteindre qu'au moyen de constructions idéales et de l'analyse rationnelle, qui exige, par conséquent, une attention très soutenue et des réflexions prolongées. Les enfants, les adolescents, les jeunes gens même, n'ont ni assez d'attention, ni assez de temps à y consacrer.

On me permettra d'invoquer à l'appui de cette opinion, et pour la confirmer, mon expérience personnelle. J'ai, plusieurs fois, pendant des années et dans des lieux différents, enseigné l'économie politique avec ardeur et conviction, imbu de l'opinion courante, qu'il était facile d'enseigner une science, même en donnant sur le sujet de courtes indications. J'ai toujours éprouvé la même déception et reconnu que mon enseignement avait été peu fécond et presque inutile. J'avais déjà constaté que les autres professeurs n'obtenaient pas de meilleurs résultats et qu'un certain nombre d'entre eux ne connaissaient pas la science qu'ils étaient chargés d'enseigner. Ils n'y avaient vu que des mots d'un sens peu défini, des formules autorisées par les noms d'écrivains connus qu'ils se contentaient de réciter, mais sur la valeur desquelles ils n'avaient jamais réfléchi. Après y avoir pensé bien souvent, j'en ai conclu que la science en général et l'économie politique en particulier ne pouvaient pas entrer utilement dans l'enseignement général, qui doit avoir, celui de la morale surtout, un caractère pratique.

Ce ne sont pas les formules par lesquelles conclut la science qu'il faut enseigner, ce sont les préceptes moraux fondés sur les données de la science.

La plupart des écrivains qui ont composé des livres pour l'enseignement de la morale ont fait ce qu'il ne fallait pas faire et n'ont pas fait ce qu'il fallait faire.

Ils ont pris dans les écrits des philosophes ou des économistes, sans trop de discernement, quelques observations un peu banales ou quelques formules verbales qu'ils ont présentées comme des résumés scientifiques : ensuite, arrivant à la morale proprement dite,

il n'ont donné que des préceptes empruntés à la tradition ou des notions et des maximes par lesquelles ils montraient que l'économie politique leur était absolument étrangère. Ce n'est plus de la science, c'est de l'ignorance dogmatiquement enseignée. La plupart même n'ont pas su limiter leur sujet et ont discouru de législation en même temps que de morale : ils n'ont pas d'ailleurs fondé leurs préceptes, rédigés presque toujours en termes trop vagues, sur des considérations pratiques tirées de l'observation des inclinations premières et indestructibles de l'homme.

Ces livres, de formes très différentes et composés par des hommes de valeur très inégale, se ressemblent beaucoup par le fonds et la tournure de la pensée. Beaucoup d'exposition, des distinctions, quelquefois même de la subtilité, mais peu de raisonnement, point de sentiment, point de vie, rien qui puisse convaincre ou persuader et, en un mot, ébranler et attacher les âmes. On y trouve d'ailleurs des lacunes immenses, notamment dans toute la partie de la morale que les anciens n'ont pu traiter, parce qu'elle tient à la constitution de la société moderne.

Par les considérations que nous venons d'exposer, nous voudrions que l'enseignement public de la morale se dégageât de tout enseignement direct de la métaphysique, de la psychologie, de la logique, de l'économie politique et fût séparé de l'enseignement formel du droit public et administratif dont il retiendrait seulement les principes, comme pierre d'attente ou de rattachement. Nous désirerions aussi que la morale, ainsi isolée, fût enseignée dans une suite de préceptes impératifs très clairs dont chacun serait accompagné, s'il était nécessaire, d'un raisonnement court, clair et précis, en style populaire dont les considérations fussent tirées de la science la plus avancée.

Nous savons qu'un livre de ce genre ne pourrait être composé que par un homme profondément instruit, au prix d'un long travail, par un grand écrivain. Mais ce qui est difficile à un homme peut être accompli par plusieurs : ce qu'on ne peut obtenir d'un seul jet peut être obtenu par la réunion de plusieurs pièces. Celui même qui est incapable d'écrire seul le catéchisme civil peut donner des indications utiles pour la composition de ce catéchisme[1].

[1] Je m'y suis essayé en 1875 en écrivant un *Précis de morale rationnelle*.

III

MÉTHODE ET INDICATIONS DIVERSES

Il faut pour enseigner utilement la morale rationnelle, connaître les inclinations premières et indestructibles dont la nature nous a doués, toutes utiles et bonnes dans une mesure, toutes mauvaises et dangereuses lorsque la mesure est dépassée. C'est à l'art, à la morale qu'il appartient de déterminer la mesure, de modérer l'instinct, qui ne cesse jamais de s'élever contre elle et de le refréner.

On ne peut refréner l'instinct qui nous porte à nous approprier violemment les biens, ou la femme, ou la réputation d'autrui que par celui qui nous fait désirer la sécurité, l'estime, la sympathie, la considération de nos semblables. Il faut fortifier et diriger le frein de l'opinion publique et l'entretenir de façon à ce que le sauvage, qui est dans tout homme, soit civilisé, c'est-à-dire dompté par la pression de l'opinion et par la coutume.

On refrène les instincts par des considérations de fait plus étendues que celles du moment présent, sans être cependant trop lointaines. Les regards de l'intelligence humaine ne portent jamais bien loin, et la plupart des hommes ont bien de la peine à regarder au delà du moment présent. Il faut tenir compte de cette faiblesse et y proportionner les considerations invoquées à l'appui des préceptes.

Nous ne dirons rien ici des préceptes de morale relatifs à ce qu'on appelle « devoirs envers soi-même », ni des devoirs de famille et de charité privée, parce qu'ils sont assez généralement connus et enseignés. Nous laisserons aussi de côté les considérations si nombreuses qui se rattachent au précepte « ne pas mentir » qu'on répète sans étudier assez les formes si nombreuses que prend le mensonge. Cette étude, intéressante au plus haut degré, nous forcerait à dépasser des limites que nous ne voulons pas franchir. Insistons de préférence sur les principes et sur quelques devoirs moins enseignés et moins connus.

La morale et le droit sont deux arts, ou plutôt deux branches d'un même art, ayant pour objet la conduite de la vie. Elles diffèrent en ceci : que la morale commande par l'autorité de la raison et du pouvoir spirituel issu de l'opinion publique, tandis que le droit commande par l'autorité du pouvoir de contraindre que possède le gouvernement. Comme la plupart de nos actes et toutes nos pensées

sont libres, la morale est plus étendue que le droit et l'enveloppe en quelque sorte. La morale est universelle, elle commande aux hommes civilisés de tous les pays, tandis que le droit est limité par l'étendue du territoire national.

Le droit et la morale règlent concurremment les rapports que les hommes ont les uns avec les autres, de manière à les faire vivre, autant qu'il est possible, en paix, par la justice d'abord, par la bienveillance mutuelle ensuite. La justice est le domaine propre du droit : la morale part de la justice et va plus loin.

Les règles de droit devant être observées, même par la contrainte, peuvent être et sont en effet tous les jours matière à controverse et à litige. Elles ne doivent donc porter que sur des actes qu'on puisse, sans trop de peine et de chances d'erreur, définir et prouver. La contrainte étant d'ailleurs une limitation de la liberté, les lois ne doivent poser que des règles dont l'observation soit strictement nécessaire au maintien de la paix par la justice. Le reste appartient à la morale.

La justice étant la fin commune de la morale et du droit, cherchons d'abord ce qu'est la justice.

Considérez la condition du genre humain sur la planète. Il éprouve le besoin de vivre et d'étendre sa vie et n'a, pour obtenir les richesses nécessaires à la satisfaction de ses besoins, que le travail de son intelligence, de sa volonté et de ses muscles. Il est isolé : personne, absolument personne ne lui vient en aide et cette condition, aucune volonté humaine, individuelle ou collective, ne peut la changer, c'est la condition commune des hommes, ce qu'on peut appeler leur condition naturelle et permanente.

Mais si le genre humain a une condition naturelle et permanente, il n'en est pas de même des individus, qui vivent par groupes et dont les pensées, les paroles, les actes s'enchevêtrent dans des combinaisons sans nombre, qui varient sans cesse. Ramener chaque individu ou plutôt chaque famille à une condition aussi rapprochée que possible de la condition commune, tel est le but de la justice. Dans la condition commune, le genre humain ne peut s'alimenter, se vêtir, se loger et, en un mot, obtenir des richesses que par son travail et ces richesses lui appartiennent, parce qu'il en est l'auteur. Chaque individu doit donc, en bonne justice, chercher par son travail les richesses nécessaires à l'entretien de sa famille et, lorsqu'il les a acquises, en conserver la propriété, selon la condition commune.

Cette vérité, que nous connaissons à peine aujourd'hui était autrefois bien moins connue. L'individu qui obéit à l'instinct bestial

considère son semblable comme une chose, comme un animal qu'il peut domestiquer et dont il peut se servir : il agit en conséquence. De là les violences contre les personnes et les biens, lesquelles ont provoqué des représailles qui, se multipliant, amenèrent un état dans lequel aucun individu, pas même le violent et le fort, n'était plus en sûreté pour sa personne et pour la possession de ses biens [1]. Alors on s'arrangea de manière à ce que la force collective de tous dût frapper quiconque exercerait des violences contre les membres de son groupe. Alors le gouvernement fut constitué : l'état de paix commença et se perfectionna peu à peu, par des tâtonnements, pendant des siècles et l'idée de la justice se dégagea dans l'esprit des hommes éclairés.

On considère les individus comme des causes d'action indépendantes les unes des autres, tant qu'ils ne s'obligent pas entre eux par des actes de leur volonté : la volonté de chacun est considérée, non comme égale en qualité, en force ou en quoi que ce soit, à celle de tous les autres, mais également indépendante, ou comme on dit habituellement, également libre. Tant que l'individu laisse à ses semblables une liberté égale à la sienne, il fait à juste titre ce qui lui plaît : dès qu'il dépasse la limite, l'opinion et, s'il est nécessaire, la force publique, est appelée à le contenir et à le réprimer.

La justice définie par le droit et confiée à la force publique est purement défensive : elle ne commande que lorsqu'il s'agit d'appeler à un service d'intérêt commun, comme le paiement de l'impôt, le service militaire, celui de juré ou d'électeur.

La morale va plus loin, jusqu'à l'aide et à la bienveillance mutuelles. Mais elle a le même point de départ et le même fondement que le droit : la liberté de chacun égale à celle de tous.

Nous disons « liberté égale » et non « liberté, égalité » à cause de l'abus qu'on a fait depuis des siècles et de nos jours du mot *égalité*. Il n'y a d'égalité possible et concevable entre les hommes que dans la liberté. Dans tout le reste, l'égalité n'est et ne peut être nulle part. M. Graham Summer dit avec raison : « Je ne peux trouver un fondement quelconque à l'idée que les hommes sont égaux, en quelque sens que l'on comprenne l'égalité, ni à l'idée qu'ils aient été égaux à une époque quelconque, ou qu'ils puissent être égaux, ou qu'ils doivent être égaux, ou qu'ils soient nés égaux, ou que Dieu ait voulu qu'ils fussent égaux. S'il est un lieu où les hommes sont égaux, ce n'est pas le berceau, c'est la tombe ».

---

[1] Circumretit enim vis atque injuria quemque,
Atque unde exorta est ad eum plerumque revertit. (Lucr. L. V v. 1151-2).

La liberté égale de tous les citoyens, disons de toutes les familles, est le principe rationnel de l'organisation sociale, ou mieux de l'art social : elle est la justice. Quiconque prétend substituer sa volonté à celle d'autrui et diriger par la violence ou la fraude ou par la force publique la volonté d'autrui veut l'injustice et est injuste. Le principe de la liberté égale est dominant dans le droit, dans la morale et même dans la politesse.

Mais l'injustice ne meurt pas facilement dans le cœur de l'homme ; elle y est le résultat naturel de cette inclination indestructible qu'on appelle « égoïsme ». C'est l'inclination du sauvage qui ne connaît pas la justice : c'est elle qui conduit tous les hommes que la civilisation n'a touchés qu'à la superficie, qui sont et demeurent injustes. Ce sont ceux qui veulent que tous leurs semblables pensent comme eux ou leur obéissent, qui parlent haut par sentences et commandements, sans discuter ni admettre la discussion, pas plus sur les personnes que sur les institutions, qui ne reconnaissent de loi qu'autant qu'elle leur plaît et de gouvernement que celui qui sert leurs intérêts privés. Pour eux, le droit est fondé, non sur la justice, mais sur l'impudence et la force brutale. Ce sont les ennemis de la civilisation et du genre humain.

Dans la société civile, on trouve un petit nombre d'hommes qui comprennent, veulent et pratiquent la justice, un très grand nombre, le plus grand nombre peut-être, qui la veulent sans la connaître et la pratiquent à peu près, enfin un nombre médiocre, mais toujours trop grand, qui ne la connaissent ni ne veulent la connaître et se refusent autant qu'ils le peuvent à la pratiquer.

La justice est le bien commun de tous : tous la reconnaissent volontiers en tant qu'elle leur est avantageuse, et moins facilement lorsqu'elle contrarie ou gêne leurs convoitises, auxquelles ils se laissent plus ou moins emporter, selon que l'opinion ou le gouvernement contiennent plus ou moins leurs espérances : ils ne sont, en définitive, maintenus dans les bornes de la justice que par la contrainte spirituelle ou matérielle.

Il faut donc se garder de croire, comme tant d'ignorants, que la liberté complète consisterait dans la suppression de toute force coercitive et même de toute opinion impérative. Cela ne serait vrai qu'autant que tous les hommes seraient spontanément justes et ils ne le sont pas. L'opinion impérative et le gouvernement sont nécessaires pour défendre la liberté des multitudes contre la tyrannie des hommes injustes, qui sont des ennemis publics. Ceux qui voudraient supprimer tout gouvernement, afin que chacun pût s'abandonner à ses instincts, comme les bêtes, préfèrent l'état sauvage à la

civilisation; entre ces deux états, il y a longtemps que le genre humain a fait son choix et y persiste.

En résumé, le bonheur social, celui que cherchent le plus grand nombre des hommes, consiste à ce que chacun vive garanti contre les entreprises de ses semblables, en sécurité et en paix. On obtient la paix et la sécurité pour le plus grand nombre possible en assurant, autant qu'il se peut, liberté égale pour tous ou, pour parler plus simplement, la liberté.

IV

LA LIBERTÉ.

Considérons maintenant la liberté sous ses divers aspects, dans ses applications diverses :

1° *Liberté de penser* sur l'ensemble des choses de ce monde et sur la destinée humaine, d'avoir tel ou tel culte ou de n'en avoir aucun. En fait, aucun homme, aucun groupe d'hommes ne peut imposer par la force son opinion à un homme : la force peut obtenir d'un grand nombre qu'ils se taisent et même qu'ils mentent : elle ne saurait obtenir qu'ils croient. La prétention de commander aux opinions est la plus tyrannique qui se soit jamais élevée sur la terre. Celui qui la formule affirme qu'il est infaillible, c'est-à-dire plus qu'aucun homme et montre qu'il prétend supprimer dans les autres ce qui constitue la qualité d'homme, c'est-à-dire la pensée et le jugement. Otez à l'homme la pensée et le jugement, que reste-t-il? Un esclave, une bête de somme.

2° *Liberté du travail.* Les besoins de chacun de nous, étant individuels, c'est à chaque individu qu'il appartient de les satisfaire par son travail. Nul n'est obligé de travailler pour lui ni lui pour personne. Il est juste qu'il puisse choisir le genre de travail auquel il lui convient de se livrer et que les fruits de son travail lui appartiennent en propre, exclusivement. C'est pour garantir à chacun la liberté de sa personne et de son travail que les gouvernements ont été institués. Cette liberté a été, comme la liberté de penser, l'objet de nombreuses atteintes. Elle n'en est pas moins indispensable, car l'individu qui ne disposerait pas de son travail et des fruits de son travail cesserait de s'appartenir à lui-même et jouirait d'une liberté moindre que celle de quelques autres. La liberté du travail est donc fondamentale.

A cette liberté se rattache celle de contracter et surtout d'échanger. Les hommes ont reconnu de bonne heure que si chacun d'eux tra-

vaillait isolément pour la satisfaction de ses besoins personnels et de ceux de sa famille, il demeurerait très pauvre ou même ne pourrait vivre. Au contraire, en combinant ses efforts avec ceux de ses semblables il obtenait ce résultat, que tout le monde devenait plus riche. C'est ainsi que les hommes se sont répartis entre les diverses professions, au moyen de l'échange, auquel sont venus successivement s'ajouter tous les contrats.

Est-il juste que l'individu contracte librement? Oui sans doute, puisqu'il peut ne pas contracter, s'il ne juge pas le contrat utile à ses intérêts. Cette considération a une force toute particulière lorsqu'il s'agit de l'échange tel qu'il se pratique sous la forme d'achat-vente, sur tous les marchés, pour les marchandises et le travail.

On a vivement attaqué et blâmé cette liberté en disant que, dans un très grand nombre de cas, les contractants n'étant pas également puissants, les plus forts abusaient des faibles et les dépouillaient.

Cette assertion, si souvent répétée, n'est pas exacte. Le contrat en général et l'échange en particulier n'est pas un rapport de force et moins encore de forces égales [1]. C'est un mode d'appropriation ou, comme on dit, de distribution des richesses, réglé, non par la force des contractants ou par leur volonté, mais par la loi de l'offre et de la demande, loi supérieure à toute volonté particulière et naissant de la mise en présence sur le marché de la somme des besoins et de celle des marchandises destinées à les satisfaire. C'est la loi directrice de l'industrie et elle ne tient compte ni du mérite moral ou social de l'individu, ni de sa fortune. Si la somme des besoins excède celle des marchandises, nul ne peut empêcher la valeur de celles-ci de monter et si la somme des marchandises excède celle des besoins, nul ne peut empêcher la valeur de celles-là de baisser jusqu'à ce que les deux sommes se fassent équilibre.

Cette loi s'applique au travail musculaire et au travail d'épargne comme à toutes les autres marchandises. Si la valeur d'une de celles-ci s'élève, un entrepreneur forme un établissement pour la produire et la fournir. Il a besoin de capitaux et d'ouvriers, un besoin aussi certain et aussi pressant que celui des ouvriers qui offrent leur travail. Il faut attendre, dit-on! ... que le fleuve ait cessé de couler? qu'un autre vienne exécuter l'idée féconde qu'il a conçue? S'il compte faire ses frais ou obtenir des profits en payant les

---

[1] Les forces viennent de la nature et non du gouvernement : celui-ci n'a ni compétence pour les connaître, ni titre pour les égaliser, en supposant qu'il les connût. En effet, il ne pourrait ajouter à celle de l'un que ce qu'il aurait pris à un ou plusieurs autres, contre la justice.

salaires au prix courant du marché, il offrira ce prix, et s'il ne peut trouver des ouvriers, il offrira davantage. De leur côté les ouvriers, s'ils ne peuvent obtenir un meilleur prix, accepteront le prix courant du jour et exigeront, s'ils espèrent l'obtenir, un salaire plus élevé. Le taux des salaires sera déterminé, en tout cas, sans aucune acception de personnes. Dans cet échange, comme en d'autres circonstances, l'homme traite avec son semblable comme avec la matière, s'efforçant d'obtenir le plus qu'il peut, au prix du moindre sacrifice possible. Les considérations de charité n'ont aucune place dans le contrat et spécialement dans l'échange.

Cependant l'échange est juste. Pourquoi ? Parce qu'il est « l'accord de deux volontés libres », de deux individus placés dans la condition commune. Chacun d'eux a pu défendre ses droits et l'intérêt de l'un a limité les exigences (indéfinies par nature) de l'intérêt opposé. Chacun de ceux qui ont contracté un échange a pu chercher des conditions meilleures et n'a consenti à l'échange que parce qu'il n'a pu obtenir mieux, ni même aussi bien. L'échange a donné le maximum de ce qui, en ce moment et en ce lieu, a pu être obtenu.

« Mais les salaires peuvent tomber et sont tombés quelquefois si bas qu'ils ne permettent plus à l'ouvrier de vivre et d'élever une famille ». Est-ce la faute d'une personne déterminée ou d'une collection de personnes ? A-t-on fait tort à l'ouvrier ? Est-il, par le fait des hommes, dans une condition plus mauvaise que la condition commune ? Pas du tout. La nature a voulu que les hommes se multipliassent de telle sorte qu'ils acceptent l'existence dans les conditions les plus dures. L'individu dont le travail n'est pas demandé par ses semblables ou n'est demandé qu'au prix d'une rémunération insuffisante se trouve dans la situation du Fuégien ou de l'Esquimau dont la pêche a été insuffisante. Dès qu'aucun homme ne lui doit le prix d'un travail non payé ou la réparation d'un dommage causé, il n'a rien à réclamer par justice d'un individu quelconque ou des contribuables en général et ne peut recourir qu'à la charité privée.

Dans le cas de la charité privée, l'action de l'indigent est limitée par un intérêt opposé au sien, qui peut et doit la contrôler, en apprécier le mérite et statuer. Jamais cette action ne peut dépasser une certaine limite, ni violer un droit, puisque l'aumône est volontaire.

Il en est tout autrement lorsque l'aumône est demandée au gouvernement dont les revenus, levés par contrainte sur les contribuables, ont une destination bien déterminée et tout autre, celle de fournir les moyens de faire régner la justice. L'assistance publique, comme on l'appelle, est un détournement des deniers des contribuables. Lorsqu'on l'accorde, on prend le bien d'autrui : l'homme qui

dispose du bien d'autrui ne contrôle guère et donne largement, afin d'acquérir à peu de frais un renom de générosité.

L'assistance publique d'ailleurs n'a pas de limites. Ceux qui l'administrent se font un idéal, nécessairement arbitraire, des besoins à satisfaire et cet idéal est habituellement supérieur à celui des ouvriers les plus pauvres. De là, une seconde injustice, c'est que les indigents, qui sont des non-valeurs, ont une condition matérielle supérieure à celle des hommes qui défendent leur existence eux-mêmes, vaillamment et péniblement. Aussi les places offertes par l'assistance publique sont toujours occupées et sollicitées comme un privilège aussi envié qu'injuste par les vrais et par les faux indigents. Si on y admettait tous ceux qui demandent, la totalité des revenus publics n'y suffirait pas.

Il est imprudent et dangereux de formuler un minimum de revenus et plus encore de vouloir l'attribuer à tous, sans égard au mérite. On conçoit facilement un minimum exagéré : on voudrait que tous fussent bien logés, bien nourris, sans excès de travail, qu'ils pussent élever une famille dont on ne fixe pas le nombre et avoir des rentes pour la vieillesse. Qu'un individu se propose cet idéal et qu'un grand nombre d'individus, tous même, le réalisent par leur travail, nous nous en réjouissons; mais nous ne pouvons admettre qu'un seul individu y parvienne, par la contrainte, aux dépens d'autrui, avec justice. Lorsqu'on imagine d'ériger cet idéal en droit, on montre qu'on ignore les conditions auxquelles l'homme est sur la terre et les inclinations indestructibles que la nature lui a données.

C'est ce qui arrive à ceux qui accusent l'échange, c'est-à-dire le règlement par les intéressés des conditions du travail. Ces prétendus réformateurs proposent de donner un tuteur à l'ouvrier et veulent soutenir ses prétentions par une volonté plus forte que la sienne et irresponsable, qui puisse forcer celle du patron ; jusqu'à quelle limite ? On l'ignore et ne s'en inquiète guère ; avec quelle connaissance des besoins de l'industrie ? Sans connaissance aucune. Ceux qui parlent ainsi veulent s'élever au gouvernement par la faveur d'un grand nombre d'ouvriers ignorants et ne considèrent rien au-delà.

Il est évident toutefois que pour disposer ainsi du bien d'autrui avec quelque apparence de justice il faudrait connaître, tout au moins dans le cas d'assistance, quels sont les besoins de l'indigent et si sa situation est ou n'est pas le résultat de ses fautes; dans le cas de fixation du salaire, quels sont les besoins de l'industrie et quelle est la valeur réelle du travail de l'ouvrier, à moins qu'on ne veuille lui attribuer une valeur illimitée. Ceux qui prétendent réformer l'échange n'y ont pas songé un instant : s'ils y avaient songé, ils auraient re-

connu que ces connaissances ne peuvent être obtenues par personne.

On ne veut plus d'échange! C'est par l'échange que les richesses sont partagées, que l'industrie est dirigée et la population réglée; c'est par l'échange que tous les hommes, quelles que soient les frontières dans lesquelles on les enferme, se trouvent, même à leur insu, en collaboration pacifique. L'échange, introduit dans le monde par une inclination tellement naturelle qu'on a pu la qualifier d'instinct, l'échange est en quelque sorte le centre de toute civilisation : on ne saurait le supprimer, faire disparaître les limitations qu'il établit et qu'on devrait remplacer, sans ouvrir carrière à une rapacité sauvage et à des rapines sans fin. Heureusement, on ne le peut; mais les accusations élevées légèrement contre lui troublent les esprits ignorants et jettent entre les hommes des ferments de discorde.

Il en est de même des déclamations dirigées contre les propriétaires et capitalistes qu'on traite volontiers de « voleurs » dans certaines réunions où l'on provoque leur massacre comme une œuvre de justice. C'est exactement le langage des voleurs de profession et des assassins vulgaires dont il exprime les sentiments. Ce langage est inspiré par le désir natif et sauvage de vivre largement sans travail en s'appropriant les fruits du travail d'autrui.

Ceux qui éprouvent ce désir et deviennent fréquemment coupables sont toujours ignorants. Sans s'être jamais enquis d'où viennent les richesses, ils se figurent qu'elles naissent spontanément en quantité invariable et que tous les hommes y ont naturellement un droit égal. « Dès lors, concluent-ils, si quelques-uns sont plus riches que les autres, c'est qu'ils ont volé la part des autres ». On ne commet pas ce sophisme lorsqu'on sait que toute richesse vient du travail.

« Mais, dit-on, le propriétaire et le capitaliste ne travaillent pas, lorsqu'ils sont riches surtout, et cependant ils ont des revenus, qui, ne venant pas de leur travail propre, viennent de celui d'autrui ». Le raisonnement semble irréfutable et le serait, si les propriétaires et capitalistes ne travaillaient pas. Or, ils ne travaillent pas, s'il n'y a au monde que du travail musculaire et matériel.

Seulement il y a des travaux d'un autre genre. L'ingénieur ne se livre à aucun travail musculaire apparent, mais lorsque, après avoir longuement réfléchi, il apporte à l'industrie une découverte qui multiplie, sans augmentation de main-d'œuvre, la fabrication de tel ou tel produit, on ne peut lui refuser d'avoir concouru, et très puissamment, à la production des richesses : son travail pourtant est peu apparent et ne se voit guère que par ses effets, parce qu'il est surtout mental. Le travail de l'entrepreneur ou patron est du même genre. Un ou-

vrier imagine qu'en établissant dans un lieu donné et par l'emploi de certains moyens, une usine pour la fabrication d'une marchandise, cette marchandise pourra être vendue à un prix rémunérateur, en telle ou telle quantité. Il réussit. Peut-on dire qu'il n'a pas travaillé? Non certes. Il s'est livré sensiblement au même travail que l'ingénieur : il a comme l'ingénieur conçu une combinaison de moyens que sa volonté a mis en œuvre et est ainsi arrivé au but. N'a-t-il pas travaillé, n'a-t-il pas concouru à la production des richesses par un travail moins visible, mais tout aussi fécond que celui de l'ouvrier qui lui a fourni une certaine main-d'œuvre? On ne peut le méconnaître sans nier l'évidence.

Cet entrepreneur a demandé à un capitaliste une certaine somme pour établir son usine et le capitaliste la lui a prêtée, moyennant intérêt. Ce capitaliste a sans doute concouru à la production puisque, s'il n'avait prêté la somme, l'usine n'aurait pu être construite. A-t-il travaillé? Pas à la main-d'œuvre. N'a-t-il fait aucun effort de volonté? Un homme qui possède une part de richesses a bien envie de se procurer des jouissances en la dépensant; c'est un désir constant et universel. Or, notre capitaliste y a résisté. Comment? par un effort de volonté. Un effort de volonté produisant un effet utile, la conservation du capital, c'est du travail. Seulement ce travail ne se voit pas, comme le travail musculaire, et on nie volontiers son existence. On dit couramment que le capitaliste et le propriétaire ne travaillent pas.

Cependant ils travaillent tellement que si, par la pensée, on supprime leur action, on ne comprend plus comment les capitaux se conservent. Supposez que propriétaires et capitalistes se laissent tout à coup aller à l'instinct natif et sauvage pour dépenser sans mesure et sans prévoyance, comme le font quelques uns : l'industrie serait bientôt réduite et tout à fait arrêtée, si la société pouvait supporter la misère jusqu'au bout.

Pourquoi donne-t-on un salaire à l'ouvrier? Pour le rémunérer de l'effort utile qu'il fait et pour obtenir de lui cet effort. Le loyer, le fermage ou l'intérêt ont au fond la même cause : ils sont payés pour obtenir l'effort continu du propriétaire et du capitaliste.

— « Mais quoi! s'écrie-t-on, il y a quelque proportion entre le salaire d'un ouvrier et celui d'un autre ouvrier et il n'en existe aucune entre celui-ci et les revenus du propriétaire et du capitaliste ». — Examinons un peu ce point. Il y a des salaires très élevés, celui d'une chanteuse célèbre, par exemple. Pourquoi consent-on à le payer? Parce qu'on ne peut obtenir les services de cette chanteuse à un prix moindre. On ne s'informe pas d'ailleurs de l'effort qu'elle fait pour

chanter, pas plus que de l'effort avec lequel l'ouvrier remplit sa journée. De même on ne cherche pas à mesurer l'effort du propriétaire et du capitaliste : on ne considère que le service rendu et ce service se mesure à la somme du capital épargné. Qui conserve 1.000 francs recevra 50 fr., par exemple ; qui conserve 1 million recevra 50.000 fr. C'est un travail aux pièces, comme on dit dans l'industrie.

On regrette que la rémunération ne soit pas proportionnée à l'effort et que celui-ci, probablement moindre à mesure que la somme épargnée devient plus grosse, voie sa rémunération augmenter avec cette somme. Mais qui peut être bon juge de l'effort d'autrui ? Personne absolument. Au contraire tout homme est bon juge de la valeur du service qu'il demande et qu'il désire payer le moins possible.

Ainsi le régime de la propriété et de l'échange, considéré dans ses principes, est absolument juste et rationnel. Dans la pratique, il peut être vicié de plusieurs manières et bien des réformes sont désirables. Toutes ces réformes doivent avoir pour but de ramener ce régime à son principe et non à l'en éloigner. Toutes les lois destinées à assurer la loyale exécution des contrats, et à réprimer les violences et les fraudes tendent au but avec plus ou moins d'efficacité.

Examinons maintenant comment s'acquiert la propriété, en partant de l'état de possession actuel que nous considérons comme légitime ou légitimé par la prescription.

La propriété s'acquiert : — 1° par héritage, — 2° par l'épargne des revenus (salaires, intérêt, fermages ou loyers), — 3° par l'échange et les contrats en général, — 4° par le bénéfice d'un privilège légal, — 5° par occupation et possession de long temps. — Nous ne mentionnons ce dernier mode d'acquérir que pour mémoire, à cause de son peu d'importance.

L'acquisition par héritage légal ou testamentaire est un arrangement établi par la loi et les mœurs, juste à ce titre. Il ne nuit à personne, puisqu'il ne dépouille personne, puisque c'est une attribution de biens vacants, qui est favorable au développement du travail sous toutes ses formes.

L'acquisition par l'épargne est une conséquence nécessaire du droit de propriété : elle assure la conservation et l'augmentation des capitaux.

L'acquisition par l'échange, par les contrats et par le commerce en général assure l'approvisionnement des marchés au prix le plus bas possible de toutes les marchandises.

L'acquisition par un privilège du législateur, sous prétexte d'en-

couragement ou sous tout autre est injuste et ne devrait pas exister [1]. Lorsqu'il introduit ou conserve ce mode d'acquisition, le législateur attribue à ses protégés une part des fruits du travail d'autrui. L'injustice, commise par celui qui a mission de faire respecter la justice, reste une injustice.

On peut encore acquérir par des actes honteux ou coupables : la loi défend et punit les derniers ; l'opinion publique doit flétrir les premiers. C'est pourquoi nous n'avons pas compté ce mode d'acquisition, pratiqué le plus souvent en secret.

Ainsi on peut énumérer quatre modes absolument justes d'acquérir la propriété et un qui ne l'est pas. Ceux qui ont l'habitude d'attaquer la propriété condamnent les premiers et n'élèvent jamais la moindre critique contre le dernier. Ils montrent ainsi les sentiments tyranniques dont ils sont animés.

Cherchons maintenant la valeur morale de tant de critiques violentes élevées contre les principes de l'ordre social. Sont-elles fondées sur des études sérieuses ? Pas le moins du monde. Ce sont de simples affirmations par lesquelles on veut pousser les multitudes à la révolte, ce qui est une très mauvaise action. Ont-elles pour excuse des souffrances aiguës et exceptionnelles ? Non. Jamais société ne fût plus favorable au développement de la vie que la société actuelle : jamais les hommes n'ont été aussi nombreux et n'ont joui d'une aisance aussi grande. On crie que la richesse est inaccessible à l'ouvrier et, en fait, jamais on n'a vu un si grand nombre d'ouvriers devenir riches. C'est justement pour cela, a-t-on dit, que ceux qui sont restés pauvres se plaignent et se sentent plus pauvres. S'il en était ainsi, leurs plaintes, inspirées par l'envie, seraient bien peu dignes d'attention. Mais ce ne sont pas eux qui se plaignent : ce sont ceux qui veulent s'élever par eux, à tout risque, sans regarder aux conséquences.

Il est absolument démontré que le principe de la propriété privée est juste, qu'il rend la vie facile et possible à un nombre d'hommes bien plus grand que le principe opposé. Mais pour bien comprendre et bien sentir cette vérité il faut élever le regard un peu haut, ce qui exige de longues études auxquelles le vulgaire ne saurait se livrer, au bruit des clameurs qui l'obsèdent. De même il a bien de la peine à comprendre que le gouvernement n'a pas pour mission de rendre les citoyens heureux, mais seulement de les défendre contre les entreprises injustes des autres hommes. Le vulgaire juge les choses

---

[1] Réservons toutefois les privilèges appelés « propriété littéraire, artistique, etc. », sur lesquels les opinions peuvent être partagées.

sur le premier aspect et on lui persuadera difficilement que le soleil ne tourne pas autour de la terre. Il raisonne d'ailleurs sur des exemples et des analogies et, voyant le législateur disposer du bien d'autrui en faveur de gens qui n'y ont aucun titre, il demande que l'injustice soit généralisée en sa faveur (chose impossible) au lieu de demander au nom de la science qu'on la fasse cesser en ramenant au droit commun les privilégiés de la protection et de l'assistance sous ses formes nombreuses. Ce sont des vérités sur lesquelles l'enseignement de la morale doit insister fortement.

Avant de quitter ce sujet de la liberté du travail, disons un mot des grèves et mises hors ou en d'autres termes, d'une suspension du travail industriel par une coalition d'ouvriers ou par une coalition de patrons, afin d'arriver à une augmentation ou à une diminution des salaires. — La science nous enseigne que ces combinaisons, fondées sur l'idée que le prix du travail est déterminé par la force, sont impuissantes à le modifier d'une façon permanente et n'ont d'autre effet que d'apporter dans les conditions de ce prix un trouble temporaire et des pertes pour tous.

Chaque ouvrier, comme chaque patron, a le droit incontestable de fournir ou de ne pas fournir, d'employer ou de ne pas employer le travail aux conditions qui lui sont offertes : il use de la liberté du travail. Mais lorsqu'il s'associe à d'autres pour introduire la force dans le jeu de l'offre et de la demande, il fausse la loi et commet un acte injuste envers le consommateur, c'est-à-dire envers tout le monde; son action n'admet pas d'autre excuse que celle d'ignorance et doit être flétrie. Autrefois elle tombait sous le coup de la lo pénale, qui, aujourd'hui ne la punit plus. On a pensé avec raison que les dommages causés par ces coalitions n'étaient pas bien graves et retombaient presque toujours sur ceux qui y avaient pris part, si bien que la flétrissure morale était suffisante.

Il n'en est pas de même d'un désordre qui accompagne habituellement les grèves, lorsqu'un certain nombre d'ouvriers, voulant se coaliser pour faire cesser le travail, prétendent forcer par l'intimidation ou la violence ceux qui veulent travailler à rester oisifs. Ici c'est la liberté première, la liberté fondamentale qui est violée contre tout droit. Ces menaces et ces violences sont, à juste titre, punies par la loi et on ne pourrait comprendre l'indulgence que l'opinion a souvent montrée à leur égard, si on ne savait à quel point les individus qui se laissent emporter par leurs convoitises, méconnaissent les droits d'autrui et toute espèce de droit. Les violences opérées par les grévistes sur les ouvriers qui veulent travailler sont le comble de l'injustice et doivent être très exactement réprimées

3° *Liberté de manifester sa pensée par des paroles et des écrits publics.* — Les discours et les écrits qui ont pour objet des doctrines n'imposent ces doctrines à personne et laissent à chacun la liberté de son jugement. Il n'y a donc nul motif légitime pour limiter la liberté d'exposition et de discussion des doctrines. Cette liberté est très utile à tous, puisque, tous étant faillibles, ont besoin que leurs erreurs soient redressées et elles ne peuvent l'être que par discussion et contradiction.

Il en est tout autrement lorsqu'il s'agit des actes des personnes et des jugements qui en sont la conséquence. La calomnie par discours ou écrits publics doit être réprimée et l'injure également. Pourquoi ? Parce que la calomnie tend à induire en erreur et à vicier l'opinion publique et nuit ainsi directement à l'intérêt de tous. C'est une des formes les plus abominables du mensonge [1].

L'injure n'a qu'un effet ; susciter et exciter des haines : elle est toujours condamnable.

Quelques personnes n'admettent pas cette distinction : pour elles les mots « liberté de la presse et de la parole » ont quelque chose de sacré et elles s'inclinent devant ces mots. Elles penseraient autrement, si elles considéraient les faits.

En matière de doctrines, on a le temps de discuter et de juger : on se réfute, on s'éclaire et, à la longue, la vérité l'emporte. Mais quand il s'agit des personnes, toute parole conduit à l'action, à l'action immédiate, sans qu'on ait les moyens et le temps de vérifier les faits, et encore moins celui de discuter chaque imputation et de juger si elle est bien ou mal fondée.

La liberté de la presse et de la parole publique a pour fin d'éclairer les citoyens, de les mettre en mesure de connaître et juger librement toutes les doctrines et les actes des fonctionnaires publics, qui intéressent tout le monde. Calomnier et injurier, c'est aller contre l'institution, tout comme aller dans une réunion publique, empêcher ceux qui vous déplaisent de parler. Le calomniateur commet l'injustice la plus dangereuse : il empêche la connaissance de la vérité.

V.

DEVOIRS CIVIQUES.

Les devoirs civiques sont de deux sortes, selon qu'ils se rapportent à l'un ou à l'autre des deux pouvoirs : le pouvoir spirituel ou d'opinion et le gouvernement.

---

[1] Diable signifie calomniateur et le Diable est l'esprit du mal.

La plus haute fonction du citoyen est de concourir par ses paroles et ses écrits à la formation de l'opinion publique sur les doctrines, sur les institutions et sur les personnes. Dans l'exercice de cette fonction, le premier devoir est la sincérité, qui consiste à ne dire que ce qu'on croit ; mais la sincérité ne suffit pas : il faut réfléchir avant de croire, réfléchir encore avant de parler ou d'écrire et mesurer avec attention la portée de ce que l'on dit. Il faut se garder surtout, lorsqu'on répète les opinions ou les propos d'autrui, de s'exprimer légèrement.

En ce qui concerne les particuliers, on ne doit pas leur imputer des actes blâmables avant d'avoir vérifié les faits avec soin, ni porter sur la vie intime et sur les intentions, toujours bien difficiles à connaître exactement, un jugement téméraire. Ces devoirs sont assez généralement enseignés et connus pour tout ce qui touche à la vie privée, dont il convient de ne parler qu'avec une extrême circonspection.

Quand il s'agit de fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions, il faut toujours être sincère, véridique et circonspect, mais il est permis d'être plus curieux. Toute fonction publique a pour fin le service de tous et intéresse tous les contribuables d'autant plus que les actes du fonctionnaire public ne sont pas, comme ceux du particulier, contrôlés par un intérêt personnel. Sa gestion doit être surveillée et ses fautes signalées sans indulgence. — Il en est de même des fautes des particuliers lorsqu'elles intéressent le public, telles que les crimes.

Il faut se défier, dans l'exercice de la fonction que nous étudions, des sentiments que suggèrent les affections et les haines, plus particulièrement lorsqu'elles sont collectives. Ils nous portent à aimer ou haïr témérairement et aveuglément les hommes qui appartiennent à un parti politique, à une confession religieuse, à une nation, parfois même à une simple coterie. Ces sentiments, légèrement conçus, sont toujours injustes, parce qu'ils s'appliquent à des individus que nous ne connaissons pas personnellement et parce que ces individus, jugés à la hâte sur une étiquette banale, sont très inégaux en valeur morale et sociale. Tout groupe un peu nombreux contient des bons, des méchants et un bien plus grand nombre d'individus qui ne sont ni bien bons, ni bien méchants. Il y a toujours une grosse part d'erreur dans les affections et dans les haines collectives, surtout dans les haines, parce qu'on vit plus éloigné de ceux que l'on hait et on les connaît moins que les autres.

Ces sentiments, nés de l'erreur et de l'injustice, portent celui qui en est animé à l'erreur et à l'injustice : il se personnifie avec le

groupe auquel il appartient et n'admet guère que les hommes appartenant à ce groupe commettent de mauvaises actions, ni que ceux du groupe opposé en fassent de bonnes. Il est ainsi disposé sans cesse à vanter à tort les uns et à calomnier légèrement les autres, c'est-à-dire à commettre lui-même de très mauvaises actions. On peut arriver ainsi jusqu'à cacher les fautes et même les crimes des gens de son groupe et à laisser imputer sans fondement fautes et crimes aux hommes du groupe opposé.

La disposition que nous venons de signaler n'est pas rare : le vulgaire s'y laisse aller sans réflexion et la considère presque comme légitime (parce qu'elle est naturelle) lorsqu'il s'agit des nations et surtout des partis politiques ou religieux. On arrive ainsi à un état de crédulité ridicule et très dangereux qui fait accepter les légendes les plus invraisemblables et même les plus impossibles sur un propos du premier venu ou sur un article de journal. On a vu vers 1850 un journal légitimiste accuser un honnête homme, ancien ministre, d'avoir volé les diamants de la Couronne, sans que son rédacteur, historien estimé, semblât se douter de l'action qu'il avait commise; l'accusé même ne semblait guère s'en douter davantage et hésitait à porter plainte : le public haussait les épaules ou riait. Cette disposition, plus générale aujourd'hui que jamais, témoigne d'un affaiblissement dangereux du sentiment de la justice et de l'amour de la vérité.

Le danger qui naît de cet état d'esprit est très grand et voici en quoi il consiste. Les hommes qui n'ont pas horreur de la calomnie et qui s'y habituent deviennent aveugles et crédules autant qu'injustes; ils sont exposés à se laisser prendre aux pièges les plus grossiers, par troupeaux, plutôt comme des bêtes que comme des hommes. Quoi de plus facile, en effet, pour un ennemi extérieur, ou même pour un ambitieux riche, que de diriger les électeurs au moyen de journaux et de crieurs payés, répandant sans relâche dans tout le pays la calomnie contre les bons citoyens, les intimidant et prenant d'assaut en quelque sorte le pouvoir politique? Là où la calomnie n'est pas sévèrement réprimée, les institutions établies pour éviter les révolutions par la transmission régulière et pacifique du gouvernement deviendraient un danger : il n'y aurait plus pour l'Etat ni sûreté intérieure ni sûreté extérieure : on serait au comble du désordre moral et social.

Le premier et le plus pénible des devoirs du bon citoyen est de combattre, de poursuivre la calomnie et les calomniateurs partout où il les rencontre et, chaque fois qu'il le peut, quelque désagréable que puisse être l'accomplissement de ce devoir. La calomnie contre

les hommes publics doit être poursuivie non seulement par celui contre lequel elle est dirigée, mais par tout bon citoyen, parce qu'elle est un attentat contre l'intérêt public.

La justice admet, elle exige même que l'on blâme ou loue en toute sincérité les doctrines et les actes des partis religieux et politiques. Elle n'admet jamais qu'on étende l'éloge ou le blâme à tous les hommes qui professent la doctrine ou se rangent dans le parti auquel s'applique l'éloge ou le blâme.

Venons maintenant aux devoirs civiques proprement dits.

Ces devoirs sont ceux qui naissent des rapports des citoyens avec le gouvernement. Ils doivent être considérés à deux points de vue, selon que le citoyen est gouverné ou qu'il participe au gouvernement.

Comme gouverné, le citoyen doit obéissance aux lois et aux magistrats chargés de les appliquer. Il doit même le respect aux magistrats, en tant que tels, quels que soient les sentiments qu'il éprouve pour leurs personnes. Dans un pays où la presse et la parole sont libres et où le gouvernement peut être changé par des votes, toute insurrection, toute tentative d'insurrection est un crime.

Comme gouverné, le citoyen doit l'impôt et le service militaire, par l'exécution franche et loyale des lois relatives à la matière. — Il doit aussi prêter main-forte à toute réquisition et même sans être requis, à l'exécution des lois.

Le citoyen peut être appelé à participer au gouvernement comme juré, comme fonctionnaire public subalterne et dans ces situations, il trouve la plupart de ses devoirs inscrits dans les lois ou règlements. Au delà, il n'a d'autre devoir que de travailler exactement, en toute conscience, sans jamais perdre de vue qu'il est au service du public et qne c'est dans l'intérêt du public, non dans le sien, qu'il doit user du pouvoir qui lui est confié.

Le principal des devoirs du citoyen est celui de l'électeur, chargé de choisir les hommes qui exerceront la fonction souveraine de législateurs et constitueront le gouvernement. Dans l'accomplissement de ce devoir, l'électeur n'est guidé, ni contrôlé, ni contrarié par aucune loi, il est souverain pour faire des choix desquels dépendra l'avenir heureux ou malheureux de la patrie.

On méconnaît très habituellement l'importance et même la nature de la fonction d'électeur, parce qu'on envisage la gestion des affaires publiques à un point de vue tout à fait erroné. On suppose que le gouvernement est constitué pour le profit et le plaisir de ceux qui gouvernent et que la fonction d'électeur est un moyen légitime d'en tirer tels avantages que l'on peut. Quant aux conséquences,

quant au sort de la nation elle-même, on n'imagine pas qu'il puisse en quoi que ce soit dépendre de l'élection. On croit volontiers que le sort des peuples dépend de la Providence ou de la Fortune plutôt que de la conduite des peuples eux-mêmes. Ceux qui connaissent les récits de l'histoire, qui y ont puisé des affections et des haines peu raisonnées, n'ont presque jamais réfléchi sur l'ensemble des faits et sur l'enseignement qu'ils suggèrent. Tous considèrent facilement les événements politiques comme les spectateurs placés dans les loges du théâtre considèrent un drame qui leur est étranger : ils ne songent pas qu'il sont eux-mêmes sur la scène les acteurs du drame, et semblent ne pas se douter qu'ils concourent à l'œuvre la plus importante et la plus difficile de l'art humain, la constitution d'un gouvernement.

Pour concourir utilement à cette œuvre il est indispensable de connaître quelques principes généraux, savoir : 1° quelles sont précisément les fonctions du gouvernement ; 2° quelles sont les difficultés que présentent la constitution et la direction du gouvernement.

La fonction rationnelle du gouvernement, quelle que soit son origine ou sa forme, est de maintenir la justice, ou plus exactement, de défendre les gouvernés contre l'injustice, soit qu'ils tentent de l'exercer les uns contre les autres, soit qu'elle vienne d'une puissance étrangère. C'est pour rendre le gouvernement capable de soutenir cette défense, qu'on lui confie la force publique et l'exercice de la souveraineté.

Mais la possession du pouvoir souverain a tenté et surexcité de tout temps l'ambition des hommes, au point de les rendre capables, pour l'obtenir, de toutes les bassesses et de tous les crimes. En effet, cette possession présente un appât à tous les désirs humains, désir de disposer de grandes richesses et d'un grand nombre d'hommes, d'être le premier ou l'un des premiers, de commander, d'être recherché, sollicité, flatté. Voilà pour le vulgaire. Les âmes plus élevées et plus nobles sont tentées par l'amour de la justice et de la patrie, par l'espoir de conserver l'existence à un grand nombre d'hommes et de procurer un peu de bonheur à un nombre plus grand. L'histoire nous enseigne que ces derniers n'ont obtenu que rarement et pour peu de temps l'exercice du pouvoir suprême.

On peut en conclure qu'il n'a pas encore été facile d'établir et de soutenir longtemps un bon gouvernement. La fréquence des révolutions nous montre qu'il n'est pas même facile de maintenir longtemps un gouvernement quelconque.

La difficulté tient d'abord à la tentation corruptrice qui naît de la possession du pouvoir souverain. Dès que l'homme exerce sans

contrôle quelque autorité sur ses semblables, l'inclination naturelle le porte à en abuser à son profit. Cette première difficulté est aggravée par l'action de deux classes d'hommes qui ont existé pendant tout le cours de l'histoire et qui existeront certainement très longtemps encore, sinon toujours. Ce sont : 1° Les hommes réfractaires à toute idée de justice, qui n'admettent d'autre règle que leur caprice personnel; — 2° Les hommes qui suivent avec ardeur des intérêts privés auxquels ils veulent faire servir la puissance publique : ils appliquent toutes leurs forces à corrompre le gouvernement existant et, s'ils ne peuvent y réussir, à le remplacer par un gouvernement qui leur appartienne.

Les hommes de la première espèce ne sont ni bien nombreux, ni bien dangereux par eux-mêmes. Comme la raison n'a aucun empire sur eux, ils sont facilement contenus par la force dans les temps ordinaires, mais dans les temps troublés, ils peuvent faire beaucoup de mal.

Les seconds, bien plus dangereux, sont les auteurs ou les complices de tous les désordres. Avec une monarchie absolue, ils agissent dans les cours, toujours agitées par leurs intrigues, dont les occasions et les formes sont innombrables. Avec les gouvernements libres, ils agissent par la presse et la parole, dans les élections et dans les assemblées législatives. Les formes de leur action diffèrent, selon la forme des gouvernements, mais leur but est le même, ainsi que les résultats. Leur action est incessante, parce que, ayant des buts divers et opposés, ils ne peuvent jamais être tous satisfaits. D'ailleurs, comme tous les désirs d'ordre privé ils sont insatiables. Combien de fois les chefs de gouvernements absolus ont-ils été renversés par leurs créatures et leurs favoris! Combien de fois les chefs de gouvernements libres ont-ils été renversés par les intrigues de ceux qu'ils avaient avancés ou élevés! — Désirs insatiables, action constante et subversive, voilà l'obstacle permanent et redoutable que ces hommes opposent sans cesse à la constitution et à l'exercice d'un bon gouvernement.

Dans les monarchies absolues, ces hommes s'appellent « courtisans ». Dans les démocraties, on les appelle aujourd'hui « politiciens ». L'électeur doit se défier d'eux sans relâche.

L'électeur qui veut exercer honnêtement la fonction que la loi lui confie doit y apporter beaucoup d'attention et de vigilance. Il doit d'abord se pénétrer de l'esprit des institutions du pays.

En France, la forme du gouvernement est républicaine. Cela signifie que l'exercice de la fonction souveraine y est confié à des hommes choisis par la volonté des gouvernés. Ainsi le pouvoir

coercitif lui-même, institué pour maintenir dans la justice les volontés qui s'en écartent, est nommé comme un arbitre par le concours de tous ceux qui sont soumis à sa juridiction. C'est la forme idéale du gouvernement pour un peuple civilisé. Mais ce n'est qu'une forme et elle ne vaut qu'autant qu'on s'en sert dans certaines conditions qu'il importe de connaître et de ne jamais perdre de vue.

On a supposé, en adoptant la forme républicaine, que tous les citoyens ayant intérêt à ce que la justice régnât dans le pays et tous étant appelés à choisir les hommes chargés de gouverner, le gouvernement élu par la majorité serait le plus juste. On a supposé et voulu que les élections eussent lieu de bonne foi et que les électeurs pussent s'éclairer les uns les autres par une presse libre et par des réunions dans lesquelles la parole fût libre. On a supposé que la discussion s'engagerait successivement sur des questions précises au fur et à mesure qu'elles seraient suscitées par les événements, que ces questions, étudiées d'abord par la presse et ensuite par les législateurs, seraient débattues entre deux grands partis cherchant tous les deux le bien public, l'un dans l'amélioration, l'autre dans la conservation des institutions. Des élections fréquemment répétées, permettant aux citoyens de changer le personnel du gouvernement, il ne devrait plus y avoir dans l'ordre légal de solution de continuité, plus de révolution.

Voilà l'idéal de la république. On en déduit facilement les principes qui doivent diriger l'électeur.

Qu'il ne se désintéresse pas de l'élection et ne s'abstienne pas : s'abstenir, c'est désobéir à une loi juste et manquer à un devoir honorable. C'est encourir aussi la responsabilité des suites de l'abstention.

Qu'il suive avec attention les discussions relatives à la chose publique, afin de s'éclairer. Qu'il ne lise plus un journal, qu'il n'écoute plus un orateur qu'il aura surpris une fois en état de mensonge.

Qu'il ne cherche pas à choisir des mandataires au service de ses intérêts privés contre tous les autres. L'élu n'est pas le mandataire ou commis de l'électeur ; c'est l'homme appelé à commander à tous les électeurs et à les gouverner, soit qu'ils appartiennent à la majorité ou à la minorité, soit qu'ils vivent dans la circonscription électorale ou en toute autre partie du territoire national.

Une fois l'élection faite, l'électeur n'est plus qu'un subordonné, un gouverné. Il doit se déterminer par un intérêt supérieur à quelque intérêt particulier que ce soit, qui est la justice, et se souvenir que les préoccupations d'intérêt privé sont l'hameçon auquel il est bien facile de se laisser prendre par les ambitieux. Rien ne rend l'homme

crédule, aveugle et facile à tromper comme les préoccupations d'intérêt privé.

L'électeur doit choisir des hommes sincères, honnêtes, d'un caractère sûr, de sens droit et, s'il se peut, éclairés. Qu'il écarte avec soin le menteur sans foi, celui qui n'hésite pas à promettre beaucoup, même l'impossible, celui qui dissimule sa pensée sous des termes vagues et couverts. Qu'il n'oublie jamais qu'un grand nombre d'hommes ont intérêt à le tromper pour obtenir de son vote un pouvoir, dont ils useront contre lui, disposés à ne reculer devant aucune flatterie ni aucune bassesse, et à chercher ses convoitises secrètes, afin de les caresser, et de l'égarer.

Quelques signes peuvent faire distinguer entre les candidats les prétendants animés par des intérêts privés inavouables. — 1° Ils demandent, pour la plupart, une refonte complète de la société, ou tout au moins du gouvernement, cherchent des griefs, suscitent et entretiennent des mécontentements, soufflent la discorde de toutes leurs forces ; — 2° ils attaquent les personnes investies du gouvernement avec la dernière violence, par l'injure toujours et par la calomnie le plus souvent ; — 3° ils ne discutent jamais et sont toujours pressés, très pressés, comme tous les intérêts privés. — La réunion de ces trois signes fournit une indication infaillible : le dernier seul constitue une présomption très forte.

Lorsque la polémique électorale consiste en injures et allégations contre les personnes, il est clair qu'elle tend à écarter les personnes auxquelles le gouvernement est confié pour prendre leurs places. Si l'on voit les attaques personnelles accompagnées de professions de foi vagues et obscures, le candidat cache des desseins inavouables et partant mauvais. Si le candidat dépense beaucoup d'argent, c'est qu'il espère en retirer davantage de l'approche ou de la possession du pouvoir souverain : peut-être aussi l'argent lui est-il fourni par un ennemi extérieur de l'État pour la ruine de celui-ci. L'emploi d'hommes payés pour crier, huer, menacer et frapper dénonce le tyran et l'électeur ne peut s'y tromper.

Que l'électeur se méfie de ceux qui ont trop d'ardeur et de zèle, de ceux qui lui cherchent des griefs à redresser et lui offrent de devenir ses avocats ! On n'a pas un zèle si ardent pour l'intérêt d'autrui : les bons avocats ne s'ingénient pas à créer des causes et ne recherchent pas même celles qui existent ; ils attendent et on va demander leurs services. Peut-être l'électeur agirait-il sagement, s'il prenait ce parti.

Que l'électeur se pénètre bien surtout de quelques notions de sens commun trop oubliées : — La société actuelle, quoi qu'on dise, est

incomparablement meilleure que toutes celles qui l'ont précédée, elle se compose d'une population plus nombreuse, dans laquelle un nombre d'hommes chaque jour croissant vit dans l'aisance et la paix. Sans doute cette société a ses imperfections, ses défauts même et ses vices qu'il faut corriger, mais qu'on peut endurer sans perdre tout sang-froid. Quoi! le genre humain aurait supporté depuis son origine des états sociaux mille fois pires que le nôtre et nous ne saurions supporter celui-ci, même pendant quatre ans! Quel homme de sens pourrait accepter une énormité pareille et ne pas voir que ces gens si pressés veulent des places ou de l'argent? — L'histoire nous enseigne d'ailleurs que les sociétés humaines ne se refondent jamais et ne se réforment pas brusquement. Les révolutions, même les plus énergiques, y ont toujours été impuissantes et la prétention de tout réformer n'a jamais servi qu'à empêcher la réalisation des réformes possibles.

L'électeur se sent faible dans l'isolement et cherche conseil dans un groupe appelé « parti ». Dans un pays où la pratique de l'élection est ancienne, il n'y a que deux partis et deux programmes portant sur les questions à résoudre pendant la durée d'une législature. C'est là l'état normal. La multiplication des partis est un mauvais symptôme : elle indique la multiplication des états-majors prétendants, l'oubli de l'intérêt public. Que l'électeur se méfie de ceux qui créent des groupes séparés : ils suivent des intérêts privés, collectifs peut-être, mais autres que celui de la France et opposés à celui-ci.

Que l'électeur en un mot, s'applique à conserver son sang-froid et à choisir, autant que la loi le lui permet, de bons législateurs en s'inspirant toujours du patriotisme.

Le patriotisme est l'amour du groupe humain auquel nous appartenons, composé des concitoyens qui vivent avec nous sous les mêmes lois sur le territoire national. Le patriotisme nous fait considérer comme nôtre l'intérêt collectif de ce groupe.

Ce sentiment, excellent en lui-même, devient facilement exclusif dans les esprits étroits et se borne en ce cas aux rapports de guerre et de haine : il consiste moins à aimer notre groupe qu'à haïr les groupes rivaux. Alors, même dans les rapports de guerre, on apporte peu de clairvoyance.

Ainsi lorsqu'on se fait un devoir de haïr tous les membres d'un groupe concurrent, on commet l'erreur et l'injustice qui accompagnent toutes les haines collectives. On se maintient en état de guerre, même pendant la paix, oubliant ainsi que la paix est l'état normal des hommes civilisés, que la guerre est presque toujours injuste, souvent folle et n'est presque jamais imputable aux particuliers.

D'ailleurs, même en nous plaçant à ce point de vue étroit, si vous voulez que votre patrie soit forte dans la guerre, il faut que ses finances soient en bon état, que les citoyens soient unis sous un gouvernement ferme, intelligent, honnête, respecté, en un mot que la justice y règne le plus possible. Telles sont les exigences du patriotisme le plus étroit, pour peu qu'il soit éclairé. Celui qui ne le sent pas n'a pas le vrai patriotisme, à moins qu'il ne veuille des choses contradictoires, c'est-à-dire impossibles.

Le patriotisme étroit a servi fréquemment les desseins de ceux qui ont voulu tromper les hommes au profit d'un intérêt particulier, soit en leur faisant accepter des lois de protection, soit en les engageant dans des guerres presque malgré eux. Les peuples modernes, en effet, ne désirent pas la guerre, non pas qu'ils soient animés d'un esprit de justice bien vif, mais parce qu'ils savent que dans la guerre, ils ont beaucoup à perdre et rien à gagner. Il n'en est pas de même des hommes de guerre et de ceux qui gouvernent à titre permanent. Les premiers, surtout lorsqu'ils commandent, y voient un moyen d'acquérir en peu de temps et à peu près sans danger personnel, beaucoup d'argent et beaucoup d'honneurs : ils aiment volontiers la guerre et tous les crimes qui l'accompagnent, sous ce prétexte étonnant « qu'elle détourne les hommes d'un vil matérialisme ». Les hommes qui gouvernent aiment parfois la guerre pour d'autres motifs : ils désirent, par exemple, agrandir le territoire sur lequel s'étend leur domination, ou bien ils essaient d'augmenter, de consolider leur pouvoir sur le peuple qu'ils gouvernent en détournant son attention de ses affaires intérieures. Ils savent qu'un peuple, une fois engagé dans une guerre, ne songe qu'à en sortir victorieux et impose silence à ceux qui l'entretiendraient alors de réformes à faire dans l'État. C'est pourquoi des gouvernements malhonnêtes, ambitieux ou embarrassés à l'intérieur cherchent des prétextes de guerre et en inventent au besoin, chaque fois qu'ils espèrent être les plus forts.

La culture du patriotisme le plus étroit par un enseignement mensonger et haineux de l'histoire est un des principaux dangers de la civilisation moderne. De là est née cette théorie des races, si peu scientifique en elle-même et si manifestement fausse lorsqu'on l'applique aux nations modernes : de là, ces efforts pour élever davantage les barrières qui séparent les nations, les efforts dirigés contre le commerce qu'elles font les unes avec les autres, la résistance opposée au mélange des langues, résistance qui va jusqu'à l'altération et à la falsification de l'histoire : de là, des sophismes sans nombre tendant à exciter des haines insensées. Il semble qu'à mesure que les

voies de communication se multiplient et rapprochent les hommes, on s'applique à les diviser. Les découvertes de la science sont dirigées plus que jamais vers l'invention des moyens de destruction les plus efficaces et les plus rapides : il semble que l'accroissement de puissance de l'industrie ait pour résultat, non d'augmenter le bien-être des hommes, mais de leur permettre de s'entre-détruire plus vite et de mieux satisfaire leur méchanceté, sous prétexte de patriotisme.

Le vrai patriotisme a le cœur plus haut et plus juste : il ne hait ni les peuples étrangers, ni les individus qui leur appartiennent ; il cherche la paix et n'accepte la guerre que pour se défendre, comme se défend un particulier attaqué par un ou plusieurs brigands ; mais il sait que le monde n'est pas sûr et qu'il convient de s'y tenir en garde, comme un particulier qui doit traverser un bois suspect.

Le patriotisme éclairé se déploie surtout pendant la paix et s'applique à maintenir la concorde et la bienveillance entre les citoyens et à lutter autant qu'il se peut contre les intérêts privés qui travaillent à semer la défiance et la discorde.

VI

L'égoisme.

Il est difficile d'enseigner la morale sans employer ce mot trop peu défini, qui revient souvent dans la conversation et dont il importe de bien fixer le sens.

Tout homme naît avec un sentiment qui le porte à conserver et à étendre sa vie : c'est, si l'on peut s'exprimer ainsi, le sentiment vital, générateur de tous nos actes. Ce sentiment, lorsqu'il n'est pas éclairé, nous porte à agir ou à nous abstenir, dans des conditions où nous devrions au contraire, soit nous abstenir, soit agir et, en ce cas, nous l'appelons *égoïsme*. Ce mot, toujours pris en mauvaise part, ne s'emploie pas quand il s'agit de manquements graves, comme les crimes ou les actes d'entraînement passionné. Il s'applique plus particulièrement au sentiment réfléchi qui porte certains hommes à dépasser la limite du juste et du bien, chaque fois qu'ils le peuvent sans s'exposer à un danger ou à un dommage, soit matériel, soit de réputation.

L'égoïsme n'est donc pas, comme on semble quelquefois le croire, un sentiment particulier : c'est l'exagération, dans des circonstances et des limites données, d'un sentiment naturel et légitime dans tout

le cours de la vie. L'égoisme est le signe d'une âme peu élevée et quelque peu rebelle à la civilisation ; on peut, à bon droit, le mépriser et se méfier de lui. Mais il serait téméraire de l'attaquer dans sa racine, et de vouloir lui substituer l'*altruisme* ou sentiment d'autrui. L'homme est constitué pour vivre individuellement à tous les moments de son existence : sa vie se mêle avec celle d'autrui au point de sembler se confondre avec celle-ci et le devoir du dévouement lui est assez souvent imposé, même dans le commerce ordinaire ; mais l'ensemble de sa vie et les actes qui la composent sont individuels et personnels, comme ses besoins. Tels sont notamment les actes qui constituent la vie industrielle et commerciale et la morale la plus sévère ne saurait les réprouver, parce que dans ces actes, la prétention de chacun est limitée et maintenue dans la règle par celle des autres.

Une forme d'égoïsme trop peu signalée et très nuisible est celle qui naît de l'association de plusieurs hommes et que l'on appelle esprit de corps, esprit de parti politique ou religieux ou même patriotisme. Ce sentiment d'un intérêt collectif plus ou moins étendu inspire souvent aux hommes des actes blâmables ou même coupables qu'ils ne commettraient pas dans leur intérêt privé. Tel qui, dans la vie privée est modeste, incapable de calomnie et ne porte pas au delà des limites le soin de ses intérêts, devient vantard, menteur, calomniateur et rapace, lorsqu'il s'agit de son parti, ou de son église ; en agissant ainsi, il ne se croit pas égoïste, il se considère même comme dévoué et l'assentiment de ceux qui pensent comme lui le confirme dans cette conviction. A quoi cela tient-il ? à ce que l'opinion publique. en garde contre les manquements suggérés par l'intérêt privé, est moins indulgente pour eux que pour ceux qui sont suggérés par l'esprit de parti : ces derniers lui semblent désintéressés. L'égoïsme déguisé et non contenu s'y donne carrière en toute liberté.

Il convient de ne pas s'arrêter à ce déguisement, de reconnaître l'égoïsme sous le masque et de le flétrir : c'est le devoir du moraliste, particulièrement lorsqu'il s'occupe d'instruction civique.

Le précepte : « Fais à autrui ce que tu voudrais qu'il fît pour toi » peut aussi, comme le prouve l'histoire, cacher l'égoïsme le plus dangereux ; celui qui veut, contre tout droit, commander au prochain de croire tel dogme ou de se livrer aux pratiques de tel culte ou, lorsqu'il ne peut commander, importune, obséde les malades et les mourants pour obtenir d'eux quelque démonstration à laquelle ils ont répugné pendant qu'ils étaient en état de santé. La vraie charité est discrète et respecte la liberté du prochain.

La profession « d'altruisme » pourrait facilement aussi et de même cacher l'égoïsme. Il ne faut jamais perdre de vue que chacun de nous est maître de sa conduite personnelle et que si la bienveillance peut nous suggérer parfois utilement un conseil, elle ne doit pas aller au delà. Nul ne doit se flatter d'être plus sage et plus éclairé sur la conduite à suivre par son voisin que ce voisin lui-même.

L'égoïsme se montre aussi dans l'amour-propre entêté qui fait si souvent dégénérer les discussions ou disputes : il se déploie dans l'ostentation et aussi dans l'esprit de dénigrement, qui est si répandu dans le monde.

VII

De la direction de l'enseignement moral et civique.

La partie la plus importante de l'enseignement moral et civique ne se trouve pas dans le détail des préceptes : elle est dans sa direction d'ensemble.

Cette direction doit élever les yeux du disciple vers les hauteurs, au-dessus des considérations égoïstes, par une vue sur l'ensemble des arrangements sociaux et sur la nécessité de coordonner son activité à celle de ses semblables, pour l'utilité de tous. Penser avec élévation, et agir en conséquence est la meilleure condition pour bien vivre. Celui qui considère les choses sociales d'en bas, du fond d'un égoïsme étroit, ne saurait comprendre les préceptes de la morale rationnelle, qui a pour fin d'établir et d'entretenir entre les hommes la paix, la concorde et l'affection mutuelle.

On enseigne depuis des siècles une autre morale inspirée par les preceptes : — « Supporte et abstiens-toi (du mal) ». Elle peut suffire à rendre notre vie inoffensive, elle ne saurait la rendre agréable et bonne ni pour nous-mêmes, ni pour les autres. S'abstenir du mal est bien sans aucun doute : mais pratiquer le bien est mieux et la pratique du bien fait oublier le mal.

La morale d'abstention a pour auxiliaire (et c'est son attrait) la paresse, qui est un grand vice, très séduisant et très corrupteur. La morale rationnelle et civique est une morale d'action. Elle conseille à ses disciples le respect de la tradition, l'étude, la circonspection ; mais elle leur conseille en même temps de réfléchir et de juger par eux-mêmes, d'écouter avec déférence et attention les hommes auxquels ils reconnaîtront plus d'expérience et de savoir qu'ils n'en ont eux-mêmes, en ayant bien soin de ne s'abandonner à personne.

A juger eux-mêmes, ils courent une chance d'erreur, puisqu'ils sont faillibles ; à s'abandonner, ils en courent deux, parce que leur directeur, faillible comme eux, peut se tromper et aussi vouloir les tromper, ce qu'eux-mêmes ne veulent jamais. D'ailleurs la responsabilité morale des actes de chacun de nous est personnelle, et on ne saurait s'y soustraire, comme l'imaginent les disciples de la morale d'abstention, parce qu'on se serait abandonné.

La morale d'abstention considère l'homme comme mauvais et dirige constamment ses regards sur le mal qu'elle lui conseille d'éviter : elle agit surtout par la crainte. La morale d'action regarde le bien qu'elle conseille de faire et agit par l'espérance. La première prêche parfois le dévouement et la vertu, négligeant un peu de songer aux occupations vulgaires de la vie courante, aux actions simplement honnêtes. La seconde s'attache plus volontiers à la vie pratique de tous les jours, aux actes les plus fréquents, sans oublier qu'il y a maintes circonstances dans lesquelles l'homme civilisé est appelé par le devoir aux plus grands sacrifices.

L'enseignement de l'une et de l'autre morale exige de bonnes et constantes habitudes. Mais la première, les yeux tournés vers le mal, veut qu'on cherche à l'éviter et recommande pour cela des pratiques minutieuses, telles que l'examen de conscience et la direction de conscience, pratiques dangereuses, qui deviennent facilement corruptrices. La seconde préfère l'enseignement mutuel avec discussion et cherche l'amélioration de l'homme dans la continuité de l'action honnête, qui chasse les mauvaises pensées et les tentations : elle sait que la volonté humaine, si on la retire de l'action pour la placer, oisive, dans la contemplation du péché, est bien plus faible que si elle oublie le péché en agissant.

Enfin, la morale d'abstention cherche la perfection dans l'affaiblissement et l'anéantissement de la volonté. La morale d'action cherche la perfection dans la culture de la volonté par un exercice continu, par des actes. C'est à elle qu'il convient de confier l'enseignement moral et civique.

COURCELLE-SENEUIL.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society*, de Londres. Le mouvement de l'assistance publique en Angleterre et ce qu'il nous enseigne. — Le travail et les salaires dans les mines de Cornouailles. — Les *Index numbers* des marchandises et des effets publics comparés. = *The Economist*. L'administration anglaise dans l'Inde. Les griefs des indigènes et les partis en Angleterre. — Les chemins de fer dans l'Inde. Chemins de fer : le nombre des voyageurs dans les différentes classes. = *The quarterly Journal of Economies*. L'école économique autrichienne. — Un ministre des finances américain. — Une nouvelle vue sur la théorie des salaires. — Deux Etats australiens. = *The Banker's Magazine*. Une bonne mesure douanière. — Encore les banques nationales. — La formation de grandes fortunes et le unearnd increment. = Ouvrages de MM. L. Laughlin, Carrol D. Wright. = La *Viertel jahrschrift* de M. Karl Braun. Mayence sous la domination française. — L'entrée de Hambourg et de Brême dans le Zollverein. = *Jahrbücher*, Annales de l'économie politique et de la statistique du professeur Conrad. Les causes de la baisse du prix des marchandises. La roupie et le prix du transport. — L'enquête sur le travail du dimanche. — L'histoire des taxes de police en Allemagne. La taxe du pain. = *Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft*. (Revue des sciences politiques de Tubingue). La caisse de retraites en cas de vieillesse en Allemagne. — Un impôt direct pour remplacer la contribution matriculaire. = *Statistiche Monatschrift*. (Revue mensuelle de statistique autrichienne). Les revenus communaux en Autriche. — Le prix du blé et le mouvement de la population. = *Communication* du min. de l'agric. hongrois. Statistique du vin et du blé. = *Die Nation* (*la Nation*). Le criminel-né. — La caisse de retraite. = *Journal de commerce de Bavière*. Les Kartel et les trusts. = *Le Navire*. Le congrès de la navigation intérieure. — Ouvrages de MM. Gross, de Wieser, Max Menger, J. Wolf. — *Giornale degli Economisti*. Les corporations d'arts et métiers. — La méthodologie économique. — Divers. = *L'Economista*. Les Sociétés coopératives italiennes. = Les livres de MM. Giacomo Luzzatti, J. de Johannis, J. Vanni, Ricardo della Volta, Achille Loria. = *Journal de statistique suisse*. Les banques suisses. — Plusieurs. = La *Revue russe*, etc.

Journal of the roy. Statistical Society de Londres, sept. 1888, (vol. LI., 3). Signalons d'abord l'article du major P.-G. Craigie sur

les *poor rates* anglais et sur la lourdeur des charges imposées par cette taxe. C'est là certainement un des sujets les plus fréquemment traités, mais de même qu'on ne se fatigue pas de regarder le baromètre ou le thermomètre, parce que l'indication d'hier ne peut pas faire préjuger celle de demain, en Angleterre on a de bonnes raisons pour consulter fréquemment les tableaux du paupérisme, pour savoir si cette plaie augmente ou diminue. Si elle diminue, n'a-t-on pas le droit d'en voir la cause dans la prospérité nationale, et vice versâ? D'ailleurs, il y a une autre raison pour suivre le mouvement, c'est que les rentes peuvent atteindre des taux assez élevés, chose très sensible aux contribuables. C'est en effet, pour ces raisons qu'on étudie si souvent cette question, mais M. Craigie veut surtout constater le résultat de certaines réformes.

L'auteur reproduit ou résumé de nombreux tableaux, mais nous ne donnerons que les chiffres les plus indispensables, et sans remonter trop loin en arrière. Comparons donc le nombre des pauvres de 1871, 1877 et 1887 :

1871.	1.085 661 pauvres.	Diminution	de 1871 à 1877.	353.138	ou	35,5 %
1877.	733.523 —	Augmentation	de 1877 à 1887.	89.692		12,2
1887.	822.215 —	Diminution	de 1871 à 1887.	263.446		24,3

Comment l'auteur montrera-t-il que la diminution de la période 1871-1877 est plutôt due à la réforme des procédés qu'à l'accroissement de la prospérité (sans nier absolument cette dernière) ? Il rappelle les conseils donnés en 1871 par l'administration centrale et constate que les 353,138 ci-dessus ne renferment que 7.000 pauvres *indoor* tout le reste sont des *out door*. Nous avons à peine besoin d'expliquer ces deux expressions. Tout le monde sait, qu'en principe (surtout depuis la loi de 1834) les pauvres doivent être secourus dans le *Workhouse* (par abréviation dans le *house*), et comme généralement on entre par une *porte* dans les maisons, les habitants de la « maison » sont qualifiés de *indoors*, internes vivants à l'intérieur de la porte. Par contre, ceux qui sont secourus à domicile sont des outdoors, des pauvres vivant hors des portes (du Workhouse), des externes. La loi tient à l'internement des pauvres, par la raison que les secours étant obligatoires, ils seraient ruineux pour les contribuables, s'il n'y avait ce frein : le workhouse, dont le séjour est abhorré. La « maison » est donc un *test*, une pierre de touche..., « si vous êtes réellement pauvre, entrez ». Il paraît que plus d'un va jusqu'à la porte... et s'en retourne sans passer le seuil. Les secours à domicile sont permis par la loi, mais à titre exceptionnel, seulement on a bon

cœur, on ne peut pas toujours résister et l'on arrive peu à peu ainsi à donner à des *centaines de mille* gens... sans leur être d'une réelle utilité (on en citera une preuve).

On a vu plus haut que de 1877 à 1887 il y a eu un accroissement de 89.692 secourus, mais sur ce nombre 40.677 sont indoors. Cela prouverait un peu, soit dit entre parenthèses, que la prospérité ne s'est pas accrue dans ces derniers temps et, en effet, on ne cache pas trop en Angleterre, que dans certaines branches d'industrie il y ait tendance à décliner. Mais nous n'insistons pas sur ce point, nous avons à en signaler un autre — qui est un signe des temps — l'auteur voit dans cet accroissement récent du nombre des pauvres *out door* un symptôme que, à partir de 1885, certaines administrations *ont trop d'égards pour les nouveaux électeurs* (p. 458). L'auteur donne encore d'autres indications très intéressantes, mais l'espace ne nous permet pas de les reproduire ; nous devons seulement dire qu'en présence d'expériences faites en Angleterre et en Allemagne avec la charité obligatoire, les pays où ce fléau n'existe pas devraient s'en préserver comme de toute autre peste, et ce sont les pauvres d'une part, les gens charitables de l'autre, qui devraient le plus ardemment s'opposer à son introduction. Lisez d'ailleurs la discussion à laquelle le travail du major Craigie a donné lieu, notamment p. 493.

M. L.-L. Price, communique un long mémoire sur le système du travail et des salaires dans les mines de Cornouailles. La lecture en est attachante, mais plutôt à cause de la forme qu'à cause du fond. Dans ces mines l'ouvrage se fait à la pièce ou à l'entreprise, l'enlèvement des « terres mortes » (qui ne renferment pas de minerai) se fait à tant le mètre cube (*tut-work*), et l'extraction du minerai, opération qui se fait également par lots, entrepris à la tâche — se paye en proportion de la valeur du minerai extrait. Ce qui est surtout remarquable, ce sont les formes peut-être très anciennes suivies dans les adjudications, il ne faut pas oublier que les Phéniciens ont déjà tiré de l'étain de Cornouailles, formes que l'auteur expose, mais que nous ne pouvons décrire ici. On ne devinera jamais comment on désigne les actionnaires des mines dans le Cornouailles ? Ce sont des aventuriers *adventurers*. Les mineurs de ce curieux comté ont eu pendant des siècles leur propre juridiction et leur propre parlement, mais les anciennes mœurs s'en vont, et les grèves qui étaient jusqu'à ce jour inconnues dans cette partie extrême de l'Angleterre, pourraient bien y surgir à un prochain jour, car malgré tout le Cornouailles n'est pas le meilleur des mondes, puisqu'on émigre en masse... mais on y est pieux et s'abstient du brandy, c'est déjà quelque chose.

Le 3e article est de M. Arthur Ellis, il est intitulé : *La quantitation des valeurs cotées à la Bourse*. Le mot quantitation est nouveau et l'on peut reprocher à l'auteur de ne pas l'avoir bien expliqué, mais enfin on le comprend tout de même. On sait que depuis une série d'années on cherche un criterium pour savoir si l'ensemble des prix s'est élevé ou a baissé dans un pays. En Allemagne M. Sœtbeer, lorsqu'il était à Hambourg, et M. le professeur Laspeyre à Giessen ont inauguré d'importants travaux sur ce point, qui sont continués (au moins à Hambourg) et souvent imités à Londres. *The Economist* publie, depuis une série d'années des *Index Numbers*, très consultés, et il y en a en Amérique et ailleurs. On n'emploie pas pour faire un *Index Number* les prix de toutes les marchandises ce qui serait presque impossible ; les uns prennent une grande liste de marchandises variées, d'autres se contentent d'une liste plus courte de marchandises très importantes, et les procédés de calcul ne sont pas identiques non plus, mais en additionnant le prix des mêmes marchandises pour deux périodes semblables, le totaux indiquent si la hausse ou la baisse prédomine sur un marché (assez mal selon moi).

M. Ellis a pensé qu'il serait intéressant de faire un travail analogue pour les valeurs cotées à la Bourse de Londres et de comparer les index numbers des valeurs, pour voir s'il y a un rapport entre eux et ceux des marchandises. Nous n'avons pas besoin de dire que les valeurs ont été établies au taux de leur cote, seulement on ne semble pas avoir pris la cote moyenne, mais la dernière cote de l'année. Voici maintenant le tableau des deux index numbers.

ANNÉES.	*Index number* indicatif du prix moyen des marchandises.	*Valeurs cotées* total en millions sterl.
—	—	—
Fin 1880.......	2.376	2.745 millions.
1884.......	2.098	2.668 —
1885.......	2.023	2.695 —
1886.......	2.059	2.749 —
1887.......	2.230	2.772 —

Voici le même tableau en tant pour 100, l'année 1884 étant posée à l'égal de 100.

Fin 1880.......	113	103 millions.
1884.......	100	100 —
1885.......	96,5	101 —
1886.......	98	103 —
1887.......	106	104 —

Il y a bien là une certaine correspondance, mais l'auteur la trouve

plus grande qu'elle n'est en réalité. Il reproduit une liste de valeurs pour établir quelles catégories ont haussé ou baissé, et trouve que les genres d'affaires qui, comme les chemins de fer, les actions des mines, etc., sont en très étroite relation avec le mouvement des marchandises, en ont suivi le mouvement, tandis que les effets publics, d'Etats ou autres, à intérêt fixe, ont vu leur prix s'élever, car les fonds devenus disponibles dans l'industrie se jettent tous de ce côté. Il s'est élevé une intéressante discussion sur ce travail, mais comme nous ne pouvons pas reproduire les tableaux, il est impossible d'analyser utilement les avis émis de part et d'autre. C'est une première tentative qui a obtenu un succès d'estime.

The Economist (8 sept.), prévoit des difficultés dans l'Inde et donne un avertissement à ses compatriotes. L'Inde est maintenant remplie d'indigènes ayant reçu une éducation européenne, mais qui sont considérés par les Anglais comme incapables de prendre part au gouvernement du pays, ou plutôt, on s'en défie et l'on croit plus sûr de garder intact le pouvoir qu'on possède. Avec cela les fonctionnaires anglais laissent souvent à désirer, du moins les indigènes font-ils valoir des griefs contre eux. Il n'est d'ailleurs pas étonnant qu'il y ait des griefs, puisque l'administration anglaise aux Indes n'est pas contrôlée, ni en Europe, ni en Asie. Or, ces Indous que nous sommes habitués à considérer comme des gens mous et sans consistance, ont cru devoir prendre en main ce qui était bien réellement leurs propres affaires, et ils ont peu à peu créé d'abord, une presse, puis un véritable parlement de l'Inde. Le pays s'est divisé en circonscriptions électorales lesquelles envoient des délégués à des congrès généraux. En décembre 1885 cette assemblée s'est réunie à Bombay, en 1886 à Calcutta, en 1887 à Madras, cette année on se réunira à Allabacor. L'année dernière le congrès comptait 607 membres de toutes races : Hindous, Mahométans, Parsis, même des chrétiens indigènes et quelques Européens. Cette assemblée, qui est une force, discute encore poliment et comme le gouverneur général est courtois envers eux, *The Economist* ne voit pas de danger immédiat. Mais déjà on a vu le représentant d'un parti extrême anglais faire, au parlement de Londres, un discours destiné à exciter les populations de l'Inde et *The Economist* se demande ce qu'il en adviendra si les partis s'emparent de cette affaire. Nulle part on n'a grande confiance dans le patriotisme des partis extrêmes (il en est qui se disent cosmopolites).

Pour montrer que l'Inde n'est plus un pays sauvage, s'il l'a jamais été, il suffit de dire que la longueur des chemins de fer exploités en

1887 a été de 14,383 milles, le mille ayant 1.608 mètres de longueur (plus de 23,000 kilomètres).

Dans le même numéro du 8 septembre *The Economist* fait remarquer qu'en Angleterre le nombre des voyageurs des 1re et de 2e classes diminue, tandis que celui de 3e classe augmente. Voici le nombre des voyageurs en 1880 et 1887.

Années.	1re classe.	2e classe.	3e classe.
1880...........	38.767.926	65.034.080	500.082.229
1887...........	31.323.789	64.139.356	638.215.386
Différence.....	— 19 2 0/0	— 1,4 0/0	+ 27,6 0/0

Les recettes de la 2e classe ont diminué dans une plus forte proportion que le nombre des voyageurs, le prix des places ayant été diminué, peut-être pour attirer les voyageurs, mais sans grand succès, comme on voit. Le journal anglais ne donne aucune explication du phénomène. Ce qui est remarquable, c'est que le même fait se constate ailleurs, par exemple en France, sans qu'on puisse en donner une raison satisfaisante. Je crois devoir l'expliquer ainsi : Le nombre des voyageurs augmente surtout pour les petites distances, pour les banlieues, pour les chemins de ceinture, trajets pour lesquels beaucoup de personnes qui prendraient des voitures de luxe si la distance était longue, se contentent d'un wagon de classe inférieure.

The Quarterly Journal of Economics (Revue trimestrielle d'Econ. pol. publiée par la *Harvard Universty*, Boston chez Ellis), vol. III, oct, 1888. Le premier article, un excellent travail, est de M. James Bonar et traite « de l'école autrichienne et de ses vues sur la valeur ». Nous avons, à différentes reprises, appelé l'attention de nos lecteurs sur l'école autrichienne et surtout sur les travaux, remarquables à plus d'un égard, de MM. C. Menger (Vienne), Böhm-Bawerk (Innsbruck). Emile Sax et Wieser (Prague), auxquels il faut ajouter M. de Philippowich (Fribourg). M. Bonar analyse et discute leurs principales doctrines en leur rendant pleine justice. Nous aurions voulu pouvoir résumer l'article de M. Bonar, d'une part, pour rappeler au souvenir du lecteur ces doctrines, parfois originales et ingénieuses, et d'autre part, pour apprécier les observations du savant américain, mais l'espace ne le permet pas. Nous attendrons une autre occasion pour y revenir [1].

[1] Nous avons sur le chantier un ouvrage dans lequel l'analyse des doctrines des savants autrichiens trouvera nécessairement sa place.

Dans le second article, M. Ch. F. Dunbar examine les principales mesures (sur la dette, la banque, etc.) prises par Alexandre Hamilton, l'un des premiers ministres des finances des États-Unis (nommé en 1789).

Dans le troisième, M. Stuart Wood expose « une nouvelle vue sur la théorie des salaires. » Essayons de résumer cette vue : Toute production cause une dépense, c'est-à-dire, coûte un prix. Ce prix, ou cette dépense se compose généralement de travail et de capital en d'inégales proportions : quand le salaire est élevé on emploie plus de capital (par exemple une machine), quand l'intérêt du capital est élevé, on emploie de préférence les bras. Il est incontestable que le producteur préfère les procédés qui causent les moindres frais possibles, et que dans bien des cas on peut substituer du capital à du travail et du travail à du capital, mais ces substitutions ne sont pas si générales ou si faciles que l'auteur le pense et ne vont pas à coup sûr jusqu'à produire cet effet de faire hausser et baisser ensemble les salaires et les intérêts. Les choses sont beaucoup plus compliquées que l'auteur ne les voit, son travail semble presque entièrement établi à *priori*. Du reste l'auteur n'a pas la prétention d'avoir donné une théorie complète des salaires, mais seulement de les examiner au point de vue de la loi de la valeur, et eu égard à l'effet de l'offre et de la demande.

M. Fr. Perry Bowers présente une très intéressante comparaison entre deux États australiens : la Nouvelle Galles du Sud et Victoria, le premier étant libre-échangiste (n'ayant qu'un tarif fiscal) le second très protectionniste. L'auteur montre par de nombreux chiffres que l'État libéral est bien plus prospère que l'État protectionniste, et même que ce dernier avait, en 1870, une *forte* avance sur l'autre, avance qu'il a complètement perdue depuis, étant passé maintenant au second plan.

The Banker's Magazine de M. Albert S. Bolles (New-York, Homans), fascicule d'août, septembre et octobre. Nous apprenons qu'un changement important a eu lieu à New-York dans le mode de paiement des droits de douane. Jusqu'à présent l'impôt était payé en or et au comptant, ce qui causait parfois de grands embarras matériels, maintenant on peut le payer par un chèque sur une banque, mais ce droit n'est pas illimité. Pour qu'on puisse tirer sur une banque, il faut que cet établissement ait déposé une somme correspondante à la caisse de l'État, qui donne avis de ce dépôt au caissier des douanes. Les chèques remis au caissier des douanes sont d'abord

comparés avec ces avis, et, s'il y a lieu. acceptés. Malgré la lourdeur du mécanisme, il a été salué comme un progrès.

La question des *nationalbanks* est loin d'être résolue. Il y en a environ 3,000 aux Etats-Unis, mais ce nombre est loin de suffire. Chaque village réclame sa banque et en effet il existe encore nombre de *Statebanks* et de banques privées: or la création de nouvelles banques nationales se trouve presque arrêtée, parceque 1° on a de la peine à se procurer les effets publics que ces banques doivent verser au trésor comme garantie, et 2° à cause des conditions onéreuses auxquelles ces versements sont soumis. On se préoccupe beaucoup de cette situation et de très nombreuses propositions ont déjà été faites pour l'améliorer; on trouvera sur ce point d'instructifs détails dans le numéro du mois août 1888 (p. 134). Il est probable qu'on se résoudra à demander des dépôts très réduits aux nationalbanks ou... on sera forcé d'abandonner le système, ce qu'on ne semble pas désirer.

Le fascicule du mois d'octobre consacre quelques observations « aux grandes fortunes » qui se font — et se défont — aux Etats-Unis. Quelques-unes sont dues à une vie d'efforts constants, mais il en est qui sont le résultat d'un peu de prévoyance, couronnée par la chance. Vous calculez qu'une ville doit se bâtir à cet endroit, qu'une rue se prolongera dans ce sens et vous achetez les terrains à bas prix, et vous attendez que vos prévisions se réalisent. Cinq ou dix ans après les faits montrent que vous avez vu juste, les terrains haussent, vous êtes riche. Les envieux disent : c'est un *unearned increment*, un accroissement non gagné, l'Etat devrait vous en prendre une partie. Le *Magazine* ne semble pas de cet avis, ni moi non plus. Si M. X... prévoit l'avenir (et souvent il contribue a la réalisation de cet avenir), il court le danger de se tromper, s'il a vu juste l'accroissement est bien gagné, the increment is earned. Le *Magazine* ajoute que l'Etat a nécessairement sa part du gâteau, si la spéculation réussit. Est-ce que l'Etat ne tire pas pas plus d'impôts d'un terrain qui vaut 150,000 dollars que d'un terrain qui n'en vaut que 150? L'auteur se demande, si dans l'avenir on verra encore se former aux Etats-Unis, autant de grandes fortunes que de nos jours ; il n'en doute pas. Tant qu'on fera des inventions, et des inventions qui réussissent, on verra des gens s'enrichir souvent d'une façon extraordinaire (l'auteur cite quelques exemples). C'est que les Etats-Unis sont un marché immense ; on l'évalue déjà à 70 millions d'habitants, pour la plupart aisés. Soixante-dix millions d'habitants, c'est menaçant pour l'Europe !

The elements of political economie (Elements d'économie politique) par J. Laurence Laughlin, prof. à la Harvard University (New-York, Appleton et C. 1888). C'est un traité tout à fait excellent et qui mérite de devenir classique. C'est clair, bien coordonné, illustré par des diagrammes, en tout cas — bien qu' élémentaire — à la hauteur de la science. Pour faire connaître l'esprit de l'auteur rien ne vaut une citation, prenons donc, à titre de spécimen le § 335 (p. 347).

« Quelques-uns prétendent que l'ouvrier ne reçoit pas sa part du produit que son travail a contribué à créer, et que si l'on introduisait une *Organisation* (sociale), les ouvriers pourraient changer entièrement la méthode actuelle de distribuer les produits. En nous reportant à notre chapitre sur la *Distribution*, nous voyons que le conflit entre le travail et le capital » ressemble beaucoup à une illusion (§ 190), mais que le conflit réel existe pour la distribution du produit *entre les différentes catégories de travailleurs* (V. chap. XX). Le véritable « problème du travail » consiste dans le moyen de rendre proportionnelle la part des différentes classes de travailleurs et dans la découverte des moyens par lesquels les plus basses classes pourront être restreintes en nombre, relevées par le caractère et le contrôle de soi-même, et habituées à un travail plus efficace et plus utile à la communauté. Les hommes les plus habiles et les plus laborieux vaudront, pour ceux qui les emploient, toujours plus, et auront des salaires plus élevés que les travailleurs qui manquent de ces qualités. C'est une *blind stupidity* (stupidité aveugle) de penser que tous les hommes peuvent obtenir des salaires égaux, ou *qu'ils peuvent changer leur situation sans se changer eux-mêmes.* L'inégalité des capacités industrielles des hommes justifie les inégalités de la rémunération ».

Cette demi-page vaut deux pages, mettons dix pages, de tel traité que nous pourrions désigner.

Nous avons sous les yeux le troisième rapport annuel du commissaire du travail (*Commissioner of labor*) des Etats-Unis pour 1887.

Le commissaire, c'est M. Carroll D. Wrigt, à Washington, au bureau central de travail. Ce gros volume (1172 pages) traite des *strikes* et des *lockouts* qui ont eu lieu aux Etats-Unis du 1er janvier 1881 au 31 décembre 1886. Les renseignements ont été recueillis avec soin et semblent assez exacts, cependant des erreurs ne sont pas impossibles. Le nombre des grèves a été en 1881 de 471 (129.521 ouvriers); en 1882 de 452 (154.671); en 1883 de 478

(149.763); en 1884 de 443 (147.054); en 1885 de 645 (242.705); en 1886 de 1411 (499.489 ouvriers). Pour l'année 1887 on connaît déjà 853 grèves, ce qui prouve que les « organisations » sont fécondes en guerres « contre le capital ». Sur l'ensemble des grèves dans cette période de six années, environ 46 0[0 ont réussi et 40 0[0 ont manqué leur but, 13 0[0 ont eu un succès partiel (nous avons omis les fractions de 0[0). Quant aux causes des grèves, sur 100 grèves, 42 demandaient une augmentation de salaire, 19 la réduction des heures de travail, 8 s'opposaient à la réduction des salaires, 7 demandaient à la fois une hausse des salaires et la réduction des heures de travail, les autres avaient les causes les plus variées. 22.304 établissements avaient été intéressés dans ces strikes. L'auteur calcule aussi le montant des pertes que ces luttes ont causées soit aux patrons, soit aux ouvriers ; il a même dressé des tableaux pour faciliter les calculs ultérieurs. Ce livre est certainement bien fait, il fait honneur à son auteur, et il est instructif, mais aura-t-il pour effet de diminuer les grèves? That is the question.

Vierteljahrschrift, etc. Revue trimestrielle d'économie politique, dirigée par Karl Braun (Berlin, F. A. Herbig) 25e année, volume 100. Le premier article, de M. Bockenheimer, juge au tribunal de Mayence offre une peinture de la société et la vie publique à Mayence sous la domination française. L'auteur n'a pas chargé les couleurs, nous voyons que sous le règne des archevêques-électeurs (l'ancien régime) la bourgeoisie « le tiers-état » n'était rien, et que si, sous les Jacobins, il parut un moment être tout, il retomba, sous l'empire, dans son insignifiance primitive. Toutefois, les évènements de 1789-1814 n'ont pas pu se dérouler sous les yeux des Mayençais sans y laisser des traces ; la Révolution a donné une secousse à l'Europe entière et tout le monde en a ressenti les effets.

Un anonyme, nous soupçonnons que c'est un député de Brême, fournit le deuxième article, il est relatif à l'entrée de Hambourg et de Brême dans le Zollverein. Nous qui suivons depuis plus de quarante ans l'histoire de l'association douanière allemande, nous avons lu bien des polémiques sur cette question. Pendant longtemps la grande majorité des bourgeois de ces villes libres étaient contre l'entrée dans le Zollverein, qui mettrait des entraves à un commerce international qui n'en n'avait pas. Il est vrai que ce régime faisait de ces ports un territoire étranger vis-à-vis de l'Allemagne, dont les douanes étaient établies à quelques pas de la ville. Le rétablissement de l'empire allemand changea un peu les idées, il rendait plus désirable

l'absorption commerciale de ces deux ports par l'Allemagne, l'annexion gagna des adhérents, même parmi les habitants destinés à être annexés. Il se forma peu à peu deux partis l'un pour, l'autre contre l'annexion : les commerçants purs, dit-on, étaient contre, les industriels, pour, à cause des débouchés qu'ils espéraient trouver en Allemagne pour leurs produits. Enfin, il y eut entente ; comme l'entrée dans le Zollverein causera aux deux villes de grands frais (on parle de 100 millions de marks à Hambourg et de 35 millions à Brême) l'Empire allemand contribuera pour 40 millions aux dépenses de Hambourg et 12 millions à celles de Brême : ou plutôt les dépenses sont déjà faites (du moins en grande partie) et tout récemment l'entrée de Hambourg et de Brême dans la communauté douanière allemande a été célébrée par une fête présidée par l'empereur. Ces villes gardent chacune un port franc (territoire limité), on leur accorde quelques facilités douanières et les populations semblent disposées à voir les choses du bon coté ; les appréhensions sont en ce moment réduites au minimum, mais nullement éteintes.

Jahrbücher, Annales de l'économie politique et de la statistique, sous la direction du professeur J. Conrad (Iena, librairie G. Fischer), Livr. du mois d'août 1888. M. Erwin Nasse donne son second article sur la baisse du prix des marchandises dans les quinze dernières années. On sait que certains publicistes et notamment les partisans du bimetallisme soutiennent que ce n'est pas le prix des marchandises qui a baissé, c'est la valeur de l'or qui a haussé. M. Nasse est parmi ceux qui trouvent insuffisants les arguments par lesquels on soutient la thèse de la hausse de l'or. On s'appuie surtout sur le fait que la récolte annuelle de l'or a diminué ; mais on exagère le taux de la diminution Ajoutons qu'on semble oublier que l'or s'accumule ; si l'extraction de ce métal ne diminuait pas, il y en aurait finalement au-delà des besoins. En tout cas, la baisse des marchandises ne peut pas être imputée à la rareté de l'or, puisque cette baisse n'est pas générale et a des causes diverses, Puis, si l'or était pour quelque chose dans cette réduction des prix, les salaires devraient suivre le mouvement des marchandises..., c'est ce qu'ils ne font pas, au contraire. D'un autre côté, dit M. Nasse, les banques ne présentent aucun symptôme, aucun indice de la rareté de l'or, les revenus augmentent, le taux de l'escompte est bas, la circulation fiduciaire ne s'accroît pas sensiblement.

M. Nasse est d'avis que le prix de l'or ne peut pas hausser, car il en faut moins à une époque où le prix des marchandises est bas. Mais il a une seconde raison, qu'on peut même trouver bien plus

forte, c'est que le crédit s'étend et se perfectionne constamment, de sorte qu'il faut moins de numéraire aux affaires. Ces points, que je me borne à formuler avec concision, M. Nasse les développe en soutenant chaque proposition par de nombreux chiffres empruntés aux principaux pays du monde. Enfin, le savant professeur consacre une étude spéciale aux rapports de l'Inde avec l'Europe et nous montre — en analysant de nombreux documents — que la baisse de la valeur de la roupie se trouve compensée, pour le commerce, par la baisse du prix de transport et par d'autres avantages.

Dans le n° de septembre, M. Henri Sœtbeer donne une analyse très développée de l'enquête sur le travail du dimanche qui a eu lieu en Allemagne, et que nous croyons déjà avoir analysé nous-même. Il est sans doute fort désirable que tout homme travaillant de la tête ou des mains se repose le septième jour et l'emploie à la culture de son esprit et de son cœur, à jouir de la vie de famille, à admirer les œuvres de Dieu, et, s'il a la foi, à adorer le seigneur. Et ceux qui entreprennent des campagnes en faveur du repos du dimanche ont sans doute quelquefois pour but de préparer ces jouissances à leurs concitoyens; mais quand on voit les « socialistes-démocrates », qui font profession d'athéisme, et les hommes de la droite, les champions les plus ardents de la religion, s'associer contre le travail du dimanche, nous nous demandons s'il n'y a pas de sous-entendu dans cette affaire. Un socialiste, cité par M. Sœtbeer, a dit en plein parlement, qu'il s'agissait pour lui de diminuer le gain de l'entrepreneur; pour les députés pieux il s'agissait sans doute de faire aller les ouvriers à l'église, deux buts fort différents. La plupart des ouvriers étant devenus socialistes, ils ont perdu toute croyance, le cabaret pourrait bien avoir plus d'attrait pour eux que l'église; quant à diminuer les bénéfices de l'entrepreneur, si les socialistes y parvenaient, ils ne feraient que diminuer — je ne dis pas le *fonds des salaires* (expression dont on a abusé) — mais l'un des fonds sur lesquels se payent les salaires, et même l'*accroissement* des salaires en particulier. Un proverbe allemand dit : un envieux risquerait ses deux yeux, s'il pouvait espérer en crever un à son prochain plus favorisé.

Il semble que chacun devrait être libre de fêter le dimanche ou de l'employer utilement s'il le faut, et en lisant l'analyse — très bien faite — de M. Henri Sœtbeer on verrait qu'il est radicalement impossible d'arrêter tout le travail du dimanche. Partout on a été obligé de le permettre à de nombreuses catégories de travailleurs et en pareil cas, l'interdire à d'autres, c'est un pur abus de la force, ce n'est ni du droit, ni de la justice. On nous cite page 305, en note,

un inspecteur autrichien entrant dans un atelier d'ébénisterie où un ouvrier travaillait seul. Aux observations de l'inspecteur l'ouvrier répond qu'il a besoin de ce gain pour nourrir sa famille; mais rien n'y fait, il est obligé de quitter l'atelier. En ce cas, le législateur autrichien a commis un abus de pouvoir. Un repos forcé n'a rien de *éthique* (c'est la fleur de rhétorique par laquelle certains professeurs ornent l'intervention du législateur en matière économique ; la fleur remplace la justification).

Le travail de M. H. Sœtbeer a été tiré à part et se trouve à Iena, chez G. Fischer; nous ne pouvons que le recommander, il mériterait d'être traduit quoiqu'il soit peut-être un peu trop favorable à la coercition, mais il donne sincèrement le *pour* et le *contre*.

Dans la livraison d'octobre je suis obligé de me borner à signaler un très intéressant travail de M. Kurt von Rohrscheidt sur l'histoire des taxes de police en Allemagne et en Prusse, et leur rapport avec la législation industrielle actuelle. Les « taxes de police » sont des fixations de prix et de salaires émanées de l'autorité. L'auteur nous montre qu'à une certaine époque ces taxations étaient indispensables. Pendant le moyen âge, en effet, régnaient les corporations d'arts et métiers, elles avaient le monopole de la production, on ne pouvait se fournir que chez elles. Les artisans pouvaient abuser de leur privilège, et ils en abusèrent, on se vit donc dans la nécessité de fixer les prix. La taxe est le contrepoids du monopole. On commença par la taxe du pain et l'on finit par la taxe universelle — l'homme va volontiers jusqu'au bout. — On ne s'arrêta même pas à la taxe on prescrivit la qualité des matières premières, les procédés de fabrication, les qualités, dimensions etc., des produits. On comprend qu'il y eut des fluctuations et des réactions, et enfin l'abolition presque complète du système. Il ne reste en Allemagne que certaines taxes plus ou moins justifiables, et encore pour la plupart sans sanction.

Faisons remarquer qu'il pouvait être question en France de la taxe du pain et de la viande, tant que le nombre des boulangers et des bouchers était limité, c'étaient des monopoles. Mais depuis que ces monopoles ont été supprimés, la taxe n'a plus de raison d'être. Du reste de nos jours, avec la baisse de valeur du numéraire, on fait *much ado about nothing* autour de 2 ou 3 centimes de plus ou de moins pour un kilog de pain ; « le peuple » ne tient pas tant aux centimes que l'on dit, c'est la seule et unique raison pour laquelle il n'en circule pas et le vote d'un conseil municipal, fût-il celui de Paris, n'y changera rien.

Zeitschrift f. d. g. Staaswissenschaft (Revue trimestrielle de la science politique. Tubingue, Laupp 1888) 3e fascicule. Dans le premier article M. Schäffle fait la critique du projet de loi allemand relatif à l'assurance d'une retraite en cas de vieillesse ou d'invalidité. La principale objection semble consister en ceci ; le projet promet 120 *M* aux vieillards et 250 *M* aux invalides, mais de cette façon la loi ne fait aucune distinction entre les ouvriers habiles et les simples manouvriers ; pourquoi n'a-t-on pas tenu compte du montant des salaires, comme pour l'assurance contre les accidents. où l'ouvrier qui a 2000 *M* de salaire peut arriver à une pension de 1,333 M Il est d'avis qu'on aurait pu étendre ce système proportionnel à la retraite en cas de vieillesse, et cela sans augmenter les charges; mais nous ne voudrions pas garantir les calculs de M. Schäffle, on ne peut pas augmenter les pensions, sans prendre l'argent quelque part. Nous nous bornons à signaler l'article, car nous ne saurions approfondir ici cette question si ardue.

Dans le deuxième article, M. Gustave König de Vienne propose un impôt direct à introduire dans l'Empire allemand (et aussi en Autriche-Hongrie). Il s'agit de remplacer ce que l'on appelle les contributions matriculaires. On sait que l'Empire allemand a des revenus propres, consistant presque uniquement en impôts indirects, mais pas assez pour couvrir ses dépenses. Ce qui manque est fourni par les divers Etats de la confédération, en proportion du nombre des habitants. Ainsi dans le plus récent budget un déficit de 168 millions est constaté et pour le combler, la Prusse versera 79 millions 1/2, la Saxe 8 millions 6, la Hesse... etc. chacun de ces Etats prend cette somme sur ses revenus, comme il l'entend. Plusieurs fois il a été question en Allemagne, de remplacer ces contributions matriculaires par un impôt perçu spécialement au profit de l'Empire, et plus d'un voulait que cet impôt fût une contribution directe, mais jusqu'à présent de sérieux obstacles se sont opposés à la réalisation de cette idée. M. G. Kœnig a cru qu'il serait plus heureux que ses prédécesseurs en inventions ou propositions et met sous les yeux des lecteurs un projet qui nous semble manquer un peu de clarté. Nous voyons bien qu'il s'agit de grouper les contribuables selon leur revenu, de former un groupe de ceux qui ont de 500 à 3.000 M de revenu, un autre des citoyens ayant de 3.000 à 9.000 M, de 9.000 à 25.000 M (ou autrement), de diviser également entre les groupes, l'ensemble des sommes à percevoir, et de répartir ensuite entre les membres des groupes les cotes qui reviennent à chacun), mais nous ne voyons pas clairement que ce procédé se rapproche plus de la justice qu'un autre, ni qu'il offre des facilités particulières aux ré-

particuliers. Il ne me semble pas que M. G. König ait beaucoup de chance de faire accepter son projet.

Statistische Monatschrift (Revue mensuelle de statistique) publiée par la commission centrale de statistique d'Autriche (Vienne, A. Holder, XIVe année, août à octobre, 2 fascicules. Un article de M. E. Mischler, « les finances des communes rurales de l'Autriche, » s'étend sur ces deux livraisons, et bien que nous reprochions à l'auteur d'avoir entrepris ce travail trop tôt — avant la réunion de tous les matériaux nécessaires — nous reconnaissons qu'il renferme des détails intéressants. On comprend qu'il y a des lacunes dans les renseignements, mais c'est là le moindre mal, ce qui est plus grave, surtout pour les étrangers, c'est que l'Autriche a souvent une organisation spéciale un peu vieillotte — sans parler de sa terminologie particulière, que l'auteur a peut-être augmentée de quelques nouvelles expressions. Or M. Mischler a bien compris qu'il devait des explications à ses lecteurs non autrichiens, mais, pour ma part, je ne sais si je dois me déclarer satisfait de celles que j'ai trouvées pages 388 et 389. Soyons juste et reconnaissons que ce n'est pas la faute de l'auteur si l'organisation est si peu « harmonieuse », c'est-à-dire simple et symétrique. Nous allons nous expliquer :

Ce que nous appelons commune tout court, s'appelle en Autriche « commune politique. » L'adjectif « administratif » aurait peut-être mieux valu, mais on avait peut-être des raisons pour l'éviter. Sans parler des grandes propriétés de la Galicie, qui forment des communes indépendantes, il y a les « communes cadastrales » (dites aussi communes d'impôt), les communes scolaires et les communes ecclésiastiques (paroisses) qui ne se confondent pas toujours avec les communes politiques. Puis il y a les « communes financières » expression particulière à M. Mischler, si nous ne nous trompons. Les nombreuses sections de commune qui existent en Autriche contribuent à compliquer ou embrouiller le tableau communal. Or, embrouillé il l'est. Veut-on savoir quelle est la différence entre la commune financière et la commune cadastrale (le contraste est plus vif en allemand : Finanzgemeinde, Steuergemeinde) ? La commune cadastrale (ou *impositionelle*) est l'unité de perception pour les impôts (directs) de l'État, la commune financière est la ou les localités — qu'embrasse un budget municipal. Il est telle commune financière qui se compose de quatre communes cadastrales. L'auteur donne des chiffres sur les revenus de ces diverses catégories de communes qui présentent de l'intérêt pour celui qui *étudie à fond* la question

des revenus communaux, et c'est pour cette raison que je signale le travail. Un court résumé serait à peine compris et peu instructif.

M. Bela Földes offre un travail relatif à l'influence du prix du blé sur le mouvement de la population. L'auteur a le mérite de grouper les chiffres et de les juxtaposer avec ordre et méthode, mais il a le tort de commettre un anachronisme. Aujourd'hui le prix du blé ne fait plus l'effet qu'il a pu faire il y a 50 ou 100 ans, et cela par deux raisons : 1° Le prix ne s'élève plus à des hauteurs extraordinaires ; 2° Les salaires sont plus élevés et la nourriture du peuple plus variée, de sorte qu'une hausse de pain lui est moins sensible. Il suffira de reproduire un seul des nombreux tableaux de M. Földes pour montrer qu'il n'existe aucun rapport entre les deux faits. Prenons le tableau des prix du blé et des mariages en France de 1871 à 1885.

ANNÉES.	Prix du froment en fr. par hectolitre.	Nombre des mariages.
1871	26,65	262.476
1872	22,90	352.754
1873	25,70	321.238
1874	24,31	303.113
1875	19,38	300.427
1876	20,64	291.393
1877	23,42	278.094
1878	23,08	279.580
1879	21,92	282.776
1880	22,90	279.046
1881	22,28	282.079
1882	21,51	281.060
1883	19,56	284.519
1884	17,76	289.555
1885	16,80	283.170

M. Földes oublie ici complètement la guerre de 1870-71 ; l'augmentation du nombre de mariages s'explique donc parfaitement par d'autres causes et bien mieux que par une différence de prix de 10 centimes par pain de 2 kilog. (quatre livres). Il s'agit d'ailleurs ici de jeunes couples et non de ménages chargés d'enfants, croit-on que ces jeunes gens retarderont leur mariage *d'une seule minute* à cause de ces 10 centimes. C'est admettre qu'un boulet peut être arrêté par une toile d'araignée. Parlant des décès, M. Földes trouve lui-même que le prix du blé n'a eu aucun effet, et quant aux naissances, il ne s'est même pas donné la peine de regarder, il savait, d'après des recher-

ches antérieures, à quoi s'en tenir sur ce point. Cela ne l'a pas empêché de montrer que le prix du pain n'a aucune influence sur le sexe des enfants, démonstration qui nous a paru superflue.

. . .

Le Ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce de la Hongrie publie des *Mittheilungen* (communications) mensuelles. Ces livraisons ne nous parviennent qu'irrégulièrement, si cela continue, nous dirons; avec une irrégularité hongroise! Empruntons à cet utile recueil les chiffres qui suivent : Production du vin en Hongrie : 1887 5.512.323 hectol., en 1886 4.369.720, en 1885 6.025.193, etc. Ces chiffres nous paraissent bien bas, il sont probablement très atténués. — Récolte en 1888, froment 40.088.440 quintaux métriques contre 40.882.834 en 1887, 28.379.855 en 1886, 31.109 050 en 1885. Seigle en 1888 12.966.481 qtx métr.; orge en 1888 10.489.651; avoine 9.005.291 quintaux métriques.

Die Nation (La Nation, directeur M. Barth, député au Reichstag) Berlin, Hermann. A l'occasion d'une traduction en allemand de l'ouvrage de M. Lombroso l'*Uomo deliquente*, M. Kurella analyse (n° 49) le livre du savant Italien et abonde dans son sens qui tend à établir que les criminels ne sont pas responsables. Il y a des *deliquente-nato*, il y a des hommes nés avec des penchants vicieux, avec un penchant irrésistible au crime. Au point de vue social, je n'ai pas besoin d'examiner la thèse physiologique et psychologique de M. Lombroso. La société ne punit pas les criminels (elle ne punit pas pour *punir*) et elle ne se charge pas habituellement de les amender (elle n'y réussit guère, preuve : les récidives), elle ne fait qu'une chose, et cela avec le superlatif de la légitimité : *elle se défend*. Avez-vous jamais vu ménager un tigre sous prétexte que c'est sa nature de manger les hommes? Eh bien! voilà ce que dit le bon sens. S'il y a des criminels qu'on ne doit *pas* ménager, ce sont les incorrigibles, les criminels nés; vous ne pouvez essayer vos méthodes d'amendement qu'auprès des individus qui ont commis *une fois* un crime, par suite d'une tentation ou autrement, ce sont les criminels accidentels.

N° 51. La *Nation* revient sur l'institution des retraites pour la vieillesse que le gouvernement veut créer en Allemagne. On sait qu'il s'agit d'assurer une retraite à 12 millions d'individus et à cet effet d'imposer à la nation une charge de 150 millions de marks (187 1/2 millions de fr.) par an. On a espéré, par cette mesure, vaincre le socialisme et l'on n'a pas manqué de faire valoir la grande mesure à

l'aide de phrases brillantes, mais lorsque les ouvriers ont compris qu'il s'agissait pour eux d'un maximum de 120 marks à partir de l'âge de 70 ans, la courte illusion qu'ils pouvaient avoir a disparu. Le gouvernement allemand s'est embarqué dans une affaire qui aboutira très probablement à plus de désagréments qu'à de satisfactions; il veut, en effet, forcer les gens à faire une chose qui est en effet pour leur bien, il veut les forcer à s'assurer une pension pour la vieillesse et promet même d'y contribuer, mais les gens ne nous savent pas gré de les forcer à se faire du bien et surtout quand le bien se réduit 120 marks — pas assez pour vivre — et qu'on a acheté ce petit avantage en payant pendant 30 ans 2 à 3 centimes par jour. D'un autre côté, ce qui rend la nouvelle mesure (non encore votée) plus grave, c'est qu'il ne s'agit plus d'associations professionnelles chargées de pourvoir aux indemnités dues en cas d'accident, mais que les communes, les districts et l'État seront les organes de la caisse de retraite, de sorte que cette institution se trouvera sur une pente sur laquelle elle glissera qui sait jusqu'où !

Bayerische Handelszeitung (Journal du commerce bavarois) dirigé par M. J. Kahn (Munich). Dans une série d'articles sur les coalitions de patrons, insérés dans 4 n^os^, 39, 41, 42, 43, on se sert de deux expressions, l'une allemande *Kartel*, l'autre anglaise, ou plutôt américaine, *trust* qu'on semble confondre, mais qu'il faut distinguer. L'une et l'autre s'appliquent à des unions ou coalitions de fabricants (ou de commerçants) mais leur but est différent. Le Kartel est une convention entre fabricants tendant à atténuer leur concurrence ; considérant le mal que fait la surproduction, ils s'engagent à réduire leur production dans des limites convenues ; ils répartissent quelquefois entre eux le monde, l'un ne travaillant plus que pour le sud et l'autre pour le nord, pour l'est ou l'ouest, ou ils se posent des limites d'autres sortes. Ces conventions auraient du bon, si l'on n'arrêtait pas en même temps un taux uniforme de vente. Le prix, voilà l'abus.

Le *trust* est surtout en usage aux États-Unis. Là un certain nombre de maisons s'unissent pour exploiter le marché, pour se constituer un monopole. Les *trusts* sont donc toujours une chose à combattre et en effet, un projet de loi tendant à les empêcher est actuellement devant le Congrès. Soit dit entre parenthèses, la loi américaine est bien superflue, tous les *trusts* ont jusqu'à présent abouti à la banqueroute, mais enfin ils commencent par faire du mal aux autres, avant d'être punis par où ils ont péché.

En Allemagne on a été frappé de la mesure américaine, parce qu'on y envisageait de préférence le bon côté du Kartel. On est disposé maintenant à en penser moins de bien. J'ajouterai, que pour toutes les œuvres humaines il faut toujours se demander : comment seront-elles dans quelque temps? car *tout* se détériore, et le germe de la corruption est dans cette particularité que l'homme est insatiable. Beaucoup de choses bonnes en soi resteront incréées, parce qu'on prévoit le mal qu'elles feront après s'être gâtées. Par cette même raison aussi, nos sociétés ne supportent aucune organisation fine, délicate, ayant besoin de précision; le mécanisme social est et sera toujours assez grossier, il ne va que par à peu près, avec de nombreux et importants déchets.

Das Schiff (le Navire), dirigé par M. Arthur de Studnitz, et paraissant à Dresde, est l'organe de la batellerie allemande ; cette feuille analyse dans ses numéros des mois d'août, septembre et octobre, le congrès international de la navigation intérieure qui a eu lieu cette année à Francfort-s.-M.

Les travaux de ce congrès ont été résumés dans les journaux français, nous n'y reviendrons pas, mais nous allons donner quelques chiffres sur ce congrès.

Il comprenait 712 membres, dont 530 Allemands, 79 Autrichiens, 29 Français, 22 Hollandais, etc. Le journal classe les Allemands, Autrichiens, Hollandais et Belges par bassins fluviaux. 20 membres vinrent des bords de l'Escaut, 372 du Rhin et de ses affluents, 4 de l'Ems, 29 du Weser, 116 de l'Elbe, 23 de l'Oder, 10 de la Vistule, 52 du Danube, les autres de cours d'eau moins importants.

Wirthschaftsformen und Wirthschaftsprinzipien (Formes et principes d'économie), par M. Gustave Gross (Leipzig, Duncker et Humblot). Avant d'analyser cet ouvrage, je dois dire au lecteur que p. 52 de son livre l'auteur se plaint de moi; j'ai apprécié deux de ses publications, de l'une j'ai dit : « l'auteur est familier avec les ouvrages des économistes français, anglais et allemands des XVIII[e] et XIX[e] siècles » et quelques années après, à l'occasion d'une autre publication, j'ai dit : « M. Gross est sans doute un jeune étudiant qui n'a pas encore trouvé le temps d'ouvrir un traité d'économie politique ». M. Gross triomphe de cette apparente contradiction. Eh bien, moi aussi je triomphe, car le fait incriminé prouve que je juge

les livres impartialement et sans me préoccuper de l'auteur. D'ailleurs le nom de Gross, qui correspond au nom français Legrand est trop fréquent pour que je prenne sur moi d'identifier deux Gross; je n'avais pas à me préoccuper de ce que je pouvais avoir dit à l'occasion d'un autre livre du même auteur. Du reste qu'aurait-il gagné si j'ai su que les deux Gross représentent un seul et même personnage? J'aurais mis : « A lire ce passage on croirait que M. Gross est un jeune étudiant, etc... » Je viens de relire le passage incriminé et je maintiens ce que j'ai dit p. 49 du tome 36 du *Journal des Economistes.*

L'auteur restant fidèle aux opinions que j'ai si sévèrement critiquées alors, je ne puis pas être favorable à son nouveau livre. Il y est encore d'avis (p. 4 et suiv.) que l'économie politique d'Ad. Smith, Ricardo, J.-B. Say, etc., n'était susceptible d'aucun progrès, que ce sont les socialistes qui en ont montré le chemin, et, que ce sont MM. Schäffle et Ad. Wagner qui ont frayé la nouvelle voie. M. Gross se dit élève et continuateur de ces deux savants éminents. il croit même les avoir dépassés, (il a produit « einen Fortschritt » p. 6), ce que je ne crois pas du tout. On le verra quand nous aurons indiqué le contenu du petit ouvrage dont le titre est ci-dessus. Les « formes d'économie », nous explique, l'auteur, sont les sujets d'économie. On avait déjà distingué antérieurement deux sortes de sujets : l'individu et la communauté (un Etat, par ex.), M. Gross trouve que M. Wagner a tort de confondre l'individu avec la famille, Wagner considère la famille comme un individu développé, ce que M. Gross n'a aucun droit de critiquer puisqu'il reconnaît que dans la famille il n'y a qu'une *volonté* (p. 24) et qu'*une* direction (*einheitliche Leitung*. p. 35). Les « sujets » de M. Gross sont : l'économie individuelle, l'économie familiale, l'économie d'ensemble (M. Wagner dit : l'économie commune). M. Gross divise les économies d'ensemble ou collectives, en libres et forcées (les économies forcées sont celles dont on est membre forcément, telles sont l'Etat et la commune; les économies collectives libres sont, par exemple, des Sociétés par actions).

Nous venons d'analyser, très succinctement la première moitié du livre; je pense que le lecteur sera de mon avis que, quel que soit le « sujet » économique, qu'il soit un particulier ou un Etat, les lois économiques seront les mêmes pour l'un et l'autre, seulement l'Etat aura plus de facilité pour les transgresser. Il aura d'ailleurs un prétexte merveilleux pour justifier ses transgressions : la politique. Mais croyez-vous qu'un particulier ne peut pas lui aussi transgresser les lois économiques? Il le peut très aisément, mais il en sera très vite puni. Je m'abstiens de citer des exemples faute de place, car il me

reste à parler de la deuxième partie du livre de M. Gross, il traite des « principes économiques ». Ce sont les principes selon lesquels on agit quand on veut atteindre un but économique. Or, selon M. Gross, il y a quatre de ces principes, M. Wagner n'en avait trouvé que trois et M. Gross, son élève, fait un progrès. Les trois principes de M. A. Wagner sont : le principe de l'économie privée; le principe de l'économie commune, le principe charitable. M. Gross fend le principe de l'économie privée, la moitié du cheveu conservera ce nom et l'autre moitié s'appellera économie individuelle (peut-être devrait-on dire : écon. isolée). Faisons remarquer que M. Wagner ne dit pas « principe » de l'économie privée, mais *système*, le mot « principe » ne constitue nullement un « progrès ». Selon les réformateurs de la science, chaque « sujet » économique aurait ses procédés particuliers, son économie politique à part. Cette diversité n'a jamais été prouvée, on pourrait même tirer des livres de quelques-uns de ces messieurs des preuves du contraire. L'Etat subit les mêmes influences économiques que l'individu avec les modifications qui sont dans la nature des choses, mais il n'y a pas différence de procédé, il ne peut y avoir que différence de force. Quant au « principe charitable » ou système caritatif, selon M. Ad. Wagner, ce n'est pas du tout un système économique, il n'y est question ni de production, ni de distribution, ce sont des dons, des aumônes, qui constituent l'une des formes du revenu des habitants d'un pays, mais qui ne posent aucun problème à la science économique (c'est une question soit morale, soit politique). En résumé je ne puis croire que M. Gross ait fait progresser la science en multipliant les prétendus formes et principes économiques.

Der natürliche Werth (la Valeur naturelle), par M. Fr. de Wieser prof. à Prague (Vienne, A. Holder 1889). Je regrette que l'espace ne me permette pas — du moins aujourd'hui — d'analyser ce livre à certains égards excellent où l'auteur développe certains côtés d'une nouvelle théorie de la valeur, celle de Jevons et surtout de M. Menger. La valeur est un des points de la théorie où les progrès ont été réels, j'aurai prochainement l'occasion de le prouver [1]. Disons seulement que la *valeur d'usage* est complètement réhabilitée et la *valeur d'échange* remise au second rang; je crois avoir donné une idée de la nouvelle théorie en parlant des livres de MM. Charles Menger et de Bœhm-Bawerk. J'aurai en tous cas à y revenir.

---

[1] Cela ne veut pas dire que je partage toutes les vues de M. Wieser.

Die Reform der Besteuerung von Branntwein etc. (la Réforme de l'impôt sur l'eau-de-vie en Autriche) par M. Max Menger. La publication de M. Max Menger donne plus qu'elle ne promet, il décrit à fond l'industrie et sa situation toute particulière dans ces pays où elle joue un rôle politique; c'est très clair et c'est intéressant, mais l'espace me force de me borner à le signaler. Il en est de même de la publication suivante.

Die gegenwärtige Wirthschaftskrisis (la Crise économique actuelle) par M. J. Wolf, prof. à Zurich. (Tubingue, Laupp 1888). C'est un discours d'ouverture dans lequel l'auteur expose avec clarté et dans un bon esprit les causes connues de la crise économique.

Giornale degli Economisti, dirigé par M. le prof. A. Zorli de Bologne vol. III fasc. 5. M. Camille Supino présente une courte notice sur les corporations d'arts et métiers pendant les XVIe et XVIIe siècles. L'auteur montre qu'à un moment donné elles ont rendu des services mais qu'on a eu raison, finalement, de les supprimer. L'auteur cite beaucoup de sources, ce qui pourra rendre service à plus d'un chercheur.

M. Camille Artom parle « de la récente évolution de la méthologie des sciences économiques en Allemagne ». L'auteur passe en revue la méthode historique, la méthode organique et la méthode exacte et réalistique, en s'appuyant sur les principaux ouvrages qui exposent ces méthodes ou plutôt ces théories. Nous ne pouvons qu'en dire deux mots ici. Les partisans extrêmes de la méthode historique, ne veulent pas entendre parler de théorie économique, ils ne s'occupent que du mouvement des idées dans le temps. Les partisans de la théorie organique considèrent l'Etat comme un tout organique, dont l'économie n'est qu'une des manifestations; c'est une école qui tombe, sans peine, dans la sociologie. Quant à la méthode exacte et réalistique ce sont les vues de savants qui n'ont peur ni des principes, ni des lois, ni même des déductions et qui vont leur chemin — souvent nouvellement frayé — sans craindre ni les foudres de l'école historique, ni les dédains de la prétendue école éthique. La plupart des savants autrichiens nommés plus haut tendent à créer une science « exacte » (abstraite, une science qui a des *lois*) et non sans un certain succès.

Mentionnons le travail de M. E. Morelli sur les Ecoles supérieures du commerce, et un autre de M. Gasp. Rodolico, sur les banques nationales des Etats-Unis et la circulation fiduciaire.

Dans le fascicule 6, M. César Rosmini, sous le titre de « à propos du contre-projet de loi sur l'émigration » étudie la grave question

de l'émigration italienne; M. Ricca Salerno expose les doctrines financières de l'Angleterre à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècles. Travail curieux et intéressant. M. Louis Rameri donne un article intitulé : Les impôts et l'administration locale. Il paraît que les impôts communaux en usage en Italie consistent en centimes additionnels sur l'impôt foncier et sur l'impôt sur les bâtiments, système qu'avec raison on trouve défectueux et qu'on voudrait remplacer. Car, qui n'a ni terre ni maison ne paie rien, bien qu'il puisse avoir de la fortune mobilière. M. Rameri propose deux impôts entre lesquels les communes pourraient choisir : l'impôt sur la valeur locative, et « la taxe de famille », c'est-à-dire l'impôt sur le revenu. L'auteur entre naturellement sur ces points dans beaucoup de considérations à travers lesquelles nous ne pouvons le suivre, nous dirons seulement que, si l'impôt sur le revenu peut s'appliquer à un Etat, il ne pourra ou ne devra jamais s'appliquer aux communes (si ce n'est une grande ville où l'on se connaît peu. Les tyrannies locales sont les moins supportables).

L'Économista, de Florence, dans son n° du 7 octobre rend compte du congrès des sociétés coopératives italiennes à Florence. Leur nombre est évalué actuellement à 1.111,dont 109 sociétés de crédit, 176 de production, 63 de construction, 229 fromageries sociales, 405 sociétés de consommation, les autres ont des buts et des formes diverses. Comme tous les économistes, nous sympathisons avec les coopérateurs, parce que nous aimons le progrès et parce que les coopérateurs se recrutent le plus souvent parmi les employés et les ouvriers d'élite. parmi ceux, en un mot, qui ne se bornent pas à maudire les hommes qui sont dans une meilleure situation, mais qui consentent *à se donner la peine* d'améliorer la leur. Mais tout en louant les coopérateurs, je ne peux pas les considérer comme des hommes d'une race supérieure qui vont renouveler la société : ce sont simplement des gens qui ont su augmenter un peu leur revenu, ils peuvent boire une bouteille de plus, et aller plusieurs fois par an au théâtre ; je les en félicite, mais je ne tomberai pas à genoux pour admirer ces hauts faits. M. Luzzati, cette fois-ci c'est bien de M. *Louis* Luzatti, le spirituel député, qu'il est question, présidait et l'*Economista* reproduit des passages de son discours desquels il résulte que nous avons *le droit* de ne plus le compter parmi les économistes, mais de le ranger parmi les socialistes. Il a, de son côté, parfaitement *le droit* de faire ce choix, mais il n'a plus celui de se dire économiste. Les quelques lignes suivantes suffiront pour le prouver. L'auteur s'adresse aux coopérateurs et dit :

« Quali sono i vostri intendimenti? Oscillanti fra l'antica economia politica, che a nome di fantasticate armonie prestabilite assolve e giustifica tutte le ingiustizie e le ineguaglianze sociale, et le nuove dottrine sociologiche et socialistiche... » C'est certainement un ennemi des économistes qui parle,et quand il dit que *l'ancienne* économie politique justifie toutes les injustices, je ne sais si les partisans de l' « ancienne économie politique » n'ont pas le droit de le poursuivre comme calomniateur. Hâtons nous de le dire, au fond, M. Luzzatti ne veut de mal à personne, il veut seulement prononcer un discours brillant, et sous ce rapport il réussit. Cela ne veut pas dire qu'il soit toujours clair, net, *l'Economista* le trouve, dans la chose principale, *indeterminati*, *nebuloso* et contenant des *contraditizioni*. Le malheur est que si la « nouvelle doctrine socialiste » a des apôtres du talent de M. Luigi Luzzati, il sera possible à cette *nuove doctrine socialistiche* de renverser la société existante et de remplacer les entrepreneurs individualistes par l'Etat. Belle avance! Avant trois mois les salaires seront réduits de moitié... s'il y a encore des salaires ou un gain quelconque sous le régime collectiviste. Les collectivistes s'empareront bien des machines à filer, mais qui leur enverra le coton? Et comment vendront-ils leurs produits au loin? etc.

Lezioni di Economia politica (Leçons d'économie politique) par Giacomo Luzzati (Piacenza, frères Bertola 1888). Nous prions le lecteur de faire attention au prénom. M. Jacob Luzzati a résumé la science économique d'après les vues de l'école allemande, ou plutôt des écoles allemandes, en s'appuyant surtout sur M. Ad. Wagner, qui est un esprit distingué, mais plus qu'à moitié socialiste. On comprend que j'aurais beaucoup à critiquer dans le livre de M. Jacob Luzzati. Je ne le ferai pas, parce que j'aime mieux m'attaquer aux maîtres qu'aux élèves. Seulement, M. Jacob Luzzati me paraît bien doué et laborieux, il peut arriver à une certaine position dans la science; je lui donne le conseil, puisqu'il sait l'allemand, d'étudier les livres des Autrichiens, Menger, Boehm-Bawerk, E. Sax, Wieser et quelques autres. Nous regrettons aussi qu'il se soit hâté de publier un *traité* (je sais bien que l'auteur commence sa préface par les mots : *Non è un trattato*). Un jeune homme ne doit publier que des monographies, des dissertations, il doit laisser les traités et les manuels à des professeurs ou savants expérimentés qui peuvent y mettre du leur; le jeune homme a encore trop dans les oreilles *la parole du maître*.

Nous sommes de plus en plus forcé de nous restreindre et voilà encore quatre publications italiennes que nous aurions voulu analyser et discuter, nous ne pourrons que les signaler à l'attention de nos lecteurs. Voici avant tout : *le Banche di emissione*, etc. (Les banques d'émission et le crédit en Italie, par A. I. de Johannis (Turin, frère Bocca 1888). L'auteur, qui est très compétent en la matière, donne son avis sur la situation actuelle du crédit en Italie. — M. Icilio Vanni dresse *les Prime linee di un programma critico di sociologia* (Perugia V. Santucci 1888). L'auteur a prodigué une vaste érudition pour discuter des problèmes insolubles : la sociologie ne pourra jamais être une science, on pourra tout au plus donner ce nom à un groupe de sciences que chacun amalgamera à sa manière selon ses passions et ses tendances d'esprit — M. Riccardo dalla Volte publie un mémoire : *Sulla recente depressione economica* (Florence, Cellini), où il dit des choses bien sensées. — Enfin M. Achille Loria publie une communication qu'il a faite à l'Académie *dei Lincei* sur la rente foncière : *Intorna all influenza della rendita fondiara*, etc. (De l'influence de la rente foncière sur la distribution topographique de l'industrie. Rome, 1888). Le titre est un peu trop vaste pour le sujet. Il ne s'agit au fond que de l'influence des prix du transport sur le loyer de l'atelier ou du magasin, ce loyer devant diminuer à mesure que l'on se rapproche du marché.

Journal de Statistique suisse, publié par la Société de Statistique de Suisse, 2e trimestre 1888. Une des questions qui préoccupent en ce moment la Suisse, est celle des banques, aussi le présent N° renferme-t-il deux articles sur cette question. Nous nous bornerons à signaler le 2e, de M. F. F. Schweizer (35 page in-4°), qui répond à un travail antérieur, pour analyser brièvement l'article K. Escher (du conseil de la Banque de Zurich), c'est un discours sur *la circulation fiduciaire en Suisse et sur le projet d'une banque fédérale.*

D'après la loi fédérale du 8 mars 1881 toute banque suisse — cantonale ou par actions — qui possède un capital d'au moins 500,000 francs peut émettre des billets à vue et au porteur. Toute banque d'émission est tenue de recevoir les billets de toutes les autres banques d'émisssion, du moins tant qu'elles remboursent leurs billets. Chaque banque peut émettre des billlets jusqu'au double du montant de son capital, mais son encaisse ne doit jamais descendre au-dessous de 40 0/0 de sa circulation, les autres 60 0/0 doivent être couverts par des valeurs ou par la garantie du canton. Les banques payent à la caisse fédérale 1 0/0 de la somme des

billets émis, et à la caisse cantonale un maximun de 6 par 1,000, le canton de Zurich se fait payer 5 0/00. Actuellement la Suisse renferme 34 banques d'émission, ayant ensemble un capital de 122,270,000, le capital de 13 banques est de moins de 2 millions, celui de 7 autres n'atteint pas un million. Le total des émissions, ou de la circulation a été en janvier 1888 de 148,800,000 fr., mais ce chiffre a diminué dans les mois suivants. La moyenne de la circulation a été, en 1883 de 96 millions; en 1884 de 114 millions; 1885 de 123; 1886 de 127; en 1887 de 134 millions. L'auteur calcule que l'émission s'élève, par habitant, à 52 fr. en Suisse, 20 fr. en Angleterre, 30 fr. en Italie, 37 fr. en Allemagne, 64 fr. en Belgique, 96 fr. en France.

Voilà un exposé aussi succinct que possible de la situation, nous allons maintenant résumer les griefs ou objections qu'on fait valoir contre ce système. — 1. On trouve que le capital d'un assez grand nombre de banques est trop petit, il en est qui n'ont que 500,000 fr. — 2. On est d'avis qu'on a autorisé à tort certaines banques d'émission à faire des prêts hypothécaires, ce qui en immobilise le capital d'une manière dangereuse, il cite cependant des banques où ce danger est atténué par d'autres combinaisons d'affaires. — 3. De plusieurs côtés on est d'avis qu'une couverture de 60 0/0 (v. plus haut) consistant partie en valeurs et partie en garanties cantonales n'est pas suffisante, car les cantons n'ont pas tant d'argent disponible que cela. On soutient cependant que cette garantie serait suffisante dans un certain nombre de cas. — 4. On se plaint que l'encaisse de 40 0/0 de la circulation (v. plus haut) ne puisse être diminuée dans aucun cas, il peut en résulter de graves inconvénients. L'auteur montre comment on pourrait modifier cette disposition. — 5. On trouve que la loi a pris des mesures pour protéger la circulation fiduciaire, mais que rien n'a été fait pour les dépôts et comptes courants. — 6. On trouve que l'impôt devrait être placé sur le montant de la circulation et non sur le montant de l'émission (mais sans bien expliquer ce grief). — 7. La multiplicité des banques fait que, aussitôt que le numéraire commence à se raréfier, il se produit trop tôt une course au guichet. — 8 et 9. Concerne certains rapports des banques entre elles. — 10. On se plaint, et ceci est au point très important, que la multiplicité des petites banques qui se font une concurrence ardente, empêche le pays d'avoir un régime raisonné et réglé d'escompte, on ne sait pas suivre les indications du marché, et les changements se font par soubresauts, d'une manière irréfléchie et égoïste.

Beaucoup de personnes croient qu'il n'y a qu'un moyen de faire

cesser le mal, c'est de fonder une banque fédérale; seulement on n'est pas d'accord sur l'extension des pouvoirs, etc. à donner à cette banque, si l'on doit la rendre unique, ou s'il faut laisser vivre autour d'elle les petites banques cantonales.

Mentionnons encore une excellent article de M. Kœchlin-Geigy sur les *corners* et les *trusts* (coalitions et syndicats américains); des articles sur les procès pour la recherche de la paternité, l'assistance publique à Berne et plusieurs autres.

Russische Revue (Revue russe), par Hammerschmidt (Pétersbourg, H. Schmidtdorff). Les 2e et 3e fascicules de 1888 que nous avons sous les yeux sont particulièrement intéressants. Signalons dans le 2e fascicule, outre une correspondance inédite entre Gœthe et Uwaroff et d'autres morceaux littéraires, un travail très complet sur la fabrication et le commerce des spiritueux (2,331 distilleries ont produit en 1886; 31,420,408 vedros (le vedros = 12 litres 229) d'alcool pur, à peu près moitié grains moitié pommes de terre. Dans le 3e fascicule nous signalerons le Commerce général de la Russie en 1887, le Commerce avec Bukhara, la richesse métallifère de la Sibérie et quelques autres articles de moindre importance. Nous aurons à revenir sur quelques-uns des articles que nous nous bornons aujourd'hui à mentionner.

MAURICE BLOCK

LE CANAL DE PANAMA

MOYENS PRATIQUES D'EXÉCUTION.

Le désastre du Panama était un fait depuis longtemps prévu, dont on aurait pu et dû atténuer la gravité, en se résignant plus tôt à une suppression de payement devenue indispensable.

Cette décision quoique trop tardive a du moins l'avantage de dégager la situation et de permettre aux intéressés d'étudier mûrement la possibilité de reprendre l'affaire avec certitude d'arriver cette fois à un résultat définitif au lieu de s'obstiner à poursuivre hâtivement une solution irréalisable par des moyens insuffisants.

La première question à se poser est de définir nettement le but de l'entreprise qui ne saurait être que l'ouverture du canal à niveau tel que l'avait conçu M. de Lesseps. L'expédient du canal éclusé auquel on s'était rattaché en désespoir de cause, à part ses difficultés particulières d'exécution et plus encore d'approvisionnement, aurait le grave inconvénient de ne pas être provisoire comme on paraît vouloir le croire, mais absolument définitif. S'il paraît en effet difficile avec les moyens d'exécution dont on s'est servi jusqu'à ce jour d'effectuer en pleine tranchée librement ouverte, les 100 ou 150 millions de mètres cubes de déblai que nécessiterait le creusement à fond du canal, il est bien évident que ce travail deviendrait absolument impossible, si les 2/3 au moins de cet énorme déblai devaient être effectués sous l'eau, à une profondeur de 10 à 20 mètres, avec la condition de charger sur des gabarres les débris aussi péniblement dragués pour les transporter à la mer, en leur faisant franchir l'interminable escalier des écluses à peine suffisant s'il était terminé pour permettre le passage d'un trafic utile des plus restreints.

La solution prétendue provisoire deviendrait à tout jamais définitive. Nul ne saurait se faire d'illusion à cet égard ; et ce point admis on ne saurait contester davantage que si l'on voulait se contenter d'un canal éclusé, mieux aurait valu et vaudrait encore l'établir sur le tracé du Nicaragua qui est beaucoup mieux orienté comme direction centrale, où les terrassements seraient relativement minimes et l'approvision-

nement des biefs toujours assuré à fil d'eau, par l'immense réservoir de la véritable mer intérieure qui réunirait les deux branches du canal.

La solution du canal éclusé à titre provisoire ou définitif étant résolument écartée, le tracé de Panama n'a sa raison d'être que si le canal est absolument de niveau, unissant les deux océans par une voie large et facile, un Bosphore artificiel, dans lequel les navires pourront aisément se croiser.

Toute la question revient donc à savoir si en reprenant l'entreprise avec un nouveau capital on pourra réaliser ce canal à niveau. La réponse ne saurait être douteuse si l'on devait continuer à travailler dans les errements du passé. Du moment où on a dépensé près de 1500 millions pour effectuer moins du tiers des déblais prévus, naturellement les plus faciles, on ne saurait estimer à moins de 3 milliards la somme nécessaire pour les achever et quelque confiance que les bailleurs de fonds primitifs aient dans les produits futurs de l'entreprise, on ne saurait sérieusement songer à leur demander un chiffre pareil.

Il est donc indispensable de rechercher s'il n'y aurait pas un moyen pratique d'effectuer ce terrassement à des prix infiniment moindres et c'est à ce point de vue que le précédent de Suez si souvent invoqué peut nous être d'un utile enseignement.

La situation actuelle du Panama n'est en effet ni meilleure ni pire que celle de Suez en 1866, quand le vice-roi, cédant à des influences hostiles, retira à la compagnie le concours des 30.000 hommes de corvée qu'il lui avait gracieusement octroyés. Ce n'est pas que cet outillage primitif renouvelé du temps des Pharaons eût donné de bien satisfaisants résultats. Après six ans de pénibles efforts on avait à grand peine effectué le tiers des terrassements et le capital était à peu près absorbé. Cette ressource insuffisante venant à manquer subitement, tout paraissait perdu, quand M. Lavalley proposa et fit accepter ses dragues à couloir, qui en moins de 3 ans permirent d'ouvrir une voie de navigation, imparfaite à ses débuts mais qui n'a pas cessé de s'améliorer depuis.

En sera-t-il de même à Panama? Oui! si l'on veut emprunter au précédent de Suez, non la reproduction de son outillage spécial, mais la nécessité de recourir à un autre outillage tout aussi distinct que sont essentiellement différentes les conditions particulières du sol et de climat afférentes aux deux entreprises.

A Suez, sous un climat exceptionnellement sec, on n'avait à enlever que des sables pour les 2/3 au dessous du niveau de la mer, qu'on pouvait entreposer sur les berges ou submerger dans des bas-fonds peu distants ; à Panama, sous un climat excessivement pluvieux, on a à se débarrasser de masses plus ou moins rocheuses situées à un niveau relativement

élevé. Dans le premier cas on avait à combattre l'action de la pesanteur sans pouvoir disposer d'aucune force mécanique autre que la main de l'homme ou la vapeur. Dans le second, on a pour soi l'action de la pesanteur tendant à faire descendre les déblais vers la mer qui doit les engloutir et l'on peut en Amérique trouver une puissance mécanique illimitée pour en faciliter l'écoulement, en profitant des forces hydrauliques que la région offre en si grande abondance, sinon pendant toute l'année, tout au moins pendant les 8 mois de la saison pluvieuse.

C'est là que doit être la solution que je puis formuler ainsi : la drague à couloir a creusé Suez ; le torrent artificiel percera Panama quand on le voudra.

Le torrent artificiel doit surtout être envisagé comme un engin de transport ; il peut se définir ainsi ; un courant d'eau coulant dans une cuvette de section et de pente régulières, à parois lisses, dont la vitesse uniforme doit être calculée de telle sorte qu'elle suffise à l'entraînement complet des troubles qu'on y projette, suivant leur état physique. Une vitesse de 1 à 1m50 par seconde est nécessaire et suffisante pour l'entraînement des limons terreux et des sables fins; de 2 à 2m50 pour les graviers et galets ; de 3 à 3m50 au plus pour les blocs de roches dures de toutes dimensions, à la condition bien entendu que la plus grande de ces dimensions ne dépasse pas la largeur ou la profondeur de la nappe d'eau du courant. Dans tous les cas, si ces conditions de vitesse sont remplies, le courant entraînera un cube de matières minérales au moins égal à 10 0/0 du volume des eaux motrices, quelle que soit la distance du parcours. Les chiffres que je viens de poser ici ne sont nullement hypothétiques, ils résultent d'expériences variées dans lesquelles j'ai pu étudier et vérifier l'action du torrent artificiel dont je viens d'indiquer le mécanisme ; ces expériences n'ont sans doute eu lieu que sur une très petite échelle ; elles ont correspondu cependant à un déplacement de 10.000 ^{m3} environ de matières minérales, terres dures et poudingues en partie désagrégées, en entier transportées par l'eau courante. Dans toutes ces expériences je suis arrivé à des résultats concordants représentant en moyenne une économie de 80 à 90 0/0 sur les procédés ordinaires de terrassement fouillés au pic et transportés au tombereau. On ne saurait m'objecter la différence des échelles de comparaison ; car nul n'ignore qu'en des questions de ce genre il est beaucoup plus facile de passer du petit au grand que du grand au petit.

Les expériences peuvent, d'ailleurs, être reproduites, vérifiées et contrôlées avec tout le soin désirable ; et la question vaut la peine qu'on s'en occupe.

Sans parler des facilités particulières que l'eau courante peut fournir pour la fouille, l'abattage et la désagrégation des matières minérales, facilités qui

dépendent nécessairement de la nature physique de ces matières : il est aisé de comprendre le mécanisme du torrent artificiel, simplement considéré comme mode de transport. Sans entrer dans des détails techniques trop circonstanciés, admettons que, soit par voie souterraine dans les profils trop saillants, soit au fond d'une étroite tranchée creusée à ciel ouvert, sur l'emplacement de l'axe ou mieux de l'une des berges du futur canal de navigation projeté, on ait établi la cuvette d'un torrent artificiel avec revêtement intérieur en feuilles de tôle, reposant sur une carcasse en bois ou en fer, enfouie dans le sol, dont la section, la pente et le débit aient été réglés de manière à garantir une vitesse uniforme de plus de 3 mètres à la seconde sur les 30 kilomètres de parcours compris entre le pied du versant nord du massif près le coude de Chagres et le rivage du Pacifique, avec facilité de pouvoir poursuivre ce canal sur 5 à 6 kilomètres en pleine mer, tout en conservant à son débouché une hauteur suffisante pour dominer le flot des plus hautes marées. Les formules usuelles de l'hydraulique nous permettent d'établir les conditions de régime de ce canal, qui devrait avoir une section demi-circulaire de 3 mètres de rayon avec une altitude de 35 à 40 mètres à l'origine et un débit de 40 à 50 mètres cubes à la seconde, qui pourrait être aisément fourni par une dérivation du Chagres pendant les 8 mois de la saison pluvieuse. Ce canal ayant un débit journalier, supérieur a 3 millions de mètres cubes d'eau, pourrait suffire à l'entraînement de plus de 300.000 mètres cubes de déblais de toute sorte, qu'il faudrait diviser en deux catégories distinctes : les déblais inférieurs au plan d'eau qui tomberaient d'eux-mêmes dans le canal par le fait de leur éboulement, ou y seraient roulés avec le moindre effort ; les déblais inférieurs au plan d'eau qui devraient être remontés à un niveau invariable par des monte-charge fixes, analogues quant à leur mécanisme aux grandes dragues de Suez, avec cette différence qu'ils pourraient être actionnés sans frais par les chutes d'eau dont on disposerait sur tout le parcours. Il est aisé de se rendre compte de la célérité et de l'économie relative avec lesquelles fonctionnerait cet appareil, grâce auquel la dépense en frais de fouille serait diminuée de 50 à 80 p. 100, suivant la nature des terrains, celle du transport étant réduite à la part proportionnelle des frais de premier établissement et de minime entretien du canal d'évacuation. Ces derniers frais pourraient en grande partie être évalués d'avance. Il en serait autrement de ceux de fouille et de manœuvres. Tout ce qu'on peut dire, c'est que ces frais seraient relativement minimes. Autant que je puis m'en rendre compte par mes essais préalables, si le travail devait se faire chez nous, dans les conditions ordinaires de la main-d'œuvre, la dépense ne dépasserait pas 0 fr. 20 par mètre cube pour les déblais inférieurs au plan d'eau, représentant au moins les 2/3 du cube total ;

1 fr. 40 le mètre pour les déblais inférieurs comptés pour 1/3 seulement ; soit une dépense moyenne de 0 fr. 60; admettons qu'il faille doubler, tripler si l'on veut ce chiffre pour les conditions particulières de Panama ; on restera au-dessous d'une dépense de 1 fr, 50 à 2 francs le mètre au plus. Dans les prévisions du devis primitif, on comptait sur un déblai total de 100 millions de mètres, dont il faudrait déduire le cube effectué. Loin d'en tenir compte j'admettrai que, pour rester dans de bonnes conditions, faire la part de l'inclinaison plus grande à donner aux talus, et de l'utilité de donner une plus grande largeur à la cuvette pour permettre le facile croisement des navires, il faut tabler sur un chiffre total de 150 millions de mètres environ, qui tous frais faits n'entraîneraient pas une dépense de plus de 250 à 300 millions.

Quant aux délais d'exécution, ils devraient comprendre une première période d'étude et de travaux préparatoires de dérivations et d'installation du canal d'évacuation, pouvant durer 2 ans. Ce canal une fois en bon état de fonctionnement, on pourrait aisément arriver à un entraînement journalier de 100 à 150,000 mètres, soit un cube total de 25 à 30 millions de mètres dans une campagne annuelle de 8 mois, ce qui entraîne un délai d'exécution de 5 à 6 ans. Le canal de navigation pourrait donc être en état de service définitif et complet en 8 ans au plus, et c'est sur ce chiffre qu'on devrait répartir la dépense totale, qui n'irait pas au delà d'une moyenne de 40 à 50 millions par an, y compris l'intérêt progressif des capitaux avancés.

Je ne me dissimule pas l'incrédulité avec laquelle ces chiffres seront accueilllis. Le système que je préconise sera certainement traité de rêve et d'utopie, par ceux-là surtout qui ayant eu à s'occuper par état de sujets plus ou moins similaires, se croient compétents pour se prononcer sur des questions dont ils n'ont jamais étudié le premier mot.

Je conçois que le public méfiant ou indifférent se soit arrêté à ce reproche banal d'utopie, tant que je n'ai proposé l'emploi des torrents artificiels que pour la fertilisation des landes de Gascogne [1], où pour une dépense première de 20 à 25 millions on réaliserait une plus-value agricole de 3 à 4 milliards. L'énormité du gain a suffi pour faire mettre en doute la réalité du principe à tort ou à raison on se méfie toujours du prodige !

Ici sans doute il n'en est plus de même. Ne faudrait-il dépenser, comme je l'espère, que 3 à 400 millions pour achever, ou plutôt pour ouvrir la percée de Panama, car ce qui a été fait est en réalité bien peu de chose, que ce serait encore un sacrifice considérable, mais devant

---

[1] Les alluvions artificielles et la fertilisation des landes de Gascogne. Un volume in-8, librairie Hachette.

lequel ne reculeraient probablement pas les premiers bailleurs de fonds s'ils espéraient à ce prix obtenir une rémunération du capital cinq fois plus considérable qu'ils ont déja avancé.

C'est à eux, à ces nombreux souscripteurs de la première heure, qui ont foi dans le grandiose programme de M. de Lesseps, que je voudrais surtout pouvoir m'adresser, avec l'espoir qu'ils sauront cette fois exiger que la question soit traitée à fond, et non plus silencieusement étouffée dans le huis clos des délibérations d'une commission administrative.

Montpellier, 21 décembre 1888.

A. Duponchel.

L'INTERPRÉTATION ÉCONOMIQUE DE L'HISTOIRE

The Economic Interpretation of History, par James E. Thorold Rogers. Londres. Fisher Unwin, 1888.

Il est triste de faire cet aveu, mais la vérité nous y oblige, l'étude de l'économie politique ne rend pas les hommes parfaits. Elle ne les guérit pas de l'intolérance et de l'injustice et les orthodoxes en économie politique se montrent sans pitié pour ceux qui s'écartent de leur manière de voir. Les Anglais sont particnlièrement féroces sur ce point et M. Thorold Rogers a pu en faire l'expérience. Professeur d'économie politique à Oxford il y a un quart de siècle, il a appris à ses dépens qu'on ne blesse pas impunément certaines susceptibilités. Il avait, en effet, eu l'audace de penser par lui-même sur les problèmes économiques et n'avait pas accepté les solutions toutes faites. Il avait mis en doute les théories de Ricardo et de Malthus dans ce qu'elles avaient de trop absolu ; il s'était refusé à adopter l'*unearned increment*, le fond des salaires et les autres entités soutenues par l'école officielle. Il avait déclaré qu'on élevait à tort à la hauteur de lois naturelles des tendances douteuses et des hypothèses sans fondement. Il avait démontré qu'il était peu logique de vanter les bienfaits de la concurrence, pour réclamer ensuite la protection dans les pays jeunes.

C'était plus qu'il n'en fallait pour être jugé un esprit dangereux. On ne ménagea pas les attaques à cet homme subversif, on le traita de socialiste et de communiste. On finit par lui retirer sa chaire et les croyants de la théorie ricardienne triomphèrent avec éclat de la chute de celui qui avait émis des doutes sur la hausse croissante des fermages.

Aujourd'hui les faits ont donné raison à M. Rogers. Ses prédictions se sont réalisées. L'Université d'Oxford a voulu réparer son ancienne injustice et lui a rendu sa chaire, et M. Rogers ne peut se défendre d'un

malin plaisir en signalant à ses nouveaux élèves « la fatalité qui a frappé l'économiste orthodoxe, c'est que la définition de la Population par Malthus et la définition de la Rente par Ricardo sont devenues les bases de la théorie de Henry George, qui demande la confiscation de la Rente dans l'intérêt de la Population ».

M. Rogers combat maintenant l'erreur populaire, comme il avait combattu autrefois l'erreur des savants, avec les arguments qu'il avait opposés à son ami, Stuart Mill, quand ce dernier avait voulu établir une gigantesque opération de rachat des terres sur la base de l'*unearned increment*.

M. Rogers expose fort bien les motifs qui avaient décidé Mill à concevoir ce vaste projet. « Mill savait que le fermage des terres n'avait cessé de s'élever dans notre pays et montait encore. Il savait que cette hausse était due à une augmentation de demande de la terre, et il en tirait conclusion avec Ricardo, que ce résultat était causé par la pression de la population et de la loi de la diminution de valeur (*diminishing return*). A ce moment quelques-uns d'entre nous commençaient à voir, qu'étant donné le libre-échange des subsistances, dont Mill était l'avocat décidé, la hausse des fermages était due à l'espoir d'une augmentation de profits. Les profits de l'agriculture et du commerce avaient toujours été en grandissant et la compétition était devenue de plus en plus vive pour la possession du sol. Pensant que l'augmentation de fermage était due à une demande croissante, et que cette demande grandirait avec le développement de la population, Mill traitait comme de peu d'importance la question du profit agricole et la nécessité que ce profit fût assez élevé pour attirer à l'agriculture le capital et le travail. Il ne concevait pas la possibilité de la ruine du capital agricole par la double influence de l'ignorance du tenancier et de la cupidité du propriétaire.

« Mill était prêt, homme équitable, à reconnaître la valeur actuelle du monopole de la terre. Il était sous l'impression que cette valeur irait en augmentant et il donna à cet accroissement futur le nom, qui est devenu historique en plus d'un sens, de *unearned increment*. Pour obtenir cet accroissement de valeur, il proposait de l'acheter. Il exposa ce projet à Londres il y a plus de 20 ans et m'invita à le soutenir. Je lui dis qu'il se trompait et il me pressa encore plus vivement de venir l'attaquer. Je le fis de mon mieux, quoique je ne possédasse pas un dixième de l'information que j'ai réunie depuis sur l'histoire des fermages.

« Il est facile d'être sage après coup et chacun peut voir que si le projet de Mill avait passé dans la sphère de la politique pratique, l'achat aurait été désastreux ou plutôt ruineux pour le peuple du Royaume-Uni et le mécontentement populaire aurait amené la répudiation du contrat. Je ne prétends pas affirmer que j'avais prévu la baisse de fermage, due à de mauvaises récoltes en Angleterre, ni que j'avais deviné

la diminution du capital agricole et la baisse des frets. Ce n'est qu'en apprenant, il y a 12 ans, combien le capital agricole avait diminué, que j'ai prévu l'issue fatale. Mais il y a 20 ans, j'avais appris que la théorie ricardienne était une conclusion métaphysique, que son apparente réalisation sous un régime de liberté commerciale était due à des circonstances précaires et que l'*unearned increment* de l'avenir était trop hypothétique pour en faire la base d'une opération gigantesque ».

Admettant que l'augmentation de valeur ait été en grandissant, que l'achat ait été fait dans des conditions raisonnables, M. Rogers prouve que la situation aurait été fort mauvaise. Le cultivateur aurait échangé un propriétaire, qui est après tout un être vivant avec des sympathies et des considérations, avec le désir de vivre en paix avec ses voisins et de mériter leur bonne opinion, pour un bureau gouvernemental, dont les agents administreraient les terres d'après des lois inflexibles. Leurs fonctions même les mettraient au-dessus de toute sympathie. Leur première préoccupation serait d'obtenir l'intérêt des avances et d'insister pour le payement exact. Les frais d'administration seraient énormes. Les fermiers de l'État n'obtiendraient pas de répit. La hausse des fermages de 1853 à 1873 aurait été absorbée par les frais d'administration. Même sous le régime actuel, le fermier de la couronne n'est pas parmi les fermiers les plus satisfaits, et le fermage des terres de la couronne est fort coûteux à percevoir. Les tenanciers de l'État se révolteraient bien vite et le Plan de Campagne anglais serait autrement formidable que le projet qui porte ce nom en Irlande.

« Mais ce n'est pas tout. Les gouvernements sont naturellement faibles et soumis à toutes sortes d'influences indirectes. Les gouvernements qui se donnent des airs d'être très fermes, sont les plus faibles, parce que pour être fermes vis-à-vis d'une partie de la nation, il leur faut concilier une autre partie. La nouvelle administration deviendrait la proie des intrigants. La probité d'aucun Parlement ne résisterait aux tentations dont le bureau foncier deviendrait le centre ». M. Rogers trace en quelques lignes le tableau de ce que deviendrait l'Angleterre et cite l'exemple des colonies anglaises.

« Avant que le bureau colonial ait renoncé aux terres de la couronne, on a la preuve que les actes les plus scandaleux se sont produits dans l'intérêt des membres des deux Chambres et même en dehors des Chambres, car des personnages très haut placés ont été impliqués dans ce que nous appellerions des transactions frauduleuses. L'*unearned increment* est peut-être une réalité, continue-t-il dans son attaque contre Mill. Je pense qu'il n'est qu'une hypothèse. Mais fût-il réel, on peut acheter l'or trop cher et la corruption générale avec le mecontentement universel est un prix trop élevé pour l'*unearned increment* ».

M. Rogers est l'adversaire déclaré de l'intervention de l'État, et ce n'est pas seulement dans la discussion avec Mill qu'il exprime cet avis. Chaque fois qu'il lui arrive de discuter la question dans ses leçons à Oxford en 1887-1888, publiées sous le titre de l'*Interprétation Économique de l'Histoire* comme dans ses travaux précédents, il fait ressortir les dangers de l'intervention du gouvernement. « Une administration prudente évitera avec soin de diriger des entreprises industrielles ou d'entrer en concurrence avec elles. Moins elle entreprend, moins elle risque de mériter les critiques ».

« Je suis convaincu qu'il est bon de restreindre les fonctions du gouvernement », dit-il en terminant sa leçon sur le rôle de l'État.

« J'ai une grande aversion pour toute législation en faveur des adultes. J'ai cette aversion, non parce qu'à mon avis le législateur n'est pas tenu de compenser le présent pour les torts du passé, mais parce que je suis convaincu que l'action combinée des intéressés peut amener une mesure plus salutaire que la protection législative. Au XV[e] siècle, les ouvriers anglais obtinrent une journée de 8 heures, et je suis persuadé qu'une journéee de 8 heures est plus avantageuse pour l'employeur et meilleur marché au même prix. Mais je souhaite aux ouvriers de l'obtenir par leurs propres efforts plutôt que par une faveur du Parlement ».

Quel que soit le plaisir que l'on éprouve à voir les doctrines économiques si bien exposées, la partie originale du nouveau livre de M. Rogers, c'est celle où il s'applique à interpréter en économiste les faits historiques. C'est là un terrain où bien peu se sont aventurés et nul n'était plus apte à montrer la voie que l'auteur de : *Six siècles de Travail et de Salaires*.

M. Rogers a consacré des années d'études minutieuses à rechercher la vie économique du peuple anglais dans le passé. Il a compulsé des documents qu'aucun historien n'avait songé à examiner, des contrats de fermage, des ventes de terre, les comptes des cultivateurs et il a pu reconstituer la vie de l'Angleterre à diverses époques. Il s'est consacré à ce labeur immense avec le même enthousiasme que d'autres historiens en mettent à frapper les imaginations par l'interprétation brillante d'un fait dramatique ou d'une personnalité énigmatique. Il a recherché à travers les âges la vie obscure des travailleurs, des êtres oubliés, dont l'activité patiente a eu plus d'importance pour le développement du pays que les actes des hommes d'État. Il a retrouvé des données précises et a fait renaître des générations entières, que les contemporains avaient à peine connues.

C'est au hasard, à de précieuses ressources locales, que M. Rogers attribue la direction de ses travaux. Il explique comment, après avoir réuni des documents sur les prix des objets de première nécessité, il a été

amené à étendre son enquête. « Peu à peu, j'arrivai à savoir comment les Anglais vivaient à travers ces âges, et à apprendre, ce que je ne pourrai peut-être jamais entièrement raconter, la vie sociale de nos ancêtres depuis six siècles ».

Ces études poursuivies pendant 25 ans, M. Rogers les résume devant ses auditeurs d'Oxford. Combien d'années de recherches il lui a fallu pour réunir les données d'une seule leçon, par exemple, celle sur le sort des travailleurs en Angleterre, sur leur affranchissement progressif jusqu'au xve siècle. M. Rogers trace ensuite la lamentable histoire des circonstances malheureuses qui ont atteint les travailleurs et les ont réduits à un état d'infériorité, dont ils ont eu tant de peine à sortir.

M. Rogers rappelle les origines de l'industrie anglaise et le rôle que la *laine* a joué dans la vie du peuple anglais. La laine a joui d'une royauté incontestée du xiiie au xvie siècle.

M. Rogers fait à ce propos une remarque curieuse : « L'Angleterre possédait le monopole de la laine. Ce monopole était si complet, la demande pour ce produit si pressante que le Parlement anglais put imposer un droit sur l'exportation de la laine égal à la valeur du produit sans diminuer la demande. En d'autres termes, le droit était payé par le consommateur étranger. C'est un succès financier que bien des gouvernements ont désiré, qu'ils ont recherché et tous, avec cette seule exception, ils ont échoué ». M. Rogers énumère les raisons particulières qui accordaient à l'Angleterre cet avantage et qui ont fait de la laine un si puissant instrument diplomatique. « Dans le cours de mes études historiques, je n'ai pas vu ces conditions reproduites pour une autre marchandise ».

M. Rogers indique rapidement les rapports commerciaux de l'Angleterre avec la Ligue Hanséatique et avec la Flandre, le développement du commerce britannique. Il passe en revue les principaux traités de commerce conclus par l'Angleterre et termine par le traité de 1861, négocié par Cobden, dont il a été l'ami et dont il a exposé les idées dans un livre d'un grand intérêt. Il répond aux objections des doctrinaires, qui reprochaient aux négociateurs d'accepter des demi-vérités. « Mais jusqu'au moment où tous les hommes, étant parfaitement éclairés, chacun verra combien peu satisfaisants sont les compromis politiques et sociaux, il y aura des compromis. Et les hommes qui ont vécu, comme Cobden et comme moi dans une atmosphère de compromis, apprennent que cette nécessité ne se justifie pas toujours par la logique ».

M. Rogers a trouvé le temps au milieu de ses travaux d'économiste et d'historien de prendre une part active à la vie politique, et bien qu'il se félicite d'avoir quitté le Parlement, il n'en prend pas moins une certaine satisfaction à faire allusion à cette époque de sa vie. Il a même exercé une influence heureuse sur la politique coloniale anglaise.

Il y a 25 ans, de concert avec M. Goldurn Smith, il attira l'attention du public sur les dépenses imposées à l'Angleterre par ses colonies. « La moitié de l'armée anglaise était maintenue dans les colonies, aux frais du trésor britannique et au profit du commerçant colonial. Celui-ci s'enrichissait et rêvait des tarifs protecteurs pour s'enrichir plus vite, et demandait au Trésor anglais de le défendre contre tout danger aux dépens des contribuables anglais ».

M. Smith et M. Rogers firent ressortir ce que cette situation avait d'anormal. Ils s'attirèrent la colère des impérialistes et des riches colons, qui leur reprochèrent de vouloir briser l'unité de l'empire.

A cette époque les colonies étaient gouvernées par les agents du Bureau colonial. Elles avaient nominalement un parlement et un gouvernement responsable, mais elles étaient soumises à toutes sortes d'entraves. Le mécontentement était général, au Canada surtout et ce mécontentement fut suivi d'une révolte. « Le même fait se produisit alors que vous trouvez sans cesse dans l'histoire anglaise, la révolte fut vaincue, sur le champ de bataille, les chefs jugés et condamnés. Le second acte du drame fut leur pardon, on céda à leurs demandes et ils obtinrent plus qu'ils ne réclamaient. Les chefs des Canadiens rebelles arrivèrent aux postes les plus importants dans leur pays. J'eus ma petite part à la fête du veau gras pour ces politiques prodigues, car ce fut moi, qui décidai l'Université d'Oxford à les faire Docteurs de loi ».

M. Rogers se demande même si l'Angleterre n'est pas allée trop loin en permettant aux colons d'imposer des droits protecteurs dirigés contre elle-même. Le gouvernement anglais aurait pu, à son avis, mettre une restriction à la liberté accordée aux colonies de lever les impôts et de dépenser leur revenu à leur convenance et empêcher l'établissement de ces tarifs de guerre contre la métropole.

Sur d'autres points, l'Angleterre se montre trop faible vis-à-vis de certaines colonies, de celle du Cap, par exemple.

« Plus d'une fois le gouvernement local du Cap a entrepris une guerre dans laquelle la justice était rarement de son côté, et qu'il n'avait pas les moyens de mener à bonne fin, et nous ayant compromis, il nous a appelés à payer pour ce qu'il avait fait. Il est impossible de concevoir un système plus démoralisant pour la colonie et plus injuste pour nous ».

Mais tant que le peuple anglais consent à se laisser duper par des mots, à suivre aveuglément les conseils du petit groupe d'hommes intéressés à susciter des guerres, sans cesse renaissantes, le même fait se reproduira au Cap, comme à Madagascar et en Egypte.

« Les Parlements et les gouvernements s'éloignent de ce qui est la raison d'être de leur existence. Toutes les forces des gouvernements ont été détournées de temps à autre dans le but de soutenir des intérêts

particuliers. C'est encore ce qui arrive aujourd'hui, tant il est difficile de concilier la conscience et l'intérêt, le bien général et l'avantage personnel. Je traite toujours avec patience les arguments de ceux qui, étant partie intéressée, défendent ce qui, d'après mes convictions, ne peut être défendu, dit l'historien, car je sais qu'il n'y a rien de plus dur que d'imposer aux gens dont les intérêts sont engagés la nécessité d'examiner les faits et d'aller dans une direction contraire à leurs intérêts. Si j'avais vécu autrefois, j'aurais excusé le parti pris des landlords ruinés, qui ont inventé les statuts des laboureurs, de ces esprits aventureux qui demandaient le monopole du commerce, des royalistes de la Restauration, qui ont créé notre système foncier actuel, des marchands du siècle dernier, qui faisant l'essai de cette grande nouveauté, l'invention mécanique, demandaient que leur tentative fût garantie par la protection. Il y avait des arguments plausibles pour chacun de ces errements.

« Il y a un argument plausible à alléguer en faveur des erreurs les plus sérieuses des gouvernements. Les vérités partielles sont le malheur de la vie politique, et aussi elles sont le fléau de l'économie politique. La plupart des erreurs économiques ont une base de vérité. Quel que soit l'effet produit par une politique funeste, ce n'est pas au commencement un simple brigandage. Les souverains les plus égoïstes, le dernier Henry et Charles II n'avaient pas conçu le dessein de déshonorer et de ruiner leur malheureuse patrie. Les organisateurs avides de la Réforme, les patriotes intéressés de la Révolution ne voulaient pas faire le mal pour le plaisir de mal faire. Dans la plupart des hommes, le bien et le mal sont étrangement mêlés. Clive, vous vous rappelez, avait amassé en quelques années une énorme fortune. Il déclarait plus tard, peut-être avec une parfaite sincérité, qu'il était étonné de sa modération ».

Nous avons indiqué quelques-unes des questions traitées par M. Thorold Rogers, mais dans un coup d'œil si rapide nous ne pouvons rendre justice, comme nous en aurions le désir, à sa vaste érudition, à sa consciencieuse exactitude, à sa modestie, qui lui fait dire que son seul mérite est d'avoir préparé les matériaux, dont d'autres sauront faire un meilleur usage. C'est au lecteur à jouir de cette lecture si attachante et si vivante.

En fermant ce beau volume, on ne peut s'empêcher de souhaiter le moment où M. Rogers nous en donnera la suite. Car il n'a fait qu'effleurer le vaste sujet, où il est un guide incomparable et il lui reste encore bien des choses à nous apprendre, qu'il a découvertes dans ses fouilles à travers les bibliothèques des vieux couvents, riches en trésors, dont il sait si bien déchiffrer le secret.

Sophie Raffalovich.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Décembre* 1888.)

1er décembre. — **Arrêté** instituant une commission chargée de reviser le tarif douanier de l'Indo-Chine (page 5090).

2 décembre. — **Loi** portant approbation de la convention de commerce signée à Tien-Tsin, le 25 avril 1886, et la convention additionnelle signée à Pékin, le 26 juin 1887, entre la France et la Chine (page 5105).

— **Décret** interdisant l'importation en France et en Algérie de la saccharine et des substances saccharinées (page 5108).

5 décembre. — **Loi** ayant pour objet : 1° d'accepter une avance de 4 millions de francs offerte par la Chambre de commerce de Calais en vue de la continuation des travaux d'amélioration de ce port, autorisés par les lois des 14 décembre 1875 et 3 août 1881 : 2° de régler les voies et moyens financiers destinés à assurer la réalisation des offres de la Chambre de commerce de Calais (page 5170).

— ayant pour objet 1° d'autoriser les travaux d'approfondissement du port de marée de Boulogne et de reconstruction d'une partie des quais dudit port ; 2° d'accepter la subvention de 3.200.000 fr. offerte par la Chambre de commerce de Boulogne pour concourir à l'exécution des travaux ; 3° de régler les voies et moyens financiers destinés à assurer la réalisation des offres de la Chambre de commerce de Boulogne (page 5170).

7 décembre. — **Décret** qui approuve la déclaration signée à Bruxelles, le 17 novembre 1888, entre la France et la Belgique, dans le but de régulariser, entre les douanes frontières des deux Etats, le mouvement des alcools et des spiritueux (page 5186).

— **Arrêté** interdisant temporairement l'introduction des animaux des espèces ovine et caprine par des bureaux de la frontière d'Espagne (page 5190).

9 décembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant réorganisation du conseil supérieur de l'Indo-Chine (page 5221).

12 décembre. — **Décret** portant retrait de l'autorisation d'exploiter une salle de ventes publiques (page 5263).

13 décembre. — **Loi** relative aux récompenses à décerner à l'occasion des expositions internationales qui ont eu lieu, en 1888, à Barcelone, Melbourne et Bruxelles (page 5277).

— **Arrêtés** décernant des récompenses pour des travaux spéciaux sur les épidémies, sur le service des eaux minérales et pour la propagation de la vaccine (page 5278).

14 décembre. — **Liste** des candidats admis à l'Institut national agronomique (page 5297).

15 décembre. — **Arrêté** retirant une autorisation d'entreprendre les opérations d'engagement et le transport des émigrants (page 5317).

16 décembre. — **Décret** rapportant le décret qui a autorisé la société formée à Paris, sous la dénomination de « le Progrès national », compagnie d'assurances sur la vie (page 5334).

17 décembre. — **Loi** relative à la création de syndicats autorisés pour la défense des vignes contre le phylloxera (page 5345).

— **Rapport** adressé au président du conseil, ministre de l'intérieur par le directeur de l'administration pénitentiaire, relatif à la réorganisation du service médical de la maison d'arrêt et de correction de Saint-Lazare (page 5346).

— sur le laboratoire maritime du muséum d'histoire naturelle établi à Tatihou, près Saint-Waast-la-Hougue (Manche) (page 5349).

18 décembre. — **Loi** relative au transfert à Lille du chef-lieu d'académie antérieurement fixé à Douai (page 5357).

20 décembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret relatif à la réorganisation du corps des administrateurs coloniaux (page 5385).

27 novembre. — adressé au Président de la République, par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret élevant à 16.000 fr. le traitement du directeur de l'intérieur du Gabon (page 5401).

— **Arrêté** autorisant M. Février, de Nice, à entreprendre les opérations d'engagement et le transport des émigrants (page 5402).

22 décembre. — **Loi** autorisant les hospices du Mans (Sarthe) à contracter un emprunt de 1.358.185 fr. (page 5417).

23 décembre. — ayant pour objet de modifier la loi du 21 juin 1885 sur les associations syndicales (page 5433).

— **Arrêté** réglant à nouveau les mesures prohibitives édictées en vue de prévenir l'invasion de la peste bovine en France (page 5438).

— **Bulletin** des accidents arrivés dans l'emploi des appareils à vapeur pendant l'année 1887 (page 5439).

25 décembre. — **Loi** concernant la destruction des insectes, des cryptogames et autres végétaux nuisibles à l'agriculture (page 5470).

26-27 décembre. — **Arrêtés** nommant les membres des comités d'organisation des congrès internationaux des accidents du travail, chronométrique, de la participation aux bénéfices, des sapeurs-pompiers et des sociétés coopératives de consommation (page 5495).

28 décembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission supérieure des caisses d'assurances en cas de décès et d'accidents, relatif aux opérations et à la situation de ces deux caisses pendant les années 1886 et 1887 (page 5510).

29 décembre. — **Loi** autorisant le département de la Gironde à contracter un emprunt de 1.200.000 fr. pour couvrir les insuffisances de recettes du chemin de fer d'intérêt local des Landes et du Blayais en 1887 et 1888 (page 5537).

30 décembre. — portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1889 (page 5573).

— **Décret** fixant le taux de l'intérêt à servir en 1889 aux déposants de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 5610).

— **Arrêté** relatif à la liste d'auteurs allemands et anglais pour la licence ès-lettres (page 5618).

Une manifestation en faveur de la paix.

La Lettre suivante a été adressée au Président et aux membres du Comité central de vigilance pour la liberté et la paix, à Milan.

Messieurs, nous venons de lire l'éloquent et généreux appel que vous avez adressé à vos compatriotes.

En défendant, comme vous le faites, les véritables intérêts de l'Italie, en protestant, au nom de sa dignité et de son bien-être, contre les entraînements périlleux de ce que vous appelez « une politique jalouse et menaçante », vous ne servez pas seulement, comme c'est votre premier devoir, la cause de votre patrie : vous servez aussi, comme c'est le devoir supérieur de tout homme, la cause de l'humanité.

Vous travaillez pour cette civilisation générale dont la paix est désormais la condition première et à laquelle tous les peuples, abjurant enfin leurs anciennes animosités et répudiant leurs anciennes erreurs, de-

vraient se faire gloire de coopérer à l'envi, dans l'indépendance, dans le respect mutuel et dans la justice.

Comme vous, Messieurs, en nous appliquant suivant nos forces à combattre autour de nous les entraînements irréfléchis, à écarter les causes d'irritation, à apaiser les difficultés et à mettre autant que possible, suivant vos propres paroles, « la politique d'accord avec la morale », nous croyons remplir à la fois nos devoirs envers l'humanité et nous montrer aussi réellement bons Français que vous avez la juste prétention d'être bons Italiens.

« Nous ne sommes pas seuls », dites-vous. Vous avez raison.

Partout, d'une extrémité à l'autre du monde civilisé, les sentiments qui vous animent sont ceux d'une partie considérable et chaque jour croissante de toutes les nations ; et vous avez raison de dire que l'Europe entière soupire après l'allégement de ses charges et la sécurité de son lendemain.

Vous nous fournissez l'occasion de le dire avec vous, nous sommes heureux de la saisir et, en vous envoyant cette réponse à ce que nous avons cru devoir considérer comme s'adressant à tous les hommes de bonne volonté, nous vous prions, messieurs, de recevoir l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Frédéric Passy, membre de l'Institut, député, président de la Société française des Amis de la Paix ; Jules Simon, membre de l'Institut, sénateur ; Adolphe Franck, membre de l'Institut, président d'honneur de la Société française des Amis de la Paix ; Siegfried, député ; Charles Lemonnier, président de la Ligue de la Paix et de la Liberté ; Jules Gaillard, Anatole de la Forge, députés ; Théophile Roussel, Mazeau, de Pressensé, Edouard Charton, sénateurs ; V. Duruy, Levasseur, G. Picot, membres de l'Institut ; Beaussire, membre de l'Institut, vice-président de la Société française des Amis de la Paix, etc., etc.

La Tontine Lafarge et Mitouflet. — Le ministre du commerce a annoncé au conseil des ministres que la tontine *Lafarge et Mitouflet* venait de disparaître par suite du décès du dernier actionnaire.

En vertu des actes constitutifs de cette caisse, l'Etat bénéficie de 1,218,190 francs de rentes et de plus d'un million d'espèces.

L'inventeur de cette caisse, Lafarge, s'était proposé un double but : il voulait diminuer la dette de l'Etat en rachetant avec les fonds des actionnaires un certain nombre de rentes perpétuelles et en les transformant en rentes viagères à 5 p. cent.

Aidé d'un sieur Mitouflet, il obtint pour son entreprise l'autorisation

royale ; on la lui retira en 1770. La tontine (système alors la mode) se reconstitua en 1791, toujours par les soins de Lafarge et de Mitouflet, et elle chercha à se faire reconnaître d'utilité publique. Mirabeau lui donna, dans ce but, son appui devant l'Assemblée nationale ; il prononça un grand discours en sa faveur où il affirma que les tontines — et celle-là surtout — rendaient au pauvre le service immense de lui donner le goût de l'économie. Mirabeau voulait intituler la création de Lafarge et Mitouflet : Caisse des épargnes ou « Caisse des pauvres ».

Malgré l'appui éloquent de Mirabeau, l'Assemblée nationale ne déclara pas l'utilité publique, et la tontine Lafarge et Mitouflet eut à lutter avec ses propres forces contre les changements imprévus que la Révolution amena dans l'état des fortunes.

La souscription, ouverte le 16 mars 1791 et close le 30 septembre suivant, atteignit le chiffre de 639,622 actions, au prix de 90 fr. l'une, reposant sur 116,403 têtes, représentant un capital de 59,300,000 fr., productif d'une rente 5 p. cent de 2,959,303 francs.

Cette rente, réduite aux deux tiers par une loi de vendémiaire an VI, puis d'un dixième, ne représente plus aujourd'hui, comme nous l'avons dit plus haut, que 1,218,199 francs en 4 1/2 p. cent.

L'article 25 des statuts était ainsi conçu :

« Lorsque chaque action aura atteint le maximum de 3,000 fr. de rente, il n'y aura plus d'accroissement, et les rentes de ceux qui décéderont s'éteindront au profit de la nation ».

Un décret de 1809 porta ce maximum à 6,000 fr. de rente.

Il ne restait plus, en 1885, qu'un petit nombre de survivants de la tontine, quinze exactement. Ils possédaient, en tout, 159 actions. Il était tel sociétaire qui touchait plus de deux cent mille francs ! Le plus jeune d'entre eux avait quatre-vingt-quinze ans ; le plus âgé, né en mars 1786, était centenaire ; ils sont tous morts à peu de distance les uns des autres, et l'Etat devient leur héritier.

Les bustes en porcelaine de Sèvres de Lafarge et Mitouflet ont été acquis par la ville de Paris en 1886, sur la proposition du conseil municipal.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1889.

Communication. — Conditions du concours ouvert par M. de Marcoartu sur les effets économiques du militarisme.

Discussion. — Les syndicats de producteurs formés dans plusieurs grands pays ne sont-ils pas un résultat du protectionnisme et, si cela est, le retour à la liberté commerciale ne serait-il pas un remède efficace aux inconvénients qu'on leur reproche ?

Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, député, un des présidents. A sa droite est assis, invité par le Bureau, M. A. de Marcoartu, sénateur espagnol.

M. le Président constate avec une vive satisfaction qu'il n'a point à enregistrer, cette fois, de deuil, dans notre Société, depuis la dernière séance. Il croit pouvoir en tirer un heureux augure pour 1889, dans cette première réunion de l'année.

Il annonce en même temps la naissance d'une jeune Société d'Économie politique, tout nouvellement créée à Cannes, et dont la fondation est due à l'initiative éclairée et à l'ardent prosélytisme de notre sympathique confrère, M. Ernest Brelay. En lui souhaitant la bienvenue dans le monde de la science économique, M. Fréd. Passy exprime l'espoir que la jeune Société ne sera pas longtemps sans faire parler d'elle.

Il rappelle aussi l'intéressante publication dont il a plusieurs fois été question à nos séances, la *Revue économiqne de Bordeaux*, publiée sous les auspices de la Société d'économie politique de cette ville, et à laquelle collaborent plusieurs de nos amis.

M. A. de Marcoartu annonce qu'il a déposé chez MM. de Rothschild, ainsi qu'il l'avait annoncé, les 3.000 fr. destinés à récompenser le mémoire le meilleur sur la question de l'Influence du militarisme au point de vue des intérêts économiques des nations modernes. Il avait annoncé à la Société, dans la précédente séance, la fondation par lui de ce prix international.

S'il ne se présente pas de concurrent ayant mérité le prix par la valeur de son travail, la somme demeurera affectée à un second concours.

Si plusieurs mémoires sont jugés vraiment méritants, M. de Marcoartu se déclare prêt à élever le montant de la somme ci-dessus.

Il estime que les mémoires adressés pour le concours peuvent être examinés par le jury avant la fin de l'Exposition universelle. Le prix serait décerné à Paris, en séance publique, vers l'époque de la clôture de l'Exposition.

Les mémoires pourront être rédigés en français, en anglais, en allemand ou en espagnol.

M. de Marcoartu a demandé à plusieurs membres de la Société d'économie politique, MM. Jules Simon, Fréd. Passy et Léon Say, de vouloir bien faire partie du Jury international du concours. Les deux premiers ont déjà accepté; M. Léon Say, absent de Paris, n'a pu encore faire connaître sa réponse. Le promoteur du concours attribue, du reste, une grande importance à l'intervention de la Société d'économie politique dans la réalisation de son idée, et il réserve à la Société un grand rôle dans le succès de cette œuvre humanitaire.

M. Fréd. Passy remercie chaudement, au nom de la science, de l'humanité et de la Société d'économie politique. M. de Marcoartu de ses efforts généreux; il le remercie spécialement d'avoir attribué au jugement de la Société une si haute valeur, et d'avoir donné à la France, dans l'organisation du concours, un rôle aussi prépondérant.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, dépose sur le bureau, avec une brève analyse, les ouvrages et brochures parvenus à la Société depuis la réunion de décembre. (Voir ci-après la liste de ces publications.)

Sur la proposition de M. le Président, la réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. A. Raffalovich :

LES SYNDICATS DE PRODUCTEURS FORMÉS DANS PLUSIEURS GRANDS PAYS NE SONT-ILS PAS UN RÉSULTAT DU PROTECTIONNISME, ET, SI CELA EST, LE RETOUR A LA LIBERTÉ COMMERCIALE NE SERAIT-IL PAS UN REMÈDE EFFICACE AUX INCONVÉNIENTS QU'ON LEUR REPROCHE?

M. Arthur Raffalovich a la parole pour développer la question.

La tribune parlementaire, dit-il, retentit parfois, en France, d'é-

tranges théories. N'avons-nous pas entendu récemment un ministre de l'agriculture affirmer que les droits de douane protégeaient les consommateurs contre les manœuvres des syndicats, contre les accaparements?

C'est cette assertion inattendue qui a engagé M. Raffalovich à traiter ce sujet des coalitions et du protectionnisme, en se bornant aux syndicats d'industriels et de manufacturiers. Il laissera de côté les syndicats ayant simplement pour objet de relever ou de maintenir le niveau des prix de matières premières, le syndicat des cuivres, par exemple, entre autres.

A côté de ces gigantesques et précaires associations internationales, il y en a d'autres, plus modestes, qui se contentent d'embrasser un pays, d'y dominer sur le marché intérieur, de prélever une véritable dîme sur le consommateur indigène.

M. Raffalovich ne veut pas combattre la liberté d'association. En se coalisant pour réduire leur production et pour maintenir leurs cours, les industriels ne font qu'user d'un droit strict. Mais cela à condition que ces associations ne soient encouragées ni directement ni indirectement par l'État.

Or, c'est dans les pays protectionnistes que se rencontrent le plus de ces syndicats industriels. Et M. Raffalovich cite, avec une foule de détails intéressants, les États-Unis, où ces groupements ont pris des proportions redoutables. On y trouve le syndicat des pétroles, celui des sucres, coalition de raffineurs prélevant sur les consommateurs américains, grâce aux droits de douanes, un impôt énorme.

Enregistrons encore, aux États-Unis, les fabricants d'acier Bessemer, la coalition de l'huile de lin, les fabricants d'huile de noix, le syndicat du plomb, les coalitions du borax, de la toile cirée, du papier à l'émeri, des cartouches, des sacs en papier, des ardoises pour écoles, du caoutchouc, etc., toutes associations qui n'existent qu'en vertu des tarifs douaniers si élevés en Amérique. On comprend dès lors la puissance des partis qui luttent pour le maintien du protectionnisme dans ce pays.

Du reste, les maux causés par les « *trusts* » ont atteint un tel degré d'acuité, que l'opinion publique s'en est émue, et que plusieurs mesures ont été proposées au Congrès pour enrayer ces redoutables syndicats.

En Allemagne, les mêmes causes produisent des effets analogues, avec ce détail caractéristique : les syndicats allemands ont ordinairement deux prix, l'un pour le marché intérieur et l'autre pour l'exportation, qui facilite la concurrence sur les marchés étrangers.

M. Raffalovich cite plusieurs de ces coalitions allemandes, et

donne des détails circonstanciés sur le Syndicat des usines qui laminent le fer. On y retrouve tous les abus de la force permis à une aussi formidable association.

Résumant ses observations sur l'origine et le fonctionnement de ces syndicats et sur le secours qu'ils trouvent dans l'élévation des tarifs douaniers, l'orateur fait remarquer pourtant que les syndicats portent en eux-mêmes des germes de dissolution. Chaque membre de la coalition cherche à tirer à lui le plus possible, à profiter des prix élevés en limitant le moins qu'il pourra sa production. Les syndicats ne sont guère favorables aux petits fabricants. L'engagement de ne pas vendre au-dessous des prix de la convention a pour conséquence de concentrer les ordres dans les maisons de premier rang. A prix égal, l'acheteur préfèrera s'adresser aux grands établissements. En outre on élude le plus souvent l'engagement. En Belgique où existe le syndicat des fabricants de fer, le prix pour la consommation intérieure est d'un franc plus élevé que pour l'exportation, à cause du droit. Pour lutter, des fabricants accordent des concessions sur la vente à l'étranger. Par exemple, le prix du fer n° 1 est de 11 fr. 50 les 100 kil. franco bord Anvers. On vend à ce prix, mais le fabricant fait faire la mise à bord par son acheteur et lui bonifie pour ce travail 3 à 4 fr. la tonne, alors que le travail ne coûte que 0 fr. 75 cent. ou 1 fr. On vend à l'intérieur à des maisons qui achètent soi-disant pour l'étranger.

D'ailleurs il n'est pas toujours possible d'englober tous les producteurs. Souvent les grandes usines restent en dehors, refusant d'aliéner leur liberté. En outre, les syndicats heureux courent un danger, c'est de provoquer l'établissement de nouvelles grandes usines : les capitaux sont aujourd'hui à l'affût des placements rémunérateurs.

M. Raffalovich croit avoir suffisamment montré comment le protectionnisme a porté atteinte au libre jeu de la concurrence qui seule est capable de déterminer par l'offre et la demande le véritable prix. Dans un pays où règne la liberté commerciale, les coalitions sont moins dangereuses, leur existence plus précaire. Le gouvernement et l'opinion publique restent passifs et attendent que les bénéfices considérables des syndicats attirent de nouveaux capitaux ou stimulent l'importation.

Aux États-Unis, on agite la question de la répression pénale, alors qu'il est si simple de punir les coalitions en leur enlevant leur raison d'être, à l'aide d'un simple abaissement des taxes douanières. En Allemagne, le gouvernement est favorable aux coalitions de producteurs. La Prusse leur donne des commandes de rails à l'exclusion de l'étranger,

même lorsque celui-ci offre à plus bas prix; elle affilie les usines de la couronne à des syndicats. Et à ce propos, à propos de l'Allemagne, on voit que le protectionnisme peut exister à l'intérieur, et qu'un gouvernement peut avoir la prétention d'intervenir pour réglementer le prix d'une denrée par une législation fiscale favorable à une classe de producteurs pour mettre celle-ci à l'abri de la concurrence d'autres producteurs, pour empêcher l'établissement de nouvelles fabriques. Cette législation protectrice aura pour effet d'amener la tentative suivante : on essaiera de créer une sorte de monopole privé, de monopole par actions, englobant les producteurs qui voudront s'y rallier et aliéner la liberté de leurs opérations. On fera la hausse à l'intérieur, la vente sera confiée à une agence centrale et le surplus sera jeté sur les marchés étrangers. C'est l'histoire de la dernière loi de l'alcool en Allemagne, seulement la tentative de coalition n'a pas abouti jusqu'ici. La politique allemande est autoritaire ; les socialistes d'État accueillent les coalitions de producteurs comme des alliés, ils se figurent que les coalitions empêcheront le chômage et qu'ils créeront une population stable.

Mais il faut se garder d'invoquer l'intervention de l'État pour réprimer. Il n'y a rien de plus dangereux que de vouloir remédier autoritairement aux inconvénients qui naissent d'un abus de liberté ! — Et nous, quelle doit être notre attitude vis à vis des coalitions ? Demanderons-nous qu'on forge de nouvelles dispositions pénales, qu'on en appelle à l'État pour réprimer les abus qui naissent du droit d'association ? Non, M. Raffalovich ne demande pas qu'on porte atteinte à la liberté d'association, seulement il réclame l'abandon d'un régime aussi immoral que la protection, qui fausse tout ce qu'il touche, qui, sous prétexte d'écarter la concurrence étrangère, sacrifie les consommateurs au monopole des industries coalisées.

La Société d'économie politique a discuté récemment la question de savoir s'il y a des impôts moralisateurs, s'il fallait s'adresser à l'impôt pour moraliser, et l'orateur a été d'avis qu'il fallait se borner à demander à l'impôt des ressources pour l'État, sans vouloir en faire un instrument, — qu'en matière de fiscalité, il fallait écarter les considérations accessoires, tout en rejetant les formes de recettes par lesquelles l'État spécule sur les vices des contribuables. Or les impôts qu'on fait payer au consommateur de marchandises étrangères, les droits de douane, forment une catégorie condamnable dès qu'ils cessent de servir purement et simplement les intérêts du Trésor, dès qu'ils deviennent des instruments destinés à protéger certaines branches de l'industrie nationale, dès qu'ils doivent enrichir

les producteurs aux dépens des consommateurs. Les droits de douane constituent un impôt indirect dont une partie seulement rentre dans les caisses du Trésor, c'est celle qu'on voit ; il en est une autre latente, dissimulée, perçue par des citoyens aux dépens de leurs concitoyens et qui rend possible la formation de ces coalitions de producteurs dont on a vu les inconvénients.

Pour combattre efficacement les abus des coalitions, il suffit de combattre le protectionnisme.

M. Limousin dit qu'au point de vue spécial et restreint où s'est placé M. Raffalovich, sa thèse est absolument vraie, et qu'il suffirait d'établir la concurrence universelle par l'institution du libre-échange, pour supprimer l'impôt perçu par des particuliers grâce à la complicité de l'État. On peut même ajouter aux exemples américains, un exemple français : celui des raffineurs de sucre, qui à l'abri d'un droit de 8 francs sur les raffinés, vendent plus cher à leurs compatriotes qu'aux étrangers. Mais, pour que la thèse de M. Raffalovich soit vraie, il faut se borner, ainsi que celui-ci l'a fait, à considérer les produits pour lesquels la concurrence internationale, entravée par des droits de douane, pourrait s'exercer et rendre les coalitions impossibles, si ces droits étaient supprimés. Il est bien évident que, dans ce cas, il n'y a pas lieu d'invoquer l'intervention de l'autorité sociale. Toutefois, on peut se demander s'il n'y a pas des industries constituant des monopoles naturels, dont l'exploitation peut donner lieu à des abus, pour la guérison desquels la liberté ne pourrait rien, ce qui alors nécessiterait l'intervention de l'Etat. Il y a, par exemple, un produit naturel dont les mines sont peu nombreuses, bien que dispersées, sur la surface du globe, condition dans laquelle la coalition des producteurs est possible, c'est le mercure.

Mais il y a un meilleur exemple : celui des chemins de fer. Il n'y a pas de concurrence internationale possible, en règle générale, dans cette industrie, car les chemins de fer français, ou allemands, ou belges ne peuvent pas faire concurrence aux chemins de fer anglais ni réciproquement. D'autre part, les chemins de fer anglais, ainsi que ceux des États-Unis, pour l'organisation desquels on a admis, à l'origine, l'assimilation à une industrie ordinaire, bien qu'appartenant à des compagnies concurrentes, se sont constitués en monopole à l'aide de leur *clearing house*. Un économiste d'Angleterre M. Thorold Rodgers, a expliqué que la coalition est inévitable quand les concurrents sont peu nombreux. A une période de luttes succède forcément une période d'entente au cours de laquelle on s'indemnise, au détriment du public, des pertes subies précédemment.

Un autre économiste étranger, un américain, M. Hadley, a longuement développé, dans un ouvrage que M. Raffalovich a traduit en français, une série d'arguments scientifiques qui établissent irréfutablement que la concurrence ne peut pas exister dans l'industrie des chemins de fer. Si l'industrie des chemins de fer ne peut pas bénéficier de la loi naturelle de la concurrence, si, d'autre part, le monopole abandonné à son évolution fatale, doit produire des abus, que faut-il faire? Il faut, comme on l'a fait dans tous les pays de l'Europe continentale, par des moyens divers, recourir à la grande puissance désintéressée, à l'État. Les uns ont institué la construction et l'exploitation gouvernementale, — exécrable système, — les autres, et la France est le pays type à cet égard, se sont bornés à la réglementation et à la surveillance par l'autorité publique, ce qui est le système le meilleur. En Angleterre et aux États-Unis, la concurrence des compagnies dans certains cas, leur entente dans d'autres cas, ont produit de tels résultats que la nécessité d'une législation s'est imposée, et que, peu à peu, ces deux pays s'acheminent vers une législation analogue à celle de la France. L'exemple des chemins de fer démontre qu'il y a des cas où les inconvénients du monopole ne peuvent pas être corrigés par la concurrence extérieure, et où l'abaissement des barrières douanières, quand il en existe, serait inutile. Dans ces cas-là, il n'y a qu'un moyen d'émanciper le public consommateur du joug des monopoleurs, c'est la réglementation et la surveillance par l'État.

M. Frédéric Passy fait remarquer, à propos de ce que vient de dire M. Limousin, que ce sont précisément les *fabricants* de sucre, et non les raffineurs, qui ont lutté pour obtenir une élévation des droits d'entrée sur les sucres; et justement ils n'en ont pas profité; ils se sont laissé jouer par les raffineurs.

M. Raffalovich rappelle à M. Limousin qu'il a voulu se borner aux coalitions dans leurs rapports avec le protectionnisme. Il rappelle aussi qu'aux États-Unis la mer et les canaux font aux chemins de fer une concurrence qui limite sérieusement le monopole de fait de ceux-ci.

En outre, ces chemins de fer ont été faits avec l'argent des particuliers, et l'État ne leur est guère venu en aide pour leur faciliter ce même monopole.

M. Yves Guyot fait allusion à un fait cité par M. Amé dans son

excellent ouvrage sur les tarifs de douanes. Au moment de la construction de la ligne de Paris à Chartres, il y eut une coalition de métallurgistes pour faire hausser le prix des rails ; le Gouvernement menaça d'intervenir, et la tentative avorta.

Quand le marché entier de l'univers est ouvert aux consommateurs, il n'y a pas de coalition qui tienne ; mais si, artificiellement par des droits de douanes, l'État limite le champ d'action des échanges, les syndicats deviennent possibles avec tous leurs abus, et la consommation est sacrifiée.

M. Alph. Courtois fait remarquer que, même dans les cas exceptionnels présentés par M. Limousin, l'intervention de l'administration supérieure n'est nullement nécessaire, peut même nuire en décourageant l'initiative privée, l'esprit d'entreprise et d'invention.

Ainsi, sous le premier empire, la mer étant au pouvoir des Anglais, le sucre de canne fait faute sur le continent ; sous l'impulsion de l'intérêt personnel on découvre le sucre de betteraves qui, la paix revenue, continue de vivre et même se porte mieux que son aîné.

Il ne doute pas que, si l'on respecte la liberté, des succédanés variés ne viennent a remplacer tel ou tel produit qu'une spéculation active aurait monopolisé d'une façon trop étroite.

M. Lodin de Lépinay insiste sur l'exemple du mercure, cité par M. Limousin. Ce métal a été effectivement l'objet d'une tentative d'accaparement. Mais l'on a découvert en Californie des mines qui ont fait tomber les cours de 15 ou 18 fr. le kilo à 1 ou 5 fr. M. Lodin ne croit pas qu'on puisse jamais le monopoliser.

Autre exemple. En 1839, le soufre de la Sicile se trouva monopolisé ; le résultat fut qu'on s'ingénia à faire l'acide sulfurique avec des pyrites. L'utilisation des pyrites pour la régénération du soufre a même fait assez de progrès pour que la Sicile puisse craindre, aujourd'hui, pour une partie de ses débouchés.

Comme l'a dit M. Courtois, il ne faut donc pas se préoccuper outre mesure de tous ces accaparements.

M. Delatour, voyant M. Limousin réclamer l'intervention de l'État contre les associations en possession d'un monopole de fait, se demande quelle sera l'opinion de M. Limousin quand le monopoleur sera un seul individu. Il y a là une question de propriété privée assez délicate.

M. G. Roy insiste sur un fait signalé avec raison par M. Raffalovich, et qui a de l'importance au point de vue du commerce international. Il s'agit d'une partie du bénéfice extorqué par les syndicats aux consommateurs indigènes, et employée au dehors à faire concurrence aux étrangers, grâce à une énorme réduction des prix. Cette concurrence faite à nos industries à l'aide de primes étrangères est dangereuse et doit préoccuper les pouvoirs publics.

M. O. de Labry rappelle qu'en Angleterre existe une Commission de trois membres chargée de protéger le public contre les Compagnies de chemins de fer et les excès de tarification. Sur des plaintes du public, cette Commission établit des tarifs raisonnables, que les Compagnies sont obligées d'accepter.

M. H. Baudrillart, tout en approuvant les conclusions du travail de M. Raffalovich, qui indiquent le remède aux abus des syndicats de manufacturiers dans le retour à la liberté commerciale, demande si ce n'est pas aller trop loin que de repousser d'une manière générale l'intervention de la loi pour empêcher les grandes associations de porter atteinte à la liberté et aux intérêts des individus. Il se pourrait que, dans le cas particulier, cette intervention, si l'on y avait recours, n'eût que des résultats fâcheux. Mais en est-il toujours ainsi? N'y a-t-il pas des cas où le législateur limite utilement la liberté absolue de l'association qui, autrement, deviendrait dommageable aux individus. Il y a là une question générale qui mériterait sans doute d'appeler l'attention de la société d'économie politique.

M. Frédéric Passy fait remarquer que l'heure avancée ne lui permet pas de résumer la discussion. Il montre seulement comment on voit intervenir aussitôt une autre question, que M. Baudrillart promet de formuler pour une prochaine séance, celle de l'intervention de l'État en matière d'association.

La séance est levée à onze heures.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

Ouvrages présentés.

Ministère des travaux publics. Album de statistique graphique de 1887 [1].

Relazione statistica sui telegrafi del regno d'Italia, 1886-87 [2].

Ministère de l'intérieur. Notes statistiques sur la situation financière des octrois en 1886 [3].

Préfecture de la Seine. Rapport sur les consommations de Paris. 1887 [4].

Prefecture de police. Conseil d'hygiène. Rapport sur les tueries particulières, par M. Goubaux [5].

Rapport sur le service de la Caisse d'épargne postale des Pays-Bas [6], *en* 1887 (en hollandais et en français).

Bollettino di legislazione e statistica doganale e commerciale [7]. Ott.-nov. 1888.

Statistica del commercio special dal 1° *gennaio al* 30 *novembre* 1888 [8].

Annuario estatistico de Portugal, 1885 [9].

Reports from the Consuls of the United States. May-August 1888 [10].

De l'assistance des classes rurales au XIXe *siècle*, par Léon Lallemand [11].

Institut de France. Rapport sur l'assistance publique dans les campagnes. (Prix Beaujour.) Par M. Georges Picot [12].

La crise du notariat, par M. Paul Muller [13].

Meeting librecambista celebrado en el teatro de la Alhambra el dia 25 *de novembre de* 1888 [14].

Discurso pronunciado en el Congresso economico nacional de Barcelona, par Don Gabriel Rodriguez [15].

La Zadrouga dans la Bulgarie occidentale, par J.-E. Guéchoff [16].

(Publications périodiques et revues des Sociétés suivantes : *Chambre de commerce de Londres*, *Revue géographique internationale*, *Statistique municipale de Buenos-Aires*, *Société de géographie de Tours*, *Bulletin du Ministère de l'agriculture*, *Revue économique de Bordeaux*, *Revue des Sociétés*, *Bulletin de la Société de géographie commerciale*, *Journal de la Société nationale d'horticulture*.)

---

[1] *Paris*, 1888, 4°. — [2] *Roma*, 1888, fol. — [3] *Melun*, 1888, 4°. — [4] *Paris*, 1888, 4°. — [5] *Paris*, 1888, 4°. — [6] *La Haye*, 1888, 4°. — [7] *Roma*, 1888, 4°. — [8] *Roma*, 1888, 4°. — [9] *Lisboa*, 1887, 4°. — [10] *Washington*, 1888, 4 vol. 8°. — [11] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889, 8°. — [12] *Paris*, 1888, 8°. — [13] *Paris*, 1888, 8°. — [14] *Madrid*, 1888, 8°. — [15] *Madrid*, 1888, 8°. — [16] S. l. n. d., 8° (en Russe).

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 1888.

COMMUNICATIONS. — La statistique graphique des travaux publics. — La navigation intérieure et le mouvement maritime de la France de 1837 à 1886. — Les charges fiscales de l'agriculture.

DISCUSSION. — De l'établissement, par la statistique, du revenu net agricole. Renouvellement du Bureau de la Société pour 1889.

La séance est présidée par M. A. Cochut, président.

M. T. Loua, secrétaire général, analyse rapidement les publications parvenues à la Société depuis la séance de novembre.

M. A. de Foville dépose sur le bureau, au nom de M. Léon Say, le fascicule IV du *Dictionnaire des finances*. Cette livraison contient les mots : *Crédit public*, par M. Léon Say ; *Crédits extraordinaires*, par M. Lanjalley ; *Crises*, par M. Juglar, etc. Le mot *Dégrèvement* avait été confié à M. de Foville, dont l'article critique assez vivement la statistique des dégrèvements de la période 1876-1881, telle qu'elle a figuré plusieurs années de suite dans les documents officiels. M. Lanjalley, directeur général de la comptabilité publique, loin de se plaindre de ces critiques, les a reconnues fondées et en a lui-même souhaité l'insertion dans le Dictionnaire dont il partage la direction avec MM. Léon Say et Foyot. En somme, on le voit, cet ouvrage considérable suit régulièrement son cours et tient toutes ses promesses.

M. E. Cheysson offre à la Société, de la part du Ministre des travaux publics, la 8e année de l'*Album de statistique graphique* publié par ce ministère. Ce volume comprend 23 planches, dont 12 planches de fondation, qui se reproduisent chaque année.

Précisément parmi les planches de fondation, M. Cheysson signale celles qui concernent la navigation intérieure et qui, grâce à l'activité mise au service de la statistique, comprennent à la fois les années 1885, 1886 et 1887, ce qui fait un bénéfice de deux ans par rapport aux albums antérieurs. Dans cette période, le tonnage des voies navigables est passé de moins de 2 milliards et demi de tonnes kilométriques à plus de 3 milliards, ce qui correspond à une plus-value de 2 0/0. Pour les canaux proprement dits, cette plus-value atteint 3 0/0. Elle contraste avec la stagnation des recettes de chemins de fer ou plutôt leur recul : car elles sont restées stationnaires de 1880 à 1887, au chiffre de 1 milliard de francs (1,028,672,957 en 1880 et 1,034,571,272 en 1887), alors que la longueur moyenne exploitée passait dans cet intervalle de 23,093 à 31,485 ki-

lomètres, s'accroissant ainsi de 8,392 kilomètres, ou de 36 0/0. De là cette campagne en faveur du rétablissement des droits de péage, que vient de repousser la Chambre à une majorité écrasante.

Une série de 5 planches est consacrée à l'histoire du mouvement maritime de notre commerce extérieur de 1837 à 1886. Dans cet intervalle de 50 ans, le nombre des navires chargés a un peu plus que doublé, mais leur tonnage a octuplé, le pavillon français gardant au commencement comme à la fin de la période sa part des 2/5 du total.

Les deux faits qui apparaissent dans ces planches, c'est l'augmentation du tonnage des navires et la progression de la vapeur par rapport à la voile. Ainsi la proportion des navires au-dessus de 500 tonneaux, qui était de 1 0/0 en 1846, s'est progressivement élevée à 13 0/0 en 1856 à 21 0/0 en 1866, à 31 0/0 en 1876, et elle dépasse la moitié (52 0/0) en 1886.

Quant à la part de la vapeur dans le tonnage des navires chargés, elle était en 1837 de 20 0/0 ; elle s'élève en 1886 à 86 0/0. Le tonnage moyen des navires à voile est resté très faible aux environs de 40 tonneaux, tandis que celui des navires à vapeur est passé de 116 tonneaux en 1837 à 527 tonneaux en 1886.

Dans un moment où toutes les questions qui touchent à la main-d'œuvre sont partout à l'ordre du jour, il a semblé intéressant d'insérer à l'*Album* quelques renseignements sur le personnel des grandes compagnies de chemins de fer et sur les salaires des ouvriers du bâtiment et des mines. Trois planches sont consacrées au personnel des compagnies de chemins de fer, qui comprenait à la fin de 1885 un effectif de 229,787 employés, et les répartissent par compagnies et par services (voie, traction, exploitation), en distinguant en outre les ouvriers auxiliaires, les anciens militaires et les femmes. En moyenne les ouvriers auxiliaires représentent 28 0/0 de l'effectif total; les anciens militaires 55 0/0, les femmes 9 0/0.

Quant aux salaires des ouvriers du bâtiment, on les a empruntés : pour la province, à la *Statistique annuelle de la France;* pour la capitale, aux *séries de prix de la ville de Paris*. Les deux planches qui les figurent montrent la rapide progression de ces salaires, qui de 1853 à 1884 se sont sensiblement accrus de 2 0/0 par an, et même plus rapidement pour les salaires les plus médiocres correspondant aux besognes les plus simples.

Enfin la dernière planche analyse le rôle de la main-d'œuvre dans les houillères de France et de Belgique. On y voit qu'en France le salaire du mineur a suivi une ascension presque continue, tandis qu'en Belgique, après avoir atteint 4 fr. 53 c. en 1873, il est tombé en 1885 à 2 fr. 88 c., perdant ainsi près de 40 0/0 en 12 ans.

Dans les deux pays, la main-d'œuvre représente à peu près la moitié

du prix de vente de la houille sur le carreau de la mine. Le bénéfice par tonne est en France de 1 fr. 85 c., en Belgique seulement de 40 c., ce qui correspond à une très modique rémunération du capital engagé. Le chiffre des salaires et des bénéfices mesure l'intensité de la crise qui pèse à la fois sur les ouvriers et les actionnaires de l'industrie minérale en Belgique.

M. T. Loua donne lecture d'une note sur la population spécifique de l'Algérie, dont les éléments ont été puisés dans un travail inédit émanant du Gouvernement général de la Colonie.

M. Kergall donne lecture d'un important rapport qu'il s'était chargé, dans la précédente séance, de dresser, au sujet des charges fiscales supportées, en France, par l'agriculture.

Le rapport de M. Kergall étant trop étendu pour pouvoir être inséré dans notre compte rendu, nous nous bornerons à dire que l'auteur est parvenu, en s'aidant des recherches de MM. Paul Leroy-Beaulieu, Tisserand, Le Trésor de la Roque, de Luçay, etc., à établir ainsi qu'il suit le montant de ces charges fiscales pesant aujourd'hui sur une des branches de la production nationale :

Impôt foncier...	Propriété non bâtie........	251.500.000
	Propriété bâtie............	40.000.000
Portes et fenêtres...........................		27.300.000
Contributions personnelle et mobilière........		50.000.000
Enregistrement et timbre.....................		275.000.000
Prestations..................................		59.000.000
Main-morte...................................		4.600.000
Contributions indirectes proprement dites.....		Mémoire.
Total.................		707.400.000

M. Fléchey demande à expliquer de quels moyens dispose la statistique pour mesurer le revenu agricole brut, puis le revenu net, c'est-à-dire défalcation faite, précisément, des charges qui incombent à l'agriculture.

Il se place à un autre point de vue que M. Kergall, qui s'est appliqué à calculer avec MM. de Luçay, Le Trésor de la Roque, P. Leroy-Beaulieu, les charges fiscales supportées par la propriété rurale, tandis que, s'appuyant sur les travaux officiels de statistique de 1840, 1852, 1862, il calcule, comme l'ont fait Chaptal, Lavoisier, Léonce de Lavergne, Moreau de Jonnès, etc., le revenu brut de la production agricole (bénéfice de l'exploitant compris), duquel il rapproche les charges principales de la culture, c'est-à-dire non seulement les charges fiscales, mais aussi celles afférentes à l'exploitation agricole elle-même.

En ce qui concerne les charges fiscales spécialement visées par M. Kergall, M. Fléchey reconnaît d'abord la difficulté d'évaluer la part

contributive de l'agriculture dans les impôts indirects. Quant aux impôts directs, en dehors de l'impôt foncier (principal et centimes additionnels) et des prestations dont la totalité est supportée par la population agricole, il se contente de faire remarquer que cette population, qui représente environ les 48,4 0/0 du total, est frappée, dans une proportion bien inférieure, par les impôts des patentes et des portes et fenêtres. Il accepte d'ailleurs volontiers la répartition admise par M. Kergall en ce qui concerne la contribution personnelle-mobilière. Quant aux autres impôts, les évaluations nécessaires pourraient être facilitées, suivant lui, par l'étude attentive de certaines catégories de la population et de l'exploitation agricole relevées dans la *Statistique agricole décennale* de 1882. Au point de vue de l'exploitation, les charges principales de la culture ont été ainsi relevées dans ce volume :

Impôt foncier (principal et centimes additionnels) : 238 millions ; prestations : 59 ; impôts indirects (en bloc) : 300 ; loyer de la terre : 2.655 ; dépenses de l'exploitation (intérêt du capital engagé, salaires, etc.) : 7.594 ; autres frais non dénommés : 1.470. Total : 12 milliards 306 millions.

Mais l'étude des charges incombant à l'agriculture (fiscales ou autres) ne paraît à M. Fléchey avoir un intérêt que si l'on en connaît l'importance par rapport au revenu brut de la production agricole ; ce revenu comprend celui des cultures et celui des animaux. Pour le premier, les moyens d'appréciation sont connus ; tout au plus pourrait-on reprocher aux valeurs obtenues d'être un peu majorées, les prix des marchés étant appliqués à toute la production, dont une partie, consommée sur place, représente une valeur un peu moindre ; toutefois les résultats obtenus sont suffisamment approximatifs.

Il n'en est plus ainsi pour l'évaluation du revenu des animaux : une partie seule des animaux relevés à un moment donné constitue un élément de production annuelle, celle-ci étant subordonnée à des conditions d'âge, de sexe, de destination. Le produit animal est en effet par sa nature discontinu. Dans l'espèce bovine, dès le premier âge, le sort de l'animal est distinct, suivant qu'il doit être abattu ou qu'il est destiné à l'élevage, à l'engraissage, au travail ou à la lactation. Les statistiques officielles ont donc besoin de tenir compte de ces divers objectifs dans le relevé des animaux recensés à une époque déterminée. C'est ainsi qu'on est parvenu à évaluer, par département et pour la France, la plupart des revenus des animaux.

Il en est un toutefois des plus importants, celui de la viande, sur lequel il y a lieu d'attirer l'attention. Encore, dans l'espèce bovine, ce n'est qu'au bout d'un certain temps de préparation ou d'utilisation que les animaux de plus d'un an fournissent de la viande. Aussi, pour cette

catégorie, les éléments recensés sont-ils beaucoup plus considérables que ceux qui représentent les éléments de la production annuelle en viande. Il en est tout autrement si l'on considère les animaux au-dessous d'un an. Le veau est abattu à un âge bien inférieur à un an (2 mois). Les naissances étant d'ailleurs continues, il en résulte que les animaux recensés (veaux non encore abattus et veaux conservés pour l'élevage) représentent au contraire un nombre bien inférieur à celui des veaux qui fournissent annuellement de la viande. De là, la nécessité de calculer la quantité et la valeur de la viande produite annuellement, non plus en fonction des animaux recensés, mais en fonction du nombre des animaux abattus dans l'année et de leur poids net. Mais ici intervient un fait de commerce qui a son importance au point de vue statistique. Les animaux abattus pour la boucherie sont pour 3 0/0 de provenance étrangère. Il y a donc lieu de défalquer ceux-ci pour avoir le revenu en viande des animaux français. Or, pour la France, le résultat est facilement atteint à l'aide des renseignements dont dispose l'administration de l'agriculture (importations par destination), mais il n'en est plus ainsi pour les départements dont les importations en animaux étrangers (français ou non) ne sont pas connues. D'autre part, beaucoup de départements exportant des animaux dans les grands centres de consommation en nombre considérable, les éléments de production ne peuvent être saisis. On peut les relever seulement pour la France ou pour quelques grandes villes.

En résumé il paraît impossible, à l'aide des données actuelles de la statistique (nombre des animaux abattus et poids net) de connaître la valeur de la production en viande de chaque département, arrondissement, canton ou commune. Cette lacune est regrettable tant au point de vue purement agricole qu'à celui du projet de l'impôt sur le revenu qui a servi de point de départ à la discusssion présente. On peut en effet déterminer en principe la proportionnalité de cet impôt, mais on ne peut en calculer tous les effets qu'à la condition de pouvoir évaluer d'une façon tout au moins approximative, non seulement le total du revenu, mais aussi sa répartition dans le détail.

Quelques observations sont échangées sur ce sujet entre MM. de Foville, Gimel et Coste.

Le scrutin pour le renouvellement du bureau de la Société donne, pour ce bureau et pour l'année 1889, la constitution que voici : Président, M. Paul Leroy-Beaulieu ; vice-présidents, MM. E. Tisserand, O. Keller et de Crisenoy ; membres du Conseil, MM. Ducrocq, Coste, Neymarck, Vannacque, Beaurin-Gressier et Gimel; secrétaire général, M. T. Loua ; trésorier, M. J. Robyns.

COMPTES RENDUS

Les emprunts et les impots de la rançon de 1871, par M. Amagat, député du Cantal. Plon, Nourrit et Cie.

M. Amagat est l'un des rares députés qui s'appliquent à connaître notre situation financière, et cherchent, avec une laborieuse et méritoire compétence, à l'améliorer. Chaque année, il se fait utilement entendre dans la discussion générale du budget, et tous ceux qui, parmi nous, s'intéressent à l'étude des finances, ou qui s'effraient si légitimement des charges que nous supportons et des désordres qui ne cessent de les accroître, lui savent gré de ses discours, toujours très nets, très précis et très sages.

Les qualités parlementaires de M. Amagat se retrouvent en grande partie dans le livre qu'il vient de publier, consacré à l'histoire des emprunts et des impôts des deux années 1870 et 1871. Ce livre est peut-être seulement trop dénué de critiques ou d'aperçus personnels. Mais cette histoire, qui d'ailleurs avait été faite plus d'une fois déjà, n'avait jamais été aussi complètement exposée, ni soumise à une meilleure méthode. Le livre de M. Amagat n'eût-il aucun autre mérite, resterait un répertoire précieux de toutes les mesures financières prises par l'Assemblée nationale.

Quoique fort éloigné d'incriminer l'empire, M. Amagat lui reproche très justement la multiplicité de ses budgets et sa négligence à payer quantité de dépenses ordinaires et constantes avec des ressources exceptionnelles. Car rien n'est plus contraire au bon ordre financier et plus dangereux, dit-il, pour la fortune publique que cette multiplicité de budgets et que cette négligence. Mais si l'empire a eu ces deux torts, combien notre troisième république, dès son origine même, les a-t-elle développés et étendus! M. Amagat ne l'ignore assurément pas, bien qu'il ne l'ait pas remarqué.

A propos des premiers budgets républicains, M. Amagat dit cependant, et c'est peut-être sa critique la plus vive : « chacun avait compris que le gouvernement de M. Thiers ne serait pas un ardent adversaire de la routine et des abus ». Il était dès lors en effet trop facile de s'en convaincre et notre fortune publique, comme notre fortune sociale, souffre profondément encore de cette routine et de ces abus. M. Thiers a

toujours été, en quelque position qu'il se soit trouvé, d'une habileté de conduite consommée, mais d'un esprit fort médiocre et d'un fort médiocre caractère.

Le seul examen des emprunts de 1870 et de 1871 montrerait le triomphe des anciens abus et de la routine accoutumée. Leurs souscriptions publiques, leurs taux d'émission, leurs classifications en rentes 3 ou 5 pour 0/0 à intérêts mensongers, ont coûté et coûtent très cher au Trésor. Nous n'en étions plus cependant aux ignorances qu'avait dû combattre M. de Villèle, et les exemples donnés, depuis, par l'Angleterre et les États-Unis ne permettaient pas de les reproduire. Mais M. Thiers, qui n'aimait pas moins à se donner pour un grand financier que pour un grand général, avait-il jamais sérieusement étudié la politique financière de l'Angleterre ou sérieusement suivi les successives transformations de la dette américaine, née de la guerre de la sécession? J'en doute. Connaissait-il même les enseignements de la science financière, ainsi que les rapports des finances publiques et de la fortune sociale? Certainement non. Ce n'est pas lui qui, comme Pitt, aurait pu se vanter d'être le disciple d'Adam Smith, et l'on sait quel cas il faisait de l'économie politique et de toutes les recherches économiques sur le travail et la richesse. Ce qu'il recherchait avant tout lors de ces emprunts, c'était de faire croire qu'on lui devait la confiance de l'Europe, et de montrer qu'il obtenait une souscription de 40 milliards — pure apparence du reste — quand il n'en demandait que trois. Quelle gloire d'être appelé le libérateur du territoire! Mais que certaines gloires coûtent cher !

M. Amagat voit bien le défaut des emprunts offerts à des conditions trop onéreuses; mais il s'en tient presque à répéter à propos des emprunts de l'Assemblée nationale ce qu'il disait précédemment du dernier emprunt impérial : « Dès maintenant le lecteur peut apprécier ce qu'a d'onéreux pour le Trésor une opération qui, en échange d'une somme de 804 millions, versée dans les caisses publiques, oblige l'État à reconnaître une dette de 1,327,676,866 francs. » Nous ne connaissons pas un seul État solide, ajoute-t-il ailleurs, qui ait offert au public un intérêt sensiblement supérieur au loyer courant des capitaux. Et c'est avec raison qu'il écrit encore : « Si M. Thiers avait exactement connu les ressources infinies de la France, il n'aurait pas emprunté en 1871, à 6 fr. 40 c. pour 0/0 ». La façon dont les emprunts dont il s'agit ont été contractés, est toutefois beaucoup plus fâcheuse que leur taux d'intérêt, qu'il aurait autrement été très facile de réduire promptement.

Je terminerai ce que je veux dire des emprunts par cette citation de M. Amagat, afin de bien faire juger la manière dont il traite chaque question.

« Nous étions arrivés à la fin du second empire à un haut degré de

richesse. L'ensemble de notre commerce spécial, importations et exportations réunies s'était élevé de 2.245 millions en 1852, à 4.174 millions en 1860, à 6.228 millions en 1869. En 1855, le rendement des impôts indirects n'était que de 958 millions, en 1869 il était de 1,328 millions, malgré la suppression ou l'abaissement des droits de douane, en 1860. Le gouvernement impérial avait demandé de 4 à 5 milliards à la souscription publique et l'argent avait afflué. Les compagnies de chemins de fer avaient emprunté 7 à 8 milliards, et le public ne s'était pas lassé de leur apporter son épargne. Les fonds placés à l'étranger ou versés aux nombreuses sociétés de crédit, qui s'étaient rapidement constituées, représentaient une vingtaine de milliards et les capitaux n'attendaient que l'ouverture de leurs guichets pour s'y précipiter. La fortune mobilière de la France était, à la veille de l'invasion, de 65 à 70 milliards, sans exagération, et sa réserve annuelle, que notre pays pouvait mettre dans des placements nouveaux, était supérieure à 2 milliards... Ces ressources, M. Thiers les connaissait mal ».

Non seulement M. Thiers les connaissait mal, mais il s'efforçait chaque jour de les nier. On le vit, surtout à propos des nouveaux impôts qu'il a réclamés et fait voter. Toute sa politique fiscale roule en effet sur le retour au protectionnisme, et il n'avait pas pour cela de meilleur argument que la ruine de la France causée par les traités de 1860. Qui ne se rappelle sa lutte, tant de fois renouvelée, pour la taxe douanière des matières premières? Taxe admirablement imaginée d'ailleurs, pour être suivie de tous les droits *compensateurs* possibles. Et quels motifs invoquait-t-il à l'appui de son opinion et de ses désirs? Il n'y a pas malheureusement perdu son temps. Nos chambres ne le combattraient plus aujourd'hui; car, comme lui, elles en sont à peu près revenues aux doctrines mercantiles.

Malgré son extrême déférence pour M. Thiers, l'Assemblée nationale ne pouvait se refuser à reconnaître l'extension de notre richesse sous l'empire, et le pays tout entier s'opposait au rejet définitif des premières franchises commerciales de quelque importance dont il eût joui. Que de droits de douane pourtant cette assemblée a établis, peu considérables d'abord, très considérables plus tard et, de guerre lasse, elle a accordé la taxe elle-même des matières premières, le 26 juillet 1872. C'est que M. Thiers repoussait systématiquement tous les plans financiers de ses commissions assurant qu'on ne parviendrait pas à équilibrer le budget si l'on n'adoptait son système douanier, que M. Amagat ne lui reproche pas suffisamment à mon avis.

« Nous n'entendons pas nous poser en défenseur des traités de 1860 dit-il, et en avocat du libre-échange. Nous n'avons et nous n'aurons jamais d'autre règle que l'intérêt financier de la France. » Comme si

l'intérêt financier de la France se peut indifféremment accommoder de la protection ou du libre-échange! Robert Peel avait d'autres pensées, lorsqu'il faisait appel au libre-échange pour rétablir les finances de l'Angleterre. « Nous comprenons, dit ailleurs M. Amagat, la politique qui, dans la concurrence internationale, cherche à protéger le marché intérieur contre l'importation des produits fabriqués. Nous comprenons cette politique, quoiqu'elle soit discutable ». Il me permettra de ne la pas comprendre, de la condamner de façon absolue.

Dans l'énumération des impôts si divers votés par l'Assemblée nationale, et qui s'élevèrent ensemble à 366 millions en 1871, à 200 millions en 1872, à 80 millions en 1873, à 42 millions en 1874, à 37 millions en 1875 : en tout à 734 millions, M. Amagat signale plusieurs fois, bien que très passagèrement chaque fois, l'aversion de M. Thiers pour l'aggravation de l'impôt foncier et l'établissement de l'impôt sur le revenu. Il croit que cette aversion a été fâcheuse et je ne pourrais, sur ce point non plus, partager son sentiment.

La propriété foncière a beaucoup moins été ménagée que ne le pense M. Amagat. Je m'étonne, puisqu'il s'en tient toujours aux autorités parlementaires, qu'il ne se soit pas rappelé un discours de M. Magne sur les charges du sol. Il regrette même qu'on n'ait pas demandé de nouvelles ressources — et quelles ressources! 80 ou 100 millions — à la *péréquation* de l'impôt foncier, par une surtaxe sur les départements les moins imposés! Je crois, je l'avoue, avoir prouvé, dans ce *Journal*, que la péréquation de l'impôt foncier, par sa nouvelle répartition ou par toute autre mesure législative, est une pure impossibilité. Pouvait-on d'ailleurs attendre, sous l'Assemblée nationale, une nouvelle répartition de quelque nature qu'elle fût? Combien a donc duré le cadastre?

Quant à l'impôt sur le revenu, l'opposition qu'y a faite M. Thiers est, à mes yeux, le plus grand service financier qu'il ait rendu. Il a très bien vu quel effroi il jetterait parmi les capitaux dans tout le champ du travail, qu'il importait tant de préserver à ce moment, et quel parti en pouvait tirer et en tirerait certainement la démagogie. Son mérite est d'autant plus grand, que tous les économistes à peu près étaient alors favorables à ce très dangereux impôt. M. Wolowski s'en faisait l'ardent apôtre à l'Assemblée nationale. M. Amagat l'approuve sans beaucoup s'en expliquer, à l'occasion notamment de la taxe réclamée sur l'ensemble des affaires et rejetée grâce à M. Thiers. C'aurait été, assure-t-il, « une heureuse innovation. » Ce qui se passe cependant dans le monde des affaires et parmi toutes les personnes un peu compétentes en finances, depuis la présentation des étranges réformes proposées par M. Peytral, justifie peu une telle appréciation. Je la conçois surtout difficilement de la part de M. Amagat, qui s'efforce,

dans une partie de son livre, de montrer que chacun de nos revenus est, dès à présent, taxé et très lourdement taxé.

Par malheur, M. Amagat, si soigneux presque toujours dans ses recherches parlementaires, manque absolument de lecture économique ou paraît au moins en manquer. On s'en aperçoit surtout à propos de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le capital. La seule autorité qu'il cite touchant ce dernier impôt, c'est M. Pascal Duprat! Il analyse très attentivement nos budgets, les mesures successives qu'ils ont inspirées et les discussions du parlement auxquelles ils ont donné lieu, mais se tait de façon complète sur les enseignements de la science et les travaux des maîtres. Rien pourtant dispense-t-il de ces enseignements et remplace-t-il le commerce des économistes illustres? M. Amagat cite à peine aussi quelques contributions étrangères, en les comparant aux nôtres, et je ne crois pas qu'il nomme une seule fois Mollien, le baron Louis, Robert Peel. S'il écrit une fois le nom de M. Gladstone, c'est à l'occasion de l'amortissement, dont il le représente presque comme l'adversaire. Il me semble néanmoins qu'aucun ministre ne s'est autant appliqué à réduire la dette de son pays, et n'y est plus heureusement parvenu. Il est vraiment singulier qu'un esprit aussi sage, aussi bien intentionné que M. Amagat ait à peu près terminé son livre par ces paroles : « Qu'on supprime cette détestable opération de l'amortissement, voulue par M. Thiers, et l'œuvre fiscale de l'Assemblée conservatrice devient irréprochable. » La chambre des députés actuelle ne mériterait pas du moins et malheureusement un pareil reproche.

Mais, je le répète, M. Amagat s'est surtout proposé de faire l'historique des mesures financières du gouvernement de M. Thiers et de l'Assemblée nationale, en indiquant quelques-unes des approbations ou quelques-unes des critiques qu'elles lui suscitent. Il en a reproduit avec soin l'exposé très complet, très méthodique, très facile à consulter et a, de la sorte, rendu un véritable service.

GUSTAVE DU PUYNODE.

La mobilisation du sol en France, par M. Georges Rondel, docteur en droit. Arthur Rousseau, éditeur.

J'ai lu avec grand plaisir, quoique je l'approuvasse rarement, le livre de M. Georges Rondel. Il m'a rappelé mes jeunes années, non seulement par son sujet, fort à la mode alors, mais aussi par la manière dont il l'a traité. Ce n'est qu'à mesure que vient l'âge en effet qu'on accumule moins ses connaissances, qu'on dispose mieux ses recherches, qu'on sépare avec soin la question que l'on traite de celles auxquelles elle

touche. Mais quels heureux défauts et que souvent on regrette de ne les plus avoir!

La partie du livre de M. Rondel que je louerais le plus volontiers, et que je louerais sans restriction s'il s'y trouvait moins d'érudition de seconde main, c'est sa partie historique. Il y expose de façon fort intéressante la succession des divers projets et des différents systèmes sur la mobilisation du sol. Son analyse notamment des propositions du vicomte d'Aubusson et son historique de nos lois révolutionnaires se rapportant à son sujet sont très dignes d'éloges.

Avant même les dernières années de l'ancien régime, où tout était en discussion, le vicomte d'Aubusson aspirait, on le sait peut-être, à transformer la propriété foncière en titres de rente, substituant au prêt garanti par l'État, le prêt garanti par la terre. Il voulait, sans plus hésiter, la *monétisation* du sol. C'était le plus singulier mélange des erreurs de Law et de Quesnay, sous les justes et remarquables pensées de ces deux hommes. Pour nos lois révolutionnaires, elles sont suffisamment connues; je m'y arrêterais inutilement, et l'on n'ignore pas non plus ce qu'elles ont produit.

Ce qui m'étonne, c'est que l'analyse de cet étrange projet et de ces lois n'ait pas suffi pour convaincre M. Rondel de l'impossibilité de la mobilisation du sol. L'on échouera de même, qu'il en soit sûr, toutes les fois qu'on tentera d'assimiler le sol aux valeurs mobilières, d'en faire seulement une valeur mobilière. Nul système ne change heureusement la nature des choses. « Malheureusement, dit M. Rondel, au lieu de la mobilisation, on n'a voté que la monétisation des biens nationaux : et encore les 400 millions d'assignats décrétés les 19-21 décembre 1789 ne représentaient-ils que, pour partie, les biens nationaux. » Quel malheur en effet, quoique la suite ait bien corrigé ce dernier défaut!

Sans doute la terre a dû de plus en plus se dégager des entraves de toute sorte qu'elle subissait à l'origine, la propriété a dû passer de sa condition féodale, pour ne pas remonter plus haut, à sa libre et individuelle possession d'à présent, qui présente encore néanmoins bien des imperfections. Mais en quoi cela a-t-il changé et pouvait-il changer sa nature, son caractère essentiel? Quand M. Rondel aura plus l'habitude de l'étude scientifique, il saura que la première condition de cette étude c'est l'analyse approfondie et sans parti pris de chaque élément des choses dont on s'occupe, et il voit tout à travers son opinion.

Je ne lui en fais pas un crime. Ce n'est pas dans nos écoles de droit qu'on s'habitue à la méthode des sciences, qu'on est même conduit à la soupçonner. Quel enseignement s'y perpétue! Je suis, aussi moi, sorti de l'école de droit de Paris, mon diplôme de docteur en poche, autant étranger à l'observation et à l'analyse scientifique qu'un écolier d'Abélard

ou de Gerson. L'enseignement des plus anciens théologiens est encore le modèle que suivent nos professeurs de droit.

Mais ce qui me surprend surtout chez M. Rondel, c'est son ignorance absolue de ce qu'est la monnaie et de ce que peut le crédit. Comment n'a-t-il pas compris cependant qu'il est impossible de traiter de la mobilisation du sol sans ces deux connaissances? Elles sont certainement aussi nécessaires pour cela que celle des lois hypothécaires. Les cours d'économie politique, si tardivement établis dans nos écoles de droit, ne prépareraient-ils donc pas mieux à se rendre compte des moyens d'échange ou de circulation, que les anciens commentaires sur la vente, le bail, le prêt, le nantissement? Si M. Rondel avait mieux apprécié la nature de la monnaie et les pouvoirs du crédit, je ne crois pas qu'il eût même pensé à mobiliser le sol. Il n'aurait certainement pas reproché seulement à Law d'avoir eu « une conception trop large pour être comprise de son époque », et n'aurait pas écrit nombre de phrases comme celle-ci, après ses félicitations à la commune de Paris, pour avoir demandé à l'Assemblée nationale, le 6 mars 1789, de faire procéder à la *désignation* et à la vente des biens nationaux : « Malheureusement, l'idée du papier-monnaie, à laquelle Necker avait fini par se rallier, comptait dans l'Assemblée de redoutables adversaires ». Le malheur, c'est qu'elle n'en comptât pas davantage. Ceux qui, à cette époque, ont réellement servi la France, ne s'appelaient ni Mengin, « qui s'est élevé jusqu'à la conception de la mobilisation des richesses foncières, quoiqu'il n'ait pas prononcé ce mot », ni Virieu, qui, confiant dans « les cédules foncières », voulait à côté de la Banque des propriétaires, et en l'y associant, la Banque du commerce et de l'industrie — car il n'oubliait rien — ni Necker, mais, Lebrun et Dupont de Nemours. Quant à la loi de messidor an III, fort admirée de M. Rondel, elle est une œuvre de pleine ignorance et d'affreux désastres.

M. Rondel a raison de rappeler le mémoire si justement remarqué de Rossi lors de sa nomination à l'Académie des sciences morales et politiques, où se trouvent ces paroles : « Nos codes, par le cours naturel des choses, se sont trouvés placés entre deux faits immenses dont l'un les a précédés, l'autre les a suivis : la révolution sociale et la révolution économique. Ils ont réglé le premier, ils n'ont pas réglé le second. Il y a donc, sans qu'on puisse en faire un reproche à personne, une lacune à remplir, une harmonie à rétablir entre notre droit privé et notre état économique. Ainsi la propriété territoriale..... était toujours considérée comme le fondement de la richesse nationale... La richesse mobilière aspire évidemment à se placer en première ligne...; une organisation habile et prudente à la fois de l'industrie, du commerce, de la circulation et du crédit, tel est le complément que réclame impérieusement notre état social ». Tout cela est vrai, et, si nous avions d'autres législateurs,

rien ne serait plus utile que d'entreprendre de remanier nos lois civiles, pour les mieux faire concorder avec notre présent état économique. Mais où Rossi a-t-il parlé de la mobilisation du sol et l'a-t-il approuvée? Il n'y avait guère, du temps de Rossi, que les derniers disciples de l'école Saint-Simonienne qui s'en montrassent partisans; et peu d'entre eux, je crois, comprenaient ce qu'elle était et ce qu'elle produirait. — Je me garde de dire qu'il en est encore ainsi parmi ses partisans.

Lorsque M. Rondel expose ce qu'il nomme la théorie de la mobilisation du sol, après avoir étendu les qualités du sol jusqu'à en faire « peut-être une valeur intrinsèque à peu près fixe », un étalon même des valeurs, il écrit : « Il reste à démontrer que le papier représentant le sol possède les qualités requises pour constituer la matière d'une monnaie :

« 1° Il a une valeur intrinsèque, puisqu'il donne droit à tout ou partie des jouissances du propriétaire;

« 2° Il est plus facile à transporter, qu'un métal quelconque, puisqu'un papier pesant quelques grammes peut valoir tout un domaine;

« 3° Il est indestructible, en ce sens que l'individualité des titres survit à l'anéantissement de sa matière, pourvu qu'on ait pris soin de noter les numéros;

« 4° Il se compose, au moins pour une même propriété, de parties parfaitement homogènes formant chacune une quote-part de cette propriété;

« 5° Il est divisible soit matériellement, soit intellectuellement au moyen de coupures de la valeur qu'on voudra;

« 6° Sa valeur, non seulement reste constante, mais présente même la plus grande chance d'augmentation, ce qui sert à son emmagasinement si sa circulation peut en souffrir;

« 7° Rien de plus simple que de lui donner, comme au billet de banque, des caractères de reconnaissance facilement reconnaissables, etc ».

Chacun de ces points est resté à démontrer, en effet, même après les bons de Law, les mandats territoriaux, les cédules hypothécaires et les assignats, et la preuve contraire est faite et irrévocablement faite depuis longtemps, grâce en partie à ces mêmes billets. « La monétisation du sol, écrit encore M. Rondel, a son type historique dans les assignats. L'expérience fut malheureuse parcequ'on ne crut pas que l'empreinte de l'Etat dispensait la monnaie de papier d'être représentative ». N'avais-je pas raison d'affirmer qu'avant de traiter de la mobilisation du sol, il faut savoir ce que c'est que la monnaie et ce que c'est que le crédit?

M. Rondel va plus loin cependant. Il fait produire un intérêt à sa prétendue monnaie, et pousse son système jusqu'aux confins du collectivisme,

à supposer qu'il ne les dépasse pas. Chose non moins singulière, il invoque pour de si belles réformes l'autorité d'Adam Smith, en citant sa célèbre comparaison : « L'or et l'argent qui circulent dans un pays peuvent se comparer précisément à un grand chemin qui, tout en servant à faire circuler et conduire au marché tous les grains et fourrages du pays, ne produit pourtant lui-même ni un grain de blé ni un seul brin d'herbe... Le papier, en ouvrant en *quelque manière* une *espèce* de grand chemin dans les airs, donne au pays la facilité de convertir une bonne partie de ces routes en bons pâturages et en bonnes terres ». Cette comparaison est très exacte, et qu'en résulte-t-il pour la mobilisation du sol? Est-ce que Smith confond la monnaie avec le papier? Est-ce qu'il pense, plus que Rossi, à faire de la terre une chose mobilière? La monnaie à sa valeur propre et éteint les dettes; le papier, quelles qu'en soient l'origine et la forme, n'a aucune valeur propre et transmet seulement les dettes. C'est au moins ce qu'aurait dû savoir M. Rondel.

Il invoque, beaucoup plus justement que le passage d'Adam Smith que je viens de citer, la circulation des *handfesten* de Brême. Mais ces *handfesten*, disparus d'ailleurs, n'étaient aussi en réalité que des billets de crédit et n'ont jamais circulé que comme tels. Ils n'ont point dispensé du numéraire métallique et n'ont en rien changé la nature de la propriété foncière.

Que M. Rondel, si bien préparé pour cela par ses études juridiques, aurait rendu plus de services s'il avait montré, en s'inspirant des vues de Rossi et d'autres économistes, combien nos lois foncières sont arriérées et défectueuses ! Notre législation sur la transmission des biens territoriaux, sur les hypothèques, la purge, l'expropriation, est l'une des plus fâcheuses qui maintenant existent en Europe. Tout le monde en convient et en souffre, il y va des plus graves intérêts, et l'on ne fait rien pour mettre cette législation au niveau de celle des autres peuples. Tout ce qu'on a su faire, c'est de créer, comme institution d'Etat, le Crédit foncier, en le fondant sur un privilège tel que n'en a jamais connu l'ancien régime, car c'est de la sorte que nous pratiquons l'égalité. Quand une institution rivale a tenté, à tous risques, de s'établir, ainsi que la Banque hypothécaire il y a quelques années, le Crédit foncier l'a rachetée pour relever dès le lendemain l'intérêt de ses prêts, sans que nos gouvernements y trouvassent à redire. On assure, à la vérité, qu'ils avaient leurs raisons pour cela. Toujours est-il que la grande propriété qui couvre au plus le quart de notre territoire, a pu, seule jusqu'ici, emprunter au Crédit foncier, aux conditions qu'il lui plaît d'imposer.

Peut-être se rappelle-t-on l'enquête faite, en 1844, près de toutes les cours et de toutes les facultés de droit sur notre loi hypothécaire. Malheureusement il en a été de cette enquête et des engagements pris alors

par le gouvernement comme il en est toujours. Quel beau travail cependant avait rédigé, au nom de la faculté de droit de Paris, l'un de ses plus éminents professeurs, M. Valette, l'esprit juridique le plus remarquable, à mon sens, qu'ait eu la France depuis Merlin, je n'excepte ni M. Troplong, ni M. Demolombe. Je cite avec d'autant plus de plaisir le mémoire de M. Valette, qu'au même moment, si jeune que je fusse, je publiais un projet de loi qui — me permettra-t-on de le dire sans trop sourire? — s'en rapprochait beaucoup.

Nos lois sur les hypothéques, les privilèges, la purge, l'expropriation sont entièrement à refaire, je le répète, et c'est sur de tout autres principes : ceux de la spécialité, de la publicité et des facilités de procédure et de transmission, qu'il les faudrait régler. J'ajoute que nos lois sur la monnaie et sur tout ce qui se rapporte au crédit ne valent guère mieux. Mais c'est tout méconnaître encore une fois que de prétendre mobiliser le sol.

Mobilitate viget, vires acquirit eundo, je le veux bien; mais il ne s'agit pas là d'assignats territoriaux.

La vraie et raisonnable mobilisation de la propriété foncière, pour employer ce mauvais mot, est, en ce moment, largement et fort heureusement pratiquée par de grandes et nombreuses sociétés fondées, par actions, dans les deux Amériques, en Australie, en Afrique, en Europe, en vue de la constitution, de l'acquisition et de l'exploitation d'importantes propriétés. Les sociétés françaises du port Saint-Louis du Rhône, de la Rente foncière, des Immeubles de France et beaucoup d'autres, comme les *building societies* anglaises, *mobilisent* aussi le sol autant qu'il se peut et qu'il est désirable. Comment M. Rondel ne nomme-t-il même pas ces sociétés ?

GUSTAVE DU PUYNODE.

LES ÉTATS-UNIS CONTEMPORAINS ou les mœurs, les institutions et les idées depuis la guerre de la sécession, par M. CLAUDIO JANNET. 4e édit. 2 vol. in-8o. Paris, Plon : 1889.

C'est une entreprise hardie que d'aborder un sujet traité déjà par un auteur illustre et dans un ouvrage fameux. Et toutefois, lorsque M. Claudio Jannet fit paraître la première édition de son ouvrage sur les États-Unis il y a treize ans, il faisait remarquer avec raison que la nation qu'il se proposait de décrire avait singulièrement changé depuis que M. de Tocqueville l'avait visitée en 1832.

La grande république américaine avait alors moins de treize millions d'habitants ; elle était toute agricole, comptait peu de grandes villes n'avait reçu que peu d'émigrants européens et l'ancien esprit, celu i d

ses fondateurs, était encore entier. Quel changement depuis ! Le dernier recensement, celui de 1880, donnait plus de cinquante millions d'habitants, aujourd'hui, il y en a certainement soixante. Les villes se sont multipliées et accrues ; elles rivalisent par le nombre de leurs habitants et par leur luxe avec celles d'Europe. L'industrie s'est développée au point d'occuper plus de bras que l'agriculture.

Si les changements extérieurs sont grands, ceux qui se sont faits dans les âmes le sont plus encore.

Où est l'ancien esprit puritain des colons de la Nouvelle-Angleterre ? Où est cette aristocratie qui avait donné à la République naissante ses premiers magistrats et ses premiers hommes d'État ? L'esprit de la vieille Europe s'est répandu avec les émigrants qu'elle envoyait à flots et les théories socialistes sont aussi répandues et presque aussi meurtrières dans le Nouveau-Monde que dans l'Ancien.

C'est ce nouvel état de choses que notre auteur s'est appliqué à décrire et trois éditions successivement épuisées montrent qu'il ne l'a pas fait sans succès. Assurément, la faveur du public n'est pas à elle seule un sûr garant du mérite d'un ouvrage et celui que j'analyse se recommande assez par lui-même ; ce que je veux noter, c'est qu'au lieu d'un seul volume que l'ouvrage avait au début, il en a deux à présent et bien remplis. Situation politique, économique, morale ; gouvernement ; justice ; religion ; enseignement ; avenir de la nation ; tout y est examiné et volontiers l'auteur cède la parole aux Américains. Il tient à nous faire connaître les faits qu'il décrit moins par son témoignage que par celui des intéressés.

La partie économique en particulier a été entièrement refaite. M. Claudio Jannet nous montre le mal causé au pays par la politique protectionniste. Le mal a été moins grand qu'il n'aurait été dans un pays d'Europe parce que les États-Unis, grâce à leur immense territoire, ont à la fois les produits les plus divers, mais il a été réel et l'auteur le montre.

Plus loin, il nous fait voir en citant un journal américain les effets de l'éducation obligatoire et gratuite (gratuite pour les parents, non pour les contribuables). « Il y a quelque chose d'effrayant dans le mal fait par l'éducation donnée aux dépens du public aux enfants des pauvres. Les filles des artisans, des journaliers, qui ne devraient songer qu'à gagner leur pain, sont chaque année par centaines enlevées au labeur manuel et instruites dans les belles-lettres, la musique, les langues, tout cela dans l'espoir d'arriver à l'école normale qui en fera des institutrices. Mais il y a chaque année trois cents candidats de plus que de places à donner et pour chaque vacance comme maîtresse il y a vingt-cinq demandes ». Pour les garçons, les parents n'en veulent plus faire des

ouvriers, mais seulement des *clercks* (employés) et il y a tant de comptables et commis qu'on n'en sait que faire.

Voilà ce que nous aurions tout avantage à laisser aux Américains, mais justement nous prenons leur fâcheux penchant au socialisme d'État en quelques points et nous ne leur prenons pas leur respect de la liberté individuelle qui fait leur force.

Il faudrait citer encore le chapitre très curieux et très étudié sur les questions ouvrières et le socialisme, mais un compte-rendu a ses limites.

Les opinions de l'auteur donneront lieu et ont donné lieu déjà à plus d'une contestation et dans notre pays plus encore qu'en Amérique, aussi est-il impossible de rallier tous les suffrages. Ce qu'un lecteur doit demander à l'auteur du livre qu'il étudie, c'est d'être compétent dans les questions qu'il traite et de bonne foi. Il sera alors assez renseigné pour former lui-même son jugement.

HUBERT-VALLEROUX.

LE DÉNOMBREMENT DE 1886 POUR LA VILLE DE PARIS. *Publications de la Préfecture de la Seine.* Libr. Masson.

Le service de la statistique municipale que dirige M. le Dr Jacques Bertillon vient de faire paraître un gros volume de neuf cents pages plein de chiffres et de tableaux.

Le fait le plus caractéristique que met en lumière ce document est certainement celui-ci : La population d'origine française n'a pas augmenté à Paris pendant la période 1881-86.

Voici quelques chiffres de population :

	1881	1886
Nés de parents français........	2.057.929	2.057.899
Naturalisés français............	17.961	22.793
Étrangers......................	164.038	180.253
	2.239.928	2.260.945

Ce tableau montre que s'il y a un excédent de Français, dans les chiffres de 1886, cet excédent est dû aux naturalisations.

Il ne faudrait pas cependant en induire que le mouvement qui porte les populations vers les grandes villes, les grands centres et spécialement vers Paris soit arrêté. C'est la banlieue qui bénéficie le plus de l'exode des provinciaux. Les arrondissements du centre ont atteint leur maximum de densité. La population y est en voie de décroissance ; les bureaux de commerce y remplacent les logements. Les habitants affluent

au contraire vers les arrondissements périphériques et les communes de la banlieue.

Sur les 2.080.000 Français domiciliés à Paris, 750.000 seulement sont Parisiens (36 0/0) Il convient même de remarquer qu'il y a 612.000 enfants ou adolescents des deux sexes de moins de 20 ans, parmi lesquels plus de 580.000 Français. Ces enfants ou adolescents sont dans une proportion notable nés à Paris et comptent pour un chiffre respectable dans les 750.000 Parisiens d'origine parisienne. C'est-à-dire que les adultes d'origine Parisienne sont *à Paris en faible minorité.*

L'examen des listes permet de vérifier le fait.

Nous avons déjà parlé des étrangers. Ils sont à Paris au nombre de 180.253. dont plus du quart est né en France (?) Le document ne nous dit pas combien, parmi les étrangers adultes, sont nés en France. Il faudrait pouvoir mettre à part la population enfantine, pour mesurer exactement l'importance de ce groupe de population qui, quoique fixé en France, reste étranger à la France. Ces étrangers ne sont pas, pour la plupart, des voyageurs et des passagers comme on le croit communément.

Dans les quartiers riches (Passy, l'Élysée), habitent les étrangers riches, assez souvent nomades. Les Anglais et les Américains sont dans cette catégorie.

Dans les quartiers pauvres ou commerçants (XIe, XIVe, XVIIIe, XIXe arrondissements), sont plus particulièrement les étrangers fixés à Paris.

Dans le IXe, on trouve cette proportion de 482 étrangers nés à Paris sur 1.000 étrangers (près de la moitié).

Il n'y a que 16.735 étrangers, c'est-à-dire moins du dizième, qui vivent de leurs rentes.

Dans certaines professions ils sont très nombreux à Paris. Un sixième des tailleurs est d'origine étrangère ; près d'un cinquième des ébénistes, fabricants de meubles, et chaises, marqueteurs est dans le même cas, ainsi qu'un sixième des chapeliers et fabricants de casquettes.

Cette colonisation de Paris par les étrangers est un phénomène qui mérite l'attention.

C'est une des plus curieuses questions qui soient parmi celles que soulèvent les chiffres de détail du dénombrement de Paris et les études intéressantes auxquelles ils ont donné lieu dans le service que dirige M. le Dr J. Bertillon.

LÉON ROQUET.

Rational Banking. — *The remedy for depression in trade versus Bank monopoly*, par O. E. Wesslau. London, Elliot stock, 1887.

Cette courte brochure de M. Wesslau sur la question des banques se lit avec un intérêt réel, quoique M. Wesslau ait eu le tort de mêler la critique du système des banques de circulation en Angleterre aux remèdes à la dépression du commerce.

Cette expression « *Depression in trade* » se rencontre encore assez fréquemment dans les articles de journaux ou de revues, les brochures, les discours ou les lectures publiques en Angleterre. Mais, en réalité, cette dépression n'existe pas. L'année 1887 a été prospère pour le commerce de l'Angleterre et pour la production (le mot *trade* a une signification générale). L'année 1888 a été plus brillante encore. L'Angleterre profite largement de la nécessité où elle se trouve de demeurer fidèle à la liberté commerciale. Tous les tarifs de guerre des peuples étrangers ont été dressés contre elle. La simultanéité de ces tarifs ne lui a laissé qu'un seul parti — le libre échange — aussi est-elle restée le grand centre commercial de tous les peuples. De 1844 à 1887, le commerce de l'Angleterre est passé, d'après M. Wesslau, de 110 à 700 millions de liv. st.

Tout en signalant cette augmentation, M. Wesslau soutient qu'elle aurait été plus considérale avec un autre système de banque. On sait que la loi de 1844 pour l'Angleterre et celle de 1845 pour l'Ecosse et l'Irlande ont réglé les conditions de la circulation fiduciaire. M. Wesslau proteste contre les limites infranchissables que cette législation a imposées à la circulation. Son argument principal est puisé précisément dans les progrès de la production et du commerce depuis 1844. Comment les limites, jugées suffisantes en 1844 pour la circulation fiduciaire lorsque le coefficient commercial était 1, ont-elles pu convenir à une situation dont le coefficient était 7 ? L'argument paraît fort sérieux et il le serait bien davantage, si M. Wesslau n'avait pas parlé de dépression après une telle progression.

Néanmoins, l'argument n'est point péremptoire. En effet, de 1844 à 1866, les limites de la législation de 1844 se sont montrées tout à fait insuffisantes. Les crises de 1847, 1857, 1866, peuvent être attribuées à cette législation. Mais, de 1866 à 1888, aucune crise ne s'est produite, bien que le développement des affaires ait été bien plus considérable dans cette seconde période que dans la première.

C'est que M. Wesslau n'a pas tenu compte des changements survenus dans la circulation monétaire et dans les divers instruments de la circulation fiduciaire. Les notes ou billets de banque sont loin d'être les seuls éléments de la circulation, et si les limites rigoureuses de la

législation de 1844 ont pu résister au grand développement des affaires, c'est que l'accroissement des métaux précieux et les modifications dans les instruments divers de la circulation fiduciaire ont correspondu à la progression des affaires.

A ce premier point de vue, les critiques de M. Wesslau soulèvent de nombreuses objections; il n'en est pas de même quand, à un second point de vue, M. Wesslau considère l'Acte de 1844 comme ayant attribué le monopole des Banques à certaines classes sociales qui prélèvent ainsi des profits excessifs sur la communauté. M. Wesslau se prononce par suite pour le *Free Bankinq*, complément du *Free trade*; il déclare que les *notes* émises ou garanties par l'Etat sont les pires des agents de la circulation fiduciaire. Il laisse entendre que l'idée coopérative fera aussi son chemin dans le milieu des banques; et il résume les conditions (au nombre de six) moyennant lesquelles toute banque, reliée par le système coopératif, pourrait lâcher dans la circulation des notes sans aucun contrôle.

Nous n'indiquerons pas et nous ne discuterons pas ces conditions parce que nous les considérons comme entièrement insuffisantes. Il y a beaucoup de vrai dans les critiques de M. Wesslau ; mais en banque peut être plus encore qu'ailleurs s'applique le précepte : *la critique est aisée et l'art est difficile*. Que deviendrait la circulation fiduciaire, en Allemagne, si les 2400 banques populaires, type Schulze Delitzsch et les 600 banques populaires type Raffeisen, jetaient, chacune, sans aucun contrôle de l'Etat, des billets de banque dans la circulation ?

Evidemment, M. Wesslau se reporte vers un milieu, un état de choses entièrement différents de ce qui existe aujourd'hui. Nous ne pouvons même nous en faire aucune idée, si ce n'est en nous rappelant qu'avant la réforme des banques de New-York de 1840 à 1845 la circulation des notes des 1.600 banques américaines avait créé un désordre tel que toute confiance dans la circulation fiduciaire avait disparu. C'est la législation de 1863 qui l'a rétablie en assurant le contrôle de l'Etat.

E. Fournier de Flaix.

Un conventionnel en mission. — Bernard de Saintes et la réunion de la principauté de Montbéliard à la France, d'après des documents originaux et inédits, par M. Armand Lods. Paris, librairie Fischbacher, 1888, 1 vol. gr. in-8°.

Il y a un bien beau livre à faire sur la formation territoriale de la France ; on l'a dit bien des fois ; chose rare, on l'a compris. Avec un zèle méritoire l'érudition moderne cherche à réunir les éléments de cette

histoire et à écrire les différents chapitres de cette patriotique étude. Dernièrement M. le marquis de Pimodan retraçait les circonstances dans lesquelles la ville de Toul a été réunie à la France ; aujourd'hui M. Armand Lods vient de faire paraître un livre destiné à faire connaître comment la principauté de Montbéliard a été annexée.

Lors de la Révolution, à l'extrémité de l'ancienne province de Franche-Comté se trouvait un petit état vivant de sa vie propre et appartenant en toute souveraineté à un prince de la maison de Wurtemberg : la principauté de Montbéliard. Elle excitait la convoitise de ses voisins ; des municipalités (Belfort et Héricourt), en 1792, n'avaient point hésité à envoyer des troupes pour s'en emparer. La résistance avait été nulle. Depuis, la principauté se trouvait abandonnée par le prince chargé de son gouvernement, privée de toute armée quand le conventionnel Bernard de Saintes, envoyé en mission à Besançon, entreprit de consommer la réunion à la France. Sous prétexte que le duc de Wurtemberg avait fourni des hommes aux armées coalisées il entra à Montbéliard le 10 octobre 1793 et prit possession du pays. Il détruisit l'organisation ancienne et en traça une nouvelle, identique à celle des autres districts français. Néanmoins la ville de Montbéliard et son territoire n'étaient pas encore annexés régulièrement ; ils étaient considérés comme pays conquis et comme tels soumis au bon plaisir (pour ne pas dire plus) du représentant en mission, à des contributions extraordinaires et à des réquisitions écrasantes. Dès 1793 des envoyés, délégués par les habitants, demandèrent la fin d'un pareil état de choses ; leurs démarches n'obtinrent aucun succès ; en 1795 des négociations s'ouvrirent entre le gouvernement français et le duc de Wurtemberg pour la cession régulière de ses anciens états, mais ces pourparlers n'aboutirent qu'en 1796, lorsque, par l'article 4 du traité de Paris du 7 août 1796, le duc de Wurtemberg renonça en faveur de la République française à tous ses droits sur la principauté de Montbéliard ainsi que sur les localités qui en dépendaient.

Tel est le récit que l'on peut lire dans le livre de M. Lods. Bien certainement cet ouvrage, composé d'après des documents puisés aux Archives nationales et locales ou recueillis à la suite de patientes recherches, fait connaître ce que fut le conventionnel Bernard de Saintes, le rôle qu'il joua en province, ses luttes avec Robespierre jeune et au sein de la Convention ; à cet égard c'est une bonne contribution à l'histoire de la Révolution et surtout à l'histoire des représentants envoyés en mission. Mais ce qui offre de l'intérêt pour les lecteurs du *Journal* c'est la partie consacrée à l'ancienne organisation de la principauté de Montbéliard à la veille de la Révolution. Elle était généralement peu connue et même ignorée ; nombre d'érudits ne se rendaient pas compte de ce qu'était aux portes de la France ce pays administré par un

Conseil de régence statuant sur les litiges, les affaires du culte et de finances, mais laissant à la municipalité représentée par le maire que nommaient les régents, et par les maîtres bourgeois élus chaque année par tous les chefs de la commune le soin de juger les affaires d'intérêt modique, de veiller à la police et de gérer les biens communaux.

Jusqu'ici **M. A. Lods** s'est fait connaître par de nombreuses et utiles publications d'un caractère plus particulièrement juridique ; l'ouvrage que nous signalons est le premier qu'il ait consacré à l'histoire de la période révolutionnaire. Cette œuvre de début promet. Nous espérons qu'elle ne sera pas la dernière et que l'auteur nous donnera prochainement la notice sur Rabaut de Saint-Etienne dont il annonce la préparation. Nous comptons que l'accueil fait a cette étude sur Bernard de Saintes le déterminera à utiliser les nombreux documents qu'il possède.

JOSEPH LEFORT.

IL CREDITO AGRARIO E DI BANCHI DE NAPOLI E DI SICILIA, par A.-J. de JOHANNIS. **Br. 8°. Torino, fratelli Bocca, 1888.**

L'épargne et, par conséquent le crédit, — car, à quoi bon épargner si l'on ne prête, — ont fait beaucoup de progrès en Italie; c'est peut-être de tous les pays européens, celui où les banques sont plus nombreuses et mieux organisées. Il va sans dire que la meilleure partie de ces épargnes est absorbée par l'Etat, les provinces et les communes; le surplus, quand il en reste, est utilisé par l'industrie et le commerce; il en résulte que l'agriculture manque de capitaux et reste en souffrance. Le gouvernement, la bonne volonté personnifiée, cherche à venir en aide à cette pauvre agriculture en lui accordant des dégrèvements d'impôt foncier d'une main et, de l'autre, des droits d'entrée sur les blés et sur le riz.

Le gouvernement, se demande M. de Johannis, avant de venir en aide à l'agriculture par des mesures injustes et partant illicites, ne ferait-il pas mieux de faciliter à l'agriculture l'acquisition de ce puissant instrument de vie qui est l'organisation du crédit? M. de Johannis se prononce pour l'affirmative et, sans regarder le crédit comme une panacée, il étudie les voies et moyens propres à le mettre à la portée tant des propriétaires que des fermiers.

Le problème n'est pas facile à résoudre. Le crédit agricole ne peut se pratiquer qu'à longue échéance et, par conséquent, à plus grands frais que le crédit commercial; il est difficile aux institutions de crédit de connaître promptement et exactement la condition financière des agriculteurs; l'agriculture a donc besoin d'un crédit d'une forme

spéciale. Mais cette forme ne peut être créée par la loi, elle doit seulement être réglée.

Après avoir envisagé la question sous toutes ses faces, ou du moins sous un grand nombre de faces, M. de Johannis conclut que l'agriculture doit chercher ses créditeurs dans les caisses d'épargne et les banques populaires associées entre elles et appuyées sur les banques de Naples et de Sicile, qui deviendraient les instituts collecteurs des effets déjà escomptés par les instituts inférieurs et réescomptés par les intermédiaires.

Un petit obstacle s'oppose à la réalisation de ce projet. Si l'épargne s'éloigne de la terre pour aller s'engouffrer dans les caisses de l'État, c'est parce que celui-ci lui offre des conditions plus avantageuses; et tant qu'il en sera ainsi, le capital étant liquide, il suit la pente qui conduit le ruisseau à la rivière et le fleuve à la mer. Si le capital se porte vers l'industrie plutôt que vers l'agriculture, c'est que des primes à l'exportation ou des droits d'entrée sur les produits étrangers similaires l'attirent vers l'industrie.

La première condition *et sine qua non*, du crédit agraire, c'est donc de restreindre les attributions de l'État et les subventions à l'industrie. Cela fait, le crédit n'ayant plus de raison d'aller d'un côté plutôt que de l autre,ira, suivant le besoin, aussi bien à la campagne qu'à la ville.

Rouxel.

Le basi della scienza Economica. Studii critici del prof. Dottor Carlo Salvadori. In-16. Roma. Tipog. Aldina, 1887.

L'économicité des phénomènes résulte de la combinaison en eux de trois caractéristiques ou aspects qui sont : l'*utilité*, la *prisabilité* et l'*appropriabilité*. Il faut que ces trois qualités soient réunies dans un phénomène pour qu'il tombe dans le domaine de la science économique. Ces trois caractérisques dérivent les unes des autres et sont, par conséquent, subordonnées à la première. Les erreurs en économie viennent de ce qu'on ne tient compte que de l'un ou de l'autre de ces trois éléments, négligeant les autres, ou de ce qu'on perd de vue leur subordination.

Si A ne reconnaît que l'*utilité* comme caractéristique des phénomènes économiques, il est naturel qu'il mélange parmi eux une quantité indéterminée d'autres phénomènes qui ne peuvent se conformer aux lois naturelles économiques, si ce n'est dans l'imagination de l'auteur.

Si B ne reconnaît que l'*appréciabilite*, comme fondement de l'économie, ses conclusions, n'impliquant que les phénomènes de l'échange, doivent nécessairement être défectueuses.

Si C se préoccupe de la seule *appropriabilité*, ne pouvant embrasser les phénomènes utiles et prisables, il arrive à des conséquences évidemment erronées.

L'utilité est la caractéristique *objective* des phénomènes économiques; la prisabilité est la caractéristique *subjective*; l'appropriabilité circonscrit les phénomènes, élimine, autant qu'il est possible, l'indétermination qui les caractérise.

Si l'utilité et la valeur sont naturelles, la propriété ne l'est pas moins. La propriété n'est donc pas, comme l'a cru Bentham et à sa suite les communistes, une création de la loi. C'est plutôt, comme l'avait déjà remarqué *l'Ami des hommes*, dès 1756, la loi, qui dérive de la propriété.

Tous les phénomènes économiques émergent des deux éléments : *efforts* et *besoins*, qui tendent à actuer la loi économique suprême du *minimum de peine*. Il y a deux manières de se conformer à cette loi : augmenter la quantité des produits propres à satisfaire les besoins; limiter ses besoins quand cette augmentation ne peut être obtenue.

Telles sont sommairement, sèchement, *les bases de la Science Économique*, d'après M. Salvadori. Ce petit livre renferme des critiques intéressantes, des opinions qui diffèrent de celle de l'auteur, et des développements de son système dont nous venons d'indiquer les grandes lignes, développements un peu abstraits et même quelquefois un peu subtils, mais qui, en somme, ne méritent pas moins de fixer l'attention des lecteurs.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Le rejet du traité de commerce avec la Grèce. — Une oraison funèbre du libre-échange. — La protection coloniale. La surtaxe des cafés étrangers. — Un toast en l'honneur de la liberté. — La revision du tarif de l'Indo-Chine. — Les procédés civilisateurs de la conquête. — La politique coloniale et ses résultats. — L'éclairage électrique et la socialisation des services publics. — L'affaire du canal de Panama. — La corruption électorale aux États-Unis. — La protection des artistes nationaux. — Le système protecteur et la marine américaine. — Femmes-avocats et femmes-médecins. — *La Réforme politique, administrative et sociale.*

A une faible majorité de 268 voix contre 257, la Chambre des députés a refusé de ratifier le traité de commerce conclu avec la Grèce. Ce rejet d'un traité fort inoffensif est dû à la crainte de l'invasion des raisins secs. En vain, les partisans du traité ont fait remarquer que les raisins grecs continueront, selon toute apparence, d'envahir la France en se déguisant en raisins turcs, les députés libre-échangistes des départements vinicoles ont persisté à les repousser, et ils y ont réussi en se coalisant avec les protectionnistes du Nord. Ces députés libre-échangistes, excepté pour le raisin, nous rappellent les pêcheurs anglais qui réclamaient avec énergie l'abolition de la protection, excepté pour le hareng[1].



A propos du rejet du traité de commerce avec la Grèce, M. John Lemoinne prononce dans *le Matin*, cette oraison funèbre du libre-échange:

La doctrine du libre-échange eut son époque de popularité et de gloire. Mais après les vaches grasses sont venues les vaches maigres, et nous voilà maintenant en pleine réaction. La Chambre a rejeté le traité de commerce fait avec la Grèce. Cette fois, nous sommes obligés de reconnaître que c'est le Sénat qui a commencé ; c'est lui qui avait rejeté l'année dernière la convention dont la Chambre n'a pas voulu cette année. Nous n'entrerons pas ici dans la question des raisins secs, discutée par d'autres fruits secs. Nous n'envisageons que le côté politique, celui de notre situation extérieure. Sous ce rapport, nous trouvons ce vote très fâcheux. La France n'est pas très riche en alliances, et on dirait qu'elle s'attache à en avoir encore moins. Notez qu'elle ne gagne rien à refuser les raisins secs de la Grèce, puisqu'ils entreront légale-

[1] Acad. Libre-échange.

ment par d'autres intermédiaires. C'est ce que M. Goblet a très bien expliqué. Ce que nous perdons, c'est l'alliance d'une petite nation fidèle qui pouvait nous être utile en Orient, qui était notre pratique et notre cliente commerciale, et qui cherchera des affaires et des sympathies d'un autre côté.

Mais le courant réactionnaire est irrésistible, et il est général. Il se manifeste même dans la mère-patrie du libre-échange. Regardez bien comme tout se tient. Ce que je disais du scrutin de liste, qui signifie l'agrandissement de l'horizon, peut se dire aussi du libre-échange, qui est l'agrandissement des rapports internationaux. Eh bien ! le même mouvement de réaction s'opère en même temps sur les deux points. Le retour à la prohibition et à la protection coïncide avec le retour à l'arrondissement et au clocher. C'est une réaction générale contre l'esprit de cosmopolitisme. Peut-être en avions-nous abusé. Allons ; c'est fini les voyages. Rentrons chez nous ; couchons-nous. Fermons les portes et les fenêtres, et répondons comme dans je ne sais plus quelle plaisanterie : « Votre profession ? Paveur en chambre ». La politique a désormais pour devise : Chacun chez soi, chacun pour soi. Ce n'est pas un progrès, et ce n'est pas gai.

Non ! ce n'est pas gai, mais rira bien qui rira le dernier.

*
* *

Le rétablissement du régime de protection des produits de la métropole importés dans les colonies devait avoir pour conséquence le rétablissement de la protection des produits coloniaux dans la métropole. Cette conséquence logique et naturelle n'a pas échappé aux députés des colonies. En attendant mieux, ils viennent de réclamer une surtaxe de 30 fr. par 100 kilog. sur les cafés et cacaos importés des pays étrangers ou des entrepôts d'Europe. Cette surtaxe porterait au chiffre exorbitant de 186 fr. par 100 kil. les droits sur les cafés.

Ces droits au taux actuel de 156 fr. sont déjà, comme la remarque la Chambre de commerce du Havre, les plus élevés qui existent. En Hollande, les cafés sont exempts. En Suisse, le droit est de 5 fr.; en Belgique, 10 fr.; en Roumanie, 20 fr., en Danemark, 25 fr.; en Russie, 36,90 ; en Grèce, 47,60 ; en Allemagne, 50 fr., en Suède, 50 fr.; en Espagne, 50 fr.; en Norvège, 56 fr.; en Portugal, 63 fr.; en Autriche-Hongrie, 100 fr.; en Italie, 140 fr.

Veut-on maintenant savoir quelle est l'influence des droits sur la consommation ? Tandis qu'en Hollande la consommation s'élève à 11 kilog. par tête et en Belgique à 5 kil. 700, en Suisse de 4 kil. 100, elle n'est en France que de 1 kil. 700. Mais, aux yeux des pro-

tectionnistes coloniaux et autres, le consommateur n'est-il pas une quantité négligeable ? Il est donc fort probable qu'on protègera les cafés coloniaux, sans oublier la chicorée nationale.

*
* *

Au banquet qui a suivi la distribution des récompenses de l'exposition agricole de Lille, M. le ministre de l'agriculture n'en a pas moins jugé opportun de boire à la liberté.

La liberté ! nos écrivains l'ont invoquée, nos poètes l'ont chantée, nos tribuns l'ont défendue ; il n'est point, sur la terre habitée, un lieu ou notre nation n'ait répandu son sang pour elle ; son nom est le premier mot que nos enfants apprennent à bégayer, elle vit, agit et respire dans la strophe immortelle de la Marseillaise !

A la vérité, tout en rendant ce pompeux hommage à la liberté en général, M. le Ministre de l'agriculture n'a pas manqué de féliciter le gouvernement d'avoir diminué en particulier la liberté du commerce des blés et du bétail par le rétablissement des droits prétendus protecteurs de l'agriculture. Il est vrai que « le gouvernement a conscience d'avoir équitablement concilié les intérêts du consommateur et ceux du producteur en déjouant des manœuvres de bourse bien connues. » Il est vrai aussi qu'à ses yeux, « la protection est une nécessité du moment, un ensemble de mesures transitoires, elle n'est point un principe, pas plus que le libre-échange ». Mais si la protection est un moyen efficace de déjouer les manœuvres de bourse, ne sera-t-il pas indispensable d'y recourir chaque fois que les boursiers se livreront à des manœuvres ? Et si le libre échange n'est pas un principe, peut-on soutenir que la liberté du travail en soit un autre ? Turgot qui la réclamait, comme la plus imprescriptible de toutes, en y joignant la liberté du commerce des grains, sans s'inquiéter des manœuvres de bourse, savait-il bien ce qu'il disait et ce qu'il faisait ? On peut dire à son excuse qui ne connaissait pas la strophe immortelle de la Marseillaise. S'il l'avait connue, il aurait compris, sans doute, que la protection est faite pour être pratiquée et la liberté pour être chantée.

*
* *

Une Commission a été nommée pour la revision du tarif de l'Indo-Chine ; mais le discours par lequel M. Delaporte, sous-secrétaire d'État des colonies, a inauguré les travaux de cette Commission ne causera aucune alarme aux protectionnistes.

Le régime douanier auquel sont soumises depuis un an nos possessions indo-chinoises a soulevé, surtout en Cochinchine, de vives réclamations qui ont été récemment portées à la tribune et dont le gouvernement avait le devoir de se préoccuper.

Ai-je besoin de déclarer que, parmi ces réclamations, le gouvernement considère comme devant être absolument écartées celles qui tendraient à remettre en question les dispositions législatives par lesquelles les Chambres ont voulu l'an dernier ouvrir en Indo-Chine à nos industries un marché privilégié?

Quelles que soient en matière économique, les opinions de chacun de nous, il y a désormais chose jugée pour tous. Le tarif général métropolitain doit demeurer la règle et ne souffrir d'autres exceptions que celles que le législateur a lui-même prévues et implicitement autorisées.

Nous aurons à rechercher, dans cet ordre d'idées, si le tarif annexé au décret du 8 septembre 1887 ne renferme pas un certain nombre de taxes purement fiscales, inutiles pour la protection de nos industries, puisque les produits qu'elles frappent n'ont pas de similaires en France, inutiles du moins en Cochinchine, pour l'équilibre du budget, et qui, s'appliquant à des objets d'un usage très répandu, imposent à la population indigène des charges qu'il serait préférable de lui épargner.

Cette étude dont l'urgence nous est signalée par toutes les communications qui nous parviennent de l'Indo-Chine sera la première et la plus importante partie de notre tâche...

Aux époques de barbarie, les conquérants se contentaient d'imposer des tributs en argent ou en nature aux peuples conquis; les conquérants civilisés y ajoutent une autre catégorie de tributs, sous forme de droits protecteurs de leur industrie. Cela s'appelle « propager les bienfaits de la civilisation. »



Les procédés de la conquête ne sont pas moins civilisateurs. Voici comment on s'y prend au Tonkin pour soumettre les rebelles aux bienfaits de la civilisation et de la protection.

1° Toutes les fois qu'un village sera convaincu de faire cause commune avec les pirates ou les rebelles, de leur donner abri, de leur ournir des vivres ou objets quelconques, sans en prévenir immédiatement le poste le plus voisin, les notables de ce village seront arrêtés, traduits devant le tribunal de la province et condamnés à la peine de l'exil.

2° La même procédure et les mêmes peines seront appliquées aux fonctionnaires annamites qui seront notoirement en relations avec les pirates ou qui refuseront systématiquement des renseignements sur les mouvements des rebelles.

3° Toutes les fois que les populations abandonneront en masse les villages, à l'approche de nos colonnes ou reconnaissances, après que ces troupes se seront fait reconnaître, on devra chercher à s'emparer des notables, et l'un d'eux, au moins, pris comme responsable, sera condamné à la déportation.

Ces peines seront prononcées par le quan-an de chaque province; leur durée sera de : 2 ans dans les cas habituels ; 5 ans dans les cas plus graves, et où il s'agira de chefs ou meneurs ; 20 ans dans les cas exceptionnels.

*
* *

Une correspondance de Madagascar adressée au *Temps* nous montre sous un autre aspect presque aussi flatteur la politique coloniale et ses résultats.

Les agents de l'administration des colonies semblent tellement désolés de ne pas jouer de rôle politique, qu'au lieu de chercher à aplanir les difficultés, ils enveniment les moindres incidents. Leur inexpérience professionnelle aidant, ils commettent non seulement des imprudences, mais encore de vraies sottises. Ils entretiennent ainsi parmi les colons un esprit d'agitation et d'inquiétude qui éloigne les capitaux, dont le concours est indispensable, ici comme en tant d'autres pays, pour créer des industries prospères.

La presse de la métropole ne saurait trop réagir contre ces tendances. S'absorbant dans les luttes stériles de la politique intérieure, elle ne s'est pas aperçue que l'administration des colonies ne faisait plus que de la politique coloniale créole, à beaux deniers, afin de caser dans des emplois inutiles les électeurs de nos anciens établissements. Comme les aspirants au fonctionnarisme représententent toute la partie de la population des îles françaises qui ne veut pas travailler de ses bras, il n'y a pas de raison de s'arrêter si l'on veut leur donner satisfaction. La politique d'expansion coloniale est devenue ainsi un simple motif de création de sinécures. A Mayotte, à Nossi-Bé et autres lieux, certains agents n'ont d'autre occupation que de mandater leur solde, de distribuer des vivres et de provoquer des conflits d'attributions. Vienne un négociant, avec l'intention de fonder un comptoir, on le grève de tant d'impôts qu'il est obligé de vider les lieux.

Et voilà pourquoi on dépense sans compter le sang et l'argent de la France, sous prétexte de civilisation et d'expansion coloniale.



Fidèle au principe de la « Socialisation des services publics », le Conseil municipal de Paris a entrepris de monopoliser l'électricité. Il a voté dans ce but un million pour la création d'une usine municipale d'éclairage.

Nos édiles, dit le *Journal des Débats*, ne se sont pas arrêtés en si beau chemin. Pour empêcher la fondation d'usines concurrentes, ils ont édicté un cahier de charges tellement absurde que les nombreuses Sociétés qui se proposaient d'installer des centres d'électricité dans divers quartiers de Paris ont reculé devant l'énormité des risques, et ont été obligées de garder les millions qu'elles demandaient à répartir en salaires et en achats d'appareils.

En agissant ainsi, le Conseil ne fait que mettre en pratique l'article fondamental de son programme, qui consiste à « socialiser » tous les services publics. C'est ainsi qu'il a mis la main sur les tramways Nord et Sud, et décidé la création de boulangeries municipales en même temps qu'il monopolisait, au profit de quelques privilégiés, la publication et la vente des fournitures et des ouvrages scolaires. Il est permis de penser que l'amour désintéressé des principes n'a pas été le seul guide de l'Assemblée socialiste de l'Hôtel-de-Ville. En outre des avantages électoraux que leur procurerait la distribution de plusieurs milliers de places rétribuées, nos édiles n'ont pas été insensibles pour eux-mêmes, ou tout au moins pour leurs bons amis, à une foule d'avantages d'ordre privé sur lesquels nous glisserons sans appuyer.

Quoi qu'il en soit, le déplorable système inauguré à l'Hôtel-de-Ville a porté ses fruits. Sous le rapport de l'éclairage électrique, Paris est dans un état de honteuse infériorité, nous ne disons pas seulement vis-à-vis des grandes villes, mais des cités secondaires et même de certaines bourgades. Alors que depuis plus de cinq ans Temeswar et d'autres petites villes des provinces danubiennes, et chez nous de simples chefs-lieux de canton comme Bellegarde, sont entièrement éclairés à la lumière électrique, la ville-lumière en est encore aux informes essais de la place du Carrousel. Il n'est pas douteux que, si au moment de la découverte du gaz, Paris avait été doté d'un Conseil municipal semblable à celui qui trône à l'Hôtel-de-Ville, nous en serions encore à l'usage des quinquets ou tout au moins au gaz portatif d'antique mémoire.

Cette incurie systématique n'est pas seulement préjudiciable à de nombreux intérêts, elle est inquiétante pour la sécurité publique. La

Ville ayant implicitement défendu la création d'usines centrales pour la distribution de l'électricité à longue distance, les machines que l'on emploie pour la produire à Paris sont installées dans les caves et dans les sous-sols, au grand danger d'incendie et d'explosion. Les établissements publics comme les théâtres, que les règlements obligent de s'éclairer à l'électricité, ont dû recourir au même procédé primitif. C'est ainsi que la cour centrale du Palais-Royal a été indignement défigurée par l'installation d'une usine destinée à éclairer le Théâtre-Français. Pour éclairer la place du Carrousel, on a établi des machines à vapeur sous la salle des Etats, et on a ainsi augmenté comme à plaisir les risques d'incendie et de destruction pour nos collections du Louvre.

C'est fâcheux sans doute, mais que valent les collections du Louvre en comparaison de la « Socialisation des services publics ? »

*
* *

La Compagnie du Canal de Panama a été obligée de suspendre ses payements, et on cherche en ce moment à la reconstituer, de manière à continuer sans interruption les travaux de cette colossale entreprise. Qu'il soit possible de la mener à bonne fin, nous n'en avons jamais douté. Il ne s'agit que de percer un isthme de 75 kilomètres de largeur, et les difficultés du terrain ne sont pas telles qu'elles ne puissent être vaincues par la science des ingénieurs et les puissantes machines dont ils disposent. Les difficultés financières sont malheureusement beaucoup plus graves. La Compagnie a dû emprunter à des taux de plus en plus élevés, et les intérêts ont fini par dévorer une grosse part du capital. Dans l'état actuel des choses, le seul parti raisonnable que puissent prendre les intéressés consiste, en premier lieu, à faire constater par des hommes compétents le degré d'avancement des travaux, et le devis aussi exact que possible de ceux qui restent à exécuter; en second lieu, de souscrire ou de demander en échange de titres privilégiés la somme nécessaire pour les mener à bonne fin. S'ils prennent résolument et promptement ce parti, l'entreprise du canal de Panama se relèvera, sinon elle sera achevée par d'autres, et ce sera un échec moral qui dépassera encore la perte matérielle. Mais nous nous plaisons à espérer, malgré tout, que ce qui a été semé par la France ne sera pas récolté par l'Amérique.

*
* *

La décadence morale des partis politiques est un phénomène gé-

néral, dont nous avons expliqué ailleurs les causes [1]. Elle fait tous les jours des progrès en Europe, mais elle n'est nulle part aussi marquée qu'aux États-Unis. Constitués d'abord pour défendre des principes, qu'ils considéraient à tort ou à raison comme conformes à l'intérêt général de la nation, les partis ont fini par n'avoir plus pour objectif que des intérêts particuliers, le plus souvent en opposition avec l'intérêt général. Ces intérêts particuliers consistent d'abord et avant tout dans la possession et l'exploitation du pouvoir au profit du personnel politique enrôlé dans le parti, ensuite dans la protection de certaines catégories d'intérêts économiques au moyen de l'appareil à confectionner les lois. S'emparer du gouvernement, c'est-à-dire d'une entreprise qui dispose de centaines de milliers d'emplois de tous rangs et de toutes sortes, et qui a le pouvoir de contraindre des millions d'individus à subvenir à ses dépenses et à supporter, même pendant toute la durée des siècles, le poids et la responsabilité de ses emprunts et de ses dettes, exploiter cette entreprise de manière à en tirer la plus grande somme possible de profits, voilà quel est actuellement l'objectif des politiciens américains sans parler des autres. Mais pour atteindre cet objectif, un parti a besoin d'auxiliaires actifs et influents. Ces auxiliaires, il les trouve dans les industries qui demandent à la loi de les protéger contre la concurrence et de leur permettre de réaliser ainsi des bénéfices extraordinaires aux dépens de la nation. Or, cette loi de protection, c'est le parti en possession du gouvernement qui la confectionne. On ne peut donc l'obtenir qu'à la condition préalable de s'entendre avec un parti et de l'aider à s'emparer du gouvernement. C'est un marché. Les intérêts protectionnistes s'engagent à voter en faveur du parti, et le parti, à son tour, s'engage à voter en faveur des lois de protection.

Lorsqu'un parti arrive aux affaires, il est en conséquence obligé de satisfaire à deux sortes d'engagements : 1° il doit rétribuer les services de ses membres en repartissant parmi eux le contingent des places et des faveurs que la possession du pouvoir met à sa disposition ; 2° Il doit récompenser le concours qui lui a été donné par ses auxiliaires, en argent ou en influence, en leur accordant soit une part dans le gâteau administratif, soit en protégeant d'une manière ou d'une autre leur industrie. Ce système de rétribution peut laisser à désirer au point de vue moral, mais il est indispensable au point de vue politique. C'est ce qui paraît avoir échappé au révérend docteur Parkhurst, qui l'a dénoncé a l'indignation de ses ouailles, dans un sermont virulent du *Thanksgiving day*.

---

[1] *L'Evolution politique et la Révolution*, chap. IV, et *les Lois naturelles*, 4e partie. La servitude politique.

Supposons que vous contribuiez aux objets de la campagne — ceci est un euphémisme convenu — dit le révérend Dr Parckhurst — pour 50.000 dollars, que vous ne puissiez pas dire que vous sachiez, mais que vous soyez moralement certain qu'ils sont destinés à acheter des votes. Vous ne pouvez pas affirmer que vous le faites sans espérer quelque chose en retour. C'est une affaire : vous vous attendez à en être remboursé d'une manière ou d'une autre. C'est une spéculation, une spéculation sur l'avenir, comme celle que vous faites, en achetant du blé qui n'a pas encore poussé. Vous placez une somme d'argent sur la future administration en vous assurant une hypothèque, et quelque honnête que puisse être le nouveau président, la première chose qu'il devra faire quand il arrivera au pouvoir sera de purger cette hypothèque. Déjà on commence à réclamer des dividendes, et au mois de mars prochain, Washington sera assiégé par les porteurs de coupons.

Le révérend docteur Porkhurst était certainement dans son droit en fulminant contre les porteurs de coupons politiques, mais c'est à ces porteurs de coupons que le parti républicain est redevable de sa victoire. S'il s'avisait de leur faire banqueroute, n'iraient-ils pas à la prochaine élection porter leurs capitaux à ses concurrents?

Mais du moment où la possession du gouvernement est devenue une affaire, — et même une affaire de plus en plus lucrative, — les simples électeurs de qui dépend la réussite de cette affaire, se sont demandé pourquoi ils n'auraient pas eux aussi leur part dans les bénéfices plantureux, dont elle est la source. Ils ont compris, en d'autres termes, que leur vote avait une valeur, et avec l'esprit pratique qui caractérise les américains, ils n'ont pas voulu continuer à donner gratis ce qui valait quelque chose. Ils ont mis leur vote au marché, et l'ont vendu au plus offrant. Le *Courrier des Etats-Unis* nous apporte à ce sujet une foule de renseignements plus édifiants les uns que les autres.

Dans le comté de Montgomery, dit une correspondance d'Amsterdam (État de New-York), on peut affirmer que quarante électeurs sur cent ont reçu le prix de leur vote pour l'un ou l'autre parti. Les six premiers votes déposés dans l'urne du scrutin, au village de Fonda, ont été payés par les agents républicains 300 dollars, soit 50 dollars par tête. Il n'y a pas dans le comté un hameau où des votes n'aient été achetés à coups de *greenbacks*. Trente mille dollars est une modeste évaluation de l'argent dépensé par les républicains pour fixer les opinions de 12.000 votants. Les démocrates de leur côté ont déboursé 10.000 dollars; et ils disent naïvement que s'ils ont perdu la partie, c'est qu'ils étaient plus scrupuleux que leurs adversaires.

Les mêmes procédés sont rapportés à Amsterdam, Fort Plain, Canajoharie, Port Jackson, etc. Le taux du marché était généralement de 5, 10, 15 et jusqu'à 25 dollars par vote. Des marchands, des fermiers, des ouvriers de toute profession partageaient la curée. Des vagabonds n'ayant pas droit de vote étaient racolés au rabais. Les nègres devaient se contenter de 2 dollars. Quelques-uns cependant ont reçu jusqu'à 10 dollars.

Les comtés de Fulton, Hamilton, Montgomery, Schenectady, Saratoga, dit le correspondant, ont été littéralement inondés d'argent. Dans le premier, qui est une région forestière, les bûcherons se vendaient aussi ouvertement qu'ils boivent leur whiskey, sans avoir l'air de se douter qu'ils faisaient autre chose que d'exercer leur droit de citoyen. Peu importe pour qui ils votaient ; ils ne demandaient même pas, le plus souvent, ce qu'il y avait sur le bulletin qu'on leur mettait dans la main.

Un correspondant de New-London (Connecticut), a vu dans la petite ville de North Stonington des bandes d'électeurs assis en rang sur des clôtures, attendant les acheteurs, et vendant leurs votes collectifs aux enchères, sur la mise à prix des encanteurs rivaux. Il en a compté d'un seul bloc 166 ou 167, qui ont été conduits ensemble au poll par leur heureux acquéreur, et non pas des gens de rien, des misérables sans feu ni lieu, mais de vrais Yankees, gens de la campagne, fermiers et leurs serviteurs, des gens à l'aise, mis proprement, halés par le travail et le grand air.

Les payements se font ou à domicile, ou sur place, à domicile parfois sous forme de marchandises, étoffes ou bijouterie pour les femmes et les enfants ; parfois c'est une vache qui paye la prime. Les payements en argent se font, soit de la main à la main après le bulletin déposé dans l'urne ; soit de la manière suivante : au lieu d'argent, l'électeur reçoit un petit carré de carton de couleurs diverses suivant le prix convenu. A proximité est un local où il y a un guichet tournant sur lequel il dépose son chèque, et il reçoit en retour 2 dollars pour un carton vert, 5 pour un bleu, 10 pour un rouge, 15 pour un blanc, etc. Ce procédé, suivant une correspondance d'Evansville, a été particulièrement pratiqué dans l'Indiana, où ce sont des centaines de milliers de dollars qui ont été jetés, comme on sait, dans le gouffre électoral.

Il faut nous borner à ces exemples, que nous pourrions multiplier à l'infini. Jamais, à notre connaissance, dans aucune élection antérieure, la corruption n'a été pratiquée sur une aussi grande échelle, ni avec autant de cynisme.

Ajoutons encore qu'à mesure que la masse des profits qu'un parti peut tirer de la possession et de l'exploitation du gouvernement va croissant, grâce à la multiplication de ses attributions et au grossis-

sement de son budget. la valeur des votes électoraux s'augmente. C'est ce qu'ont encore parfaitement compris les électeurs américains. Aux environs de New-York par exemple, des électeurs qui s'étaient contentés de 2 dollars à l'élection précédente, en ont cette fois exigé 5. De plus. il a fallu prendre des précautions extraordinaires pour les empêcher de vendre leur vote deux fois. On obligeait les électeurs suspects à tenir leur ticket ouvert, en élevant la main au-dessus de la tête. Dans l'Indiana on les avait partagés en groupes de cinq, sous la surveillance d'un agent électoral, et encore n'a-t-on pas réussi toujours à empêcher la fraude. Tant l'éducation politique et économique des électeurs a fait de progrès!

Ces faits n'ont pas indigné seulement le révérend docteur Parkhurst. Ils ont provoqué dans les organes du parti vaincu. un mouvement contre la corruption électorale avec une recherche des procédés matériels les plus propres à empêcher le trafic des votes, par l'établissement, de couloirs obscurs et de cabines solitaires. tels qu'il en existe en Angleterre et en Belgique. Mais n'en déplaise à la *Nation* de New-York qui paraît convaincue de l'efficacité de ces précautions pour protéger la vertu des électeurs, nous avons peur qu'elles ne réussissent pas mieux que les verroux et les grilles à protéger la vertu des filles. La corruption électorale est un *effet* qu'on ne supprimera qu'en atteignant la *cause* qui le produit. Cette cause ne réside pas dans l'insuffisance de l'appareil à scrutiner et il ne suffira point, pour la faire disparaître, d'établir des couloirs obscurs et des cabines solitaires.



Les acteurs, chanteurs, danseurs etc., des théâtres des Etats-Unis se sont demandé non sans raison pourquoi les industriels jouissaient seuls du privilège de la protection :

Ils disent, lisons-nous dans une correspondance de Washington, qu'ils sont déjà eux-mêmes trop nombreux et que pourtant ils sont mis de côté pour faire place aux acteurs étrangers qui viennent en Amérique et qui, apres avoir acquis une grande part de la richesse publique, n'ont rien de plus pressé que de retourner dans leur pays en l'emportant avec eux. La situation des artistes américains, disent-ils, est la même que celle des artisans, des mineurs et autres ouvriers supplantés par de nouveaux venus embauchés à prix réduit à l'étranger. En conséquence, les astistes demandent à être protégés par la loi comme le sont les artisans.

Trois délégués de l'Association fraternelle des acteurs, MM. Louis Aldrich, Harley Merry et Lewis Sanger, se sont présentés devant la commission d'enquête sur l'immigration et ont demandé que la loi interdisant l'entrée des États-Unis aux ouvriers embauchés à l'étranger fût

amendée de telle sorte que l'interdiction s'appliquât également aux acteurs et aux musiciens. Toutefois les trois délégués ont déclaré qu'ils ne demandaient pas l'exclusion des artistes étrangers de premier ordre tels que Coquelin, Irving ou la Patti, mais des nombreux artistes de second ordre que les directeurs des théâtres font venir uniquement à cause du prix modique dont ces artistes se contentent. Ainsi la moyenne des appointements demandés par les artistes américains est de 40 doll. par semaine, pour une saison de vingt à vingt-six semaines, tandis que la moyenne des appointements des artistes en Angleterre n'est que de 16 doll. par semaine.

Enfin les trois délégués de l'association des acteurs ont déclaré que Mary Anderson a non seulement amené, à son retour d'Europe, toute sa troupe, mais aussi les machinistes et autres employés parce qu'elle a pu les embaucher à meilleur marché en Angleterre qu'elle n'aurait pu le faire en Amérique. Les délégués se sont également plaints, en terminant, de ce que les toilettes de théâtre, les décors et autres accessoires étaient généralement importés d'Europe, au détriment des fabricants et marchands américains, disant que le plus souvent ces objets passent en franchise à la douane, comme faisant partie des effets personnels des artistes d'ordre secondaire et des danseuses.

Seulement, les artistes américains montrent par trop de modestie, en refusant d'exclure de leur marché leurs concurrents les plus habiles et les plus redoutables, les Coquelin, les Irving et les Patti. Ils avouent leur infériorité, et chose plus grave, ils mettent en doute le patriotisme des consommateurs, qu'ils supposent capables d'apporter leurs dollars à de bons artistes étrangers plutôt qu'à de mauvais pitres nationaux.



Cependant tout n'est pas bénéfice dans la protection, car on ne peut protéger les uns qu'aux dépens des autres. Depuis que la marine américaine est obligée de payer tribut à la protection du fer, des machines et des chantiers de construction nationaux, elle se trouve hors d'état de soutenir la concurrence des marines étrangères, et en particulier de la libre échangiste Angleterre. En 1856, le tonnage des Etats-Unis pour l'intercourse avec l'étranger s'élevait à 2.248.328 tonnes; il est descendu à 989.412 tonnes en 1888. C'est, lisons-nous dans le rapport annuel des commissaires de la marine, une perte non seulement des bénéfices de transport qui n'ont pas été réalisés, mais encore une perte de salaire pour les marins qui auraient été employés. Les navires anglais payent la plus grosse partie des sommes perçues pour la taxe des bâtiments étrangers; les fran-

çais, norvégiens et allemands en payent une grande partie également, et les navires américains un quart à peine de ce que payent les anglais.

*
* *

Tandis qu'on permet aux femmes de s'adonner à l'industrie de la prostitution, on leur ferme l'accès d'une série de professions dans lesquelles elles pourraient trouver des moyens d'existence honnêtes. Nous voulons bien croire qu'on n'a pas en vue de protéger l'industrie malhonnête qu'on leur laisse ouverte, mais ce n'en est pas moins l'effet naturel et inévitable de cette prohibition. Au nombre des professions qu'on leur interdit, la cour d'appel de Bruxelles vient d'ajouter celle d'avocat, en rendant un arrêt par lequel elle refuse à Mlle Popelin de l'admettre à prononcer le serment exigé pour l'exercice de cette profession. Voici quelques-uns des considérants de cet arrêt mémorable :

Attendu que cette demande ne saurait être admise, parce que la loi qui nous régit, d'accord avec nos mœurs, n'admet pas que la femme exerce la profession d'avocat ;

Que sa place dans la société lui impose des devoirs peu conciliables avec l'exercice de la profession, qu'elle n'a, du reste, ni les loisirs, ni les forces, ni les aptitudes nécessaires pour l'exercer ;

Que le législateur moderne, qui, sous l'empire des mêmes motifs, refuse à la femme frappée d'incapacité le droit de rien faire sans l'assentiment de son mari, ne saurait admettre qu'elle puisse faire pour autrui ce qui lui est interdit pour elle-même...

En admettant que la femme n'ait ni les loisirs, ni les forces ni les aptitudes nécessaires pour exercer la profession d'avocat, elle ne pourra évidemment l'exercer, et si elle l'exerce, elle ne trouvera point de clients. En admettant encore qu'elle n'ait le droit de rien faire sans l'assentiment de son mari, n'a-t-elle pas le droit de rester célibataire ? Singulière logique que celle des magistrats de la cour d'appel de Bruxelles, et plus singulières mœurs qui « n'admettent pas que la femme exerce la profession d'avocat » mais qui admettent qu'elle exerce la profession de prostituée !

*
* *

Non moins étonnante est cette mercuriale qu'un médecin en renom, M. Charcot a adressée à une jeune polonaise, étudiant en médecine Mlle Caroline Schultze qui s'est permis de soutenir brillamment sa thèse devant la faculté de Paris :

Si votre but a été de prouver que la médecine est une profession féminine autant que masculine, il m'est impossible de ne pas m'élever contre une telle prétention. La femme médecin ne sera jamais que l'exception.

Des femmes exceptionnelles, il y en a dans tous les genres : en art, en sciences, en littérature. Il y a même des femmes qui ont porté les armes, et cependant le métier militaire est bien celui qui convient le moins à votre sexe !

Et ce qu'il faut remarquer, c'est que, lorsque les femmes se mêlent d'exercer une profession qui ne convient qu'aux hommes, ce n'est jamais un rôle secondaire qu'elles ont la prétention de remplir. Elles veulent jouer les grands rôles. Je parlais des femmes guerrières ; ces femmes, vous le savez, ont joué le rôle de généraux, jamais celui de soldats.

Voilà les femmes médecins, maintenant ; du premier coup elles convoitent les places d'interne dans nos hôpitaux. Elles exerceront, vous le verrez, la médecine dans les grandes villes, et elles se garderont bien d'aller soigner les malades de nos campagnes.

Ces prétentions sont exorbitantes, car elles sont contraires à la nature même des choses. Elles sont contraires à l'esthétique.

Et, souriant, le maître s'incline légèrement et ajoute :

Vous êtes jolie, Mademoiselle ; eh bien ! croyez-vous que certaines parties de la médecine, au point de vue de l'exercice de cet art, conviennent à votre beauté, à votre vêtement ?

M. Charcot continue :

D'autre part, il y a pour vous des impossibilités physiques à l'exercice de notre profession. Si on vient vous appeler demain pour un accouchement, au milieu de la nuit, par un temps froid ; et si... vous êtes indisposée, que ferez-vous, que deviendra le malade qui compte sur votre dévouement ?

L'éminent professeur développe longuement cet argument, puis il examine la thèse de la jeune candidate :

Votre thèse est excellente, dit-il ; aussi bien les femmes médecins seront toujours très intelligentes et passent très bien leurs examens ; elles les passent mieux que le hommes. Vous l'avez même démontré par de curieuses statistiques.

Mais permettez-moi de vous dire que ces femmes pensent à elles beaucoup plus qu'à l'humanité. Elles aspirent à prendre le premier rang, les places en vue, les places lucratives.

Elles consentent moins volontiers à être surveillantes dans nos hôpi-

taux, à préparer ces pansements antiseptiques qui demandent une attention soutenue, des soins minutieux, une grande habileté de main. C'est là cependant une occupation qui conviendrait si bien à des femmes ! Non, elles sont trop ambitieuses.

Et comme la nature, en fin de compte, leur interdit les rôles qu'elles veulent remplir, j'en conclus que les femmes médecins n'ont pas d'avenir et qu'elles ne seront jamais que l'exception.

Comment se fait-il que la nature qui a interdit aux femmes d'être médecins leur ait permis cependant d'être accoucheuses, au risque d'être « appelées au milieu de la nuit par un temps froid », et de fournir la plus nombreuse et la meilleure part du personnel des hôpitaux ? Décidément l'éminent docteur s'est trompé sur sa propre vocation : au lieu de rédiger des ordonnances il aurait dû rendre des arrêts à la cour d'appel de Bruxelles.

***

Nous souhaitons de grand cœur la bienvenue à un nouveau journal : La *Réforme politique, administrative et sociale* [1] qui se propose spécialement pour objet de débarrasser la France de son insupportable régime de centralisation. Mais l'œuvre n'est pas facile. Il s'agit d'abord de bien définir le mot et de s'entendre sur la chose. Ce serait un mince progrès, — serait-ce même toujours un progrès ? — d'attribuer à la commune ou au département une partie des droits qui sont exercés aujourd'hui par l'État. Ce qu'il faut, c'est réduire au strict nécessaire les droits de réglementer et de taxer, autrement dit, c'est limiter à la fois les attributions de la commune, du département et de l'État au profit de la liberté de l'individu. Voilà la vraie décentralisation.

G. de M.

Paris, 14 janvier 1888.

La 18e livraison de **l'An 1789** par H. Gautier, vient de paraître à la librairie Ch. Delagrave, Paris. Elle contient : *Le quatrième ordre* (suite). Les milices. — *La querelle des trois ordres* — Ouverture des États généraux ; le règlement du costume établi par M. de Dreux-Brézé froisse les députés du tiers qui protestent. – La présentation des tats aux rois faite séparément accentue le mécontentement. — Procession générale de la Cour et des États. — Le duc d'Orléans figure dans le cortège parmi les députés, il est acclamé. Ouverture des États ; discours du roi ; discours du garde des sceaux ; discours de M. Necker.

Gravures hors texte[2] : Vue de la procession de l'ouverture des États généraux sortant de Notre-Dame pour aller à Saint-Louis. Ouverture des États généraux le 5 mai 1789. Nombreuses gravures dans le texte.

---

[1] Paraît une fois par semaine, 51, rue Vivienne.

[2] Chaque livraison 1 franc. L'ouvrage sera complet en 50 livraisons; il en paraît une par semaine. Envoi de la 1re livraison contre 45 cent. en timbres-poste.

NÉCROLOGIE ÉCONOMIQUE DE L'ANNÉE 1888

Cadet (Félix), né à Paris en 1827, professeur de philosophie au lycée de Reims, où il fit nombre de leçons et de conférences d'économie politique, notamment à la Société industrielle (1867-1870) il les réunit en plusieurs volumes, intitulés : *les Précurseurs*, 2 séries (1869-1870 : — *Pierre de Boisguilbert* 1646-1714. *Sa vie, ses travaux, son influence* (1871) ; — *Turgot*, 1727-1781 (1873. Auteur d'un *Cours d'économie politique* (1868), de *Lettres sur la pédagogie* (1883) et d'éditions classiques de *Pascal Cicéron*, etc.; en dernier lieu, inspecteur général de l'instruction publique, — Mort en juin 1888.

Courcy (Alfred DE), né a Brest en 1816; après quelques essais littéraires : *Esquisses, l'Honneur, Un nom* (1854-1860), il se consacra complètement, dès 1857, aux questions d'assurances agricoles, maritimes, sur la vie, etc. Depuis, il a abordé des discussions de droit, de finance et d'économie politique (*la Querelle du capital et du travail*, 1872), revenant parfois à la littérature et au théâtre de salon. Administrateur de la Compagnie d'Assurances générales. — Mort en octobre 1888.

Duclerc (Eugène), né à Bagnères-de-Bigorre en 1812, représentant du peuple en 1848, puis directeur du Crédit mobilier espagnol; de nouveau député en 1871, un moment ministre des affaires étrangères (du 7 août 1882 au 29 janvier 1883). Auteur de plusieurs brochures, dont *la Regence*, qui fit quelque bruit en 1842 ; il a dirigé et signé avec Pagnerre, de 1839 à 1842, l'important et libéral *Dictionnaire politique*. — Mort en mars 1888.

Godin (André), né à Esquéhéries (Aisne) en 1817 ; débuta comme manufacturier, puis fonda l'établissement devenu le familistère de Guise ; député à l'assemblée nationale de 1871. Avant et depuis cette tentative dans laquelle il risqua un million qui en a produit 12, il a publié nombre de volumes ou opuscules se rattachant tous aux idées par lui mises en pratique : *Solutions sociales* (1871), *les Socialistes et les droits du travail* (1874), *la Politique du travail et la Politique des privilèges* (1875), *la Richesse du peuple*, *le Familistère* (1876), *Mutualité sociale* (1880), *Mutualité nationale* (1882), *le Vrai socialisme en action* (1883). — Mort en janvier 1888.

Hubbard (Nicolas-Gustave), né à Fourqueux en 1828, longtemps rédacteur de « l'Industrie » et, en dernier lieu, de « la République française » ; secrétaire général de la questure de la Chambre des Députés ; il avait fondé, vers 1878, une « Société pour le progrès des sciences sociales », qui cessa d'exister en 1882. Auteur d'une volumineuse *Histoire contemporaine de l'Espagne*. 1814-1868 (6 vol. in-8, 1869-1883), complétée par celle de *la Littérature contemporaine espagnole* (1875) et de divers écrits politiques ou financiers : *De l'organisation des Sociétés de prévoyance* (1852), *Saint-Simon, sa vie et ses travaux* (1857), *Que deviennent les fonds confiés à l'Etat et qu'en faut-il faire?* (1884), *les Finances de Babylone, examen rapide de la situation financière léguée par l'opportunisme* (1885). — Mort en septembre 1888.

Louet (Ernest), né à Castelnaudary en 1831, receveur des finances à Lure, ancien payeur en chef de l'expédition de Syrie et de l'armée du Mexique. Auteur d'une brochure d'actualité : *le Figaro et M. de Lamartine* (1856) et de *Notes et souvenirs sur Beyrouth, le Liban, Jérusalem* (1862), il s'était ensuite tourné vers les études financières, où il prouvait une grande expérience. — Mort en mai 1888.

Mangon (Charles-François-Hervé), né à Paris en 1821, ancien élève de l'Ecole polytechnique, ingénieur des ponts et chaussées, professeur du cours de travaux agricoles et du génie rural au Conservatoire des Arts et métiers, dont il fut quelques années directeur (1876-1881) ; depuis, député de la Manche et un an ministre de l'agriculture (1885-86) ; membre de l'Académie des sciences depuis 1872. Auteur de nombreux écrits, études ou Manuels de drainage, d'irrigation, de machines agricoles et d'un grand *Traité de génie rural* (1876, avec Atlas). — Mort en mai 1888.

Mancini (Pascal-Stanislas), né à Ariano (Sicile) en 1817 ; avocat révolutionnaire, condamné à mort sous Ferdinand de Naples et réfugié en France où il reprit ses grandes études de jurisprudence ; son « Projet de code pénal » fut couronné en 1877 par l'Académie des sciences morales et politiques. De retour en Italie, il y fut professeur de droit à Rome, sénateur, ministre de l'instruction publique, des travaux publics et des affaires étrangères; c'est en cette qualité qu'il adhéra, « le cœur brisé », à la triple alliance et inaugura la politique coloniale de l'Italie. — Mort en décembre 1888.

Neumann-Spallart (Léopold), professeur du Cours du droit des gens à l'Université de Vienne, membre de la Chambre des Représentants. Son *Cours* a été traduit en français sous le titre d'*Eléments du droit*

des gens moderne européen (1885). Il a publié, seul d'abord, puis avec M. Ad. de Plason, le *Recueil des traites et conventions conclus par l'Autriche avec les puissances étrangères de 1763 à nos jours* (1855-1884, 17 vol.) — Mort en mai 1888.

Vissering (S.). Né en Hollande vers 1818, longtemps professeur d'économie politique à Leyde et ministre des finances dans le cabinet du 8 août 1879; il s'était fort occupé dans ses dernières années de la circulation monétaire et contribua, avec MM. Vrolik et Pierson, à la loi d'avril 1884. Auteur de différents ouvrages: *Quaestiones Plautinae* [illegible], sa thèse de doctorat; *Eenige opmerkingen ter rake der aardap-*[illegible]*e* (Amsterdam, 1845), *Hetwisselregt der 19e ceuny* (1850), *Ges-*[illegible]*der Tariefs hervorming in Engeland*, avec M. D. it. Portielge [illegible] l'un *Traité* élémentaire d'économie politique. — Mort en [illegible]

EDMOND RENAUDIN.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN NOVEMBRE 1888.

ACOLLAS (Emile). Le droit mis à la portée de tout le monde. Le droit de la guerre. 3e édit. In-8 de 172 p. Paris, Delagrave.

ALAUZET (I.). Commentaire des lois sur les Sociétés civiles et commerciales. 2 vol. In-8 de 440-456 p. Paris, Marchal.

— Commentaire du Code de commerce et de la législation commerciale. 8 vol. in-8 de VIII-502-816-572-[illegible]34-526-682-536-CXXVIII-458 p. avec supplément au livre II du Code, 56 p. Paris, Marchal.

— De la qualité de Français, de la naturalisation et du statut personnel des étrangers. In-8 de X-222 p. Paris, Marchal.

BEZARD (V.-A.). Voy. GORGES.

BOURDE (Paul). Trop de lois, trop de fonctions. Les abus dans la marine. Lettres adressées au « Temps ». In-18 de IV-294 p. Paris, Lévy.

BRELAY (Ernest). L'affranchissement du suffrage universel. In-8 de 28 p. Paris, Guillaumin.

BRICON (Etienne). De la condition des auteurs en Grèce et à Rome (dr. romain); des droits d'auteurdans les rapports internationaux (dr. français) In-8 de 202 p. Paris, Rousseau.

CALVO (Ch.). Le droit international théorique et politique, précédé d'un exposé historique des progrès de la science du droit des gens. T. II, III et IV In-8 de 628-592-636 p. Paris, Guillaumin.

Chambre de commerce de Troyes. Compte rendu de ses travaux pendant l'année 1887 (71e année). In-8 de 154 p. et tableaux. Troyes, Dufour-Bouquot

— **de Valenciennes.** Compte rendu des travaux de la —, et relevé des cotes officielles des marchandises à la Bourse de commerce (1886). In-8 de 104 p. Valenciennes, Henry.

CHIRAC (Auguste). Les brigandages historiques. L'agiotage sous la 3e République (1870-1887). T. Ier. In-8 de VIII-364 p. Paris, Savine.

CLUNET (Ed.). La question des passeports en Alsace-Lorraine au point de vue du droit positif, du droit public et du droit conventionnel franco-allemand. In-8 de 56 p. Paris, Marchal.

COYECQUE (Ern.). L'assistance pu

blique à Paris au milieu du XVIe siècle. In-8 de 16 p. Paris, Daupley-Gouverneur.

DELAFUTRY (Prosper). Les réformes économiques à la fin du XIXe siècle. In-18 de 106 p. Paris, Guillaumin.

FÉROT (Alfred). Paris port de mer. Evaluation du trafic. In-8 de 14 p. Paris, Dunod.

GORGES (J.-M.) et BEZARD (V.-A.). Manuel des transferts et mutations de rentes sur l'Etat, avec étude historique de la dette publique, etc. In-8 de 442 p. Paris, Doin.

LAFITTE (Prosper DE). Essai d'une théorie rationnelle des Sociétés de secours mutuels In-8 de XVI-160 p. Paris, Gauthier-Villars.

LANESSAN (J.-L. DE). L'Indo-Chine française. Etude politique, économique et administrative sur la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin. In-8 de VIII-760 p. et cartes. Paris, Alcan.

LA PORTE (F. DE). Discussion du budget de l'exercice 1889 (Ch. des députés, 22 nov. 1888). In-8 de 38 p. Paris, au « Journal officiel ».

LE COUR. Budget de 1889, discours à la Chambre des députés (17-19 nov. 1888). In-8 de 48 p. Paris, au « Journal officiel »

LE MOINE (A.). Précis de droit maritime international et de diplomatie. In-8 de XVI-368 p. Paris, Berger-Levrault.

LEROY-BEAULIEU (Paul). Précis d'économie politique. 2e édit. In-12 de VIII-410 p. Paris, Delagrave.

MARTINET (Antony) Les différentes formes de l'impôt sur le revenu. In-8 de 170 p. Paris, Berger-Levrault.

MASSELIN (O.). Dictionnaire juridique des banquiers, agents de change, coulissiers et Sociétés financières. Législation, jurisprudence, analyses et commentaires. 2 vol. In-8 de 1486 p. Paris, 17, boulevard Haussmann.

MILOVANOWITCH (M.). Les traités de garantie au XIXe siècle, étude de droit international et d'histoire diplomatique : théorie juridique, les Congrès de Vienne et la Sainte-Alliance, questions polonaise, suisse, belge, unité allemande, Luxembourg, Orient. In-8 de 420 p. Paris, Rousseau.

MIREUR (Dr H.). Le mouvement comparé de la population à Marseille, en France et dans les Etats d'Europe. 2e édit. In-8 de 396 p. Paris, Masson.

MORILLON (A.). Le pain sous la République. In-8 de 14 p. Paris, de Soye.

NEYMARCK (Alfred). De la nécessité d'un emprunt de liquidation et des moyens d'y pourvoir. In-8 de 22 p Paris, Guillaumin.

PÉRIN (Charles). L'ordre international. In-8 de X-528 p. Paris, Didot.

PRÉAU (Charles). Etude sur la Chambre aux deniers du roi du XIIe au XVIe siècle. In-8 de 16 p. Paris, Thorin.

Procès-verbaux des séances de 1887 du Comité international des poids et mesures. In-8 de 262 p. Paris, Gauthier-Villars.

RASPAIL (B.). Budget du service pénitentiaire, discours à la Chambre des députés (6 déc. 1888). In-4 de 2 p. à 3 vol. Paris, au « Journal officiel ».

SAY (Léon). Rapport sur le concours pour le prix Bordin. In-8 de 16 p. Paris. Picard.

Séances et Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Compte rendu des —. T. XXX (nouv. série) 1888. In-8 de 304 p. Paris, Picard.

Tableau décennal du commerce de la France avec le s c[illegible] et les puissances étrangères (1877 à 1886), T. II. In-4 de 628 p. Paris, Impr. nationale.

— général des mouvements du cabotage pendant l'année 1887. In-4 de XLVIII-192 p. Paris, Impr. nationale.

WICKERSHEIMER. Discussion du budget et des travaux publics (Ch. des députés, 29-30 nov. 1888). In 8 de 24 p. Paris, au « Journal officiel ».

WORMS (Emile). De la propriété consolidée, ou tableau historique et critique de tous les systèmes les plus propres à la sauvegarde de la propriété foncière et de ses démembrements. In-8 de VIII-448 p. Paris, Dentu.

Edmond Renaudin.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Parent, A. Davy, succr, imp. de la Fac. de méd., 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

[library stamp]

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

NOTIONS FONDAMENTALES

I. L'homme et ses éléments constitutifs. — Le besoin. — L'utilité. — L'homme est un composé de matière et de forces vitales de différentes sortes, physiques, intellectuelles et morales. En vertu de leur nature, ces matériaux constitutifs de l'être humain doivent être continuellement réparés et renouvelés par l'assimilation ou la consommation d'éléments qui leur conviennent, sinon ils dépérissent et la vie qui les anime finit par s'éteindre.

De là, la notion du *besoin*. L'homme éprouve des besoins physiques, intellectuels et moraux, correspondant aux matériaux et aux forces qui le constituent. Le besoin, c'est l'appétit propre à chacune des parties composantes de son être. Quand on le satisfait, on éprouve une jouissance; quand on ne le satisfait point, on ressent une souffrance.

La souffrance et la jouissance sont les mobiles naturels et nécessaires de l'activité de l'homme, comme de toutes les autres créatures pourvues de vie. Il agit pour éviter la souffrance (douleur ou peine) et se procurer la jouissance (satisfaction ou plaisir).

Les choses, matérielles ou immatérielles, propres à satisfaire les besoins de l'homme, sont *utiles* et constituent des *utilités*.

La nature fournit gratuitement à l'homme un certain nombre d'utilités, telles que la chaleur et la lumière du soleil, mais la plupart doivent être produites.

La production, la distribution et la consommation des utilités sont l'objet de l'*économie politique*.

II. La valeur. — Les utilités que la nature ne fournit point gratis sont produites par le travail de l'homme et des agents qu'il s'approprie et assujettit à son service. En quoi consiste le travail de l'homme? En une dépense de ses forces physiques, intellectuelles et morales, appliquées à la production des utilités. Cette dépense implique, comme toute dépense ou déperdition de forces vitales, une souffrance. Les agents que l'homme s'approprie et met en œuvre, forces naturelles, animaux, machines, travaillent comme lui, mais à son

profit et à charge par lui de pourvoir à leur entretien et à leur renouvellement, s'il y a lieu.

Toute utilité produite contient donc deux éléments :

1° L'utilité ou le pouvoir de satisfaire l'un ou l'autre des besoins de l'homme ou de contribuer, directement ou indirectement, à leur satisfaction ;

2° Le travail, c'est-à-dire la quantité de forces dépensées pour produire l'utilité, travail de l'homme et travail des agents qui lui servent d'auxiliaires.

L'utilité produite est, en résumé, un pouvoir de réparation et de renouvellement des matériaux et des forces constitutifs de l'homme et de ses auxiliaires, acquis en échange d'une dépense préalable de ces mêmes matériaux et forces.

Si le pouvoir dépensé dépasse le pouvoir acquis, il y a perte de forces, partant excédent de la souffrance sur la jouissance.

Si le pouvoir acquis dépasse, au contraire, le pouvoir dépensé, il y a accroissement de forces, bénéfice, profit ou gain, partant excédent de la jouissance sur la souffrance.

Ce pouvoir d'utilité produit par le travail, c'est la *valeur*.

III. La loi de l'économie des forces. — Conserver et, s'il se peut, accroître ses forces vitales, afin de se procurer des jouissances et d'éviter des souffrances, tel est le mobile de l'activité de l'homme. C'est dans ce but qu'il produit les choses dont l'assimilation ou la consommation conserve et accroît ses forces vitales, autrement dit les choses utiles ou les utilités. Mais ces utilités réparatrices de ses forces vitales, il ne peut les produire que par le travail, et tout travail implique une dépense de forces, partant une souffrance.

Cela étant, l'homme, et non seulement l'homme, mais tous les êtres pourvus de vie, sont intéressés à obtenir toujours la plus grande somme d'utilités en échange de la moindre somme de travail. C'est la *loi de l'économie des forces*.

Comment peuvent-ils atteindre ce but que la nature les invite incessamment à poursuivre ? De deux manières : 1° En augmentant la puissance productive de leur travail, en perfectionnant leur industrie ; 2° En s'emparant par violence ou par ruse des utilités produites par autrui, lorsque la mise en œuvre de la violence ou de la ruse leur coûte une dépense de forces moindre, partant moins de souffrance ou de peine que ne leur en coûterait la production des utilités qu'ils dérobent.

Les deux procédés ont été employés de tout temps. Mais le premier a, seul, pour résultat d'augmenter d'une manière permanente la

somme des forces vitales de l'espèce humaine, par conséquent, de ses jouissances. Le second peut être temporairement utile à un individu ou à plusieurs, mais il est nuisible à la généralité, car il n'augmente pas la somme des forces vitales existantes, il la déplace en la diminuant, soit par la déperdition de forces occasionnée par les luttes inévitables qu'il provoque, soit par les risques qu'il engendre, les frais et dommages qui proviennent de ces risques et qui se traduisent encore par des forces perdues.

Enfin, l'emploi de ce second et vicieux procédé d'acquisition des utilités est subordonné au premier, en ce qu'il ne peut être mis en œuvre qu'après que les utilités ont été produites; à quoi il faut ajouter que la productivité en est subordonnée encore à celle du travail qui produit les utilités.

Comment l'homme produit-il les utilités dont il a besoin? Comment augmente-t-il sa puissance productive sous l'impulsion de la loi de l'économie des forces?

IV. L'association, la division du travail et l'échange. — L'homme produit des utilités en mettant en œuvre les forces physiques, intellectuelles et morales que la nature a investies dans sa personne, les agents et les éléments que lui fournit le milieu où il vit. Il augmente progressivement sa puissance productive par les procédés de l'association, de la division du travail et de l'échange.

L'homme ne peut vivre solitaire. Sa destinée est naturellement associée à celle d'un nombre plus ou moins grand de ses semblables, ne fût-ce qu'en raison du penchant qui le pousse à perpétuer son espèce et de la nécessité d'élever sa progéniture. De plus, dès son origine, l'espèce humaine à dû, comme beaucoup d'autres, se réunir en troupeaux pour se défendre contre les animaux individuellement supérieurs en forces, aussi bien que pour s'emparer de ceux qui étaient propres à la nourrir ou à lui servir d'auxiliaires. Sous l'impulsion de la loi de l'économie des forces, l'association s'est imposée à elle, — les individus associés se défendant ou attaquant avec plus d'efficacité et une moindre dépense de forces que les individus isolés. La division du travail s'est opérée, sous la même impulsion, entre les associés et, ensuite, entre les membres d'associations différentes. Chacun s'est livré au travail le mieux adapté à ses forces et à ses aptitudes et, en s'y livrant d'une manière continue, il l'a rendu plus productif. Mais la division du travail implique l'échange. Chacun a dû échanger l'utilité qu'il produisait pour autrui contre les utilités produites par autrui.

Au point de développement où l'économie des sociétés civilisées

est maintenant parvenue, l'association des forces productives, la division du travail et l'échange sont les phénomènes caractéristiques et prépondérants de cette économie. Quel spectacle nous présente la production de la multitude des utilités destinées à la satisfaction des besoins de l'homme? Nous la voyons partagée en branches nombreuses que la statistique a classées selon leur nature et celle des besoins qu'elles ont pour objet de satisfaire : l'agriculture, l'industrie proprement dite, le commerce, les professions libérales, les fonctions qualifiées de publiques. Chacune de ces branches est partagée en rameaux et chacun de ces rameaux comprend un nombre plus ou moins considérable d'ateliers de production. Dans chacun de ces ateliers, fermes, manufactures, magasins, comptoirs, bureaux, où sont associées et combinées des forces productives de différentes sortes, on produit ou, pour mieux dire, on contribue à la production d'une ou de plusieurs utilités investies dans des choses matérielles ou des services immatériels; enfin, si nous considérons à l'œuvre le personnel qui s'y trouve rassemblé, nous constaterons qu'il se partage l'ensemble des opérations de la production, de telle façon que les mêmes opérations sont continuellement accomplies par les mêmes individus. Cette division du travail est plus ou moins développée selon le degré d'avancement de l'industrie : elle a acquis de nos jours son plus grand développement dans l'industrie manufacturière, mais elle existe dans toutes les branches de la production, et elle s'accroît à mesure que l'industrie progresse. Elle augmente la productivité du travail ou, ce qui revient au même, elle économise les forces du producteur et permet d'obtenir au prix de la même force dépensée une somme d'utilité de plus en plus grande.

Mais si chacun, au lieu de produire isolément toutes les utilités dont il a besoin, n'en produit qu'une seule ou la fraction d'une seule, c'est par l'échange de cette utilité ou de cette fraction d'utilité qu'il devra se procurer toutes celles qu'il emploie ou consomme. Il *offrira* l'utilité ou la fraction d'utilité qu'il produit ou contribue à produire, et il *demandera*, en échange, toutes les utilités dont il a besoin. Et le bénéfice ou gain qu'il tirera de ce mode indirect de production sera d'autant plus considérable que la somme d'utilités que lui procurera la même quantité de travail ou la même dépense de forces dans la production associée et divisée dépassera davantage celle qu'il aurait obtenue dans la production isolée. Cette différence va naturellement croissant à mesure que la production associée et divisée se perfectionne. Quoiqu'on puisse affirmer que l'industrie humaine n'est encore qu'à l'A. B. C de ses progrès, elle est déjà énorme.

Cependant, ici se pose un problème d'une importance capitale.

Supposons un million de Robinsons travaillant isolément, ils n'obtiendront qu'une faible somme d'utilités en échange de leur travail. Supposons les replacés sous le régime de la production associée et divisée, ils obtiendront en échange de la même quantité de travail, de la même force dépensée, une somme d'utilités infiniment plus grande. Mais leur condition ne serait point améliorée ou ne le serait que fort inégalement si chacun ne recevait point dans cet excédent d'utilités une part proportionnelle à sa dépense. Il faut donc que chaque producteur obtienne, sous le régime de la production associée et divisée, toute la somme d'utilités qu'il aurait obtenue sous le régime de la production isolée, — plus la totalité du bénéfice ou gain provenant de l'emploi du mécanisme de l'association et de la division du travail, et des progrès qu'il a permis de réaliser et qui ont augmenté, de siècle en siècle, la puissance productive de l'espèce humaine. S'il n'en était pas ainsi, qu'arriverait-il? C'est que les uns recevraient une partie du produit du travail des autres et qu'il s'ensuivrait une déperdition générale des forces productives, tant par l'insuffisance de gain qui obligerait ceux-ci à surmener et épuiser leurs forces que par l'excès de gain qui permettrait à ceux-là de ne point employer suffisamment les leurs, tant encore par les luttes inévitables qu'engendrerait cette distribution vicieuse des utilités produites.

Ce problème de l'attribution à chaque producteur sinon de la totalité des utilités qu'il a produites ou contribué à produire, du moins d'une somme d'utilités équivalente, se resout, sous le régime de la production associée et divisée, par l'opération des lois naturelles qui gouvernent l'échange.

V. L'échange. La loi de l'offre et de la demande. — Si l'on suppose un homme isolé, il produira pour lui-même toutes les utilités propres à réparer et à augmenter ses forces vitales, mais, en échange de son travail, il ne pourra obtenir qu'un pouvoir de réparation ou pouvoir d'utilité à peine supérieur à celui qu'il aura dépensé. Il en sera autrement sous le régime de la production associée et divisée. Il pourra, sous ce régime, en échangeant l'utilité qu'il aura produite, obtenir un pouvoir de réparation ou d'utilité bien plus grand, en raison de l'augmentation de productivité que le procédé de l'association et de la division du travail apporte à son industrie.

Dans le premier cas, le producteur ne considère dans les utilités qu'il produit que le pouvoir qu'elles ont de réparer ses forces vitales ou de satisfaire ses besoins; c'est ce que l'on a appelé la *valeur en usage*. Dans le second cas, au contraire, le producteur ne

se préoccupe point de la valeur en usage des utilités qu'il produit, il ne considère que le pouvoir qu'elles ont de lui procurer par voie d'échange les utilités produites par autrui ; c'est ce qu'on a appelé la *valeur en échange* ou le pouvoir d'achat (*power of purchasing*) et, plus tard, simplement la *valeur*, en se bornant à désigner la valeur en usage sous le nom d'utilité.

La valeur en échange n'en est pas moins fondée sur la valeur en usage, savoir sur le pouvoir que possède l'utilité produite de satisfaire sinon les besoins du producteur du moins les besoins des consommateurs de cette utilité.

On échange donc pouvoir contre pouvoir, valeur contre valeur. On *offre* la valeur que l'on a produite, et on *demande*, en échange, la valeur dont on a besoin.

C'est la loi ou plutôt le phénomène de l'offre et de la demande.

Analysons ce phénomène. Examinons sous quelles formes se présentent à l'échange les pouvoirs d'utilité ou les valeurs, quelle est la situation respective de ceux qui les apportent et à quelle condition ils peuvent s'accorder pour conclure l'échange.

Les pouvoirs d'utilité ou les valeurs se présentent à l'échange sous les formes les plus variées. Ils sont investis dans la généralité des produits matériels et des services immatériels, propres à satisfaire l'un ou l'autre des multiples besoins des hommes. La quantité de ces produits et de ces services s'exprime, selon leur nature particulière, par le volume, le poids, la superficie, le nombre ou la durée. Mais la valeur qu'ils contiennent n'est nullement en rapport avec cette quantité physique. Le blé et le diamant par exemple ne s'échangent pas en raison de leur volume ou de leur poids ; ils s'échangent en raison de leur valeur. Si la valeur est grande, on ne fournira qu'une petite quantité du produit ou du service dans lequel elle est investie, et plus elle grandira, plus cette quantité diminuera ; plus elle décroîtra, au contraire, plus la quantité du produit ou du service devra être augmentée.

La situation des individus qui apportent à l'échange des pouvoirs d'utilité ou des valeurs est caractérisée par l'opposition de leurs intérêts. Chacun est intéressé à *offrir* la moindre quantité possible du produit ou du service qu'il veut échanger, car le pouvoir d'utilité ou la valeur qu'il a investi dans ce produit ou ce service lui a coûté une certaine dépense de forces, partant une certaine somme de souffrances ; en même temps il est intéressé à *demander* la plus grande quantité du produit ou du service qu'il veut se procurer par l'échange, car le pouvoir d'utilité investi dans ce produit ou ce service représentant pour lui une jouissance, plus grande sera la quantité

qu'il en obtiendra, plus grande aussi sera la somme de jouissance qu'il en tirera.

A quelle condition ces deux intérêts opposés parviendront-ils à s'accorder? Il convient de remarquer qu'ils ne s'accordent pas nécessairement et toujours. Ils ne peuvent s'accorder qu'à la condition que l'échange rapporte à chacun des échangistes un bénéfice ou gain, consistant dans la différence entre la somme de forces qu'il a dépensé ou dépensera pour créer le produit ou le service qu'il offre et celle que peut lui procurer le pouvoir d'utilité contenu dans le produit ou le service qu'il demande. L'échange peut être plus avantageux à l'une des deux parties qu'à l'autre, mais il doit être, dans quelque mesure, avantageux à toutes deux, sinon l'une ou l'autre n'aura aucun intérêt à le conclure et il ne se conclura point.

Comment se conclut-il? Qu'est-ce qui décide de la quantité des produits ou des services que chacun fournit en échange de la quantité qu'il obtient? C'est l'intensité respective de la demande de chacun des echangistes, en supposant bien entendu que cette demande soit effective, c'est-à-dire appuyée sur une offre réelle. Si l'intensité de la demande est égale des deux parts, le bénéfice ou gain procuré par l'échange se partagera également entre les deux échangistes. Si elle est inégale, le bénéfice se partagera inégalement, mais il y aura toujours partage. Si nous figurons la somme du bénéfice par 1000, la part de l'un pourra s'élever jusqu'à 999, mais ne pourra atteindre 1000, sinon l'échange ne se conclurait point, l'autre n'ayant plus aucun intérêt à le conclure.

Cependant, soit que le partage se fasse également ou inégalement, du moment où il y a partage, du moment où l'échange est, dans quelque mesure, avantageux aux deux parties, il finit par se conclure. Ce n'est point, parfois, sans de longs et vifs débats, chacun s'efforçant de donner moins de la marchandise qu'il offre et d'obtenir plus de celle qu'il demande, chacun, en un mot, s'efforçant de « marchander », afin de conclure l'échange à un taux qui augmente sa part de bénéfice aux dépens de celle de la partie adverse. Enfin, l'accord se fait, l'échange se conclut. Chacune des deux parties livre une certaine quantité de produits ou de services et reçoit, en échange, une autre quantité de produits ou de services. Ces deux quantités ordinairement inégales sous le rapport de leurs qualités physiques, poids, volume, superficie, durée, ont en ce moment une valeur égale, puisqu'elles se font équilibre. Cette valeur s'exprime par le *prix*. Le prix, c'est le rapport de valeur existant, au moment de l'échange, entre les produits ou les services échangés.

En résumé, tout échange implique chez les deux échangistes une

demande et une offre. Chacun demande le produit ou le service dont il a besoin, et offre en échange celui qu'il possède. L'échange ne peut se conclure et ne se conclut qu'à la condition d'être profitable aux deux parties, c'est-à-dire d'attribuer à chacune une portion quelconque du surcroît d'utilité que crée la production associée et divisée en comparaison de la production isolée. La proportion dans laquelle se partage ce profit est déterminée par l'intensité respective des besoins manifestés par la demande. Elle peut être égale ou inégale, mais nous allons voir qu'il existe un régulateur naturel qui agit incessamment pour l'égaliser. Ce régulateur naturel, c'est la *concurrence.*

VI. La Concurrence. — Si nous voulons nous rendre compte du mode d'action de la concurrence, transportons-nous sur un marché, savoir dans un endroit où les producteurs d'utilités se rencontrent, sous le régime de la production associée et divisée, pour en opérer l'échange.

Ces producteurs sont plus ou moins nombreux et ils apportent à l'échange des quantités plus ou moins considérables d'utilités.

Afin de rendre notre démonstration moins compliquée et plus claire, supposons l'existence d'un instrument qui a été inventé pour faciliter les échanges et même, le plus souvent, pour les rendre possibles, nous voulons parler de la monnaie. Grâce à cet instrument, l'échange s'est divisé en deux parties : la vente et l'achat. On échange l'utilité que l'on produit contre la monnaie : c'est la vente ; et la monnaie contre les utilités dont on a besoin : c'est l'achat.

Les échangistes qui ont besoin de l'utilité produite sous forme de blé par exemple, la demandent en offrant de la monnaie en échange ; les échangistes qui l'ont produite en vue de se procurer des utilités sous d'autres formes, l'offrent en demandant de la monnaie, laquelle possède un pouvoir général d'achat de toutes sortes d'utilités.

Les uns se font concurrence pour demander le blé ; les autres pour demander la monnaie. Comment les choses se passent-elles ? Chacun commence par demander, celui-là la plus grande quantité de blé en offrant en échange la plus petite somme de monnaie, celui-ci la plus grande somme de monnaie, en offrant la plus petite quantité de blé. Ce sera, d'une part, la demande d'un quintal de blé contre une offre de 10 fr. ; d'une autre part, une demande de 40 fr. contre l'offre de ce même quintal de blé. Alors, de deux choses l'une, ou chacun maintiendra son offre et l'échange ne se conclura point, ou chacun augmentera de son côté, graduellement la quantité offerte, et un moment viendra où les deux offres se rencontrant, l'échange se con-

clura. En supposant que le détenteur de monnaie double son offre de monnaie, et le détenteur de blé son offre de blé, le quintal de blé s'échangera contre 20 fr. et l'on dira que 20 fr. est le prix d'un quintal de blé. Ce qui signifiera que la valeur de la quantité de blé contenue dans un quintal est égale à la valeur de la quantité d'or monnayé contenue dans une pièce de 20 fr.

Cependant, au lieu d'augmenter leur offre d'une quantité égale, il se peut que les échangistes l'augmentent d'une quantité inégale, et que le prix du quintal de blé se fixe soit à 15 fr. soit à 30 fr. Qu'est-ce qui aura déterminé cette inégalité de l'augmentation des deux offres? C'est l'inégalité de l'intensité moyenne du besoin de monnaie des détenteurs de blé, d'une part, du besoin de blé des détenteurs de monnaie, de l'autre.

Supposons que l'intensité moyenne du besoin de blé dépasse celle du besoin de monnaie, qu'arrivera-t-il? C'est que les détenteurs de monnaie se feront une concurrence plus forte pour acquérir le blé, que les détenteurs de blé pour acquérir la monnaie. Comment se traduira cette inégalité de pression de la concurrence? Par une augmentation de l'offre de la monnaie, supérieure à celle du blé; d'où il résultera que le point de rencontre des deux offres sera plus rapproché du point de départ de l'offre du blé que de celui de la monnaie, qu'au lieu d'échanger un quintal de blé contre 20 fr. on l'échangera, par exemple, contre 30 fr.

Le prix se fixe d'après le rapport des quantités réciproquement offertes, mais ces quantités sont offertes d'après le rapport d'intensité des besoins en présence. Le besoin le plus intense, celui par conséquent pour lequel le produit ou le service demandé a l'utilité la plus grande, offre en échange la quantité la plus grande aussi de l'utilité qu'il apporte au marché. [1]

---

[1] Il importe toutefois de remarquer que l'intensité de la demande n'est pas déterminée seulement par le besoin actuel des demandeurs. Elle s'accélère ou se ralentit et provoque l'accélération ou le ralentissement de l'offre de l'article d'échange à la fois d'après le compte des utilités existant sur le marché et d'après l'appréciation de celles qui pourront y être apportées, à mesure que le besoin s'en fera sentir. Les éléments de cette appréciation sont l'espace et le temps. Dans une année où la récolte est généralement abondante, on voit baisser le prix du blé sur le marché général, lequel comprend l'ensemble des marchés en communication entre eux dans l'espace et le temps. En supposant qu'un de ces marchés soit faiblement approvisionné, le prix n'y haussera point en raison de l'insuffisance actuelle de la quantité existante sur ce marché, les détenteurs de monnaie qui demandent le blé ralentiront leur demande, dans la prévision des apports futurs de blé; ils la

Or, la concurrence agit incessamment, comme un régulateur, pour égaliser l'intensité des besoins en présence et répartir ainsi entre eux, d'une manière égale, le bénéfice ou gain résultant de l'échange.

Ce bénéfice ou gain, en quoi consiste-t-il? Nous avons vu qu'il consiste dans la différence entre le pouvoir dépensé et le pouvoir acquis. Sous le régime de la production isolée, la faible productivité du travail réduit cette différence à son minimum. En revanche, sous ce régime, le producteur faisant avec lui-même l'opération de l'échange en recueille nécessairement le bénéfice tout entier. Il obtient la totalité du pouvoir d'utilité ou de réparation de ses forces vitales qu'il a créé, en échange du pouvoir qu'il a dépensé pour le créer.

Mais la production isolée est devenue de plus en plus exceptionnelle et rare. Le fait général c'est la production associée et divisée, déterminant à mesure qu'elle se développe, un accroissement progressif de la puissance productive de l'homme, chacun produisant en échange de la même dépense de force une somme croissante de pouvoir de réparation et de renouvellement de ces mêmes forces; d'où l'augmentation progressive du bénéfice ou gain réalisé par l'échange. Seulement, sous ce régime, chacun n'obtient plus nécessairement la totalité de ce bénéfice. Dans la production isolée, l'individu est assuré de l'obtenir puisqu'il consomme lui-même l'utilité qu'il a produite. Dans la production associée et divisée, l'individu consommant les utilités produites par autrui et autrui consommant les siennes, c'est uniquement par l'échange qu'il peut entrer en possession de son bénéfice.

Sans doute, l'échange ne peut se conclure qu'à la condition de procurer un bénéfice aux deux échangistes, mais ce bénéfice peut être égal ou inégal; pour qu'il soit égal, que faut-il? Il faut que les besoins des échangistes soient égaux en intensité; sinon celui des deux dont le besoin est le plus intense demandant plus vivement l'utilité propre à satisfaire ce besoin, offrira en échange une proportion plus forte de l'utilité qu'il aura produite, de la force qu'il aura dépensée, et il réalisera un gain moindre, sans que ce gain puisse cependant s'annuler tout à fait. L'échangiste dont le besoin est le moins intense obtiendra ainsi, en sus de son bénéfice, une portion de

proportionneront seulement à leurs besoins actuels. Au contraire, si dans une année de disette un marché est amplement pourvu de blé, les détenteurs de blé ralentiront leur demande de monnaie dans la prévision d'une diminution future des apports. D'où l'on peut conclure que l'intensité de la demande ne se mesure pas seulement sur les quantités existantes au marché, mais encore sur celles qui peuvent y être apportées ou en être enlevées dans l'espace et le temps.

celui de l'échangiste dont le besoin est le plus intense. L'équilibre de la répartition des bénéfices de la production associée et divisée sera rompu à l'avantage de l'un, au détriment de l'autre.

Comment la concurrence agit-elle pour établir cet équilibre ou le rétablir quand il vient à être rompu, et conférer ainsi à chacun des coopérateurs de la production associée et divisée, la totalité du bénéfice provenant de l'accroissement de leur puissance productive?

Il suffit, pour résoudre cette question, de se rappeler à quel mobile obéissent toutes les créatures pourvues de vie. Ce mobile universel est celui de la jouissance et de la souffrance, du plaisir et de la peine. Se procurer la plus grande somme de plaisir en échange de la moindre somme de peine, tel est l'objectif qu'elles poursuivent. Or, qu'est-ce que le bénéfice ou gain que l'on réalise par l'échange? C'est l'excédent d'un pouvoir acquis sur un pouvoir dépensé et, en dernière analyse, l'excédent d'un plaisir sur une peine. Quelle sera donc l'impulsion naturelle à laquelle obéiront tous les producteurs ou coopérateurs de la production, si toutefois ils sont *libres* d'y obéir? Ce sera de produire l'utilité qui leur procure le bénéfice ou gain le plus élevé. Cela étant, si l'intensité moyenne du besoin des échangistes, détenteurs de monnaie dépasse celle du besoin des détenteurs de blé, si, en conséquence, le prix du blé s'élève de manière à augmenter le bénéfice des producteurs de blé, en diminuant celui des producteurs de la généralité des utilités en échange desquelles la monnaie s'acquiert, qu'arrivera-t-il? C'est qu'on produira plus d'utilité sous la forme de blé, et moins d'utilité sous les autres formes. D'où il résultera que les producteurs d'utilité sous la forme de blé se feront une concurrence croissante, et les producteurs d'utilité sous les autres formes, une concurrence décroissante. Il en ira ainsi jusqu'à ce que la pression de la concurrence s'égalise des deux parts et avec elle le mouvement des deux offres dans l'échange.

Telle est l'opération régulatrice de la concurrence. L'efficacité de cette opération est portée au plus haut degré possible par le concours de la *loi de progression des valeurs*.

VII. La loi de progression des valeurs. — C'est l'inégalité de la pression de la concurrence qui fait monter ou descendre la valeur des produits et des services dans l'échange; plus grande est la pression de la concurrence que se font entre eux les détenteurs de la monnaie pour demander le blé, plus s'élève en conséquence la quantité de monnaie qu'ils offrent en échange d'une quantité de blé, et plus on voit hausser la valeur du blé relativement à celle de la monnaie. Or, cette hausse de la valeur du blé ne se développe pas

seulement en proportion de l'augmentation de la quantité de monnaie offerte en échange d'une quantité de blé ; elle se développe d'une manière progressive ; d'où cette formule : *Lorsque le rapport des quantités de deux produits ou services offerts en échange varie en progression arithmétique, le rapport des valeurs de ces deux produits ou services varie en progression géométrique.*

Telle est la loi de progression des valeurs.

Toutefois, il y a une différence dans le développement de cette progression, suivant que le produit ou le service répond à un besoin plus ou moins nécessaire. En cas de disette, la diminution des quantités de blé offertes au marché en fait croître le prix dans une progression presque géométrique, parce que la demande de blé ne diminue que faiblement sous l'influence de la hausse. S'il s'agit d'un article moins nécessaire, d'oranges par exemple, la hausse du prix agit au contraire sensiblement pour diminuer la demande, et la progression du prix des oranges se trouve ainsi ralentie ; mais qu'il s'agisse de blé, d'oranges ou de tout autre article, l'impulsion produite par la différence de pression de la concurrence des vendeurs et des acheteurs est la même. L'augmentation ou la diminution de la quantité offerte d'un produit ou d'un service détermine toujours une baisse ou une hausse, non pas simplement proportionnelle, mais progressive, de la valeur de ce produit ou de ce service.

La loi de progression des valeurs agit, disons-nous, pour porter au plus haut degré possible, le pouvoir régulateur de la concurrence. Reprenons l'exemple de l'échange du blé contre la monnaie. Quand la pression de la concurrence des détenteurs de blé pour demander la monnaie dépasse celle des détenteurs de monnaie pour demander le blé et provoque ainsi l'offre d'une quantité supplémentaire de blé, la valeur du blé diminue dans une progression supérieure à celle de l'augmentation de la quantité. Le prix baisse avec une rapidité croissante. Jusqu'où peut-il baisser ? Il y a une limite qu'il ne peut dépasser au moins d'une manière permanente ; c'est la limite des frais de production. Lorsque les frais de production cessent d'être couverts, les agents productifs ne pouvant plus être entièrement rétablis ou renouvelés, la production diminue, la pression de la concurrence des détenteurs de blé s'affaiblit et le prix remonte. Il remonte, notons-le bien, dans une progression plus rapide que la diminution de la quantité produite. S'il vient à dépasser la limite des frais de production en y comprenant le profit ordinaire de l'industrie, qu'arrive-il ? C'est que les agents productifs sont attirés de préférence dans la production du blé, que la pression de la concurrence s'y accroît et que le prix baisse de nouveau. La

somme des frais de production, qu'Adam Smith désignait sous le nom de *prix naturel* apparaît donc comme le point central vers lequel gravite par une impulsion analogue à celle qui détermine la chute des corps, la valeur de la généralité des produits et des services échangés ou leur *prix courant*. Mais que représente la somme des frais de production ou le prix naturel? Il représente la dépense de forces qu'il a fallu faire pour créer le pouvoir d'utilité investi dans le produit ou le service.

Or, il s'agit de savoir — et c'est le problème que nous avons posé — à qui revient l'excédent du pouvoir acquis sur le pouvoir dépensé. Sous le régime de la production isolée, il revient *directement* au producteur de l'utilité. Sous le régime de la production associée et divisée, il lui revient *indirectement* par la voie de l'échange. Mais il lui revient de même en totalité. Car s'il obtient plus ou moins que l'excédent d'utilité qu'il a produit, aussitôt la concurcurrence agit pour enlever le surplus ou combler le déficit et, sous l'impulsion de la loi de progression des valeurs. cette opération régulatrice s'accomplit avec une rapidité croissante et une précision merveilleuse. A la seule condition que la concurrence soit *libre*.

VIII. Les obstacles a la concurrence. Le monopole et la protection. — Mais, après avoir constaté que l'homme est intéressé à obtenir la plus grande somme d'utilité en échange de la moindre dépense de travail, nous avons reconnu aussi qu'il peut atteindre ce résultat par deux procédés fort différents : 1° En perfectionnant son industrie; 2° En faisant main basse sur les utilités produites par autrui. C'est grâce à l'emploi de plus en plus actif et intelligent du premier de ces procédés que l'homme civilisé a pu augmenter dans des proportions énormes la productivité de son travail, qu'en échange de la même dépense de forces il a pu obtenir, dans la généralité des branches de la production, une somme croissante d'utilités.

Malheureusement, cette augmentation progressive de la productivité du travail a eu pour résultat de rendre plus productif aussi le second procédé d'acquisition des utilités. A son tour, il s'est perfectionné. Tandis qu'on se bornait, dans l'enfance de cette sorte d'industrie, à s'emparer brutalement des produits ou des services dans lesquels les utilités se trouvaient investies, ou à les dérober d'une manière subreptice,en s'exposant aux périls d'une lutte et aux risques d'un échec ou d'une restitution aggravée d'une pénalité, on a inventé un procédé qui écarte absolument ces dangers et ces risques. C'est le procédé du monopole et de la protection. Il con-

siste à s'emparer non du produit ou du service d'autrui, mais de l'utilité qui y est contenue. Le moyen est ingénieux et d'une simplicité élémentaire. Il se réduit à limiter la concurrence dans une branche quelconque d'industrie. La pression de la concurrence diminuant, le prix du produit ou du service monopolisé ou protégé s'élève par une impulsion progressive. Les consommateurs le paient plus cher, autrement dit fournissent en échange une somme d'utilités plus considérable que celle qu'ils auraient fournie sous un régime de concurrence libre. La différence constitue le produit de ce vol économique.

Il semblerait que les consommateurs victimes de ce mode perfectionné d'acquisition des utilités dussent s'entendre et s'associer pour s'en préserver, comme ils se sont entendus et associés à l'origine pour se garantir contre les formes primitives et grossières du vol. Mais les consommateurs n'ont généralement aucune notion des lois naturelles qui gouvernent la production et l'échange. On a réussi même à leur persuader que le monopole et la protection sont établis dans leur intérêt. Ajoutons que les monopoleurs et les protectionnistes ont trouvé des auxiliaires précieux dans la multitude des croyants du socialisme. Le premier article de la foi socialiste, n'est-ce pas l'horreur de la concurrence, et le premier commandement imposé à ses fidèles n'est-ce pas de la supprimer ?

On s'explique ainsi que le monopole et la protection continuent à fleurir sans rencontrer de sérieuse opposition. On s'explique encore qu'ils foisonnent aujourd'hui plus que jamais. Car à mesure que le travail devient plus productif, la somme des utilités augmente et l'industrie qui consiste à faire main basse sur les utilités produites par autrui devient plus profitable. On ne doit donc pas se bercer de l'espoir de la voir disparaître de sitôt.

Mais en supposant — ce qui, nous en convenons, est une pure utopie au moment où nous sommes — que la concurrence cesse un jour d'être entravée, elle agira pour niveler partout et toujours le prix courant des produits et des services avec leurs frais de production, et attribuer, en conséquence, au producteur-consommateur la totalité continuellement croissante du produit de son travail. N'en déplaise aux socialistes de toutes les écoles, la concurrence est le *régulateur naturel* de la production et de l'échange, et il n'est pas nécessaire d'en chercher un autre. Il suffit de ne point l'empêcher d'agir, en un mot, de *laisser faire* et de *laisser passer*.

G. DE MOLINARI.

LA STATISTIQUE AGRICOLE EN FRANCE EN 1882

I

L'économie rurale peut être envisagée sous deux ou trois aspects bien différents, correspondant chacun à une méthode distincte d'investigation.

La plus ancienne en date de ces méthodes remonte à l'origine même de l'économie politique, aux physiocrates, car les physiocrates ont surtout fait de l'économie rurale. C'est celle qui cherche à appliquer aux faits agricoles les lois générales de l'économie politique. c'est la méthode généralement suivie aujourd'hui dans les cours techniques. elle se prête d'ailleurs merveilleusement aux développements progressifs d'un enseignement didactique.

Une seconde méthode dont on pourrait attribuer la paternité à l'agronome Thaër considère l'économie rurale comme une étude d'agriculture, une sorte de monographie de la ferme. dans des conditions données. Ce n'est plus alors de l'économie rurale. c'est un résumé des conclusions des diverses sciences se rattachant à l'agriculture. Aussi cette méthode est-elle aujourd'hui complètement délaissée en France, au moins dans l'enseignement.

Enfin, une troisième méthode, pour laquelle L. de Lavergne montra tant de prédilection dans tous ses écrits, est la méthode statistique. Celle-ci, sous la vive clarté d'un esprit brillant comme l'était de Lavergne, devient la plus attrayante de toutes quoique peut-être restant moins parfaite que la méthode économique toute pure, certains faits très importants se rattachant à l'exploitation technique du sol ne trouvant pas assez naturellement leur place dans un cadre statistique. Et il faut sortir fréquemment de ce cadre pour arriver à être complet.

La dernière Enquête agricole faite dans notre pays, en 1882 se rattache à cette troisième méthode. Elle a fourni à l'éminent conseiller d'État, M. E. Tisserand, directeur de l'agriculture, la matière d'un véritable monument d'économie rurale.

La *Statistique agricole de la France* que vient de publier le Mi-

nistère de l'agriculture n'a encore d'analogue nulle autre part au monde, et les éloges qui lui ont été prodigués, un peu partout en Europe, depuis son apparition, ont prouvé, par leur unanimité, la valeur de l'œuvre.

Si les témoignages flatteurs ont été nombreux, c'est que la difficulté vaincue était grande.

Les statistiques agricoles, en effet, présentent dans certains de leurs traits des caractères tout spéciaux qui en font une œuvre délicate. Les récoltes, par exemple, sont des faits fugitifs, bien plus difficiles à noter avec précision que les naissances, les décès, les accidents ou le tonnage des navires ; elles n'ont pas d'*état civil* légalement organisé, il faut les supputer au passage. D'autre part, l'administration ne possède pas pour faire ses relevés un personnel spécial, suffisamment compétent. Ce sont là autant de causes d'erreur qu'il faut savoir éviter. Dans quelques cas particuliers même, il faut des hommes très versés dans l'économie rurale pour pouvoir apprécier sainement des éléments agricoles, tels que les consommations au pâturage, la production de lait, etc.

Il faut se hâter de reconnaître que la statistique de 1882 n'émane pas des Rapports ordinaires adressés annuellement au ministre par les préfets, mais a été dressée par des enquêteurs spéciaux choisis avec soin. Si donc quelques esprits critiques un peu méticuleux se sont plu à relever des divergences de chiffres entre les données de la statistique décennale de 1882, et celles des tableaux annuels des récoltes de la France pour cette même année, il n'est pas difficile de leur donner l'explication de ces divergences, qu'ils auraient d'ailleurs trouvée eux-mêmes dans le Rapport préliminaire qui précède l'introduction. Quoi qu'il en soit, l'enquête de 1882, est bien une dans ses détails comme dans son ensemble. — Les statistiques annuelles n'en sont pas moins utiles pour fournir des détails complets sur la marche de la production année par année, elles traduisent surtout des phénomènes.

Il faut remonter bien haut dans le passé pour retrouver l'origine des Enquêtes économiques non seulement en France, mais en Europe. C'est l'empereur Charlemagne qui fut le premier à envoyer dans toutes les provinces de son vaste empire des enquêteurs spéciaux (*missi dominici*) chargés de recueillir directement et sur place, les informations les plus étendues sur la population, sur la nature des terres, sur les produits agricoles, sur les revenus des propriétaires, afin d'arriver à l'estimation des forces et des ressources productives de ses États. L'enquête des *missi dominici* reste consignée dans les *Polyptiques*.

De Charlemagne à la Révolution on ne pourrait signaler que de faibles tentatives partielles d'appréciation sur la richesse du pays. Avec la Révolution, au contraire, ces tentatives sont très fréquentes et la publication des renseignements recueillis devient la règle.

Il faut arriver à l'an II de la République pour voir, pour la première fois, depuis Charlemagne, abandonner les recherches officielles dans le champ des hypothèses, et inaugurer l'examen sur place des faits relatifs à la production du territoire français.

Sous le Consulat, en l'an VIII, l'administration réorganisée envoya aux préfets une instruction détaillée accompagnée d'un certain nombre de tableaux à remplir en vue d'arriver à une statistique agricole générale du pays, mais cette tentative ne donna pas les résultats qu'on en attendait à cause de la trop grande étendue du questionnaire et aussi de son imperfection.

Ce ne fut qu'en 1840 que l'on put établir une enquête générale réellement digne de ce nom.

Et depuis cette date ces Enquêtes ont été faites à peu près régulièrement tous les dix ans : 1840, 1852, 1862, 1882. L'enquête de 1840, s'appuyant sur le cadastre, à peu près terminé à cette époque, fut assez bien menée, mais un peu confuse dans ses résultats, quoique le questionnaire adressé aux communes eût été beaucoup simplifié par rapport à celui de l'an VIII.

Le décret du 1er juillet 1852 donna à la statistique agricole décennale un caractère général et permanent, en instituant les *commissions cantonales*, c'est depuis ce décret que les relevés sont faits avec assez de garanties pour que l'on puisse avoir en eux quelque confiance. Les évènements politiques n'ont pas permis de faire l'enquête habituelle de 1872, et ce n'est qu'en 1874, que l'on a pu reprendre la chaîne interrompue en 1862. Ce fut l'un des premiers actes du ministère de l'agriculture qui venait d'être créé (novembre 1881), de reprendre le cours de ces investigations si difficiles, le besoin s'en était d'ailleurs fait vivement sentir au moment des discussions économiques de 1879 et 1880.

Malgré les difficultés de toute nature, malgré l'étendue du questionnaire proposé par l'administration, qui ne comprenait pas moins de 1253 questions, embrassant toutes les parties de l'exploitation du sol, ce grand travail a pu s'accomplir dans des conditions satisfaisantes d'exécution. Des commissions cantonales, au nombre de 2.848, comptant chacune en moyenne 10 membres, ont dépouillé et contrôlé avec soin les 36.096 *questionnaires communaux* qui avaient été adressés à toutes les communes de France. Elles ont eu ensuite à

dresser des *tableaux synoptiques* en double exemplaire, dont l'un a été soumis au contrôle de l'administration centrale. En même temps que les questionnaires et tableaux, des instructions avaient été adressées aux enquêteurs afin de les guider et d'imprimer de l'unité au travail. Avec cette organisation sévèrement contrôlée, il a été possible de donner au questionnaire une portée et une précision qu'il n'avait pas eues jusqu'ici. On ne peut que s'en féliciter aujourd'hui.

L'ensemble des relevés de l'Enquête décennale a conservé dans le volume qui vient d'être publié la classification adoptée en 1862. Le travail est divisé en trois parties : *Cultures*, *Animaux*, *Économie rurale*. Sous ce dernier titre, un peu spécialisé dans le cas présent, sont groupés divers faits généraux : morcellement de la propriété et des exploitations, salaires, population, outillage agricole, etc., qui ne se rattachent pas directement à la production végétale ou à la production animale. Cette classification paraît très logique, elle est au moins, de l'avis général, très commode et facilite beaucoup les recherches.

« Il est bon qu'une nation, comme un particulier prévoyant et sage, dresse à des époques déterminées l'inventaire de sa fortune, qu'elle en étudie les progrès, ou en constate au contraire la diminution. C'est là un excellent moyen de ne pas se faire illusion à elle-même, et de provoquer les réformes qui peuvent arrêter sa ruine ou contribuer au développement de sa prospérité ». Cette justification de l'Enquête, nous l'empruntons à M. D. Zolla, l'un de ses derniers commentateurs et nous l'adoptons pleinement.

Mais il a été fait plus encore. S'aidant des diverses statistiques étrangères, le rapporteur, nous a donné une véritable statistique comparée entre les pays du monde les plus différents, il a marqué ainsi pour chaque production la situation absolue et la situation relative de la France par rapport aux autres nations agricoles. Cette innovation, l'une des plus heureuses, explique le grand mouvement d'intérêt qui s'est manifesté à l'étranger autour de cette publication dès qu'elle a paru.

Voilà le beau côté de la statistique décennale pleinement mis en lumière. Il en est un autre, moins beau, sur lequel il nous sera permis d'insister un peu. Il est tout relatif, mais n'en est pas moins grave. L'enquête a été faite dans le courant du mois de novembre 1882 et ce n'est que six ans après que les résultats en ont été livrés à la publicité. Un si grand retard s'explique fort logiquement par l'insuffisance notoire du personnel, numériquement trop faible, dont on disposait pour le dépouillement des questionnaires. Aussi

n'y a-t-il à incriminer personne nominativement, c'est l'administration qu'il faut incriminer, cette administration impersonnelle qui travaille silencieusement dans ces belles ruches qu'on appelle des bureaux de ministères. En organisant un travail extraordinaire de l'importance de l'enquête on avait le devoir d'y affecter un personnel spécial, cela se fait pour les expositions, il est vrai qu'elles se tiennent en dehors des bureaux et qu'elles emploient beaucoup de monde. Faute de quatre ou cinq employés on a tout juste donné à la publication des résultats de la statistique décennale l'intérêt d'un document rétrospectif ! A cela il n'y a malheureusement rien à faire, les budgets n'ont pas daigné s'occuper de la question ; le mal est fait, nous n'y insisterons pas davantage.

II

Notre intention n'est pas de résumer ici les chiffres fournis par l'enquête de 1882, nous nous proposons seulement de signaler les traits généraux qu'elle permet de relever et les enseignements qui en découlent.

Mais, tout d'abord, il faut formuler deux réserves utiles pour rendre sous son vrai jour la situation de notre agriculture en 1882 :

1° L'année 1882, qui est celle de l'Enquête, a été pour l'agriculture française, prise dans son ensemble, une année exceptionnellement bonne ; les récoltes avaient été abondantes, le commerce était très actif et la propriété foncière n'avait pas encore subi la dépréciation qui s'est si vivement fait sentir plus tard, de 1883 à 1887 :

2° La viticulture française, au contraire, était à ce moment au point culminant de la crise phylloxérique, de telle sorte que non seulement ce qui concerne cette importante branche de la production nationale ne peut fournir que des aperçus incomplets, mais encore toute l'économie agricole dans le midi de la France s'en trouve gravement altérée. De là probablement une certaine exagération dans les cultures fourragères qui disparaîtra presque surement en 1892, lors de la prochaine enquête, si elle se fait.

La superficie totale du territoire de la France est de 52.857,200 hectares, avec une population (en 1881) de 37.672.000 habitants. La surface du territoire agricole s'élevait en 1882 à 50.560.716 hectares exploités et cultivés par 6.913.504 cultivateurs, propriétaires, fermiers, métayers, journaliers ruraux, ou serviteurs à gages, mais non compris les femmes (autres que les servantes de fermes), les vieillards et les enfants.

L'agriculture utilise directement 44.338.179 hectares, les landes, bruyères, marécages, tourbières et les montagnes couvrent ensemble 6.222.537 hectares. Le territoire non agricole occupé par les villes, manufactures, routes, chemins de fer, rivières, canaux, etc., a une étendue de 2.296.483 hectares, soit 4.34 pour 100 du territoire.

Dans l'ensemble des surfaces incultes, il est évident qu'une très notable portion ne pourrait jamais être utilisée. Néanmoins on constate que depuis 1840 cette superficie a diminué de 5,66 0/0 dont 5,41 ont été gagnés par la culture et 0.25 par les routes, constructions, etc., Depuis 1862, seulement, 698.272 hectares ont été mis en culture, c'est un chiffre considérable pour une période de vingt ans, cela représente, pour ce seul objet, une accumulation de capital foncier difficile à préciser, mais qui n'est probablement pas inférieure à un demi-milliard.

Les landes de Gascogne sont certainement la région de France qui a le plus bénéficié de cette amélioration ; en second rang se place le défrichement des landes de Bretagne et du Poitou. L'Auvergne, la Sologne, la Corse en ont bénéficié également. Dans la période actuelle ce sont les sables littoraux de la Méditerranée, la Camargue et la Crau qui, sous diverses influences, subissent les transformations les plus considérables. On peut prévoir que ce mouvement arrivera bientôt à son terme absolu car toutes les terres exploitables seront défrichées à brève échéance. Dailleurs la situation de la France, pays où les grandes montagnes ne sont pas rares en somme, est loin d'être mauvaise à ce point de vue. Si, en France, la superficie non cultivée atteignait encore 11.82 0/0 du territoire total en 1882, elle était de 7.88 en Belgique, de 8,20 en Allemagne, de 20,60 dans les Iles Britanniques, et de 21,60 en Hollande.

Il reste donc dans notre pays une surface d'environ 44 millions d'hectares régulièrement exploitée.

Plus du tiers de cette surface, 15 millions d'hectares sont consacrés à la culture des céréales, (exactement 15.096.000 en 1882). Le froment prend à lui seul 7 millions d'hectares et l'avoine 3.600.000. Si l'on tient compte des nécessités des assolements, on voit combien est profondément vraie cette affirmation généralement donnée sur de simples conjectures que la France est un pays à blé. Les cultures de seigle, de méteil et de sarrasin, ont diminué de plus d'un tiers depuis 1840, et ont été remplacées par d'autres plus riches ; ces céréales occupent dans l'alimentation une place de moins en moins grande et aujourd'hui très minime. La production du froment est passée de 69.500.000 hectolitres en 1840, à 129 millions en 1882,

chiffre exceptionnel, la moyenne annuelle ne s'élevant pas pour les sept dernières années, 1881-1887, au-dessus de 110 millions d'hectolitres. Quant aux rendements, ils se sont élevés de 12 h. 45 par hectare, en 1840, à 17 h. 70 en 1882 (moyenne 1881-1887 environ 16 h.).

L'avoine est aussi une culture qui a beaucoup gagné dans ces derniers temps. Le maïs a diminué un peu d'importance en étendue, mais les rendements ont augmenté et ont plus que compensé la diminution de surface. En ce moment même, l'industrie s'étant emparée de cette céréale et l'alimentation animale étant arrivée à en faire un emploi plus judicieux que par le passé, il y a lieu de penser que le maïs va de nouveau prendre une place plus large dans nos cultures.

Aucun pays du monde n'a une proportion de culture de blé comparable à celle de la France, 13 h. 6 pour 100 hectares du territoire dans notre pays, 2,7 en Hollande, 7,7 en Hongrie, 3,7 en Autriche, 4,1 en Allemagne, 2,4 en Russie et seulement 1,9 aux États-Unis. Les rendements à l'hectare, sont supérieurs aux nôtres de 3 à 4 hectolitres en Hollande, en Belgique et en Angleterre, égaux en Allemagne et inférieurs de beaucoup partout ailleurs.

Les plantes légumineuses, haricots, pois, fèves, lentilles, etc., occupent en France 0,65 pour 100 de la surface du territoire En Allemagne, cette proportion est de 3,33 p. 100. Cette énorme disproportion s'explique par la différence d'alimentation. Tandis que dans notre pays, la population se nourrit de pain de blé, en Allemagne, on rachète l'infériorité du pain de seigle et de la pomme de terre par les légumes. Ces cultures fournissent d'ailleurs un produit à l'hectare sensiblement plus élevé que les céréales, il est vrai qu'elles exigent plus de main-d'œuvre.

Pour la première fois, l'Enquête de 1882 a séparé les cultures maraîchères des légumineuses alimentaires. Les jardins potagers et maraîchers couvrent 429,700 hectares, ils donnent un produit moyen de 2.100 fr. par hectare, atteignant dans nombre de cas, 3000, 4000, 5000 fr. et même plus. La culture maraîchère est très développée dans les départements du nord et sur quelques points particuliers du midi, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Pyrénées-Orientales où l'on fait des primeurs, on la retrouve aussi en Bretagne.

La pomme de terre, qui couvrait en grande culture plus de 1.337.000 hectares en 1882, a gagné plus de 100.000 hectares depuis vingt ans. L'Allemagne et la Russie seules se placent avant la France pour cette culture. Notre production dépasse quelque peu

nos besoins, car nous avons chaque année un excédent d'exportation. Néanmoins, il y a un sérieux intérêt à propager encore cette plante qui aide à l'amélioration des terres pauvres et qui trouve toujours un facile débouché dans la consommation ou dans l'industrie.

Sous le nom de cultures fourragères, la statistique officielle comprend les racines servant à l'alimentation des animaux, les plantes fourragères annuelles, les prairies artificielles, les prés temporaires, les prés permanents et les herbages pâturés. Cela donne au total 10.477.000 hectares soit 20 p. 100 ou un cinquième de la surface entière de la France. La seule base d'appréciation pour mesurer l'intensité de la production sur ces terres est l'estimation en argent. Son produit annuel est estimé à 2.402 millions.

Les départements les moins riches en cultures fourragères appartiennent aux deux bassins du Rhône et de la Garonne, les plus riches sont ceux de l'est et du nord. Sur 100 hectares de culture, il y a en France 20 hectares en fourrages, 20 h. 74 en Belgique, 18 en Allemagne et 44 h. 50 dans les Iles Britanniques. Ce dernier chiffre explique pourquoi l'Angleterre achète à l'étranger plus des deux tiers de sa consommation en grains.

De 1862 à 1882, la superficie consacrée à la production fourragère s'est augmentée d'un quart. Les 17 à 18 millions de tonnes de fourrages que l'agriculture fournit en plus se traduisent par un accroissement correspondant de viande, de lait et de travail. Convient-il de continuer ce développement ? Le rapport estime qu'il vaudrait mieux s'en tenir à la proportion actuelle : « car il ne faut pas oublier qu'un hectare consacré à la production fourragère fournit en aliments, sous forme de viande ou de lait le tiers seulement de ce que donne à l'homme un hectare de céréales et le quart de ce que fournit un hectare de pommes de terre, et que la force et la richesse d'un pays dépendent essentiellement des ressources alimentaires obtenues directement de son sol. »

Les cultures industrielles sont généralement considérées comme les plus riches. Elles donnaient en effet, en 1882, un produit brut de 360 millions sur 515.840 hectares, soit 693 fr. en moyenne, par hectare. Il faut ajouter par estimation 200 millions représentant les recettes faites sur arbres non plantés en masse. Le tabac, le houblon, la chicorée, donnent les récoltes les plus riches. La betterave à sucre qui occupait 57.665 h. en 1840, et 136.492 en 1862, couvrait 240.465 h. en 1882. Les distilleries et les sucreries sont principalement installées dans quatre départements : Nord, Aisne, Pas-de-Calais, Somme ; viennent ensuite l'Oise, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise,

Ardennes, Eure. L'olivier donne un produit brut annuel estimé à 32 millions de francs, le noyer 12 millions, l'amandier 6, les pommiers et poiriers 92, le châtaigner 32,5, les orangers et citronniers 750.000 fr., enfin le mûrier donne une récolte en feuilles estimée à 8 millions et demi. Il est bon de noter que c'est la première fois que les cultures fruitières sont dénombrées, les comparaisons avec le passé sont donc impossibles.

Il y a peu de chose à dire des bois et forêts. L'étendue du domaine forestier de la France s'élevait en 1882 à 9.455.225 hectares soit 17,80 0/0 du territoire, contre 25,72 en Allemagne, 16,60 en Belgique, 40 0/0 en Russie, 3,60 0/0 en Grande-Bretagne, etc. On reboise beaucoup actuellement en France ; 55.000 h. par an à peu près depuis 1876. L'État est directement possesseur de 998.854 hectares de forêts.

La jachère faisait autrefois partie des procédés habituels de culture, alors que l'insuffisance des engrais et le défaut d'amendements calcaires ne permettaient d'obtenir qu'une ou deux récoltes après lesquelles la terre épuisée devait être abandonnée à elle-même. Aujourd'hui encore elle est très usitée dans la Lozère, les Alpes, la Corse, dans les terrains crayeux de la Champagne et en Sologne. Dans ces régions les jachères occupent des deux tiers au cinquième de la superficie des terres labourables et servent au parcours des troupeaux. 14 p. 100 des terres labourables sont encore en jachères, c'est à peu près la même proportion qu'en Allemagne (13 0/0), mais c'est beaucoup plus qu'en Belgique (2,6 0/0) et en Hollande (2 0/0). Notons toutefois qu'en 1840 les jachères couvraient 26,67 0/0 des cultures et en 1862 19,37 0/0. C'est là un progrès très important.

Il resterait enfin à parler de la vigne ; mais, ainsi que nous le disons au début de cette analyse, l'année 1882 est très malheureusement choisie pour étudier cette culture. Notre pays produit à lui seul, même depuis l'invasion phylloxérique, plus du tiers du vin récolté en Europe. Cette production est surtout centralisée dans la vallée du Rhône, la Bourgogne, le midi méditerranéen et le sud ouest. Jusqu'en 1876, la moyenne de la récolte annuelle atteignait 55 millions d'hectolitres ; aujourd'hui il faut attendre quelques années avant de retrouver ces chiffres.

Dans l'ensemble, la valeur totale de la production végétale est passée de 3.627 millions en 1840 à 7.664 millions en 1862 et 8.060 millions en 1882. Ainsi l'agriculture française, malgré la perte de la riche province d'Alsace-Lorraine, produit par an près de 400 millions de francs de denrées végétales de plus qu'en 1862 (pailles, fourrages annuels et bois non compris).

Le produit par hectare a subi une augmentation parallèle. Il était en moyenne de 153 fr. en 1840, de 278 fr. en 1862 et de 294 en 1882. La valeur vénale du sol peut s'établir ainsi par nature de culture :

	1851	1882
	—	—
Terres labourables........... .	1.479 fr.	2.197 fr.
Prés naturels et herbages......	2.256	2.961
Vignes........................	2.067	2.968
Bois..........................	642	745

III

La richesse d'un pays en animaux domestiques est en fonction de l'intensité de sa production fourragère. Au 30 novembre 1882, il y avait en France :

Espèce.	Nombre.	Valeur en miliers de francs.	Poids moyen.
—	—	—	—
Chevaline..........	2.837.952	1.361.372	413
Mulassière.........	250.673	107.161	308
Asine..............	395.833	47.766	151
Bovine.............	12.996.984	3.086.443	281
Ovine..............	23.809.433	571.924	27
Porcine............	7.146.996	573.015	82
Caprine............	1.851.134	30.760	25
Basse-cour.........	—	162.436	—
	49.289.005	5.939.877	128

Soit une valeur de près de 6 milliards. L'enquête de 1882 a comblé une lacune importante, en nous fournissant le poids vif correspondant à chaque catégorie recensée. Au point de vue du nombre des existences, nous occupons le second rang parmi les nations de l'Europe occidentale ; le Royaume-Uni, la Belgique, la Hollande, l'Autriche-Hongrie et l'Espagne, nous sont inférieurs ; l'Allemagne seule nous dépasse un peu avec un excédent assez faible d'environ un million de têtes. La France est surtout riche en gros bétail.

Une remarque importante est à faire, c'est que l'enquête ne comprend pas dans ses relevés les animaux occupés en dehors de l'agriculture. Les chevaux de l'armée et de l'industrie notamment n'y sont pas compris.

L'économie rurale considère un peu arbitrairement qu'un poids vif de 500 kilog de bétail par hectare cultivé est l'indice du meilleur état cultural ; il n'y en a dans notre pays que 180 kil. environ, notre

agriculture a donc encore beaucoup à faire pour atteindre cet idéal théorique. Parmi les départements les plus riches à ce point de vue, il faut citer le Nord, qui a 308 kil. de bétail par hectare de culture, le Finistère 289, la Seine-Inférieure 284, les Basses-Pyrénées 281, le Calvados 275, l'Allier, la Mayenne, l'Ain, le Cantal. Les départements les plus pauvres sont la Corse, le Var, les trois départements des Alpes, puis le littoral de la Méditerranée et la vallée du Rhône.

Les travaux de culture emploient 2.100.000 chevaux, 200.000 mulets et 1.518.000 bœufs de trait, soit un total de 3.800.000 animaux. Cet effectif correspond à une bête de travail par 6 h. 70 de terre labourable. En estimant à 600 fr. seulement, l'un dans l'autre, l'entretien (nourriture, ferrage, soins, harnais) d'un animal, on voit que, de ce chef, chaque hectare cultivé se trouve grevé de 89 fr. environ, sans compter les gages du conducteur. Une bête par 10 hectares devrait suffire. On pourrait réaliser sur ce point 30 fr. d'économie par hectare, soit 800 millions annuellement, en même temps que l'on augmenterait le nombre des bêtes de vente : bœufs à l'engrais, juments poulinières, vaches laitières, au grand avantage de la production nationale.

De 1840 à 1882, l'espèce bovine a augmenté de 1.235.000 têtes, soit 10 1/2 pour cent, et l'espèce porcine a presque doublé ; l'espèce chevaline a aussi un peu augmenté. Au contraire, les moutons ont diminué de 5 millions et demi de têtes depuis 1862 et de 8 millions depuis 1840. Cette diminution est due au progrès de la culture, à la suppression des jachères, aux défrichements et aux reboisements, elle est rachetée par une diminution de l'âge moyen d'abatage conséquence du développement de la précocité amenée par une augmentation du poids moyen. Toutes compensations faites, l'agriculture française entretenait, en 1882, 140 millions de kilog. de poids vif de plus qu'en 1862, équivalant à 300.000 têtes de gros bétail ou 4.400.000 moutons adultes. D'autre part, les pertes annuelles par maladies ou accidents sont tombées au tiers de ce qu'elles étaient en 1852 et à la moitié des chiffres de 1862. Ces résultats sont dus à une meilleure hygiène zootechnique, aux lois sur les épizooties et aux découvertes de Pasteur.

L'exploitation des animaux est aussi pour l'agriculture la source de revenus considérables.

L'espèce bovine livre chaque année à la boucherie 5.300.000 têtes valant exactement 990 millions, l'espèce ovine fournit 7.683.000 têtes pour 185 millions et l'espèce porcine 4 millions d'animaux d'une valeur de 462 millions de francs. soit une valeur totale en viande de

boucherie de 1.635 millions. Il faut ajouter à ce produit 1,157 millions de francs de lait de vache et 77 millions de francs de laine.

L'enquête ne mentionne que *pour mémoire* le lait des chèvres et brebis, on ne peut que regretter cette lacune, car elle ne s'applique pas à une valeur absolument négligeable. On sait que les fromages de Roquefort sont fabriqués avec le lait des brebis et que le lait de chèvre fait l'objet d'une exploitation régulière dans les Cévennes et en Corse notamment. Les départements les plus grands producteurs de lait sont ceux qui produisent le moins de vin et le plus de cidre. Pour la première fois, on s'est attaché à relever la production du beurre et du fromage. Sur 68.206.000 hectolitres de lait produit par les 5 019.670 vaches laitières recensées, 25 millions d'hectolitres étaient employés à cette fabrication et 43 millions d'hectolitres étaient livrés à la consommation en nature. Ce dernier chiffre représente une consommation de 87 litres par habitant et par an.

Les fumiers produits par tout l'effectif animal donneraient 84 millions de tonnes estimées à 838 millions de francs. M. Tisserand est d'avis que cette production devrait s'élever, par une meilleure installation des fermes, à 123 millions de tonnes, quantité encore insuffisante pour une bonne fumure du sol et qui prouve la nécessité de recourir aux engrais commerciaux.

D'autre part, le travail des animaux de ferme est évalué à 1.313 millions de journées d'une valeur de plus de 3 milliards [1].

Mais l'agriculture française livre encore, chaque année à la consommation, pour 188 millions de francs de volailles et lapins et 131.492.000 fr. d'œufs, (valeurs estimées à la vente par les producteurs et non à la consommation).

Les vers à soie fournissent également un produit estimé à 41 millions de francs; on sait que cette exploitation est presque centralisée en France, dans quatre départements : Gard, Ardèche, Drôme et Vaucluse. Et les ruchers qui produisaient en 1882 pour près de 20 millions de cire et de miel, ont pour principal centre la Bretagne et les Landes. Parmi les productions animales, celle-ci et la laine, sont les deux seules qui accusent des diminutions.

---

[1] Ce n'est pas ici le lieu de discuter avec détail la critique qui a été faite à l'Enquête de porter en évaluation le travail des animaux et le fumier qu'ils produisent. Une certaine école refuse toute valeur à ces facteurs de la production. Nous ne pouvons que constater que ce sont des valeurs réelles (vendues et transformées en espèces dans certains cas que nous pourrions citer) et que les règles les plus élémentaires de la comptabilité obligent à en tenir compte avec la plus grande précision possible.

La viande produite par les animaux abattus s'est accrue de 1840 à 1882 de 121 0[0 pour l'espèce bovine, de 105 0[0 pour l'espèce ovine et de 33 0[0 pour l'espèce porcine, les chiffres absolus étaient au total de 682.000 tonnes en 1840, de 972.000 tonnes en 1862 et de 1.240.000 tonnes en 1882. Quant à la consommation moyenne par tête elle a suivi la progression suivante :

	1862		1882	
	—		—	
Paris..................	66 kil.	65	79 kil,	31
Autres villes.............	50	»	58	87
Population rurale........	18	57	21	89
Moyennes générales......	25	92	33	05

Le progrès est sensible. En Angleterre, la consommation moyenne par tête dans tout le pays atteint 47 k. 585.

IV

La troisième partie de l'Enquête consacrée à l'économie rurale a été traitée par le rapporteur avec une rare sûreté de jugement. Nous ne pouvons que l'effleurer ici.

Les 49.561.861 hectares du territoire agricole (moins les bois de l'État) sont répartis entre 5.672.007 exploitations. C'est la première fois que cette indication est donnée avec quelque précision : jusqu'ici on n'avait sur ce point que des chiffres sans aucune valeur sérieuse.

Exploitations.	Nombre.	Surface.	PROPORTION 0/0 en nombre.	PROPORTION 0/0 en etendue.
—	—	—	—	—
Très petite culture (moins de 1 hectare).	2.167.667	1.083.833	38,2	2,2
Petite culture (de 1 à 10 —).	2.635.030	11.366 274	46.5	22,9
Moyenne culture (de 10 à 40 —).	727.222	14.845.650	12,7	29,9
Grande culture (au-dessus de 40 —).	142.088	22.266.104	2,5	45,0

L'étendue moyenne d'une exploitation pour tout le pays est de 8 h. 74 ares. Le nombre des parcelles culturales relevées a été de 125.214.671, d'une étendue moyenne de 39 ares. Parmi les départements les plus favorisés pour la petite culture, il faut citer en première ligne le Rhône et Belfort, et en seconde ligne la Charente-Inférieure, le Puy-de-Dôme, la Manche, l'Isère, Vaucluse et l'Ardèche.

Les grandes exploitations se rencontrent de préférence dans les pays d'élevage du bétail, du mouton surtout, et dans les régions à céréales. La grande propriété embrasse d'ailleurs la majeure partie des forêts et des terrains de faible valeur, landes, pâtis, etc. Tout le

sol agricole est détenu par 4.835.246 propriétaires, dont 1.300.904 n'exploitent pas eux-mêmes et résident généralement dans les villes.

En ce qui concerne les modes d'exploitation il a été constaté que les quatre cinquièmes des exploitations étaient dirigées par leurs propriétaires eux-mêmes et un cinquième seulement était livré à la culture indirecte, fermage ou métayage.

En étendue, la culture directe prend en chiffres ronds 60 0[0, le fermage 27 0[0 et le métayage 13 0[0. C'est la Normandie, le Maine, l'Anjou et la Bretagne qui pratiquent le plus le fermage, et c'est le Midi et le Plateau central qui possèdent le plus de métayers. Depuis 1862, le nombre des propriétaires cultivant exclusivement leurs propres biens s'est augmenté de 338.000, mais 275.000 cultivateurs cultivant à la fois comme propriétaires et fermiers ou métayers ont disparu. Le métayage a diminué à peu près généralement partout ; dans le Centre on a constaté au contraire une augmentation du fermage. Dans l'ensemble, la culture indirecte a perdu en vingt ans 130.852 exploitants.

Sur 37.672.048 habitants recensés en France en 1882, on en comptait 18.249.209, soit 48,4 p. 100 vivant de l'agriculture, sur lesquels 6.913.504 figurent comme propriétaires, fermiers, régisseurs, domestiques de ferme, journaliers, les autres constituant la famille ou ne jouant aucun rôle actif dans la production agricole. La culture par régisseur est surtout répandue dans treize départements du Midi, trois de l'Ouest, deux du centre et dans le Nord. Depuis 1861, la population agricole a diminué, en France, de 4,7 0[0 par rapport à la population totale. En Angleterre elle ne forme que les 40,6 0[0 de la population totale, c'est encore 80 0[0 de moins qu'en France. Cette dépopulation des campagnes est loin d'être mal vue par le rapporteur : « Les 547.583 journaliers et domestiques de ferme qui, dit-il, ont délaissé la culture du sol national correspondent à une économie de salaire qu'on ne peut chiffrer, nourriture comprise, à moins de 240 à 250 millions de francs par an. C'est une diminution de frais de production qui dépasse le montant de l'impôt foncier en principal et centimes additionnels et qui accroît d'autant le bénéfice des exploitations. Le mal n'est pas d'avoir moins de bras pour obtenir le même produit, loin de là, au contraire il y a progrès dans ce cas. Ce qui est un grand mal c'est la diminution du nombre des enfants dans les familles rurales... »

Pour la valeur de la terre, le revenu net à l'hectare, les prix de fermage et même les salaires, il est sans intérêt de résumer les chiffres de l'Enquête. Il y a partout augmentation sensible, mais des moyennes sur ces questions ne disent pas grand'chose.

Le relevé des machines agricoles fait en 1882, comparativement à celui de 1862, montre d'une manière frappante les profondes modifications subies par l'agriculture française pendant cette période de vingt ans, le nombre des machines s'est accru dans des proportions considérables, il a doublé pour les faucheuses, moissonneuses et machines à battre, les machines à vapeur ont plus que triplé, ainsi que les semoirs mécaniques, les faneuses ont quintuplé et les houes à cheval ont augmenté dans la proportion de 1 à 8. Il a été enfin recensé 3.267.187 charrues. Même des aperçus en chiffres ne donnent pas une idée exacte du chemin parcouru, car la puissance et l'utilité des instruments ont été en même temps considérablement augmentées.

V

Dans un résumé placé à la fin de son Rapport, le rédacteur de l'Enquête a dressé le bilan de l'agriculture française en 1882, duquel nous extrayons les chiffres suivants :

	Millions de francs.
I Capital foncier. Valeur de la propriété foncière non bâtie.	91.584
II Capital d'exploitation. Animaux, matériel, semences et fumiers	8.545
III Charges de la culture. Impôts, loyers, salaires, intérêt des capitaux, etc	10.836
IV Produit brut annuel (non compris les semences et fumiers qu'il faut reconstituer chaque année ainsi que les pailles, fourrages et grains consommés par les animaux)	13.461

Ce produit brut correspond à un rendement de 255 fr. par hectare de territoire, et à 377 fr. par hectare cultivé, déduction faite de la part afférente aux bois et forêts. Il répond à 1.948 fr. par cultivateur et à 357 fr. par tête de la population totale.

Si du produit brut	13.461	millions.
On retranche les charges et les frais généraux	12.306	»
On trouve un bénéfice net annuel de	1.155	millions.

dont la plus grande portion ainsi qu'une notable partie des salaires[1] passe chaque année en épargne. Cette ressource constitue pour la France le gage le plus sûr de son crédit et de sa puissance financière.

[1] Salaires annuels d'après l'Enquête : 4.150 millions.

Par rapport à 1852, le capital foncier a augmenté de 30 milliards 395 millions, soit d'un milliard par année, et le revenu foncier s'est accru de 821 millions, en même temps que la production brute annuelle s'élevait également de 5.400 millions.

Telle est dans son ensemble cette magnifique Enquête, plus intéressante encore par la méthode que par les résultats qu'elle expose. Dire qu'elle est parfaite, qu'elle est seulement complète serait cependant s'en exagérer le mérite. On n'y trouve encore aucune donnée sur la consommation des engrais chimiques et industriels, sur le mouvement syndical qui commençait à se dessiner en 1882, sur le crédit, ni même sur la dette hypothécaire inscrite. L'Enquête porte, il est vrai, le titre significatif de *Statistique décennale* ; mais peut-on dire que les éléments que nous signalons échappent à la statistique ? En outre, certaines évaluations semblent un peu optimistes. Les commissions cantonales auraient-elles cédé au désir instinctif de faire apparaître des progrès plus grands encore que ceux qui existaient en réalité ? Ce serait la preuve que les agriculteurs, pris en commun, ont des opinions absolument différentes de celles qu'ils expriment quand ils sont consultés isolément. On sait en effet que pour tout agriculteur un peu vieilli dans la carrière; son industrie ne va jamais qu'à moitié, quelles que soient les circonstances favorables qui l'aient avantagée pendant la campagne.

Mais ces critiques n'enlèvent absolument rien à la valeur de l'œuvre.

Suivant l'avis émis récemment par un journal anglais, la France, grâce à l'heureuse initiative de M. Tisserand, a pris le premier rang dans la statistique agricole, et aucune nation étrangère n'est, à l'heure actuelle, en mesure de fournir un bilan aussi complet, aussi minutieusement dressé et aussi clairement présenté que l'est notre statistique agricole.

François Bernard.

LES BANQUES DE CIRCULATION EN ITALIE

Je n'ai pas l'intention de faire, dans cet article, l'historique complet des banques de circulation en Italie ni d'examiner à fond la situation présente des six établissements qui, jusqu'à ce jour, ont été chargés de la circulation fiduciaire en Italie. Mon intention est plus modeste. Je me propose seulement de rappeler les principales phases par lesquelles ces établissements ont successivement passé depuis 1860, d'analyser le projet de loi destiné à proroger leur existence, tout en modifiant le régime des banques en Italie et de montrer que la France peut trouver dans ce projet les éléments de la grande réforme qu'elle est tenue elle-même d'accomplir.

I

LES BANQUES D'ÉMISSION EN ITALIE. 1860-1888

Malgré l'énergie du mouvement d'unification qui s'est produit en Italie de 1848 à 1870, l'Italie, si puissamment centralisée sous les Romains, est demeurée favorable à la décentralisation. C'est à la décentralisation qu'elle a dû ses beaux siècles du moyen âge ; c'est alors que se sont constitués les foyers qui ont fait sa gloire et qui prospèrent encore : Florence, Venise, Milan, Gênes, Naples, Palerme.

C'est même dans ces foyers que, sous des influences diverses, se sont formées les Sociétés de commerce et de banque, qui ont été l'origine des établissements de crédit en Europe, comme les associations charitables dont les premiers éléments, rassemblés par saint François d'Assise et ses disciples, ont été le germe des monts-de-piété, des caisses agricoles et plus tard des banques populaires de l'Italie.

La Banque de Venise, sous sa première forme, comme l'enseignait Cleyrac, il y a plus de deux siècles, a été le premier établissement de crédit en Europe. L'Europe doit aux banquiers juifs, dont l'histoire est à dégager de toutes les préventions dont on les a accablés, et aux Lombards, banquiers italiens, très probablement leurs élèves, la conservation des traditions de la Banque, qui, par les banques romaines et helléniques, se rattachent elles-mêmes aux banques de l'Egypte et de Babylone.

Tout indique que les banques italiennes, si importantes au moyen âge, participèrent à la longue décadence que la corruption des idées et des mœurs, les invasions étrangères et les modifications dans les

courants commerciaux imposèrent à l'Italie. Lorsque les soldats de Bonaparte mirent la main sur les dépôts des caisses de la Banque de Venise et de la Banque de Saint-Georges, à Gênes, il y avait longtemps que ces deux banques, autrefois si influentes, avaient perdu leur clientèle et leurs ressources. Seul le Banco de Naples, constitué par Charles-Quint, échappa à la tempête. Il fut cependant remanié par Murat. C'est aujourd'hui la plus ancienne banque de l'Italie, celle qui relie les temps nouveaux aux temps anciens.

De 1815 à 1860, l'Italie traversa une époque peu favorable au développement des affaires et des banques. Elle était soumise à des gouvernements arriérés, hostiles à toute association, protégés, sauf le Piémont, par l'influence étrangère. Néanmoins, par la force même des choses, il se forma, dans chacun des foyers principaux de l'Italie, une banque de circulation. En 1862, existait en Piémont la Banque de Turin; en Toscane, la Banque de Toscane et la Banque toscane de crédit; dans le royaume des Deux-Siciles, le Banco de Naples et le Banco de Sicile; à Rome la Banque des États pontificaux. Ces six établissements subsistent encore et sont les seules banques d'émission en Italie.

De grands efforts ont été tentés par le Piémont pour les contraindre à disparaître dans une vaste fusion et pour implanter le monopole des banques d'émission en Italie. Mais ces efforts ont toujours rencontré une insurmontable résistance dans les préférences des populations, dans leurs traditions décentralisatrices et dans la diversité des foyers italiens. Cette résistance fait le plus grand honneur à l'Italie. Elle est pour elle le gage d'un brillant avenir. Les progrès que l'Italie a réalisés et ceux qui lui sont réservés, surtout le relèvement de son agriculture, ont eu et auront toujours pour condition le respect des institutions et des influences locales. Aussi l'Italie possède-t-elle aujourd'hui huit établissements de crédit foncier et douze de crédit agricole. Elle a pu, comme l'expliquait dernièrement M. Ellena au comice agricole d'Anagni, doubler les forces de son vignoble, grâce à la décentralisation du crédit, tandis que la France, accablée par le monopole, a perdu 1.200.000 hectares du plus beau vignoble de la terre et est dans l'impuissance de le renouveler. Je reviendrai, à la fin de cet article, sur cet argument, sans réplique possible, contre le monopole du crédit.

De 1866 à 1881, les banques d'émission en Italie ont dû subir le régime du cours forcé, du papier monnaie et de l'agio. Au 1er mai 1866, leur circulation, sans compter la Banque romaine, s'élevait à 249.200.000 lires; en 1870, elle était portée, y compris la Banque romaine, à 1.039.300.000 lires. Ainsi, en quatre ans, elle avait

quadruplé. C'est une courte période très curieuse à connaître pour l'histoire de la circulation en Europe. Dès qu'eut paru le décret du 1er mai 1866 qui établissait le cours forcé, les monnaies d'argent et de billon, même les plus modiques et les plus usées, tendirent à quitter l'Italie, exactement comme si on les expulsait à coups de balai. L'agio sur l'or apparut et s'établit en moyenne à 11 0/0. Voyageant en Italie, en 1869, j'ai bien des fois échangé 100 francs d'or contre 110 à 112 francs de papier. Ce papier était illimité : un billet de 2 francs faisait plaisir ; celui de 5 lires était rare ; il fallait encombrer ses poches de liasses de 1 lire et même de 0,50. — La fabrique étant universelle, cela rappelait le beau temps des petites banques américaines qui tiraient des dollars de papier en pleine forêt. Sociétés de secours mutuels, monts-de-piété, administrations de province, communes, particuliers en fabriquaient et chacun s'en tirait comme il pouvait. Plus l'argent se cachait, plus on recherchait le papier, le désordre devint tel peu à peu que la loi du 11 mars 1870 interdit toute circulation fiduciaire non autorisée. Mais les besoins subsistaient, besoins de la circulation générale pour les transactions et le commerce, besoins de l'État demandant à la circulation fiduciaire de lui procurer, par anticipation, des ressourees qu'il ne pouvait obtenir autrement. En 1871, la circulation atteignit 1.206 millions ; en 1872, 1.363 millions ; en 1873, 1.454 millions ; en 1874, 1.513 millions dont 880 millions pour compte de l'État.

C'est alors qu'intervint la loi du 20 avril 1874 qui, en apportant quelque ordre dans ce chaos, prépara l'abolition du cours forcé et régularisa le régime des banques d'émission en Italie.

Cette loi attribuait aux six banques principales de circulation le privilège de l'émission des billets au porteur en Italie, sauf les droits concédés aux établissements de crédit foncier et agricole. Les six banques étaient réunies en *consortium*, de manière à remettre au Trésor 1 milliard de lires en billets au porteur, tout en répondant aux besoins de la circulation fiduciaire du pays.

Les billets du *consortium*, fabriqués sur papier blanc, jouissaient seuls du cours forcé ; on voit que l'État s'était fait la part du lion. Quant aux billets, destinés à la circulation particulière des banques, ils étaient fabriqués avec du papier de couleur et ils devaient n'être émis que moyennant certaines précautions. Ils ne pouvaient dépasser le quadruple du patrimoine possédé ou du capital versé par les banques, non compris le fonds de réserve, ni le triple de l'encaisse en numéraire ou billets du *consortium*, soit environ 755 millions.

Toutefois, en cas extraordinaire, le gouvernement pouvait autoriser les banques d'émission à dépasser ce chiffre dans certaines conditions.

Les banques étaient obligées d'avoir un siège à Rome pour échanger leurs billets, faculté leur était concédée d'établir des succursales dans tout le royaume.

Enfin, les banques devaient acquitter une taxe de 1 0/0 sur la circulation de leurs propres billets. Elles ne payaient aucun impôt sur ceux du *consortium*.

La plupart de ces dispositions sont remarquables si on les compare au régime des autres banques d'émission dans presque tous les États européens. Toutefois, elles devançaient le temps ; aussi fut-il nécessaire d'accorder aux billets mêmes des banques le cours forcé jusqu'à la loi du 7 avril 1881 qui abolit le cours forcé.

J'ai rendu compte dans le *Journal des Economistes* de cette loi, de ses précédents et de son exécution. Elle devait être suivie d'une réorganisation complète des banques d'émission. Les projets se sont succédé ; aucun n'a encore abouti. Les banques d'émission sont encore régies par la loi de 1874 et par un décret du 12 août 1883, qui les a autorisées à augmenter leur circulation d'après l'importance et la composition de leurs encaisses.

L'abolition du cours forcé a supprimé le *consortium*. L'État est devenu le débiteur direct des billets du *consortium*. Il les entretient et les rembourse lui-même. La circulation fiduciaire de l'État s'élevait au 30 juin 1887 à 430.446.944 titres.

Quant à la circulation des banques, le droit d'émission a été maintenu jusqu'au 31 décembre 1889.

Ainsi, il existe, en Italie, deux circulations fiduciaires, celle de l'État et celle des Banques. Il en est de même aux États-Unis. C'est un des progrès réalisés dans notre époque par la circulation fiduciaire.

Les Sociétés de crédit foncier et celle de crédit agricole ont aussi la faculté d'émettre des billets au porteur.

Ces divers renseignements ont besoin d'être complétés par quelques détails sur les banques en Italie en 1887. Nous les empruntons aux excellents travaux des statistiques italiennes.

La circulation particulière de l'État comprenait au 30 juin 1887 : 1° le solde des billets du *consortium* formant 104.451.464 lires — 2° 325.995.480 lires, montant des billets même de l'État — ensemble 430.446.944 lires.

La circulation des six banques d'émission, à la même époque, était de 1.096.722,580 lires — réparties ainsi : Banque nationale, 649.153.518 lires, — Banco de Naples, 241.657.670, — Banque nationale de Toscane, 89.682.779, — Banque romaine, 51.633.814, — Banco de Sicile, 51.801.379, — Banque nationale et Crédit d'Italie, 12.803.420.

Au 31 décembre 1886, la circulation des quatorze Sociétés de crédit agraire comprenait : 7.629.230 de billets au porteur et 4.560.959 à vue.

Le bilan général des neuf banques de crédit foncier a la même époque ne donne pas le chiffre de leurs billets au porteur — ils ne doivent pas avoir d'importance.

II

PROJET DE RÉORGANISATION DES BANQUES D'ÉMISSION EN ITALIE

L'Italie, après plusieurs siècles de décadence, même de déchéance, est devenue un État réformateur. A cet égard, la différence avec la France est profonde. Le régime de la circulation fiduciaire en France remonte à 1803 et les changements qui y ont été apportés en 1848 et 1857, loin de l'améliorer, ont opéré un lamentable recul. Il en est de même pour nos diverses législations. Quel plus triste chaos que notre code de procédure civile, qui a tant de rapports précisément avec tout ce qui concerne le crédit ! Que de modifications indispensables à apporter à notre code civil et même à notre code de commerce !

En Italie, les changements sont incessants. La réforme d'hier sera le germe de la réforme de demain. Ces réflexions sont nécessaires pour se rendre compte de l'important projet de loi que nous avons à analyser. Les lois de 1874 et de 1881 avaient doté l'Italie d'un régime des banques d'émission supérieur à la condition des banques dans la plupart des États de l'Europe. Néanmoins, il a été reconnu urgent d'améliorer encore ce régime.

Le projet de loi a été déposé le 19 novembre 1887 par M. Magliani, ministre des finances, et M. Grimaldi, ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Le 27 juin suivant, M. Branca donnait lecture du Rapport de la commisson chargée de l'examiner. Le Rapport est presque, en entier, consacré à une seule question, celle de la limite de la circulation. Actuellement la circulation des banques d'émission, sans compter la circulation de l'État, est de 755.250.000 lires, portée accidentellement à 977.885.171 lires. La commission propose d'élever le montant de la circulation *ordinaire* à 1.050.000.000 lires, sauf le droit accordé au gouvernement de l'augmenter, pour les cas extraordinaires. La circulation serait répartie entre les six banques d'émission dans les proportions ci-après, ainsi que le capital et la réserve métallique.

BANQUES.	Circulation.	Capital.	Réserve.
—	—	—	—
1. Nationale	625.620.656	193 995.161	237.810.328
2. Naples	203.326.712	63.019.178	77.288.356
3. De Toscane	87.586.888	27.147.722	33.293.444
4. Romaine	62.562.068	19.399.517	23.781.034
5. De Sicile	50.049.652	15.512.413	19.024.826
6. Toscane de crédit..	20.854.024	6.463.509	7.927.012
Totaux	1.050.000.000	325.437.500	399.125.000

La plus grande partie du Rapport est employée à justifier cet accroissement de la circulation ordinaire des banques d'émission et à établir que le capital nouveau des banques devra être, pour chaque banque, augmenté proportionnellement, ainsi que la réserve métallique, de manière à ce que le capital représenté le quart et la réserve métallique le tiers de la circulation. Aussi le Rapport ne consacre-t-il que quelques pages aux diverses questions dont l'examen est soulevé par les propositions nouvelles du projet.

Au premier abord, cette limitation pour un laps de temps de vingt ans, à 1.050 millions de la circulation ordinaire des banques, lorsque déjà la circulation ordinaire et extraordinaire a touché à 978 millions, paraît tout à fait excessive dans un pays qui se modifie aussi rapidement que l'Italie. Mais il faut tenir compte : 1° du droit conservé par l'État d'avoir une circulation d'État, droit très précieux et nécessairement illimité; pour maintenir et, au besoin, pour accroître sa propre circulation, l'État a besoin de se montrer contrôleur sévère de celle des Banques, dans le double point de vue de ne pas lui laisser prendre trop d'extension et de ne pas compromettre la sienne propre par l'imperfection de la circulation parallèle ; 2° des désagréments auxquels le papier monnaie, le cours forcé et une circulation de papier excessive ont exposé l'Italie et du souvenir qu'en ont conservé les populations ; 3° de la disposition fondamentale du projet de la commission, disposition contenue dans l'article 2.

Cette disposition n'était pas comprise dans le projet du gouvernement. Elle en modifie complètement l'économie, en donnant à la loi nouvelle un caractère tout à fait général. En effet, cet article 2 stipule que *toute banque, qui réunira les conditions indiquées, jouira du droit d'émission* et pourra devenir banque de circulation. Or, ces conditions, fort simples, ne sont qu'au nombre de quatre : 1° forme anonyme ; 2° un capital non inférieur à 10 millions de lires; 3° division de ce capital en actions de 500 lires ; 4° la nationalité italienne.

Sous ces conditions, les banques nouvelles pourront émettre des billets au porteur comme les six banques actuellement autorisées et moyennant les mêmes garanties. Quelles sont ces garanties ? 1° La circulation ne peut dépasser le triple du capital ni de l'encaisse métallique ; 2° la différence entre cette encaisse et la circulation doit être représentée par des effets en portefeuille ou par des avances sur de bonnes valeurs. On peut discuter sur ces garanties. Elles ont suffi, jusqu'à présent, à maintenir le crédit des banques de circulation en Italie. Elles sont donc efficaces.

Ainsi le projet de la commission installe en Italie, avec des garanties sérieuses, la liberté des banques de circulation. C'est un immense progrès. L'Italie ne tardera pas à en recueillir les fruits. A cet égard, elle prend l'initiative sur tous les peuples de l'Europe.

M. Branca donne, dans son Rapport, deux raisons pour justifier cette innovation décisive : 1° la nécessité de décentraliser le crédit, d'habituer les populations des campagnes à sa pratique et au maniement de ses instruments ; 2° l'état d'infériorité de l'agriculture italienne et ses besoins. C'est exactement la théorie que développait, il y a bientôt cinquante ans, l'honorable M. Courcelle-Seneuil dans son premier ouvrage, si intéressant à consulter encore, sur le crédit et les banques.

Les autres dispositions du projet de loi sont toutes spéciales au régime particulier des banques d'émission en Italie. Leur portée est beaucoup moins étendue ; elles ont trait à la durée de la législation nouvelle, à la répartition de la faculté d'émission entre les banques actuelles, à la fabrication et à la forme des billets, aux opérations permises aux banques d'émission, à la taxe d'émission fixée à 1 0/0 sur la circulation ordinaire et à 2 0/0 sur la circulation extraordinaire, à l'échange de leurs billets entre les banques, au remboursement des billets contre la monnaie métallique italienne ou étrangère ayant cours, à l'établissement des succursales dont une à Rome est obligatoire, à la formation des réserves, aux rapports du Trésor public avec les banques, à la remise au Trésor de 2/5 de leur capital contre remise de bons du Trésor, portant intérêt à 3 0/0, au privilège des porteurs de billets au porteur en cas de faillite, au *contrôle permanent* de l'État qui est exercé par le ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Indiquer sommairement ces dispositions, n'est-ce pas transporter déjà le lecteur dans un monde nouveau, lui ouvrir des horizons en quelque sorte inconnus, si, du moins, il n'est au courant que de ce qui se passe en France ?

Notre intention n'est pas cependant d'établir, quant à présent, de

comparaison entre le régime nouveau des banques d'émission en Italie et le régime antique de la circulation fiduciaire en France. Qu'il nous suffise d'avoir mis sous les yeux de nos lecteurs le résumé de l'historique des banques d'émission en Italie et d'avoir appelé son attention sur leur nouvelle organisation. Les réflexions viendront d'elles-mêmes.

L'Italie se rapproche sensiblement de la puissante organisation des banques de circulation aux Etats-Unis. Peut-être même, à certains égards, cette organisation serait-elle supérieure à la législation dont j'ai montré, dans un article récent, les splendides résultats. En tout cas, elle se prépare un instrument énergique et efficace pour renouveler son agriculture, élément principal de sa production et de sa richesse. Elle pourrait même améliorer encore le projet de loi que nous examinons en convertissant, comme on le demande déjà aux États-Unis, la taxe de l'émission en une prime d'assurance de la circulation fiduciaire.

Quant à la France, telle est la condition présente de son régime fiduciaire que, dans la plus terrible crise qu'ait traversée son agriculture et dans l'œuvre gigantesque de la reconstitution de la moitié, aujourd'hui détruite, de son magnifique vignoble, ses viticulteurs, qui sont au nombre de 5 millions, n'ont trouvé aucun secours et n'en trouveront aucun dans les banques. La France a perdu 1.200.000 hectares de vignes, valant plus de 8 milliards; elle a perdu au moins 3 à 4 milliards par le déficit des récoltes, comme le chiffrait dernièrement M. Lalande, député de Bordeaux, et pour réparer ce grand désastre, tout crédit est fermé à ceux qui en sont victimes. Les banques italiennes ont puissamment contribué à planter le vignoble italien, qui produit actuellement plus de 30 millions d'hectolitres de vin, en moyenne, et les banques françaises n'ont rien fait et ne feront rien pour défendre et reconstituer le vignoble français, tout autrement précieux que les autres vignobles par la quantité et par la qualité de ses produits.

Je ne cite que cet exemple, parce qu'il a un caractère si grave, si redoutable, si dangereux qu'il fait pâlir tous les autres.

E. Fournier de Flaix.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : L'antiquité des chemins de fer. La loi des faillites. — *Le Correspondant* : Les hôpitaux. — *Nouvelle Revue* : L'outillage de la concurrence étrangère. — *Bibliothèque universelle et Revue suisse* : La fédération douanière européenne. — *Revue générale* : Les doctrines franc-maçonniques. — *L'Association catholique* : La réglementation du travail est-elle du socialisme ? — *Revue d'économie politique* : Législation internationale du travail. — *La Science sociale* : La fausseté du vrai remède au mal social. — *Revue socialiste* : La crise sociale. Le ministère du travail. — *Le Globe* : Le travail dans les prisons. — *Le Rentier* : Le bilan de l'année 1888. — *Les Matinées espagnoles. Revue internationale* : Les faillites du progrès. — Fernand Schwab : L'exploitation des chemins de fer. — H. Mourceau : L'exposition ouvrière en 1889. — M. Van Der Rest : La sociologie. — H. Pascaud : Indemnités aux individus indûment condamnés. — P. Kropotkine : Influence morale des prisons. — P.-C. Dubost : Baisse de prix du bétail. — L. Grandeau : La production du blé en France. — A. Micha : Le crédit agricole. — J.-E. Cousin : Approvisionnement de Paris en cas de siège. — M. Richard [du Cantal] : Les remontes de l'armée. — J. F. de Peralta : La propriété foncière à Costa-Rica. — J. Trigant-Geneste : Le revenu foncier. — A. Villard : Les sociétés de secours mutuels. Les sociétés coopératives. — A. Neymarck : L'emprunt de liquidation. Les valeurs mobilières en France.

La question de principe mise à part, l'étude de M. Leroy-Beaulieu sur *l'État moderne et ses fonctions*, continuée dans les numéros du 1er octobre et du 15 novembre de la *Revue des Deux-Mondes*, renferme des considérations très judicieuses. C'est ainsi que, s'autorisant des paroles de Faust : « Au commencement on trouve l'acte, » M. Leroy-Beaulieu montre aux législateurs à outrance que la coutume a précédé la loi, que partout le droit non écrit, non formulé, a devancé le droit écrit, comme le langage a précédé la grammaire [1].

Conséquemment, le législateur et sa marchandise ne sont pas des objets de première nécessité, et l'on pourrait sans inconvénient donner quelque relâche aux parlements permanents, aux usines de

[1] Cette thèse a été soutenue d'une manière très originale par P.-G. Michaux : *les Coutumes considérées comme lois de la nation dans son origine et dans son état actuel*. Paris. 1783.

législation continue, qui travaillent incessamment comme les métiers de filature.

M. Leroy-Beaulieu montre que les chemins de fer sont beaucoup plus anciens qu'on ne le pense. Au siècle dernier les rails en bois et en fer étaient employés dans différents endroits en Angleterre.

Il est même plus que probable que l'usage des chemins de fer remonte beaucoup plus loin. Pour ne pas remonter au déluge, nous nous bornerons à dire qu'il est souvent parlé de « chemins ferrés » dans les romans et chansons de gestes du XIIe et du XIIIe siècle, notamment dans le *Roman du Renard*. Que ces chemins de fer n'aient été que des tramways, je le veux bien quoiqu'il soit prouvé par l'œuvre de Roger Bacon : *de secretis operibus artis et naturæ, et de nullitate magiae*, que la vapeur était employée comme *force locomotive.*

— Si le régime commercial du crédit généralisé, systématisé, a quelques rares fois pour résultat de faciliter à un homme actif et intelligent, mais pauvre, les moyens de s'établir, il présente aussi des inconvénients qui compensent largement ce petit avantage ; de ce nombre est celui de faciliter et de multiplier les faillites.

On comprend en effet que s'il est de règle de faire 3 ou 6 mois de crédit, il sera plus facile à un commerçant malhonnête de masquer le mauvais état de ses affaires, que si les transactions se réglaient au comptant ; et le passif sera bien plus considérable lorsqu'il déposera son bilan.

Voilà pourquoi, semble-t-il, la question des faillites devient de plus en plus grave.

Là dessus interviennent les gens de loi avec leur procédure, leurs lenteurs, leur papier timbré et le reste qui écrèment l'actif et distribuent aux créanciers 2 ou 3 0/0 et puis :

Juges, avocats, experts en affaires,
Aux pauvres plaideurs par eux rançonnés
Après avoir pateliné,
Disent le procès terminé :
J'ai du bon tabac dans ma tabatière...

Nos législateurs, qui ont déjà découvert le mouvement (législatif) perpétuel, s'escriment à combiner une loi qui protège le faible (le débiteur) contre le fort, (le créancier) et qui donne satisfaction à l'un et à l'autre, et encore au syndic.

On peut voir dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er novembre, dans un article de M. Desjardins, le pour et le contre de cette question.

L'auteur se prononce à peu près en faveur du *statu quo*. « Si, quand il suffit de corriger certaines imperfections révélées par une expérience de 50 ans, nous nous mettons à traiter notre loi des faillites comme une simple loi constitutionnelle, il est à craindre que le nouvel édifice ne branle au premier souffle ».

Maintenant que la laïcisation hospitalière est à peu près terminée, il est intéressant de voir quels sont les résultats obtenus ; en attendant que les *laïcaux* nous renseignent à ce sujet, nous allons interroger les cléricaux. M. Gibon nous donne, dans *le Correspondant* du 25 novembre, des renseignements dont voici quelques extraits.

« La participation de la Ville aux dépenses de l'Assistance publique grandit d'année en année. — Voici la progression : les subventions, tant ordinaires qu'extraordinaires, votées par le Conseil municipal, qui s'élevaient en totalité à 9.875.372 fr., en 1861, atteignaient, en 1879, 12.476.700 fr. ; en 1881, 13.232.000 fr., et les prévisions pour 1889 permettent aux contribuables d'espérer qu'elles dépasseront 20 millions.

« ... Avant sa campagne de laïcisation, l'Assistance publique disposait de biens-fonds représentant 105 millions en capital et, l'an dernier déjà, elle avait absorbé 13 de ces millions. Il n'y a rien d'exagéré à soutenir que les frais généraux absorbent 50 0/0 des sommes qu'elle reçoit ».

Il n'est d'ailleurs pas étonnant que les dépenses augmentent, s'il est vrai, comme l'assure M. Gibon, qu'un lit qui coûtait 1100 fr. en 1880, revient aujourd'hui à 2.900 fr.

Aux hôpitaux municipaux les catholiques opposent les leurs, qui ne coûtent rien aux contribuables. Plusieurs de ces hôpitaux libres sont homéopathiques : de ce nombre sont l'hôpital Hahnemann et l'hôpital Saint-Jacques. Nous n'avons pas à nous occuper de leurs affaires intérieures, du coût d'un lit, etc., nous remarquerons seulement qu'on y donne beaucoup de consultations : 12 à 14.000 par an à Hahnemann, 24.939 en trois années à Saint-Jacques, ce qui prouve sans doute que les consultants s'en trouvent bien.

Ajoutons que « il a été rigoureusement posé en principe que les consultations seraient privées, les malades sont ainsi assurés que leurs misères échapperont aux commérages habituellement malveillants ». Ce sont là de petites attentions plus importantes qu'elles n'en ont l'air et dont il faut savoir gré à ceux qui les prennent.

Autrefois nous n'avions que des missionnaires religieux. C'était déjà trop, car ils nous ont mis plus d'une mauvaise affaire sur les bras et nous ont fait beaucoup d'ennemis. Aujourd'hui, nous avons des missionnaires commerciaux chargés par le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts de faire des enquêtes, dans toute l'Europe, sur l'organisation des institutions diverses, qui ont pour but le développement des industries d'art.

De ce nombre est — j'allais dire le révérend père — M. Marius Vachon. Ce missionnaire a fait son tour d'Europe pour visiter ce qu'il appelle *l'Outillage de la concurrence étrangère* ; — cet étrange outillage consiste dans les écoles et les musées, — et il nous donne un résumé de sa mission dans la *Nouvelle Revue* du 1er décembre.

C'est un véritable choléra, que ces écoles industrielles et artistiques qui s'élèvent dans tout notre vieux continent ; on dirait que l'Europe retombe en enfance. Il n'est pas étonnant, avec un pareil état de choses, que le marché soit encombré de produits industriels et artistiques, tout le monde se portant de ce côté, pendant qu'on ne peut soutenir la concurrence agricole.

« Que sera la concurrence étrangère, s'écrie M. Vachon, lorsque ces écoles auront essaimé, pendant 20 ans, les centaines de mille d'ouvriers habiles et de patrons intelligents qu'elles arment de toutes les ressources de l'art et de la science pour la guerre actuelle ? »

Oui, que sera-t-elle ? Surtout si l'on considère que, dans les écoles les mieux organisées, l'instruction coûte fort cher : « chaque élève revient annuellement à 566 fr., sans compter les intérêts des sommes dépensées pour la construction et l'installation de l'école et des ateliers, » (p. 651) ; et que « en dépit de cette organisation, unique au monde et très remarquable sous tous les rapports, cette école ne donne pas de bons résultats ». (p. 650).

Il est clair que les mieux outillés dans 20 ans pour la concurrence étrangère seront ceux qui auront eu soin de ne pas gaspiller leurs ressources dans de pareilles futilités.

Au moins à l'étranger l'enseignement n'est pas complètement gratuit. A Charleroi, les élèves paient 9 fr. par an ; à Hambourg, « le principe de la gratuité a été repoussé rigoureusement, comme anti-démocratique et de nature à nuire à la bonne tenue de l'école ». Mais en France, quel est le député ou le conseiller municipal qui votera contre une gratuité quelconque ? Nous serons donc si bien armés dans 20 ans pour la concurrence étrangère, comptons-y bien, que nous succomberons sous nos armes.

Nous remarquerons dans la *Bibliothèque universelle et Revue Suisse* de novembre une étude de M. Louis Wuarin sur les *questions économiques*, d'après deux ouvrages de M. Bovet-Bolens. Dans la première partie, *les trompe-l'œil économiques*, sont combattus les préjugés sur la balance du commerce, toujours nouveaux, puisqu'ils sont toujours invoqués par les protectionnistes. — La deuxième partie traite brièvement du développement économique de la Suisse. La troisième, qui est la plus importante, expose un projet de fédération libre-échangiste internationale.

Ce projet date déjà de loin. Il y a une quinzaine d'années, alors qu'on citait la prospérité des États-Unis d'Amérique comme une preuve des bons effets de la protection, les économistes n'eurent pas de peine à montrer que l'Union Américaine occupant une surface plus étendue que l'Europe et étant exempte de toutes douanes intérieures, tandis que la moindre bourgade européenne possède son octroi, la comparaison portait à faux et l'exemple invoqué ne prouvait rien.

Deux économistes inconnus l'un de l'autre : M. de Molinari à Paris, M. Bovet à Neuchâtel, proposèrent en même temps, à défaut du libre-échange universel, la fédération libre-échangiste de tous, ou de la plus grande partie possible des états européens.

Dans son livre : *la Fin de la Crise*, M. Bovet reprend la question avec quelques modifications. Il conseille la fédération d'abord aux États qui y sont le plus intéressés, ayant, par leur situation géographique, le plus besoin les uns des autres : par exemple l'Espagne et le Portugal avec l'Angleterre. Quelques unions commerciales de ce genre entraîneraient bientôt d'autres nations dans leur courant et, de proche en proche, le libre-échange se trouverait répandu dans toute l'Europe.

L'idée est toute simple et paraît facile à réaliser; mais, comme l'observe M. Wuarin, « un fort parti existe qui s'oppose à une évolution du côté du libre-échange, et il est sûr de trouver un appui auprès de certains hommes d'État qui ont besoin de beaucoup d'argent et qui ne montrent jamais un plus vif empressement à répondre aux vœux du peuple que lorsqu'on vient leur offrir un moyen commode d'augmenter le revenu public ».

Désirez-vous connaître les horrifiques secrets, les fallacieuses doctrines, les mystérieuses conspirations de la franc-maçonnerie ? Lisez la *Revue générale* d'octobre. Le F.·. Paul Rosen, Très Illustre Souverain Grand Inspecteur Général du 33e et dernier degré a sou-

levé le voile d'Isis ou de Cybèle ou de Cérès ou de Bacchus, ou... bref, il a découvert le pot aux roses, comme on dit familièrement, mais aux roses-croix.

Eh bien! lecture faite, ils ne sont pas si diables qu'on les dit noirs, ces F.·. M.·. « Notre but final, disent-ils, est l'anéantissement complet du catholicisme et même de l'idée chrétienne ». Vieux cliché, qui traîne partout et ne signifie rien : anéantir une idée!

« Je foule aux pieds la tiare pontificale et papale, dit le chevalier Kadosch, non pas comme symbole d'une foi, ou d'une religion, ou d'une église particulière, mais comme emblème de l'ambition hautaine et pervertie et de l'imposture qui asservissent l'homme par la crainte et l'abrutissent par la superstition, qui protègent l'ignorance et sont les alliées fidèles du despotisme ».

L'enseignement *général* n'est pas plus terrible que l'enseignement spécial. « L'homme, dit cet enseignement, doit à son pays d'étudier la science politique, pour détruire radicalement le despotisme religieux et politique, de repousser toutes les attaques que le fanatisme et le despotisme pourraient diriger contre la liberté politique et religieuse; il lui doit l'extirpation radicale de tout despotisme et de tout fanatisme ».

Ce n'est vraiment pas la peine de se cacher pour dire ces redondantes banalités ; et les catholiques, en se scandalisant de si peu, nous donneraient à croire qu'ils entendent maintenir le despotisme religieux et politique.

Les F.·. M.·. sont comme bien d'autres, y compris les anarchistes-dynamitards ; ils ont plutôt envie de faire peur que de faire mal. Le seul reproche qu'on puisse adresser aux adorateurs du Grand Architecte, c'est d'avoir rempli leur confrérie, en ces derniers temps, de nullités politiciennes auxquelles ils font la courte échelle. Mais ils ne sont pas les seuls ni les premiers qui jouent à pareil jeu, et il faut espérer que l'expérience les en corrigera.

M. Urbain Guérin, zélé partisan de la réglementation du travail, tant pour les hommes que pour les femmes et les enfants, se défend d'être socialiste, dans l'*Association catholique* d'octobre. Le jugement dépend du sens que l'on donnera au mot. Si l'on entend par socialisme — ce qui est l'opinion généralement admise — l'intervention de l'État dans la production et dans la distribution de la richesse, il est clair que M. Guérin est socialiste; mais s'il veut donner une autre signification à ce mot, il est possible qu'il ne le soit pas.

Que M. Guérin soit socialiste ou non, cela ne fait rien à la question de la réglementation du travail. Ce sont les raisons invoquées à l'appui de cette réglementation qu'il faut examiner.

Vouloir limiter le travail des enfants et ne pas fournir aux pères les moyens de les nourrir à rien faire, c'est courir le risque de les voir abandonnés et retombant à la charge de l'État. Or, l'État éleveur d'enfants, est-ce du socialisme ?

En limitant le travail des femmes dans les ateliers et manufactures, et même en le leur interdisant, les partisans de la réglementation veulent, disent-ils, « moraliser la famille ». Ils supposent ainsi que les ménages où la femme reste à la maison sont plus moraux que les autres. Hélas ! si l'on faisait la statistique comparée de ces deux sortes de ménages, on se trouverait singulièrement surpris de voir que ceux des ouvriers aisés et des petits employés dont la femme reste au « foyer domestique » ne sont pas plus moraux que les autres. Mes propres observations me prouveraient même qu'ils le sont moins.

Quant à la réduction du travail des hommes, c'est une de ces naïvetés philanthropiques qui font tomber les bras. Il y a, dit M. Guérin, des maîtres indignes du nom de patrons et dégagés de tout scrupule, qui paient mal leurs ouvriers et les font travailler beaucoup.

Admettons qu'il en soit ainsi. Il y a, d'autre part, d'autres patrons qui paient mieux et font travailler moins. Dans le régime économique de la liberté, les ouvriers peuvent quitter le mauvais patron pour aller chez le bon, et c'est ce qu'ils font. Dans le système préconisé par M. Guérin et ses coreligionnaires, en sera-t-il de même ? Evidemment, non.

Il est vrai que les réorganisateurs des corporations supposent qu'il n'y aura plus de mauvais patrons lorsqu'ils seront tous enregistrés sous le drapeau de M. de Mun. Douce utopie !

— Mais, dit-on, nous ne vous proposons rien de nouveau. Nous pourrions vous citer beaucoup de pays, sans en excepter la libre Angleterre, où le travail est réglementé. — Ce n'est pas parce que les autres font quelque chose que nous devons les imiter ; l'imitation pour elle-même est le propre du singe. Il s'agit de voir si les ouvriers se trouvent mieux de cette réglementation — supposée réelle et efficace — que de la liberté. Or, ils se plaignent plus que jamais.

Puisque nous en sommes à la question de la protection des travailleurs, voyons ce que vaut la thèse de M. Adler, exposée dans la *Revue d'Économie politique*.

Dès l'avènement de la grande industrie, dit M. Adler, c'est-à-dire vers le commencement de ce siècle, on a eu soin de *laisser faire* employeurs et employés. De là les maux de tout genre qui accablent la classe ouvrière.

— Ouvrez l'histoire, consultez la législation et les faits, vous verrez que le laisser faire n'a jamais existé, le gouvernement n'ayant pas cessé d'intervenir entre employeurs et employés, jadis en faveur de ceux-là, maintenant dans l'intérêt de ceux-ci.

Les réglementeurs du travail ont réponse à tout, mais réponses contradictoires. Si vous leur dites que la réduction du nombre d'heures de la journée aura pour conséquence une diminution de la production et, par suite, des salaires et des moyens de subsistance, ils vous répondent qu'un travail de plus courte durée est plus intense et donne autant et même plus de produits. Ils vous citent même un exemple à l'appui — un seul il est vrai — c'est qu'en Angleterre, la commission royale de l'Enquête de 1876 disait, dans son Rapport, que ces lois si étonnemment bienfaisantes pour les ouvriers n'avaient causé aucun dommage à l'industrie, dont le progrès, au contraire, avait continué à croître comme auparavant : « Il n'y a qu'un petit « nombre de gens, même parmi les entrepreneurs de travail, qui « désireraient à présent un rappel des dispositions principales de « ces lois ou qui nieraient les bienfaits sortis de ces lois ».

S'il en est ainsi, il est très probable que ces lois n'ont fait que défoncer une porte ouverte. Mais alors, pourquoi demander une législation internationale ? Supposez que les étrangers soient assez stupides pour ne pas adopter un régime si favorable à leurs intérêts, ils y seront forcés par la concurrence que leur feront les Anglais. Il n'y a donc qu'à *laisser faire*.

Voici le mot de l'énigme. Le « petit nombre de gens » de 1876 a augmenté et « dans l'Enquête de 1885 sur la dépression du commerce et de l'industrie, on constate que les chambres de commerce se plaignent généralement des frais énormes de production qui leur sont imposés et qui diminuent leur capacité de concurrence. Malgré la supériorité de l'ouvrier anglais sur celui de continent, l'industrie britannique voit de plus en plus se restreindre son marché ».

Il n'est donc pas vrai que la réduction de la durée du travail augmente la production ; et, supposé que votre législation internationale ait pour résultat de procurer des loisirs aux ouvriers, elle leur donnerait aussi un moyen d'occuper ces loisirs, et qui consisterait à danser devant le buffet. *Quod erat demonstrandum.*

Je ne disconviens pas que cette législation protectrice des travailleurs, nationale ou internationale, serait une bonne aubaine pour

les gens qui ont des poils dans les mains et qui n'aspirent qu'à exercer des emplois de surveillants et de contrôleurs, car, avec toutes les exceptions, restrictions, permissions, tolérances, que M. Adler introduit dans son projet, il faudra une fameuse armée de surveillants et de contrôleurs internationaux pour faire exécuter la loi protectrice internationale.

Si c'est là ce que désirent les travailleurs, je leur réponds qu'ils seront servis à souhait.

Après avoir réfuté, ou du moins combattu les *faux remèdes au mal social*, M. E. Guérin arrive enfin au point où nous l'attendions, à indiquer celui qu'il regarde comme le vrai (*la Science sociale* de novembre.)

La thèse de M. Guérin se résume ainsi :

Le mal social n'est pas d'essence politique, ni religieuse, ni scientifique, ni économique. Ce n'est donc pas dans ces ordres d'idées qu'il faut chercher le remède.

Les sociétés humaines seraient-elles donc fatalement condamnées à voir leur prospérité suivie de décadence? M. Guérin ne le croit pas, et il cite comme exemple de perpétuité la société chinoise, qui se maintient stable (et même pourrait-on dire. stagnante), depuis tant de siècles.

Il y a donc possibilité de nous arrêter sur la pente où nous glissons ; il y a remède au mal social. Quel est-il ?

Pour le découvrir, il faut appliquer la méthode d'*observation directe* à l'étude du malade qui est la société, et diriger d'abord le flambeau de cette méthode sur la forme de société la plus simple : la famille.

Guidé par cette méthode, M. Guérin est conduit à la formule suivante : « stabilité, instabilité, voilà deux termes qui se sont dégagés de notre étude avec une régularité obsédante ».

Le premier de ces termes est la source de tout bien social et le second la cause de tout mal.

« La stabilité est bien plus qu'un principe de gouvernement, c'est la condition primordiale de structure indispensable à toute entreprise humaine ».

Et la stabilité de la famille est la base de toutes les autres stabilités : stabilité de l'atelier, de la commune, de l'État. La stabilité de la famille, c'est « le régulateur, le volant de la machine économique, qu'aucun économiste n'a jamais inventé ».

Mais comment s'y prendre pour instituer cette stabilité si précieuse, ce *nirvana* familial, économique, gouvernemental ?

Il faut, dit M. Guérin, non seulement changer les lois, mais d'abord et surtout changer les mœurs. Et pour changer les mœurs, il faut évidemment commencer par changer les idées. Où est le pouvoir humain capable de changer les idées ? « Ce pouvoir, c'est la vérité démontrée, l'évidence produite par l'étude sérieuse, méthodique, approfondie, consciencieuse des sociétés humaines, par la *science sociale* ». Et voilà.

Malheureusement la *science sociale*, telle que l'entendent M. Guérin et ses coreligionnaires, néglige un facteur très important : l'individu.

A coup sûr, il est plus méthodique, si l'on veut découvrir les lois sociales, d'étudier les sociétés les plus simples que de politiquer à perte de vue, à tort et à travers sur les sociétés composées, ou même en décomposition ; mais la société la plus rudimentaire, la famille, la cellule sociale, n'est pas un être simple, absolument stable ou instable ; elle est composée d'individus qui, eux-mêmes, sont ondoyants et divers, et ne sont stables que dans le cimetière, et encore...

La stabilité et l'instabilité ne sont donc pas des principes sociaux à l'exclusion l'un de l'autre. C'est le repos et le mouvement sous des noms nouveaux. Or, dans le monde social, pas plus que dans le monde organique, pas plus même que dans le monde inorganique, il n'y a et ne peut y avoir repos absolu.

La vie sociale est une succession alternative de mouvement et de repos, de veille et de sommeil, c'est un flux et reflux perpétuels, un mélange de bien et de mal. Sans doute, nous devons user de nos facultés pour nous procurer le bien et éviter le mal, c'est pour cela que la nature nous les a données ; mais chercher le bien absolu, le repos sans mouvement, la stabilité sans instabilité, c'est une utopie bien ancienne, il est vrai, mais une utopie qui conduit infailliblement à augmenter la somme du mal au détriment de celle du bien.

Les républicains s'apercevront-ils enfin qu'ils font fausse route ? M. Malon, un pur, passe en revue les fautes commises par les gouvernants selon son cœur, les abus et les gaspillages qui ont engendré la crise et qui la perpétuent. (*Revue socialiste* d'octobre.) On croirait lire un de ces factums que *le Correspondant* se plaît à publier de temps à autre contre la nouvelle classe dirigeante.

M. Malon cherche à excuser ses coreligionnaires en disant que

tous les abus dont il trace le tableau ne sont que la suite des errements monarchistes. Triste excuse, car ces erremernts ont été portés à leur suprême puissance, tandis qu'on avait promis de les faire cesser. Ou vous êtes plus ignorants, ou vous êtes plus fripons que les monarchistes, puisque, promettant de faire mieux, vous faites incomparablement plus mal.

« En présence de si aveugles agissements, devons-nous simplement conclure avec Littré à l'incapacité infinie des hommes qui gouvernent et ajouter pour les innocenter avec le même philosophe : « S'ils savaient autre chose, ils feraient autre chose ; mais ils ne savent rien de plus » ?

M. Malon ne le croit pas. Pour sortir de l'impasse il suffit d'administrer mieux et d'opérer les réformes réalisables. Et ces réformes réalisables consistent dans la *révision politique* et les *réformes économiques*. Et les réformes économiques, qui sont principalement de notre ressort, ont pour objets la kyrielle de promesses qu'on nous serine depuis plus de 20 ans, sans oublier le vaste plan d'instruction intégrale et, par dessus tout, la création d'un *Ministère du Travail.*

Parlons-en donc un peu de ce Ministère du Travail. M. Rouanet, dans la même *Revue*, numéro de novembre, nous démontre socialistiquement sa nécessité et les bienfaits immenses qui résulteront de cette nouvelle institution démocratique. Voici le résumé de sa thèse :

L'anarchie la plus complète règne dans la production capitalistique. Des perturbations incessantes sont engendrées par l'absence de tout rapport *fixe* entre la production et la consommation.

« La production contemporaine crée des valeurs d'échange, non d'utilité. Elle vise le profit individuel, jamais les besoins de la consommation ».

De cette anarchie résultent les crises, les grèves et toute la sainte boutique.

« Donc, organisation du travail en vue d'établir un équilibre *stable*, un rapport *fixe* entre la production et la consommation, tel est le but final qu'on doit poursuivre, pour affranchir les travailleurs et prévenir sans retour les crises douloureuses qui font tant de victimes à tous les degrés de l'échelle économique ».

On voit par les mots que nous avons soulignés que M. Rouanet est, aussi lui, un chercheur d'absolu, un momificateur social. Continuons.

Pour *désanarchiser* le travail, pour établir l'équilibre stable et le rapport fixe, il faut réglementer les choses aussi bien que les personnes et même préalablement. « Car, observe notre hiérarchiste, telle est la caractéristique de notre organisation sociale : que l'ou-

vrier est moins soumis à son employeur qu'à l'instrument de travail que son employeur détient ».

Vous devinez que le ministère du travail sera chargé de mettre l'instrument à la disposition de l'ouvrier.

Cela fait, comment s'y prendra-t-il pour régler la production, prévenir les crises d'abondance et de disette, la baisse et aussi la hausse des salaires, etc. ?

Rien de plus facile. Il s'agit tout simplement de procéder « par une action sociale sagement conduite, par une pratique gouvernementale scientifiquement dirigée ». Un enfant de 12 ans, pourvu, bien entendu, de son certificat d'études, suffit pour diriger scientifiquement la production.

En effet, « grâce aux commissions de statistique, dit le compagnon Argyriadès, dans le n° de décembre, les besoins de tous les citoyens seront déterminés, *on* pourvoira à leur bien-être, au lieu de laisser, comme aujourd'hui, la plupart d'entre eux déchaussés et déguenillés pour envoyer les vêtements et les chaussures aux Tonkinois et autres Malgaches, qui n'en veulent nullement ».

Voilà un idéal qui doit sourire aux statisticiens en chef, c'est un portefeuille en perspective pour eux. C'est alors qu'il y aura des pleurs et des grincements de dents pour ceux qui auront tiré les marrons du feu, et qui n'auront pas leur part de l'équilibre stable auquel ils aspirent !

Dans les sociétés primitives et, par conséquent, naturellement organisées, lorsqu'un individu a fait tort à un autre dans sa personne, dans son honneur ou dans ses biens, celui-ci traduit celui-là devant les anciens qui sont chargés de rendre la justice. Les juges prescrivent la réparation du dommage, soit en argent, soit autrement, et si le délinquant ne peut pas payer la « composition », il travaille pendant un temps déterminé pour le compte de l'offensé, il devient son esclave jusqu'à extinction de sa dette.

Si le coupable refuse de se soumettre à la sentence, les anciens se contentent de dire : *Ce n'est pas bien.* Dès lors, le rebelle est excommunié. Mais il ne vient à l'idée de personne de le mettre en prison et de l'y entretenir aux frais de la société.

Lorsque l'administration de la justice est retirée aux anciens et confiée à des jeunes gens diplômés, qui ont bien plus en vue leurs intérêts que ceux de la société, la composition disparaît et la prison la remplace. Les parties n'en profitent pas plus l'une que l'autre. L'esclavage passe des particuliers à l'État, ses avantages correctifs

sont diminués et ses inconvénients sont maximés ; car, outre l'injustice de cette prétendue justice qui fait payer au public les fautes des particuliers, si le prisonnier est tenu dans l'oisiveté, il perd toute vigueur physique et morale ; si on le fait travailler, il fait une concurrence déloyale aux ouvriers libres.

Si au moins on lui faisait travailler la terre, occupation la plus saine et la plus moralisante, il n'y aurait pas grand inconvénient : le nombre des agriculteurs étant trop considérable pour que le travail des prisonniers leur fasse un tort sensible ; mais on a soin de choisir les industries les plus simples et, conséquemment, les plus mal rétribuées, les plus faciles à concurrencer. De là les réclamations très fondées des ouvriers libres.

Le Globe du 14 décembre, qui traite cette question du travail dans les prisons, propose, de concert avec M. Roret, député, d'employer les détenus à des travaux dont le produit puisse être, en majeure partie, consommé par l'Etat.

Bien faible remède, contre un régime qui a pour effet inévitable de faire de tout délinquant un récidiviste. ce qui n'avait point lieu lorsque la justice était rendue par les anciens.

M. Neymarck jette un regard rétrospectif de commisération sur l'année qui vient de s'écouler (*le Rentier* du 27 décembre.) L'année 1888 qui s'achève, dit-il, ne sera pas marquée d'une pierre blanche. A l'extérieur, la situation politique n'a rien perdu de sa gravité. A l'intérieur, les partis s'agitent de plus en plus. Ce n'est pas à 1888 qu'il était réservé de nous donner une situation budgétaire solide et un équilibre financier sérieux.

Les projets de M. Peytral ont inquiété le pays. Nous n'avons abouti a aucune réforme de quelque importance. L'année s'achève avec une dette flottante considérable, des engagements nombreux qu'il faudra tôt ou tard consolider, un programme de dépenses militaires nouvelles de 700 millions, la perspective d'emprunts et d'impôts.

Toutes les puissances s'acharnent, de plus en plus, à prohiber réciproquement leurs produits. Les libre-échangistes sont considérés comme des prophètes de malheur et de dangereux patriotes. Les traités de commerce disparaissent les uns après les autres. En même temps, conséquence naturelle de cet état d'esprit économique, ce ne sont plus seulement les produits étrangers que les nations prohibent, mais les étrangers eux-mêmes.

Et cependant l'année 1888, au point de vue commercial, indus-

triel, financier, a accentué la reprise qui avait commencé à poindre pendant l'année 1887. Le trafic s'est ranimé sur nos chemins de fer. Le commerce extérieur est en progrès marqué.

En un mot, le commerce et l'industrie ne demanderaient pas mieux que de sortir de la crise, mais la politique fait tout ce qu'elle peut pour les y maintenir. Heureusement que de l'excès du mal surgira... le centenaire.

Les faillites du Progrès, par Mme Maria Deraismes, dans les *Matinées espagnoles*, *Revue Internationale*, sont aussi dans le mode hypo-dorien.

« Je me permets, dit l'auteur, de demander aux théoriciens du progrès continu, aux croyants de la marche incessamment ascendante de l'humanité, aux fanatiques de la perfectibilité indéfinie de l'individu, qu'ils m'expliquent l'état d'esprit de notre beau XIX[e] siècle et la situation générale qui en résulte ».

Le militarisme triomphe autant, sinon plus que jamais. Les plus empressés à lui faire la cour sont précisément les pacifiques savants. « L'avancement des sciences nous vaut, avant tout, le perfectionnement des engins de guerre et il rend ceux-ci encore plus meurtriers et plus ruineux ».

Plus ruineux, oui ; mais plus meurtriers, non ; car la science y pourvoit : inventant tous les jours de nouveaux perfectionnements, les protecteurs des peuples ne se trouvent jamais en état de se servir de ces engins. A peine sont-ils fabriqués qu'il faut les remplacer.

« Chose curieuse : c'est qu'en même temps qu'en art et en littérature nous faisons fi des traditions d'école et des règles imposées par des écrivains et des artistes de génie, nous rééditons religieusement, en matière politique, tous les errements du passé. Et ce qu'il y a de plus grave, c'est que notre époque, pourtant plus éclairée qu'une autre, est encline à fabriquer des réputations avec des médiocrités et des grands hommes avec des petits ».

De ces considérations, dont nous ne donnons qu'un aperçu, Mme Deraismes conclut que « le progrès dont on fait tant de bruit n'existe que dans l'ordre secondaire, aucun problème essentiel n'ayant été résolu. En ce qui nous touche plus directement, plus intimement, en ce qui a trait à notre personne physique, à notre organisme, nous sommes restés stationnaires... Le progrès est extérieur : il est dans les choses et non dans les individus ».

Et ce qu'il y a de pire, c'est que le progrès dans les choses, quand

il n'est pas précédé du progrès dans les hommes, empêche celui-ci de se produire ; de sorte que, plus l'extérieur se compose, plus l'intérieur se corrompt.

Quelques mots sur l'exploitation des chemins de fer et en particulier sur l'exploitation de la Compagnie de l'Est, par M. Fernand Schwab (Nancy, Berger-Levrault et Cie). Depuis que les conventions sont établies, la polémique sur les chemins de fer est devenue moins vive, ce n'est plus qu'à de rares intervalles qu'on voit paraitre une brochure sur cette question. Celle de M. Schwab n'en aura que plus d'attrait.

« Les Compagnies de chemins de fer françaises ont emprunté l'an dernier 100 millions, chiffre rond, au budget de l'Etat pour balancer leur bilan : ce sont là des charges qui se renouvellent depuis bien des années ».

Il s'agit donc de trouver le moyen de concilier les intérêts du Trésor avec ceux du public, qui désire des réductions de tarifs et avec ceux des compagnies. M. Schwab ne voit pas de meilleur moyen que d'opérer des réformes dans l'administration des compagnies, ce qui permettra de diminuer les dépenses. Nous laissons aux spécialistes le soin d'examiner ce que valent les réformes proposées.

— *Projet d'exposition ouvrière et d'économie sociale en* 1889, par M. H. Mourceau. Le but de cette exposition serait de faire connaître aux ouvriers toutes les institutions et sociétés industrielles créées en leur faveur et tous objets spécialement fabriqués en vue d'améliorer les conditions physiques, morales et intellectuelles des populations des villes et des campagnes. Cette exposition me paraît faire double emploi avec d'autres, ou pouvoir y être rattachée.

— *La Sociologie.* Discours prononcé à la séance de rentrée de l'Université de Bruxelles le 15 octobre 1888 par M. Van Der Rest, recteur. (Bruxelles, Mayolez.) Il a été question de fonder une chaire spéciale de sociologie à l'Université de Bruxelles. Le discours de M. Van Der Rest a pour objet de combattre, dans une certaine mesure, ce projet.

La sociologie, dit M. Van Der Rest, est une science mal déterminée, qui ne présente pas de ligne de démarcation bien tracée avec les sciences morales et politiques, et qui touche aux questions les plus variées, mais toutes comprises dans le cadre d'études des chaires existantes.

« Le terme d'organisme appliqué aux sociétés est devenu banal par l'emploi qu'en font des bouches sans autorité. En elle-même, l'idée est ingénieuse, mais elle manque de rigueur scientifique ; elle est utile, mais insuffisante pour servir de base à la science sociale ; elle est juste, mais elle devient fausse dès qu'on cesse d'y voir autre chose qu'une métaphore ou un terme de comparaison propre à jeter un certain jour sur les problèmes sociaux. »

Si, au moins, ceux qui emploient cette métaphore la soutenaient sur tous les points, ils ne risqueraient guère de s'égarer ; mais non, ils l'invoquent ou la répudient suivant qu'ils la croient favorable ou contraire à leurs idées préconçues. C'est ainsi, par exemple, que, quoique l'homme soit double, possèdant deux grands centres nerveux qui président l'un aux fonctions instinctives, l'autre aux mouvements volontaires, les sociologistes font la société simple et voudraient confier toutes ses fonctions à un certain organisme positivement métaphysique qu'ils nomment l'Etat.

— *De l'indemnité à allouer aux individus indûment condamnés ou poursuivis en matière criminelle, correctionnelle ou de police* par M. H. Pascaud. (Paris, Pichon et Guillaumin et Cie.) Le titre de cette brochure indique assez de quoi il est question. M. Pascaud soutient qu'il y a lieu de remédier, dans la mesure du possible, aux maux qu'on ne peut prévenir, et que l'on doit allouer une indemnité à ceux qui ont subi des condamnations dont un procès en revision a démontré l'injustice, ainsi qu'aux individus acquittés ou relaxés par ordonnances ou arrêts de non-lieu après incarcération préventive.

L'étude de M. Pascaud est écrite avec beaucoup de soin et d'érudition. On y trouve tous les renseignements désirables sur l'état de la question dans tous les pays civilisés. Il n'y manque que ceux qui ne le sont pas, comme la Chine et tous les États Asiatiques et autres. C'est dommage, car on y découvrirait peut-être quelque moyen de réparer les injustices de la justice, ou mieux, de les éviter.

— *Influence morale des prisons sur les prisonniers*, par P. Kropotkine. (Paris, au bureau de « la Révolte »). Quoique anarchiste, M. Kropotkine dit et écrit de bonnes choses quand il veut. Plusieurs de ses travaux sociologiques ont attiré l'attention de journaux bien pensants tels que les *Débats* et *le Temps*. Celui-ci ne la mérite pas moins que ses aînés.

Chaque année, le peuple est obligé de fournir à l'État une somme assez rondelette, qui représente des millions de journées de travail, pour subvenir à l'entretien des prisonniers et de leurs gardiens.

Quel profit en résulte-t-il pour la société? La récidive; voilà le résultat le plus clair de notre régime pénal.

« Une fois qu'un homme a été en prison, il y reviendra. C'est certain, c'est inévitable, et les chiffres le prouvent... Si l'on tient compte de ceux qui meurent bientôt après être sortis de prison, qui changent de nom, ou émigrent, ou qui réussissent à se cacher après avoir commis quelque nouvel acte contre les lois établies, on est à se demander si *tous* les détenus libérés ne tombent pas dans la récidive. »

Après avoir montré les funestes effets physiques et moraux que produit la prison sur les détenus, M. Kropotkine soutient qu'on ne peut pas améliorer ce système pénitentiaire, car le principe même en est faux. « Toutes les transgressions aux principes admis de la morale peuvent être imputées au manque d'une ferme volonté. La plupart des habitants des prisons sont des personnes qui n'ont pas eu suffisamment de fermeté pour résister aux tentations qui les entouraient ou pour maîtriser une passion qui les a emportés. Eh! bien, en prison comme au monastère, tout est fait pour tuer la volonté de l'homme. »

Le seul remède possible consiste donc à *prévenir* le mal; et pour cela il faut suivre la méthode étiologique, remonter aux causes des délits et des crimes.

M. Kropotkine distingue trois grandes séries de causes des acte anti-sociaux appelés crimes : les causes sociales. les causes anthropologiques, les causes physiques. Nous ne pouvons suivre ici l'auteur dans les développements qu'il donne à cette thèse, mais nous y invitons les lecteurs qui n'en sont plus à se pâmer d'admiration devant ce que les juristes appellent « l'immortelle législation romaine »!

— *Baisse de prix du bétail sur pied*, par M. P.-C. Dubost. (Paris, Masson.) Chiffres en mains, l'auteur de cette brochure démontre que la concurrence étrangère n'est pas, comme on le croit communément, la cause qui a amené la baisse de prix du bétail sur pied. Les importations se restreignent toujours quand nos prix sont faibles ; elles montent quand nos prix sont élevés. Le relèvement des taxes de douane est donc sans efficacité sur les prix.

C'est la concurrence intérieure qui est la véritable et unique cause de la faiblesse des prix actuels; et cette concurrence agit : 1° Par les accroissements numériques de bétail qui ont pour effet d'augmenter l'offre; 2° par les variations de la récolte fourragère.

Il faudrait ajouter : 3° par les variations de la demande, qui dépendent des moyens dont les consommateurs disposent pour se procurer de la viande.

— *La production du blé en France, ce qu'elle est, ce qu'elle devrait être*, par M. L. Grandeau. D'après M. Grandeau, la grande infériorité de l'agriculture européenne, et de l'agriculture française en particulier, réside dans l'infériorité de nos rendements. Le problème se réduit ainsi à augmenter le rendement du sol français pour diminuer le prix de revient des produits.

L'auteur se propose de résoudre ce problème et d'indiquer ce qu'il faut faire pour que la France, d'importatrice qu'elle est, devienne exportatrice, sans avoir besoin de recourir aux droits de douane.

— *Le crédit agricole*, par M. A. Micha (Liège, Bertrand). M. Micha constate, avec plusieurs statisticiens allemands, que les Banques agricoles Raiffeisen, dont on a beaucoup parlé en ces derniers temps, se sont multipliées, mais que leur accroissement en nombre ne correspond pas à un développement de prospérité qui doive nous donner confiance en leur avenir.

« Quant aux intermédiaires entre l'agriculture et les capitaux mis à sa disposition, l'expérience l'a suffisamment démontré dans d'autres pays, il faut les chercher dans les syndicats et les mutualités agricoles ».

C'est par le crédit mutuel que l'agriculture chinoise se soutient depuis une éternité. Il est vrai que l'État n'y a pas établi de Caisses d'épargne pour draîner dans ses caisses les petites économies des propriétaires et des ouvriers ruraux.

— *Projet d'un approvisionnement de blé et de farine immédiat et permanent pour la population civile de Paris en cas de siège*, par M. J.-E. Cousin. L'auteur de cette brochure indique onze combinaisons ou mesures destinées à atteindre le but qu'il se propose. Nous laissons aux lecteurs que cette question intéresse le soin d'examiner pièces en mains ce que vaut ce projet.

— *Note sur l'agriculture et les remontes de l'armée adressée à M. le président et à MM. les membres du groupe agricole de la Chambre des députés*. Cette *note* est signée de M. Richard [du Cantal]. L'auteur soutient que notre production chevaline est fort loin de suffire à nos besoins militaires, surtout depuis que Colbert a voulu remédier à ce mal en fondant des haras. M. Richard indique « la science de l'agriculture relative à l'élevage du cheval d'escadron » comme moyen de rétablir l'équilibre entre le besoin et l'offre de cet animal si utile pour la puissance militaire des États.

— *La propriété foncière à Costa-Rica*, par M. José F. de Peralta. (Bruxelles, éd. Mertens.) Voici encore un débouché pour la population surabondante; le climat de Costa-Rica est sain, la terre riche (le nom du pays l'indique) et la vie facile, la population est peu

nombreuse et les bras manquent. Si l'on ajoute que l'impôt foncier n'y existe pas, « même dans les villes, les fonds urbains ne sont pas chargés de cet impôt, » il faut avouer que les collectivistes et tous les utopistes ont belle occasion d'aller établir à Costa-Rica leurs ministères du travail, leurs statistiques, leurs équilibres stables, etc.

Il y a cependant un petit impôt dans cette république centro-Américaine, mais il est léger, c'est une capitation de 5 francs pour ceux seulement qui jouissent d'un revenu ou salaire supérieur à 1.250 fr.; M. de Peralta ajoute qu'il est même destiné à disparaître.

— *Examen critique des théories sur le revenu foncier*, par M. Jacques Trigant-Geneste. (Paris, A. Giard). « Malthus et Ricardo, dit l'auteur de cette étude, avaient la prétention d'émettre des lois générales ayant la rigueur mathématique des lois de l'astronomie et de la physique. Il est probable qu'ils s'étaient fait illusion sur ce point. On les a accusés, et nous les accusons pour notre part, d'avoir érigé en principes généraux certains faits particuliers, fort peu concluants par eux-mêmes, qu'ils avaient quotidiennement sous les yeux ».

Ce sont surtout les admirateurs enthousiastes, les disciples à courte vue qui ont enchéri sur les maîtres et dénaturé leur doctrine, en y puisant, suivant la coutume des imitateurs, ce qu'il y avait de mauvais et rejetant le meilleur. « Malthus avait beau ne pas prendre lui-même sa théorie au sérieux, et déclarer qu'ayant « trouvé l'arc trop courbé d'un côté, il l'avait courbé de l'autre, » ses disciples y ont vu l'expression de la vérité scientifique et l'auteur de l'*Essai sur le principe de la population* est devenu, sous la plume de ces panégyristes, une sorte d'Holbein de l'économie politique, un théoricien de la mort ». Cela prouve qu'il est toujours vrai de dire avec Plutarque, que, en politique, si les inventeurs sont dommageables, les imitateurs sont vicieux.

M. Trigant-Geneste ne se laisse pas assourdir par le tapage que l'on a fait en faveur de ces deux maîtres; il soumet à une critique minutieuse la théorie de la rente foncière et aboutit aux conclusions suivantes que nous enregistrons sans les endosser de tous points :

« Nous n'acceptons ni la théorie de Malthus, ni celle de Ricardo, ni leur résultante qui est la loi des salaires... Ricardo et ses disciples, qui ont proclamé l'existence d'une rente indépendante du travail humain, déclaraient équitable son absorption partielle ou totale par l'impôt... Mais nous ne croyons pas à l'existence de la rente, sous quelque forme qu'on la présente, et à quelque ensemble théorique qu'on la rattache. Nous croyons seulement à l'existence d'un revenu net, qui ne se distingue pas des profits courants des autres industries,

et que l'État ne peut absorber par l'impôt sans commettre un acte de spoliation. . L'État, par le seul impôt foncier, prélève une quote part du revenu net qui varie de 2 à 8 0/0. N'est-il pas suffisamment indemnisé pour les sacrifices qu'il a pu faire ? »

— *Les sociétés de secours mutuels. Législations comparées qui les régissent*, par M. A. Villard. (Paris, Guillaumin et Cie). M. Villard recherche les causes de l'insuffisance des résultats donnés par les sociétés de secours mutuels. Cette situation, dit-il, tient à des causes multiples.

« Dans le passé : à l'isolement des sociétés, au défaut d'entente et de concert que prohibait la loi et qui laissait chacune d'elles s'administrer sans aucune règle, au hasard de ses inspirations.

« Dans le présent : aux vices de l'organisation médicale et pharmaceutique dont les frais incertains dépassent les prévisions des sociétés et détruisent fréquemment l'équilibre de leur budget ».

M. Villard indique les réformes qui lui paraissent nécessaires pour que ces sociétés entrent dans la bonne voie. Il blâme la suspicion politique dans laquelle on les tient et les restrictions que l'on impose à leur essor. « Nous ne comprenons pas qu'il (l'État) les divise en deux catégories distinctes : les *autorisées* et les *approuvées* qu'il préfère : qu'il fasse l'aumône à quelques-unes souvent les plus riches, et qu'il prenne au budget, qui appartient à tous, les subventions nécessaires à de telles largesses. Rien ne semble plus injuste et moins démocratique, C'est du socialisme d'État le plus pur ».

— Du même auteur : *Les sociétés coopératives. Législations qui les régissent.* On y trouve les législations française, italienne, suisse et belge. Ces documents sont à lire en entier pour ceux qui s'occupent de cette question.

— *De la nécessité d'un emprunt de liquidation et des moyens d'y parvenir*, par M. A. Neymarck. (Paris, Guillaumin et Cie.) Dans cette étude, extraite du *Rentier*, M. Neymarck traite son sujet avec la compétence particulière qui le caractérise en fait de finances et qui est le fruit de sa longue expérience. L'auteur indique plusieurs réformes fiscales tendant à équilibrer le budget et à augmenter les ressources du Trésor. Il recommande surtout de ne pas surtaxer les rentes et les rentiers. « Les frapper serait l'équivalent des 45 centimes de 1848 et, à la veille des élections de 1889, agir comme sous l'ancien régime et leur « retrancher un quartier », ce serait fêter d'une singulière façon l'anniversaire de 1789, en oubliant que le premier soin de l'Assemblée constituante avait été de mettre la dette publique sous la sauvegarde de la nation ».

— Le même auteur nous donne le bilan des *Valeurs mobilières*

en France. (Paris, Berger-Levrault et Guillaumin.) Cette étude financière a été lue à la *Société de statistique de Paris.* C'est le fruit des recherches personnelles de l'auteur, les statistiques ministérielles ne fournissant aucun renseignement sur le mouvement des valeurs mobilières.

M. Neymarck évalue notre fortune mobilière, c'est-à-dire la quantité de valeurs mobilières françaises et étrangères appartenant à des français, à 80 milliards. Ce serait un beau chiffre, s'il ne fallait pas donner d'abord d'une main ce que l'on reçoit ensuite de l'autre. Dans ce circuit des *monacos*, les agents de change ne sont pas les plus mal partagés. La valeur d'une charge, dit M. Neymarck, peut-être estimée à 2 millions et demi. Les bénéfices annuels des 60 charges d'agents de change, y compris les frais généraux, ne doivent pas être moindres de 22 millions et demi.

Il y a plus de dix contribuables en France qui supporteraient ces charges plus allégrement que les impôts.

ROUXEL.

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE AUX ÉTATS-UNIS

LA QUESTION DES TARIFS.

Quelques publications de la campagne présidentielle aux États-Unis. 1° *the Campaign text book of the democratic party* ; 2° *Relation of the tariff to wages, par* David A. WELLS ; 3° *Tariff chats par* Henry PHILPOTT. (Les deux derniers volumes chez G. P. Putnam's sons, New-York.)

Le résultat de l'élection présidentielle aux États-Unis n'a pas répondu à nos espérances. La nomination du général Harrisson assure la continuation du système protectionniste, bien que les vainqueurs eux-mêmes semblent devoir accepter quelques réductions dans le tarif extravagant des douanes fédérales. Le triomphe de M. Cleveland eût été accompagné d'un contre-coup considérable dans la vieille Europe. Si la majorité s'est prononcée en faveur des républicains, la question du libre-échange n'en reste pas moins implantée dans la politique américaine, et pendant les quatre ans qui vont s'écouler jusqu'à la prochaine campagne présidentielle, les démocrates sont bien décidés à ne pas se croiser les bras, mais à travailler de toutes leurs forces pour amener le succès de la bonne cause.

Ils n'ont pas d'ailleurs ménagé leurs efforts jusqu'ici, comme le racontait dernièrement M. Bigelow dans la *Nation*, de Berlin. A son retour d'Europe au mois d'octobre 1888, M. Bigelow fut invité à participer à une excursion politique, qu'un certain nombre de personnes avaient entreprise sur une distance de 750 kilomètres le long des canaux de l'Etat de New-York; cette excursion avait été organisée dans l'intérêt de la réforme du tarif. Le quartier général était un bateau ordinaire, tiré par quatre chevaux ; à l'intérieur, quelques cabines peu somptueuses; on avait un cuisinier et un domestique à bord, où se trouvait en outre une excellente bibliothèque statistique. On transportait avec soi vingt tonnes de brochures et de placards, distribués en route. Le bateau était décoré de drapeaux, portant des devises appropriées, et enfin l'on était accompagné de quatre musiciens, qui soufflaient de toute leur force dans leurs instruments, dès qu'on approchait d'un village. Aussitôt qu'un orateur donnait des symptômes d'épuisement vocal, on en mandait un autre par le télégraphe : cette croisade a duré tout un mois. La presse locale annonçait l'arrivée du bateau ; partout un comité s'était formé pour demander aux excursionnistes de tenir un meeting; tantôt on prenait le pont de la péniche comme plate-forme ; tantôt on se rendait avec les quatre musiciens sur la place du village. De la sorte, on a pu se mettre en contact direct avec des milliers de gens. A New-York même la campagne électorale n'a pas manqué de pittoresque : le comité avait loué six grands camions, qui parcouraient lentement les quartiers populeux. Chaque camion transportait quatre ou cinq orateurs, deux musiciens, des ballots de publications. Dans le voisinage des docks, des fabriques, des ateliers, la foule se pressait pour écouter les orateurs, notamment lorsqu'ils parlaient des rapports du libre-échange avec les salaires.

Les publications qui voient le jour dans des circonstances semblables ont parfois un intérêt durable; elles sont instructives surtout pour l'étranger qui observe de loin et qui peut s'en servir comme d'excellents documents. Le comité national démocratique a édité un gros manuel de 620 pages, sous le titre de « Campaign text book ». C'est une sorte de guide-âne politique, un résumé de l'administration du président Cleveland, un exposé des principales questions politiques au point de vue du parti démocratique. Il s'agit de convaincre les électeurs que les affaires du pays ont été conduites avec honnêteté, avec économie et avec efficacité. Nous recommandons l'étude des chapitres consacrés aux différents départements de l'Etat, à la réforme des services publics. La question du tarif douanier occupe une large place : on a reproduit le message du président, les discours prononcés dans la discussion du projet de M. Mill, on y a ajouté des lettres, des conversations de particuliers,

de fabricants et d'ouvriers. Des tableaux statistiques et un index complètent l'ouvrage, qui était destiné aux orateurs et aux journalistes.

M. David A. Wells, dont le nom est bien connu de nos lecteurs, et qui a un don tout particulier pour exposer les questions économiques, a apporté sa contribution dans la lutte contre les préjugés protectionnistes sous la forme d'un catéchisme destiné à ceux qui désirent comprendre *le Rapport entre le tarif et les salaires*. M. Wells prend pour point de départ une assertion contenue dans une lettre de M. Blaine, qui est l'âme et le ressort du parti républicain. Celui-ci cherchait à se concilier les voix des ouvriers, en leur laissant entendre que, sans le tarif protectionniste en vigueur aux États-Unis, leur condition, la rémunération de leur travail seraient les mêmes qu'en Europe. Le libre-échange mène à l'appauvrissement des travailleurs. Cette thèse est réfutée brillamment par M. Wells. Tout d'abord les circonstances sont différentes aux États-Unis et en Europe. Ainsi il faut compter en Europe 4 123.374 hommes sous les armes, 1 sur 15 adultes, — 14.252.915 hommes dans la réserve. Le régime militaire du vieux continent exige 1 homme sur 24 personnes, aux États-Unis l'armée et la marine se contentent de 36.291 hommes, soit 1 homme sur 1.610. Les dépenses militaires de l'Europe sont de cinq milliards de francs par an, celles des États-Unis insignifiantes en comparaison. Voilà ce qui appauvrit l'Europe continentale, paralyse son industrie et son commerce, entrave tout progrès. Le fardeau de la dette publique représente 300 à 400 fr. par tête en Europe, aux États-Unis il n'est que de 100 fr. Les États-Unis ont encore de vastes territoires fertiles, que les chemins de fer, les lacs, les canaux, les fleuves rendent facilement accessibles. Lorsque M. Blaine et ses amis prétendent que, sans la protection douanière, les habitants des États-Unis seraient aussi misérables que les plus pauvres ouvriers d'Europe, ils trompent sciemment leurs dupes.

Dans l'Angleterre libre-échangiste, les salaires sont meilleurs que dans le reste de l'Europe parce que les Anglais ont de meilleures institutions, plus de charbon, de plus grandes facilités pour le commerce, moins de dépenses, une moindre armée, et aussi parce qu'ils ont le bon sens d'acheter ce qu'ils ne peuvent produire dans de bonnes conditions et qu'ils donnent en échange ce qu'ils produisent à meilleur marché et avec des salaires plus élevés que dans tout autre pays, excepté les États-Unis.

La baisse des prix s'est faite dans les pays où sévit la protection comme dans ceux qui ont l'avantage du libre-échange.

Les salaires sont élevés aux États-Unis par suite des avantages naturels de la contrée. C'est le cas depuis 250 ans.

M. Wells donne un petit résumé statistique que voici :

	Valeur de la production annuelle par tête.	Charges des impôts publics.	Reste pour la taxation locale, loyers, profits, salaires.
Etats-Unis........	200 dollars.	5	195
Angleterre.......	175 »	8 à 10	165.167
Grande Bretagne et Irlande......	150 »	10 à 12	138.140
France...........	120 »	15 à 20	100.104
Allemagne.......	100 »	8 à 12	88.092
Italie............	80 »	10 à 12	68.070

Le fermier américain qui paie les salaires les plus élevés a pu concourir avec les pays (Russie, Hongrie, Egypte, Inde) où la main-d'œuvre est au meilleur marché possible, grâce à la fertilité de son sol, à l'emploi d'un outillage perfectionné. Les salaires les plus infimes sont ceux des tisseurs de jûte dans l'Inde et cependant le manufacturier américain payant dix fois plus cher à ses ouvriers, vend ses sacs de jûte tellement plus bas qu'il a tué la concurrence indienne en Amérique.

Aux États-Unis, les salaires les plus infimes sont ceux des ouvriers qui confectionnent des vêtements : le vêtement de coton importé paie 35 à 40 0/0 de sa valeur, le vêtement de laine 51 à 88 0/0.

Aux États-Unis, un convertisseur Bessemer produit par an 36.980 tonnes en moyenne, en Angleterre 24.635 tonnes, et cependant l'industrie de l'acier emploie moins de bras en Amérique pour une besogne semblable. Le syndicat qui contrôle le marché américain pourrait sans le secours d'aucun tarif douanier, payer des salaires de 50 0/0 supérieurs aux salaires anglais.

Les salaires dans les manufactures d'horlogerie de Waterbury (Connecticut) sont quatre fois plus élevés qu'en Suisse, et cependant les montres de Waterbury sont exportées en Europe en quantités croissantes.

L'efficacité du travail est supérieure en Amérique pour bien des articles, si bien que tout en payant davantage ses ouvriers, le fabricant paie moins pour la totalité de sa production. Ce qui empêche les américains d'envahir les marchés neutres, c'est le prix de revient élevé de la matière première, qui résulte des droits protecteurs.

En 1887, moins de 15 0/0 de l'exportation américaine se composait d'articles manufacturés. C'est la conséquence d'un mauvais système de taxation. Aucune loi positive n'empêche un citoyen de la grande République de vendre des marchandises aux Chinois, aux Australiens, aux Argentins, mais s'il veut faire revenir des produits de ces pays pour

paiement, il est arrêté à la frontière des États-Unis par une loi fiscale.

L'exemple du passé est là pour prouver que l'abaissement des droits d'entrée n'a pas été suivi d'une baisse des salaires. Loin de là, après 1845, il y a une période de prospérité générale, jamais il n'y a eu si peu de grèves que dans ces dix années (1845-1855) de tarif réduit. Au contraire chaque augmentation du tarif a été suivie d'une réduction dans le taux des salaires, ou tout au moins les salaires sont restés stationnaires.

De 1872 à 1883, les salaires ont progressé de 10 0/0 en Angleterre, ils ont rétrogradé de 5 1/2 0/0 dans le Massachusetts.

Que doit souhaiter quelqu'un qui voudrait voir l'Angleterre s'enrichir et prospérer? C'est qu'elle demeure libre-échangiste, pendant que les Américains s'encroûtent dans le protectionnisme.

Sur cent ouvriers américains, une dizaine au plus profitent de la protection, le reste est taxé pour enrichir un petit nombre de fabricants.

M. Philpott, dans ses Causeries sur le tarif, s'étonne qu'un si grand nombre de gens, lorsqu'on leur demande leur opinion sur cette matière, répliquent : je n'en comprends rien. Et cependant le tarif fait partie des contributions que chacun paie. C'est même la partie la plus considérable des taxes publiques qu'il paie au gouvernement fédéral ; en moyenne 18 dollars par an pour une famille ordinaire. C'est une sorte de taxe mystérieuse, dont tout homme intelligent doit chercher à comprendre le mécanisme et qui affecte son budget. N'est-il pas contraire à la notion de l'impôt équitable qu'il soit payé subrepticement ?

Autre étrangeté : dès qu'il est question de le réduire de 18 à 17 dollars par exemple, quelqu'un se met à crier : « N'y touchez pas ! vous allez me ruiner ». Est-ce que le contribuable est tenu de rien donner pour soutenir l'industrie d'un de ses concitoyens ? Il doit sa part des dépenses générales, mais non pas dans un but particulier, au profit de tel ou tel fabricant. Peut-on avoir la moindre admiration pour un impôt qu'on ne comprend pas et qu'une minorité d'intéressés veut interdire de modifier sous prétexte que leurs intérêts particuliers en souffriraient ? N'est-il pas absurde de taxer une nation de telle façon que la moindre réduction de taxe puisse être nuisible à quelqu'un ? Ne serait-il pas plus sage de payer une pension de l'Etat à ces individus qu'un dégrèvement ruinera ? Et de fait ne touchent-ils pas aujourd'hui déjà des subsides, fournis par la masse des contribuables ou consommateurs et qu'ils tiennent à garder?

Qu'est-ce qu'un tarif de douane? Un impôt sur des marchandises étrangères. Un peuple quelque peu civilisé ne peut plus se suffire à lui-même ; il ne produit pas tout ce dont il a besoin. Il importe certaines marchandises pour sa consommation, d'autres lui arrivent en paiement de ce qu'il a vendu. En 1887, les États-Unis ont importé pour 683 millions de dollars ; 450 millions de dollars ont acquitté des droits s'élevant a

214 millions; le consommateur américain a donc payé 897 millions pour les marchandises de toute nature, venues de l'étranger. Ce chiffre ne comprend pas les frais de transport, de distribution, les profits et commissions. M. Philpott croit que ces marchandises étrangères arrivées jusqu'au consommateur ont pu coûter 1.440 millions de dollars.

Une partie de sa brochure est consacrée aux coalitions ou syndicats (trusts) qui naissent à l'ombre du tarif protecteur, qui ont pour objet de dicter les prix et de monopoliser une branche de la production. Du moment qu'on accepte le dogme de la protection, on n'a plus le droit de récriminer contre les conséquences. Il existe à présent des syndicats nombreux aux États-Unis (cuivre, sel, bois, textile, etc.). Le tableau ci-dessous leur est dédié.

	Protégé par des droits s'élevant en moyenne à 0/0	De manière à garantir par 100 dollars de produit un boni de
	—	—
Sel	50	33 dollars.
Acier Bessemer	84	46 »
Charrues d'acier	45	33 »
Clous	45	33 »
Fer	45	33 »
Cuivre	24	22 »
Zinc	52	28 »
Etain	32	24 »
Plomb	74	43 »
Verre	55	36 »
Savon	26	19 »
Huile de lin, etc., etc	54	35 »

M. Philpott demande s'il ne serait pas équitable de forcer les industries protégées à laisser inspecter leurs livres. Ne serait-il pas juste de connaître l'emploi qui est fait de l'argent des contribuables?

Toute sa brochure est pleine de verve. Elle vaut la peine d'être lue et peut servir de modèle de dialectique populaire.

ARTHUR RAFFALOVICH.

UN ÉCONOMISTE AMÉRICAIN

Political Economy, par Francis A. Walker, président de l'Institut de Technologie du Massachusetts. Seconde édition, revue et augmentée. New-York. Henry Holt et Cie, 1887.

The Wages question, par Francis A. Walker. New-York. Henry Holt et Cie 1876.

M. Francis A. Walker s'est fait une place considérable parmi les économistes américains. Ses travaux les plus connus sont un traité sur la Monnaie et un traité sur les Salaires. Le livre sur la Monnaie est un des meilleurs qui existent. « On a reproché à cet ouvrage son caractère d'impartialité, mais cette critique est une preuve d'excellence », disent les économistes auteurs du petit Manuel contenant une analyse sommaire des principaux ouvrages d'économie politique, destiné à servir de guide aux étudiants américains. « Il n'y a pas un fait important concernant la théorie ou l'histoire de la Monnaie, que le professeur Walker ait négligé ».

Le jugement porté sur le traité des salaires est moins favorable. On adresse à M. Walker le reproche « d'avoir exposé des vues sentimentales sur les salaires, les intérêts et les droits des salariés. » Ce reproche est mérité. Il n'en est pas moins vrai que l'ouvrage de M. Walker sur les salaires a une importance capitale. Dans ce livre, paru en 1876, M. Walker (comme M. Levasseur en faisait la remarque dans son article sur la théorie du salaire) [1] « a magistralement exposé une théorie du salaire plus conforme à la réalité, que la théorie acceptée par la majorité des économistes anglais et américains ».

La théorie *du fond des salaires* n'a pu résister à la démonstration de M. Walker, et elle a été définitivement abandonnée. La victoire remportée par l'économiste américain a été si complète, que celui-ci consacre à peine quelques lignes à cette discussion, dans le traité d'Economie politique, qu'il vient de publier [2]. « Il serait brutal d'infliger des coups à un cadavre aussi inanimé que la théorie du fond des salaires », dit-il. C'est un beau triomphe que d'avoir ainsi débarrassé la science

[1] *Journal des Économistes*. Janvier 1888.

[2] M. Levasseur a rappelé la controverse sur le *fond des salaires* dans son article sur la Théorie du salaire et a indiqué le rôle que M. Walker a joué dans cette discussion.

économique d'une conception fausse, qui arrêtait son développement et qui ne pouvait se soutenir qu'en ignorant les faits.

Mais une fois qu'il s'agit d'exposer sa théorie personnelle, M. Walker est moins bien inspiré. « Fixant à quatre le nombre des parties prenantes dans la distribution de la richesse, il considère les trois premières, la rente, l'intérêt et le profit, comme étant régulièrement les plus fixes, et la quatrième, le salaire, comme ayant droit à la plus-value, qui résulte de l'accroissement de la force productive, et il déclare que si dans la pratique il n'en est pas ainsi, c'est que les ouvriers sont mis par la coutume, les lois ou les mœurs dans l'impossibilité d'exercer leurs revendications ».

M. Walker appuie avec force sur ce point, que le travailleur a droit à la plus-value de l'industrie : *the laborer, the residual claimant of the product of industry*, sans s'apercevoir que cette théorie est aussi arbitraire que celle dont il a démontré l'erreur.

Le profit, tel qu'il le définit est loin d'être une quantité fixe, « le profit, c'est la part qui revient à celui qui dirige une entreprise, » cette part est due à son activité, à son intelligence, à sa capacité exceptionnelle. Ce profit, « il l'obtient par une étude attentive des matériaux, par la compréhension des besoins du marché, par sa présence d'esprit et sa force de caractère, par sa capacité d'organisation et son habileté administrative, par son énergie, sa prévoyance, sa prudence »; M. Walker a fort bien compris le rôle de l'employeur dans la production et il remarque que les hommes capables de diriger de grandes entreprises sont rares. Il rappelle « le nombre de maisons puissantes, ayant une base solide, jouissant d'un prestige énorme, avec de grandes relations, et un capital considérable, et qui sont tombées peu à peu, ou qui ont été renversées par une catastrophe subite, sous les successeurs du fondateur, pour cette simple raison, que la direction, qui avait été forte et sage, était devenue vacillante, timide et faible ».

Si la part qui revient à l'employeur est si considérable, à quoi sert de donner au travailleur un droit absolu à la plus-value de la production ? N'est-ce pas encourager les idées fausses et les revendications non justifiées ? Cette *plus-value* n'est-elle pas aussi chimérique que l'*unearned increment* et les autres entités, inventées par des esprits trop subtils, et qui ne servent qu'à embrouiller les questions ?

M. Walker a recours à des formules mathématiques pour mieux exposer sa théorie, et comme tous ceux, qui peuvent formuler les conditions d'un problème, il arrive au résultat qu'il veut prouver. Mais c'est là l'écueil de la méthode mathématique appliquée à l'économie politique.

Ce n'est pas ainsi que M. Walker s'y est pris pour attaquer la théorie du *wage fund* et dès qu'il se dégage de son système, il retrouve la

sagacité d'autrefois. C'est qu'il est impossible d'arriver à une théorie satisfaisante du salaire, si l'on s'écarte de la loi de l'offre et de la demande.

« Le taux du salaire obéit comme le prix de toutes les marchandises à la loi de l'offre et de la demande, » dit M. Guyot, qui soutient sur ce point la vraie doctrine économique. « Si la demande du travail est plus grande que l'offre, il monte ; si l'offre du travail est plus grande que la demande, il baisse ». M. Sumner a répondu aux objections de ceux qui n'acceptaient pas cette formule. Les uns, comme les Allemands, la déclaraient *nichtssagends*, d'autres, comme M. Leroy-Beaulieu, la disaient *banale*. « Il me semble qu'un penseur sérieux prouve son intelligence en reconnaissant un fait scientifique ou une loi, quand elle se présente à lui. Plus on étudie, plus on trouve que le résultat de l'étude nous mène à des truismes... S'il y a quelque chose de banal, c'est de laisser de côté le résultat obtenu par l'étude, sous prétexte que c'est un truisme, et de poursuivre des questions qui conduisent à un dédale de phénomènes non classifiés ».

Ceux qui se refusent à regarder le travail comme soumis aux mêmes lois que les autres produits n'échappent pas à une foule d'erreurs ; et M. Walker, tout en péchant un peu par là, en dénonce quelques-unes.

« Les travailleurs, dit-il, se font une idée fausse de la situation des employeurs du travail.

« Tandis que les profits élevés de l'employeur heureux sont l'objet de beaucoup de jalousie et excitent généralement dans l'esprit de ceux qui ne réfléchissent pas le sentiment d'un tort personnel, il y a une absence absolue de jalousie envers l'homme d'affaires malheureux. Celui-ci est un objet de sympathie pour la classe ouvrière.

« En tant que cette sympathie est d'un caractère personnel et vient d'un sentiment de compassion pour l'infortune, c'est fort aimable. Mais ce sentiment n'a pas seulement sa source dans la pitié, il naît en grande partie d'une conception erronée des rapports économiques. Les travailleurs apprécient à un certain point les soucis auxquels est en proie l'employeur malheureux, ses inquiétudes, les humiliations qu'il doit subir. Ils savent que sa vie n'est pas facile et ils ne l'envient pas. Au contraire, son dur sort augmente l'envie que leur inspire l'homme, qui tire de grands profits de la conduite des affaires. Ils comparent la riche récompense de l'un et le maigre résultat obtenu par l'autre. Le contraste aggrave le sentiment d'injustice avec lequel on contemple les gains du premier.

« Et pourtant l'employeur malheureux ne mérite pas une sympathie économique particulière, la façon dont il mène les affaires, l'usage qu'il fait du capital et du travail, inflige une perte à la classe ouvrière, comme à la communauté entière.

« Les causes qui augmentent la proportion des employeurs incompétents sont de mauvaises lois sur les faillites, une mauvaise organisation monétaire, le *truck*, la protection. Chacune de ces causes permet aux hommes d'échapper aux conséquences de leur incapacité et de continuer misérablement à s'attacher à une occupation, où ils sont une obstruction et une *nuisance*. L'esclavage de même permet à des hommes de contrôler le travail et de diriger la production, qui ne seraient jamais devenus employeurs d'un travail libre ; et ce n'est pas moins à l'incompétence du maître qu'à l'insuffisance de l'esclave, que l'on doit attribuer le peu de productivité du travail servile.

« Plus la qualité industrielle du travail libre est dégradée, plus infime est la qualité des hommes qui arrivent à se maintenir dans la position d'employeurs. Des hommes emploient un travail bon marché, qui n'emploieraient jamais un travail cher et qui ne devraient employer aucun genre de travail ».

Ces mots de *travail cher* et de *travail bon marché* prêtent à un malentendu. Pour l'éviter, M. Walker fait la distinction entre le salaire et le coût de la main-d'œuvre.

« En parlant de salaires élevés ou bas, nous nous mettons au point de vue du travailleur. En parlant du prix élevé ou bas de la main-d'œuvre, nous nous mettons au point de vue de l'employeur.

« Les salaires sont élevés ou bas selon l'abondance ou l'insuffisance des objets de première nécessité, de confort et de luxe que le travailleur peut obtenir. Le coût de la main-d'œuvre est élevé ou bas, selon que l'employeur obtient une valeur considérable ou faible, en retour du salaire qu'il paye au travailleur, que ce salaire soit élevé ou bas.

« Il est possible qu'un employeur paye des salaires élevés, et qu'en même temps, le coût de la main-d'œuvre soit minime pour lui, en raison de l'efficacité supérieure du travail. D'un autre côté, l'employeur peut payer des salaires qui permettent à peine à l'ouvrier de vivre misérablement, et pourtant l'employeur arrive avec difficulté à obtenir la compensation du salaire en vendant le produit, tant le travail a été mal fait.

« C'est une règle presque générale que le travail le mieux payé est celui qui coûte le moins à l'employeur. Ceci est prouvé par deux faits : en général, quand les employeurs réduisent le nombre de leurs ouvriers, ils renvoient d'abord les moins payés ; en général, ce sont les pays où les salaires réels sont le plus bas, qui sentent le besoin d'imposer des restrictions pour arrêter les produits des autres nations. Ainsi l'Inde, où l'ouvrier reçoit 20 pence par semaine dans les filatures de coton, est envahie par les cotonnades de l'Angleterre où l'ouvrier reçoit 20 shillings par semaine, la Russie où l'ouvrier reçoit 3 roubles par semaine dans

les fabriques de fer, doit se protéger, ou pense qu'elle doit se protéger, contre le fer de l'Angleterre, où l'ouvrier reçoit quatre ou cinq fois plus. »

Ce dernier argument n'est peut être pas bien convaincant; car l'Amérique, où les ouvriers reçoivent les salaires les plus élevés, se croit intéressée à la protection. L'argument le plus en faveur parmi les protectionnistes américains, c'est qu'il faut protéger le travailleur américain contre le *pauper* de l'Europe, contre le travail à prix réduit des nations européennes.

Mais on le sait, les protectionnistes savent varier leurs arguments selon les lieux, et ils soutiennent les opinions les plus opposées pour le besoin de leur cause.

Le fait exposé par M. Walker n'en est pas moins exact, que « le travail le mieux rétribué est celui qui coûte le moins à l'employeur ».

C'est ce que M. Schœnhof a mis en lumière dans un travail du plus haut intérêt : la *Situation Industrielle et la question des Salaires* [1]. Plusieurs économistes l'avaient déjà signalé, mais sans s'y arrêter. Avec une patience à toute épreuve et une sagacité rare, M. Schœnhof s'est livré à des recherches approfondies sur les salaires en Europe et en Amérique. Il a étudié les différentes industries chez les différents peuples. Il a comparé les modes de travail, les arrangements industriels, les frais de production et le produit total ; il a constaté sur les lieux mêmes les conditions d'existence des travailleurs ; et le résultat auquel il arrive et qu'il appuie sur des données positives, confirme pleinement l'opinion exprimée par M. Walker.

C'est dans la direction suivie par M. Schœnhof, c'est dans l'étude patiente des faits, qu'est l'avenir de l'économie politique. « L'étude intelligente des faits, des quantités et des prix », dit M. Thorold Rogers dans son discours à la Société économique et statistique de Bradford [2] (26 mars), « est la meilleure méthode pour corriger les généralités vagues et métaphysiques. La réputation des économistes a souffert — et ce qui est plus important, la science ou la philosophie qu'ils ont l'intention d'enseigner a souffert de leur insouciance à l'égard des faits. Ce n'est pas une excuse d'alléguer qu'ils ne font que découvrir des tendances, et que c'est l'affaire de l'homme d'Etat de traduire ces tendances en règle d'action. Mais s'il est prouvé que ces tendances ainsi signalées ne sont pas en rapport avec la réalité ?... »

De ces erreurs théoriques, on tire de fâcheuses conclusions pratiques.

---

[1] *The industrial situation and the question of Wages. A Study in Social Physiology*, par J. Schœnhof. New-York et Londres, G. P. Putnam's sons. 1885.

[2] *Relations of Economie Science to Social and Political Action*, par J.-E. Thorold Rogers. Londres. Swan Sonnenschein et Cie. 1888.

C'est ainsi que M. Walker ayant déclaré que la classe ouvrière n'obtient pas dans un grand nombre de cas la plus-value à laquelle elle a droit, est tout prêt à réclamer le concours de l'état pour rétablir l'équilibre en sa faveur. Il se déclare hostile à la doctrine du *laisser faire* et soutient que la liberté n'est pas la meilleure condition pour assurer l'harmonie des intérêts. Il est d'avis que l'intervention de l'Etat est nécessaire dans l'industrie. Il est en faveur de la réglementation. Il cite avec approbation la parole du duc d'Argyle : « la législation sur les fabriques est une des grandes découvertes de ce siècle dans la science du gouvernement ». C'est aux *Factory Acts* qu'il attribue l'amélioration dans le sort des travailleurs, et il reproche sévèrement aux économistes l'opposition qu'ils ont faite à cette législation.

Dans le chapitre suivant sur les Chevaliers du Travail, M. Walker retrouve toute son acuité pour démontrer le but chimérique poursuivi par cette association qui prétend confisquer les profits.

« Les profits ne sont pas obtenus par une diminution des salaires. Ils sont créés par les employeurs. La masse des profits représente la richesse produite par des hommes actifs, habiles et résolus.

« On peut empêcher les employeurs de réaliser ces profits par des grèves ou des embarras industriels, mais aucune partie du profit, qu'ils auraient fait, n'ira à aucune classe de la communauté. Au contraire, la communauté dans son ensemble et la classe ouvrière en particulier souffrira de la diminution ou de la destruction de ces profits ».

« L'entreprise des Chevaliers du Travail est condamnée par la force des choses. La grandeur même de sa conception lui nuit.

« Tout embrasser sous une seule loi ; légiférer en détail pour tant d'intérêts opposés ; régler d'un point central les conditions de vie et de travail si opposées des villes et des campagnes, de l'est et de l'ouest, d'agriculteurs et d'artisans, de travail inférieur et de travail supérieur, cette œuvre trop vaste est fatalement condamnée à la ruine ».

Cette prédiction faite en 1887, au moment où les Chevaliers du Travail exerçaient un tel prestige, est bien près de se réaliser.

M. Walker démontre une fois de plus l'erreur de Henry George, mais sans signaler, comme le fait M. Rogers « l'ironie, qui a fait découler la philosophie destructive de M. George de la théorie de la population de Malthus et de la théorie de la rente de Ricardo. La première est incomplète, la seconde erronée », dit le professeur d'Oxford. Mais M. Walker croit fermement aux deux théories, et à propos de la théorie de Malthus, il est d'accord avec le « sage et éminent économiste » Senior, dont il cite les paroles.

« Nous pensons qu'il y a peu de parties de l'Europe dont les habitants ne seraient pas plus riches, si le nombre en était plus restreint,

et ne deviendraient plus riches, si le développement de la population était retardé ».

C'est là une de ces affirmations *a priori* que M. Schœnhof se plaît à réfuter. « On a considéré, dit-il, que la densité de la population allait de pair avec une pauvreté croissante... Le développement des Etats modernes prouve le contraire. Sans parler des Etats les plus anciens des Etats-Unis, dont les parties les plus peuplées n'approchent pas de la condition de l'Europe, la Hollande, la Belgique, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, ont vu leur population s'accroître au delà de tout ce que pouvaient prévoir les esprits les plus confiants. Le développement de la richesse a de beaucoup dépassé le rapide accroissement de la population. Les pays les plus peuplés sont parmi les plus riches, tandis que les pays peu peuplés, qui possèdent une terre plus riche, et qui sont plus favorisés de la nature, sont parmi les plus pauvres ».

Mais pour en arriver là, il faut s'affranchir des conceptions erronées, dans lesquelles un certain nombre d'économistes se sont enfermés, et dans lesquelles retombe parfois M. Walker.

M. Walker a un grand mérite, ne l'oublions pas, c'est qu'il ne cherche pas à dénaturer le caractère de l'économie politique, et se tient autant qu'il le peut sur le terrain économique.

Dès le début de son Traité, il annonce que « l'économie politique n'a rien à voir avec aucun autre sujet que la richesse ». Il observe cette réserve dans le cours du volume; a la fin même, nous finissons par trouver que M. Walker la prend dans un sens trop étroit. C'est lorsqu'il s'en prévaut pour interdire à l'économiste de prendre une part active à la campagne contre la protection. « L'économiste n'a pas à prêcher le libre-échange. » Rien de plus froid en effet que l'exposé de M. Walker sur cette question. On a besoin d'un certain effort pour démêler son opinion sur ce point, elle est exprimée d'une façon trop voilée. Il est en faveur du libre-échange, mais sans enthousiasme. C'est comme pour le bimétallisme, qu'il déclare « une question politique et non économique ; le but doit être atteint par l'action des différents gouvernements, poussés par diverses considération et divers intérêts, et non par les lois du trafic ».

A cette prétendue impartialité, nous préférons l'ardeur avec laquelle M. Sumner attaque l'ennemi et soutient la doctrine économique contre les protectionnistes, les bimétallistes, les socialistes et tous ceux que M. Walker traite avec beaucoup trop de ménagement.

Mais ce serait donner au lecteur une idée incomplète et injuste des travaux de M. Walker, que de signaler les côtés défectueux sans attirer son attention sur les bonnes et sages choses qui s'y trouvent. Ces pages sont nombreuses ; l'exposé des points sur lesquels les économistes sont

d'accord est excellent ; les démonstrations sont claires et animées, les faits sont présentés avec vigueur et parfois d'une manière assez originale.

Pour terminer citons un passage où M. Walker attaque une erreur partagée par bien des économistes et à laquelle il donne le titre de *potato philosophy of Wages*.

« Les économistes ont dénoncé la nourriture à bon marché comme un mal pour le peuple qui l'adopte. Cette doctrine ne peut pas être mieux exposée qu'elle ne l'a été par le professeur Rogers.

« Une communauté qui vit d'une nourriture chère est dans une situation plus avantageuse comparée à celle qui vit de nourriture peu coûteuse ; par exemple, une communauté vivant de blé comparée à une autre vivant de riz ou de pomme de terre ; et ceci en dehors de la prévoyance ou de l'imprévoyance du peuple. Deux exemples feront comprendre cette loi. La famine de 1846 en Irlande était due à la maladie subite qui frappa les pommes de terre. Elle a été également dure dans le nord de l'Ecosse ; son effet, nous le savons tous, a été terrible ; mais la même maladie a atteint la même plante en Angleterre. Ce qui était une perte pour les Anglais a été une cause de mort pour les Irlandais et les Highlanders. Ils n'avaient aucune autre ressource ; ils vivaient de la nourriture la moins coûteuse. Si une calamité telle que la maladie des pommes de terre attaquait le blé en Angleterre, quelque sérieuses que seraient les conséquences, elles ne seraient pas destructives ».

« Le professeur Rogers, reprend M. Walker, n'approuverait guère la théorie du Parlement anglais cherchant, même en 1774, à décourager l'usage des cotonnades, et à pousser la nation à se servir de produits plus coûteux, la toile, la laine, la soie. Et pourquoi ne désirerait-on pas autant des vêtements chers qu'une nourriture coûteuse, comme élément des salaires élevés ?... Comment cet éloge de la nourriture coûteuse s'accorde-t-il avec l'éloge de la machine qui diminue le prix des vêtements ? Il me semble que la nourriture peu coûteuse, de même que les vêtements à bon marché, devrait être, et sans la folie des hommes. serait un bienfait pour la race humaine, et pour tout homme libre, actif et qui se respecte, la diminution du prix de la nourriture est un avantage, sans inconvénient et que l'usage de l'avoine, du maïs et même de la redoutée et méprisée pomme de terre a été un secours pour bien des populations laborieuses et peut de même rendre service à toute communauté, où la terre n'est pas immobilisée par une tenure féodale, où l'industrie n'est pas restreinte, et où une législation de classe n'a pas imposé des désavantages au travailleur, où les désirs et les aspirations ont libre carrière.

« Est-ce que la substitution du seigle et du maïs au blé a dégradé le peuple de la Nouvelle-Angleterre ? La question est grotesque dans son

absurdité. Cette substitution a permis d'appliquer plus de richesse et de travail à un but plus élevé que celui de la nourriture. Elle a permis de rendre les maisons plus décentes et plus confortables, elle a permis d'élever des églises et des écoles, d'ouvrir des routes, de construire des ponts, de préparer des ressources pour la vieillesse, de soutenir les membres dépendants de la famille et d'équiper les jeunes dans la lutte contre la nature et les hommes. Elle a permis d'envoyer l'enfant à l'école, sans regretter le salaire qu'il aurait gagné aux dépens de son instruction [1]. Elle a permis à la femme de s'occuper du ménage et a rendu possible ce sentiment de la décence, qui a été le salut de la nouvelle Angleterre.

« Voilà ce que la substitution d'une nourriture moins coûteuse a fait pour la Nouvelle-Angleterre, et ce qu'elle ferait pour tout peuple habitué à une vie décente et à des aspirations généreuses. L'usage de la pomme de terre parmi les Irlandais en Amérique, autant qu'elle a été employée et l'usage en est assez répandu, leur a-t-elle fait tort ? Pas le moins du monde. Elle leur a permis d'acquérir plus rapidement leurs petites propriétés [2], elle leur a permis de mettre sur leur table du thé, du sucre, du café, d'habiller leurs femmes d'une façon convenable, de laisser les enfants aller à l'école, et de les y envoyer avec des bas et des souliers aux pieds, pour ne pas rougir devant les enfants des Américains [3]. Telle a été l'influence de la pomme de terre sur la fortune des Irlandais aux Etats-Unis [4] ; et il n'y a aucune raison, excepté l'oppression, les spoliations, les proscriptions pratiquées pendant des siècles par les Anglais

---

[1] Ce n'est pas un faible sacrifice pour de pauvres gens. M. Gould, dans son intéressant Rapport sur la situation des classes industrielles en Suisse (1872), avait évalué à 12 livres par an la perte moyenne supportée par les familles pauvres par l'envoi de l'enfant à l'école. De telles dépenses, quand elles deviennent *nécessaires*, valent mieux qu'une nourriture coûteuse.

[2] J'ai devant moi la liste des impôts et l'évaluation des propriétés dans une petite ville du Massachusetts. La population est de 3.300 personnes. Les Irlandais au-dessus de 18 ans sont au nombre de 229, dont 128 paient un impôt sur la propriété. La valeur des terres possédées par ces 128 Irlandais, sans compter l'argent déposé dans les caisses d'épargne, s'élève à 163.500 dollars, ce qui fait pour chacun, une moyenne de 1.278 dollars.

[3] Senior dit des chaussures : « Quand un Ecossais s'élève de la classe inférieure à la classe moyenne, elles deviennent de première nécessité. Il les porte pour sauvegarder non ses pieds, mais sa position ».

[4] M. Walker exagère sans doute l'influence de la *pomme de terre*, d'autres causes concourent à cet heureux résultat, mais ce qu'il veut prouver n'en est pas moins vrai : qu'une nourriture peu coûteuse est un avantage, et il s'était trouvé des gens pour le nier.

en Irlande, pour que la même cause ne produise pas les mêmes effets là-bas, comme en Amérique. La justice et l'égalité des droits ont rendu les Irlandais industrieux et économes; et dans une telle situation, toute diminution du coût des vivres est un avantage certain.

« En Amérique, les Irlandais à peine arrivés montrent une ardeur indomptable à acquérir des terres, et pour y arriver ils travaillent et se refusent tout. Une nourriture peu coûteuse les aide à atteindre ce but, plus facilement et plus vite. En Irlande, une nourriture peu coûteuse n'a pas eu le même résultat et a encouragé une augmentation dangereuse de la population, et cela pour des raisons que la conscience publique a reconnues depuis longtemps en Angleterre.

« Toute cette philosophie de la pomme de terre s'appuie sur la croyance, qu'à part une petite dépense pour les vêtements et l'habitation [1], rien n'est indispensable ou nécessaire à l'ouvrier en dehors de sa nourriture; et que cette nourriture consistera pratiquement d'un seul produit, dont le prix réglera ses dépenses, et que si ce produit baisse de prix les conséquences prédites par M. Rogers s'ensuivront inévitablement. Mais dans les Etats-Unis, nous savons fort bien qu'une nourriture peu coûteuse s'accommode d'une dépense plus considérable pour les accessoires [2], les fruits, les condiments, la boisson, et que beaucoup de choses peuvent devenir nécessaires aux classes ouvrières en dehors de la nourriture; plus les désirs s'élèvent, plus ils sont tenaces et persistants; les goûts une fois acquis sont plus coûteux que l'appétit; les besoins se multiplient et s'accentuent chez un peuple où la liberté politique et l'ambition sociale existent. Des maisons confortables, avec des cours et des jardins, des écoles et des églises peuvent devenir une nécessité pour une société aussi bien que le boire et le manger. Les parents se privent avec joie du gain que rapporterait le travail de l'enfant pour l'envoyer à l'école, et le mari renonce au gain de la femme, pour qu'elle puisse s'occuper de la maison. Quand de tels désirs et de telles aspirations sont éveillés, toute diminution du prix de la nourriture permet d'employer plus de ressources à d'autres objets et à des objets plus élevés.

« Je ne nie pas que l'usage exclusif de la pomme de terre ne soit nuisible. Je m'oppose seulement aux mauvaises raisons que l'on donne

---

[1] « La classe la plus mal payée en Angleterre, celle des journaliers agricoles, dépense deux tiers de son revenu pour la nourriture et un tiers pour le reste ». Jones. (*Économie politique.*)

[2] La farine de blé est très bon marché en Amérique, celle d'avoine encore plus. Le coût de ces produits ne règle pas la dépense d'une famille américaine. Bien des artisans dépensent davantage pour le lait, le beurre et les œufs que pour la farine.

à ce sujet. Il est vrai que cette récolte est précaire, et que la pomme de terre, tout en formant un élément admirable dans un régime diversifié, ne convient pas comme nourriture unique. Mais en tant que l'on s'en sert, son bon marché est une recommandation, et si tous les autres aliments pouvaient baisser de prix, ce serait un avantage pour toute communauté où les lois sont libres et l'éducation générale. Dans ce cas les désirs et les aspirations des hommes trouveront assez d'objets, sur lesquels ils pourront exercer le travail, délivré de l'esclavage de répondre aux nécessités de la vie animale. Je dis esclavage, car ce travail seul est libre qui s'exerce librement et par choix. L'homme poussé au travail par la faim aiguë ne diffère guère d'un esclave ; quand il travaille, parce qu'il choisit l'effort plutôt que la privation de choses agréables et honorables, son travail est celui d'un homme libre. »

Cette réfutation de la *philosophie de la pomme de terre* est reproduite sous une forme plus concise dans le traité d'Economie politique. Nous avons emprunté le passage dans le livre sur les Salaires, où ce point de vue est présenté d'une façon plus complète. Il répond à bien des raisonnements faux, que l'on trouve chez des économistes distingués, sans parler des écrits protectionnistes, socialistes et autres, où cette erreur est à sa place.

Sophie Raffalovich.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Janvier* 1889.)

1er janvier. — **Loi** ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur le budget de l'exercice 1888, un crédit extraordinaire de 40,000 fr. pour la location du Théâtre de Paris, afin d'y continuer l'exploitation du théâtre national de l'Opéra-Comique (page 1).

4 janvier. — **Décret** fixant les traitements des professeurs des facultés et des écoles supérieures de pharmacie (page 33).

6 janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre du commerce et de l'industrie et le ministre des finances, suivi d'un décret portant rattachement du service de l'hygiène publique au ministere de l'intérieur

et du service des postes et télégraphes au ministère du commerce et de l'industrie (page 57).

— **Décret** autorisant les fonctionnaires publics à faire emploi pour leur correspondance officielle, expédiée en franchise, de cartes simples destinées à circuler à découvert (page 75).

8 janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. — Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 30 mars 1887 relative à la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique. — Décret fixant l'organisation de la commission des monuments historiques et le mode de nomination de ses membres (page 89).

9 janvier. — **Décret** transportant les crédits ouverts sur le budget de 1889 au ministère des finances (Services des postes et des télégraphes) au ministère du commerce et de l'industrie, où ils formeront une nouvelle section, et rattachant au même ministère le budget de la caisse nationale d'épargne (page 102).

10 janvier. — **Loi** ayant pour objet d'ouvrir au ministre du commerce et de l'industrie, sur l'exercice 1888, un crédit supplémentaire de 3,000 fr. pour travaux de réparations à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains (page 113).

12 janvier. — **Circulaire** adressée aux préfets par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, prescrivant la publication du relevé total et détaillé des laïcisations scolaires et de leurs résultats (page 158).

13 janvier. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1888, d'un crédit extraordinaire de 280.000 fr. pour l'appropriation de l'emplacement de l'ancien palais des Tuileries (page 169).

— ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1888, un crédit de 200.000 fr. pour les travaux de construction d'une salle des fêtes au palais de l'Elysée (page 170).

15 janvier. — **Arrêté** réglant les conditions du tirage au sort des obligations trentenaires du Trésor à rembourser à partir du 20 juillet prochain (page 201).

16 janvier. — **Décrets** portant application des dispositions des décrets des 8 août 1878 et 18 septembre 1880 au sucre cristallisable existant

dans le lait concentré exporté à l'étranger et aux colonies et possessions françaises (l'Algérie exceptée) (page 220).

— **Arrêté** instituant des prix spéciaux à décerner en 1889 à des instituteurs ou institutrices primaires publics pour l'enseignement agricole donné à leurs élèves (page 221).

— instituant au ministère de l'agriculture une commission pour l'étude de toutes les questions qui intéressent l'organisation agricole (page 221).

17 janvier. — **Relevé** des importations et exportations du 1er janvier au 31 décembre 1888 (page 238).

18 janvier. — **Arrêté** autorisant l'introduction des plants de vignes étrangères dans les arrondissements de Tours et de Chinon (Indre-et-Loire) (page 251).

20 janvier. — **Décret** portant création d'un lycée national de jeunes filles à Chambéry (page 283).

21 janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des finances, relatif à la Caisse nationale d'épargne (page 305).

— **Relevé** des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification du 1er janvier au 31 décembre 1888 (page 331).

25 janvier. — **Décrets** déclarant d'utilité publique l'établissement, dans Paris, d'un tramway funiculaire entre la place de la République et l'église de Belleville. — Cahier des charges y annexé (page 390).

26 janvier. — **Mouvement** commercial de la France avec la Tunisie pendant l'année 1888 (page 415).

29 janvier. — **Rapport** sur les travaux des pensionnaires de l'Académie de France à Rome, par le vicomte Delaborde, secrétaire perpétuel de l'Académie des beaux-arts (page 466).

30 janvier. — **Décret** portant promulgation du traité international conclu, le 29 octobre 1888, pour l'établissement d'un régime définitif destiné à garantir le libre usage du canal de Suez (page 467). (Voir plus loin.)

— **Rapport** adressé au président du conseil, ministre de l'intérieur, par le directeur de l'administration pénitentiaire, suivi d'arrêtés portant fixation des cadres du personnel des prisons de la Seine (page 478).

31 janvier. — **Arrêtés** relatifs à la formation d'une commission pour l'étude des procédés de conservation des viandes par le froid (page 495).

Traité international relatif au Canal de Suez. — Le Président de la République française.

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art 1er. — Un traité international ayant été conclu, le 29 octobre 1888, pour l'établissement d'un régime définitif destiné à garantir le libre usage du canal de Suez, et les ratifications des gouvernements de la France, de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de l'Espagne, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Russie et de la Turquie sur cet acte, trouvées, après examen, en bonne et due forme, ayant été déposées à Constantinople, le 28 décembre 1888, ledit traité, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

Art. 1er. — Le canal maritime de Suez sera toujours libre et ouvert, en temps de guerre comme en temps de paix, à tout navire de commerce ou de guerre, sans distinction de pavillon.

En conséquence, les hautes parties contractantes conviennent de ne porter aucune atteinte au libre usage du canal, en temps de guerre comme en temps de paix.

Le canal ne sera jamais assujetti à l'exercice du droit de blocus.

Art. 2. — Les hautes parties contractantes, reconnaissant que le canal d'eau douce est indispensable au canal maritime, prennent acte des engagements de son altesse le khédive envers la compagnie universelle du canal de Suez en ce qui concerne le canal d'eau douce, engagements stipulés dans une convention en date du 18 mars 1863, contenant un exposé et quatre articles.

Elles s'engagent à ne porter aucune atteinte à la sécurité de ce canal et de ses dérivations, dont le fonctionnement ne pourra être l'objet d'aucune tentative d'obstruction.

Art. 3. — Les hautes parties contractantes s'engagent de même à respecter le matériel, les établissements, constructions et travaux du canal maritime et du canal d'eau douce.

Art. 4. — Le canal maritime restant ouvert en temps de guerre comme passage libre, même aux navires de guerre des belligérants, aux termes de l'article 1er du présent traité, les hautes parties contractantes conviennent qu'aucun droit de guerre, aucun acte d'hostilité ou aucun acte ayant pour but d'entraver la libre navigation du canal ne pourra être exercé dans le canal de Suez et ses ports d'accès, ainsi que dans un rayon de trois milles marins de ces ports, alors même que l'empire ottoman serait l'une des puissances belligérantes.

Les batiments de guerre des bellégérants ne pourront, dans le canal et ses ports d'accès, se ravitailler ou s'approvisionner que dans la limite

strictement nécessaire. Le transit desdits bâtiments par le canal s'effectuera dans le plus bref délai d'après les règlements en vigueur et sans autre arrêt que celui qui résulterait des nécessités du service. Leur séjour à Port-Saïd et dans la rade de Suez ne pourra dépasser vingt-quatre heures, sauf le cas de relâche forcée. En pareil cas, il seront tenus de partir le plus tôt possible. Un intervalle de vingt-quatre heures devra toujours s'écouler entre la sortie d'un port d'accès d'un navire belligérant et le départ d'un navire appartenant à la puissance ennemie.

Art. 5. — En temps de guerre, les puissances belligérantes ne débarqueront et ne prendront dans le canal et ses ports d'accès ni troupes, ni munitions, ni matériel de guerre. Mais, dans le cas d'un empêchement accidentel dans la canal, on pourra embarquer ou débarquer, dans les ports d'accès, des troupes fractionnées par groupes n'excédant pas 1.000 hommes, avec le matériel de guerre correspondant.

Art. 6. — Les prises seront soumises sous tous les rapports au même régime que les navires de guerre des belligérants.

Art. 7. — Les puissances ne maintiendront dans les eaux du canal (y compris le lac Timsah et les lacs amers) aucun bâtiment de guerre.

Toutefois, dans les ports d'accès de Port-Saïd et de Suez, elles pourront faire stationner des bâtiments de guerre dont le nombre ne devra pas excéder deux pour chaque puissance.

Ce droit ne pourra être exercé par les belligérants,

Art. 8. — Les agents en Egypte des puissances signataires du présent traité seront chargés de veiller à son exécution. En toute circonstance qui menacerait la sécurité ou le libre passage du canal, ils se réuniront, sur la convocation de trois d'entre eux et sous la présidence du doyen, pour procéder aux constatations nécessaires. Ils feront connaître au gouvernement khédival le danger qu'ils auraient reconnu afin que celui-ci prenne les mesures propres à assurer la protection et le libre usage du canal.

En tout état de cause ils se réuniront une fois par an pour constater la bonne exécution du traité. Ces dernières réunions auront lieu sous la présidence d'un commissaire spécial nommé à cet effet par le gouvernement impérial ottoman. Un commissaire khédival pourra également prendre part à la réunion et la présider en cas d'absence du commissaire ottoman.

Ils réclameront notamment la suppression de tout ouvrage ou la dispersion de tout rassemblement qui, sur l'une ou l'autre rive du canal, pourrait avoir pour but ou pour effet de porter atteinte à la liberté et à l'entière sécurité de la navigation.

Art. 9. — Le gouvernement égyptien prendra, dans la limite de ses pouvoirs, tels qu'ils résultent des firmans et dans les conditions prévues

par le présent traité, les mesures nécessaires pour faire respecter l'exécution dudit traité.

Dans le cas où le gouvernement égyptien ne disposerait pas de moyens suffisants, il devra faire appel au gouvernement impérial ottoman lequel prendra les mesures nécessaires pour répondre à cet appel, en donnera avis aux autres puissances signataires de la déclaration de Londres, du 17 mars 1885, et, au besoin, se concertera avec elles à ce sujet.

Les prescriptions des articles 4, 5, 7 et 8 ne feront pas obstacle aux mesures qui seront prises en vertu du présent article.

Art. 10. — De même, les prescriptions des articles 4, 5, 7 et 8 ne feront pas obstacle aux mesures que sa majesté le sultan et son altesse le khédive, au nom de sa majesté impériale et dans les limites des firmans concédés, seraient dans la nécessité de prendre pour assurer, par leurs propres forces, la défense de l'Egypte et le maintien de l'ordre public.

Dans le cas où sa majesté impériale le sultan ou son altesse le khédive se trouveraient dans la nécessité de se prévaloir des exceptions prévues par le présent article, les puissances signataires de la déclaration de Londres en seraient avisées par le gouvernement impérial ottoman.

Il est également entendu que les prescriptions des quatre articles dont il s'agit ne porteront, en aucun cas, obstacle aux mesures que le gouvernement impérial ottoman croira nécessaire de prendre pour assurer par ses propres forces la défense de ses autres possessions situées sur la côte orientale de la mer Rouge.

Art. 11. — Les mesures qui seront prises dans les cas prévus par les articles 9 et 10 du présent traité ne devront pas faire obstacle au libre usage du canal.

Dans ces mêmes cas, l'érection de fortifications permanentes élevées contrairement aux dispositions de l'article 8 demeure interdite.

Art. 12. — Les hautes parties contractantes conviennent par application du principe d'égalité en ce qui concerne le libre usage du canal, principe qui forme l'une des bases du présent traité, qu'aucune d'elles ne recherchera d'avantages territoriaux ou commerciaux, ni de privilèges dans les arrangements internationaux qui pourront intervenir, par rapport au canal. Sont d'ailleurs réservés les droits de la Turquie comme puissance territoriale.

Art. 13. — En dehors des obligations prévues expressément par les clauses du présent traité, il n'est porté aucune atteinte aux droits souverains de sa majesté impériale le sultan et aux droits et immunités de son altesse le khédive, tels qu'ils résultent des firmans.

Art. 14. — Les hautes parties contractantes conviennent que les engagements résultant du présent traité ne seront pas limités par la durée des actes de concession de la compagnie universelle du canal de Suez.

Art. 15. — Les stipulations du présent traité ne feront pas obstacle aux mesures sanitaires en vigueur en Egypte.

Art. 16. — Les hautes parties contractantes s'engagent à porter le présent traité à la connaissance des Etats qui ne l'ont pas signé, en les invitant à y accéder.

Art. 17. — Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Constantinople dans un délai d'un mois,ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Constantinople, le vingt-neuvième jour du mois d'octobre de l'an mil huit cent quatre-vingt-huit.

(*L. S.*) Signé : E. de Montebello,
(*L. S.*) — Radowitz.
(*L. S.*) — Calice.
(*L. S.*) — Miguel Florez Garcia.
(*L. S.*) — W. A. White.
(*L. S.*) — Blanc.
(*L. S.*) — Gust. Keun.
(*L. S.*) — Nelidow.
(*L. S.*) — M. Saïd.

Fait à Paris, le 28 janvier 1889.

Carnot.

Par le Président de la République:

Le ministre des affaires étrangères, René Goblet.

Le travail dans les prisons. — Lors de la récente grève de Vervins, les ouvriers vanniers ont réclamé la suppression des travaux de vannerie dans les prisons. Leur pétition dans ce sens a été transmise aux ministères compétents par les députés de l'Aisne. M. Dupuy a reçu à ce propos la réponse suivante de M. de Freycinet :

Paris, le 4 février 1889.

Le ministre de la guerre à M. Dupuy, député.

Monsieur le député, le travail de la vannerie dans les prisons et pénitenciers militaires à l'intérieur occupe environ 370 détenus : 150 au pénitencier de Bicêtre et 220 à celui d'Avignon.

Dans ces conditions, il ne semble pas que 370 détenus, pour la plupart ouvriers inexpérimentés, payés à raison de 1 fr. 20 c. ou 1 fr. 30 c. par journée de travail, puissent, en confectionnant des articles de vannerie, porter un préjudice quelconque à l'industrie libre sur l'ensemble du territoire de la France, tant sous le rapport de la valeur que de la qualité ou la quantité de la production.

Cependant, pour ne point entraver les vues qui paraissent poursuivies par le département de l'intérieur, j'ai décidé que le travail de la vannerie serait supprimé, en principe, dans les établissements pénitentiaires militaires, comme il vient de l'être à Nantes, et refusé à Montpellier, mais sous réserve que cette suppression n'aura lieu qu'au fur et à mesure que cette industrie aura pu être remplacée par d'autres travaux. Il importe, en effet, au plus haut point, tant dans l'intérêt du Trésor que pour la sauvegarde de la discipline et de la moralité, que les détenus de Bicêtre et d'Avignon ne soient pas brusquement assujettis au chômage.

Afin d'arriver dans un délai aussi court que possible à la suppression arrêtée en principe, je vous prie, Monsieur le député, de me prêter le concours que vos études sur le travail des prisons et vos relations avec les industriels qui s'occupent de cette question vous permettraient de m'accorder ; par suite, de vouloir bien m'indiquer les diverses industries qui pourraient être utilement introduites dans les établissements pénitentiaires militaires, ainsi que les noms des entrepreneurs qui seraient disposés à entrer en relations avec les fonctionnaires du département de la guerre dans chaque gouvernement militaire ou corps d'armée.

Je vous serais également obligé d'informer M. Coste-Folcher, dont vous m'avez personnellement remis deux demandes en date des 23 et 28 janvier dernier, que je ne pourrai résilier ses marchés que lorsque d'autres travaux auront été trouvés en vue d'occuper les détenus de Bicêtre et d'Avignon, travaux au sujet desquels il lui est, d'ailleurs, loisible de m'adresser des propositions.

Recevez, etc.

DE FREYCINET.

L'assistance médicale dans les campagnes. — Le Conseil supérieur de l'assistance publique a examiné la question de l'assistance médicale dans les campagnes. Après une discussion à laquelle ont pris part de nombreux orateurs, le Conseil a pris les résolutions suivantes :

I. — Les communes, à défaut de la famille, doivent l'assistance aux nécessiteux malades qui y ont leur domicile de secours. Plusieurs communes peuvent s'associer en syndicat pour remplir ce devoir social.

II. — Il devra exister dans chaque commune ou syndicat de communes un bureau d'assistance publique.

III. — Dans chaque département, le Conseil général détermine, au mieux des convenances locales, le mode de fonctionnement du service de l'assistance médicale aux indigents. Ce règlement devra être approuvé par le ministre de l'intérieur, après avis du Conseil supérieur de l'assistance publique.

IV. — Les communes ou syndicats de communes qui justifieront remplir d'une manière complète leur devoir d'assistance envers leurs indigents malades, pourront être autorisés, par une décision spéciale du ministre de l'intérieur, rendue après avis du Conseil supérieur, à avoir une organisation spéciale.

V. — Chaque année, le Conseil général fixe la part contributive des communes dans les dépenses d'assistance de leurs malades indigents, et la part contributive du département.

Il devra tenir compte des ressources de chaque commune et du nombre d'indigents porté par elle sur la liste de ceux qui devront recevoir gratuitement les secours médicaux ou pharmaceutiques.

VI. — Les dépenses qui résulteront pour les communes de l'application de l'article précédent sont obligatoires et pourront être imposées d'office, conformément à l'article 149 de la loi du 5 avril 1884.

VII. — La liste des indigents admis à recevoir gratuitement les secours médicaux ou pharmaceutiques est préparée par le bureau d'assistance publique, et arrêtée par le Conseil municipal.

VIII. — Au cas où un département n'aurait pas, dans le délai fixé, organisé son système d'assistance, le gouvernement devra lui imposer d'office un règlement.

Les dépenses résultant pour les départements de l'application du règlement fait par le Conseil général ou imposé au département par le Conseil général ou imposé au département par le gouvernement en exécution du paragraphe précédent, sont obligatoires pour lesdits départements et peuvent leur être imposées d'office dans les conditions de l'article 61 de la loi du 10 août 1871.

Il y a donc lieu de préparer, à cet effet, un règlement modèle.

IX. — En ce qui concerne les secours à domicile, la section recommande, dès à présent, les principes sur lesquels repose le système dit « vosgien ».

X. — L'assistance médicale doit être organisée de telle sorte que chaque commune soit rattachée à un dispensaire et à un hôpital.

Les malades ne doivent être hospitalisés qu'en cas de nécessité.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1889.

COMMUNICATIONS : Ouverture d'une session électorale. — L'assemblée générale annuelle du 5 mars.

DISCUSSION : La liberté d'association doit-elle être toujours illimitée? N'y a-t-il pas des cas où l'intérêt individuel demande qu'elle soit réglée par la loi?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, président.

Il rappelle aux membres présents la circulaire en date du 26 janvier qui leur a été adressée par le Secrétaire perpétuel; cette circulaire les prévenait que le Bureau venait de décider qu'il y avait lieu de pourvoir à la vacance de six places de membres titulaires et à la nomination d'un certain nombre de membres correspondants.

En conséquence, une session électorale ordinaire sera ouverte, du samedi 2 au samedi 9 mars.

Les lettres de candidature doivent être adressées au Secrétaire perpétuel, au plus tard, le samedi 23 février.

M. le Président rappelle également que l'Assemblée générale annuelle de la *Société d'économie politique* aura lieu le 5 mars prochain, à cinq heures et demie, au Grand-Hôtel, 12, boulevard des Capucines.

Il y sera procédé à l'audition des rapports du Bureau et des censeurs et, s'il y a lieu, à l'approbation des comptes.

La réunion procédera aussi (art. 12 du Règlement) à l'élection de deux vice-présidents, en remplacement des trois derniers du tableau, savoir : MM. G. de Molinari, Émile Levasseur et André Cochut. Les membres sortants sont rééligibles.

La réunion procèdera enfin à l'élection de deux censeurs pour l'année 1889; MM. Ern. Brelay et Bérard-Varagnac, censeurs sortants, sont rééligibles.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère et présente à la réunion les ouvrages parvenus à la Société depuis la séance précédente. (Voir ci-après la liste de ces publications.) Il signale, en outre, deux documents intéressants que M. Arthur Raffalovich a

envoyés, et qui indiquent et le but et l'activité déployée par la « Liberty and Property Defence League », grande association anglaise.

Cette Ligue, qui compte un nombre considérable de membres, et à laquelle 81 associations industrielles, commerciales, etc., sont affiliées, continue à lutter contre le socialisme de la rue et du Parlement par des publications, par des conférences, par des réunions publiques. En 1888, 180.000 brochures ont été distribuées par ses soins. Elle a un comité parlementaire très actif, qui étudie les projets de loi soumis au Parlement, organise l'opposition contre ceux qui sont de nature à porter atteinte à la liberté ou à la propriété. Son opposition a produit d'heureux résultats, elle a fait retirer ou rejeter plusieurs projets de ce genre.

Un bureau de références fonctionne au siège de la Ligue ; on y compile des dossiers relatifs aux mauvais effets de l'intervention de l'État dans le passé et aux mesures nouvelles votées dans cet ordre d'idées.

Ces dossiers sont à la disposition des membres de la Ligue tous les jours. On répond également aux demandes de renseignements transmises par la poste.

La cotisation est de 6 fr. 25 par an, au minimum.

La Ligue participera, à Paris, à l'Exposition d'économie sociale, dans la 16e section.

M. Léon Say a présidé, il y a quelques années, l'Assemblée générale de la « Liberty and Property Defence League », à Londres.

Sur la proposition du Secrétaire perpétuel, la réunion adopte comme sujet de discussion les deux questions suivantes, formulées par M. H. Baudrillart :

La liberté d'association doit-elle être toujours illimitée ? N'y a-t-il pas des cas où l'intérêt individuel demande qu'elle soit réglée par la loi ?

M. Henri Baudrillart rappelle qu'à la dernière séance de la Société d'économie politique, M. Raffalovich a communiqué d'intéressantes observations sur des syndicats de producteurs qui se sont établis dans de grands pays comme les États-Unis et l'Allemagne. Ces syndicats forment une coalition permanente pour maintenir les hauts prix, et s'appliquent souvent aux matières les plus nécessaires dans l'usage de la vie et pour le fonctionnement de grandes industries. Cherchant l'origine de cette ligue de renchérissement, qui

compte pour adhérents des établissements de premier ordre, et qui impose des prix de monopole à des populations entières, M. Raffalovich la signale dans le protectionnisme. Si c'est, en effet, le régime protecteur qui, en éloignant la concurrence étrangère, permet de dicter aux consommateurs des conditions léonines sans rencontrer d'obstacle, le remède tout indiqué consiste dans le retour à la liberté commerciale. M. Baudrillart partage cette opinion. Mais lorsque M. Raffalovich a posé en principe que la liberté d'association devait d'ailleurs rester intacte *en tous cas*, M. Baudrillart a cru voir là l'énoncé d'une proposition qui, prise à la lettre, serait trop absolue, et il s'est demandé s'il n'y avait pas lieu d'examiner si la liberté de l'association ne devait pas être limitée *en certains cas* et quels étaient ces cas; or, d'une manière générale, il pense que c'est lorsque la liberté de l'individu ou de la masse des individus en recevrait un évident dommage. Pour accepter ces limitations, sort-on de l'économie politique, comme le croit par exemple M. Limousin qui déclare qu'il y a lieu d'y déroger, et comme l'affirment aussi plusieurs économistes qui estiment que toute limitation à la liberté d'association constitue une infraction aux principes? L'orateur ne le pense pas.

L'argument qu'on ne peut limiter une liberté que par des lois préventives, le toucherait peu. La réprobation générale qui frappe la plupart des lois préventives, véritables instruments de tyrannie dans l'histoire, quand elles formèrent la règle, n'empêche pas qu'il n'y en ait quelques-unes, même aujourd'hui, qui ont précisément pour caractère de limiter la liberté de quelques-uns pour sauvegarder la liberté et l'intérêt des individus, qui seraient exposés à recevoir des atteintes graves. Il y a même une loi qui protège la liberté de l'individu contre sa propre abdication, celle qui, dans le Code civil, n'admet que les engagements temporaires et empêche d'aliéner sa liberté, comme le faisaient ceux qui se vendaient comme esclaves. Selon une certaine manière absolue de raisonner, on pourrait dire pourtant que l'homme s'appartient et peut disposer de lui-même comme il l'entend. Au fond cela n'aboutirait qu'à justifier l'esclavage au nom de la liberté. C'est aussi une loi préventive qui limite la liberté des pères de famille et celle des manufacturiers en empêchant qu'on n'abuse des forces de l'enfant. Ils invoquaient la liberté du travail et des contrats. Le législateur a vu d'un côté une liberté oppressive, de l'autre une liberté opprimée, celle de l'individu faible, de l'enfant dont nul n'a le droit de tuer le développement physique et moral. Les lois qui demandent des garanties à certaines professions ont aussi pour objet de protéger la liberté et l'intérêt de l'in-

dividu qui s'adresse à elles. Par exemple, sans approuver le régime actuel du notariat, l'absence de toute garantie, cautionnement ou autre, exposerait l'individu qui a recours à ce genre de services à des chances de perte irréparables. Bien plus encore l'exercice absolument libre de la médecine forcerait les gens à faire un choix dont ils sont incapables, faute de lumières spéciales, et qui entraînerait pour les erreurs commises un risque de vie. La législation qui impose des conditions à l'exercice des industries insalubres et dangereuses ne limite une liberté que dans l'intérêt de chacun et de tous. C'est positivement opprimer chaque habitant que de le forcer à passer dans le voisinage d'un fabricant de poudre ou de dynamite, en courant le risque de mort ou de mutilation.

S'il y a de tels cas motivés par la faiblesse, par l'incompétence véritable, par la gravité du risque à courir et impossible à éviter, s'il y a de tels cas où la répression resterait insuffisante, pourquoi les associations feraient-elles exception? L'association, force collective, ne peut-elle empêcher en certains cas l'exercice de la liberté individuelle, porter atteinte au droit et à l'intérêt individuels? Le contraire est trop certain. l'histoire et l'expérience le montrent. On pourrait en trouver la preuve dans les genres d'association les plus différents. Sans traiter de la vaste et délicate question des associations religieuses, on peut remarquer que la loi civile croit protéger la liberté individuelle en ne reconnaissant pas les vœux perpétuels, et limite le pouvoir de recevoir des dons et des legs. Il y a des cas en effet où le droit individuel en serait profondément lésé. Ainsi pour la propriété territoriale. Tandis que pour les valeurs mobilières, pour lesquelles l'orateur admet plus de latitude, rien n'est enlevé aux individus dans la société, puisque ces valeurs circulent, les biens de mainmorte au contraire lèsent l'individu, à travers les générations, en le privant du droit qu'il a d'acquérir la terre par le travail et l'épargne. puisque la terre est limitée et que ces biens entre les mains des corporations sont généralement soustraits aux mutations. Voilà donc un cas où la liberté individuelle limite et doit limiter l'entière liberté de l'association. Peut-être pourrait-on considérer de ce point de vue la liberté absolue des associations politiques, se demander si elle peut aller jusqu'à créer des affiliations d'une manière indéfinie, sous des formes qui tendent à une action commune, qui soumettent l'individu à certains engagements, etc., etc., mais l'orateur déclare qu'il n'a pas à entrer dans cet ordre de considérations. C'est naturellement dans les associations ayant un caractère industriel qu'il cherchera les exemples de limitation ou non du droit et de l'intérêt individuel qui se confond avec celui de la masse ; car l'in-

dividu seul existe substantiellement, l'association n'étant qu'une entité abstraite.

Or, on peut prendre des exemples dans les associations les plus diverses pour démontrer que les individus ne peuvent se défendre contre une action oppressive que par des limites mises à la liberté d'association. Ainsi — car il faut un criterium — on placera dans cette catégorie toute association qui est placée en dehors des conditions économiques de libre concurrence, soit par une entente volontaire de ses membres sans s'y soustraire, soit par la nature même de l'exploitation qui affecte le caractère du monopole ou qui s'en rapproche.

Les syndicats de producteurs, dont on a parlé à la Société d'économie politique, rentrent dans la catégorie de ces associations qui, par de véritables manœuvres d'enchérissement, mettent obstacle au droit et à l'intérêt qu'a chaque individu d'acheter aux conditions naturelles et normales du marché. Le meilleur moyen de les y ramener est la liberté commerciale, la concurrence extérieure. Mais l'orateur se demande, dans le cas où, hypothétiquement sur certains points, la concurrence extérieure ne réussissait pas à ramener les prix au taux normal, si l'on sortirait des principes économiques en limitant la liberté de ces associations coalisées pour faire monter les prix, et il ne le pense pas.

Autres exemples : les compagnies minières. J'ai comme individu, dit M. Baudrillart, une double raison de réclamer ici une limitation de leur liberté : 1° les mines sont rares en France, et, particulièrement pour les mines de houille, les besoins de plus en plus urgents de la consommation tendent à donner à cette denrée un caractère de rareté qui en augmente le prix. 2° La concurrence ne se maintient que par un certain fractionnement des concessions.

Contre la rareté du produit national, le meilleur remède est dans la concurrence étrangère.

Quant au maintien de la concurrence intérieure, le remède est dans la limite mise au droit de fusion. C'est ce qui a été fait en vertu de la législation de 1810, méconnue d'ailleurs dans la pratique, puisque les divisions établies se sont de plus en plus concentrées.

En tout cas mon droit individuel d'acheter les produits miniers aux loyales conditions de concurrence doit être maintenu.

Autre exemple enfin : Les compagnies de chemins de fer, qui, si elles ne forment pas un monopole absolu, s'en approchent entièrement. Donc il faut des limites. L'État, au cas où s'établiraient des entreprises rivales, ne peut leur accorder le privilège de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les subventionner comme il l'a fait

en France pour ces voies de communications privilégiées. Mais, outre ces avantages, la supériorité de leurs services et l'impossibilité d'établir habituellement la concurrence de lignes rivales, ou de voies fluviales, maritimes et terrestres, leur confèrent un quasi-monopole de fait. Sans doute, d'une manière générale, l'intérêt des compagnies est de satisfaire le public et d'attirer la clientèle. Mais la preuve que cela ne suffit pas est fournie par les abus commis dans les pays de liberté illimitée. Il a fallu que le Parlement intervînt, en Angleterre, en 1843, pour empêcher les compagnies d'établir les troisièmes classes dans des conditions déplorables à l'effet de forcer les voyageurs à prendre les secondes. On en est venu, en Angleterre même, à protester contre des abus dans lesquels la simple répression ne pouvait avoir raison et on a pris quelques mesures préventives, comme la nomination d'une commission spéciale permanente chargée du contrôle des tarifs. Aux États-Unis, l'individu qui voyage ou qui trafique est à la merci des compagnies d'une manière souvent très préjudiciable. Il est exposé aux plus brusques variations de tarifs.

Quand les compagnies se croient certaines de pouvoir les imposer, elles haussent les prix d'une manière exorbitante, elles les baissent démesurément pour faire tomber les entreprises rivales. Traiter de violation des principes de l'économie politique l'intervention de l'État telle que l'établit la loi française, paraît à l'orateur un jugement peu fondé. La tarification, convenue et délibérée avec les compagnies, a pour objet de défendre l'individu qui voyage ou qui trafique contre les conséquences du monopole. En fixant des tarifs maxima, on empêche ces abus qui rançonnent les voyageurs et le commerce. En interdisant de baisser les tarifs sans autorisation, on prévient ces manœuvres fondées sur une spéculation qui a pour but la ruine des entreprises concurrentes, baisse dont le public payerait ensuite le prix sous forme d'enchérissement. Voilà donc un exemple qui établit la légitimité de ces limitations à tort contestée. La blâmer, c'est raisonner comme si l'on était placé dans les conditions de la concurrence où chaque particulier qui voyage, chaque entrepreneur, chaque commerçant, trouve sa garantie ; c'est oublier que le monopole a pour correctif justifié un certain degré de réglementation.

On pourrait ajouter d'autres exemples à ceux qui s'autorisent particulièrement du défaut de concurrence produit par des causes volontaires et factices ou par le fait du monopole dérivant de la nature des choses. L'orateur en citait, en commençant, d'autres en dehors de l'association qui justifient la limitation de la liberté de certains agents par l'impossibilité où se trouve l'individu de dé-

fendre suffisamment sa vie et ses intérêts, parce qu'il n'a pas les lumières spéciales et la compétence nécessaire. On pourrait examiner de même s'il est tenu suffisamment compte de l'ignorance de la masse des individus dans la manière dont sont constituées certaines sociétés. L'examen des arguments pour et contre entraînerait trop loin ; et M. Baudrillart n'a pas prétendu, tant s'en faut, épuiser la question qui reste ouverte sous bien des formes et sous bien des aspects. Il n'a voulu que combattre une thèse exagérée en faveur de la liberté de l'association, en tout cas une thèse fausse à ses yeux, lorsqu'on va jusqu'à soutenir que les principes libéraux de l'économie politique sont méconnus si l'on admet des limitations. Ces limitations peuvent avoir dans les principes mêmes leur raison d'être. En effet, il faut voir, à côté de la liberté qu'on limite, la liberté ou les libertés individuelles qu'on préserve d'une oppression que les lois répressives seraient impuissantes à éviter.

M. Ducrocq pense également que sans cesser d'être économiste de la vieille école, à laquelle il appartient aussi, on peut considérer la liberté d'association comme devant subir des restrictions légales. Mais il ne croit pas que l'on doive soumettre toutes les associations au même régime, ni que pour toutes la solution de la question soit du domaine de l'économie politique.

Il faut d'abord distinguer les associations de personnes et les associations de capitaux. Parmi les associations de personnes, la question est évidemment d'ordre politique pour des associations politiques, même pour les associations religieuses, et certainement pour les congrégations. Il faut distinguer les lois de police sur les associations et celles relatives à la personnalité civile, et enfin les associations simples de celles qui absorbent toutes les forces vives de l'individu, qui le prennent tout entier, comme les congrégations, et pour ce motif doivent faire l'objet de lois spéciales, comme il en a toujours été à toutes les époques et sous tous les régimes.

La personnalité civile n'est nullement une conséquence nécessaire de l'existence de l'association même autorisée au point de vue des lois de police. Les lois positives sont formelles, et une jurisprudence très fondée en fait foi. Deux conditions sont nécessaires à ce point de vue : 1° La reconnaissance légale de l'association à titre d'établissement public ou d'établissement d'utilité publique, et 2° l'autorisation d'accepter chaque don ou legs. Ces restrictions ont leur raison d'être dans l'intérêt politique et économique de la société contraire à l'extension de la propriété de mainmorte, et dans l'intérêt des familles dépouillées par des libéralités qui peuvent être obtenues à l'aide

d'influences puissantes et diverses, bien qu'insaisissables et échappant à l'action des tribunaux.

Ces motifs s'opposent à ce que la distinction proposée par M. Baudrillart entre les libéralités en immeubles et les libéralités en capitaux puisse être admise. En 1804, l'article 910 du Code civil a refusé de l'admettre dans un temps où il était vrai de dire « *mobilium vilis possessio* ». Comment y songer de nos jours, alors qu'une révolution économique profonde s'est accomplie au sein de la société, donnant à la fortune mobilière un développement prodigieux, la faisant l'égale de la fortune immobilière. Le danger d'accroissement de la propriété mobilière ou immobilière de mainmorte est le même pour la société, et il serait injuste de protéger les familles dans un cas, et de ne pas les protéger dans l'autre. Quel aliment d'ailleurs de nouvelles fraudes à la loi ? Vendre les immeubles pour donner ou léguer l'argent ou des valeurs mobilières, sauf à l'établissement gratifié à acquérir ensuite des immeubles. Cette distinction ne peut être admise pour aucune personne morale.

En ce qui concerne les associations de capitaux, ce sont moins les sociétés ayant pour but l'exploitation des chemins de fer ou des mines qui échappent au droit commun en tant que sociétés, que le fait même de la construction, de l'exploitation du chemin de fer ou d'une mine, alors même qu'il serait propre à un individu pouvant agir par ses ressources personnelles, sans recourir aux capitaux d'autrui. Le premier venu ne peut être admis à faire de telles constructions, de telles exploitations. Il y a un intérêt politique, militaire, économique à ce qu'il en soit ainsi. C'est la liberté du travail qui est restreinte ici, plutôt que le droit commun des associations de capitaux.

Ce droit commun lui-même doit-il consister dans la liberté illimitée des sociétés civiles et des sociétés commerciales ? Aucun législateur ne l'a encore pensé, ni en France, ni dans aucun autre pays. Sans doute l'esprit de liberté doit largement inspirer cette partie de nos lois. On a bien fait de modifier le Code de commerce dans le sens des lois successives. Il reste encore d'autres progrès en ce sens à réaliser. Mais M. Ducrocq est convaincu qu'au moment de déposer un vote pour la liberté illimitée en matière de société, laissant le champ entièrement libre aux prétendues sociétés qui sont des coupe-gorges, la main du législateur, si fidèle qu'il soit aux principes de notre science, tremblerait terriblement.

M. Fréd. Passy pense, d'abord, que l'on abuse de l'épouvantail de la mainmorte. La mainmorte, telle du moins que l'a connue le

passé et que le souvenir en pèse encore sur nos esprits, est un régime exceptionnel et de privilège soustrayant plus ou moins complètement les biens qui y sont soumis aux charges et aux chances ordinaires de la propriété et les immobilisant de force, pour ainsi dire, entre les mains de la famille ou du corps qui en sont possesseurs. Il y a exagération à appliquer ce mot et surtout à appliquer la réprobation ou les craintes qu'il comporte à des biens, possédés il est vrai par des associations qui ne meurent pas, pas plus que les familles qui se perpétuent d'ailleurs, mais régis par le droit commun, aliénables, hypothéquables, saisissables, expropriables, et payant comme les autres leur part d'impôts y compris même les droits de mutations par décès, sous forme d'une taxe additionnelle de compensation dont le chiffre seul, s'il était contesté, pourrait donner lieu à des réserves.

M. Passy croit également que l'on s'abuse lorsque l'on fait intervenir, comme justification des mesures restrictives, l'intérêt des familles. Ainsi qu'il a eu maintes fois l'occasion de le dire à propos de notre régime de succession, si justement qualifié par Stuart Mill de substitution collective, il est et il sera toujours impossible d'empêcher soit les exhérédations, soit les avantages par voies directes ou détournées : dilapidation ou dénaturation de la fortune, don de la main à la main, fidéi-commis et interposition de personne, etc., etc... Ce que l'on considère comme des précautions ne sont le plus souvent que des dangers, les chefs de famille, dont les volontés se trouvent en contradiction avec les entraves légales, se voyant pour y échapper sollicités ou contraints à prendre par avance des dispositions qui se trouvent définitives et irrévocables, tandis qu'avec une législation plus libérale ils resteraient maîtres de leur détermination jusqu'à leur dernière heure et pourraient dans bien des cas revenir sur des décisions contraires aux véritables intérêts de leur famille.

Il en est de même, suivant M. Passy, de l'intérêt de la petite épargne et, s'il ne tenait à s'abstenir absolument de prononcer aucun nom et de viser aucun cas particulier, il lui serait facile de justifier cette opinion par de nombreux et éclatants exemples. La plupart des précautions prises par le législateur pour garantir les petites bourses, et aussi les grosses, contre les pièges qui leur sont tendus, n'ont d'autre résultat que d'augmenter leur facilité à s'y laisser prendre en diminuant leur défiance et les portant à se reposer sur la loi et sur l'Administration d'une partie tout au moins de la vigilance qui naturellement leur incombe. C'est ainsi que dans bien des cas, l'on est plus ou moins fondé à considérer les gouvernements comme engagés par les promesses fallacieuses ou par la gestion défectueuse

des entreprises dans lesquelles se trouvent compromises les épargnes des particuliers et que les catastrophes privées deviennent, dans certains cas, non sans quelque raison, des embarras publics et des questions politiques.

M. Passy demande enfin s'il n'y a point à réfléchir sur cette proposition de M. Baudrillart : comment empêcher quelques individus de faire prévaloir leur volonté ou leurs intérêts sur ceux de la masse? La réponse semble être en effet qu'il convient de faire prévaloir la volonté ou les intérêts de la masse sur ceux des individus. Mais, qui sera juge? A quelle différence de quantité la puissance législative ou administrative devra-t-elle mettre le poids de son action dans la balance? Le droit ne risquera-t-il pas de devenir une question de nombre et ne s'exposera-t-on pas à ouvrir sous prétexte de salut public la porte à tous les entraînements de la passion, de la cupidité et de la violence.

M. Ducrocq demande de nouveau la parole, non pour revenir sur les principes auxquels il reste attaché, mais pour justifier le mot de *biens de mainmorte* par lui employé. C'est celui de la loi du 20 février 1849 « *relative à l'application de l'impôt des mutations aux* « *biens de mainmorte* » et de chaque loi annuelle du budget qui en autorise l'application et en fait figurer les produits dans l'état des recettes sous le titre de « *taxes des biens de mainmorte* ». Ces lois d'ailleurs ont raison. Ces biens ne peuvent être l'objet de mutations par décès; en outre, en fait, ils ne sont presque jamais l'objet de mutations entre vifs. Aujourd'hui comme avant la Révolution, il est donc vrai de dire qu'ils sont morts pour la circulation. De là est venue l'utilité de lois d'impôts spéciales en ce qui les concerne.

M. Cheysson ne croit pas à l'absolu en matière économique. Aussi n'admet-il pas plus que MM. Baudrillart et Ducrocq, la liberté *illimitée* d'association. Mais, au lieu de suivre le débat dans les généralités où il s'est tenu jusqu'ici, M. Cheysson voudrait le ramener à ses origines, c'est-à-dire à la liberté des syndicats de surproduction ou d'accaparement. Il désirerait poser une question à M. Baudrillart, qui a dit que, comme M. Raffalovich, il comptait principalement sur la liberté commerciale pour contenir les excès de ces syndicats ; mais il a ajouté que, si le correctif était insuffisant, il n'hésiterait pas à limiter cette liberté particulière d'association, en vue de protéger l'intérêt des consommateurs.

En théorie pure, on peut admettre en effet qu'en face d'abus criants, scandaleux, d'un véritable pacte de famine, par exemple,

on fasse appel au bras séculier. Mais, dans la pratique, que d'embarras et de dangers pour l'application de ce principe !

L'État est armé par l'article 419 du Code pénal contre les coalitions et les accaparements. Mais c'est une arme qu'on laisse se rouiller au fourreau. On s'explique cette impuissance par l'extrême difficulté de mettre en œuvre une telle législation.

La difficulté économique est bien autrement grave. A quel moment l'État devra-t-il intervenir légitimement ? Quand sera atteinte et dépassée cette limite, où il doit s'en tenir au simple jeu de la liberté commerciale ? Le voilà donc forcé de discuter les prix, de leur dire : « Vous n'irez pas plus loin », d'arriver à édicter une tarification officielle ! Où puisera-t-il les lumières nécessaires pour cette pondération si délicate ? Sera-ce dans une organisation spéciale de la statistique des prix, dans la création de ces « observatoires », que demandait un jour M. Walras, où l'on suivrait scientifiquement les cours, pour en enregistrer les variations, en prévoir les mouvements et peut-être en tempérer les effets ? Ne seraient-ce pas plutôt les intérêts lésés, les préjugés populaires, qui viendraient dicter leurs sommations impérieuses au Parlement ? Ne serait-ce pas aux cris de : « Sus aux accapareurs ! » que serait mise en branle l'action de la loi ?

Ce n'est pas tout : si l'on entre dans cette voie, comment s'arrêter à mi-chemin et s'en tenir à frapper l'association ? Supposez un de ces « rois de chemins de fer », comme on les appelle en Amérique, un J. Gould, un Vanderbilt, pratiquant pour son compte personnel ces manœuvres d'accaparement, qu'on a dénoncées, et non sans raison. Pour être faites par un individu isolé, au lieu de l'être par un syndicat, en seront-elles moins funestes pour le consommateur, et ne faut-il pas, en bonne logique, leur appliquer le même traitement ?

Cette pente est glissante et, de chute en chute, elle mène droit au socialisme, avec ses lois de tarifs, de maximum, et même de suspects.

Aussi M. Cheysson serait-il reconnaissant à son éminent confrère de vouloir bien prévenir d'un mot les conclusions que le socialisme pourrait chercher à tirer de son exposé en pressant et dénaturant la pensée qui l'a inspiré.

M. Baudrillart répond à M. Cheysson qu'il reconnaît parfaitement la force de ses objections et qu'il est loin de croire pratiquement qu'il soit facile de constater, si l'on rétablissait la liberté commerciale, en quoi l'enchérissement pourrait résulter de ma-

nœuvres de coalition à l'intérieur ; mais, si ces manœuvres étaient bien établies, la législation ne reste pas nécessairement désarmée, et rien dans les principes économiques ne s'oppose assurément à ce que les manœuvres pour hausser les prix facticement soient punies.

M. H. Maze trouve que la question, telle qu'elle a été posée par M. Baudrillart, ne pouvait guère donner lieu qu'à une discussion *académique*.

Cependant, sur le fond même de la question, il fait remarquer qu'en somme, il n'y a de liberté absolue en rien, pas plus en matière d'association qu'en autre chose. Mais, en tout cas, si des économistes doivent pencher d'un côté, c'est bien plutôt vers la liberté que vers la restriction.

Pour le moment, il y a un véritable abus des restrictions, spécialement vis-à-vis de toute une catégorie d'associations que M. Maze connaît mieux que tout autre : les sociétés de secours mutuels. Il proteste énergiquement contre les difficultés presque insurmontables opposées à celles qui demandent la reconnaissance d'utilité publique. Sur 8 ou 10.000 sociétés de secours mutuels, une *dizaine*, à peine, ont pu obtenir d'être reconnues d'utilité publique. Bien d'autres en seraient aussi dignes, et ne se trouveraient pas réduites à mendier, comme elles le font, les subventions de l'État.

Il y a une grande réforme à réaliser, c'est celle, précisément, qui viendra favoriser les associations de ce genre.

M. Ameline de la Briselainne croit que la question n'a pas été posée avec assez de précision.

L'idée générale est bien celle-ci : Est-il à désirer que l'association, sous ses formes quelconques, soit de plus en plus libre de par la loi et dégagée de toutes entraves ?

Mais s'agit-il d'associations politiques ? Qui soutiendra sérieusement que, dans l'état des choses, l'association politique doive être sans frein, sans garanties, sans limites ? Personne.

Les associations religieuses ne peuvent pas être non plus traitées à l'égal des autres. C'est qu'elles ne ressemblent à aucune autre, que si elles ont commencé, elles ne finissent jamais. Elles sont immortelles. Il leur faut un régime approprié, elles l'ont ; elles continueront de l'avoir.

La discussion devait se concentrer sur les sociétés appelées tout à l'heure tantôt commerciales, tantôt industrielles, que l'orateur appelle, lui, pécuniaires ; qu'elles soient civiles ou non, elles ont

pour but de trafiquer, d'acheter, de vendre, de satisfaire aux besoins des hommes. Voilà bien le côté économique. Eh bien, le problème discuté, mais peu discutable, est celui-ci : Faut-il que l'association jouisse d'une liberté illimitée ?

Le système a été législativement soutenu. Quand on a fait la loi de 1867, des orateurs ont dit : « Votre loi est pleine de formalités restrictives, de précautions, de garanties. Supprimez-les, ce sera plus simple et plus juste ! Le droit commun nous suffit. » Et ce langage se reproduira, l'amendement est déjà connu, quand la loi future sur les sociétés qui dort dans les cartons du Sénat, se réveillera.

M. Ameline de la Briselainne ne trouve pas que ce système radical soit conforme à la saine économie politique et admissible en législation.

Les précautions ne sont pas principalement prises dans l'intérêt des associés, mais surtout et avant tout dans l'intérêt du public. L'intitulé de la question parle de l'intérêt individuel ; cette expression n'est ni heureuse ni juste. On ne formule pas législativement des garanties dans des intérêts « individuels », tout au plus, faudrait-il dire dans l'intérêt « de l'individu ». Et quand alors on parle « de l'individu » en général, ce qu'on vise, c'est précisément la collectivité, et ce que l'on considère comme étant « d'ordre public ».

Les garanties à prendre, celles qui entravent la liberté d'association, ne sont édictées que parce qu'elles sont utiles, nécessaires, dans l'intérêt de la probité publique et privée. Le public n'a-t-il pas été suffisamment dévalisé depuis 25 ans, par les sociétés commerciales de toute espèce ? Qu'eût-ce été, si les entraves légalement existantes, insuffisamment appliquées, n'avaient même pas existé ? Autrefois l'anonymat était sujet à autorisation gouvernementale ; on a remplacé l'autorisation par une série de formalités obligatoires. Ce serait marcher au rebours du progrès et de la civilisation et de l'honnêteté que d'ouvrir les écluses et d'admettre les associés à dire : Notre régime, c'est la liberté telle qu'elle est contenue dans les statuts livrés à la publicité. Ce serait par excellence, dans une foule de cas, le régime de la mauvaise foi et des duperies.

A côté de ces sociétés civiles ou commerciales, on a parlé des syndicats, mais de quels syndicats ? Des syndicats professionnels, économiques, industriels, agricoles. Ceux-là de par la loi de 1884 jouissent d'une liberté absolue ; ils ne peuvent, à peine de suppression, s'occuper ni de commerce ni de politique. Donc, à ces deux points de vue, s'ils restent dans leurs attributions, ils n'offrent aucun danger. Restent les syndicats financiers qui brassent des affaires et qui trafiquent à outrance : de toutes les sociétés qui ont semé des

ruines autour d'elles, celles-là sont les plus dangereuses et les plus illégales, ce sont celles-là qui, plus que les autres, doivent être réglementées.

On y parviendra quand on voudra. Il y a tout un chapitre du Code pénal pour cela. Dans un paragraphe de ce chapitre, vous trouvez qu'on punit les « entraves apportées à la liberté des enchères. » Dans un autre on s'occupe de la violation des règlements « relatifs aux manufactures, au commerce et aux arts ». C'est justement notre cas, c'est là que vous trouvez des armes contre les monopoles artificiels, contre les ententes frauduleuses, contre les manœuvres dont nous sommes les dupes.

Avec ces armes-là, on atteindra directement les syndicats, genre américain, qui accaparent la marchandise, spéculent sur les objets de consommation et font odieusement renchérir la vie. Réunions illicites, coalitions frauduleuses, sur-offres d'accaparement, faits mensongers propagés, hausses et baisses factices, tout y est. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil : est-ce qu'on peut décemment réclamer la liberté de toutes ces manœuvres, est-ce qu'une législation qui empêche et réprime des agissements pareils, peut être qualifiée jamais d'anti-économique ou d'illibérale ?

M. Baudrillart répond à la critique qui lui a été adressée, soit de n'avoir pas traité la question à tel ou tel point de vue, soit d'avoir parlé de diverses associations sans établir entre elles les distinctions juridiques qu'elles comportent. Tel n'était pas l'objet qu'il se proposait. Il a voulu uniquement mettre en présence par divers exemples la liberté d'association et le droit individuel qui lui sert de limite. Pour citer d'illustres précédents, Turgot a soulevé cette question et l'a résolue par le même principe — en faveur du droit individuel — dans son article *Fondation*, qui regarde les communautés religieuses, et dans son Édit sur la liberté du travail, qui regarde les corporations industrielles. C'est qu'en effet, à côté des différences, il y a les rapports, les points communs à dégager. Or le point commun ici, le point fondamental, c'est, en présence de la force collective de l'association, le respect de l'individu, de sa liberté et de ses droits.

La séance est levée à onze heures quinze.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

Ouvrages présentés.

Le Pain du siège, par M. E. Cheysson[1].

Des droits des obligataires, par M. Édouard Badon-Pascal[2]. (Extraits du *Droit financier*.)

Liberty and property defence League. Annual report, 1888[3].

Commercial relations of the United States with foreign countries during the years 1885 *and* 1886[4].

Les Sociétés de secours mutuels, par M. A. Villard[5].

Les Sociétés coopératives, par le même[6].

Bulletin littéraire de l'enseignement secondaire spécial, 1re année, 1887-88[7].

Statistica dei debbiti comunali e provinciali per mutui, al 31 dicembre 1885[8].

Bollettino de legislazione e statistica doganale e commerciale. Dicembre 1888[9],

Statistica della stampa periodica nell'anno 1887[10].

Règlement définitif du budget de l'Empire pour 1887[11].

Les caisses de secours et de prévoyance à la Compagnie houillère de Bessèges, par M. J.-B. Marsaut[12].

Statistica delle opere pie al 31 *dicembre* 1880[13]. *Toscana*.

Conférence à la Ligue contre l'athéisme, par M. Frédéric Passy, *sur l'idée de Dieu et la liberté*[14].

Inaugurazione del monumento nazionale a Pellegrino Rossi, il 3 *settembre* 1876[15].

Discours prononcé à Saint-Étienne, par M. Hippolyte Maze[16]. 4 novembre 1888.

Publications périodiques suivantes : *Journal des Assurances, le Droit financier. Bulletin de la Société de geographie commerciale du Havre, de la Société de géographie de Tours, de la Société de législation comparée, de la participation aux bénéfices, de la Société d'encouragement, Journal of the Chamber of Commerce de Londres, Revue des Institutions de prévoyance. Revue des Sociétés, Journal de la Société d'horticulture, Annales du commerce extérieur.*

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, 8°. — [2] *Paris*, 18, rue Saint-Marc. 1889, 8° — [3] *London*. 1888, 4°. — [4] *Washington*, 1887, 2 vol. 8°. — [5] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1889. 8°. — [6] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1888, 8°. — [7] *Paris*. 1888, 8°. [8] *Roma*, 1888, 4°. — [9] *Roma*, 1888, 4°. — [10] *Roma*, 1888, 4°. — [11] *Saint-Pétersbourg*, 1888, 4°. — [12] *Paris*, Chaix, 1889, 8°. — [13] *Roma*, 1888. fol. — [14] *Paris*, 1888, in-18. — [15] *Carrara*, 1878, 8°. — [16] *Paris*, 5, rue des Beaux-Arts, 1888, 8°.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 16 JANVIER 1889.

Installation du Bureau pour l'année 1889.

COMMUNICATIONS : L'*Annuaire statistique de la France* pour 1888, la *Nouvelle situation financière des communes* et les *Notes statistiques sur les octrois en France.*

DISCUSSION : Les charges fiscales de la propriété mobilière et immobilière en France. Les contribuables agricoles et urbains.

La séance est ouverte par le président sortant, M. André Cochut, qui prononce une courte allocution en transmettant le fauteuil de la présidence à son successeur, M. Paul Leroy-Beaulieu.

M. Leroy-Beaulieu prend ensuite place au bureau et, après avoir remercié ceux de ses collègues qui l'ont appelé à diriger les travaux de la Société, retrace rapidement le rôle et l'importance de la statistique, spécialement dans ses rapports avec l'économie politique.

Puis la réunion admet trois membres nouveaux : MM. L. Fontaine et P. Lazzarini comme titulaires, M. Lelièvre, comme correspondant.

Parmi les ouvrages adressés à la Société, M. T. Loua, secrétaire général, signale particulièrement l'*Annuaire statistique de la France* pour l'année 1888; c'est le onzième tome de cette série si utile. Quelques chapitres, existant déjà dans les précédents volumes, ont été refondus ou améliorés : le Mouvement de la population, qui se termine par un résumé reproduisant, dans tous ses détails, les tableaux de la *Statistique officielle* et la *Statistique militaire,* dans lesquelles les causes d'exemptions ne sont plus classées par grandes divisions, mais par unités, ce qui permet de se rendre compte avec plus de précision de l'état sanitaire des divers départements. Répondant à un vœu qui lui a été exprimé à plusieurs reprises, l'administration de la guerre a remplacé, pour les tableaux statistiques relatifs aux exemptions, au degré d'instruction, à la taille des conscrits, etc., l'ancienne répartition par subdivisions de corps d'armée, par la nomenclature départementale. Cette simple modification rend les comparaisons beaucoup plus faciles, en même temps qu'elle les met en conformité avec toutes les autres statistiques. C'est là un service rendu à la science, et dont il y a lieu de remercier le bureau compétent. La *Statistique militaire* est complétée par celle des conseils de guerre ; enfin on a pu, pour la première fois, déterminer, en ce qui concerne l'Algérie, la superficie des territoires qui la compo-

sent. Ce qui permet de se rendre compte de la densité de la population soit civile, soit de commandements.

La table alphabétique qui termine le volume est très complète ; elle permet de trouver aisément et promptement le document et même le chiffre dont on a besoin.

M. Léon Bourgeois, sous-secrétaire d'État à l'intérieur, analyse rapidement deux publications fort intéressantes récemment terminées par le Ministère de l'intérieur : la *Nouvelle situation financière des communes* et les *Notes statistiques sur les octrois en France.* Ces ouvrages fourniront matière à d'importantes études dans des séances postérieures de la Société.

M. Vacher, député, prend la parole pour entamer la discussion du rapport présenté précédemment par M. Kergall sur les charges fiscales qui pèsent sur l'agriculture.

M. Kergall, combinant des chiffres empruntés çà et là, à M. Paul Leroy-Beaulieu, à MM. de Luçay et Le Trésor de la Rocque, arrivait à établir le tableau suivant :

Impôt foncier	Propriété non bâtie........	251.500.000 fr.
	Propriété bâtie.............	40.000.000
Mainmorte.....................................		4.600.000
Portes et fenêtres		27.300.000
Contribution personnelle et mobilière.......		50.000.000
Enregistrement et timbre....................		275.000.000
Prestations....................................		59.000.000
Contributions indirectes.......		Mémoire
		707.400.000

M. Vacher substitue à ce tableau le suivant :

Impôt foncier	Propriété non bâtie.........	251.500.000 fr.
	Propriété bâtie.............	40.000.000
Enregistrement et timbre....................		275.000.000
Prestations....................................		39.000.000
Mainmorte.....................................		4.600 000
		610.100.000

en retranchant les charges qui pèsent également sur d'autres classes que les agriculteurs.

Le capital mobilier de la France serait, d'après MM. Coste et Ney-

marck, de 68 ou 70 milliards. M. Vacher dresse le tableau que voici pour représenter le montant de la fortune mobilière dans notre pays :

	REVENU.	CAPITAL.
Valeurs mobilières soumises à la taxe de 3 0/0 sur le revenu	1.574 millions.	34 milliards.
Rente perpétuelle	740 —	18 —
Rente amortissable	122 —	3 —
Bons et obligations du Trésor	40 —	1 —
Valeurs d'État étrangères	400 —	10 —
Totaux	2.876 millions.	66 milliards.

Quant aux charges fiscales de la fortune mobilière, elles seraient celles-ci :

Taxe de 3 0/0 du revenu des valeurs mobilières	47.238.420 fr.
Droit de transmission (loi de 1872)	36.959.726
Droit de timbre proportionnel et visa	19.720.000
Mutations par décès (moins les fonds d'État)	23.100.000
Mutations (fonds d'État français et étrangers)	13.800.000
Total	140.818.146 fr.

La charge fiscale de la fortune mobilière ressort donc à 4,90 0/0 du revenu net.

Quant à la propriété immobilière rurale dont le revenu net imposable serait de 2.645 millions pour la propriété non bâtie, et de 375 millions pour la propriété bâtie, le total des impôts étant de 610 millions, pour un revenu net total de 3.020 millions, la charge fiscale serait de 21 0/0 dudit revenu net.

M. Ad. Coste vient à son tour établir la répartition des impôts entre les contribuables agricoles et les contribuables urbains.

M. Coste s'attache, avec raison, à distinguer deux éléments confondus par M. Kergall quand il a voulu évaluer les « charges de l'agriculture ». M. Coste sépare, en effet, la culture ou exploitation agricole de la propriété foncière rurale et examine à part les impôts qui les frappent. C'est ainsi qu'il établit, en millions de francs, l'intéressant tableau que voici :

BRANCHES D'IMPOT.	Agriculture.	Propriété rurale.	Contribuables urbains.	Ensemble.
Impôt sur la propriété non bâtie	»	251,7	Mémoire	251,7
Impôt sur la propriété bâtie	»	40,0	93,8	133,8
Portes et fenêtres	»	27,3	54,7	82,0
Contribution personnelle-mobilière	50,0	»	92,8	142,8
Patentes	»	»	175,8	175,8
Taxe de premier avertissement	»	0,5	0,5	1,0
A reporter	50,0	319,5	417,6	787,1

BRANCHES D'IMPÔT.	Agriculture.	Propriété rurale.	Contribuables urbains.	Ensemble.
—	—	—	—	—
Report..........	50,0	319,5	417,6	787,1
Taxes assimilées aux contributions directes	»	6,9 [1]	22,8	29,7
Enregistrement et timbre..........	»	275,0	395,7	670,7
Taxe de 3 0/0 sur le revenu........	»	Mémoire	48,9	48,9
Droits de douane. Sels.............	10,5	»	11,5	22,0
— Autres..........	Mémoire	»	324,3	324,3
Contributions indirectes. Boissons..	72,0	»	346,0	418,0
— — Autres ...	79,0	»	85,7	164,7
Sucres	84,3	»	91,3	175,6
Tabacs, allumettes, poudres........	191,0	»	207,0	398,0
Postes et télégraphes.	Mémoire	»	172,9	172,9
Ensemble...........	486,8	601,4	2.123,7	3.211,9
Prestations et octrois..............	59,0	»	284,0	343,0
Premiers résultats...	545,8	601,4	2.407,7	
Attribution des charges de la propriété rurale : 60 0/0 aux contribuables agricoles, 40 0/0 aux contribuables urbains...............	361,0		240,4	
Derniers résultats...	906,8		2.648,1	3.554,9

M. Coste arrive ainsi aux chiffres que voici :

	Millions.
1o Charges de l'agriculture..................................	545,8
2o Charges de la propriété foncière rurale............	601,4
3o Charges de la propriété urbaine, de l'industrie, du commerce et des autres professions...............	2.407,7
Total [2]...........	3.554,9

[1] Taxe de mainmorte.

[2] Ce total se justifie ainsi :

		Millions.
Budget ordinaire de 1889, voies et moyens...........		3.012,2
Budget sur ressources spéciales, centimes additionnels.		381,4
Prestations et octrois....................................		343,0
Ensemble..........		3.736,6
Dont il faut déduire :		
Contributions de l'Algérie..................	33,8	
Produit de diverses exploitations......... ...	8,7	
Forêts et domaine (France et Algérie)	44,4	
Produits divers.............................	27,2	
Ressources exceptionnelles..................	13,3	
Recettes d'ordre............................	54,2	
		181,6
Reste.........		3.555,0

En résumé, M. Coste rappelle que, d'après l'Enquête agricole de 1882, les propriétés rurales exploitées directement par leurs propriétaires représentent 60 0/0 (exactement 59,77 0/0) de la surface cultivée totale; il propose donc d'attribuer 60 0/0 des charges de la propriété rurale à l'agriculture.

Il arrive ainsi aux résultats suivants :

1° Charges de la population agricole, formant 17.698.402 personnes : 907 millions, — soit 51 fr. par tête.

2° Charges de la population urbaine ou industrielle 20.232.357 personnes : 2 milliards 648 millions, — soit 130 fr. par tête.

Avant de lever la séance, le président annonce, pour le début de la prochaine réunion, une communication de M. Cl. Juglar sur *les Variations des prix*.

CORRESPONDANCE

LE BI-MÉTALLISME

Anvers, le 8 février 1889.

Monsieur le Directeur, dans une lettre adressée au *Times*, de Londres, M. Cernuschi déclare qu'aucun partisan de l'unique étalon monétaire n'a répondu jusqu'ici à ses trois brochures sur le bi-métallisme.

En 1887, après la publication du *Pair bi-métallique*, j'ai réfuté dans le *Journal des Économistes* les allégations, les raisonnements du champion français du double étalon monétaire. Je crois avoir démontré que le principe qui a guidé les législateurs de 1803 est faux, que les bi-métallistes se trompent sur les besoins du commerce des Indes sur les intérêts commerciaux et financiers de l'Occident, que la réalité est bien différente de la description fantaisiste de la situation économique présentée par M. Cernuschi. Celui-ci n'a pas répliqué.

L'année 1888 a confirmé ce que j'écrivais en 1887, notamment pour le commerce des céréales. L'argent a été à un taux très bas et cependant les Indes n'ont pas pesé sur le marché des blés ; les prix à Bombay et à Kurrachee ont été et sont encore relativement élevés.

Après un silence de quinze mois, M. Cernuschi revient à la charge ; il ne se soucie nullement de la réfutation. Il nie l'évidence, ce qui lui paraît sans doute plus facile que de vaincre les difficultés d'une polémique.

Agréez, etc.

LOUIS STRAUSS.

COMPTES RENDUS

ŒUVRES ÉCONOMIQUES ET PHILOSOPHIQUES de F. QUESNAY, fondateur du système physiocratique, avec une Introduction et des notes par AUGUSTE ONCKEN, professeur d'économie politique à l'Université de Berne [1].

Cette nouvelle édition des œuvres du premier fondateur de la science économique a été publiée en Allemagne et dédiée à M. W. Roscher, à l'occasion du jubilé cinquantenaire de son doctorat, par M. Auguste Oncken, professeur d'économie politique à l'Université de Berne. Aux œuvres principales recueillies par M. Eugène Daire et publiées dans la *Collection des principaux économistes*, le nouvel éditeur a joint un certain nombre d'articles extraits des *Ephémérides du citoyen*, du *Journal de l'Agriculture, du commerce et des finances*, etc., etc. qu'Eugène Daire s'était borné à signaler [2]. Il y a ajouté les éloges de Quesnay par le marquis de Mirabeau, Grandjean de Fouchy, le comte d'Albon, le marquis de Mesmon et des extraits intéressants des Mémoires de Mme du Hausset et de Marmontel. Enfin il a reproduit quelques-unes des œuvres philosophiques de Quesnay, l'article *Evidence* de l'Encyclopédie, et des extraits de son *Essai physique sur l'économie animale* relatifs à *la Liberté* et à l'*immortalité de l'âme*, avec une analyse critique ou prétendue telle de cet important ouvrage, tirée des *Göttinger Gelehrte Anzeigen* de 1748. C'est un service que M. Oncken a rendu à la science et dont nous le remercions. Nous lui en serions cependant plus reconnaissants s'il avait témoigné de son côté un peu plus de gratitude à son devancier Eugène Daire dont il passe sous silence l'excellente Introduction, et dont il prétend même que l'édition par son insuffisance « apporte des entraves dans les recherches littéraires historiques ». On peut regretter aussi qu'il ait accusé avec quelque légèreté Adam Smith d'avoir manqué de bonne foi dans sa critique de la doctrine des physiocrates. Adam Smith a eu des rapports d'amitié avec quelques-uns des physiocrates et il n'a pas hésité à faire leur éloge ; il les qualifie, au rapport même de M. Oncken, d'hommes

[1] Un vol. grand in-8° de 814 pages. Francfort-sur-le-Mein, Joseph Baer et Cie. Paris Jules Peelman et Cie.

[2] *Les Physiocrates*, p. 303.

« d'un grand savoir et d'un talent distingué » et il se plaît à rendre hommage « à l'ingénieux et profond auteur de la physiocratie. » Mais il différait d'opinion avec eux sur un point fondamental, et il avait certes bien le droit de le dire. Aux yeux de M. Oncken, sa critique est insuffisante, et, du reste, le savant professeur de l'Université de Berne nous apprend — ce que nous ignorions — que le prestige de la *Richesse des nations* a commencé à décliner. Mais l'insuffisance est-elle une preuve de mauvaise foi, même dans un ouvrage qui décline ? En revanche, M. Oncken reproduit, sans incriminer la bonne foi de l'auteur, une critique allemande de l'*Essai physique* qui n'est guère qu'un tissu d'injures grossières à l'adresse de Quesnay. « Il se vante, dit le rédacteur des *Göttinger Gelehrte Anzeigen*, de vingt-cinq ans d'exercice médical, quoiqu'il ne soit que chirurgien et chante en même temps les louanges d'un mécène, le duc de Noailles qui lui a procuré les loisirs nécessaires à son important travail. Il conclut, après une longue divagation, avec tous les autres médecins, qu'il faut nécessairement réunir la théorie à la pratique... Ensuite M. Quesnay nous donne la *science de l'âme*. Dans cette matière obscure M. Quesnay est extrêmement hardi et sûr de son affaire. Mais l'intention de l'auteur n'est pas méchante... Enfin, après avoir divagué presque sans fin dans les domaines du droit naturel, de l'immortalité de l'âme, du goût, de l'invention et de tant d'autres sujets complètement étrangers à la physiologie, il revient à celle-ci ». Ce morceau plein d'aménité méritait-il bien de figurer à titre « d'analyse critique » de l'*Essai* dans le recueil des œuvres de Quesnay ? Nous préférons les extraits que M. Oncken emprunte aux mémoires de Mme du Hausset, et en particulier, cette jolie esquisse du club de l'entresol par Marmontel :

« Tandis que les orages se formaient et se dissipaient au-dessous de l'entre-sol de Quesnay, il griffonnait ses axiomes et ses calculs d'économie rustique aussi tranquille, aussi indifférent à ces mouvements de la cour que s'il en eût été à cent lieues de distance. Là-bas on délibérait de la paix, de la guerre, du choix des généraux, du renvoi des ministres, et nous, dans l'entresol, nous raisonnions d'agriculture, nous calculions le produit net ou quelquefois nous dinions gaiement avec Diderot, d'Alembert. Duclos, Helvétius, Turgot, Buffon ; et Mme de Pompadour, ne pouvant pas engager cette troupe de philosophes à descendre dans son salon, venait elle-même les voir à table et causer avec eux ».

Dans son *Introduction*, M. Oncken déclare qu'on ne peut trouver la doctrine de Quesnay dans sa pureté que chez le maître lui-même; c'est une illusion de croire, dit-il, que l'on peut aussi bien l'apprendre par les ouvrages des disciples. Il est permis de regretter que M. Oncken n'ait

pas cru devoir donner lui-même l'aperçu fidèle qu'on ne trouve point dans les œuvres des disciples. Cet aperçu aurait tenu sans désavantage la place que M. Oncken a cru devoir accorder à la prétendue analyse critique des *Göttinger Gelehrte Anzeigen*.

G. DE MOLINARI.

HISTOIRE DU COMMERCE DU LEVANT AU MOYEN-AGE par W. HEYD, édition française refondue et augmentée par l'auteur, publiée sous le patronage de la Société de l'Orient latin par FURCY RAYNAUD. 2 fort vol. grand in-8°. Leipzig, Otto Harrassowitz, Paris, Emile Lechevalier.

Nous nous bornerons à signaler la publication de cette histoire, qui est un véritable monument d'érudition et à remercier la « Société de l'Orient latin » d'en avoir patronné la traduction :

« Nous ne possédons, lisons-nous dans l'avertissement que M. le comte Riant, secrétaire de la Société, a mis en tête de cette traduction, d'autres ouvrages écrits en notre langue sur le commerce du Levant au moyen-âge que l'étude aujourd'hui surannée, de Depping et pour une époque plus récente, l'Essai de Flachat, et quelques notices insérées dans des ouvrages spéciaux, maintenant tombés dans l'oubli.

« Il est pourtant peu de sujets aussi dignes d'intérêt, car, depuis l'époque des croisades, la France n'a cessé d'entretenir avec les colonies latines d'Orient des relations suivies ; et, du jour où les ports français de la Méditerranée, relevant de la couronne, fondèrent sur la côte du Levant des établissements commerciaux, la sollicitude et la protection de nos rois s'est exercée sur ceux-ci, avec un si grand esprit de suite et tant d'efficacité, qu'après plus de quatre siècles et malgré les fautes et les erreurs de ces derniers temps, la tradition n'a pu encore en disparaître entièrement.

« En suivant d'ailleurs l'histoire, toujours intéressante, souvent dramatique, des efforts faits par les Latins pour conserver dans le Levant, sous une domination hostile, les comptoirs qu'ils n'avaient créés qu'au prix de si grands sacrifices, on sera étonné de retrouver presque à chaque pas, des questions et des situations analogues à celles qui captivent aujourd'hui l'attention de l'Europe ».

L'*histoire du commerce du Levant* est divisée en trois grandes périodes : Les débuts, depuis les grandes invasions jusqu'aux croisades, le développement et la décadence, à dater de l'obstruction des routes terrestres de l'Asie et de la découverte d'une nouvelle route maritime par les Portugais. C'est une annexe indispensable de l'*Histoire générale du commerce* de Scherer, que la traduction de MM. Henri Richelot et Charles Vogel a fait connaître au public français.

G. DE M.

Petite bibliothèque économique française et étrangère. — David Hume, — J.-B. Say, — Adam Smith, — Sully. — Paris, Guillaumin et Cie, 14, rue de Richelieu.

J'ai essayé de dire ici même, en annonçant les deux premiers volumes, dans quel esprit avait été conçue la petite Bibliothèque économique et quel but elle se proposait d'atteindre. Donner à ceux qui n'ont à dépenser que des heures trop courtes et trop rares, non pas sans doute tout l'utile, mais du moins tout le nécessaire, choisir et recueillir pour eux le meilleur de chaque écrivain, ce qui en peut suffire à la rigueur, ce qui le résume et l'exprime et constitue sa physionomie propre, ce qui le fait un parmi les autres, telle a été la pensée commune du directeur et des éditeurs qui, jugeant cette tâche a la mesure vraie de ses difficultés, n'ont pas craint, pour élever un monument aux maîtres, d'aller frapper à la porte des maîtres. Voici quatre nouveaux volumes signés de noms estimés ou illustres : David Hume, par M. Léon Say; J.-B. Say, par M. Baudrillart; Adam Smith par M. Courcelle Seneuil; Sully, par M. Joseph Chailley. On se rappelle que la série s'était ouverte avec la *Dîme royale* de Vauban et les plus vifs, les plus piquants, les plus jolis essais de Bentham. Ici, les livres ou les hommes doivent être supposés connus : — qui, en effet, ignore complètement Hume, n'a pas feuilleté le *Catéchisme de l'Economie politique*, n'a pas lu une page de la *Richesse des nations*? Qui ne sait pas et ne répète pas le mot apocryphe peut-être comme la plupart des mots historiques, le mot de Sully sur le pâturage et le labourage, ces deux mamelles de la France ? Les notices seules sont donc nouvelles : hâtons-nous de dire qu'on y trouve répandus assez de science et de talent pour qu'elles vaillent par elles-mêmes la peine d'une lecture et pour fournir la matière de plusieurs articles. En les analysant dans une étude d'ensemble, nous ne payons qu'à moitié notre dette aux auteurs, et cette concision est presque de l'ingratitude.

Lorsque parut, en 1736, sous le titre de *Traité sur la nature humaine*, la première édition de l'ouvrage qui devint plus tard les *Recherches sur l'entendement humain*, David Hume eut peu de succès. Il s'en explique lui-même dans une lettre : « Jamais, a-t-il écrit, tentative littéraire ne fut plus malheureuse que mon *Traité sur la nature humaine* ». Il attribue la froideur du public à ce qu'il s'était rendu « coupable d'une in discrétion très ordinaire en s'adressant trop tôt à la presse ». C'était tout un système que Hume voulait construire, à vingt-six ans, avant la pleine maturité de l'esprit, comme si le génie même ne devait pas compter avec le temps. Il semble que ce soit pour ces cas de production trop hâtive qu'est faite cette réflexion de Michelet dans son *Journal* :

« J'ai lu autrefois, à la bibliothèque du Muséum, l'histoire d'une plante

du Brésil ; je crois que c'est l'aloès. Cette histoire est fort curieuse. On y voit qu'il lui faut cent ans pour amasser les éléments de la fleur et de la graine qui serviront à la perpétuer. Voilà un bel exemple à donner aux impatients. Vouloir à vingt ans être quelqu'un, et prétendre écrire pour les autres, quand on n'a encore rien à dire, c'est s'exposer par l'effort qu'on y met à faire éclater le cerveau comme l'outre qui n'est enflée que de vent. Disons-nous chaque matin, en nous éveillant, qu'il y a une saison pour tout et qu'il faut s'y conformer. On n'a jamais vu le fruit venir avant la fleur ».

Le demi-échec du *Traité* fut une leçon pour David Hume. La fleur de son intelligence s'était épanouie à miracle ; il n'avait qu'à laisser la vie en secouer la poussière féconde pour voir se former, se nourrir et se dorer les fruits. Il voyagea; il accompagna le général Saint-Clair dans sa mission en Autriche et chez le roi de Sardaigne. Quelle figure il faisait sous son uniforme militaire, M. Léon Say le dit malicieusement d'après le comte de Charlemont. Le voilà bien, avec « sa face large et grasse » et tel qu'il est sur ses portraits, avec « sa bouche grande et sans autre expression que celle de l'imbécillité » ! Le voilà bien avec « sa gaucherie naturelle qui lui donne l'air d'un épicier revêtu de l'habit de la milice bourgeoise » ! Il ne peut, selon l'étiquette, sortir à reculons sans tomber. Dans les comédies de salon, quand on l'oblige à tenir un rôle, il bégaye et ne trouve rien. S'il parle, il ne le fait qu'en « anglais ridicule, à cause de son grossier accent écossais, et son français est encore plus risible ». Son regard est « vague et sans finesse ». A la vérité, c'est l'enveloppe ; mais l'âme de Hume est ailleurs. On dirait d'un fourreau cousu par un sellier de village, qui contiendrait une lame de la plus fine et de la plus belle trempe. Comme on sent que ce philosophe nie la réalité du monde extérieur et niera même plusieurs choses de plus. Mais gare aux étonnements et aux blessures, lorsqu'enfin la lame sortira !

Elle sortit pour la première fois avec les *Recherches sur l'entendement humain*, reprises et publiées sous leur forme définitive ; puis avec les discours politiques et ensuite avec l'*Histoire de la Grande-Bretagne*. L'*Histoire* réussit pleinement ; il ne lui manqua aucun genre de consécration, ni l'enthousiasme des éloges, ni la violence des critiques. On reprocha surtout à Hume d'être Ecossais et d'être Français. C'étaient deux défauts (si pourtant ce sont des défauts) qu'il tenait, l'un de sa naissance, l'autre de son éducation. Ecossais, il y avait alors quelque mérite à l'être et à le rester en Angleterre, et quant à Français, le moyen de ne pas l'être, sous le règne de Voltaire, dans le plus français des siècles ? Hume eût pu répondre à ses adversaires que s'il l'était trop, ils l'étaient trop peu et que leurs plaisanteries s'en ressentaient évidemment. Il se défendit un instant et passa. Et pour sa justification, il écrivit l'*Histoire*

des Stuarts qui mit le sceau à sa grande réputation. Un séjour à Paris le consola du reste. La famille royale l'accueillit et les marquises lui firent fête. Voilà ce que ne purent lui faire oublier les petites perfidies inconscientes, les fantaisies noires de Rousseau.

Au demeurant, en Angleterre même, Hume inspira de chaudes et solides amitiés : « J'ai toujours vécu, dit Boswell, en bons termes avec M. Hume, quoique je ne visse pas clairement si je faisais bien d'avoir des rapports avec lui ». Cette restriction s'adressait seulement aux doctrines, non à l'homme. L'homme et, dans l'homme, le penseur, Adam Smith l'aimait d'une affection de disciple et de fils. Qui sait auquel des deux ce commerce assidu fut le plus profitable ? On ne risquera pas de se tromper en disant qu'il profita puissamment, en tout cas, à la science économique. L'apparition de la *Richesse des nations* put arracher à Hume un *Nunc dimittis* d'admiration et de fierté. Il en mesura la portée d'un coup d'œil et vit que les sociétés humaines avaient trouvé, pour l'avenir, quand les notions de justice et de liberté auraient modifié et élevé l'esprit public, une forte, une inébranlable assise. Mais les relations d'Adam Smith et de Hume profitèrent à la science d'une autre manière encore. C'est peut-être à elles que nous devons ces rapides études sur le *Commerce,* sur *la Circulation monétaire*, sur *l'Interêt*, sur *les Taxes*, sur le *Crédit*, qui sont, dans leur genre, autant de chefs-d'œuvre. M. Léon Say les a étudiées et commentées dans une *Introduction* d'une clarté parfaite, riche dans sa sobriété, et qui demeurera. Il a exposé et jugé la philosophie idéaliste avec une justesse d'esprit et une sûreté de langage qui feraient honneur à un philosophe de profession. Il a parlé de l'époque où vécut Hume comme un homme qui l'aurait vue, qui connaît les dessus et les dessous de ce monde et qui serait le petit-fils de Grimm, s'il n'était celui de J.-B. Say.

J.-B. Say avait sa place marquée, en tête de l'Ecole française, dans cette petite collection où l'on a voulu donner un asile à tout ce qui a date et à tout ce qui méritait de survivre dans cet ordre de la spéculation scientifique. C'est un maître encore, c'est M. Baudrillart qui s'est chargé de rédiger la notice d'introduction. La biographie de J.-B Say ne prêtait pas, comme celle de Hume, à d'amusantes anecdotes. Nous sommes bien loin, avec lui, du philosophe raffiné, à l'apparence pesante d' « alderman mangeur de tortue » qu'a peint le comte de Charlemont. Tel que nous le représente le portrait de Pajou, sous le costume de volontaire qui lui servit pour la campagne de 1792, le col ouvert, coiffé du bonnet de police, il n'a pas l'air dont Hume ne put se défaire, l'air de s'être glissé, par mégarde, dans les vêtements d'un autre. L'enveloppe physique de David Hume ne le laissait que malaisément deviner : J.-B.

Say se devine du premier coup. Le visage est doux et sérieux ; l'œil est noir, largement fendu, fixe bien et voit profondément. Ce n'est pas que, non plus que chez Hume, l'allure soit martiale chez J.-B. Say. Elle est plutôt timide et ce soldat de vingt-cinq ans en paraît à peine vingt. Mais c'était le terrible temps où la vie prenait les hommes jeunes et les formait ou les usait très vite. En 1799, à trente-deux ans, J.-B. Say avait conquis la notoriété, au point qu'on le nommait membre du Tribunat, attaché particulièrement au Comité des finances. Il avait déjà rédigé la *Décade philosophique*, et bientôt après, en 1803, allait paraître le *Traité d'économie politique*. Le *Traité* eût dû être à ce qu'il semble, une recommandation à la bienveillance ou du moins à l'attention du pouvoir. Il n'en fut rien, et le livre ne valut à son auteur que la disgrâce. Bonaparte invita J.-B. Say à dîner à la Malmaison et, avant le dîner, tout en se promenant dans les allées du parc, il lui demanda de mettre ses théories plus en rapport avec les projets du Premier Consul. J.-B. Say ne put se résoudre et n'essaya même pas de le faire. Il fut rayé de la liste des tribuns et jeté dans l'opposition avec Benjamin Constant et Mme de Staël.

Ce n'était pas seulement de la politique qu'il se trouvait exilé, mais de la science et des lettres. Il se réfugia dans l'industrie et s'en fut dans le Pas-de-Calais fonder la filature d'Auchy. Lorsqu'il revint à Paris en 1813, on commençait à entendre déjà les craquements qui annoncent la chute. J.-B. Say attendit. La Restauration arriva, plus libérale que l'Empire. On rendait à J.-B. Say le droit d'écrire et on lui donna le moyen d'enseigner. On lui ouvrit la chaire de l'Athénée, puis plus tard celle du Conservatoire des Arts-et-Métiers et plus tard enfin, celle du Collège de France, instituée exprès pour lui. Toute la biographie de J.-B. Say tient en substance dans ce résumé. Il n'y manque que son œuvre, qui est considérable. M. Baudrillart qui a mis à retracer l'une beaucoup d'art et beaucoup de goût, met aussi à exposer l'autre beaucoup d'autorité et d'érudition. Quiconque aborderait sans guide cet immense travail de J.-B. Say serait en danger de s'y perdre ou devrait être décidé, en tout cas, à acheter un profit réel par un certain effort, quoique le style en soit simple et coulant et qu'il semble que, dès l'origine, le don de clarté fût un don de famille. L'introduction de M. Baudrillart est comme un fil qui conduit infailliblement dans cette forêt vaste et touffue. Grâce à lui, les points de repère apparaissent en un plein relief, qu'il analyse le *Traité d'Economie politique*, ou le *Cours complet*, ou le *Catéchisme* ; qu'il fixe dans un tableau d'ensemble l'état de la science économique avant J.-B. Say ; qu'il expose et développe sa méthode ou rappelle sa controverse avec Dupont de Nemours et ses discussions avec les physiocrates ; ou bien qu'il montre dans tout leur jour les idées si originales et si neuves de Say sur la production, sur les débouchés, sur le système

colonial, sur les consommations, sur le rôle de l'État, sur l'impôt. Il le justifie, au nom de l'intérêt de l'individu, d'avoir écrit cette phrase : « Le gouvernement est un *ulcère* » remplacée postérieurement par celle-ci : « Le gouvernement est un *mal nécessaire* ». Il l'en justifie théoriquement et historiquement, en indiquant d'un trait combien le conflit entre l'individu et l'État est devenu, depuis le temps de J.-B. Say, plus aigu et plus menaçant, ou du moins combien plus l'individu s'en est senti blessé. Cette notice, en un mot, est une des plus ingénieuses et des plus substantielles de M. Baudrillart ; on y retrouve toutes ses rares qualités : l'habileté de la composition, le souci de l'ordre, et ce respect de la forme qui n'exclut pas, mais qui, au contraire, fait valoir la grande solidité du fonds.

L'*Adam Smith* de M. Courcelle-Seneuil ne le cède en rien à *David Hume* et à *J.-B. Say*. La *petite Bibliothèque* est née vraiment sous des auspices heureux. Ou plutôt ne faut-il pas dire que son succès est une démonstration nouvelle du principe de la division du travail ? Chacun y a choisi sa tâche, au gré de ses préférences et de ses aptitudes ; n'est-ce pas assez pour que tout y soit pour le mieux ? Et qui mieux que M. Courcelle-Seneuil pouvait commenter Adam Smith ? Qui donc était plus capable de démêler exactement, dans les deux gros volumes de la *Richesse des nations*, ce qui n'a pas vieilli, parce que la vérité ne vieillit pas (et ce sont certainement toutes les parties fondamentales), et ce qui, dans le détail, a pu être dépassé, a pu être infirmé, soit pour des causes intérieures qui viciaient la proposition, soit plus souvent pour des causes extérieures qui ont renouvelé la face du monde ? M. Courcelle-Seneuil était tout désigné pour cette difficile besogne. La variété de ses connaissances, la force de sa dialectique, tout, même la concision un peu sèche de son style, qui est aussi de la précision, l'y portait et l'y préparait. Ne lui demandez pas l'historiette plaisante ; il la sait, mais il la dédaigne, à moins qu'elle ne contienne un renseignement. Il n'explique les œuvres ni par la psychologie de l'auteur, ni par le milieu social ; au moins il ne les explique pas exclusivement par cela ; et, d'autre part, il ne néglige rien non plus, dès qu'il peut en tirer une indication. Par bonheur, la vie de Smith est calme et peu accidentée, c'est une existence en ligne droite. « Il n'eut ni passions, ni roman, ni fortune, ni héritier », M. Courcelle-Seneuil prend soin de le dire et, au fond, il en est bien aise, car il peut tout de suite passer à l'analyse de l'ouvrage, où il excellera. Cette notice sobre et sévère est une des plus intéressantes, une des plus remplies qu'on puisse lire, une des plus nourries et des plus suggestives. On la devine le fruit d'une très riche culture intellectuelle ; elle donne en trente pages l'essence d'un millier. Je n'hésite pas à dire que c'est un modèle de bonne et saine critique scientifique.

Et le *Sully* de M. Joseph Chailley ? Entre tous les sujets qui pouvaient l'attirer, M. Chailley est-il allé par goût à celui-là, ou bien a-t-il cru que, seul, comme directeur de la petite Bibliothèque, il n'avait pas le droit de choisir et devait prendre ce que les autres n'auraient pas pris ? Nous ne savons ; mais ce que nous savons bien, c'est que, si M. Joseph Chailley eût choisi, il eût eu plus d'une chance d'être moins bien inspiré. Je n'entreprendrai pas d'établir en quoi Sully est un économiste, bien que peut-être cela n'apparaisse pas du premier coup. Econome, sans doute ; économiste, en êtes-vous sûr ? Nous pouvons toujours affirmer qu'en théorie, Sully n'a pas fait — lorsqu'il en a fait, par hasard — de plus mauvaise économie politique que bien d'autres, et qu'il en a fait, en pratique, d'incomparablement meilleure. Prenez ces énormes in-folio, que M. Chailley connaît de reste pour les avoir longuement maniés, l'édition dite « aux trois V verts » et tâchez de vous débrouiller dans cette « mer des histoires. » O le ministre merveilleux, ô le financier de ressource, et, comme se fût écrié Henri IV, « ô la fine bête » qu'était ce Sully ! Qu'il n'ait pas négligé ses affaires privées, c'est possible, mais il a moins encore négligé celles de la France. Son avarice était d'une espèce particulière : elle enrichissait le Trésor. Dans quel désordre Sully l'avait trouvé, dans quelle prospérité il le laissa, bondé d'écus pour la grande politique rêvée, comment Sully concilia la gloire du prince et le soulagement des peuples, M. Chailley le dit en un chapitre dont quelques pages sont frappées au bon coin. Si M. Léon Say a écrit, dans son *David Hume*, trois ou quatre morceaux qui honoreraient un philosophe, il y en a plusieurs, dans le Sully de M. Chailley, qu'un historien serait fier d'avouer. L'éloge, ici, ne tourne jamais à l'apologie : M. Chailley, qui aime son héros et s'amuse de ses boutades, ne va jamais jusqu'à en faire un héros, mais il le montre comme il fut, avec ses faiblesses qui sont celles de son temps, avec une certaine « facilité de conscience » qu'excuse la morale d'alors, et, en retour, avec ces dons moyens qu'il porta presque jusqu'au génie, par son zèle pour le bien public et pour le service du roi.

En terminant, nous répéterons que la petite *Collection des Economistes* est fondée ; que les quatre volumes dont nous avons trop brièvement parlé sont comme les quatre pierres d'angles de l'édifice, et qu'il ne reste plus, à présent, qu'à l'élever d'une nouvelle assise.

CHARLES BENOIST.

Étude sur la crise agricole, commerciale et ouvrière et ses causes monétaires en Angleterre, par M. Alph. Allard.

Le bimétallisme s'était tu depuis quelque temps; l'on pouvait craindre qu'il se fît oublier. Mais, grâce, à M. Allard, il relève la voix et rattrape le temps perdu. C'était au moins nécessaire. Quels périls nous courions! En quel abîme nous avait jetés la disparition de la monnaie d'argent! Car il n'y a pas à en douter, nous ne possédons plus de monnaie d'argent, et seule pourtant elle assure la prospérité.

Nous l'avons, en dormant, Madame, échappé belle.

Mais avons-nous bien échappé aux plus affreux désastres? « Aujourd'hui, comme hier, comme demain, dit M. Allard, le découragement est partout; l'organisme social, atteint de paralysie, ralentit son action; l'esprit d'entreprise et d'activité vient échouer devant la nullité des affaires; la force de gravitation, qui jadis enlevait notre société moderne pour la lancer dans les voies du progrès, se ralentit; la vie sociale s'atrophie; le capital ne trouve plus d'emploi, le travailleur ne trouve plus de bénéfice, l'ouvrier plus d'ouvrage; les dépenses diminuent, entraînent les prix de toutes choses dans un effondrement général et provoquent ainsi une baisse de prix et une crise inconnue jusqu'ici. » Il est impossible même de s'y méprendre. « Cette crise qui sévit aujourd'hui et qui continuera demain, date de 1873, à la suite de la démonétisation de l'argent; elle se perpétuera... aussi longtemps que l'erreur commise persistera. » 1873 n'a cependant pas démonétisé l'argent dans l'Union latine, comme le répète souvent M. Allard, et n'a surtout rien de commun avec l'Angleterre, dont l'unique étalon d'or date de 1816.

Le croirait-on? comme chaque ouvrier équivaut, selon M. Allard, à un capital de 35,000 fr., les 700,000 ouvriers inactifs depuis le retrait de la monnaie d'argent — qui n'a pas encore eu lieu — représentent la perte d'un capital de 24 milliards. Voilà où nous en sommes.

Et s'il n'y allait que du bien-être, de la prospérité matérielle! Mais c'est de la civilisation entière qu'il s'agit. « Le mal produit est encore bien plus grand que les milliards perdus, poursuit M. Allard, car il paralyse la civilisation du haut en bas... Le spectre de la crise continue à faire retentir le glas funèbre du XIXe siècle, et à accomplir jusqu'au bout son œuvre de dévastation, d'épuisement et de mort. »

Heureusement, sans que nous nous en doutions, l'Angleterre « chez qui la crise agit avec le plus d'intensité », pétitionne en ce moment partout pour le rétablissement du bimétallisme. Manchester, Glascow, Liverpool, Birmingham ne font pas autre chose, reconnaissant enfin que « le

monométallisme de l'or et la démonétisation de l'argent n'étaient qu'un rêve...» Les « tempêtes révolutionnaires » les en avertissent de reste.

Notre affreuse condition n'est donc pas sans espoir. L'Angleterre nous devait d'ailleurs bien cela ; car c'est elle, on le sait, qui a induit le monde à mal. M. Allard ne cite pas une fois le bill de 1816, qui le premier a retiré à l'argent tout caractère monétaire, ne nomme pas une fois son auteur, lord Liverpool, pas plus qu'il ne s'occupe des lois imitatrices de ce bill dans les Etats scandinaves et en Allemagne, ou du *bland-bill* des Etats-Unis, ou des opinions de la Suisse et de l'Italie dans la dernière assemblée de l'Union latine. Du commencement à la fin de son livre, il s'en tient à montrer les effroyables dommages de la monnaie d'or, et à citer ses rares et très inconnus adversaires, dont il fait libéralement les seuls représentants de l'opinion universelle.

La monnaie d'or, en effet, a cela d'original, qu'elle s'impose dans chaque transaction, qu'elle figure uniquement à peu près dans la circulation, même où la monnaie d'argent subsiste, et que personne n'en veut, suivant M. Allard. Je disais à l'instant que cet auteur se plaît à nommer les partisans de l'argent, en gardant absolument le silence sur les partisans de l'or, et ces noms sont tels que je ne pouvais en les lisant, m'empêcher de me rappeler la cinquième *provinciale*, quand le bon père énumère à Pascal les nouveaux casuistes qui, réunis, ont remplacé l'Evangile, les pères de l'Eglise, la tradition, et que Pascal, effrayé, s'écrie : O mon père tous ces gens-là étaient-ils chrétiens ? Pour moi, je ne me demandais pas en présence de la précieuse liste de M. Allard, sachant trop à quoi m'en tenir sur ce point, tous ces gens-là sont-ils économistes ? Mais je me demandais, je l'avoue, s'ils savaient ce qu'ils disent.

Car s'il est une chose prouvée par l'expérience, de tous les temps et de tous les lieux, c'est que deux métaux ne se sauraient rencontrer à la fois dans la circulation. L'un chasse toujours et forcément l'autre. M. Allard ne l'ignorerait pas s'il avait interrogé les faits ou lu les écrits de ceux qui les ont étudiés. Les romanciers eux-mêmes, depuis l'avènement du naturalisme, consultent les documents, à leur dire au moins, bien qu'on ne le soupçonnât pas : lorsqu'on a quelque prétention à la science, il serait bon d'imiter au moins les romanciers. Ce n'est pas, j'imagine, quand l'argent a baissé d'environ un tiers par rapport à l'or, comme il en est en ce moment, que les deux numéraires circuleraient, s'accepteraient indifféremment sur le marché des échanges, surtout sur le marché des échanges internationaux. Les lois elles-mêmes n'y pourraient rien. Voyez, encore une fois, ce qui se passe chez les peuples assez imprévoyants pour avoir conservé le bimétallisme.

Non seulement M. Allard se dispense d'envisager les faits, de lire les économistes ou de rappeler les discussions parlementaires, quoique ces discussions lui donnassent raison chez nous, tant elles y ont été sérieuses, mais lorsqu'il cite un homme d'Etat, un politique, M. Goschen par exemple — le seul homme considérable qu'il cite du reste, — c'est pour dénaturer sa pensée. Que M. Goschen serait étonné, je l'assure, s'il lisait M. Allard, de se voir pris pour un bimétalliste ! Sans doute, il a dit : « Si la démonétisation de l'argent était pratiquée partout à la fois..., cette campagne entreprise contre l'argent serait très dangereuse, même pour les pays qui n'ont donné cours légal qu'à la monnaie d'or ».

« L'effort que l'on ferait de tous les côtés à la fois pour se débarrasser du métal argent pourrait occasionner les plus graves désordres dans la situation économique, et produire une crise pire que toutes celles dont le monde commercial a gardé le souvenir ». Mais où y a-t-il là l'admiration du bimétallisme ? Les plus heureuses réformes peuvent-elles toujours et partout se réaliser au même instant ? Quand M. Goschen a-t-il demandé de revenir sur l'acte de lord Liverpool ? Je crois avoir le premier, après Léon Faucher, demandé en France l'unique étalon d'or ; mais cela ne m'a pas empêché dans ces dernières années de croire que le déplorable état de nos finances nous interdisait cette bienfaisante réforme. Je m'en tiens pour le moment à réclamer, en attendant mieux, une rigoureuse limitation de la frappe de l'argent et l'émission de petits billets de banque.

Après avoir reproché à M. Allard de négliger les démonstrations de la science et l'exposition des faits de circulation, je lui reprocherai de même l'oubli des variations si remarquables, depuis près d'un demi-siècle, de l'extraction et des usages non monétaires des métaux précieux. Après les travaux de MM. Burchard et Soetbeer, les plus beaux travaux de statistique, à mon sens, qui aient encore été publiés, c'est impardonnable. L'on peut sans doute admirer la statue, bonne ou mauvaise, qu'on élève, mais il la faut du moins placer sur un piédestal présentable.

Ce qu'il m'est aussi difficile de comprendre, c'est que, avec la conception que se fait M. Allard de la monnaie, il réclame, je ne dis plus deux monnaies métalliques, mais une monnaie métallique quelconque. Il en est effectivement resté à la monnaie-signe, cette fausse croyance de toute l'antiquité, moins Aristote, de tous les souverains faux-monnayeurs, dont elle n'était peut-être pas la seule directrice, et de tous les auteurs d'assignats et de papier-monnaie. Dès qu'il suffit d'un signe officiel pour créer un numéraire valable, pourquoi donc recourir à l'or et à l'argent, ou à l'un de ces métaux, qui coûtent toujours cher ? Il est

infiniment préférable, alors on le reconnaîtra, d'employer le papier, qui ne coûte à peu près rien. Combien Cambon était-il un meilleur logicien que M. Allard !

Ecoutez encore ce dernier ; « Montesquieu dit : La *monnaie* est un *signe* qui représente la valeur de toutes les marchandises, de toutes choses et, ajoute-t-il pour mieux accentuer sa pensée, toute chose est un *signe* qui représente la valeur de la *monnaie*.

« La monnaie est le prix des marchandises, dit autre part Montesquieu, tellement il ne peut admettre avec sa droiture d'esprit, cette confusion volontaire faite par les monométallistes modernes, qui prétendent ne voir dans la monnaie qu'une marchandise simplement contrôlée par l'Etat, sur laquelle celui-ci aurait apposé son sceau pour affirmer qu'à un certain moment ce lingot de métal pesait bien tel ou tel poids du métal fin, mais dont il aurait le droit, voire même le devoir, de se désintéresser.

« Si l'on pouvait douter un seul instant, dit enfin M. Allard, que la monnaie n'est pas une marchandise comme une autre, nos lois ne seraient-elles pas là pour prouver qu'elle est bien plutôt un signe qu'une marchandise assimilable au blé ou à la laine comme s'obstinent à le prétendre nos adversaires, les monométallistes. »

Montesquieu a commis cette fâcheuse erreur, c'est vrai ; mais il n'écrivait pas en 1888 et ne traitait qu'incidemment de la monnaie, sans avoir en rien, en outre, de suffisantes notions économiques. Je terminerai du moins par un éloge dû à M. Allard : il fait admirablement imprimer ses livres.

GUSTAVE DU PUYNODE.

INTRODUCTION A L'ÉTUDE DU DROIT, par M. LUCIEN BRUN, sénateur, 2me édition. Un volume in-12. — Paris, Lecoffre, éditeur.

Ce volume n'est point, à parler proprement, un traité. Il se compose de dix conférences et de cinq discours. Les conférences, qui constituent un enseignement d'ensemble, ont été faites à l'université catholique de Lyon ; les discours ont été prononcés dans les Congrès de jurisconsultes catholiques et à l'Assemblée nationale. L'ensemble justifie le titre et forme bien une introduction à l'étude du droit et nous montre que si les facultés de l'État semblent négliger l'étude des principes, les facultés catholiques s'en occupent sérieusement.

Nous avons rendu compte du premier volume d'un traité de droit naturel publié par un professeur à la faculté catholique de Lille [1]. Le

[1] Voy. *Journal des Économistes* de juin 1887.

volume qui va nous occuper à un tout autre caractère : rien de scolastique ni de rébarbatif : l'auteur parle le langage courant d'un jurisconsulte très prudent, homme du monde rompu aux finesses de la politique, désireux de n'offenser et même de n'offusquer personne, mais dont les principes, à part quelques différences de détail, sont tout aussi hardis que ceux du professeur de Lille. Seulement il se garde de tirer les conséquences extrêmes et révoltantes devant lesquelles le professeur de Lille n'avait pas reculé. M. Lucien Brun est, dans son école, un opportuniste de talent, qu'on lit avec plaisir, mais qu'il est bon de lire avec une extrême attention.

Ce livre a d'ailleurs une forme oratoire : aussi la réfutation des doctrines contraires y tient-elle plus de place que l'exposé doctrinal. L'auteur attaque surtout les doctrines des dix-septième et dix-huitième siècles, Hobbes et Rousseau notamment, que personne ne défend plus depuis longtemps. Il cite un certain nombre de tirades éloquentes, soit des écrivains de son école, soit de Proudhon ou de Pierre Leroux, lorsque ceux-ci sont favorables à sa thèse, le tout arrangé avec art et un véritable talent.

M. L. Brun, s'adressant à de jeunes catholiques, part de la doctrine catholique comme un géomètre d'un axiome ou d'une proposition démontrée. Il prend l'histoire telle que la racontent les écrivains catholiques, admet sans en tirer de conséquences le droit naturel de Cicéron, puis examine successivement les principes, quant au droit des gens, quant au mariage, quant à la propriété, quant aux successions et testaments, quant au droit de punir et enfin quant à l'ordre social. Les cinq discours qui terminent le volume sont moins importants : ils ont pour objet la liberté de l'État, la propriété, le socialisme d'État, l'enseignement, la situation légale des congrégations.

Examinons un peu, non pas le détail des questions traitées, sur plusieurs desquelles nous serions à peu près d'accord avec l'auteur, mais les principes, que nous trouvons exposés dans la leçon consacrée à l'ordre social. Il est bien entendu que, pour M. L. Brun, l'église catholique fait partie de l'ordre social. Il s'agit de déterminer exactement la place qu'elle occupe dans cet ordre. La fin propre de l'église, dit-il, (p. 280) est le bien spirituel des âmes et leur salut éternel. Quant à l'étendue du pouvoir conféré à l'église pour atteindre ce but et accomplir sa mission. « *elle n'a pas d'autre limite que le pouvoir de Dieu lui-même* ». Voilà qui est menaçant, mais les orateurs exagèrent quelquefois : suivons, pour bien comprendre, les développements de la pensée de notre auteur ; n'oublions pas qu'il est jurisconsulte et connaît le sens exact des mots. L'Église revendique sa complète indépendance du pouvoir civil dans le plein exercice de sa mission spirituelle. « L'État lui *doit*,

pour l'exercice de cette mission, non seulement la liberté, mais une protection efficace ». L'Église n'est pas seulement égale à l'État ; car, par sa nature même, la puissance spirituelle est supérieure à la puissance temporelle... De ces deux puissances l'une est évidemment dirigeante, l'autre subordonnée..., non totalement assujettie. « Lorsqu'une question touche au domaine spirituel, à la liberté de conscience, à la loi morale, l'autorité spirituelle la juge seule et sans appel. Lorsque naît un conflit de compétence et d'attributions, lorsqu'un doute s'élève sur les limites de l'un ou de l'autre domaine, le jugement appartient au pouvoir spirituel ».

C'est la doctrine de Boniface VIII, condamnée par tous les pouvoirs publics qui se sont succédés en France depuis Philippe le Bel. M. L. Brun n'en tire pas les conséquences : il se contente de les indiquer en nous disant que c'est un simple idéal, que « l'Église sait tenir compte de l'infirmité et des passions humaines ». C'est encore la même doctrine. Traduisons la en langue vulgaire : — « L'Église est souveraine, elle est l'origine de tout droit. Qui est hors de l'Église est hors du droit : s'il est propriétaire, chef de famille ou même s'il existe, c'est à titre précaire et grâce à la tolérance de l'Église. C'est par l'effet de la même tolérance qu'il y a dans le monde des gouvernements et des magistrats ; elle peut se révolter contre ceux qui existent et les remplacer à son gré ».

Nous n'aurions pas donné cette traduction de la doctrine de M. L. Brun, si nous n'y étions autorisé par le livre de son collègue, M. Rothe, professeur à la faculté catholique de Lille, qui n'a pas craint de signaler les conséquences sur lesquelles s'est tu M. L. Brun. Pendant que celui-ci fait honneur à l'Église de l'abolition de l'esclavage, M. Rothe rappelle que l'esclavage ne répugne en rien à l'ordre social catholique, ainsi que l'avait écrit Thomas d'Aquin, d'après Aristote.

Il y a des personnes qui s'étonnent et demandent d'où a pu naître ce phénomène social si saillant de nos jours, l'intransigeance !

Il est bien difficile de discuter utilement sur quoi que ce soit avec des jurisconsultes qui croient au fond qu'il n'y a pas d'autre gouvernement légitime que celui de l'Église, ni de droit proprement dit pour les non-catholiques. On ne peut guère arriver à être d'accord, même lorsqu'on accepterait volontiers les conclusions proposées. Ainsi nous demandons volontiers, comme M. L. Brun, la liberté testamentaire, nous ne saurions accepter sa théorie du testament.

Nous acceptons encore moins ses observations contre la théorie du Code civil en matière de mariage. Nous comprenons que le clergé catholique regrette le monopole dont il jouissait sous l'ancien régime, lorsqu'i était maître de conférer et ou de refuser les effets civils du mariage

orsqu'il pouvait aussi favoriser, utilement pour lui, les mariages secrets. Mais M. L. Brun sait bien que les mariages secrets ont très souvent, pendant des siècles désolé les familles et donné lieu aux réclamations les plus persistantes. Le retour à ces mariages secrets ne saurait être accepté par aucun peuple civilisé.

Les jurisconsultes catholiques ne sont jamais embarrassés sur les principes du droit. La propriété ? Elle est de droit divin. La souveraineté temporelle ? Droit divin. Le droit de punir ? Droit divin. Ces solutions sont commodes, mais n'ont aucune autorité sur ceux qui demandent et qui acceptent volontiers les motifs d'ordre rationnel. Pourquoi, si, comme nous le croyons, la raison éclaire tout homme naissant en ce monde, ne pas donner les motifs rationnels, ceux qui sont accessibles à l'intelligence de tous ?

Nous avons souvent cherché en lisant le livre de M. L. Brun, pourquoi, même lorsque l'exposition de l'auteur nous était sympathique, même lorsque nous ne contestions pas ses conclusions, nous ne pouvions être d'accord avec lui. Cela tient à la différence des points de vue sur les principes de l'ordre social. M. L. Brun les tire de la tradition et d'un ensemble de témoignages humains, tandis que nous les tirons de l'observation de la constitution même de l'homme ; il ne considère que ceux qui appartiennent à sa confession religieuse : nous considérons les hommes sans acception de croyance religieuse ou autre, mais comme doués de raison : il estime que le droit doit s'occuper surtout de la vie future : nous croyons qu'il doit s'enfermer dans les soucis de la vie terrestre, domaine très suffisant, dans lequel on peut trouver tous les principes d'un ordre social très supérieur à ce qu'on a connu jusqu'à ce jour, notamment en ceci : que les droits du chacun y seraient plus équitablement, c'est-à-dire plus également déterminés qu'ils ne l'ont encore été.

COURCELLE-SENEUIL.

Etudes sur l'histoire du droit, par sir Henry Sumner Maine. Un vol. in-8°. — Paris, E. Thorin, éditeur.

La vie de Sir H. Sumner Maine a été employée tout entière à l'étude du droit, surtout de l'histoire du droit et les travaux de ce penseur sont résumés dans le beau livre de l'*Ancien droit*. Mais outre ce livre, il a publié deux ouvrages très intéressants et un certain nombre d'articles ou essais. L'*Ancien droit*, les *Recherches sur l'histoire des institutions primitives*, puis les *Essais sur le gouvernement populaire* avaient été traduits en français. Le volume dont nous annonçons

aujourd'hui la publication contient les leçons sur *les Communautés de village dans l'Inde* et quelques études de moindre importance.

Dans l'œuvre de sir H. Sumner Maine nous ne connaissons qu'un livre fini, l'*Ancien droit*, un chef-d'œuvre, deux suites de leçons d'une grande valeur, l'une sur l'ancien droit irlandais, l'autre sur les Communautés de village Hindoues et des études moins suggestives. L'ensemble de l'œuvre est original et son mérite justifie le soin avec lequel elle a été recueillie.

Les leçons sur les Communautés de village remplissent la plus grande partie du volume qui nous occupe et il en est une, la dernière, qui mérite tout particulièrement l'attention des économistes historiens. Dans cette étude, Sumner Maine a voulu tirer de l'état de choses qu'il décrivait dans les villages Hindous l'histoire de l'origine des prix et des fermages. Il a constaté que le prix des choses échangées entre les membres d'une Communauté était déterminé par la coutume, tandis qu'entre les membres de la communauté et les étrangers, il était réglé par la « loi du marché », la concurrence. Il incline à penser que les choses se sont passées partout comme dans l'Inde.

L'observation est exacte et la généralisation historique peut être acceptée. Seulement, il serait dangereux de supposer que partout les faits ont suivi la même succession de formes. Ce qui me semble hors de doute (et je l'ai écrit bien avant l'auteur) c'est que l'échange tel que nous le pratiquons, avec concurrence et valeur courante, n'est pas né dans l'intérieur d'une société, mais dans les relations internationales, d'où il a été introduit dans le droit civil. C'est un point que les monuments de l'antiquité classique suffisent à établir. Quant à l'origine, il est impossible de rien affirmer et ici, comme partout, il faut nous résigner à ignorer le « commencement », car l'échange se pratique depuis un temps immémorial entre les peuplades les moins civilisées.

Ce qui est incontestable, c'est que les idées de prix et d'échange sont intimement liées l'une à l'autre et ne peuvent pas être séparées : les progrès de l'une accompagnent ceux de l'autre et les mêmes obstacles s'opposent au développement de l'une et de l'autre. A ce point de vue les aperçus de Sumner Maine nous semblent absolument justes et très intéressants. Ses études sur l'origine du fermage ne nous semblent pas aboutir à des conclusions aussi claires et nous inclinons à croire que la coutume d'affermer les terres est beaucoup plus récente qu'il ne l'a supposé.

Les études détachées qui suivent dans notre volume les leçons sur les communautés de village sont moins importantes, mais pleines d'intérêt. La première porte sur l'influence que la connaissance de l'Inde exerce sur les idées de l'Europe moderne. Peut-être, et nous le pen-

sons, l'auteur pénétré de son sujet, a-t-il exagéré cette influence et oublié celle bien autrement importante, que les idées hindoues ont exercée pendant les trois premiers siècles de notre ère.

La seconde étude sur la théorie de la preuve a un caractère spécial et technique : elle n'est intelligible dans toutes ses parties que pour les personnes auxquelles le droit anglais est familier.

La troisième, sur l'éducation juridique, engage les Anglais à étudier le droit romain et insiste sur la nécessité de cette étude pour arriver à une communication intime d'idées avec les jurisconsultes continentaux.

Dans la suivante, sur la famille patriarcale, l'auteur reprend en quelque sorte, sa doctrine pour la défendre contre les écoles naturalistes d'ethnologie, très hardies, comme on sait, dans leurs hypothèses. Ces hypothèses sont fondées sur un assez petit nombre d'observations recueillies dans la vie de tribus sauvages. Dans cette étude, il s'agit de méthodes ou plutôt de façons de procéder différentes et notre auteur a fort bien défendu la sienne, qui nous semble la bonne, mais il a peut-être un peu trop généralisé les résultats obtenus.

Les naturalistes ont recueilli avec soin les observations sur l'état social des peuplades sauvages et concluent que les peuples civilisés ont passé par les mêmes états ou par des états analogues. Qu'en savent-ils ? Rien. Peuvent-ils même déterminer des séries certaines ou même probables d'avancement social ? Non. Ils ne sont nullement d'accord à cet égard et Sumner Maine le constate. Il insiste d'ailleurs sur le petit nombre des sauvages en comparaison de celui des peuples civilisés et sur la légèreté avec laquelle les observations ont été faites. Il insiste aussi sur le silence systématique gardé par ses adversaires sur les travaux dont l'histoire des peuples civilisés a été l'objet.

Il n'est pas, en effet, d'une bonne méthode d'oublier l'histoire pour se livrer exclusivement à l'étude du préhistorique et aux hypothèses inévitables en pareil sujet; et il est certain que les conclusions des naturalistes sont prématurées. Mais nous croyons qu'on irait trop loin si l'on ne tenait compte de leurs observations ou si l'on considérait les études faites sur l'histoire comme complètes et concluantes. Au fond, toute conclusion générale est prématurée et on en tomberait facilement d'accord, si l'on n'était animé de préjugés opposés, les uns considérant un certain degré de civilisation comme primitif, général et voyant dans les sauvages des individus dégénérés, tandis que les autres cherchent avec ardeur entre les bêtes un ancêtre de l'homme.

Entre ces deux affirmations, la science doit jusqu'à plus ample informé suspendre son jugement, quant aux conclusions finales. Mais elle doit enregistrer avec soin, les constatations faites par Sumner

Maine et ses émules pour les peuples dont la civilisation est la plus avancée. D'ailleurs, dans ce champ même, que de lacunes à combler! Que de travaux à faire pour rendre compte des institutions successives des divers peuples, notamment des anciens Assyriens, des anciens Egyptiens, des anciens Perses!

Entre les nombreuses idées fécondes que Sumner Maine a remuées, nous en rencontrons une que nous ne saurions admettre. C'est celle qui ne considère comme progressifs que les anciens Grecs et qui attribue l'immobilité au reste des hommes. Sans doute certaines idées de progrès se sont manifestées dans l'Hellade avec un éclat incomparable. Mais nous ne devons pas oublier que nos premiers historiens étaient Grecs et qu'il y avait avant eux de grandes civilisations dont nous n'avons pas le secret. Nous doutons fort que les Athéniens soient nés de leur sol, comme ils le prétendaient, et tout armés, comme leur déesse poliade. Parce que nous ignorons ce qu'ils devaient à leurs devanciers, nous ne sommes pas autorisés à conclure qu'ils ne leur devaient rien.

L'immobilité des autres peuples ne nous paraît pas plus prouvée. Nous croyons que des accidents que nous ne connaissons pas ont ralenti le progrès chez les Orientaux et l'ont retardé en Occident. Mais nous croyons que le genre humain a procédé comme les enfants de tout pays, qui naissent ignorants, mais susceptibles d'apprendre et d'inventer dans certaines conditions, dans une certaine mesure.

La dernière des études contenues dans ce volume est le tableau des progrès obtenus dans l'Inde pendant les cinquante premières années du règne de la reine Victoria. On trouve à la fin du volume un appendice contenant des extraits intéressants de quelques discours prononcés par sir Summer Maine.

Ce livre sera lu avec plaisir et avec fruit par tous ceux qui connaissent les qualités de l'auteur, sa façon d'exposer, claire et sobre, la sûreté de son érudition, la hauteur de ses vues et la sincérité de sa pensée, qualités qui l'ont placé au premier rang des penseurs de notre temps.

Le traducteur mérite tous nos remerciements.

Courcelle-Seneuil.

De la suggestion et du somnambulisme *dans leurs rapports avec la jurisprudence et la médecine légale*, par M. Jules Liégeois, professeur à la faculté de droit de Nancy. Un vol. in-12. Paris, Doin, éditeur.

Voici un livre qui atteste chez son auteur une vocation décidée. M. Liégeois, en effet, professeur d'une faculté de droit, se livre avec

ardeur depuis plusieurs années à l'étude d'un problème physiologique, celui de la *suggestion hypnotique.* Il est vrai qu'il s'occupe aussi de conclusions juridiques à tirer de faits qu'il présente comme constatés. Mais le livre porte bien plus sur les faits que sur leurs conséquences.

Qu'est-ce que la suggestion hypnotique ? C'est celle d'une personne sur une autre, qu'elle a préalablement endormie. Les hypnotisés, dit M. Liégeois (p. 106) « sont livrés corps et âme à l'homme qui les a endormis. Cet homme est leur maître absolu et ils sont comme en sa possession. Par la suggestion, il dispose presque sans limite de leurs facultés psychiques et organiques, de leurs sens, y compris le tact, qui est le dernier qui s'éteigne, s'ils s'éteignent jamais ». A l'appui de cette assertion, M. Liégeois cite de nombreuses expériences faites par lui-même et par d'autres.

Nous n'avons garde de nous porter garant de l'exactitude de ces expériences : nous savons trop combien il faut de soins et d'attention en pareille matière pour ne pas se tromper et n'être pas trompé. D'ailleurs la doctrine de M. Liégeois et des médecins de Nancy, ses collaborateurs, est contestée par le docteur Charcot. Là où les premiers voient des phénomènes physiologiques, le second ne voit qu'un phénomène pathologique exceptionnel. D'après M. Liégeois un très grand nombre de personnes sont susceptibles de suggestion hypnotique: d'après M. Charcot les malades seulement en sont susceptibles. L'un et l'autre d'ailleurs conviennent que l'habitude de subir la suggestion hypnotique affaiblit l'organisme du sujet hypnotisé et particulièrement sa volonté.

En admettant comme vraie la doctrine de M. Liégeois, nous en tirerions des conséquences juridiques différentes des siennes. Un crime est commis et son auteur, juridiquement reconnu, établit qu'il a été poussé par la suggestion hypnotique est-il pour cela moins digne de châtiment ? Non, puisqu'il a été constaté qu'il était capable de commettre le crime et sujet dangereux par conséquent. L'hypnotiseur devrait également être puni. Seulement, qui prouverait la suggestion ? La preuve, en matière criminelle et même en matière civile est déjà bien assez difficile, sans y ajouter une difficulté nouvelle. Nous connaissons, sans recourir à l'hypnotisme, l'énorme faillibilité du témoignage humain et c'est pourquoi nous cherchons ardemment, dans la science, le témoignage de la nature.

Mais si nous admettions comme certaine la doctrine de M. Liégeois, les premières conclusions juridiques que nous en tirerions seraient : 1° Que toute personne qui aura subi la suggestion hypnotique doit être interdite ; 2° Qu'on doit appliquer à l'hypnotiseur l'article 317 du Code pénal.

Quant au livre lui-même, nous pouvons le signaler comme le recueil le plus complet que nous connaissions des observations faites jusqu'à ce jour sur la suggestion hypnotique. Ces observations, à ce que nous croyons, n'ont pas été critiquées par ceux qui les ont faites avec tout le soin que la science exige, et il sera prudent de les vérifier avec attention avant d'examiner les conclusions que l'auteur en tire. Mais nous ne conseillerions pas de les rejeter sommairement en les déclarant indignes d'attention.

COURCELLE-SENEUIL.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. HERVÉ BAZIN, protesseur à l'université catholique d'Angers. — Un vol. in-12, 2e édition. Paris, Lecoffre, éditeur.

Ce livre est écrit pour l'enseignement catholique, lequel, comme on sait, n'admet pas que les choses sociales soient accessibles à la science et ne veut pas non plus que les élèves restent étrangers aux résultats des travaux scientifiques. C'est donc un exposé des principes que l'enseignement catholique admet et de ceux qu'il n'admet pas.

Si, comme il est juste lorsqu'il s'agit de porter un jugement, nous considérons ce livre à ce point de vue, nous constatons qu'il est en progrès sur ce qui avait été écrit précédemment par l'école à laquelle il appartient L'auteur connaît mieux l'état actuel de la science que maints professeurs appartenant à notre enseignement public : son livre est étudié sérieusement et contient moins de déclamations que ses prédécesseurs. C'est un homme intelligent, qui sait bien exposer et dont l'esprit a de la franchise : il initie ses élèves à un certain nombre de connaissances utiles et, à ce titre, nous devons le louer.

Maintenant si nous le considérons au point de vue de la science, nous devons tenir un autre langage et faire d'importantes réserves.

En premier lieu, il définit l'économie politique, « la science qui étudie les sociétés civiles dans leurs rapports avec les biens matériels appelés *richesses* ». C'est la confondre avec la morale et le droit, c'est-à-dire avec deux arts, ce qui permet des excursions en tout sens et rend impossible toute démonstration. En compensation, la technologie, toujours intéressante et les questions d'application occupent une grande place dans ce livre.

L'auteur, comme l'école à laquelle il appartient, vante le régime corporatif détruit par la révolution et en demande le rétablissement, après avoir toutefois honnêtement exposé les arguments invoqués en faveur du régime contraire par la plupart des économistes. Nous lui reproche-

rons toutefois de confondre les corporations avec les associations. L'association est un groupement formé par contrat, par la volonté libre des intéressés, tandis que la corporation groupe les hommes par voie d'autorité et n'admet pas la concurrence. C'est l'organisation qui fait d'une branche d'industrie l'objet d'une propriété attribuée à quelques-uns à l'exclusion de tous autres, sans égard pour le mérite et le travail de chacun. C'est pourquoi le régime corporatif est injuste, tandis que l'association ne blesse les droits de personne, tant qu'elle n'élève pas la prétention de priver quelqu'un de la jouissance du droit fondamental, de la liberté du travail.

On réclame, dit notre auteur, « pour les corporations du nouveau « régime leur principe vital, l'autonomie, limitée seulement par l'intérêt « social, et le droit de juridiction qui peut seul les défendre contre les « abus de la concurrence, laquelle resterait d'ailleurs libre en dehors « d'elles ». Voilà donc l'idéal ! des corporations ayant autonomie et juridiction (p. 110), c'est-à-dire de petits états dans l'État avec pouvoir de commander et de contraindre, pour se défendre contre les abus, (lisez contre la pression) de la concurrence, *laquelle resterait libre en dehors d'elles*. La foule soumise à la concurrence au-dessous de quelques corporations privilégiées, destinées, ajouterons-nous, à former une armée cléricale.

Puis viennent des accusations tournées en belles phrases contre ce que l'auteur appelle l'individualisme ; c'est-à-dire le régime de la liberté. Mais si ce régime est injuste, pourquoi l'auteur veut-il qu'il existe en dehors des corporations et ne demande-t-il pas le régime corporatif pour tout le monde? c'est qu'alors les corporations n'auraient personne à exploiter et que leurs membres ne pourraient plus que se tyranniser les uns les autres. Et on nous donne ce régime comme un idéal de paix! Oui, tant qu'il n'existera pas, mais malheur à la nation qui serait assez folle pour l'adopter ! Elle verrait naître des discordes et des haines dont celles d'aujourd'hui ne sauraient donner une idée.

Les objections élevées contre la liberté ne portent d'ailleurs en aucune manière : on peut le prouver par une considération très simple. Ce régime n'existe que depuis moins d'un siècle, très imparfaitement et on ne peut prendre son point de départ qu'à 1815. Or, il est incontestable que depuis 1815 jusqu'à ce jour : 1° Le chiffre de la population a augmenté ; 2° qu'un très grand nombre d'ouvriers sont devenus patrons et même très riches ; 3° Que ceux qui sont restés ouvriers et même manœuvres jouissent d'une multitude de commodités que les ouvriers des anciennes corporations ne connaissaient pas et ne pouvaient pas même rêver. Voilà, ce nous semble, trois faits qu'aucun homme de bonne foi ne saurait contester et qui répondent à bien des déclamations.

Au point de vue du bien-être matériel, de la liberté et de la dignité personnelle de l'ouvrier, le régime actuel, quelque imparfait qu'il puisse être, est donc très supérieur à l'ancien.

Tout naturellement l'auteur, après avoir vanté le régime corporatif, vante la protection douanière et en cela il est conséquent, mais conséquent dans l'injustice, qui consiste à vouloir que, dans l'ordre économique, le travail d'un individu, disons d'une famille, et l'échange des fruits de ce travail soient soumis au jugement d'autrui. Lisons (p. 337), le passage suivant : « On dit que l'homme est seul maître de son temps et de son travail et que nulle autorité ne peut réglementer l'exercice de son droit. C'est une affirmation inacceptable, en droit et en fait, sous cette forme absolue. L'homme vit en société : il retire de la société des avantages précieux. En revanche, la société, pour vivre, est obligée de demander..., le service militaire..., l'impôt, soit pour l'administration de la justice, soit pour l'intérêt général. C'est le droit social qui se trouve ici en présence du droit individuel ». Voici le sophisme : il consiste à énoncer la doctrine combattue en termes qui dépassent toutes les formules données par ses défenseurs. Puis on vient aux restrictions que personne n'a contestées en y ajoutant un *intérêt général* non défini et qui comporte les définitions les plus fantaisistes. Pour notre part, nous ne l'admettons pas. Nous ne connaissons d'autre intérêt général que la justice et c'est en son nom que nous réclamons contre la protection et les autres iniquités socialistes ou réglementaires.

Comme bien d'autres, ce nous semble, l'auteur n'a pas bien compris la justice de l'échange, dont il reconnaît cependant et glorifie les bienfaits. L'échange loyal est toujours juste parce qu'il est « l'accord de deux volontés libres, » sur un point qui n'intéresse que les deux échangistes et sur lequel eux seuls ont les connaissances nécessaires pour bien statuer. Toute décision prise par un tiers sur les conditions d'un échange ne peut être que fantaisiste ou arbitraire et, en tout cas, injuste.

C'est une vérité que l'auteur de notre livre semble ne pas avoir comprise : il ne peut « lire sans émotion » que M. de Molinari ait écrit : « Au point (p. 387) de vue économique, les travailleurs sont des machines qui... » Est-ce qu'au point de vue économique et de l'échange, nous ne sommes pas tous les uns pour les autres des machines, ou des mines, ou des forces naturelles dont nous cherchons à tirer le meilleur parti possible ? Dans l'échange, l'homme traite avec son semblable comme avec la nature : c'est une vérité évidente pour qui veut ouvrir les yeux. Cela ne signifie pas qu'il n'existe entre les hommes d'autres relations d'affection, de sympathie, de charité, etc. Mais toutes ces relations sont autres que les relations d'échange et n'ont rien de commun avec celles-là. C'est ce que l'on semble avoir de la peine à comprendre ou n'avoir pas le

désir de comprendre et pourtant qui ne distingue dans la pratique de la vie les relations d'affaires des relations de charité ?

Dans l'échange, on ne saurait trop le répéter, toute la justice consiste dans l'accord des volontés et il ne faut pas la chercher ailleurs.

C'est en traitant avec dédain la volonté humaine et en prétendant imposer à un homme la volonté d'un autre qu'on assimile réellement l'homme à la matière.

En résumé, si l'on considère l'ensemble du livre, on reconnaît sans peine une doctrine dont la constitution des corporations, l'esprit réglementaire et protectionniste, indiquent bien le caractère anti-scientifique et dans lequel cependant l'exposition scientifique est moins défigurée que dans quelques livres qui prétendent à la science. L'auteur commet des sophismes, mais il n'a pas, comme d'autres, l'esprit naturellement sophistique. Il a lu avec attention et pensé. Mais à l'appui de sa thèse sur les corporations, il cite une encyclique du pape, un ordre venu de Rome. Après cela il n'y a plus à discuter.

COURCELLE SENEUIL.

UN LYCÉE DE PROVINCE SOUS LA 3e RÉPUBLIQUE, par M. PAUL VERDUN. Un vol. Paris. Dentu, éditeur.

Décidément le respect s'en va ! L'Université, l'*Alma mater* elle-même, n'échappe point à l'effondrement général. On la caricature comme un simple ministre, on lui promet de la réformer comme une Constitution, et l'on appelle les documents à la rescousse. Jamais la vieille Sorbonne n'avait assisté à pareil spectacle. Pourtant elle a eu jadis à soutenirl e feu roulant de la polémique des Jésuites, et l'on sait la manière quelque peu rude qu'avaient les Pères dans l'art de manier l'épithète.

On manie aujourd'hui l'analyse et l'enquête. Le livre à clef se rapprochant de l'instruction judiciaire devient fort à la mode. Ajoutez à cela une intrigue de roman, et vous aurez la machine de guerre la plus redoutable de ce temps-ci. Et il n'y aurait pas trop à regretter la tournure que prennent les ouvrages de critique, s'ils étaient écrits de bonne foi et amusants comme celui que nous venons de lire.

M. Paul Verdun nous apprend dans une sorte de préface intitulée : « Pourquoi ce Livre », qu'*Un Lycée sous la troisième République* est une « étude sur la vie, les vices et les ridicules de l'Université de Province ». Il résulte de cette étude, en effet, qu'on trouve, dans l'Université, quelques alcooliques, des grotesques à rendre jaloux des acteurs du Palais-Royal, mais surtout une fort mauvaise administration. Ce dernier point nous intéresse plus particulièrement que les autres, d'autant plus que l'auteur affirme que ces vices et ces ridicules se rencontrent exclusive-

ment dans les lycées des petites villes. Les lycées des grandes villes et ceux de Paris auraient un personnel choisi, des administrateurs bien élevés, possédant des vêtements d'une coupe irréprochable. Disons dès maintenant que cette distinction, que fait M. Paul Verdun entre les lycées des grandes villes et ceux des petites villes, peut être en certains cas exacte, quant à l'allure ou à la tenue des Universitaires, mais qu'il nous semble difficile de faire un tri entre les divers établissements, au sujet de l'administration défectueuse qui a sa source bien plus dans les vices de l'institution elle-même que dans ceux de quelques administrateurs.

Ce livre est un livre « impressionniste » où les descriptions tiennent une grande place. Peu de théories ; ce qui ne gêne pas la marche de l'action et le défilé des tableaux.

Le fils d'un vigneron de la Bourgogne, Lucien Montbard, suffisamment frotté de latin et de grec, mais non possesseur du précieux diplôme de bachelier, trop pauvre pour continuer librement la carrière des lettres, entre dans l'Université comme maître répétiteur, ou plutôt, dans le langage spécial, comme pion. L'on se demandera probablement pourquoi ce jeune homme ne reste pas chez lui, ou ne va pas apprendre la chimie afin de combattre le phylloxera qui va ruiner son père ; non, son but est de devenir plus tard professeur d'histoire au Collège de France. Les trophées de Michelet l'empêchent de dormir, et puis — circonstance atténuante pour cet ambitieux — des gens qui ont été pions, de vrais pions, sont arrivés aussi à entrer dans cet établissement supérieur. D'ici là, longue, très longue est la route. M. Paul Verdun ne nous la fait pas suivre tout entière, mais le bout de chemin que nous parcourons avec son héros est très mouvementé.

Lucien Montbard est appelé successivement à exercer ses modestes et pénibles fonctions dans quatre lycées de province : celui de Saint-Plantin vers le nord, de Mesnil-sur-Eure en Normandie, de Messiac en Auvergne, de Saint-Emilien vers le sud-ouest. Il a donc pu étudier — et s'en est acquitté consciencieusement — les influences alcooliques, de la bière, du cidre, du vin, du vin d'Auvergne qui produit des proviseurs comme Borniol, type ridicule, ou du vin de Saint-Emilien qui nous donne des administrateurs comme le distingué M. Charlet ; nous laissons notre futur professeur au Collège de France, au moment où il va partir pour la Martinique.

Les difficultés qu'éprouve dans sa carrière le maître répétiteur tiennent à deux causes : au milieu spécial dans lequel il vit entre ses collègues, au métier qu'il fait. Beaucoup de maîtres répétiteurs ne prennent l'*Alma mater* que comme une mère de circonstance ; les uns font du droit, d'autres de la médecine, d'autres encore sont versés dans

les arts. C'est précisément devant un chemin de croix — celui du pion — peint de façon assez réaliste par l'un de ses collègues, que Lucien Montbard s'initie aux tribulations qu'il aura à souffrir. Lui qui *veut* arriver au Collège de France aura donc à éviter le plus qu'il le pourra la société de ses compagnons de misère, lesquels s'offrent au café, pendant les heures de classe, de petites débauches a bon marché. Si ces Messieurs, en grande majorité, n'*arrivent* pas c'est qu'ils ne travaillent pas, s'ils ne travaillent pas c'est que les exigences du « pionicat » les soumettent à un travail professionnel trop coupé. Leur temps est déchiqueté et leur vie aussi. Quelques-uns meurent comme Levrat, dans un coin, sans avoir une pierre pour reposer leur tête, emportés par les suites de l'ivrognerie. C'est fort triste, et d'après M. Paul Verdun ces cas deviennent de plus en plus rares. Tant mieux.

Mais ce qui semble ne pas être rare, c'est la mauvaise administration des établissements universitaires. Pour Messieurs les maîtres répétiteurs, un établissement est *coulé*, *demi-coulé* ou florissant, quand le proviseur n'a plus d'autorité du tout, n'en a qu'un peu, ou fait montre de quelque vigueur, est *disciplinaire* en un mot. Ces disciplinaires sont rares. On ne les trouve que dans les lycées de grandes villes, où sont les meilleurs élèves, les meilleurs professeurs, les meilleurs maîtres répétiteurs. Si l'on en juge par les lycées où a « piontifié » le jeune Lucien Montbard, il y aurait sur quatre établissements, deux lycées *coulés*, un *demi-coulé*, un florissant.

Les maîtres répétiteurs dans les maisons *coulées* ou *demi-coulées* n'ont plus d'autorité parce que le chef de l'établissement ne les soutient pas, ne les couvre pas. Les proviseurs visent à faire *leur chiffre* pour montrer à tous, au public comme aux inspecteurs généraux, les résultats de leur bonne administration. Une révolte a lieu en étude, le maître fait son rapport, il n'est pas écouté — il faudrait mettre a la porte 10 ou 15 élèves et le chiffre baisserait. De là vient que la discipline est impossible, l'éducation mauvaise. La nourriture ne vaudrait pas mieux parfois et, à ce sujet, M. Verdun maltraite fort les économes.

Tous les inconvénients qu'a signalés avec tant de vigueur M. Verdun tiennent, en partie, à l'internat. Il ne l'a pas dit, et il ne pouvait pas le dire puisqu'il pense que la position du maître répétiteur peut être améliorée, puisqu'il constate les heureux effets des bourses de licences, des aménagements meilleurs dans le logement des maîtres. L'Université qui n'était nullement faite pour ce système, a pris le système militaire des Jésuites ; elle a fait des casernes, créé une discipline à laquelle on a même ajouté le tambour. C'était peut-être une méthode excellente pour Napoléon I[er] qui cherchait à créer des soldats. Ce ne saurait être une méthode d'enseignement pour des hommes modernes vivant dans

une société civilisée, où la lutte pour la vie devient de plus en plus difficile pour des lettrés ignorants.

Ce n'est pas dans ce compte rendu que nous nous étendrons sur le mal que fait l'enseignement classique, qui, outre l'internat, est la cause profonde des désordres moraux que raconte M. Paul Verdun. Si vous soutenez que tous les « potaches » — lisez élèves — de France ne sont pas créés et mis au monde pour passer leur jeunesse à essayer de comprendre les beautés des chœurs de Sophocle, de spirituels universitaires vous traiteront de « Béotiens » — le mot « épicier » employé par les romantiques manquant de classique. N'empêche qu'il est fort dangereux de couper une nation en deux au moyen de l'enseignement. Il en résulte l'anarchie intellectuelle dans laquelle nous nous débattons.

On n'a pas précisément préparé l'avenir en vue des réformes dont nous parlons : la suppression de l'internat, un enseignement plus conforme à la vie moderne. On évalue à plus de 120 millions l'argent dépensé en ces dernières années pour les établissements scolaires. On a bâti des lycées à façades multicolores où la mosaïque extérieure n'est que l'enseigne de la mosaïque intérieure. Il sera donc difficile, malgré les efforts de membres éminents de l'Université, et de réformateurs pleins de zèle, d'arriver de longtemps au résultat que désirent tous les hommes de progrès.

Et pourtant, si ces réformes se réalisaient, on n'assisterait plus au spectacle étrange que nous montre M. Paul Verdun, d'un proviseur, l'amusant Borniol, passant sa vie à élever des lapins et à se faire des rentes avec sa situation universitaire. On n'entendrait plus parler des bouffonneries héroï-comiques, pleines de quiproquos, où dans l'obscurité d'une cave, de graves fonctionnaires se livrent à des pugilats homériques. Les petites ouvrières qui jouent un si grand rôle dans le livre de M. Verdun et dans la vie des maîtres répétiteurs n'auraient plus à défendre leur vertu contre les entreprises de ces Messieurs.

Le livre de M. Paul Verdun est intéressant. Il contient des faits tellement étonnants qu'on serait tenté de les prendre pour du roman pur si l'auteur n'affirmait absolument avoir les preuves en main de toutes ces petites histoires. Cependant l'on s'aperçoit que beaucoup de traits ont été forcés afin d'attirer l'attention. Comme nous l'avons dit plus haut, l'auteur n'a que très superficiellement abordé les causes des maux qu'il détaille, aussi est-ce pour cela que le livre peut être dangereux si l'on ne s'en tient qu'à la lettre. Assurément, il alarmera les familles qui ne verront pas là une conséquence du système, mais un manque de soin dans le choix des administrateurs. Il rendrait de grands services s'il pouvait montrer par ricochet les inconvénients multiples de l'internat. Quant aux maîtres répétiteurs, en supprimant l'internat on améliorerait du coup leur sort, puisque le « pionicat » n'existerait plus.

A. Liesse.

Le droit et les faits économiques, par A. Béchaux, professeur d'économie politique à la faculté libre de droit de Lille. Ouvrage récompensé par l'Institut. Paris, Guillaumin, 1889. In-8, 304 p.

« L'étudiant en droit écoute attentivement ; il est rare qu'il travaille, qu'il réfléchisse, qu'il observe par lui-même. Pour cela il faut le convier à des études pratiques, à chercher les sources, à méditer sur telle et telle matière de notre droit, à la rapprocher des législations étrangères, à l'éclairer par l'observation des faits économiques ». Ce que dit M. Béchaux des dispositions de l'étudiant en droit est absolument exact et les étudiants de la faculté libre de Lille sont semblables en cela à ceux que j'ai connus moi-même lorsque je suivais les cours de l'École de droit de Paris. C'est pour ces étudiants dont il faut stimuler le zèle, provoquer les réflexions et auxquels il faut donner des programmes de travail que M. Béchaux a écrit son étude.

Lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques dans le concours ouvert sur « les rapports du droit et de l'économie politique », il a détaché du vaste mémoire couronné par l'Institut un certain nombre de points plus saillants et plus nécessaires que les autres. Il les étudie, d'une manière toutefois assez sommaire, en montrant les relations de l'économie politique et du droit et joignant souvent au droit français, qui est la base de ses comparaisons, les lois étrangères ou même les projets de loi qui, en France ou au dehors, occupent les Parlements et l'opinion publique.

L'ouvrage de M. Béchaux, après une introduction qui traite des principes de l'économie politique et de son enseignement, principalement dans les facultés de droit, est divisé en deux livres : *les faits économiques et le droit privé ; les faits économiques et le droit public.*

Le premier livre traite d'abord de la famille et de sa constitution sociale, de son rôle économique et de la manière dont le Code civil a réglé ce qui la concerne. Il est question ensuite des biens et de la propriété : principes économiques sur le droit de propriété, ses formes, son étendue et son exercice ; droit de propriété sur les mines, etc. Viennent ensuite les règles du Code civil, c'est-à-dire de la loi positive. Enfin l'auteur traite des contrats et plus spécialement du louage et du prêt, où se placent les contrats de salaire et de prêt à intérêt et toujours les décisions du Code civil ou des lois étrangères sont mises en regard des principes économiques.

Il en est de même dans le second livre qui comprend quatre chapitres : I. L'État et le régime du travail (autrefois régime corporatif, actuellement régime de la liberté). — II. L'État et le régime commercial (monnaie, billets de banque, droits protecteurs ou libre-échange ; traités de

commerce). — III. Régime de l'assistance (assistance privée et publique, droits à l'assistance). M. Arthur Desjardins dans son rapport à l'Académie signalait ce chapitre comme un des meilleurs. — IV. Des finances publiques (règles de l'impôt, réformes proposées).

L'auteur expose plus qu'il ne discute ; il critique cependant au besoin la législation et donne ses solutions. Elles sont toutes dans le sens de la liberté et fort opposées au socialisme d'État. On pourrait souhaiter seulement plus de netteté dans quelques-unes et par exemple en ce qui concerne la question du libre-échange.

Bien que le livre de M. Béchaux ait été écrit pour les étudiants, il peut servir et servira sans doute à nombre de personnes qui n'étant point au courant de la législation, voudront savoir ce qu'elle décide sur les questions économiques les plus discutées et dans la presse et devant nos parlements.

HUBERT-VALLEROUX.

EL PROBLEMA DE LA EMIGRACION, par CRISTOBAL BOTELLA, obra premiada por la Real academia de ciencias morales y politicas. 2ª édicion. In-8°, de 258 p. *Madrid*, 1888.

Le Mémoire de M. Cristobal Botella a été couronné par l'Académie royale des sciences morales et politiques de Madrid ; il forme un véritable et sérieux volume de 258 pages grand in-8°, arrivé à sa 2e édition, et comprenant tout ce que peut comporter une question aussi importante.

Dans une Introduction, l'auteur expose le but, le plan et la méthode de son travail, divisé en deux parties : l'Emigration en général, — l'Emigration espagnole. Chacune d'elles comprend divers chapitres, intitulés : le caractère scientifique de l'émigration, — ses causes et son but, — son histoire, — l'importance de cette question, — les caractères spéciaux de l'émigration espagnole, — ses conséquences, — les moyens de la réglementer, selon qu'on veuille la favoriser ou l'entraver. Un double appendice indique les lois relatives a la question et les ouvrages à consulter à ce sujet.

C'est dans le Résumé qu'il faut chercher les idées de M. Botella, qu'il formule en quatre conclusions :

1° Les émigrations, en général, constituent un vice social et économique.

2° On doit les combattre, indirectement en supprimant leur cause ; directement en les limitant, tout en respectant la liberté de locomotion.

3° Pour l'Espagne, l'émigration offre les dangers les plus sérieux.

4° Le remède dépend, plus que de l'initiative, de l'activité et de la fermeté du gouvernement.

Ces conclusions impliquent, on le pense bien, nombre de questions ardues et difficiles que M. Botella déclare ne pouvoir aborder dans un simple Mémoire et qui touchent, selon lui :

A l'économie politique, qui examine les phénomènes de la production, les règles invariables du travail et du capital ; à la politique, à la biologie, à l'histoire, à l'ethnographie, à la statistique, à la jurisprudence, à la morale, en un mot à toutes les sciences connues dans la classification de Condorcet.

« Puisse le ciel, dit-il en terminant, donner à l'Espagne une ère exubérante de vie, de richesse, de civilisation et de progrès ! En attendant, les hommes de science et les hommes d'Etat doivent porter une attention spéciale sur ce problème de l'émigration, en évitant le mal et les blessures mortelles qu'il pourrait causer à la patrie. »

E. R.

Manuel populaire du conseiller municipal, par Ferdinand Dreyfus, ancien député, un des rapporteurs de la loi du 3 avril 1884. Paris, Quantin.

Quiconque voudra lire un commentaire court et clair de la loi du 5 avril 1884, pourra prendre le petit livre de M. Ferdinand Dreyfus. Il y trouvera outre l'explication du texte et de la jurisprudence, les circulaires ministérielles et les avis du conseil d'état.

La loi du 5 avril 1884 a marqué un progrès de notre législation municipale. Elle résume et précise avec clarté les anciens textes, en ce sens elle constitue une codification véritable. Elle innove également en quelques matières ; elle étend les attributions des conseils au regard des maires, les émancipe en quelques points où elle leur donne un pouvoir complet de décision et agrandit leur sphère d'action.

Elle est loin d'avoir réalisé les derniers progrès. Elle a été inspirée par l'administration centralisée entre les mains de laquelle elle sera un bon outil. Elle ne fonde pas en France ces fortes institutions locales qui sont nécessaires à une libre démocratie.

En France nous édifions sur un terrain mal préparé. L'inégalité trop grande des groupements de population érigés en commune est un obstacle absolu au développement des libertés locales. La multitude des petites communes n'a qu'un rudiment de vie locale ; leurs ressources sont minimes et sont absorbées par les dépenses obligatoires, leur sphère d'activité est toute petite, leur personnel est plus que restreint, assez souvent elles sont le fief d'un personnage qui y est seigneur et maître ; généralement c'est le percepteur qui fait leur budget. Elles ne vivent que par le concours et les lumières de l'administration.

Les grandes communes, les grandes villes se signalent d'une autre façon. Comme elles sont peu nombreuses, leur voix porte : elles ont une tendance à empiéter. Elles sont des puissances en vertu de leur masse. Elles sont aussi de petits centres de centralisation administrative dans le domaine municipal.

Une foule d'intérêts concourent à maintenir cette situation. La multitude des petits personnages du hameau tient au petit panache, et les grosses agglomérations donnent naissance à un pouvoir sérieux que se gardent bien de saper ceux qui espèrent l'atteindre, et s'en faire un joli marchepied.

L'administration surtout défend le *statu quo*. Elle est la providence des petites communes, et vis-à-vis des grandes elle se dresse seule comme un contrepoids ; vis-à-vis de ces dernières, elle représente l'unité et la souveraineté nationale.

Elle ne désire pas qu'on innove et saura garder ses positions, car au jour de la discussion dans le parlement elle sera au second banc derrière les ministres, leur soufflant ses désirs et son expérience après leur avoir constitué leur dossier. Elle peut regarder l'avenir sans crainte car l'enseignement depuis celui des facultés jusqu'à celui des manuels primaires est fait dans son esprit.

Il existe bien un petit nombre d'amis intelligents des libertés locales, mais leur science n'est pas toujours de bon aloi. Ils s'attardent à commenter ou à recopier les études sur l'Amérique ou d'autres peuples alors qu'ils devraient chercher à édifier sur des observations personnelles, sur l'étude du tempérament français et les manifestations de son activité en diverses sphères, et à mettre à nu les vices de détail ou d'ensemble de la machine administrative.

Dans un simple manuel, M. Ferdinand Dreyfus n'avait pas à prendre attitude dans la question que nous soulevons. Dans sa préface il montre les développements de la législation et fait de la loi dont il a été un des auteurs une apologie de bon goût ; il en fait ressortir les innovations. Il n'a pas dépendu de lui qu'elle n'en contînt davantage, car il s'est montré au Parlement accueillant et ouvert aux bonnes idées.

En tête de sa préface est la citation fameuse de Tocqueville : « c'est « dans la commune que réside la force des peuples libres. Les institu- « tions communales sont à la liberté, ce que les écoles primaires sont à « la science. Elles la mettent à la portée du peuple, elles lui en font « goûter l'usage paisible et l'habituent à s'en servir. »

Nous éprouvons toujours de la stupeur en voyant mettre cette juste déclaration au frontispice de nos institutions municipales. Pour faire un civet il faut un lièvre ; pour instituer des libertés municipales il faut des *municipes sui generis*, des agglomérations ni trop petites, ni trop grandes.

Vingt ou trente mille de nos petites communes sont des écoles de rien du tout, car leur vie propre dans le domaine administratif est de peu de chose ; les grandes villes sont, pour continuer la comparaison, des facultés d'enseignement supérieur, ce qui y manque ce sont les organes primaires de la vie municipale.

LÉON ROQUET.

CODE DES LOIS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES, annotées et expliquées d'après la jurisprudence et la doctrine, par MM. EDOUARD DALLOZ, CHARLES VERGÉ de l'Institut, CH. VERGÉ fils, et GASTON GRIOLET. Paris, Dalloz, 19 rue de Lille.

Le travail considérable que nous avons à signaler est la deuxième partie du tome premier d'un ouvrage dont nous avons fait déjà l'éloge dans le *Journal des Économistes*. Il comprend la fin de l'étude sur l'organisation municipale, la législation spéciale au département de la Seine et à la ville de Paris, les lois relatives aux élections législatives départementales et communales et aux élections des Prud'hommes.

Cette publication est comme celles dont elle est la suite, remarquable par l'érudition, la clarté et la sûreté de la méthode. C'est une belle partie d'un magnifique monument.

Elle commence au commentaire de l'article 90 de la loi municipale qui traite des attributions du maire. C'est une des questions les plus touffues du droit administratif. Tous les pouvoirs du maire ne sont pas énumérés dans la loi municipale. Le chef de l'association communale a des pouvoirs de police ; il est officier de l'état civil, officier de police judiciaire ; dans certains cas il représente devant la justice de paix le ministère public ; il a des attributions se rattachant à l'ordre judiciaire et des attributions contentieuses. Le commentaire du § 3 de l'article 92 qui parle des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois, entraîne l'énumération d'une série de dispositions qui se réclament de textes variés : code civil ; code de procédure civile ; code pénal : code d'instruction criminelle ; code forestier ; législations sur la chasse, la pêche, la médecine et la pharmacie, l'ivresse publique, les postes et télégraphes, les douanes, les contributions indirectes ; etc., etc...

Par cet exemple on voit à quelle longue série de développements peut donner lieu un texte législatif de quelques lignes.

Nous ne parcourrons pas les treize cent cinquante pages de ce volume.

Il a été rédigé sous la direction d'hommes dont l'autorité est connue, parmi lesquels un éminent ami de l'économie politique M. Ch. Vergé de l'Institut. Il a sa place marquée dans les bibliothèques où il sera plus utile que plusieurs rayons de volumes.

LÉON ROQUET.

La France actuelle, par Ramon Fernandez, ministre des États-Unis Mexicains. Paris, Delagrave.

Cette belle publication de sept cents pages est toute entière consacrée à des études d'économie politique et de statistique. Elle n'est pas sans analogie avec le remarquable travail de M. de Foville : la France économique. M. Ramon Fernandez a eu la même inspiration que M. de Foville, mais son travail est parfaitement original.

C'est, suivant la juste appréciation de M. Jules Simon qui écrit la préface du livre, un tableau très complet de notre situation, une véritable description de la France par les chiffres.

L'auteur a cherché à résoudre cette question : La France depuis 1871 a-t-elle continué sa marche ascendante dans la voie du progrès ?

Les statistiques françaises lui ont permis d'étudier les diverses branches de la richesse et de l'administration publiques depuis le commencement du siècle.

Les statistiques étrangères lui ont fourni des éléments de comparaison.

La conclusion est toute en faveur de l'admirable vitalité de la France.

L'auteur est un statisticien de race, il sait puiser aux meilleures sources, et mettre en relief les chiffres caractéristiques; de nombreux graphiques et des tableaux en couleur mettent en évidence ses démonstrations.

Ce nous est un plaisir de signaler cette savante étude d'un étranger sur notre pays.

Dans ses considérations générales il énumère quelques réformes économiques qu'il croit urgentes.

Ce n'est qu'un sommaire qu'il donne, mais il est curieux, cependant, nous faisant connaître les avis désintéressés d'un étranger sympathique à la France et étranger à nos luttes de partis. L'auteur termine par un chaleureux appel en faveur de l'union des races latines, auquel M. Jules Simon a fait écho dans sa préface.

Ce livre qui nous renseigne avec une clarté et une méthode parfaite sur notre état économique, aura une autorité particulière pour fournir des armes contre les patriotes pessimistes; il aura, nous l'espérons, du retentissement parmi ces frères latins de l'Amérique du sud avec qui nous sommes liés par tant de sympathies.

Léon Roquet.

Bibliothèque d'histoire contemporaine. Le socialisme contemporain, par Emile de Laveleye : in-12. Quatrième édition, augmentée. Paris, Félix Alcan, 1888.

L'intérêt qu'attache le public aux théories socialistes, la clarté et l'élégance avec lesquelles M. de Laveleye a exposé les principales doctrines en vogue, sont des éléments de succès et font que le *Socialisme contemporain* en est arrivé à sa 4e édition. Nous avons rendu compte du livre en son temps et nous n'y reviendrons pas ; mais la présente édition étant augmentée d'une préface nouvelle et de trois chapitres sur : 1° *le Socialisme en Angleterre*, 2° *l'Etat et l'Individu* (Laveleye contre Spencer) ; 3° *Réponse* de Spencer à de Laveleye ; nous avons cru à propos de signaler cette nouvelle édition à l'attention des lecteurs, et de dire quelques mots du chapitre sur le socialisme en Angleterre.

Ce chapitre avait été ajouté par M. Goddard H. Orpen à la traduction anglaise qu'il avait publiée du *Socialisme contemporain* et M. de Laveleye l'a traduit en français et introduit dans sa nouvelle édition.

C'est en Angleterre que la propriété terrienne est constituée le plus anti-démocratiquement, c'est-à-dire le plus inégalement. La grande propriété est la règle et la petite l'exception, par conséquent, le nombre des grands propriétaires est très limité : 1,200 propriétaires possèdent ensemble le quart de la superficie du Royaume-Uni : un autre quart appartient à 6,200 personnes ; 50,000 sont propriétaires du 3e quart et seraient encore de grands propriétaires en France, puisque l'étendue moyenne de leurs biens est de 152 hectares. Le dernier quart du territoire britannique est divisé entre 261,380 possesseurs, avec une moyenne de 28 hectares.

On comprend que le reste de la population désire avoir quelque petite part des biens-fonds, c'est si bon, paraît-il ; mais les moyens proposés sont au moins singuliers ; on se plaint du trop petit nombre des grands propriétaires qui monopolisent la terre, et l'on demande la réunion de tous ces monopoles partiels en une seule main qui est, cela va de soi, celle de l'Etat.

Quand le but qu'on se propose d'atteindre est absurde, il est inévitable que les moyens le soient aussi et que l'on ne puisse s'entendre sur leur choix. C'est ce qui arrive en Angleterre. Tous les socialistes s'accordent pour remettre la terre entre les mains de l'Etat, mais ils se divisent aussitôt en deux partis : les uns veulent que les propriétaires actuels soient indemnisés, les autres qu'on les dépouille purement et simplement ; et tous invoquent à l'appui de leurs projets des arguments qui ne manquent pas d'une certaine apparence de raison.

M. Goddard H. Orpen n'est pas embarrassé pour mettre les réformateurs dos à dos. « Il est certain, dit-il, que la compensation aux propriétaires ferait surgir un problème difficile à résoudre : sans compensation, la naturalisation du sol est d'une injustice criante et n'a pas chance d'aboutir ; avec compensation, les avantages sont douteux et reculés indéfiniment. »

On a bien découvert une recette pour amener la propriété à l'Etat, elle n'était pas difficile à trouver, c'est l'impôt. Mais, observe notre auteur, « cet impôt, appliqué trop subitement, ne serait pas seulement très dur pour les propriétaires, mais il ébranlerait la confiance dans toute espèce de propriété et amènerait un si grand changement dans la demande des produits que, tout en étant fort désirable en principe, une quantité d'habiles ouvriers souffriraient tout autant que les propriétaires. » Et puis, « que ferait l'Etat des sommes énormes prélevées ainsi? En ferait-il à la longue meilleur usage que les particuliers à qui on les aurait enlevées? »

La nationalisation du sol n'est donc pas si facile à réaliser qu'on pourrait le croire. Aussi M. Goddard H. Orpen n'en est-il pas partisan, ce dont nous ne pouvons que le louer. Mais, tout en reconnaissant qu'il n'y a pas de panacée pour les maladies qui affligent la société, il espère que la participation aux bénéfices et la coopération les atténueront. Ce sont, dit-il, « les moyens les plus justes et les plus efficaces de mettre fin à l'antagonisme entre le patron et l'ouvrier, et de porter remède aux plus graves des maux causés par notre système industriel actuel, dont le socialisme poursuit la destruction. » On peut différer d'opinion avec l'auteur sur ce point, mais il faut lui savoir gré de sa réfutation des nationalisateurs du sol, ainsi que de sa traduction en anglais du *Socialisme contemporain*.

ROUXEL.

LES RÉFORMES ÉCONOMIQUES A LA FIN DU XIXe SIÈCLE, par PROSPER DELAFUTRY. In-16. Paris, Guillaumin, 1888.

Ce livre est un abrégé des principaux chapitres des *Revendications sociales justes et des Réformes nécessaires*, ouvrage du même auteur, qui sera publié ultérieurement. Son but est d'arracher les masses électorales à la funeste influence des partis politiques, en leur indiquant quelles sont les réformes sociales les plus urgentes, « pour lesquelles les électeurs auront à exiger le mandat impératif des candidats qui solliciteront leurs suffrages. »

L'auteur propose, pour mener à bien les réformes, de fonder sur la surface du territoire français des comités chargés de choisir pour can-

didats des hommes assez indépendants pour n'être pas les instruments ou les jouets d'un parti quelconque, assez intelligents pour comprendre la gravité de la situation actuelle, assez libéraux pour accepter les solutions pacifiques, et, enfin, ce qui n'est pas le plus facile ni le moins désirable, assez dévoués au bien public pour donner leur démission dans le cas où leur présence à la Chambre serait inutile.

« Nos candidats aux élections législatives devront être assez énergiques pour proposer nos projets de réforme aux autres membres du Parlement, pour les soutenir avec conviction et chaleur, et assez honnêtes pour démissionner si leurs légitimes revendications ne sont pas admises. Et cela, à seule fin de créer dans le pays une agitation féconde en faveur des principes que nous allons exposer dans ce livre, et d'entretenir cette agitation jusqu'au triomphe définitif de nos doctrines sociales. »

Le fait est qu'un député serait bien embarrassé de donner un motif avouable pour rester pendant quatre ans à la Chambre lorsqu'il sait pertinemment que sa présence est inutile et même contraire au mandat qu'il a accepté. Au temps des Etats Généraux, où les députés étaient indemnisés par les électeurs, on ne souffrait pas cela.

Les Réformes économiques proposées par M. Delafutry trouveront des partisans et aussi des adversaires ; leur discussion nous entraînerait trop loin pour que nous l'entamions ; nous laissons aux lecteurs le soin d'en prendre connaissance en lisant l'ouvrage, qui n'est pas très volumineux.

ROUXEL.

La Cour de France et la Société au xvi[e] siècle, par Francis Decrue de Stoutz. In-12. Paris, Firmin Didot et Cie, 1888.

Quoiqu'il ait été publié un grand nombre d'études sur le xvi[e] siècle, il reste encore beaucoup à dire, et les lecteurs ne se rebutent pas, c'est même toujours avec un nouveau plaisir que l'on se reporte par la pensée vers l'époque où la Société française était encore jeune.

Le livre de M. Decrue de Stoutz est le résultat de conférences publiques données à Genève par l'auteur, reproduites avec des développements plus complets dans un cours de faculté et publiées enfin en articles (sauf l'une d'elles sur *la Femme*) par la *Bibliothèque universelle*. Les documents sont puisés à toutes les sources, tant imprimés que manuscrits. L'ouvrage est divisé en 6 chapitres : 1. La sociabilité ; 2. Le gouvernement ; 3. Les classes de la société ; 4. La France militaire ; 5. Les passe-temps de la société ; 6. La Femme. Il y a, comme on voit, de la variété. En outre, sur chacun de ces objets, l'auteur a des opinions

personnelles qu'il s'efforce de mettre en évidence. Ce ne sont pas seulement des documents qui sont rassemblés, c'est une thèse qui est soutenue.

Et cette thèse consiste à dire qu'il y a trois conditions nécessaires au développement de la sociabilité : 1° centralisation de l'Etat ; 2° encouragement des lettres ; 3° royauté des femmes à la cour. Ces conditions ont été remplies par François Ier et surtout après lui, par Louis XIV.

Il y aurait beaucoup à dire sur ces trois conditions, et, d'abord, sur la sociabilité, qui est leur principe et leur fin ; mais attaquer l'Etat ? C'est un si bon homme ! Critiquer les lettres ? Elles sont si puissantes ! Dénigrer les femmes ? Elles sont si charmantes ! Va donc pour la sociabilité développée par la Très Sainte Trinité : l'Etat, les Lettres et les Femmes. Du reste, cette thèse, quoiqu'elle nous paraisse former la quintessence du livre, à notre point de vue sociologique, ne lui enlève rien de son attrait aux points de vue historique, moral, littéraire et même politique. A tous ces égards, le lecteur y trouvera des considérations très originales.

Au point de vue moral, par exemple, « les guerres civiles eurent leur bon côté, observe M. Decrue de Stoutz ; elles mirent à l'épreuve le courage des Français, elles retrempèrent leurs caractères. Ils auraient pu, vaincus par les délices de la Renaissance, s'efféminer au contact des Italiens, se corrompre à celui des Espagnols. L'un et l'autre peuple firent sentir à la France leur double influence, l'une morale et l'autre politique. Mais quand Henri IV eut apaisé les troubles, chassé les Espagnols et restauré la monarchie, la cour de France se trouva reconstituée, telle que l'avait faite François Ier, avec cette différence que la guerre avait fortifié les cœurs, que les idées religieuses avaient rendu les esprits plus sérieux. Enfin, en face de l'étranger qui avait profité des troubles intérieurs pour ruiner le pays, la société se reforma toute française de mœurs, d'âme et de langage ».

N'aurions-nous pas de nouveau besoin d'une bonne petite guerre civile pour retremper nos caractères, fortifier nos cœurs, rendre nos esprits plus sérieux, corriger les riches de leur cupidité et les pauvres de leur envie ?

« Le XVIe siècle, conclut notre auteur, est un siècle de courage et de foi, où l'on risque sa fortune pour un chef-d'œuvre, sa vie pour une conviction : courage chevaleresque, courage physique et moral, qui n'admet pas de compromis dans le combat de la vie ; foi universelle, poussée dans tous les sens, aussi nécessaire à l'artiste qui veut créer qu'au croyant qui cherche son salut éternel ».

Le XIXe siècle diffère en bien des points du XVIe ; espérons que le XXe lui ressemblera mieux.

ROUXEL.

Sulla questione sociale, cenni di Tomaso Capraro, In-16, Bassano, tipogr. Sante Pozzato, 1887.

La vie n'est absolument ni un bien ni un mal, mais un mélange de l'un et de l'autre, mélange bien connu des peuples de toutes les époques, et symbolisé dans les mythes d'Ormuz et Ariman, Bel et Taran, Apollon et Pithon, etc. Il faut même convenir que, naturellement, c'est le bien qui domine, sans quoi le monde s'écroulerait et ne se serait même jamais organisé.

La fameuse lutte pour la vie a donc bien moins pour objet la vie pure et simple que la vie heureuse. C'est pour le plus-être et pour le mieux-être, et non simplement pour l'être, que nous luttons, ou mieux, que nous agissons, que nous faisons usage de nos facultés.

Mais cet usage ne peut pas être infailliblement bon, car, alors, nous ne serions pas plus libres que n'est l'aimant de se tourner dans une direction quelconque. Il résulte de là que l'usage que nous faisons de nos facultés peut aussi bien augmenter la somme de nos maux que celle de nos biens. Nous ne nous trompons pas sur le but : la félicité ; mais nous nous méprenons souvent sur les moyens. Et la conséquence de cette méprise, c'est la misère.

Il s'agit donc de passer en revue tous nos actes, afin de voir quels sont ceux d'entre eux qui sont causes de misere, ceux qui augmentent la somme de nos maux, ou, ce qui revient au même, diminuent celle de nos biens. C'est ce que se propose M. Tomaso Capraro dans son essai *sur la question sociale*.

Les principales causes de la misère d'après les économistes orthodoxes, dont M. Capraro adopte les principes, sont : l'ignorance le vice, l'imprévoyance, l'excès de population, le défaut de liberté et d'indépendance des personnes, les privilèges et monopoles artificiels, le protectionnisme, les impositions et les armements excessifs, etc., etc.

M. Capraro considère successivement ces diverses causes et présente des observations qui ne manquent pas d'intérêt et d'originalité. Ne pouvant le suivre de point en point, nous nous bornerons à glaner par-ci par-là quelques-unes de ses remarques.

Une source de misère, qui n'a pas été suffisamment étudiée, sans doute parce qu'elle est de date relativement récente, consiste dans le mécontentement de son état. Il ne faut pas confondre ce mécontentement avec le désir d'améliorer sa condition par des moyens honnêtes. Les mécontents rougissent de leur naissance ; ils renient leurs amis d'enfance, leurs parents même. Ils veulent s'élever vite et haut, peu leur importent les moyens. Ils déclament beaucoup et travaillent peu, s'en prenant tantôt aux riches, tantôt aux gouvernants, tantôt à l'ordre

social et en général à tout ce qui choque leur amour-propre et la haute opinion qu'ils ont d'eux-mêmes.

Mais s'ils s'indignent contre les seigneurs et les grands, ils ne répriment point leur désir de les singer ou au moins de montrer quelque apparence de seigneurie et de *grandezza*. — Comme dit Sénèque : ils feraient ce que font les grands, s'ils pouvaient ce qu'ils peuvent. — Et ils le font en effet lorsque, par des moyens plus ou moins avouables, ils arrivent à la fortune. Rien n'égale l'outrecuidance de ces parvenus. C'est même là un signe infaillible pour reconnaître les riches par accident des riches par naissance.

M. Capraro consacre trois chapitres à la question de la population, il estime que l'incontinence dans la procréation, d'où résulte l'excès de population, est une source féconde de misère.

Cela dépendra, tant qu'il restera des terres en friche, du genre d'hommes que l'on procréera, des goûts et de l'éducation qu'on leur donnera, de l'emploi qu'on fera de leur activité. Il est clair qu'un état où les mécontents, dont nous venons de voir les mœurs, sont en grand nombre, sera toujours trop peuplé, eût-il toutes les planètes de notre système solaire à sa disposition. Mais une nation où chacun sera content de son sort et n'ambitionnera que de vivre en travaillant pourra parvenir à un chiffre de population qu'il n'est guère possible de déterminer, sans que son bien-être matériel et moral en souffrent.

Une classe de mécontents qu'il n'est pas facile de satisfaire, ce sont les protectionnistes. Ce sont bien des mécontents, cela n'est pas douteux ; mais la protection est de l'huile jetée sur le feu de leur mécontentement. M. Capraro montre fort bien que la protection se résout en une application palliée du socialisme, en une aumône obligatoire, en une charité légale ayant, outre ses propres défauts, celui de l'hypocrisie, puisqu'il serait plus franc, et en même temps moins préjudiciable, de distribuer en monnaie les subventions qui sont accordées à ces industries par le moyen indirect des droits de douane.

Mais ce qu'il y a de pire pour tout le monde et surtout pour les protégés, c'est que ce régime, loin de leur être d'aucun profit, se retourne contre eux. Si la protection empêche les produits étrangers d'entrer, elle empêche aussi les produits nationaux de sortir ; de plus, elle suscite une concurrence exagérée dans les industries protégées, de sorte que les profits espérés se réduisent à néant et même se convertissent en perte. Les industriels protégés peuvent bien, plus ou moins mal, se soustraire à la concurrence extérieure, mais la protection dont ils jouissent excite d'autant plus la concurrence intérieure.

Le chapitre où M. Capraro développe ces considérations est un des meilleurs de son livre. Il serait fort à désirer qu'on se pénétrât bien de

cette idée : que la protection, sous quelque forme qu'elle se présente, tourne finalement au détriment des protégés, par cette raison bien simple qu'elle suscite une concurrence exagérée dans l'industrie favorisée.

Et cette loi économique ne s'applique pas seulement à l'industrie et au commerce, mais à toutes les professions : à la religion, aux arts, aux lettres et aux sciences. Partout où s'établit la protection, surgit une surabondance de producteurs qui veulent en profiter. De cette concurrence malsaine résulte la baisse des profits dans une mesure d'autant plus grande que la protection est plus effective ; résultat final : diminution de bien-être, augmentation de misère proportionnée à la protection.

On se plaît à comparer l'organisme social à l'organisme humain. Eh bien ! nous pouvons assimiler la concurrence libre à la circulation du sang qui porte la vie et la nourriture dans tous les organes du corps en raison de leurs besoins ; et alors, la concurrence provoquée par la protection sera comparable à l'irritation exercée sur un organe quelconque, qui y attire le sang en surabondance, y détermine une inflammation, laquelle, suivant les cas, peut se résoudre en suppuration ou en gangrène.

Quant aux remèdes à la misère, les causes étant connues, il est facile de les découvrir. Outre la suppression de toutes les nuisances, de toutes les institutions artificielles qui tendent à multiplier les mécontents, M. Capraro passe en revue les principaux projets de réforme à l'ordre du jour. A son avis, la participation aux bénéfices ne peut pas être généralisée. Les coopératives de crédit sont les meilleures, sinon les seules qui puissent être profitables à la classe ouvrière. L'éducation du peuple ne peut aussi qu'améliorer sa condition, mais il faut, pour cela, que l'enseignement soit libre.

Enfin, M. Capraro croit que la tendance de l'évolution vitale est aristocratique, c'est-à-dire que les hommes songeront de plus en plus à améliorer leur condition et à en préparer une acceptable à leurs enfants, avant de s'abandonner à la satisfaction inconsidérée de leur instinct procréateur. De cette façon, la misère disparaîtra et il n'y aura plus de pauvres parmi nous.

Rouxel.

La question sociale, par van Bemmelen. In-16. Leide, E. J. Brill. 1888.

Les causes de la misère se réduisent à deux : 1° le régime de l'économie orthodoxe, qui engendre, suivant l'auteur, la concurrence générale excessive ; 2° la surpopulation, grâce à laquelle l'entrepreneur peut trouver des ouvriers en ne leur donnant que des salaires insuffisants.

On ne voit pas trop la possibilité de concilier la concurrence excessive avec la diminution de la production dont se plaint M. Van Bemmelen : « En même temps que la production diminue déjà en Europe ou y devient moins profitable, la population y augmente constamment. Le progrès simultané de ces deux courants — une population croissante et une production décroissante — pourra causer une immense misère réelle. »

Comment peut-il se faire que la population croissant, si elle travaille, la production puisse décroître ? Et si elle ne travaille pas, elle ne se conforme pas aux prescriptions de l'économie orthodoxe qui est, dit-on, la première cause du mal.

Quoiqu'il en soit, le socialisme est incapable de remédier à la misère causée par l'économie orthodoxe. Il faut donc une économie nouvelle, et c'est précisément ce que nous offre M. Van Bemmelen.

Voici les principales lignes de cette nouvelle économie.

L'État n'impose l'entrée, la sortie, la circulation des produits, que dans un but d'utilité publique. Il veille aux intérêts de ceux qui sont économiquement faibles. La loi imposera à tous les entrepreneurs industriels, un maximum des heures de travail, des minimums de salaires, des conditions de salubrité et de sûreté. « Il est important, ajoute l'auteur, que les états voisins et amis s'entendent pour établir une législation uniforme quant à ces mesures générales, afin de neutraliser leur effet sur la concurrence internationale. »

L'Etat fera encore beaucoup d'autres choses ; mais les particuliers lui viendront en aide de leur côté. M. Van Bemmelen trace aux individus leurs *devoirs économiques*, qui se résument dans les commandements suivants :

Ne multipliez pas trop; restez célibataires dans les limites que vous imposeront vos moyens économiques. Devenez capitalistes. Réhabilitez le travail manuel et salarié. Ne vous abstenez pas du travail mais abstenez-vous du lucre. Ne tirez de votre capital qu'un intérêt modéré et uniforme. Organisez en service public toute production et toute entreprise économique. Modérez vos besoins et demandez à autrui le moins possible de travail.

C'est par l'observance de ces préceptes que la question sociale sera résolue.

Les nombreuses *notes* à la fin du volume où sont critiquées les « erreurs tenaces de l'ancienne économie » forment la meilleure partie de cet ouvrage.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire : Le projet de loi sur le travail des femmes et des enfants dans le manufactures. — L'enseignement officiel en Cochinchine. — Le rétablissement du système colonial à la Guadeloupe. — Le terrorisme en Irlande. — Opinion de Lytton Bulwer. — L'économie politique est-elle sans entrailles en Irlande? — Le protectionisme et le socialisme d'État en Portugal. — La prohibition des médicaments étrangers en Roumanie. — Les causes de la corruption électorale aux États-Unis. — La recrudescence du protectionnisme américain. — Une lettre de M. Léon Say. — Une observation électorale de M. Aurelien Scholl.

A une majorité de 377 voix contre 163 la Chambre des députés a adopté, en seconde délibération, le projet de loi limitant et réglementant le travail des enfants et des femmes dans les manufactures. La discussion a porté principalement sur l'interdiction du travail de nuit pour les femmes. MM. Frédéric Passy, Yves Guyot, Albert Duchesne, Delisle, ont défendu par de solides arguments la cause de la liberté du travail. Certainement, ils ne sont pas plus que nous, partisans du surmenage industriel, et nous doutons que l'état actuel des choses leur paraisse le meilleur des états possibles. Mais est-il possible d'améliorer la condition des classes ouvrières par la voie de la réglementation et de l'intervention de l'État ? Voilà la question qu'il s'agirait de vider et, jusqu'à présent, les résultats de l'intervention philanthropique de l'État dans les rapports des entrepreneurs et des ouvriers n'ont pas été de nature à ébranler les convictions des partisans de la liberté du travail.



A l'ouverture de la session du Conseil colonial de la Cochinchine, le gouverneur général a passé en revue les différents services de la Colonie. Voici ce qu'il a dit de l'instruction publique :

L'an dernier vous inscriviez, malgré les difficultés d'équilibre du budget, un crédit de près de 1,500,000 fr. pour l'instruction publique, et, cette année encore, l'administration vous propose de maintenir le même crédit.

Mais vous êtes en droit de vous demander, comme je l'ai fait moi-même, si les résultats obtenus sont en rapport avec les sacrifices que s'impose la colonie, si cette instruction que nous donnons aux indigènes n'est pas en réalité plus nuisible qu'utile à nos intérêts, et si la cause

primordiale du résultat négatif obtenu jusqu'à ce jour ne réside pas entièrement dans le programme adopté dans nos écoles.

Il est hors de doute, et c'est là l'avis le plus généralement répandu, que l'instruction telle que nous la donnons aux indigènes ne répond à aucun de leurs besoins, à aucune de leurs aspirations.

Nous prenons les enfants dans leurs villages à l'âge de huit à dix ans, nous les envoyons dans nos écoles cantonales d'où ils sortent, ayant appris à épeler péniblement quelques lignes du *gia-dinh-bao*.

L'instruction de ces enfants va rarement plus loin.

Ils n'y prennent aucune notion de morale, ni de cette éducation spéciale si appréciée des Annamites.

La plupart retournent dans leurs villages après une année ou deux perdues de la sorte, et donnent à leurs familles, par leurs airs de suffisance et l'ignorance dont ils font preuve, une bien triste opinion de notre instruction primaire. Aussi voyons-nous souvent ce fait que signalait Luro, il y a déjà quinze ans : des parents renvoyer leurs enfants dans les écoles de caractères à leur sortie de nos écoles de français.

. . . .

Si l'instruction est un des plus puissants moyens de civilisation, c'est aussi une arme terriblement dangereuse entre les mains de ceux qui la reçoivent quand elle ne répond pas à leurs besoins.

En voyant passer, dans les rues de notre ville, les longues files d'élèves de nos grandes écoles, ne vous êtes-vous jamais demandé avec inquiétude ce que devenaient ces jeunes gens à leur sortie ? Quelques-uns sont diplômés et placés : c'est le petit nombre ; et d'ailleurs le chiffre des places dont nous disposons diminuera graduellement. Que deviennent les autres ? Ils n'ont jamais eu d'autre ambition que d'être fonctionnaires ; rien autre ne les tente ; toute autre profession leur paraît au-dessous d'eux ; ils forment à la longue une catégorie de déclassés qui constituera, si nous n'y prenons garde, un danger politique et un danger social.

Ces observations sont-elles applicables seulement à la Cochinchine ? La fabrication des déclassés n'est-elle pas une industrie aussi florissante dans la métropole que dans les colonies ? Mais en matière d'enseignement comme en bien d'autres, qui s'inquiète de l'intérêt des consommateurs ? Pourvu que l'enseignement officiel soit convenablement doté et qu'il offre un débouché confortable à ceux qui en vivent, peu importe qu'il réponde ou non aux besoins de ceux qui sont enseignés. C'est le principe du protectionnisme adapté à l'enseignement, et l'on sait que ce principe est en train de faire le tour du monde, en passant par la Cochinchine.



Il a passé aussi par la Guadeloupe, où le Conseil colonial vient de rétablir l'ancien régime de protection de l'industrie de la métropole, avec demande de réciprocité pour les produits de la colonie. C'est ce qu'on appelait autrefois le « système colonial », et c'est un des progrès notables qui figureront à l'inventaire du Centenaire de 89.

Le Conseil général de la Guadeloupe, lisons-nous à ce propos, dans le *Journal des Débats*, vient d'adopter un projet de tarif douanier destiné à favoriser l'importation dans la colonie de certains produits d'origine française. Le droit sur les tissus de coton est doublé; il y a une notable augmentation des droits sur les peaux et les chaussures, enfin, les beurres, les vins et la morue de provenance étrangère sont frappés de taxes assez élevées. En échange de la protection ainsi accordée à l'industrie métropolitaine, la colonie a exprimé le vœu que les denrées du cru, telles que le café, le cacao, la vanille, le poivre, etc., qui sont traités à l'entrée en France comme les produits similaires d'origine étrangère, fussent, à l'avenir, l'objet d'une détaxe. Le ministère des finances s'est toujours, jusqu'à présent, montré hostile à cette mesure qui se traduirait par une perte assez sensible pour le Trésor. Il faut bien reconnaître toutefois que, si la métropole continue, comme elle le fait depuis quelques années, — ce que nous trouvons pour notre part déplorable, — à exiger que les colonies accordent à l'industrie nationale un traitement de faveur, il serait peu logique et peu équitable de ne pas user envers elles d'une certaine réciprocité.



Le socialisme d'État et le Terrorisme, tels sont les remèdes que le gouvernement anglais a employés, tour à tour, pour guérir les maux de l'Irlande. Comme il fallait s'y attendre, le socialisme d'État infusé dans la série des *Land Acts* de M. Gladstone est demeuré absolument inefficace. Il est à craindre que le Terrorisme, tel que le pratique M. Balfour, l'exécuteur des hautes œuvres du cabinet tory, n'aggrave la situation et ne finisse par pousser les Irlandais à la révolte. M. Balfour a soumis l'Irlande aux pires rigueurs de l'état de siège, et assimilé les simples délits de parole et de presse aux crimes de droit commun. Il a rétabli en Irlande la peine du *carcere duro* et infligé à ses prisonniers des traitements barbares qui ont causé la mort de l'un d'eux, M. Mandeville. A la cruauté, s'est jointe la puérilité : un député emprisonné, M. O'Brien ayant refusé de revêtir le costume de la prison, des gardiens l'ont déshabillé et laissé à demi

nu. L'opinion publique a fini par s'émouvoir de ces violences proconsulaires, et il est permis d'espérer que M. Balfour qui est un sportsman distingué sera renvoyé prochainement à ses écuries.

*
* *

Il y a près d'un demi-siècle que Lytton Bulwer, le célèbre romancier, montrait déjà d'une manière aussi juste que pittoresque le vice radical de la conduite du gouvernement anglais à l'égard de l'Irlande :

La question, disait-il, c'est de faire disparaître le désordre et l'anarchie en Irlande. Le gouvernement croit pouvoir le faire par une politique de répression, tempérée par des concessions. Et moi je dis, par des concessions et rien que par des concessions. Je suis sûr qu'il n'y a pas de peuple sur la surface de la terre qui puisse être gouverné par le système que le gouvernement propose, — aujourd'hui répression, demain concession. Cette rapide succession de coups et de caresses ; cette façon de flatter avec la main et de frapper avec le pied ; ce système à la fois faible et exaspérant, qui reconnaît la justesse d'une plainte sans lui permettre de se faire entendre, qui offre à la fois et tout d'une haleine les meilleures espérances et les pires craintes, la terreur et la conciliation ; ce système n'apprivoise pas plus les êtres humains que les animaux : il les enrage. Il rendrait défiant le peuple le plus crédule, féroce le peuple le plus doux. Vous vous flattez de l'espoir qu'à l'abri de ces lois vous serez en état d'appliquer fructueusement vos remèdes. Détrompez-vous : ces lois flétriront d'avance tous les remèdes que vous essayerez, elles jetteront leur ombre mortelle sur toutes vos concessions

*
* *

Nous avons emprunté cette citation à un livre que vient de publier un jeune ami de l'Irlande, M. Francis de Pressensé, sur « l'Irlande et l'Angleterre depuis l'acte d'union jusqu'à nos jours ». Nous comprenons d'autant mieux les sympathies de M. de Pressensé pour le malheureux peuple irlandais que nous les partageons. Seulement, nous nous demandons à quel propos M. de Pressensé s'avise de rendre l'économie politique responsable des maux de l'Irlande, ou tout au moins de l'accuser de les avoir aggravés par son manque d'entrailles. « L'économie politique, on le sait, dit-il, n'a pas d'entrailles et elle jouissait à cette date (en 1847) d'une autorité indiscutée à laquelle le triomphe du libre-échange venait de donner une consécration nouvelle. Sur la foi de ses leçons, les landlords jugèrent le moment venu de transformer radicalement le mode de culture de

leurs terres. Il s'agissait de faire des pâturages et des prairies artificiels de ces champs que le paysan avait jusqu'àlors arrosés de ses sueurs, etc., etc. » Nous ignorons si les landlords ont consulté alors l'économie politique, car elle n'était guère plus en honneur chez les landlords promoteurs et soutiens des lois-céréales, — comme nul ne l'ignore, sauf peut-être M. de Pressensé — que chez les tenanciers, mais ne valait-il pas mieux, à tout prendre, transformer les champs en pâturages que de continuer à les livrer à la culture épuisante des pommes de terre ? Le seul tort de l'économie politique, dans la question irlandaise, comme en bien d'autres, c'est de s'être refusée à accepter comme des panacées les prétendus remèdes du *Codex* du socialisme et du politicianisme.



Voici d'après une correspondance de *l'Indépendance belge*, un aperçu des nouveautés protectionnistes, socialistes et fiscales qui viennent d'être introduites en Portugal par un ministère « progressiste ».

La sollicitude du gouvernement s'est exercée récemment d'une façon directe par l'établissement d'une échelle mobile pour les droits d'entrée des céréales et farines, dans le but ostensible et énergiquement soutenu par le ministre des finances, de protéger le producteur agricole et le consommateur contre l'exploitation qu'ils subissent, à tort ou à raison, de la part des intermédiaires meuniers et boulangers.

Une mesure analogue est tentée en ce moment contre les intermédiaires de l'industrie vinicole qui est,de beaucoup,la source de revenus la plus importante du pays. Avec l'appui et sous l'impulsion immédiate du ministère des travaux publics, dont relève l'agriculture, une « Compagnie royale des vins du Nord » s'est fondée à Porto, dans le but hautement proclamé de délivrer le viticulteur de la pression qu'exerceraient sur lui, d'après les promoteurs, les courtiers et les gros exportateurs de vins. La Compagnie se proposerait, en outre, de faire connaître les vins à l'étranger sous la désignation exacte de leurs crus et prévoit une augmentation considérable de l'exportation par ces moyens, ainsi que la possibilité de payer des prix plus élevés aux agriculteurs vignerons.

Comme le gouvernement garantit un minimum de bénéfices de près de cent mille francs annuellement à cette entreprise, et s'improvise ainsi en quelque sorte concurrent des négociants patentés, tout en exonérant la Compagnie des charges fiscales payées par ces derniers, on s'imagine le tolle provoqué par cette curieuse combinaison. Une députation des négociants les plus considérables, sans aucune distinc-

tion d'opinion politique, a été reçue par le Roi, assisté de son cabinet. Si j'en juge parce qui m'en est revenu, il y a peu d'espoir, pour le moment, que les décisions du gouvernement soient modifiées, et, à moins que les habitants de Porto ne se mettent en révolte ouverte, comme ils en ont déjà annoncé l'intention, ils peuvent s'attendre à voir sous peu la Compagnie des vins commencer ses opérations.

Ce n'est d'ailleurs pas le seul grief que nourrit en ce moment la ville de Porto contre le gouvernement de Lisbonne. Un droit d'estampille sur les étoffes, rubans et autres fabricats similaires, qui vient d'être décrété a porté à son comble l'ire des innombrables petits boutiquiers, dont le commerce en plein vent constitue l'une des caractéristiques de notre grande ville du Nord. Comme mesure de protestation, ils se sont décidés à fermer leurs échoppes, imitant en cela leurs collègues du commerce de vins qui, eux aussi, ont renvoyé, — pour la forme, s'entend, — leurs ouvriers, et ont fermé depuis quelques jours leurs chais.



En Roumanie, le gouvernement poussant jusqu'au bout la logique du protectionnisme, s'est efforcé d'empêcher l'importation des médicaments étrangers :

D'abord, lisons-nous dans *la Liberté* de Bucarest, il a fixé le prix de ces médicaments de telle sorte que les pharmaciens ne pourraient les vendre qu'à perte.

Ensuite il a porté le droit d'entrée à 100 fr. les 100 kilos.

D'où il résulte qu'un médicament dont la vente, après analyse, a été autorisée en Roumanie, n'y peut être vendu parce que le vendeur n'y trouverait pas son compte.

Des économistes « cosmopolites » s'aviseront peut-être d'invoquer contre cette application radicale de la doctrine protectionniste, l'intérêt des malades ; mais le protectionnisme ne se fonde-t-il pas, avant tout, sur le patriotisme ? Et qui oserait supposer qu'un malade roumain ne préférerait pas mourir d'un médicament national que d'être guéri par un médicament étranger ?



Les journaux américains continuent à discuter à perte de vue sur les causes de la défaite du président Cleveland et des progrès extraordinaires de la corruption électorale, mais aucun d'entre eux n'aperçoit ou tout au moins ne veut montrer la source du mal qui menace l'avenir de la grande République. Les uns accusent l'affaiblissement de la moralité et des croyances religieuses ; les autres le

fanatisme intransigeant des libre-échangistes, d'autres encore l'insuffisance des précautions destinées à garantir la pureté des votes. Tous se gardent de mettre en cause les institutions elles-mêmes. Cependant la source du mal est dans le jeu naturel de ces institutions réputées les plus parfaites de la terre, et non ailleurs. Ce jeu naturel a créé les deux partis qui se disputent perpétuellement la possession du pouvoir et auxquels la constitution accorde le droit et la possibilité de l'occuper alternativement tous les quatre ans. A l'origine, les partis se sont fondés pour défendre des « principes. » Mais ils n'ont pas tardé à s'apercevoir que les principes ne payent pas, et que le seul moyen efficace de recruter des adhérents c'est de leur promettre quelque chose de plus substantiel qu'une satisfaction purement morale. Ils leur ont promis des places. En 1829, le président Jackson prononçait ces paroles fameuses : Aux vainqueurs, les dépouilles ! Ce qui signifiait que le budget devait être considéré comme un butin, appartenant de droit au parti victorieux et destiné à récompenser les services qui lui avaient procuré la victoire. A cette époque. le butin était assez maigre. On ne comptait guère plus de 20 à 25.000 fonctionnaires et le budget des recettes ne dépassait pas dans la période de 1820 à 1830, la somme modeste de 23,421,000 dollars. Mais,peu à peu,et surtout depuis la guerre de la succession, le butin a grossi de manière à dépasser les prévisions les plus optimistes : le nombre des places à la disposition du gouvernement de l'Union, sans parler des États particuliers, s'est élevé à 125.000 et le budget des recettes de l'exercice 1886-1887 a atteint 371.380.000 dollars ; en moins de soixante ans, il s'est augmenté dans la proportion de 1 à 15. Aucun de nos États militarisés de la vieille Europe ne peut se glorifier d'un progrès qui approche de celui-là ! Or, si l'on songe que cet énorme butin est à la disposition pleine et entière du parti qui réussit à s'emparer du pouvoir, et que la constitution lui en fournit l'occasion et la possibilité au bout de quatre ans, on se rendra compte de l'importance des intérêts engagés dans la lutte des partis et de l'ardeur de cette lutte.

A la vérité, les consommateurs des services publics ont fini par ressentir les fâcheux effets d'un système qui consiste à transformer les fonctions administratives en une monnaie destinée à rétribuer les services électoraux. Ils ont réclamé, — et leurs réclamations sont devenues plus pressantes à mesure que l'administration recrutée par la politique devenait moins capable et moins honnête. De toutes parts un cri s'est élevé, il y aura bientôt douze ans, en faveur de la « réforme du service civil ». Cette réforme exigée par le peuple souverain, les partis se sont bien gardés de la refuser. Ils se sont même

fait concurrence pour l'adopter comme plate-forme électorale. Seulement quand il s'est agi de l'appliquer, ils se sont aperçus un peu tard qu'elle était inapplicable, à moins qu'ils ne se résignassent à se suicider.

Comme ses prédécesseurs MM. Hayes et Garfield, M. Cleveland avait solennellement promis de procéder,aussitôt qu'il serait élu,à la « réforme du service civil » et dans les premiers temps de sa présidence, il s'efforça de tenir sa promesse, en conservant à leurs postes les employés auxquels on ne pouvait reprocher que leur opinion républicaine. Mais il ne tarda pas à être débordé et contraint de subir les exigences impérieuses et gourmandes de son parti. Voici d'après une statistique que publie la *Contemporary review* quel a été le mouvement administratif pendant la présidence de ce partisan déclaré de la « réforme du service civil. » En juin 1887, trois ans et trois mois après son inauguration, il avait remplacé plus de 2000 maîtres de postes sur 2359 ; 32 ministres à étranger sur 33 ; 16 secrétaires de légation sur 21 ; 139 consuls sur 219 ; 84 collecteurs du revenu sur 85 ; 8 inspecteurs de bateaux à vapeur sur 11 ; 65 attorneys de district sur 70 ; 64 marshals sur 70 ; 22 juges territoriaux sur 30 ; 16 agents des pensions sur 18 ; 40.000 maîtres de poste de 4e classe sur 52.609 ; bref de 75.000 à 100.000 fonctionnaires républicains avaient été remplacés par des démocrates.

On doit naturellement s'attendre et on s'attend à ce que le nouveau président, M. Harrisson remplace à son tour ces 100.000 démocrates par autant de républicains. S'il agissait autrement, s'il s'abstenait, par amour pour le principe de la réforme du service civil, de distribuer à son armée de politiciens, le butin sur lequel elle se croit le droit de compter, il courrait le risque de dissoudre son parti ou qui sait ? d'être dépossédé lui-même. C'est un danger auquel il ne commettra pas la folie de s'exposer.

Mais, — et nous arrivons maintenant à la source de la corruption électorale, — n'est-il pas bien naturel que les simples électeurs, dont le vote procure la victoire aux politiciens des partis prétendent avoir aussi leur part dans le « butin » ? Ils n'ignorent pas qu'on ne peut leur donner des places à tous, car ils sont plus de 11 millions, et ils ne poussent pas leurs prétentions jusque là, ils se bornent à réclamer une partie équitable dans les dépouilles. A l'époque où le butin n'avait pas pris encore les proportions plantureuses qu'il a acquises aujourd'hui, ils se contentaient de 2 dollars ; d'après la *Contemporary review*, ils en ont exigé 15 en moyenne dans la dernière élection. Or, on remarquera que la progression quoique sensible, n'a pas dépassé cependant la moitié de celle du butin.

Cette corruption des électeurs n'en est pas moins condamnable et déplorable mais n'est-elle pas la conséquence naturelle de celle des élus? Et celle-ci à son tour n'est-elle pas alimentée par la multiplicité croissante des attributions et des fonctions gouvernementales? Comme nous le disait naïvement un honnête politicien du Canada : « S'il n'y avait pas de places, il n'y aurait pas de partis ».

*
* *

Aux places qui constituent la part la plus visible du butin, il convient d'ajouter les pensions qui ont atteint en 1886 le chiffre respectable de 63.404.000 dollars, plus de 300 millions de francs et les droits protecteurs de toute sorte, dont le fardeau, pour être disssimulé, n'en dépasse pas moins celui des appointements et des pensions. Déjà, la curée des protections commence à battre son plein, en concurrence avec celle des places. Nous lisons dans la *Nation* de New-York que les pêcheurs réclament des droits protecteurs sur le poisson gelé, les éleveurs de moutons un supplément de droits sur les laines, les sucriers une prime à l'exportation du sucre ; enfin les ouvriers une taxe à l'importation des travailleurs étrangers. La commission de la chambre des représentants s'est empressée de donner satisfaction à ce vœu d'une masse imposante d'électeurs. Dans son rapport sur le projet de loi relatif à l'immigration, elle propose d'interdire l'entrée des indigents, des socialistes, anarchistes et autres malades, enfin d'imposer une taxe de cinq dollars par tête à la généralité des immigrants . ceux-ci devront en outre, produire à leur arrivée, un certificat émanant du représentant des États-Unis. Bref on protègera tout le monde, et chacun aura sa part dans les dépouilles... du peuple américain.

*
* *

M. Léon Say a accepté, ainsi que MM. Jules Simon et Frédéric Passy, d'être membre du jury chargé de décerner le prix de 3.000 fr , offert par M. le sénateur espagnol don Arturo de Marcoartu, à l'auteur du meilleur ouvrage sur l'influence du militarisme, au point de vue économique dans les nations européennes. Voici la lettre que M. de Marcoartu a reçue à ce sujet de M. Léon Say :

Monsieur le sénateur, je suis très flatté de l'offre que vous me faites et j'accepte avec empressement de faire, avec mes confrères Jules Simon et Frédéric Passy, partie du jury chargé de décerner le prix que vous avez institué, et dont l'idée fait tant d'honneur à votre haute intelligence

des besoins de la vieille Europe et des dangers que lui fait courir, au point de vue économique, le système actuel des dépenses militaires.

La Société d'économie politique de Paris ne saurait rester indifférente à vos nobles efforts pour répandre la vérité et faire connaître l'effroyable augmentation des prix de revient de la production, du fait de la constitution des budgets européens, dont les ressources les plus claires sont, dans une si large mesure, employées improductivement.

La Société d'Économie politique sera heureuse de voir, comme vous le proposez, proclamer dans son sein, et dans une séance publique et solennelle, lors de la clôture de l'Exposition, le nom du vainqueur du concours que vous avez ouvert.

Je vous prie, etc.

LÉON SAY.

*
* *

Notons pour finir, cette observation judicieuse de M. Aurélien Scholl, à l'occasion d'une élection bruyante et récente :

Que de promesses, que de paroles affectueuses doit improviser un prétendant, un candidat à quoi que soit !

Il doit dire aux industriels du Nord :

« A bas le sucre de canne ! » et aux créoles : « A bas le sucre de betteraves ! » — aux Provençaux : « Vive l'huile d'olive ! » — aux Flamands : « Vive l'huile d'œillette ! » — aux manufacturiers de la Seine-Inférieure : « Il n'y a de bon que la cotonnade », — à ceux de l'Orne, la Sarthe et de la Somme : « La toile, je ne connais que cela ! » — aux Bordelais : « Je ne bois que du médoc ! » — aux Bourguignons : « Le beaune et le volnay sont les seuls vins possibles ! » Et toujours la même sincérité.

G. DE M.

Paris, 14 février 1889.

BIBLIOGRAPHIE ÉTRANGERE

LIVRES ET PÉRIODIQUES REÇUS AU « JOURNAL DES ÉCONOMISTES » D'OCTOBRE 1887 A JANVIER 1889 [1].

DIVISION : I. Italie. — II. Espagne, Portugal, Amérique latine. — III. Grande Bretagne, Australie. — IV. Amérique du Nord. — V. Allemagne. — VI. Autriche-Hongrie. — VII. Suisse. — VIII. — Pays-Bas. — IX. Grèce. — X. *Livres et périodiques en français publiés à l'étranger* : Belgique. — Hollande. — Suisse. — Italie. — Roumanie. — Grèce. — Pologne. — Russie.

ITALIE.

AMATI (Amato). L'Analfabetismo in Italia. In-18. *Novara*, 1888.

Annali del credito e della previdenza. In-8. *Roma*, 1888.

— di Statistica. Impiegati civili e militari dello Stato. — Inchiesta statistica sugli istituti dei sordomuti e dei ciechi. — Statistica industriale, etc. 3 vol. In-4. *Roma*, 1887.

— statistica industriale. In-8. *Roma*, 1888.

Atti della giunta per la inchiesta agraria e sulle condizioni della classe agraria. In-4 oblong. *Roma*, 1887.

Bilanci comunali per l'anno 1885. [Ministero d'agricoltura, etc.] In-4. *Roma*, 1887.

Bollettino [semestriale] del credito cooperativo, ordinario, agrario e fondiario. Anno VI. In-4. *Roma*, 1887.

— del commercio speciale di importazione e di esportazione. In-8. *Roma*, 1888.

— di legislazione e statistica doganale e commerciale. Anno V. In-4. *Roma*, 1888.

— di notizie sul credito e la previdenza. Anno VI. In-4. *Roma*, 1888.

Bona (Giovanni DELLA). Delle crisi economiche. In-8 *Torino*, 1888.

BRINI (G.). V. ELLERO.

COLA PROTO (Francesco DE). Dei reati contro l'economia pubblica. In-8. *Messina*, 1888.

Congresso (il primo) di cooperatori italiani. In-8. *Milano*, 1887.

Cooperazione (la) rurale, nella diffusione delle casse di prestiti dei circoli agricoli, etc. Mensile. Anno IV. In-8. *Padova*, 1888.

— italiana, organo della federazione delle cooperative. Anno II. in-4. *Milano*, 1888.

ELLERO (Pietro). Le opere sociali di —, saggio di Gius. Brini. In-12. *Bologna*, 1888.

FIORESE (Sabino). Il socialismo di stato nella ragione a nella vita odierna, libri due d'un saggio di filosofia economica. In-8. *Bologna*, 1888.

GIOANNI MAISTRE (Annibale DI). Contro la politica coloniale. In-8. *Roma*, 1888.

Giornale della Società di letture e conversazione scientifiche di Genova. In-8. *Genova*, 1888.

JOHANNIS (A. J. DE). Intorno al dazio sui cereali. In-8. *Firenze*, 1887.

— Il credito agrario ed i banchi di Napoli e di Sicilia. In-8. *Torino*, 1888.

— Le Banche di emissione ed il credito nel Italia. In-8. *Torino*, 1888.

LEVI (E.). Le condizioni dell' agricoltura, il credito, le sue forme e le slue funzioni in Italia. In-16. *Torino* 1887.

LORIA (Achille). Intorno dell' influenza della rendita fondiar a sulla distribuzione topografica dell' industria. In-8. *Roma*, 1888.

LUZZATI (G.). Evoluzione econo-

[1] Paraît ici depuis 1876. — Pour les relevés de ces douze années, voir les numéros de mars 1876, avril 1877, juillet 1878, avril 1879, avril 1880. septembre 1881, septembre 1883, septembre 1884, septembre 1885, septembre 1886, novembre 1887.

mica e legge del valore. In-8. *Venezia*, 1888.

— Lezioni di economia politica. In-8. *Piacenza*, 1888.

MAJORANA (Giuseppe). Teoria del valore. In-8. *Roma*, 1887.

MARESCOTTI (Angelo). Conosci te stesso e l'ambiente della sua attività, dialoghi. In-8. *Bologna*, 1888.

MASE-DARI. Sciopero e coalizione di operai. In-16. *Torino*, 1887.

MERLINO (Francesco-Saverio). Manualetto di scienza economica ad uso degli operai. In-8. *Firenze*, 1888.

MERENDA (Pietro). Vita e apostolato di Schulze-Delitzsch. In-16. *Palermo*, 1888.

Movimento commerciale del regno d'Italia nell'anno 1887. In-4. *Roma*, 1888.

— della navigazione nei porti del regno d'Italia nell' anno 1887. In-4. *Roma*, 1888.

NITTI (S.). L'emigrazione italiana e i suoi avversari. In-8. *Torino, Napoli*, 1888.

PAPADAPOLI (Nicolo). Alcune notizie sugli intagliatori della zecca in Venezia. In-8. *Venezia*, 1888.

PARETO (Vilfredo). I nuovi dati sui cereali. In-8. *Firenze-Roma*. 1888.

PINNA FERRA (G.). Due appunti sul Mathusianismo scientificamente ed usualmente violato nei suoi coefficienti, la parsimonia ed il risparmio. In-4. *Sassari*, 1888.

Popolazione. Movimento dello stato civile Anno XXV. 1886. In-4. *Roma*, 1887.

POZZONI (Cesare). La giustizia tributaria e le imposte sul reddito. In-8. *Firenze*, 1888.

RAVA (Luigi). Le pensione di ritratto nel stato e nelle amministrazione locale. in-8. *Siena*, 1887.

Relazione statistica sui telegrafi del regno d'Italia, 1886-87. In-fol. *Roma*, 1888.

Riccardo DELLA VOTE. Sulla recente depressione economica. In-8. *Firenze*, 1888.

Rivista della beneficenza pubblica e delle istituzioni di previdenza. Anno XVI. In-4. *Roma*, 1888.

ROSSI (Alessandro). La bifancia del commercio e il senatore Cambray-Digny. In-8. *Roma*, 1888.

SALVADORI (Carlo). Le basi della scienza economica, studj critici. In-16. *Roma*, 1887.

Statistica delle opere pie al 31 dicembre 1880, e dei lasciti di beneficenza fatti nel settennio 1881-87. Spese... negli anni 1880-85. In-fol. *Roma*, 1888.

— delle opere pie al 31 dicembre 1880. Liguria. In-fol. *Roma*, 1887.

— delle cause di morte nei communi. Anno 1885. In-4. *Roma*, 1887.

— della stampa periodica nell' anno 1887. In-4. *Roma*, 1888.

— dei pensionati civili e militari dello Stato. In 8. *Roma*, 1887.

— giudiziaria penale per 1885. In-4. *Roma*, 1887.

— giudiziaria, civile e commerciale per l'anno 1886. Introduzione. In-4. *Roma* 1888.

— penale per l'anno 1886. Introduzione. In-4. *Roma*. 1888.

— del commercio special [Ministero delle finanze]. In-4. *Roma*, 1888.

— della emigrazione italiane nell' anno 1887. In-4. *Roma*, 1887.

TODDE (Giuseppe). Note sulla economia politica. In-8. *Cagliari*, 1887.

VANNI (Icilio). Le prime linee di un programma critico di sociologia. In-8. *Perugia*, 1888.

VIGANO (Francesco). Confederazione delle Società della pace e dell' arbitrato, proposta dal Congresso di Berna del anno 1884. In-8 *Milano*, 1887.

— Unione lombarda per la pace a l'arbitrato internazionale. In-8. *Milano*, 1888.

ESPAGNE. — PORTUGAL

Asociacion para la reforma de los aranceles de aduanas. Meeting libre cambista en la Alhambra (25 nov. 1888). Tema : la Crisis economica y el movimiento proteccionista. In-8. *Madrid*, 1888.

BOTELLA (Cristobal). El problema de la emigracion, 2e édit. in-8. *Madrid*, 1888.

— Naturaleza y estado actual de la economia politica. In-8. *Madrid*, 1888.

GARCIA (Antonio V.) El balanceador, tratado teorico practico de cuenta. In-8. *Madrid*, 1888.

MARTIN (Fidel). La crisis agricola y el arancel, prologo di Gabriel Rodriguez. In-8. *Madrid*, 1888.

Revista general de marina. In-8 *Madrid*, 1888.

RODRIGUEZ (Gabriel) y **TROMPETA** (Ildefonso). Discurso en el Congreso economico nacional de Barcelona. Una enmienda à la seccion de impuestos. In-8. *Madrid*. 1888.

— La reaccion protectioniste en España. Conferencia en el Ateneo. In-8. *Madrid*, 1888.

SANTAMARIA DE PAREDES (Vicente). Curso de derecho politico. 3a édic. In-8. *Madrid*, 1887.

— Curso de derecho administrativo. 2a édic. In-8. *Madrid*, 1884.

TUTAU (Juan). Las crisas moneta-

rias, bursatiles, mercantiles e industriales. In-16. *Barcelona*, 1887.

*
* *

Annuario estadistico de Portugal. 1885. In-4. *Lisboã*, 1887.

FREITAS FORTUNA (Joao Antonio de). Analyse do projecto do Codigo commercial. In-8. *Porto*, 1888.

AMÉRIQUE LATINE.

Boletin mensuel de estadistica municipal. In-4. *Buenos-Aires*, 1888.

Derecho (el). Anno III. In-8. *Lima*, 1888.

Descripcion historica, geografica y politica de la Republica de Colombia edicion oficial. In-8. *Bogota*, 1887.

Economista (el) mexicano semanario de asuntos economicos y estadisticos. Hebdomadaire, 1888. *Mexico*.

Emprestito (el) mexicano de £. 10.500.000 contratado en Europa. In 8. *Mexico*, 1888.

Estadistica comercial de la Republica de Chile, correspondiente al ano de 1887. In-8. *Valparaiso*, 1888.

Journal dos Economistas, revista quinzenal. Anno III. In-4. *Rio de Janeiro*, 1888.

LATZINA (F.). Geographia de la Republica Argentina. In-8. *Buenos-Aires*, 1887.

Municipalidad de la Capital. Boletin mensual de estadistica municipal. Ano II. In-8. *Buenos-Aires*, 1888.

Primer censo general de la provincia de Santa-Fè (Republica Argentina). Censo de la poblacion. In-fol. *Buenos-Aires*, 1888.

Revista economica. Economia politica. Ciencias politicas y sociales. Mensual. In-8. Año II. *Santiago*, 1888.

ANGLETERRE. — AUSTRALIE.

Accounts relating to trade and navigation of United Kingdom. In-8. *London*, 1888.

ASHLEY RIVINGTONS (W.-J.) Geonomic history. In-8. *London*, 1888.

AVELING (Edward and Eleanor Marx). The labour movment in America. In-8. *London*, 1887.

BUXTON (Sidney). Finance and politic. 2 vol. In-8. *London*, 1888.

CHEVASSUS (H). The Institute of Bankers. The Monetary Union of the great trading nations. In-8. *London*, 1887.

CRAIGIE (P.-G.) Local taxation in Great-Britain. In-8. *London*, 1888.

Economist (The) weekly commercial Times, banker's gazette. In-4. *London*, 1888.

ELY (Richard-T.).

GEORGE (Henry). Protection or free trade. In-8. *London*, 1887.

GIFFEN (Robert). The recent rate of material progress in England. In-18. *London*, 1887.

— Essays in finance. In-8. *London*, 1887.

Journal of the Royal statistical Society. LVIth year. Quarterly. In-8. *London*. 1888.

KELLS INGRAM (John). History of political economy. In-8. *Edinburg*, 1888.

Gold and Silver Commission. First Report of the royal commission appointed to inquire into the recent changes in the relative value of the precious metals. In-4. *London*, 1887.

GUNTON (George). Wealth and progress. In-8. *London*, 1888.

HALDANE (R.-B.). Life of Adam Smith. In-18. *London*, 1887.

PRICE (L.-L.). Arnold Toynbee and Industrial Peace, a report of an inquiry made for the Toynbee Trustees. In-8. *London*, 1887.

SIDGEWICK (Henry). The principles of political economy. 2e éd. In-8. *London*. 1887.

WESSLACE (O.-E.). Rational banking. The remedy for depression in trade versus bank monopoly. In-8. *London*, 1887.

YEATS (James). Manuals of commerce. 4 vol. in-8. *London*, 1887.

*
* *

COMBES (Edward). Report on technical education. In-fol. *Sidney*, 1887.

AMERIQUE DU NORD.

ADAMS (Henry). Publics debts. In-8. *New-York*, 1887.

Annual report of the comptroller of the currency to the first session of the fiftieth Congress of the United States. 2 vol. in-8. *Washington*, 1887.

— of the Secretary of the Treasury on the state of the finances for the year 1888. In-8. *Washington*. 1888.

— of commissioner of labor. Carrol D. Wright, In-8. *Washington*, 1887.

ATKINSON (Edward). Bimetallism in Europe. In-8. *Washington*, 1888.

Banker's (the) magazine and sta-

tistical register. Mensual. XXII year. In-8. *New-York*, 1888.

BOLLES (A.-S.). The financial history of the United States. 2ᵉ ed. In-8. *New-York*, 1888.

CLARK (John-B.). Philosophy of wealth, economics principles newly formulated. In-8. *Boston*. 1887.

— and **GIDDINGS**. The modern distributive process. In-8. *Boston*, 1888.

JONES (William-H.). Federal taxes and State expenses. In-8. *New-York*, 1887.

Journal of the social science. Mensuel. In-8. *New-York*, 1888.

LAUGHLIN (J.-Laurence). The Elements of political economic. In-8. *New-York*, 1888.

Mapps showing the location of the diplomatie and consular office of the United State of America. In-fol. *Washington*, 1888.

NEYMARCK (Alfred). Publics debts of Europe, translated by O.-A. Bierstadt. In-8. *New-York*, 1888.

Political science. Quarterly. In-8. *Washington*, 1888

Quarterly (the) journal of economics. In-4. *Boston*. 1888.

Reports from the Consuls of the United states. Mensuel. In-8. *Washington*, 1888.

SCHOENHOF (J.). Technical education in Europe. I. Industriel education in France. In-8. *Washington*, 1883.

ALLEMAGNE.

Bayerische handels Zeitung. In-8. *München*, 1888.

BRENTANO (Lujo). Die Klassische Nationaloekonomie. In-8. *Leipzig*, 1888.

FERDY (Hans). Die Kunstliche beschraenkung der kinderzahl als sittliche pflicht, etc. In-8. *Berlin*, 1888.

GROSS (Gustav). Wirthschaftsformen und Wirthschaftsprincipien. In-8. *Leipzig*, 1888.

JAGER (Eugène). Die agrofrage der gegenwart. In-8. *Berlin*, 1888.

Jahrbüche für Nationalö konomie. In-4. *Iéna*, 1888.

MATAJA (Victor). Das Recht des schadenersatzes. In-8. *Leipzig*, 1888.

Nation (die). IV jahr. Hebdomadaire. In-4. *Berlin*, 1888.

NEUMANN-SPALLART (F.-X. von). Uebersichten der welwirthschaft. In-8. *Stuttgard*, 1887.

SCHEFFLER (Hermann). Die reglung der Steuer, Einkommen und gedverhaltnisse und das natürliche Wahl recht. In-8. *Berlin*, 1887.

Schiff (das). In-4. *Dresden*, 1888.

Statistisches jahrbuch für das Deutsche Reich. In-8. *Berlin*, 1888.

STENDEL (Hellmuth). Der Nihilismus, das einzig wahre in der medizin. 2ᵉ édit. In-8. *Leipzig*, 1887.

THUDICHUM (Fr.) Bismark's parlementarische Kampfe und siege. In-8. *Stuttgard*, 1887.

Viertel jahrschrift der Volkswirthschaft. In-8. *Berlin*, 1888.

WEYER (Otto.-W.). Die Englische fabrikinspection In-8, *Tubingue*, 1888.

Zeitschrift f. d. ges. Staatwiseuschaft. Jahr XLV. In-8. *Tubingue*, 1888.

WOLF (Julius). Die gegenwärtige wirthschaftskrisis In-18. *Tubingue*, 1888.

AUTRICHE-HONGRIE. — SUISSE.

MENGER (Max). Die reform des besteuerung von Branntwein in Oesterreich. In-8. *Wien*, 1888.

Miltheilungen des Kön. ung. Ministeriums für Ackerbau, industrie und handel. In-8. *Budapest*, 1888.

Statistische Monalschrift. Mensuel. In-8. *Wien*. 1888.

WIESER (fr. von). Der natürliche werth. In-8. *Wien*, 1888.

Statistico izujesce trgovacko-obrtnicke Komore ie Zagrebu od Godine 1881-1885. In-8. *Zagreb*, 1887.

*
* *

ONCKEN (A.). Die maxime « ihr ursprung, ihr werden ». In-8. *Bern*, 1887.

WOLF (Jolius). Zur reform ses schweczerischen noterbankiwesens. In-8. *Zurich*, 1888.

PAYS-BAS.

Bijdragen van het statistisch Instituut. In-8. *Amsterdam*, 1887-88.

Jaareifjers over 1887 en verije jaren. In-4. *Amsterdam*, 1888.

Verslagen aan den koning betrekkelijk den dienst der posterijen, der Rijkpostsparbank en der telegraphen in Nederland, 1886 In-4. *S'Gravenage*, 1887.

VISSERING (Simon). Prosopographia der socialism. In-8. *Amsterdam*, 1888.

GRÈCE.

Οἰκονομικὴ ἐπιθεώρησις. Πολιτικὴ οἰκονόμια, δημοσιονόμια, καταστατική. Ἔτος XII. Mensuel. Athènes, 1888.

Ὑπουργεῖον οἰκονομικῶν. Γραφεῖον στατιστικῆς μηνιαῖον δελτίον τοῦ ἐμπορίου τῆς Ἑλλάδος μετὰ τῶν ξένων ἐπικρατειῶν. Mensuel. Athènes, 1888.

BELGIQUE. — HOLLANDE. — SUISSE. — ITALIE.

BERTRAND (Louis). Qu'est-ce que le socialisme? In-8. *Bruxelles*, 1887.

— Le minimum de salaire et les adjudications des travaux publics. In-8. *Bruxelles*, 1888.

GABELLI (Aristide). Le mien et le tien, causerie populaire. Trad. par Camille Williquet. In-8. *Mons*, 1887.

HOLYOAKE (G.-J.). Histoire de la coopération à Rochdale. Trad. par O. Cambier. In-8. *Verviers*, 1888.

Industrie (l') en Belgique. Exposé d'après le recensement de 1880 de l'état des principales industries. in-f°. *Bruxelles*, 1887.

Législation (la) du travail en Belgique et le principe d'une législation internationale du travail. In-8. *Bruxelles*, 1887.

[**Royaume de Belgique**]. Chemins de fer, postes et télégraphes. Marine. Compte rendu des opérations en 1886. In-f°. *Bruxelles*, 1887.

Dito pour 1887. *Bruxelles*, 1888.

VERCAUTÈRE (Joseph). Affiliation des ouvriers à la caisse de retraite de l'Etat. 2e édit. In-16. *Gand*, 1888.

WEILER (Julien). Le cinquième État devant la réglementation du travail; deux études sur les questions ouvrières. In-18. *Bruxelles*, 1888.

— L'esprit des institutions ouvrières de Mariémont. In-8. *Bruxelles*, 1888.

*
* *

Rapport sur le service de la Caisse d'épargne postale des Pays-Bas en 1887. In-4. *La Haye*, 1888.

*
* *

BODENHEIMER (C.). Les assurances ouvrières. In-8. *Berne*, 1888.

*
* *

Bulletin de l'Institut international de statistique. In-4. *Rome*, 1888.

CERBONI (Joseph). Les études de la comptabilité. In-8. *Rome*, 1887.

LAVELEYE (Emile DE). La réforme du régime parlementaire. In-8. *Rome*, 1888.

MASSA (Dr Corrado). Congrès pour l'étude de la tuberculose à Paris. Observations critiques. In-8. *Gênes*, 1888.

ROUMANIE. — GRÈCE. — POLOGNE. — RUSSIE.

BLARAMBERG (Nicolas). Essai comparé sur les institutions, les lois et les mœurs de la Roumanie depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. In-8. *Bucarest*, 1887.

*
* *

Commerce de la Grèce avec les pays étrangers. [Ministère des finances. Bureau de statistique]. In-4. *Athènes*, 1888.

*
* *

ESPERANTO (Dr). La langue internationale, préface et manuel complet. In-8. *Varsovie*, 1887.

*
* *

Atlas statistique de la ville de Moscou, publié par le bureau de statistique, avec diagrammes et cartogrammes. In-4. *Moscou*, 1887.

RAFFALOVICH (Théodore). Aperçu commercial du marché d'Odessa pour 1887. In-4. *Odessa*, 1887.

Règlement définitif du budget de l'Empire pour l'exercice 1886. Rapport du contrôleur de l'Empire. In-4. *Pétersbourg*, 1887.

Statistique des cours du change et des effets publics aux Bourses de Russie en 1887. In-4. *Pétersbourg*, 1888.

SOUDEIKIN (N.) Les impôts indirects en France et leur organisation. In-8. *Pétersbourg*, 1887.

AMÉRIQUE.

AGOTE (Pedro). Rapport sur la dette publique, les banques, les budgets, les lois d'impôts et la frappe des monnaies de la nation et des provinces. Trad. par Henri Menjou. In-4. *Buenos-Aires*, 1887.

BALCARCE (A.). Buenos-Aires, sa propriété urbaine et son commerce en 1886. In-8. *Buenos-Aires*, 1887.

DESSEIN (Albert C.). Annuaire statistique de la province de Buenos-Aires. In-8. *La Plata*, 1888.

LAMAS (Pedro-S.). Exposé sommaire de la situation économique et financière de la République Argentine. In-8. *Buenos-Aires*, 1887.

Message du gouverneur de la province de Santa-Fé aux Chambres législatives. In-8. *Buenos-Aires*, 1888.

Edmond Renaudin.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN JANVIER 1889.

ALLART (Henri). Traité des brevets d'invention. III. De la contrefaçon, saisie, procédure civile et correctionnelle, moyens de défense, répression. In-8 de 234 p. Paris, Rousseau.

BAUDRILLART (H.). V. SAY, (J.-B.).

BECQUART (Emile). Essai de réforme constitutionnelle. 2e édit. In-18 de 220 p. Paris, Rousseau

BERGERET (Dr A.) Sociologie. Partie relative à l'histoire des cent dernières années. In-18 de 112 p. Sceaux, Charaire.

BOURGEOIS (J.). Discours à la Chambre des députés 13 déc. 1888) dans la discussion de la convention provisoire de commerce entre la France et la Grèce. In-4 de 4 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

CARNOT V. PEYTRAL.

CHAILLEY (Joseph). Sully. Économies rurales. In-32 de LVI-226 p. Paris, Guillaumin.

CHALLEMEL-LACOUR. Discours au Sénat (19 déc. 1888), dans la discussion du budget général de 1889. In-8 de 48 p. Paris, au « Journal officiel ».

Chambre de commerce de Beaune. Réforme de la loi de 1844 sur les brevets d'invention. In-8 de 8 p. Beaune, Batault.

CONSTANT (Charles). Le Congrès international de droit commercial. IIe session. (Bruxelles, 30 sept. — 6 oct. 1888). Droit maritime. Lettre de change. Compte-rendu sommaire. In-8 de 34 p. Paris, Pedone-Lauriel.

DONNAT (Léon). Deux institutions à introduire en Algérie. (Act Torrens et Homestead) conférence faite à Oran. In-8 de 16 p. Paris, 97, rue Denfert-Rochereau.

FRANKLIN (Benjamin). El libro del hombre de bien, colleccion de opusculos morales, economicos y politicos extractados de las suas obras. In-18 de XLII-280 p. Paris, Garnier.

JANNET (Claudio). Le socialisme d'Etat et la réforme sociale. In-8 de 544 p. Paris, Plon.

KROPOTKINE (P.). L'anarchie dans l'évolution sociale, conférence à la salle Lévis. In-32 de 32 p. Paris, impr. Grave.

MAITRE (A.). La crise économique; le libre échange; les nouveaux tarifs de chemins de fer. In-8 de 31 p. Châtillon-sur-Seine, à « l'Indépendant. »

MARGERIE (Amédée). La morale évolutionniste (mémoire lu au Congrès des catholiques, 1888). In-8 de 20 p. Paris, 20, rue de la Chaise.

NOURRISSON (Paul). La responsabilité des accidents du travail et le projet de loi adopté par la Chambre des députés (juillet 1888). In-8 de 64 p Paris, Larose et Forcel.

PEYTRAL (David). Projet de loi sur la réforme des boissons, présenté au nom de M. Carnot (30 oct. 1888). In-4 de 16 p. à 2 col. Bordeaux. Gounouilhou.

PIGEONNEAU (H.). Histoire du commerce de la France. T. II. Le XVIe siècle, Henri IV, Richelieu. In-8 de 490 p. et grav. Paris, Cerf.

Reforme (la) de l'impôt sur les boissons devant le Parlement en 1888, 2e vol. In-4 de 138 p. à 2 col. Bordeaux, Gounouilhou

REYNÈS (P.). Petit traité de banque et de change. In-18 de 80 p. Paris, Sevin.

RICARDO. Rente, salaires et profits. Traduction revue par M. Formentin. In-32 de XXXIV-224 p. Paris, Guillaumin.

ROCHARD (Jules). Traité d'hygiène sociale. In-8 de IV-696 p. Paris, Delahaye et Lecrosnier.

SAY (J.-B.). Economie politique. Avec introduction par H. Baudrillart. In-32 de LIV-698 p. Paris, Guillaumin.

SAY (Léon). Conférence à la Société industrielle du nord de la France (22 janv. 1888). In-8 de 38 p. Lille, Danel.

Statistique agricole annuelle (1887). In-8 de 210 p. Paris, Impr. nationale.

— de la production de la soie en France et à l'étranger. Récolte de 1887. XVIIe année. In-8 de 32 p. et 2 tabl. Lyon, Pitrat aîné.

SULLY. V. CHAILLEY.

Edmond Renaudin.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Parent, A. Davy, succr, imp. de la Fac. de méd., 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE BUDGET ET LES LYCÉES

On sait que le contribuable de France, qui est le premier contribuable du monde, pourvoit à l'existence d'un grand nombre de personnes. Pour faire le dénombrement de tous nos pensionnaires, grands et petits, il faudrait joindre, à l'armée qui est sous les drapeaux, celle presque aussi nombreuse des fonctionnaires et employés civils ; puis tous ceux qui, ayant figuré dans l'une ou l'autre de ces armées, ont droit à une retraite pour ancienneté de service ou infirmité ; leurs veuves, leurs orphelins ; puis encore les boursiers admis dans les établissements de l'État en récompense des services des pères.

Viendraient ensuite dans cet imposant défilé :

Certaines victimes de certains événements politiques de 1848, 1851 et 1852, leurs veuves, ascendants et descendants [1] ; certains réfugiés étrangers ; les veuves des grands citoyens ; les indigents malades ou trop âgés pour subvenir à leur besoins ; les enfants abandonnés ; les prisonniers qui coûtent beaucoup plus que ne produit leur travail, etc., etc.

Enfin, il serait facile d'établir que, sur 20 Français, un au moins vit des impôts payés par les 19 autres.

Malgré leur nombre excessif ces allocations, pour la plupart, sont la conséquence de nécessités sociales et ne peuvent donner prise à aucune critique. Elles sont la rémunération, directe ou indirecte, immédiate ou différée, d'un service rendu ; ou bien encore elles sont l'accomplissement d'un devoir social. Toutefois leur progression effrayante et les symptômes d'évident surmenage que manifeste le contribuable sont bien faits pour inviter à rechercher si toutes ces places, au banquet du budget, sont légitimement occupées.

Voici, par exemple, les 50.000 jeunes gens qui peuplent nos 100 lycées ; ils nous coûtent fort cher : 500 francs par tête en moyenne ; cette dépense est-elle la conséquence d'un principe ; répond-elle à une nécessité ?

[1] Lois du 30 juillet 1881 et du 18 avril 1888.

A l'origine l'État ne supportait directement aucune part des frais généraux des lycées, il se bornait à y entretenir des bourses. C'est en 1817, pour la première fois, qu'une somme de 812.000 fr., inscrite au budget, fut affectée aux traitements fixes des proviseurs, professeurs et autres fonctionnaires, indépendamment de celle de 988.000 fr. affectée aux élèves boursiers [1].

Depuis les chiffres se sont bien enflés, et voici pour le dernier exercice clos, celui de 1886, le compte des lycées en recettes et dépenses : les recettes normales sont de 24 millions environ, provenant pour 21 millions des versements opérés par les familles et pour le surplus des bourses entretenues par l'État, les départements ou les communes.

Les dépenses figurant au budget sont de : 32.744.848 fr. [2].

Mais à cette somme il convient d'ajouter l'annuité représentant la jouissance gratuite d'immeubles d'une valeur de 285 millions. M. Burdeau, dans son rapport à la Chambre des députés sur le budget de l'instruction publique pour l'année 1888, (rapport auquel nous empruntons tous ces chiffres), estime cette annuité à 14 millions. Nous voici déjà en déficit de plus de 22 millions, et à ces dépenses il faut ajouter encore celles qui figurent à d'autres chapitres du budget, mais dont les lycées sont la cause : les frais de l'école normale supérieure qui s'élèvent à 3.950 fr. pour chacun de ses élèves; puis les pensions de retraite des professeurs et fonctionnaires, dont le montant n'est couvert par les retenues opérées sur les traitements que jusqu'à concurrence du tiers.

Il y a enfin tous les impôts que les lycées ne payent pas et qui constituent pour le trésor des manques à gagner, car si les lycées n'existaient pas leurs élèves recevraient l'enseignement secondaire

[1] Dalloz, Organisation de l'instruction publique, n° 268.

[2] Budget 1888, rapport de M. Burdeau à la Chambre des députés, 12 décembre 1887 (*Journal officiel*, annexe 2189). Dépenses des lycées en 1886 :

PERSONNEL		MATÉRIEL	
Proviseurs et censeurs..	1.199.645	Nourriture.......	7.117.134
Économes et commis...	903.443	Habillement...	1.514.593
Surveillants............	1.863.429	Chauffage, éclairage....	819.856
Professeurs............	12.550.631	Livres, fournitures.....	550.666
Maîtres de dessin, gymnastique, etc.........	714.225	Mobiliers...............	261.893
Aumôniers..............	333.238	Réparations locatives et autres aux locaux....	548.818
Médecins	125.899	Trousseaux.............	1.227.859
Gens de service........	1.116.296	Divers	1.917.397
	18.806.618		13.938.230

dans des établissements libres qui payeraient ces impôts : l'impôt foncier; l'impôt des portes et fenêtres; l'impôt des patentes. Une mention particulière est due à l'impôt de 3 0/0 sur les produits des sociétés; il atteint les sociétés qui ont l'enseignement pour objet comme les autres, car, chose assez singulière, l'État, qui en tant qu'entrepreneur d'enseignement secondaire se trouve en déficit de plus de moitié, présume que les autres entreprises du même genre réalisent des bénéfices.

Il fixe même d'avance ces bénéfices, pour plus de simplicité, à 5 0/0, au minimum, de la valeur des meubles et immeubles possédés ou occupés.

Il est vrai que cette fixation irrévocable n'existe que pour les sociétés dans lesquelles il n'y a pas de distribution des bénéfices entre les membres, c'est-à-dire pour les sociétés religieuses; les autres ont au moins le bénéfice de discussion et la faculté d'établir qu'elles ne font pas de si brillantes affaires.

Quant aux sociétés religieuses qui ont l'enseignement secondaire pour objet, comment se plaindraient-elles d'une mesure fiscale qui atteint même les établissements consacrés aux indigents! car le principe de l'égalité de tous devant l'impôt a été poussé jusque-là.

> Le pauvre en sa cabane, où le chaume le couvre,
> Est sujet à ses lois.

Les Petites-Sœurs des pauvres, elles aussi, sont censées tirer 5 0/0 de revenu des meubles et immeubles qu'elles possèdent ou occupent. N'est-ce pas ce que doit faire tout bon père de famille et un revenu inférieur ne dénoterait-il pas une administration maladroite? Ainsi raisonne-t-on de ces choses au sein de la commission du budget.

Et ce n'est pas, comme on pourrait le croire, dans un de ces moments de somnolence, auxquels dit-on personne n'échappe, que le sage législateur s'est oublié à ce point : non, pour en arriver là il s'y est repris à quatre fois [1].

En 1872, il établit un impôt de 3 0/0 sur les produits de toutes les sociétés, déterminés par le dividende, l'intérêt ou le revenu distribué dans l'année.

En 1875, par une seconde loi, il explique qu'il a voulu frapper d'une taxe « les intérêts, dividendes des actions et obligations des sociétés « et compagnies, et des parts d'intérêts dans les sociétés civiles; « qu'il laisse en dehors de la taxe les revenus produits par les so- « ciétés en nom collectif, coopératives ou autres, dans lesquelles le

[1] Lois du 29 juin 1872; du 10 décembre 1875; du 29 décembre 1880; du 29 décembre 1884

« bénéfice réalisé n'est, le plus souvent, que le fruit du travail et « de l'intelligence des associés, qui, en outre, engagent dans ces « entreprises leur fortune tout entière, leur crédit et même leur « honneur. L'actionnaire ou le détenteur de parts d'intérêts, au « contraire, ne risque que des capitaux sollicités par l'appât d'une « large rémunération [1]. »

Ainsi voilà qui est entendu, ce que la loi veut atteindre c'est le bénéfice distribué chaque année à l'associé *dormant*, à celui qui est dans l'affaire de son argent et non de sa personne.

Mais le temps marche et, en 1880, l'insaisissable législateur ajoute à son œuvre encore une glose nouvelle. Il s'agit de frapper, à la caisse, les associations religieuses ; au lieu de faire une loi spéciale, pour répondre à ce désir nouveau on préfère invoquer le principe de l'égalité de tous devant l'impôt et appliquer la loi de 1872 ; mais pour cela quel travail de dilatation n'a-t-il pas fallu faire subir à cette loi ! Le religieux ou la religieuse qui, avec ou sans apport pécuniaire, s'est donné tout entier à son couvent jusqu'à y perdre son nom, jusqu'aux vœux perpétuels, jusqu'au *perinde ac cadaver*, on l'assimilera, non pas à l'associé, dont on nous parlait tout à l'heure, qui engage dans la société son travail et son intelligence, sa fortune, son crédit et son honneur ; mais à l'actionnaire ou à l'obligataire qui ne risque dans l'affaire que des capitaux sollicités par l'appât d'une large rémunération. Les bénéfices qu'il pourra procurer à sa congrégation, mais dont aucune distribution ne lui sera faite, on les fera tomber sous l'application d'une loi qui n'a voulu atteindre que le fait de la distribution des bénéfices entre des capitaux associés ; à ce point qu'en droit commun, et pour toutes les autres sociétés, les bénéfices mis à la réserve restent exempts de la taxe [2].

Enfin ces sociétés, dans lesquelles les produits ne doivent point être distribués entre les membres, (c'est ainsi que la loi vise les associations religieuses sans les nommer), seront censées, à défaut de déclarations justifiées, faire des bénéfices s'élevant à 5 0/0 de l'évaluation détaillée des meubles et immeubles composant le capital social.

Sur ce dernier point l'œuvre du législateur a subi une quatrième retouche en 1884 et on a élevé au rang de présomption invincible, qu'aucune justification contraire ne pourra plus combattre, cette supposition téméraire que le bénéfice annuel, dans les sociétés où il

[1] Rapport de M. Gouin à l'Assemblée nationale. (*Journal officiel* des 23 et 27 novembre 1875, annexe 3434.)

[2] M. Wilson, sous-secrétaire d'État aux finances, discussion au Sénat, 23 décembre 1880.

n'est pas distribué entre les membres, est, au minimum, « de 5 0/0 « de la valeur brute des biens, meubles et immeubles possédés ou « occupés par la société » ; le droit de discussion n'existant plus qu'en faveur du fisc qui pourra toujours constater un revenu supérieur.

On proposa bien alors au Sénat de faire une exception pour les établissements consacrés aux indigents, pour les maisons des Petites-Sœurs des pauvres, notamment, afin qu'il n'y eût pas d'impôt là où il n'y a pas de bénéfice, ainsi que M. Wilson, alors sous-secrétaire d'État aux finances, l'avait promis en 1880 [1].

Mais cette fois M. Dauphin veillait et voici en quels termes vraiment sévères il a décidé le Sénat à repousser cet amendement : « La Commission a craint que la disposition proposée ne donnât « lieu à de nouvelles tentatives pour faire échapper encore à l'impôt, « sous prétexte de soins donnés à des indigents, des sociétés qui ont « déjà usé de tous les moyens pour s'y soustraire [2] ».

Voilà où nous en sommes en l'an 1889; et on nous fait parfois un grief, à nous autres Français, de ne pas avoir suffisamment le sentiment du respect de la loi!

Quoi qu'il en soit, et pour en revenir à notre démonstration, il résulte de tout ceci que les lycées coûtent chaque année au Trésor, plus de 25 millions, en subventions directes ou indirectes, en jouissance gratuite d'immeubles, en non-perception d'impôts, et indépendamment de l'entretien des bourses. C'est, pour 50.000 élèves, une dépense moyenne de 500 fr. au moins pour chacun; et comme la statistique nous apprend que chaque Français paye environ 120 fr. d'impôts, c'est pour chaque élève des lycées, qu'on voit, quatre contribuables, qu'on ne voit pas, qui, à seul fin de lui assurer le vivre et le couvert, l'instruction littéraire et scientifique, subissent toutes les pénibles rigueurs du fisc.

La pensée de ces quatre fellahs inconnus, qui travaillent et payent pour lui, est faite assurément pour encourager le jeune élève à profiter des leçons onéreuses qui lui sont données et des lourds sacrifices imposés aux autres dans son intérêt; elle est faite aussi pour calmer un peu l'enthousiasme du grand maître de l'université faisant le recensement de son personnel, et pour ne le faire partager qu'avec réserve par les contribuables.

Ces dépenses sont-elles la conséquence nécessaire d'un principe?

---

[1] Discussion au Sénat, 23 décembre 1880.

[2] Rapport de M. Dauphin au Sénat, sur le budget de 1885. (*Journal officiel*, 1885, annexe 234.)

M. Burdeau l'affirme dans le rapport déjà cité où, à propos du léger relèvement des tarifs des lycées prescrit par le gouvernement [1], il s'exprime ainsi :

« Nous n'aurions rien à dire si l'on pouvait admettre comme un « principe incontesté que l'instruction offerte par l'État doit être payée par ceux qui la demandent. Mais le principe républicain « est au contraire que l'instruction doit être imposée à tous, « dans la mesure de ce qui est nécessaire pour faire un citoyen et « que, pour le *surplus* elle doit être accordée à chacun dans la « mesure de ce que comportent ses aptitudes. Qu'il faille, pour l'ap- « plication de ce principe, tenir compte de l'état des finances pu- « bliques et procéder par ordre et avec prudence, soit ; mais qu'on « puisse reculer dans cette voie et rendre plus difficile aux enfants « *médiocrement fortunés* l'accès des classes de nos lycées ; c'est là « ce qui nous répugne à admettre..... La Commission avait pensé « que l'État ne pouvait continuer à supporter la totalité de ces « charges (d'amélioration des lycées) dont profitent principalement « les familles *aisées*, alors surtout que l'état du budget nous interdit « de faire le simple nécessaire pour l'enseignement primaire qui « profite à tous. Elle avait donc admis le principe du relèvement « mais en faisant de sérieuses réserves quant à l'application ».

M. Burdeau conçoit mal, sans doute, le principe républicain qu'il invoque, car il l'exprime bien peu clairement Quand il parle de l'instruction nécessaire pour faire un citoyen, on entend bien que c'est de l'instruction primaire gratuite et obligatoire qu'il est question, mais ce *surplus* d'instruction accordée à chacun aux frais de

[1] D'après les décrets du 1er octobre 1887 ces tarifs sont aujourd'hui, à Paris de 1.000 à 1650 fr. pour les pensionnaires, de 200 à 400 fr. pour les externes, selon la classe suivie par l'élève ; en province il y a sept tarifs différents établis d'après l'importance de la ville, la cherté de la vie et la concurrence des établissements libres locaux ; le plus élevé est de 850 à 1100 fr. pour les pensionnaires, et de 120 à 300 fr. pour les externes ; le plus bas de 550 à 700 fr. pour les pensionnaires, et de 60 à 120 fr. pour les externes. — Précédemment les tarifs comportaient 657 prix différents : 178 ont été maintenus sans changement, 386 ont subi des augmentations de 15 à 280 fr. pour les pensionnaires, de 5 à 100 fr. pour les externes, enfin, par un effet bizarre, 93 se sont trouvés diminués de 5 à 100 fr. Le relèvement devait produire 400.000 fr. à Paris et 500.000 en province le nombre des élèves restant le même. Le relèvement parait avoir réussi à Paris, il a été moins heureux dans une grande partie des lycées des départements ; le 5 novembre 1887, vingt jours après la rentrée, on constatait, à Paris, 224 élèves de plus et, en province, 1000 élèves de moins.

l'État dans la mesure que comportent ses aptitudes, qu'est-ce que cela? Veut-il parler des aptitudes intellectuelles, mais alors il faudrait que l'instruction secondaire fût offerte à tous ceux qui justifieraient de leurs aptitudes, or il n'en est nullement ainsi. Les aptitudes devant lesquelles s'ouvre la porte des lycées sont les aptitudes pécunaires des familles et, dès lors, le principe invoqué ne pourrait être que celui-ci : les familles *aisées* ou *médiocrement fortunées* peuvent faire supporter, par l'ensemble des contribuables, les frais d'instruction secondaire de leurs enfants, dans la mesure du *surplus* de ce que comportent leurs aptitudes pécuniaires. Et c'est bien là en effet ce qui se produit : les aptitudes pécuniaires des familles sont de 21 millions, nous l'avons vu, et comme il y a un surplus de dépenses de 25 à 30 millions, il est mis à la charge de tous.

Tel est en fin de compte le résultat de la demi-gratuité de l'enseignement secondaire : tout élève des lycées est, de fait, un demi-boursier coûtant à la société autant que trois enfants assistés [1]; un enseignement de luxe est donné aux fils de famille médiocrement fortunés, dans l'aisance ou riches, aux frais de contribuables dont la grande majorité est dans un état voisin de l'indigence : c'est vraiment du socialisme à rebours.

Voici par exemple l'impôt du sel, son produit ne dépasse pas de beaucoup la dépense des lycées; nul ne lui échappe et pour toute famille il représente une charge de quelques francs chaque année; faut-il que ceux qui le payent puissent se dire qu'ils sont ainsi taxés pour assurer aux enfants d'un voisin, souvent mieux renté une nourriture saine et abondante et la connaissance des lettres latines?

Si le principe républicain énoncé n'existe que dans les mots, s'il s'évanouit dès qu'on cherche à le saisir, si on ne peut invoquer ici de devoir social, dira-t-on qu'il y a du moins une nécessité sociale à mettre à la charge de tous l'enseignement secondaire de quelques-uns, et que, si l'organisation actuelle des lycées n'existait pas, il n'y aurait plus d'enseignement secondaire ou que la valeur de cet enseignement perdrait beaucoup. Mais les faits paraissent répondre à cette objection puisque, sur 10 jeunes Français qui reçoivent l'enseiseignement secondaire, 7 le reçoivent dans des établissements autres que les lycées, soit dans les écoles libres, soit dans les colleges com-

---

[1] En 1886 le nombre total des enfants assistés du département de la Seine était de 29.438; ils coûtaient 4.822.365 fr.; soit 164 fr. par enfant. (*La Réforme sociale* 15 janvier 1888, page 136.)

munaux, que les villes ont un intérêt matériel à soutenir lorsqu'elles ne jouissent pas du privilège d'un lycée [1].

Ce n'est du reste pas la crainte de voir disparaître l'enseignement secondaire qu'exprime le rapport déjà cité ; on y lit notamment ceci : « dans un bureau d'administration de lycée consulté sur le relève- « ment des tarifs le président a pu dire sans que personne essayât « de le réfuter : « le relèvement aura pour unique résultat de faire « passer dans les maisons de nos adversaires un grand nombre de nos « élèves et par suite d'accroître les charges de l'État. » Et, comme « on lui objectait que les lycées produisent des déclassés, il répliqua : « le nombre des déclassés restera le même mais ils sortiront d'au- « tres maisons...... Les établissements libres prennent des élèves à « tout prix et même pour rien ; leur concurrence est devenue dans « ces derniers temps particulièrement active et dangereuse. »

M. le proviseur s'exagère évidemment l'intérêt que la lutte qu'il soutient contre ses adversaires présente pour les contribuables; beaucoup d'entre eux préféreraient n'avoir pas à prendre position dans la question et rester neutres; mais du moins nous voici, grâce à lui, tout à fait rassurés : l'État ne manquerait pas de bacheliers quand bien même il renoncerait à les faire lui-même.

Reste il est vrai la question de qualité et de prééminence de l'enseignement des lycées. Cette question là peut être moins facilement résolue par des chiffres et elle est trop délicate pour qu'on essaye même de l'aborder ici, on peut cependant constater que le choix des familles intéressées est loin de se porter exclusivement sur les lycées, et c'est là un plébiscite qui a bien sa valeur; on peut constater encore, sans descendre aux détails d'enquêtes locales multipliées, qu'à Paris, où les établissements de tous genres rencontrent tous également les conditions les plus favorables, il ne serait pas possible de proclamer que l'enseignement de collèges municipaux comme Rollin, d'écoles libres comme Sainte-Barbe, Monge, et de si nombreux établissements religieux, soit inférieur à l'enseignement des lycées.

Sans faire courir de trop grand danger aux fortes études on peut donc chercher à mettre un terme à des dépenses excessives et non

---

[1] Block, *Annuaire de l'économie politique*, 1884, page 250. — Nombre d'élèves des lycées : 48.313; des collèges communaux : 41.344; des écoles libres laïques : 25.917; des écoles libres ecclésiastiques : 46.456.

Il y a dans les lycées un nombre assez considérable d'élèves qui n'y sont pas par le libre choix de leur famille mais qui y jouissent de bourse ou de demi-bourse.

justifiées; on peut d'ici à quelques années, en gardant les ménagements nécessaires et en respectant les droits acquis, ramener les dépenses de chaque lycée au niveau de ses recettes. Ce résultat peut être obtenu par des relèvements de tarif, des subventions à exiger des villes intéressées, peut-être par quelques suppressions de lycées peu viables créés dans ces derniers temps; enfin par cette stricte économie que la nécessité de mettre en balance nos recettes et nos dépenses nous impose à tous, mais dont on se départit tout naturellement lorsqu'on n'a, en fin d'exercice, qu'à présenter à une caisse toujours ouverte la note de son déficit.

Le Rapport que nous étudions cite un cas de gaspillage : dans la construction du lycée Janson les frais se sont élevés à 1.200 fr. par mètre carré, alors qu'à l'école Monge, qui est un modèle, ils n'ont pas dépassé 620 fr. N'en pourrait-on citer d'autres? N'y a-t il pas quelque surabondance dans ce personnel de professeurs qui coûtait 7.866.000 fr. en 1876, et 13 264.000 fr. en 1886; et dans ce personnel d'économes et de commis qui coûte 903.000 fr. pour régler une dépense matérielle de 14 millions? Quel luxe de comptabilité pour arriver à établir chaque année que les dépenses dépassent les recettes de plus de moitié.

Voilà l'anomalie qu'il faut faire cesser, elle ne peut trouver sa place dans une démocratie qui ne veut plus connaître de liste des bénéfices. Nous avons vu ce prélèvement, au profit des études littéraires de quelques-uns, débuter modestement, en 1817, par une somme de 800 000 fr.; aujourd'hui il absorde le total de tous les impôts payés par un département moyen de la France, et il ne cesse de croître, et voici qu'à la voix de nos législateurs de nouvelles légions de parties prenantes se sont lévées, ce ne sont plus seulement les garçons qui réclament l'enseignement secondaire à nos frais. les filles se mettent de la partie; déjà leurs lycées figurent au budget pour une somme apparente de 1.445.000 fr. et, avant peu, c'est l'égalité des dépenses qu'on va demander en leur nom.

Il est grand temps que tous ces abus prennent fin et que les écoles de l'enseignement secondaire, cessant d'être des écoles de charité, tirent toutes leurs ressources des seules contributions volontaires de ceux qui en profitent.

CHARLES PARMENTIER.

LES TAXES, SURTAXES ET DÉTAXES

DANS

L'INDUSTRIE DES CHEMINS DE FER

Au cours de la discussion de la loi de finances de l'exercice 1889 et à l'occasion du budget du ministère des travaux publics, deux honorables membres de la chambre des députés ont formulé succinctement leurs plaintes, au sujet des erreurs que commettent les compagnies de chemins de fer dans l'application des taxes pour le transport des marchandises. Le 19 novembre 1888, M. Leydet a demandé pourquoi, « tandis que les compagnies réclament au public le montant des erreurs après une ou plusieurs années, jamais elles n'ont remboursé quoi que ce soit pour des erreurs commises au préjudice du public; il n'y a pas de raison pour que ces erreurs ne soient pas aussi nombreuses que les autres ». Le 30 du même mois, M. Lejeune portait la même question devant la chambre, sous une autre forme, à propos de la dernière réorganisation du contrôle de l'État sur les compagnies de chemins de fer, en exprimant le désir que ce service s'étendît « à l'examen et à la surveillance de l'application des tarifs ». En combinant les assertions de l'honorable député et les interruptions de quelques-uns de ses collègues, on arriverait à cette conclusion que les compagnies rendent leur personnel subalterne responsable de l'application des tarifs, lorsque celle-ci est défectueuse, et placent ce personnel « dans une situation tellement difficile qu'après être arrivé à déterminer d'une façon à peu près précise le tarif qui doit être appliqué, il le majore, dans la crainte de se trouver au-dessous de la somme à percevoir et d'avoir lui-même à subir une répétition de la part de la compagnie. — Lorsque nous constatons un trop perçu sur la feuille de livraison, ajoutait M. Lejeune, on ne nous livre les marchandises que quand nous avons payé ; nous n'avons le droit de réclamer qu'après avoir pris livraison. Allez donc réclamer devant les tribunaux, vous, simple particulier, vis-à-vis d'une compagnie puissante, qui a toute une organisation de contentieux, qui vous traînera

de juridiction en juridiction jusqu'à la cour de cassation ! Est-ce que vous êtes de force à lutter ? »

Entre les deux séances de la chambre, — à la première desquelles le directeur des chemins de fer au ministère des travaux publics, organe autorisé du gouvernement en cette matière, avait naturellement fait observer que la solution de la difficulté était essentiellement judiciaire, — le ministre a adressé aux compagnies une circulaire pour les inviter à se préoccuper des inconvénients signalés à la tribune. « Je sais, dit-il, que la plupart des compagnies ont pour règle d'aviser les intéressés et que, par conséquent, il n'est point exact de dire qu'elles se prêtent difficilement à la restitution des sommes par elles indûment encaissées. Néanmoins les plaintes persistent. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il serait utile de prendre des mesures de nature à y mettre un terme. » Cette circulaire, du 27 novembre, a été suivie d'une autre en date du 5 février dernier, où l'on voit que la solution administrative consisterait, indépendamment de la pratique actuelle (information de l'intéressé par avis personnel), « à employer un procédé plus apparent et de nature à frapper les yeux du public, l'affichage mensuel, dans chaque gare, d'une liste des personnes au préjudice desquelles des surtaxes auraient été constatées et qui seraient invitées à se présenter à la caisse de la gare, pour en toucher le montant ».

A en juger par le nombre des décisions judiciaires qui ont été portées par la presse spéciale, durant ces derniers temps, à la connaissance du public, les deux honorables députés auraient été les interprètes de sentiments que provoquerait une situation un peu tendue. Seulement, si le temps et le lieu l'avaient permis, il leur aurait fallu approfondir davantage la question, afin d'attribuer à chacun sa part de responsabilité. Cette question (d'ordre essentiellement matériel et infime, j'en conviens) est, en effet, plus complexe qu'on ne serait tenté de le croire ; la solution rationnelle ne dépend peut-être point uniquement des deux parties contendantes, c'est-à-dire du public et des compagnies, ni de l'autorité judiciaire, naturellement compétente pour trancher ces petits débats, mais qui ne paraît pas se rendre bien exactement compte des conditions dans lesquelles ils surgissent ; l'intervention de l'administration, dont la sollicitude semble d'ailleurs éveillée en ce moment, et l'intervention même du législateur seraient certainement désirables J'ai incidemment ici même [1], dans le second des deux articles que j'ai consacrés à la révision des tarifs, prochainement amenée à terme, dit quelques mots de la difficulté. Je

[1] Livraison d'octobre 1885, p. 31.

demande la permission d'y revenir avec quelque développement, notamment en rappelant des notions élémentaires qu'il est d'autant plus indispensable de grouper méthodiquement qu'elles se trouvent éparses dans divers documents.



La lettre de voiture prévue à l'article 102 du code de commerce, promulgué en 1807, c'est-à-dire en vue d'intérêts librement débattus entre l'expéditeur de marchandises, le commissionnaire de transport et le voiturier, ne pouvait pas s'adapter purement et simplement aux exigences de l'industrie, nécessairement réglementée, des chemins de fer. En effet, indépendamment des renseignements rudimentaires que doit contenir tout titre de transport, la lettre de voiture devrait exprimer contractuellement « le délai dans lequel le transport doit être effectué », ainsi que « le prix de la voiture », etc. Or ce prix et ce délai, — au lieu d'être convenus entre l'expéditeur et la compagnie du chemin de fer, pour chaque opération, comme cela se passe sur toute autre voie de communication, — sont arrêtés, une fois pour toutes et pour la généralité des expéditeurs, sans aucune exception, suivant certaines règles dont j'ai entretenu maintes fois les lecteurs de ce Recueil, par le ministre des travaux publics. Seulement celui-ci n'agit pas, dans cette circonstance, comme simple détenteur d'une portion de l'autorité gouvernementale ; il est le représentant contractuel du public vis-à-vis des compagnies, dans ces relations commerciales prévues au cahier des charges de la concession qui a procuré l'établissement de la voie ferrée.

Cette difficulté d'adaptation de la classique lettre de voiture a donc fait, dès le début de la réglementation des chemins de fer, songer à la création d'un titre spécial de transport, auquel a été donné le nom de *récépissé*, mais qui, malgré d'inévitables tâtonnements, ne paraît point encore avoir reçu sa forme définitive. D'après le règlement d'administration publique de 1846 (art. 50, § 3), « un *récépissé* devra être délivré à l'expéditeur, s'il le demande, sans préjudice[1] de la *lettre de voiture*. Le récépissé énoncera la nature et le poids des colis, le prix total du transport et le délai dans lequel ce transport devra être effectué. » Cette disposition, on le voit, est

[1] Si j'omets, dans cette citation textuelle, le membre de phrase « s'il y a lieu », c'est qu'aujourd'hui parasite, il avait sa raison d'être dans l'existence d'une clause, immédiatement disparue, des premiers cahiers des charges de nos chemins de fer.

timide et obscure, en ce qu'elle semble n'édicter qu'une juxtaposition à la lettre de voiture ordinaire d'une lettre de voiture réduite. Le type définitif de cahier des charges, qui répète (inutilement, d'ailleurs) cette prescription réglementaire, le fait du moins en termes différents (art. 49, § 4) : « Toute expédition de marchandises sera constatée, si l'expéditeur le demande, par une lettre de voiture, dont un exemplaire restera aux mains de la compagnie et l'autre aux mains de l'expéditeur. Dans le cas où l'expéditeur ne demanderait pas de lettre de voiture, la compagnie sera tenue de lui délivrer un récépissé, qui énoncera..... » Ainsi, tandis que le règlement parle d'un récépissé facultatif pour le public, le cahier des charges suppose une lettre de voiture facultative également et, à défaut de celle-ci, la délivrance du récépissé, qui en effet commence bientôt à se substituer à la lettre de voiture du code de commerce.

Ici se place chronologiquement un fait important, auquel se rattache le nom d'un illustre économiste. Je veux parler de l'arrêté ministériel du 5 novembre 1861, par lequel M. Rouher prescrivait la formation, sous la présidence effective de Michel Chevalier, d'une commission chargée de procéder à une *enquête sur l'exploitation et la construction des chemins de fer*[1]. Notre savant maître n'était point, on le sait, homme à laisser « s'encommissionner » une mesure à l'utilité de laquelle il croyait. Aussi, dès le 1er mai 1863, faisait-il paraître le rapport dont il s'était courageusement attribué la rédaction, substantiel et volumineux document (46 pages) auquel devra longtemps recourir quiconque s'intéresse à l'historique de l'industrie de nos voies ferrées. Ce qui concerne le titre de transport ne pouvait manquer de figurer dans ce rapport, dont plusieurs pages (73 à 83) sont consacrées aux difficultés du sujet : « Les questions qui se rattachent au récépissé et à la lettre de voiture..... étaient au nombre des plus délicates parmi celles sur lesquelles la commission a eu à délibérer. » — Elle croit devoir recommander à l'administration de veiller à ce que le titre de transport, convenablement formulé, entre dans les habitudes des compagnies. Ce fait, que le public n'est plus libre de s'adresser à une entreprise de transport concurrente, rend incontestable le droit pour l'administration de déterminer elle-même la formule dudit titre. — La commission trouve les contestations « aussi dommageables pour le commerce que nuisibles à la considération même des compagnies, considération dont l'État doit se montrer jaloux, puisque, entre certaines limites et dans l'opinion du public, il partage leur responsabilité ».

[1] Imprimerie impériale, 1863.

Au surplus, on est frappé de la mauvaise humeur avec laquelle les compagnies ont accueilli tout d'abord le récépissé, aussi bien au fond que dans la forme, jusqu'à ce que, ayant enfin consenti à s'exécuter, elles retournent, comme nous allons le voir, cette arme contre le public.

Depuis 1859, un arrêté ministériel concernant les délais d'expédition, de transport et de livraison des marchandises, de gare en gare, a formellement prescrit la délivrance de ce titre. Les compagnies disent bien qu'elle a lieu toutes les fois que l'expéditeur le demande. Mais on voit, dans l'enquête de 1862, le tribunal de commerce de la Seine constater leur « refus, à peu près général dans la pratique », de se conformer à cette prescription si essentielle, et un député insister pour que l'administration tienne la main à la stricte exécution de l'obligation. On voit, dans une circulaire du 14 juin 1864, le ministre des travaux publics renouveler ses instructions au personnel du contrôle administratif, en « rappelant que le récépissé doit être délivré d'*office*, alors même que le public, ignorant le plus souvent ses droits, ne le demande pas. — Les récépissés sont sans doute remplis, pour chaque expédition, et détachés du registre à souche avec le timbre exigé ; mais l'exemplaire destiné à l'expéditeur est le plus souvent mis de côté. Le trésor ne perd rien à cet état de choses ; mais le public est lésé, car il paie le prix d'un titre qu'on ne lui remet pas. »

D'autre part, les compagnies représentent, dans la même enquête, que les énonciations du récépissé, telles qu'elles ont été formulées en 1859, sont bien suffisantes ; elles combattent l'insertion de toute clause nouvelle, en tant probablement qu'elle pourrait être favorable au public, car en 1876 nous les verrons obtenir une innovation qui leur est avantageuse, mais plus en apparence qu'en réalité. Deux, qu'il est aujourd'hui inutile de nommer, demandent même en 1862 que les mentions relatives au prix de transport et au délai soient désormais supprimées ! Au contraire, une chambre de commerce, soucieuse en cela de l'intérêt auquel a trait la présente étude, veut que l'administration astreigne les compagnies à placer en marge du titre quelque extrait des tarifs permettant au public de se rendre compte des éléments de la composition d'une taxe et de se trouver ainsi en mesure d'en relever au besoin les erreurs. La commission estime bien entendu que la mention du délai dans lequel le transport doit s'effectuer est absolument indispensable.

A la suite de cette enquête, si bien et si vivement menée par Michel Chevalier, le ministre des travaux publics avait annoncé que, d'accord avec la commission, il se réservait de fixer la forme du

récépissé, d'ailleurs unique pour tous les réseaux, et même au besoin celle de la lettre de voiture. Cette partie contingente du projet ministériel n'a pas été mise à exécution, le récépissé s'étant bientôt, notamment par des raisons fiscales dont je dois dire un mot, complètement substitué à la lettre de voiture ; il en produit tous les effets, ainsi que l'a rappelé expressément la cour de cassation (21 juillet 1875), et cette lettre de voiture éventuelle n'a désormais plus de raison d'être. Au commencement de 1866, le modèle de récépissé définitif était envoyé aux compagnies, avec la recommandation de veiller à ce que « les indications, laissées en blanc sur le modèle, soient toujours exactement remplies à la main et en caractères très lisibles » ; des énonciations claires et complètes peuvent seules « permettre au public de se rendre compte de toutes les conditions du transport, notamment de la taxe et des délais ». Cette recommandation importante pourrait utilement être périodiquement renouvelée, car le prétexte de la précipitation inhérente à la matière ne fera jamais défaut. Le modèle de 1866 n'a pas varié au fond, sauf en 1876 par une addition à laquelle je viens de faire allusion et sur laquelle il me faudra revenir.

Quand donc j'aurai mentionné l'article 10 d'une loi de finance du 13 mai 1863 et une loi fiscale du 30 mars 1872, j'en aurai fini avec cette nomenclature historique forcément un peu aride, mais, je le répète, vraiment indispensable pour la complète intelligence du sujet. Dû uniquement à une considération fiscale dont il serait sans intérêt de parler en ce moment, cet article 10 de la loi de 1863 ne contient cependant pas seulement des dispositions dans l'intérêt du Trésor ; il reproduit, en la complétant, la définition du récépissé et stipule cette disposition : « un double du récépissé accompagnera l'expédition et sera remis au destinataire. » Enfin et à ce même point de vue fiscal, — qui ne pourra être négligé dans aucune réforme, puisqu'il s'agit d'une recette de près de vingt millions de francs, — la loi de 1872, en frappant définitivement le récépissé de petite vitesse du même droit de timbre (0 fr. 70 c.) qu'une lettre de voiture, a porté le dernier coup à celle-ci, en ce qui concerne le transport des marchandises par chemins de fer.



Ceci posé, il importe de ne pas perdre de vue la forme réglementaire des modèles de récépissé ainsi arrêtée, par exemple pour la *petite* vitesse ; le sujet est assez minutieux pour qu'il ne soit pas nuisible de le compliquer du moindre détail étranger à la difficulté proprement dite des taxes, surtaxes et détaxes.

Le modèle qu'il faut se figurer comporte donc, — indépendamment de la souche, qui n'intéresse que la compagnie, et dans l'ordre où elles se présentent, — deux parties bien distinctes et respectivement intitulées : récépissé à remettre à l'*expéditeur*, récépissé à remettre au *destinataire*.

La disposition législative de 1863 autoriserait à supposer que, si un double de l'ensemble accompagne l'expédition et est remis au destinataire, les deux parties sont remises par la gare de départ à l'expéditeur ; que celui-ci garde la partie qui lui est incontestablement affectée et envoie l'autre au destinataire, ainsi avisé au besoin de l'expédition attendue et muni d'un titre avec lequel il se présentera, dans le délai indiqué, à la gare d'arrivée pour prendre livraison. Car il ne faut pas l'oublier, par suite d'une singulière lacune de la réglementation commerciale de nos voies ferrées, le destinataire d'une marchandise livrable en gare ne doit légalement être avisé que par l'expéditeur, usant d'ailleurs d'un moyen quelconque ; l'envoi à ce destinataire, par la compagnie, d'une lettre d'avis d'arrivée n'est obligatoire qu'au point de vue de la perception des droits de magasinage et dans l'intérêt exclusif de cette compagnie.

Il paraît que, dans la pratique, les compagnies détachent de la souche le récépissé pour l'expéditeur et le lui donnent, au moment de la remise de la marchandise ; que le récépissé pour le destinataire voyage avec celle-ci et est remis, au moment de la livraison, à ce destinataire, à qui il permet de contrôler l'opération. La prescription de 1863, qui semblait fort claire, devient donc ambiguë quand on la rapproche de la forme administrative des récépissés, à moins qu'on ne veuille entendre que le récépissé pour le destinataire soit le *double* du récépissé pour l'expéditeur, ce qui est manifestement incorrect.

Quoi qu'il en soit, puisque le récépissé, pour les transports par chemin de fer, s'est substitué à la lettre de voiture, — qui, si elle était demandée par un expéditeur, devrait, aux termes du cahier des charges, être dressée en deux exemplaires, dont l'un pour la compagnie et l'autre pour cet expéditeur, — il n'y avait aucune raison pour ne point identifier les deux portions de cet ensemble qui constitue réellement le récépissé. J'ai déjà dit qu'elles étaient distinctes, mais il faut préciser jusqu'à quel point elles le sont en ce qui concerne les taxes.

Le récépissé pour l'expéditeur ne contient au *recto*, en sus des indications individuelles et élémentaires des colis (marques, nature, poids) qui figurent aussi sur le récépissé pour le destinataire, que le prix *total* du transport. Le *verso* est occupé par un extrait de l'arrêté réglementaire sur les délais d'expédition, de transport et de livraison

des marchandises de gare en gare, extrait auquel il est simplement fait renvoi et qui n'est pas de nature à éclairer beaucoup le public.

Le récépissé pour le destinataire n'est pas sommaire à ce point, il est même très détaillé sur le décompte des frais : il fait connaître, soit au *recto* pour le réseau de départ, soit au *verso* pour les réexpéditions successives, les tarifs et itinéraires demandés par l'expéditeur dans sa déclaration. Soit dit en passant et pour la conclusion de cette étude, parmi les indications réglementaires que doit contenir le document accompagnant toute expédition de marchandises, ne figurent pas ces tarifs et itinéraires, contrairement à ce que pourrait faire croire le modèle du récépissé pour le destinataire.

Les deux récépissés mentionnent si le transport est effectué en port dû ou en port payé. Au bas de chacun se trouve ce *nota* : « Les indications du présent récépissé, en ce qui concerne les prix et les délais, n'engagent la compagnie et le public qu'autant qu'elles sont conformes aux conditions des tarifs homologués. » Mais en outre, — suivant leur tendance persistante à ajouter, sur les documents par lesquels elles se mettent en rapport avec le public, des mentions à elles avantageuses, — les compagnies ont obtenu, en 1876, l'addition de cette ligne à la fin d'un *nota* du récépissé pour le *destinataire* [1] : « Aucune réclamation ne peut être examinée sans la production du présent récépissé. » Je ne saurais mieux faire, je crois, que de citer textuellement l'appréciation de cette addition regrettable par un honorable conseiller à la cour de cassation, dans un « Manuel pratique concernant les transports par les voies ferrées : — Il ne faudrait pas attribuer à cette clause une portée qui irait jusqu'à autoriser les compagnies à repousser la recevabilité d'une action en justice, par cela seul que le récépissé ne serait pas présenté par le demandeur. Cette mention, suivant nous, ne peut s'appliquer qu'aux rapports extra-judiciaires entre les compagnies et les intéressés. Mais, à ce point de vue, nous devons ajouter que, si une compagnie refuse d'examiner une réclamation à laquelle ne serait pas joint un récépissé, c'est à ses risques et périls qu'elle agit ainsi. Si la réclamation est fondée et qu'elle soit admise par la justice, la compagnie supportera les conséquences de son refus d'examen [2] ».

---

[1] Il semblerait même résulter d'un jugement récent du tribunal de commerce de la Seine, qui d'ailleurs ne trouvait pas régulière l'existence de cette réserve sur un récépissé pour l'*expéditeur*, qu'une compagnie aurait pris sur elle de faire l'addition au modèle réglementaire.

[2] M. Féraud-Giraud. *Code des transports de marchandises et de voyageurs par chemins de fer*, tome Ier, p. 118.

Il est d'autant plus inexplicable que l'administration centrale ait sanctionné cette addition au modèle arrêté dix ans auparavant, qu'elle soulève précisément l'objection alors opposée à une insertion analogue au nouveau modèle. Les compagnies y annexaient un bulletin de garantie relatif à l'état des marchandises au moment de la remise et présentaient habilement cette mesure comme favorable au public. « En faisant corps avec le récépissé déjà timbré, disaient-elles, le bulletin de garantie échappait au droit de timbre de dimension dont il était passible à l'état de document isolé. C'est pour ne pas grever les expéditeurs de frais inutiles, et pour leur épargner en même temps la peine d'écrire à la main la formule de garantie, que les compagnies s'étaient décidées à faire imprimer d'avance cette formule au dos même du nouveau récépissé. » Le ministre des travaux publics leur répondait judicieusement, dans une circulaire du 10 novembre 1875 : « L'administration a toujours entendu rester étrangère aux difficultés qui peuvent s'élever, entre les expéditeurs et les compagnies, au sujet de la constatation de l'état des marchandises remises au chemin de fer et de la stipulation des garanties à demander au départ. Ce sont là des questions de droit commun dont l'appréciation, le cas échéant, est réservée à l'autorité judiciaire... Cette formule générale, *imprimée d'avance* sur les récépissés, deviendrait en effet, une clause de *style*, qui pourrait engager l'expéditeur au delà d'une juste mesure et donnerait lieu à des abus qu'il importe de prévenir. »

*
* *

C'est donc à l'autorité judiciaire qu'il appartient, selon le droit commun, de donner la réponse à cette question, qui se pose en ce moment même avec une certaine acuité et est, ainsi qu'on va le voir, beaucoup plus économique et morale que juridique : le remboursement d'une surtaxe doit-il être subordonné à la production d'un récépissé par l'intéressé ? Dans des décisions assez nombreuses, dont quelques-unes toutes récentes, les tribunaux de commerce se sont partagés ; bien plus, il est arrivé que le même tribunal a répondu affirmativement et négativement dans des espèces où il n'y aurait point eu lieu de distinguer. Puis il règne, au sein de la juridiction consulaire, une déplorable confusion entre l'ensemble du récépissé et l'une des parties constituantes, entre ces deux parties, entre l'une d'elles et la lettre de voiture, entre celle-ci et l'ensemble. Le fait est que le *récépissé pour destinataire* semble, par suite d'une phraséologie inexacte (inconsciemment convenue entre les juges et

les justiciables), avoir pris la dénomination de *lettre de voiture*. Ne pas toujours employer les mêmes mots dans le même sens a certainement au moins un grave inconvénient, celui de rendre bien difficile la lecture des jugements et d'obscurcir finalement l'objet du litige. Il serait donc désirable que la cour régulatrice eût l'occasion d'intervenir ; mais, eu égard à la petitesse ordinaire des surtaxes considérées isolément, on s'explique comment les intéressés ne se soucient pas de faire les frais disproportionnés d'un pourvoi qui, dans l'hypothèse la plus favorable, ne leur donnerait aucune satisfaction pécuniaire. Bref, nous n'avons point à éplucher ici la littérature consulaire, qui ne nous intéresse qu'en tant qu'elle nous fera connaître quelle est la ligne de conduite des compagnies en pareille occurrence, sur quels motifs elles la fondent et jusqu'à quel point le public, qui est nécessairement notre objectif prédominant, est en droit de résister.

Le système des compagnies est aussi simple que choquant. A l'*expéditeur* de marchandises transportées en *port payé* par lui, elles réclament la production du récépissé pour *destinataire ;* au *destinataire* de marchandises transportées en *port dû* par celui-ci, elles demandent le récépissé pour *expéditeur* ! Cette considération du « port payé » et du « port dû » est certes fondamentale, puisqu'elle a trait à la personnalité de l'intéressé au remboursement de l'indû. Toutefois il n'est point impossible de faire des hypothèses où cette considération ne jouerait plus un rôle aussi absolu. Ainsi le cas s'est présenté d'une marchandise transportée en port dû et vendue par l'expéditeur au destinataire sous la condition que le prix de transport serait déduit du prix de vente ; cet expéditeur était donc seul intéressé à l'exactitude de la taxation litigieuse. Mais prenons le cas le plus ordinaire.

Les compagnies disent : Quiconque nous intente une action en répétition de l'indû doit prouver qu'il y a eu erreur de notre part ; — la seule production du récépissé pour expéditeur ne peut suffire, puisque réglementairement cette pièce ne donne que le prix total ; — la production du récépissé pour destinataire, où se trouve réglementairement le détail des frais, peut seule fournir des éléments d'appréciation à l'autorité judiciaire. — Je dois à la vérité de le constater : le perfide *nota* additionnel de 1876, que les compagnies pourraient invoquer dans cette hypothèse, n'apparaît plus dans les dernières décisions de la jurisprudence ; il ne serait donc utilisé qu'à l'égard des timides et des naïfs.

L'expéditeur répond : Je puis établir la légitimité de ma créance par tous les modes de preuve que le droit commercial met à ma dis-

position ; — le contrat qui nous lie est ma déclaration d'expédition, que vous avez entre les mains et qui indique le point de départ de la taxation de ma marchandise ; cette pièce, que vous pourrez m'opposer puisqu'elle est mon œuvre, suffit à indiquer au tribunal où doit porter son investigation ; — vous ne m'avez remis qu'un récépissé pour expéditeur, constatant que ma marchandise vous a été remise, qu'elle a voyagé en port payé et que je vous ai versé une somme dont vous m'avez donné quittance, que par conséquent j'ai seul intérêt à réclamer une détaxe, s'il y a lieu ; — quant au récépissé pour destinataire, vous l'avez remis à qui de droit ; vous me demandez de le produire, mais je n'ai absolument aucun moyen légal de contraindre celui qui le détient à me le confier ; il ne l'a peut-être même pas conservé, car, du moment où il a reçu notre marchandise en bon état et *franco*, ainsi que cela était convenu entre nous, il a eu pleine et entière satisfaction. — Ce résumé des excellents arguments que le public peut opposer à la prétention des compagnies, je l'établis particulièrement au moyen d'un jugement consulaire où le tribunal, après avoir consciencieusement analysé tous ces arguments, n'en réfute aucun et cependant déboute le réclamant de sa légitime demande !

Quant à la prétention d'une compagnie de contraindre un destinataire à produire le récépissé pour expéditeur, il me semble qu'elle est démontrée inadmissible par l'argument même que cette compagnie emploie lorsqu'elle veut exiger de l'expéditeur le récépissé pour destinataire. Le caractère propre à chacune de ces parties d'un tout, non plus que la conséquence qui s'en déduit au point de vue de la taxe, ne peut varier avec la situation de la partie adverse.

Une observation commune aux deux cas de port payé et de port dû expliquera peut-être mieux ces deux prétentions, en apparence au moins contradictoires. C'est que les compagnies ont, parfois et avec succès, invoqué la prétendue nécessité de l'apposition d'un timbre de détaxe, afin de prévenir toute demande en détaxe pour une expédition qui aurait déjà été détaxée. Elles l'ont invoquée dans des cas fort nets à cet égard, car, la surtaxe étant reconnue réellement existante, elles en refusaient le remboursement, faute de production d'un récépissé dont elles ne voulaient plus admettre la possession par le détenteur qu'avec une trace de ce remboursement. Sans doute, il est parfaitement légitime de la part des compagnies de se préoccuper des doubles emplois de cette nature, mais ne peuvent-elles obtenir le même résultat sans molester le public, par exemple au moyen de reçus convenablement circonstanciés ? Elles objectent vraisemblablement qu'avec la prescription trentenaire du

Code civil, elles sont obligées de garder des archives dont la conservation est extrêmement coûteuse. Il est certain qu'appliquée aux transports par chemin de fer, cette prescription est vraiment excessive. Dans l'étude à laquelle je me référais en commençant, j'ai rappelé que rien ne s'opposait, dans certains cas, à une abréviation du délai durant lequel une compagnie de chemin de fer peut être actionnée en restitution d'une taxe indûment perçue; cette abréviation devrait être posée comme règle générale par le législateur, qui n'aurait qu'à ajouter au Code civil une prescription particulière de plus, certainement justifiée par la modification profonde que les chemins de fer ont fatalement introduite dans l'industrie des transports.



En résumé, il ne faut pas perdre de vue qu'il y a une grande différence, au cas d'une erreur commise par une compagnie, entre la situation de celle-ci et la situation du public, obligé, quand il a payé plus qu'il ne doit, pour se faire rembourser ce qui lui est dû, à faire des démarches à la fois ennuyeuses et coûteuses, presque toujours en disproportion avec l'importance pécuniaire du litige. Tout doit être combiné pour simplifier la solution de la difficulté au point de vue du public. L'identification du récépissé pour expéditeur et du récépissé pour destinataire s'imposerait tout d'abord ; cette véritable chinoiserie de la distinction entre les teneurs de ces deux parties d'un ensemble a fait son temps, en ce qu'elle n'a pas produit les avantages que le rédacteur en attendait probablement et en ce qu'elle a eu pour résultat une regrettable confusion dont j'ai essayé de donner une idée au lecteur. Mais n'y aurait-il pas une simplification plus radicale à apporter à la constitution du titre de transport par chemin de fer? Précisément la chambre syndicale des industries diverses s'est récemment adressée aux ministres des finances et des travaux publics, — dont les départements ont à envisager des intérêts tout à fait opposés, — pour solliciter le remplacement du récépissé pour destinataire par la *déclaration* de l'expéditeur. La chambre syndicale se plaint de ce que les indications de ce récépissé, établi par la compagnie, sont trop souvent inexactes ou incomplètes. Il y a là une occasion toute naturelle d'instituer pour ainsi dire la lettre de voiture spéciale des chemins de fer, sous la forme d'un titre *unique* et authentique de transport, contradictoirement dressé entre la compagnie et le public, en autant d'exemplaires qu'il sera nécessaire, avec tous les renseignements dont une longue expérience a démontré l'utilité, dont le cadre imprimé sera exactement et nettement rempli, propre enfin à prévenir autant que pos-

sible les diverses difficultés de tout ordre. L'obligation de modifier en conséquence les lois de 1863 et de 1872 appellera l'intervention du législateur ; mais elle pourra être rapidement obtenue, quand une entente se sera produite, pour les détails d'exécution, entre les parties intéressées et les administrations compétentes. Si, d'une part, le législateur édicte une abréviation notable de la prescription, qui pourrait, je crois, être d'une couple d'années seulement, et si, d'autre part, l'administration parvient à faire organiser par les compagnies un efficace remboursement d'office des surtaxes non litigieuses, il sera donné satisfaction à un grand intérêt de pacification industrielle et commerciale.

E. LAMÉ-FLEURY.

A PROPOS DE LA NOUVELLE LOI TUNISIENNE

SUR

L'ORGANISATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE[1]

SOMMAIRE. — L'avenir économique de la Tunisie. — L'organisation de la propriété et la situation du crédit dans notre colonie. — Le fonctionnement et le succès des établissements de crédit foncier subordonnés à la réorganisation de la propriété. — Du principe de la publicité en matière de droits réels. — La Grèce. — Le droit romain. — Le droit germanique. — L'ancien droit français. — Le code civil. — L'article 834 du code de procédure et la loi du 23 mars 1855. — Critique du système français. — Progrès accomplis par les législations étrangères. — L'Act Torrens. — La loi tunisienne du 19 ramadan 1302 (1er juillet 1885), modifiée par la loi du 12 chaban 1303 (16 mai 1886). — Les avantages au point de vue des prêts fonciers. — De la création d'un établissement de crédit foncier. — Le Crédit foncier de France. — Le futur crédit foncier tunisien.

I

Notre protectorat en Tunisie expérimente, en ce moment, une réforme du régime foncier, intéressante à plus d'un titre, non seulement par les conséquences politiques et économiques qu'elle peut avoir dans le champ même de son application actuelle, mais encore parce que sa réussite est de nature à motiver, sans doute, l'extension de ses principes à nos autres colonies, et à entraîner, peut-être, un

---

[1] Voir dans la *Revue algérienne*, des mois de janvier et février 1889, sous ce titre : *Exposé théorique et pratique du système Torrens*, un très intéressant article de M. de France de Tersant, ancien conservateur de la propriété foncière en Tunisie, dont le départ a laissé de nombreux regrets dans notre colonie.

remaniement fondamental jusque dans la législation de la métropole.

Notre nouvelle colonie est un vieux pays, aujourd'hui à la fois merveilleusement fertile et inculte. Il est resté fertile par la nature et l'énergie de son sol ; il n'a pas toujours été inculte, puisqu'il fut autrefois le grenier des Romains ; qu'on y faisait, suivant Pline, de longues routes à l'ombre des maisons, et que des ruines, partout semées, témoignent encore de cette splendeur passée. On peut donc espérer voir cette terre redevenir ce qu'elle fut, et avec la race latine réapparaître dans la colonie française, la prospérité de la colonie romaine.

Mais, pour faire germer cette richesse latente du sol, des capitaux sont nécessaires, et les capitaux ne viendront en Tunisie, que lorsque l'acquisition des immeubles et les prêts immobiliers pourront s'y faire avec facilité et avec sécurité. Il n'en est point ainsi avec la législation du pays et les coutumes musulmanes qui laissent incertaines l'assiette et la franchise de la propriété.

II

Ce n'est pas que la conception de la propriété ne soit en Tunisie plus savante que dans la plupart des contrées de l'Islam. Ici le droit musulman a rencontré le droit romain qui a résisté dans une large mesure. La propriété a pu échapper au régime de la collectivité qui gêne sa circulation, entrave son développement, et qui, par exemple en Algérie, offre de si redoutables obstacles à une réforme immobilière. En Tunisie nul n'est tenu de rester dans l'indivision.

Mais les multiples démembrements dont la propriété tunisienne est susceptible, soit pour le service d'un autre héritage, soit au profit de diverses personnes, soit pour la sûreté des créances, offrent les plus grands périls par l'insuffisance de leur mode de constatation et par l'absence de toute publicité destinée à prémunir l'acquéreur contre l'existence de charges occultes.

La propriété est bien constatée par un titre qui en est — et c'est là un caractère notable et particulier à la législation tunisienne — comme la représentation juridique, et qui la mobilise en quelque manière ; de telle sorte qu'elle se transmet avec lui et par lui et qu'elle ne peut être transmise sans lui : de telle sorte encore, qu'il suffit de remettre le titre à un créancier pour engager la propriété elle-même. Mais cet acte de propriété en langue arabe, est, en fait, toujours mal rédigé ; il ne contient que des renseignements tout à fait insuffisants sur l'origine et les limites de la propriété et il n'est

pas juridiquement destiné à faire connaître les charges et les démembrements qui la grèvent.

La possession du titre n'est même pas toujours suffisante à assurer l'existence d'un droit de propriété si réduit soit-il, car il n'est pas rare de trouver deux ou trois actes de propriété au profit de différentes personnes sur le même immeuble, par suite de l'usage où l'on est de suppléer au titre perdu ou absent par des actes de notoriété.

Ces incertitudes quant au droit de propriété lui-même, ses limites, ses démembrements, rendent les transactions immobilières difficiles, et les prêts faits à la propriété et garantis par elle pleins de périls pour le prêteur et par contre très onéreux pour l'emprunteur.

Il faut ajouter à ces difficultés celles qui résultent pour l'Européen de l'usage de la langue arabe, de la compétence des tribunaux musulmans en matière immobilière, de la diversité des coutumes applicables, et du conflit entre les quatre versions orthodoxes du Coran.

Dans un pays où la propriété immobilière restera encore longtemps la principale, pour ne pas dire l'unique source de la richesse, où cette richesse ne peut se développer sans le secours du crédit et surtout du crédit européen, on comprend que la nécessité d'une réforme immobilière se soit tout d'abord imposée à notre protectorat.

III

La nécessité d'une réforme reconnue, restait à en déterminer le sens. Fallait-il purement et simplement introduire en Tunisie la législation immobilière française, et comme corollaire indispensable établir d'une façon générale la compétence des tribunaux français ?

Sans parler des résistances locales et des difficultés diplomatiques qu'on eût rencontrées, le système français a des complications et des imperfections, que, dans un pays où il s'est longuement élaboré, l'habitude, les mœurs, la longue consolidation de la propriété dans les familles parviennent à atténuer un peu, mais qui seraient particulièrement sensibles dans une contrée où ce système apparaîtrait par voie d'importation au moment même où une évolution économique doit entraîner la fortune immobilière dans la voie des transactions et des emprunts. Il fallait donc chercher autre chose. Il ne suffisait pas de naturaliser une loi : il fallait en faire une.

Pour cela la première chose était de rechercher les principes, de se renseigner sur leur application dans les différents pays, pour, ensuite, de cette étude logique et comparative déduire des règles

adaptées à la nature et au tempérament du peuple auquel on allait les appliquer. Suivons cette méthode et quittons un instant la Tunisie.

IV

Dans notre droit français le consentement est le lien et l'âme de tout contrat ; il en rattache les éléments actifs et passifs, il lui donne vie par lui-même sans le secours d'aucune formalité sacramentelle. Tel est le principe dans lequel on se plaît à voir comme une conquête de l'esprit de progrès. Si on allait au fond des choses il serait peut-être possible de montrer dans notre droit combien d'exceptions plus ou moins franchement avouées font de la règle elle-même une exception. C'est que la forme, la solennité ne servent pas qu'à donner de l'importance à l'acte en surexcitant l'attention et à en assurer la preuve entre les parties, elle a encore le plus souvent un but de publicité dans l'intérêt des tiers.

Or, la nécessité de garantir les droits des tiers a dû s'imposer à toutes les législations; seulement les unes, dites formalistes, ont assuré cette publicité par des formes plus pittoresques, les autres non formalistes l'ont assurée par des formes aussi, mais des formes réduites à leur expression utile : c'est ainsi que nous avons les formalités de l'enregistrement, de la transcription et des inscriptions hypothécaires.

Du reste en matière de droits réels, même en logique pure, le consentement peut-il suffire, lui qui n'est qu'un rapport de volontés, d'individus à individus, à créer seul des rapports de choses à individus ? Et si de la théorie on descend à la pratique n'a-t-il pas fallu, à l'égard des tiers, que nous remplacions la formalité romaine de la tradition, par la règle de l'art. 2279 C. civ., en matière mobilière, par la nécessité de la transcription en matière immobilière ?

Mais combien le mécanisme de cette transcription est à la fois incomplet et compliqué ? Elle n'est nécessaire qu'à l'égard des tiers; elle n'est requise que pour certaines mutations immobilières, elle ne s'applique qu'à quelques-uns des actes qui peuvent affecter l'immeuble dans ses démembrements. Sur cette transcription vient se greffer l'inscription des privilèges et hypothèques. Mais l'inscription elle-même ne s'applique pas à tous les privilèges et à toutes les hypothèques ; elle est prise, non sur la propriété, mais sur le propriétaire réel ou prétendu. C'est ainsi que sur les registres, l'immeuble ne révèle jamais lui-même sa véritable situation, et que pour se la procurer, l'enquête doit porter, toujours difficile, souvent trompeuse, sur la situation des possesseurs successifs telle que celle-ci

résulte, tant des registres du conservateur, que d'autres actes ou faits qui échappent souvent aux investigations les plus minutieuses, de telle sorte que pour proscrire quelques exigences de formes logiques et simples on est tombé dans d'inextricables complications.

La terre n'existe-t-elle donc qu'accessoirement à l'homme qui la possède ? Il passe, elle est toujours à la même place ; il disparaît, elle demeure, souvent elle possède qui croit la posséder; et comme nous le dit l'inscription célèbre du mausolée d'un tableau de Nicolas Poussin, elle est encore l'Arcadie quand tant de ses bergers ne sont plus : *Et in Arcadia ego* !

Ne serait-il donc pas plus logique, plus conforme à la nature des choses, de rattacher pour sa publicité le droit de propriété à son objet permanent plutôt qu'à son sujet contingent, à la propriété elle-même plutôt qu'au propriétaire, pour que la terre, ou les registres qui en seront la représentation révèlent sa véritable situation et, en quelque sorte, son état civil. On aurait ainsi à côté des registres de l'état civil des Français les registres de l'état réel de la terre de France.

Ce système pour être simple et pratique ne serait pas nouveau.

V

Les Grecs, qui apportaient en tout ce sens de la simplicité, cachet suprême du beau, dont ils frappaient leurs lois comme leurs écrits et leurs œuvres d'art, avaient un régime foncier, qui, s'il se trouve au point de départ de nos investigations historiques, pourrait bien se retrouver en quelque manière au but vers lequel doit tendre dans son évolution le droit économique.

Il y a pour les immeubles, à côté du droit individuel de propriété, ce que l'on pourrait appeler un droit social. Des magistrats sont chargés de présider à la limitation matérielle des propriétés et de lui donner par un bornage apparent une existence distincte et bien définie. Sur l'immeuble s'élève une borne en pierre contenant le nom du propriétaire, et sur laquelle on note au fur et à mesure de leur constitution ou de leurs modifications tous les droits réels qui affectent l'immeuble d'une façon quelconque. Inscriptions ou radiations se font toujours devant le magistrat avec des procédés qui rendent la fraude très difficile, tandis que des lois la répriment par les plus sévères peines. De cette façon, l'immeuble a comme une immatriculation réelle qu'il porte d'une façon apparente, en dénonçant lui-même aux parties et aux tiers sa véritable situation par une publicité simple, essentielle, absolue.

VI

Moins simple, moins logique est le système romain. Ici les rites très solennels de la *mancipatio*, pour les choses *mancipi*, la tradition pour les choses *nec mancipi*, pouvaient être considérés comme assurant suffisamment la publicité des mutations immobilières. Mais à côté du pur droit civil, les nécessités de la pratique amenèrent le droit prétorien à créer la théorie du gage et de l'hypothèque, et alors, chose singulière, dans cette législation rigoureuse et formaliste à l'excès, on voit le contrat de constitution d'hypothèque dont la publicité aurait surtout importé à cause de ses conséquences à l'égard des tiers, présenter cette particularité très remarquable que la seule convention suffit pour le constituer en qualité de droit réel. C'est l'hypothèque occulte avec tous ses pièges.

VII

Nos pays de droit écrit suivirent le système romain : le consentement suffit pour constituer l'hypothèque ; quant aux mutations immobilières la tradition cessa bientôt d'être effective, elle devint une clause de style dans les actes notariés, et Pothier, prétendant arguer du droit romain, enseigne qu'une tradition *solo consensu* est aussi parfaite à l'égard des tiers qu'une tradition réelle (*De la vente*, n° 325).

Dans certains pays de *coutume* les mutations de propriété s'opéraient par la clause de dessaisine-saisine formulée dans un acte notarié ; de même les constitutions de droits réels devaient revêtir la forme notariée.

Enfin, dans d'autres provinces, dites pays de nantissement, plus empreintes du symbolisme de l'ancien droit germanique aggravé encore par la théorie féodale, les droits réels ne pouvaient s'acquérir que par une investiture constatée par une inscription sur des registres publics tenus à cet effet. Jusque-là la convention originaire ne pouvait donner naissance qu'au *jus ad rem*.

Le mouvement d'unification française qui fut la Révolution se préoccupa à plusieurs reprises de choisir entre ces différents systèmes ou de les combiner entre eux. Déjà Colbert, ce grand précurseur, avait, dans l'édit de 1673 qui dut bientôt être rapporté devant la cabale, manifesté la pensée « de perfectionner par une disposition « universelle, ce que quelques coutumes avaient essayé de faire par « la voie des coutumes et nantissements ».

Ce fut également des pays de nantissement que s'inspira le législateur du 11 brumaire an VII en leur empruntant l'idée de la transcription à laquelle il soumit les actes translatifs de biens susceptibles d'hypothèque. Mais moins hardi que le ministre de Louis XIV, il n'exigea plus cette transcription qu'à l'égard des tiers. La loi de Brumaire est également exclusive de toute hypothèque occulte.

Cette loi ne fut qu'une des nombreuses lois de la Révolution en la matière. Sans entrer dans leur détail on peut citer une tentative intéressante de la loi du 9 mess. an III qui, par des cédules hypothécaires, convertissait la propriété en valeur de portefeuille et la mettait en circulation comme des effets de commerce, tout en organisant une large publicité. Cette législation de l'an III, créée de toutes pièces, ne devait pas prévaloir contre les mœurs plus fortes que toutes les lois qui ne s'appuient pas sur elles.

VIII

Le code civil ne maintint pas le système de l'an VII. En dehors des dispositions spéciales aux donations d'immeubles (art. 939, 941, 1069 et 1072) la transcription ne fut plus nécessaire à rendre la transmission opposable aux tiers et elle ne servit plus guère que comme formalité préalable à la purge des privilèges et hypothèques, comme condition de la prescription par 10 ou 20 ans, et pour la conservation du privilège du vendeur à défaut de son inscription. De plus, le Code civil reconnaît de nombreuses hypothèques occultes et générales.

L'expérience ne tarda pas à montrer que ce système du Code civil ne pouvait servir de base à un bon régime hypothécaire, car un tel régime ne saurait être conçu sans se coordonner avec le droit qui préside à la transmission de la propriété, les conditions de publicité propres à l'hypothèque devant être complétées par la publicité des mutations qui affectent la propriété même dont elle procède. Malheureusement nos codes et nos lois n'ont pas toujours suffisamment marqué, sans doute pour ne pas s'en être assez préoccupé, cette connexité entre la transcription immobilière et l'inscription hypothécaire que nous ne devons pas séparer puisque, par leur nature, elles sont les organes indivisibles d'un même régime de publicité.

IX

Quoique un peu atténuée par l'art. 834 du Code de pr., la législation du Code civil souleva de nombreuses critiques. Dans l'enquête de 1841

dont le gouvernement prit l'initiative, la Cour de cassation et la presque unanimité des facultés se prononcèrent pour le retour au principe de la publicité des mutations d'immeubles. Les études portèrent sur une refonte générale du système foncier et hypothécaire; interrompues pendant quelques années elles furent reprises en 1850 et 1851 ; puis un instant oubliées en présence d'autres événements, elles se représentèrent de nouveau en 1853 devant le Corps législatif, mais sous une forme plus restreinte. Elles aboutirent à la loi du 23 mars 1855 dont le système est actuellement en vigueur.

Comme dans le système de la loi de brumaire an VII, les actes onéreux et les jugements translatifs de propriété immobilière, quoique la transférant par eux-mêmes entre les parties ne peuvent être opposés aux tiers qui ont acquis des droits sur les immeubles aliénés et qui les ont conservés conformément aux lois, qu'autant qu'ils ont été transcrits et que la transcription en a été effectuée antérieurement à l'accomplissement des formalités requises pour la conservation des droits de ces tiers.

Mais, tandis que dans les enquêtes préparatoires, la majorité de l'opinion s'était prononcée en faveur de la transcription absolue étendue même aux successions *ab intestat*, la loi du 23 mars 1855 ne soumet à la transcription que les actes à titre onéreux translatifs de propriété et non ceux qui sont simplement déclaratifs, tels que la plupart des jugements, les transactions et les partages.

La transcription ne vaut, du reste, entre les tiers, que ce que vaut l'acte entre les parties ; elle ne garantit pas la validité de l'aliénation, et l'acquéreur ou ses ayants droits peuvent être dépossédés si cette aliénation est entachée d'un vice, d'une nullité, d'une cause de résolution.

Quant aux hypothèques, elles restent régies par le système du C. civ. qui tout en proclamant la règle de la publicité et de la spécialité, y apporte une foule d'exceptions sous prétexte d'hypothèques légales, d'hypothèques judiciaires, de privilège du vendeur et du copartageant.

C'est ainsi que toute cause d'éviction qui se produit du chef d'un précédent propriétaire se répercute sur tout détenteur actuel de l'immeuble. Le droit de propriété de celui-ci, et partant tous les démembrements qui en procèdent sont mis en péril par l'exercice d'une action résolutoire, d'une action en nullité pour vices de formes dans l'acte, pour erreur, violence ou fraude : par une action en reméré, en lésion, en révocation pour cause de survenance d'enfants ; par une action en réduction de donation excessive ; par une action en rapport de la part d'un cohéritier, par des charges qui ont pu être

créées par testament et qui ne sont point révélées par la transcription. En outre, le créancier hypothécaire peut être primé par le privilège d'un vendeur antérieur, par l'architecte qui a fait des constructions, par le copartageant, par la femme du débiteur, par le mineur dont il a été le tuteur et dont les hypothèques légales sont dispensées d'inscription tant que dure l'incapacité et une année après qu'elle a cessé. Toutes ces causes d'éviction totale ou partielle peuvent provenir non seulement du propriétaire actuel, mais encore du chef de tous les propriétaires antérieurs. Ajoutons que la prescription pouvant être interrompue par des motifs qu'en fait il est impossible de connaître, il s'ensuit que les causes de résolution peuvent remonter bien au delà de 30 années.

X

De tout ceci, il résulte que les renseignements fournis par les registres hypothécaires français forment des documents volumineux et coûteux, dénués de toute certitude, laissant les parties dans l'obligation de vérifier à chaque convention l'origine de la propriété, de rechercher les charges occultes qui ont pu grever l'immeuble du chef de chacune des personnes ayant eu sur l'immeuble des droits de propriété.

Une autre complication vient de la façon dont sont établis les registres des conservateurs. Ils sont dressés par nom de personnes. Pour avoir un état d'inscription il ne suffit pas de désigner l'immeuble, il faut indiquer au conservateur le propriétaire ou un ancien propriétaire, car tout le mécanisme de la publicité repose sur les noms et domicile et il n'existe aucune table cadastrale, contenant l'état des immeubles et destinée à recevoir l'annotation des charges dont chaque propriété foncière est grevée. Lorsque l'on a donné au conservateur le nom du dernier ou d'un ancien propriétaire il remonte ou descend alors la chaîne des mutations. Mais s'il se rencontre une transmission ab intestat ou par testament, celles-ci se trouvant dispensées d'inscriptions, la caténation se trouve alors rompue et pour en renouer les anneaux et permettre au conservateur de reprendre ses propres recherches, il faut alors s'enquérir soi-même des personnes entre lesquelles se sont opérées ces transmissions.

Si on ajoute aux complications du droit hypothécaire celles des règles qui le sanctionnent, de la procédure de l'expropriation, de l'ordre et des tarifs, on se rend compte des entraves multiples qu'elles apportent au crédit public. Dans la discussion de ces lois, le premier consul répondait aux partisans de la simplification : « On ne peut

« rendre les lois extrêmement simples sans couper le nœud gordien, « au lieu de le délier ». Il est regrettable que cette image qu'affectionnait le premier consul ait prévalu contre les plus justes raisons, et qu'elle ait contribué pour sa bonne part à enchevêtrer le nœud gordien.

Il y aurait lieu, on le voit, de refondre toute notre législation en la matière en élargissant le principe de la publicité ; en le rendant absolu ; en le faisant pénétrer dans les transmissions par décès, dans les hypothèques légales et judiciaires qu'il faudrait également ramener au régime de la spécialité ; en enlevant aux privilèges sur les immeubles non inscrits tout effet rétroactif ; en groupant les inscriptions sous le nom de l'immeuble au lieu de les disperser dans des registres multiples sous le nom du débiteur de telle sorte qu'il n'existe aucun document indiquant toute la situation légale d'un immeuble.

XI

Les pays étrangers sont entrés dans cette voie et sous ce rapport leur législation est de beaucoup en progrès sur la nôtre. En Bavière, en Lombardie, en Belgique, en Hollande, pays placés un instant sous notre législation et qui ont adopté le Code civil, notre régime hypothécaire, tombé en discrédit, a fait place à de nouvelles lois qui ont rendu l'hypothèque toujours contractuelle et spéciale. Les privilèges y sont primés par l'hypothèque et n'ont pas de droit de suite.

En Allemagne, la loi, fidèle aux origines de la propriété germanique et logique jusqu'au bout, fait de la publicité une formalité essentielle et absolue, tant en matière hypothécaire qu'en matière de mutations immobilières, que celles-ci s'accomplissent entre vifs ou par décès. Le transport de la propriété s'opérant ainsi en dehors du consentement par la formalité sacramentelle de la transcription, celle-ci ne peut avoir lieu sans l'autorisation d'un tribunal spécial dit tribunal hypothécaire.

On a critiqué cette législation en lui reprochant son matérialisme. Qu'est-ce que cela veut dire ? Si la législation est claire, si elle est simple, si elle garantit les droits des humbles et des plus ignorants, si elle rassure les transactions et favorise le crédit, nous ne voyons pas trop vers quel autre idéal elle devrait s'orienter.

En Angleterre, la législation foncière générale est encore inférieure à la nôtre. Elle ne donne même pas les garanties relatives de notre loi du 23 mars 1855. Mais à côté du régime général, il existe dans certains cantons des registres fonciers locaux sur lesquels doivent être inscrites toutes les mutations et constitutions de droits réels.

XII

Mais ce que les Anglais, imbus de traditions, n'ont pas fait pour eux-mêmes, ces maîtres colonisateurs sont en train de le faire pour leurs colonies. Nous voulons parler du système introduit en 1858 dans l'Australie par Robert Torrens, étendu ensuite aux colonies de l'Amérique du sud et connu sous le nom d'Act Torrens. Les Anglais se proposent d'appliquer ce système, qui a déjà donné les meilleurs résultats, à leur empire des Indes où l'organisation familiale et l'organisation foncière ne sont pas sans rapport avec la législation tunisienne.

La préoccupation dominante de l'Act Torrens est de développer le crédit immobilier. Son caractère tout particulier est d'être une loi facultative, c'est-à-dire que le propriétaire est libre d'y soumettre ou non sa propriété.

Le propriétaire qui veut adopter le nouveau régime doit, après l'accomplissement de formalités préalables de purge, requérir la délivrance d'un titre de propriété, et l'enregistrement de ce titre sur un livre foncier appelé *register matrice* où l'on ouvre à l'immeuble un feuillet spécial. A partir de cet enregistrement, l'immeuble appartient à la nouvelle législation, et il a désormais son état civil. Aucune modification à cet état ne saurait être apportée tant à l'égard des parties que des tiers, par mutations, constitutions de droits réels, ou de quelque façon que ce soit, sans que cette opération soit inscrite à la fois sur le titre délivré au propriétaire et sur le registre foncier.

Le système Torrens contient, on le voit, une innovation féconde et ingénieuse sur le système germanique : c'est la nécessité d'une double inscription sur les livres fonciers et sur le titre de propriété. Ce titre est ainsi la représentation juridique de la propriété elle-même qu'il mobilise et dont il fait un puissant instrument de crédit.

Le propriétaire qui veut vendre dresse un acte de transfert qu'il remet en même temps que son titre à l'acquéreur. Celui-ci fait opérer la double transcription sur le livre foncier et sur le titre de propriété, et la transmission se trouve ainsi effectuée de la manière la plus simple. Le titre peut également servir à gager la propriété. Le prêteur n'a pour cela qu'à se le faire remettre, et il est alors certain que le débiteur en étant démuni ne pourra disposer de l'immeuble. Si l'emprunt est contracté à long terme, le créancier se fait délivrer un acte de constitution d'hypothèque, et cette cédule circulera comme un titre par voie d'endossement, à cette condition que

toute cession en sera mentionnée sur le titre et sur le registre. Les prêteurs auxquels il est toujours facile de réaliser leurs capitaux se trouvent plus nombreux et exigent un intérêt moindre.

XIII

Si l'on se rappelle ce que nous avons dit de la législation tunisienne, n'est-il pas évident qu'elle se prêtait merveilleusement à l'expérimentation du système Torrens, puisque déjà, existait en Tunisie l'usage des titres de propriété, représentation juridique de l'immeuble. Il suffisait d'introduire des livres terriens conformes aux titres pour les centraliser et en assurer l'authenticité.

Telle est l'expérience qui a été tentée. La nouvelle loi n'a cependant pas été servilement copiée sur l'Act Torrens; elle s'est également inspirée des études auxquelles ont donné lieu en France, notamment en 1850, 1851, 1853, la réforme du Code civil en matière immobilière.

La loi foncière du 1er juillet 1885 est facultative comme l'Act Torrens. Elle tient ainsi compte des susceptibilités des indigènes et ménage la transition d'un état ancien à un état nouveau.

Le propriétaire indigène ou européen qui veut y soumettre ses immeubles doit en demander l'immatriculation. L'accomplissement de cette formalité a pour effet d'enlever ces immeubles à la législation musulmane et aux tribunaux musulmans, et de les placer sous un régime nouveau dont l'application est confiée aux tribunaux français quelle que soit la nationalité des parties.

L'immatriculation consiste dans la constitution du titre de propriété de l'immeuble, l'inscription sur ce titre des droits réels qui la grèvent et l'enregistrement du titre à la conservation de la propriété foncière.

Le propriétaire qui demande l'immatriculation doit déposer à la conservation de la propriété foncière ses titres de propriété, énonçant toutes les charges qui la grèvent. Sa demande est portée à la connaissance des tiers par la plus large publicité pour que ceux qui prétendraient à des droits sur l'immeuble soient mis en demeure de les faire valoir.

Il est en outre procédé à un bornage judiciaire et préparatoire dont la solennité est encore de nature à éveiller l'attention des tiers intéressés et notamment des propriétaires voisins. A la suite de ce bornage, on dresse un plan, document officiel, qui permettra toujours de retrouver les limites de la propriété et la protégera contre les empiétements qui pourraient se produire.

Un tribunal expéditif a été institué pour surveiller l'exécution de la loi et prononcer l'immatriculation. Ce tribunal qui constitue une innovation de la loi du 1er juillet 1885 est composé de magistrats français et indigènes, et en raison de cette composition appelé tribunal mixte. Il ne prononce l'immatriculation qu'après avoir examiné les oppositions des tiers, et s'être préoccupé de la sauvegarde des droits des incapables, des mineurs et des absents.

Lorsque le tribunal a statué, le conservateur dresse le titre de propriété avec les éléments qui lui sont fournis par la sentence, et une copie exacte de ce titre et du plan est remise au propriétaire afin qu'il puisse toujours justifier de son droit.

Dès lors, se trouvent purgés tous les droits réels et charges occultes qui n'ont pas été révélés en temps utile et inscrits sur le titre. Les détenteurs dépouillés de ces droits ne conservent plus qu'une action personnelle en dommages et intérêts. L'immatriculation fait ainsi table rase du passé de l'immeuble et constitue comme son acte de naissance à une législation nouvelle.

Un principe domine tout le système de cette législation, c'est qu'un droit réel peut bien être maintenu entre les parties du jour du contrat, mais qu'il n'existe à l'égard des tiers que par le fait de son inscription sur le titre de propriété, et que tout droit inscrit est réputé légitime et définitif jusqu'au jour où une demande d'annulation est elle-même inscrite régulièrement. L'immeuble a ainsi une personnalité propre, indépendante de ses ayants droits, et dont l'état civil est tenu par le conservateur. Le titre de propriété en est la représentation juridique.

La conséquence de ce principe est d'entraîner de nombreuses modifications aux règles du Code civil : la nécessité de l'inscription de tous les faits modifiant la condition juridique de l'immeuble ; des mutations après décès aussi bien que des mutations entre vifs ; l'abolition des hypothèques judiciaires; la consécration absolue de la spécialité et de la publicité des privilèges, et des hypothèques des femmes et des mineurs. Des mesures sont prises, du reste, pour garantir les droits de ces incapables : on détermine au commencement du mariage ou de la tutelle les immeubles sur lesquels doit porter l'hypothèque ; certaines personnes sont tenues sous leur responsabilité de requérir leur inscription, mais, dans aucun cas, la charge ne porte sur l'immeuble que du jour où elle est spécialisée et inscrite.

Le mécanisme de cette organisation est bien simple. Le propriétaire est nanti d'un document représentatif de son droit qui le rend négociable ou engageable à peu près comme une action au porteur.

Chaque fois qu'il consent une modification de ce droit, il doit la constater sur sa copie de titre, et il présente celle-ci au conservateur qui fait sur le titre lui-même une mention semblable. Aucune autre formalité n'est nécessaire pour le transfert de la propriété non plus que pour la transmission de l'engagement hypothécaire. — Si l'immeuble est divisé, le conservateur établit un titre distinct pour chacune de ses parties qui forme alors un nouveau tout.

Grâce à cette grande simplicité que revêtent toutes les transactions immobilières, tout homme prudent peut s'y livrer en sécurité, sans avoir recours aux lumières des officiers ministériels ou de praticiens plus ou moins experts.

De même la procédure immobilière, si compliquée chez nous, se trouve considérablement simplifiée ; la purge des hypothèques légales n'a plus aucune utilité, la procédure d'ordre se trouve réduite à un examen rapide du titre sur lequel le classement se trouvera réglé par la seule date des inscriptions.

Quant aux dangers et aux incertitudes que nous avons signalés dans l'ancienne législation tunisienne, ils disparaissent avec l'immatriculation qui fait entrer l'immeuble dans une nouvelle législation, sous une nouvelle juridiction, après en avoir préalablement fixé les limites et l'état juridique dans un acte écrit en français, clair et précis.

XIV

Par tant d'avantages, on conçoit que l'immatriculation soit de nature à procurer aux propriétés qui l'adoptent une sensible plus value.

Ce n'est pas que, dans le monde des hommes d'affaires et des défenseurs de la régence, la nouvelle loi n'ait soulevé de nombreuses critiques, de vives protestations. Ce n'est peut-être pas là motif à la déprécier. En eau trouble, la pêche est, dit-on, plus fructueuse.

Quelques lacunes peuvent cependant être signalées. C'est ainsi que les actes du conservateur, auxquels la loi tunisienne accorde à peu près la même force que notre loi française aux actes notariés, ne sont pas exécutoires, non plus du reste que les décisions du tribunal mixte, au contraire de ce qui a lieu pour les actes du *register* général dans les colonies anglaises, et du juge foncier dans les provinces allemandes.

Notons aussi une différence importante entre le système de la loi tunisienne qui n'exige l'inscription des droits immobiliers qu'à l'égard des tiers, et celui du droit germanique et de l'Act Torrens qui

en font une condition essentielle de l'existence même de la convention, étendant ainsi à toutes les transactions immobilières le formalisme requis chez nous en matière de donation.

Il serait encore possible de diminuer les frais de l'immatriculation en simplifiant les opérations du bornage. Il suffirait, sans aller jusqu'à l'établissement d'un cadastre, d'établir un réseau de triangulation à mailles assez étroites pour que toutes les propriétés y puissent être rattachées.

En résumé, on ne saurait trop, on le voit, approuver l'esprit de la loi du 1er juillet 1885 et en féliciter l'auteur M. Paul Cambon. Mais il ne faudrait pas non plus oublier que ce qui complète la loi, c'est l'esprit avec lequel on l'applique. Il faudrait donc veiller à ce que celle-là ne devint pas un instrument de spoliation contre les indigènes. Mais nous ne voulons pas, en ce moment, nous engager sur ce terrain...

Nous croyons toutefois devoir désapprouver une innovation qui, à l'heure où paraîtront ces lignes, pourrait bien être un fait accompli. Elle consiste à remplacer le tribunal mixte par un tribunal exclusivement composé de juges français. Il est absolument nécessaire pour l'interprétation des titres de propriété arabe, qu'il y ait dans le tribunal des juges indigènes connaissant les usages et la langue du pays. Les remplacer par des interprètes assermentés ne serait une bonne opération, ni au point de vue de la justice, ni à celui de l'économie.

XV

Nous avons dit que la réforme du régime foncier et hypothécaire, n'était dans l'esprit des auteurs de la loi du 1er juillet 1885 qu'un moyen, le but étant surtout de relever le crédit immobilier. C'est fort justement que le rapporteur de la commission de 1851 remarquait que : « la véritable organisation du crédit foncier se compose « de deux éléments, savoir : avant tout l'amélioration des lois hypo- « théeaires, et ensuite, la confection des lois propres à favoriser la « création d'institutions de crédit hypothécaire ».

C'est de ce second élément qu'il nous reste à parler. Par Crédit foncier on entend un de ces établissements qui, d'ordinaire, sous la surveillance de l'autorité, prêtent à bon marché, sans autre restitution du capital qu'un amortissement échelonné sur de longues échéances et confondu avec les intérêts annuels.

Des trois conditions qui concourent à attirer les capitaux à savoir : la sécurité offerte, les intérêts promis, la certitude donnée au prêteur

d'être remboursé à jour fixe ou mieux encore suivant ses besoins; il est certain que c'est la première qui, à l'exclusion des autres, est déterminante lorsqu'il s'agit de prêts immobiliers. De tels prêts ont, en effet, pour garantie la stabilité du sol; c'est-à-dire un gage qui n'est pas sujet à un dépérissement rapide comme les marchandises; qui ne se déprécie pas comme une industrie par la concurrence et les progrès d'une industrie rivale; qui ne disparaît pas avec un homme comme une propriété commerciale reposant sur la tête d'un gérant habile... Mais par contre lorsqu'il faut réaliser ce gage que de difficultés, que de frais, que de lenteurs dans la procédure!

Le moyen d'éviter ces lenteurs qui ont aussi leurs dangers, c'est précisément de prêter à une institution de crédit foncier, intermédiaire entre les capitalistes et les propriétaires. On obtient ainsi en représentation de son prêt une obligation facilement négociable contre espèces dès qu'on a besoin de réaliser son capital, et d'un autre côté, on ne perd rien de la sécurité que donne le gage immobilier, puisque le crédit foncier ne peut prêter lui-même que contre hypothèque bien assise.

On conçoit ce que peut être féconde une institution de crédit ayant la puissance de mettre en circulation sous formes de capitaux le crédit immobilisé dans le sol; d'une part, en mettant à la disposition des cultivateurs une somme proportionnée à la valeur de leurs immeubles, moyennant un intérêt modéré et durant un laps de temps assez long pour qu'ils puissent se libérer par annuités, c'est-à-dire insensiblement, de leurs dettes et des intérêts qu'elles comportent; d'autre part, en réunissant les capitaux, en les assurant contre les risques particuliers, et en livrant en échange aux prêteurs des titres mobiles avec lesquels ils pourront retrouver leurs capitaux à l'heure même où ils en auront besoin.

XVI

En France, une institution de ce genre existe depuis 1852. Elle aurait pris une bien autre importance si le code civil dont l'esprit est de considérer le prêt hypothécaire comme le remède suprême ne l'avait environnée d'obstacles, ajoutant aux difficultés et aux frais écrasants des transactions immobilières et hypothécaires, les formes compliquées de la procédure en expropriation forcée.

Lorsqu'à l'exemple des pays voisins, où elles fleurissaient depuis longtemps, on a consenti à tenter l'expérience des banques hypothé-

caires, on a bien entrevu la nécessité de simplifier les formalités et les frais; mais on a craint de toucher au code civil, et l'on a seulement osé quelques timides mesures — critiquables du reste en ce qu'elles comportent un privilège — à savoir l'autorisation donnée au Crédit foncier de faire la purge des hypothèques légales interdite aux autres créanciers, et la dispense du renouvellement décennal de l'inscription hypothécaire.

Il ressort des calculs auxquels on s'est livré qu'un emprunt hypothécaire pour une somme de 500 fr. supporte dans les conditions les plus favorables, avant d'entrer dans les mains de l'emprunteur, un prélèvement de plus de 45 francs, ce qui fait que le prêteur se contentant d'un intérêt de 5 0/0, l'emprunteur n'en doit pas moins prélever 14 0/0 si l'emprunt n'est fait que pour une année, et près de 10 0/0 s'il est fait pour deux années terme moyen des prêts de minime importance. Ce taux peut être doublé ou triplé, si un prêteur scrupuleux — comme doivent être les banques de crédit foncier — se montre exigeant sur les justifications à faire du droit de propriété. C'est le cas du Crédit foncier de France auquel il est interdit de prêter plus de 50 0/0 de la valeur estimative des immeubles et qui, en outre, est assujetti aux enquêtes les plus minutieuses afin de ne pas s'exposer à accepter un gage dont la propriété n'est pas certaine, ou qui serait déprécié par des charges occultes.

Il est donc impossible de gager les petites propriétés, et ceux qui les détiennent en sont réduits à vendre ou à se passer d'argent, un emprunt ne pouvant les soutenir — suivant le mot de Louis XV — que comme la corde soutient le pendu.

D'après une statistique applicable aux seize premières années de son existence (1853-1868) on trouve en comparant les prêts hypothécaires libres, et ceux consentis par le Crédit foncier que les premiers ont été au nombre de 5.273.200 prêts pour un capital de 7.800 millions, tandis que les seconds n'ont atteint que le nombre de 15.762 pour un capital de 936 millions. Dans ces 936 millions figurent seulement comme faits à la petite propriété rurale 3.590 prêts pour 177 millions, ce qui en fin de compte donne une moyenne annuelle de 200 prêts pour 10.400.000 fr. Les prêts au-dessous de 10.000 fr. n'ont pas atteint le 30e, ou 3 0/0 de la somme totale prêtée par le Crédit foncier.

Ainsi quoique, lors de la création du Crédit foncier de France, on ait pompeusement annoncé que la nouvelle institution avait surtout pour but de venir en aide aux petits propriétaires ruraux, elle leur est restée à peu près inaccessible. Elle devait drainer les capitaux dans les campagnes, c'est un drainage inverse et bien dangereux qu'elle

s'est trouvée accentuer au profit des propriétés urbaines dont le revenu est plus grand, et qui peuvent en conséquence emprunter à un taux plus élevé.

XVII

Il suffit de considérer l'état économique de la Tunisie pour se rendre compte des services que rendrait un établissement analogue au Crédit foncier de France. Puissant instrument de crédit ce serait aussi un excellent régulateur du taux de l'intérêt. En donnant aux débiteurs le moyen de subroger le crédit foncier à leurs créanciers, elle les sauverait de l'usure, plaie dévorante de ce pays.

Mais on comprend aussi que cette institution ne saurait fonctionner en Tunisie comme en France, sans se stériliser. Là-bas, les origines de la propriété sont d'une constatation bien plus difficile encore, et la consistance de l'immeuble est elle-même souvent douteuse. Il en résulte qu'il faudrait établir un trop grand écart entre la somme prêtée et la valeur de la propriété gagée en même temps qu'on devrait exiger des intérêts trop lourds. Bien moins encore qu'en France, le crédit foncier serait accessible aux propriétés de médiocre importance. Le Crédit foncier tunisien n'arrivera donc à donner de l'argent à bas prix que s'il se dégage des entraves qui déjà chez nous encombrent la marche du Crédit foncier, c'est-à-dire qu'il n'atteindra son but qu'en utilisant les facilités offertes par la loi de 1885 pour vérifier la consistance des immeubles et la solidité du droit de propriété.

En d'autres termes le Crédit foncier tunisien ne devra prêter qu'aux propriétés immatriculées.

On objectera que ce serait restreindre le champ d'action de l'institution nouvelle ?

Cela pourrait être au début. Mais rien n'empêche d'admettre également les demandes de prêts appuyées sur une requête d'immatriculation. La vérification des limites de l'immeuble et des titres de propriété se ferait alors dans les formes tracées par la loi du 1er juillet 1885, et par les services spéciaux à l'immatriculation, au lieu d'être faites comme en France par les agents du Crédit foncier.

En l'état actuel, le bornage de l'immeuble qui en fixe les limites et révèle la plupart des oppositions peut être terminé moins d'un mois après la réquisition d'immatriculation. Dès ce moment, on sait, d'une manière à peu près certaine, si le prêt pourra être consenti. L'immatriculation peut être prononcée trois mois après, et le prêt réalisé. En France, avec les expertises, la visite des lieux, l'examen des

titres, la rédaction de l'acte par un notaire, toutes les formalités requises par le Crédit foncier, il est certain que les demandes de prêts n'aboutissent pas beaucoup plus vite.

Nous avons vu qu'en France, non seulement ces formalités exigent du temps, mais qu'elles sont fort onéreuses et grèvent dans une proportion trop forte pour qu'on puisse les tenter les prêts de sommes peu importantes. En Tunisie, au contraire, en profitant de la nouvelle loi, les frais du prêt foncier se confondraient avec ceux de l'immatriculation, et n'entraîneraient ainsi aucune charge sérieuse pour l'emprunteur. L'ensemble de ces frais ne devra pas excéder 1 à 2 0/0 de la valeur de l'immeuble si celui-ci est de quelque importance. Pour les propriétés urbaines ils ne dépasseront même pas 0.50 à 0.75 0/0 de leur valeur. Le Crédit foncier en pourrait même faire l'avance à l'emprunteur, et en les répartissant sur la période d'amortissement, c'est-à-dire sur trente à soixante ans, il n'augmenterait que d'une façon à peu près insensible le taux des annuités, et l'emprunteur pourrait encore sans doute faire des emprunts amortissables à 5 1/2 ou 6 0/0, tandis que, aujourd'hui, le taux d'intérêt le plus modéré, et sans comprendre l'amortissement du capital, atteint toujours 3 0/0 et plus généralement 10 et 12 0/0.

Nous achèverons ce que nous avions à dire des réformes tentées ou projetées par notre protectorat, en souhaitant qu'elles soient sincères, pour qu'elles soient fécondes et que, par un juste retour, elles rapportent à notre pays profit et honneur.

Guillaume Chastenet.

LES FINANCES DE L'ANCIENNE MONARCHIE

III [1]

LES RECETTES. — LES IMPOTS DIRECTS. — LA TAILLE. — LA CAPITATION. L'IMPOT SUR LE REVENU. — LES DÉCIMES.

En passant en revue les impositions de l'ancienne Monarchie, nous ne nous proposons pas de faire la philosophie de l'impôt. On connaît, d'ailleurs, les circonstances dans lesquelles elles ont été établies et il suffit de relire l'histoire pour se convaincre qu'aucun plan d'ensemble ne présida à leur naissance. La question de l'impôt unique ou des impôts variés, de l'impôt sur le revenu ou sur le capital, proportionnel ou progressif, ne paraît pas avoir préoccupé les économistes et les financiers de l'époque. Le seul souci fut d'avoir de l'argent pour subvenir aux besoins de l'État et pour soutenir la guerre contre l'étranger. On chercha à le trouver comme on put, et les moyens qui réussirent à en procurer furent considérés comme les meilleurs et continuèrent à être employés. Ils entrèrent dans les mœurs et ce sont les mêmes procédés qui, avec des transformations plus ou moins sensibles, restèrent en usage jusqu'à la fin de la royauté et survécurent même aux bouleversements de la Révolution française.

Parmi ces moyens, le plus naturel consistait à demander directement au contribuable la portion qui lui était assignée dans les charges de l'État, c'est-à-dire de le frapper d'un impôt direct. Le principal de ces impôts avait été le cens, sous l'Empire romain; sous l'ancienne Monarchie, ce fut la *taille*.

Avant de devenir un impôt public, la taille fut un revenu domanial. Dans les vieilles chartes des communes, on la trouve à côté du cens, levé sur les habitants des villes, les colons et les serfs. Elle paraît avoir été établie, d'abord, dans le domaine du Roi et avoir été adoptée, bientôt après, par les seigneurs dans leurs terres. Il est certain qu'elle fut, à l'origine, dans le domaine, comme elle le fut plus tard dans le royaume, un impôt extraordinaire destiné à subvenir à l'insuffisance des ressources normales. C'était une aide qui

[1] Voir le *Journal des Économistes* du 15 décembre 1888.

pouvait être exigée notamment dans les quatre cas dont il a déjà été parlé : lorsque le seigneur armait son fils aîné chevalier ou mariait sa fille, quand il était fait prisonnier, lorsqu'il allait combattre les ennemis de la foi ou qu'il partait pour la défense du pays. Dans certains lieux, elle pouvait être levée autant de fois qu'il plaisait au seigneur ; dans d'autres, elle était coutumière comme il apparaît dans la charte de Laon en 1128. Elle avait été fixée dans cette ville, par Louis-le-Gros, à 4 deniers pour chaque terme. La taille à volonté était encore à la fin du XII[e] siècle, la condition de tous ceux qui n'avaient pu obtenir de charte d'affranchissement. Elle finit elle-même par être réglementée et fut généralement convertie en une redevance régulière dès le XIV[e] siècle. Le seigneur ne dut plus tailler ses hommes qu'une fois l'an, dans une proportion qui ne pouvait être supérieure au cinquième de leurs biens meubles.

La taille, dont la perception était limitée, d'abord, au domaine du Roi, devint générale lorsque les besoins de l'État exigèrent de nouvelles ressources. Elle fut établie pour subvenir aux dépenses militaires. Sa naissance concorda avec la création d'une force permanente. Elle eut pour objet de faire payer aux roturiers, sous forme d'argent, le service militaire auquel ils n'étaient pas tenus de leur personne. Elle les obligeait à fournir les sommes destinées à solder les gens de guerre qui combattaient à leur place. C'est ce qui explique l'exemption de cet impôt pour la noblesse, assujettie au service personnel, aux frais de l'équipement et aux périls du champ de bataille. Ce fut pour la même raison qu'on exempta les gens des compagnies d'ordonnance, les francs-archers et arbalétriers des villes, les officiers de l'artillerie, les maîtres de camp, capitaines, lieutenants et enseignes des compagnies des régiments entretenus. L'immunité accordée aux soldats retraités, dériva du même principe.

Le clergé était, par son caractère, exempté de l'obligation de porter les armes, mais il n'était pas dégagé du devoir d'en fournir l'équivalent. Les biens de l'Église supportaient la contribution des décimes dont il sera question plus loin. Les ecclésiastiques n'étaient pas taxés pour leurs personnes, mais, s'ils avaient des biens en propre, ces biens les soumettaient a diverses obligations suivant leur condition. S'ils étaient de noble lignée, ils étaient tenus envers le Roi aux charges de leurs fiefs ; s'ils étaient de condition roturière, ils devaient affermer leurs terres et héritages, afin que leur fermier fût imposé à la taille et portât sa part de l'impôt public ; faute de le faire, ils étaient cotisés eux-mêmes, nonobstant leur privilège. Il était de tradition, depuis de longues années, d'accorder des immunités de taxes aux Universités afin d'encourager l'étude des sciences

et des lettres. Ces immunités furent renouvelées au sujet de la taille dont se trouvèrent exemptés les recteurs, docteurs, régents des Universités, principaux des collèges, scribes, bedeaux et écoliers. Le service du Roi dans les offices publics fut encore une cause d'exemption ; on ne fit pas contribuer les membres des Cours supérieures, des Parlements, Chambre des Comptes, Cour des Aides, les officiers ordinaires et commensaux de la maison du Roi, de la Reine, des princes et princesses de la famille royale, les baillis, les officiers de finance, commissaires, contrôleurs, trésoriers et autres, les officiers de l'amirauté, des eaux et forêts, de la vénerie, fauconnerie, etc. L'immunité fut attribuée aux maires, consuls ou échevins des villes, aux chevaucheurs de l'écurie, aux maîtres de poste, aux salpêtriers, aux officiers et ouvriers des monnaies.

Antérieurement à l'établissement de la taille, comme impôt permanent, saint Louis avait réglé de la manière suivante, la façon dont elle devait être assise dans les villes royales. Dans un Conseil composé des curés des paroisses, et autres hommes de religion, des bourgeois et autres prud'hommes, on désignait, suivant l'importance des villes, 30 ou 40 habitants bons et loyaux. Ceux-ci juraient sur l'Évangile de choisir, parmi eux ou les autres prud'hommes de la ville, ceux qui étaient les plus propres à bien asseoir la taille, au nombre de 6 ou de 12 ; les élus juraient de même sur l'Évangile de procéder à l'assiette, sans épargner ni surcharger personne, par haine, amour, prière ou crainte. Ils faisaient ensuite leur répartition, proportionnellement aux facultés de chacun, en prenant, comme valeur des biens meubles, l'estimation antérieure à la taille. La cotisation de ces asséeurs était faite, à son tour, par 4 prud'hommes élus en même temps qu'eux avec le plus grand secret et qui ne devaient y procéder qu'après l'assiette générale terminée et avant l'expédition du rôle.

Lorsque la taille fut devenue un impôt général, l'assiette de cette contribution donna lieu à cinq opérations distinctes :

1° La fixation du montant général de l'impôt ;

2° La répartition de cette somme sur les généralités ;

3° La répartition du contingent de chaque généralité sur les élections ;

4° La répartition du contingent de chaque élection sur les paroisses ;

5° L'assiette du contingent de la paroisse sur les habitants.

Nous avons dit, dans un article précédent, comment le Conseil du Roi arrêtait le brevet général de la taille, comprenant l'ensemble des généralités, et comment le contingent de chaque généralité fut adressé, suivant les époques, aux généraux des finances, aux tréso-

riers généraux et enfin aux intendants. Ceux-ci devaient transmettre aux élus les commissions fixant le contingent des élections. Copies de ces commissions étaient remises au contrôleur des tailles de l'élection, qui était chargé de concourir à la répartition sur les paroisses et de veiller à ce qu'on n'imposât rien au delà du chiffre fixé par la commission. Dans la huitaine, selon l'édit du 30 juin 1517, ou dans la quinzaine, suivant l'édit de mars 1600, les élus et le contrôleur devaient procéder à la répartition sur les paroisses. Ils appelaient, pour assister à cette opération, le receveur des tailles et le procureur de l'élection qui y avaient voix. La base de leur travail devait reposer sur la richesse de chaque localité. Pour apprécier cette richesse, les élus étaient tenus, chaque année, de faire leurs chevauchées aux époques convenables et dans les différentes parties de leur élection, sans pouvoir aller deux années consécutives dans les mêmes paroisses. Ils s'informaient, en détail, du nombre des feux, des facultés des habitants, de l'abondance ou de la stérilité de l'année, du nombre des charrues, de l'importance du trafic et, en un mot, de tout ce qui pouvait établir la véritable situation du pays. La répartition sur les paroisses se faisait d'après ces éléments et le résultat en était signé, en présence du procureur de l'élection et du receveur des tailles, par les élus, le contrôleur et le greffier. Cette opération terminée, les élus faisaient expédier les commissions contenant le contingent de chaque paroisse et les remettaient aux receveurs des tailles qui devaient les envoyer aux paroisses dans le plus bref délai ; ces commissions étaient lues et publiées au prône, le dimanche qui suivait leur réception.

La répartition individuelle entre les habitants était faite par les asséeurs. C'étaient de simples habitants élus par les autres. Ils étaient, en même temps, collecteurs l'année de leur charge. Ils étaient responsables de la recette qu'ils devaient verser au terme fixé et dont ils étaient obligés de faire l'avance en cas de non-recouvrement. Nul contribuable de la paroisse ne pouvait s'exempter de cette charge, s'il était riche ou même pour peu qu'il possédât quelque aisance. Les asséeurs-collecteurs étaient au nombre de 4 dans les paroisses importantes taxées à 300 écus de grande taille et au-dessus, et au nombre de 2 dans les autres paroisses. Ils étaient libres de faire la perception tous ensemble ou de la partager entre eux par quartiers ou demi-années, à la condition toutefois de rester solidaires les uns des autres.

Les asséeurs-collecteurs étaient responsables de la recette sur tous leurs biens et même par corps. L'exercice de ces fonctions était une cause de ruine et, comme chacun voulait s'y soustraire, il fallait

que chacun en prît la charge à son tour. La levée de la taille était donc confiée chaque année à de nouveaux collecteurs, qui, il faut bien le reconnaître, procédaient dans les ténèbres, quand ils n'étaient pas dominés par des sentiments de crainte ou d'intérêt. Il était difficile, en effet, de savoir, au juste, la richesse de son voisin et la proportion de cette richesse avec celle d'un autre. Mais, en accordant à ces commissaires la capacité et le bon vouloir, il y avait une autre cause qui venait paralyser leurs bonnes dispositions : c'était leur ignorance. La plupart d'entre eux ne savaient ni lire, ni écrire ; on avait institué auprès d'eux, dans chaque paroisse, un greffier des tailles chargé de mettre par écrit le résultat de leurs décisions. Or, rien n'était plus aisé à ce fonctionnaire, que de ne pas exécuter les ordres des asséeurs et d'écrire ce qu'il voulait sur les rôles où ces derniers ne pouvaient rien comprendre. Les greffiers ne s'en faisaient pas faute ; ils augmentaient ou diminuaient les cotes des habitants selon leur bon plaisir. L'abus finit par devenir si criant, que Henri IV ordonna leur suppression. Les asséeurs illettrés purent choisir qui bon leur sembla pour faire leurs écritures.

Tels étaient les hommes auxquels était confiée, dans la paroisse, la répartition de l'impôt. Les asséeurs, après avoir fait l'estimation des facultés de chaque habitant, arrêtaient le montant de sa taxe, constataient le nombre des exempts et, ces opérations terminées, faisaient expédier le rôle. Ce rôle devait contenir, au commencement et à la fin, la déclaration entière et détaillée du principal de la taille et des frais, pour permettre, plus tard, au contrôleur de l'élection, d'en faire le calcul, de redresser les erreurs et d'empêcher la levée, sur le peuple, de frais excessifs et superflus. Il énonçait le nom de chaque contribuable, avec sa qualité et le chiffre de sa contribution et mentionnait, à la suite, les noms des exempts et les causes de leur exemption. Après l'avoir arrêté, les asséeurs, dans la quinzaine, étaient tenus de l'apporter, en double expédition, par devers les élus. Ceux-ci le vérifiaient dans toutes ses parties et s'assuraient, notamment, que le montant du rôle n'était pas supérieur à la somme fixée par la commission d'impôt, plus les frais de perception légitimes. Ils le rendaient ensuite exécutoire par leur signature, après en avoir collationné les deux expéditions. Ces expéditions étaient communiquées au contrôleur, qui leur faisait subir une nouvelle vérification et les signait à son tour. Il faisait remettre l'une d'elles aux collecteurs pour procéder au recouvrement et gardait l'autre, après l'avoir dûment collationnée et l'avoir fait signer par le notaire de la paroisse, en présence de témoins.

Lorsque le rôle exécutoire avait été remis aux collecteurs, ceux-ci

se mettaient en devoir de le recouvrer. Ils devaient le tenir en main pendant leurs opérations, afin de croiser et endosser immédiatement les paiements qui leur étaient faits. Ils avaient droit pour le collectage à une indemnité de 12 deniers par livre. Au terme fixé, ils devaient apporter les deniers de la paroisse au receveur de l'élection qui contrôlait l'exactitude du versement, au moyen d'un extrait de la répartition délivré par les élus. Le receveur des tailles était chargé de faire rentrer intégralement au Trésor, le montant de l'impôt. Les moyens de coercition dont il disposait, consistaient dans la saisie et la vente des biens et même dans l'emprisonnement des redevables. Les sergents étaient chargés de l'exécution. Les contribuables, qui se prétendaient surtaxés, avaient le droit de réclamer contre leur part d'impôt. Leurs réclamations étaient jugées, en première instance, par les élus et en appel, par la Cour des Aides.

La répartition équitable des charges publiques est la condition d'un bon système de finances ; cette équité, en dehors de l'intérêt théorique, présente un intérêt essentiellement fiscal. Pour que l'impôt soit productif et que le montant n'en soit pas atténué par des non-valeurs, il faut éviter que le contribuable soit écrasé par une charge au-dessus de ses forces et réduit à l'impossibilité de payer, quelles que soient les rigueurs qu'on exerce contre lui. Pour l'imposition de la taille, on avait bien reconnu la vérité de ce principe et les édits royaux sont pleins de recommandations à ce sujet. En théorie, le plan général du système semble présenter de sérieuses garanties pour une équitable distribution. Dans les répartitions successives qui viennent asseoir la taille sur les généralités, les élections, les paroisses et les individus, on paraît marcher d'un pas sûr et tenir un compte exact des deux éléments qui forment la base de la répartition, le nombre des contribuables et leur richesse. Le nombre des contribuables est donné par le rôle des paroisses ; la richesse du pays est constatée par les généraux et les élus, dans leurs tournées. La généralité, qui possède l'expédition du rôle de toutes les paroisses de son ressort, peut offrir au Conseil du Roi une situation précise de la province sur qui elle s'étend. Le Conseil, ainsi éclairé, semble pouvoir procéder, avec sûreté, à une répartition équitable entre les généralités. La répartition faite par les généraux, sur les élections, s'opère d'après les mêmes éléments et semble présenter les mêmes garanties. Enfin, dans la paroisse même, l'asséeur est l'homme du pays, il connaît tous les contribuables : nul, mieux que lui, ne peut savoir les facultés et la richesse de gens qui sont ses voisins, au milieu desquels il est placé, à la vie desquels il assiste chaque jour. D'un autre côté, des dispositions sont prises

pour empêcher l'imposition de toute somme supérieure aux commissions d'impôt et toute altération des rôles. Le mécanisme adopté pour la levée de la taille, semble donc parfaitement combiné. Malheureusement, toutes ces opérations se trouvent faussées par un vice qui tient à la nature de l'impôt lui-même ; ce vice consiste en ce que la taille ne frappe pas directement la matière imposable qu'elle veut atteindre. Au lieu de peser, immédiatement, sur chacun des éléments qui composent la richesse, immeubles et biens mobiliers, revenus, bénéfices de l'industrie, etc., elle frappe l'individu et ne tient compte des éléments de sa richesse qu'à titre de renseignement et pour élever, plus ou moins, le taux de son contingent. Ces éléments eux-mêmes sont recherchés sans précision et souvent ignorés; ils donnent lieu à une simple appréciation de la part des agents de l'assiette. On sait ce que peut être, en matière d'impôt, une appréciation de cette nature : c'est l'arbitraire. C'était, en effet, un arbitraire assez mal éclairé qui présidait à l'assiette de la taille dans les paroisses. Ce vice se retrouve à chaque degré de la répartition. Le contingent des paroisses n'est pas fixé par l'élection d'après une méthode plus sûre ; c'est encore l'appréciation qui détermine l'élu, comme elle déterminait l'asséeur et il en est de même pour la répartition de la généralité sur les élections. Ainsi, malgré les combinaisons ingénieuses du système, on arrivait, en définitive, à un défaut d'égalité et de proportion dans la taxe de l'individu, de la paroisse, de l'élection et de la généralité.

Suivant le président Hénaut, Charles VII n'avait jamais levé, par an, plus de 1.800 livres. Louis XI augmenta les tailles de 3 millions etHenri III de 20 autres millions. En 1715, elles dépassaient 41 millions et en 1786, 45 millions.

La création de forces militaires permanentes avait donné lieu à l'établissement de la taille ; ce fut encore aux dépenses de l'armée qu'on dut l'introduction de la plupart des taxes accessoires qui vinrent se joindre à cet impôt.

L'administration de la guerre, dans les premiers siècles de notre histoire, avait été fort simple. Les possesseurs de fiefs et les hommes libres, convoqués par le souverain, se réunissaient en armes, pourvus du matériel et des vivres nécessaires. Ils ne recevaient aucune solde, puisque le service militaire était pour eux une charge obligatoire ; ils n'occasionnaient aucuns frais pour leur transport et leur entretien, puisqu'ils devaient venir avec leurs chariots et leurs approvisionnements. Les officiers royaux n'avaient à les préparer que pour les hommes du Roi. Ces fournitures retombaient à la charge des tenanciers d'ordre inférieur : elles étaient levées sur les manses

ingenuiles et lidiles, sous le nom de droits *ad hostem*, de *carnaticum* et d'*hostilitium*.

Le *carnaticum* était, dans le principe, acquitté en moutons. Dans certains cas, il fut d'un quart de bœuf, de 4 moutons, ou de 4 sous pour un manse. Dans d'autres cas, on payait, à titre d'*hostilitium*, pour un bœuf, 2 sous et 2 porcs, ou 4 sous, 2 moutons, ou 2 sous. Moyennant ces prestations, Charlemagne avait prescrit, sous des peines sévères, de respecter les propriétés des habitants dans l'intérieur du royaume. Il est permis de croire, néanmoins, qu'à cette époque, le passage des armées ne laissait pas que de fouler le pays. Dans les siècles suivants, cet inconvénient dut encore s'accroître, mais ce mal n'était que temporaire et finissait avec l'expédition, lorsque les vassaux et arrière-vassaux, qui composaient l'armée, étaient rentrés dans leurs foyers.

Lorsque les troupes permanentes eurent été créées, il fallut s'occuper de les loger et de les nourrir ; leur entretien ne fut plus, comme auparavant, un accident qui cessait avec la guerre, il devint un service régulier auquel on dut pourvoir. Charles VII commença à le réglementer :

« Pour donner ordre et bonne manière de vivre aux gens de « guerre vivant sur les champs et faire cesser la pillerie qui, par « eux, a été longuement tenue sur nos pays et sujets, à notre très « grand déplaisir, nous avons ordonné de loger les gens de guerre, « tant en nos villes qu'en celles de nos seigneurs, gens d'église, « nobles et autres, en chargeant chaque pays d'un certain nombre « de gens de guerre, selon ses facultés. Nous avons ordonné, en « outre, y être assis, cueilli et levé un certain nombre de vivres, « avec aucun port d'argent pour le soutènement d'iceux, leurs ser- « viteurs et leurs chevaux ».

Les garnisons ne devaient être tenues qu'aux villes closes et aux grosses bourgades, où il y avait justice et marché. Comme on ne possédait pas de casernes, on avait recours aux maisons des particuliers. Des commissaires étaient chargés de désigner celles où les logements auraient lieu et d'y faire réunir les ustensiles nécessaires. D'après l'ordonnance de 1467, on devait fournir pour chaque lance comprenant 6 hommes et 6 chevaux : une chambre à cheminée, 3 lits garnis de 3 couvertures et 6 paires de draps, 2 nappes, 12 écuelles, 4 plats, 2 pots d'étain, 1 pelle d'airain et 1 pelle de fer, 1 écurie pour 6 chevaux et un endroit suffisant pour contenir un approvisionnement de trois mois pour les hommes et pour les chevaux. Le loyer de la chambre et des ustensiles était payé à raison de 30 sous par mois. Les ustensiles étaient fournis aux frais des villes par les

soins des magistrats locaux qui en faisaient dresser inventaire. Ils étaient rendus à la ville au moment du départ. En cas de perte, le remboursement avait lieu suivant l'estimation de l'inventaire.

L'homme de guerre, au moyen de sa solde, devait, en principe, se procurer ce qui lui était nécessaire, payer ses vivres et son logement. Le prix des choses venant à augmenter, la même solde ne lui permit plus de satisfaire à ses dépenses. Il fallut donc élever ses gages ou le dispenser de payer ce qu'il prenait, ce qui aboutissait, dans un cas comme dans l'autre, à un nouvel impôt sur le pays, impôt en argent ou impôt en nature. La fourniture des vivres, après avoir été acquittée aux prix du pays, puis aux prix d'un tarif spécial, finit par être exigée gratuitement en nature, puis en argent. L'ordonnance du 12 novembre 1549 décida que l'obligation de fournir les vivres se résoudrait en une contribution pécuniaire, que le produit de cette contribution serait réparti sur les troupes en augmentation de solde et que, moyennant cette augmentation, chaque homme devrait se pourvoir des choses nécessaires, au cours du marché. La contribution ainsi établie pour subvenir à l'entretien de la gendarmerie, c'est-à-dire à la partie permanente et régulière de l'armée royale s'appela le *taillon*. Lorsque des levées extraordinaires de troupes exigèrent l'imposition de sommes semblables, pour leur être distribuées à la place des vivres fournis autrefois dans les garnisons, cette contribution prit le nom de *crue extraordinaire des garnisons*.

Le taillon n'avait pas eu seulement pour objet de transformer en argent le montant des vivres, mais encore de tenir lieu de la prestation des ustensiles que les gens de guerre emportaient ou brisaient en changeant de garnison. Le montant du taillon et de la crue des garnisons était, comme la taille, arrêté par le Roi en son conseil. D'après le guidon des finances, on déterminait distinctement la somme à lever pour la solde et augmentation de la gendarmerie, celle pour la commutation des vivres et ustensiles, une autre imposition additionnelle de 5 sous pour livre du principal et une autre pour les frais. Le mode de répartition sur les généralités, les élections, les paroisses et les individus était celui de la taille. Dans les premiers temps de cet impôt, la recette fut faite par des collecteurs, élus par les contribuables eux-mêmes. Les deniers perçus devaient être remis immédiatement entre les mains des trésoriers des guerres ou des payeurs de la gendarmerie. En 1553, le Roi institua des receveurs spéciaux dans chaque ville, élection ou province ; il y eut autant de recettes particulières du taillon qu'il y eut de recettes particulières des tailles et autant de recettes générales du taillon, qu'il

y avait de recettes générales des finances. En 1579, les receveurs généraux du taillon furent supprimés et leurs attributions réunies à celles des receveurs généraux des finances. Les deniers du taillon devaient être alors enfermés dans un coffre spécial, dont les contrôleurs généraux des finances avaient une clef et dont la situation était établie dans un registre spécial.

Le montant de la crue des garnisons était recouvré et centralisé comme la taille par les collecteurs, les receveurs des tailles et les receveurs généraux des finances qui en portaient le produit à l'épargne.

Lorsque les gens d'armes étaient en marche ils étaient logés chez l'habitant. Ils devaient payer tout ce qu'ils prenaient au prix du pays, sauf la paille, le bois et le logis auxquels ils avaient droit. Cependant, ils ne semblent pas s'être, en réalité, jamais conformés à cette règle et pour désintéresser les habitants, il y avait lieu généralement d'accorder des indemnités aux villages où avaient logé les compagnies. Tous les trois mois les frais occasionnés par le passage des troupes devaient faire l'objet d'un compte, rendu devant les juges des localités en présence des maires et échevins des villes et d'un député de chacun des bourgs ou villages qui avaient supporté les dépenses. Le montant de ces frais sous le nom de *contribution des étapes*, devait faire l'objet d'une imposition spéciale, dont le produit était destiné à indemniser les localités qui avaient défrayé les troupes. On procédait, pour cette imposition, comme pour les autres crues de la taille.

L'ordonnance du 12 novembre 1549 qui augmenta la solde des compagnies de gens d'armes, augmenta en même temps la solde des prévôts, des maréchaux et de leurs archers. Les ressources furent trouvées dans une augmentation de la taille qu'on désigna sous le nom de *crue des prévôts des maréchaux* et qui fut recouvrée comme la taille.

Le service des transports du matériel et des munitions de l'artillerie, ainsi que des vivres de l'armée fut exécuté dans l'origine au moyen des réquisitions de charrettes et de chevaux sur les pays que l'on traversait. Henri II, pour soulager les habitants de ces prestations en nature, organisa un service de transports et érigea 20 offices de capitaines du charroi de l'artillerie. Ces officiers placés sous les ordres du capitaine général de l'artillerie, étaient chargés ensemble de fournir 4.000 chevaux de trait, 1.000 charretiers et 600 charrettes avec tous les harnais et équipages. Il leur était dû par attelage de 4 chevaux, y compris le charretier, avec ou sans charrette, 5 sous tournois par jour. Cette solde leur était payée par le trésorier des frais extraordinaires de l'artillerie. Chaque capitaine

avait 200 livres tournois de gages payables par trimestre sur le receveur des tailles de l'élection de sa demeure. Lorsque les moyens de transport qu'on avait le droit d'exiger des capitaines des charrois, étaient insuffisants, on faisait sur les lieux des levées de chevaux. A cet effet, suivant les règles établies par François Ier en 1517, des commissions étaient adressées aux élus qui étaient tenus d'en faire le département sur les paroisses le plus équitablement possible. C'était un impôt en nature, assis sans équité, puisqu'il ne pesait que sur certaines parties du royaume. Après la guerre, les chevaux étaient rendus ou le prix en était restitué aux sujets des elections où les levées avaient eu lieu, et versé entre les mains des receveurs des tailles en acquit de leurs tailles.

On procédait de la même façon pour les levées et l'équipement des compagnies de pionniers et de charpentiers, qui faisaient alors les travaux exécutés aujourd'hui par le génie. Les objets d'équipement étaient également vendus lorsque le service était fini et la valeur en était restituée aux habitants des pays qui avaient contribué à ces prestations. Quant à la valeur des chevaux et des fournitures faites pour ces deux services, elle paraît avoir été remboursée aux élections intéressées. Lorsque la Chambre des comptes, au vu des reçus qui lui étaient adressés, par les commissaires de l'armée, avait arrêté le compte de ces fournitures, les députés élus par les villes ou paroisses venaient solliciter du conseil du Roi un mandement d'impositions pour la somme principale augmentée des dépenses accessoires et des frais de voyage. La répartition et le recouvrement s'opéraient comme pour la taille.

Pour terminer ce qui concerne les impôts militaires, il convient encore de mentionner la contribution qui fut perçue pour les *francs-archers* et celle du *ban et de l'arrière-ban*. Charles VII, après avoir organisé un corps de gens d'armes à cheval nombreux, bien armé, soumis à une discipline sévère et toujours prêt à marcher, voulut, en 1448, compléter son système militaire par l'établissement d'une milice exercée au maniement des armes, convenablement équipée et facilement mobilisable. Cette milice fut celle des francs-archers, ainsi nommés parce qu'ils furent affranchis de la taille.

« En chaque paroisse du royaume, disent les lettres d'institution, « il y aura un archer qui se tiendra continuellement en habillement « suffisant et armé de salade, dague, épée, arc, trousse et jaques ou « hugues de brigandines. Ils seront tenus de s'entretenir en l'habillement susdit toutes les fêtes et jours non ouvrables, afin qu'ils « soient plus habiles et usités audit fait et exercice, pour nous servir « toutes les fois que par nous ils seront mandés ».

Les francs-archers étaient distribués en 4 compagnies de 4.000 hommes chacune, ils étaient désignés par les élus. S'ils étaient aisés, ils devaient s'équiper à leurs frais, sinon aux frais de la paroisse. C'est là le premier corps réglé de l'infanterie française. Avant sa création, elle n'était composée, ainsi que s'exprime Brantôme dans le discours des colonels, que de « marauts, bellistres, mal avinés, « mal complexionnés, fainéants, pilleurs et mangeurs de peuples ». Les paroisses devaient leur fournir les armes réglementaires et quant à l'habillement, un hocqueton du prix de 20 sous tournois renouvelable tous les deux ans. Il leur était défendu de conserver chez eux les pièces de leur équipement ; ils les remettaient aux mains des habitants qui étaient chargés de les garder en lieu sûr. La solde du franc-archer fixée d'abord à 4 livres par mois de service, fut portée successivement à 6 livres puis à 9 livres en 1475. Les paroisses devaient fournir par 15 francs-archers, une charrette destinée à transporter leurs bagages. Les chevaux, traits et colliers étaient à la charge des francs-archers.

Les sommes nécessaires pour l'équipement et la solde des hommes la fourniture et l'entretien des charrettes, étaient imposées sur le pays. Les élus devaient en faire la répartition suivant le nombre de feux et les facultés de chaque paroisse. Les asséeurs devaient fixer la taxe de chaque habitant.

Les francs-archers furent supprimés dans les dernières années du règne de Louis XI. Ce prince les remplaça par un corps de 6.000 suisses auxquels il ajouta bientôt 10.000 hommes d'infanterie française. Cependant on trouve encore au XVIIe siècle dans les états de recette et de dépense de l'extraordinaire des guerres, la trace des recettes faites pour la solde des francs-archers, ce qui prouve que cette institution n'avait pas été entièrement détruite ou du moins que l'impôt auquel elle donnait lieu n'avait pas été entièrement abandonné.

La contribution du ban et de l'arrière-ban était celle qui pesait sur les fiefs et arrière-fiefs, à raison du service militaire. C'est le service personnel exécuté en nature ou payé en argent au profit du Roi et du suzerain. C'est l'ancien ost ou chevauchée que l'on trouve sous les premiers règnes. Tous les tenanciers devaient se rendre en armes à la première convocation, sous peine de perdre leur fief. Les nobles qui n'étaient pas en état de porter les armes, les gens d'église et les roturiers pouvaient se faire remplacer ou payer finances. Les gentilshommes possédant des fiefs dans plusieurs bailliages, n'étaient obligés au service personnel que dans le bailliage de leur principal établissement. S'ils ne servaient pas en personne, ils devaient le

prix de leur remplacement eu égard à la valeur de tous leurs fiefs. Il n'en était pas de même pour les roturiers qui, bien que faisant le service personnel au lieu de leur domicile, n'en étaient pas moins tenus de contribuer dans chaque bailliage où ils avaient un fief.

Les possesseurs de rentes inféodées sur des fiefs, terres et nobles tenures devaient contribuer au ban pour leur part et portion avec les propriétaires seigneurs desdits fiefs.

En Languedoc, Louis XI avait exempté de cet impôt tout feudataire roturier possédant un fief d'une valeur de moins de 26 livres tournois. Les gens du Parlement et de la Chambre des Comptes étaient affranchis du ban et de l'arrière-ban. La même exemption fut accordée aux bourgeois de Paris. En Bretagne, les nobles ne furent obligés à servir le Roi, hors du pays, que dans le cas d'extrême nécessité. Les gens d'armes des compagnies d'ordonnance n'étaient pas soumis au ban. Le temps de service était de trois mois dans le royaume et de six semaines hors du royaume, non compris l'aller et le retour. A partir de l'année 1547, le service dut se faire à cheval.

Le commandement supérieur du ban et de l'arrière-ban était confié à un capitaine général assisté d'un lieutenant-général et d'un maître de camp. Les hommes étaient conduits par les baillis et sénéchaux et, à leur défaut, par un gentilhomme du bailliage choisi par le gouverneur de la province.

Les officiers et les remplaçants recevaient une solde. En 1547, celle de capitaine général était de 600 livres tournois par mois de service, celle de l'homme d'armes de 20 livres et celle de l'archer de 10 livres. Les deniers nécessaires étaient fournis par la contribution des roturiers et inhabiles. Les roturiers n'étaient admis à faire le service en personne que lorsque leur contribution avait produit la somme suffisante pour couvrir les gages des officiers et les frais d'administration. Cette contribution était ainsi réglée : tout vassal tenant un fief de 500 à 600 livres de revenu annuel devait fournir un homme d'armes, de 300 à 400 livres, un archer. Au-dessous de cette somme, les tenanciers se réunissaient pour faire un archer.

D'après le Guidon des finances, voici comment se faisait la levée du ban et de l'arrière-ban. Le Roi expédiait ses lettres patentes aux baillis et sénéchaux, pour leur mander de faire publier à son de trompe et cri public, dans l'étendue de leur ressort, l'avis à toutes personnes tenant fiefs et arrière-fiefs, nobles ou roturiers, de porter au greffe de leur siège la déclaration de la valeur de leurs fiefs et arrière-fiefs ; cette déclaration, dûment vérifiée sur les déclarations précédentes, devait servir à fixer leur taxe. Il leur était également prescrit de se rendre à un endroit désigné où devaient être enregis-

trés ceux qui se présentaient pour faire le service. Après ces opérations préliminaires, les fiefs et arrière-fiefs étaient taxés, comme d'habitude, au tiers de leur revenu ou à un autre taux fixé par les lettres du Roi. On dressait deux rôles : le premier contenant les noms et surnoms de tous les nobles, avec l'indication de leurs fiefs et de la somme à laquelle ils étaient taxés ; le second contenant les mêmes indications pour les roturiers tenant terres nobles. Si le gentilhomme possédant un fief de 500 à 600 livres déclarait vouloir faire le service, on déduisait du montant de la taxe de ce fief la somme représentant sa solde pendant trois mois, et il était tenu de verser le surplus pour parfaire le paiement de ceux dont la solde était supérieure à la taxe de leur fief. La recette des deniers était faite dans chaque bailliage par un receveur spécial. C'était, d'après l'ordonnance de 1547, un gentilhomme choisi par ses pairs. Il était chargé, en outre, du paiement de la solde. Le ban terminé, il devait rendre compte de l'emploi des deniers, par devant les lieutenants généraux des baillis et sénéchaux, en présence de l'avocat et du procureur du Roi. Les sommes non employées étaient restituées aux contribuables. Plus tard la comptabilité du ban et de l'arrière-ban fut rattachée à celle de l'extraordinaire des guerres. Ce fut le trésorier de ce service qui centralisa les deniers recueillis par les receveurs spéciaux et qui en dirigea l'emploi.

Parmi les impositions additionnelles à la taille, nous devons citer la *crue extraordinaire des ponts et chaussées* et *celle des turcies et levées*. Elles avaient pour objet, comme leur nom l'indique, de fournir les fonds nécessaires à la construction et aux réparations des routes, des ponts et des digues. L'assiette et la perception en étaient effectuées comme celles des autres crues de la taille. Le receveur des tailles en versait le produit, pour les ponts et chaussées, entre les mains du trésorier des ponts et chaussées et pour les turcies et levées, entre les mains du trésorier de ce service dans la localité.

Nous devons mentionner enfin comme se rapportant à la taille, les *deniers de subvention des villes franches abonnées*, qui en étaient une sorte d'équivalent. Certaines villes et communes, en effet, avaient obtenu d'être affranchies de toutes taille et crues, moyennant une somme qu'elles s'étaient engagées à payer chaque année. En même temps que les commissions des tailles, le conseil expédiait aux trésoriers de France, des lettres pour la levée de ces deniers. Les trésoriers faisaient la répartition entre les villes intéressées, du contingent qui les concernait et adressaient les commissions particulières, fixant ce contingent, aux maires et échevins qui étaient tenus d'en faire l'assiette et l'imposition sur tous les habi-

tants. La recette était opérée par les receveurs des deniers communs des villes, qui en versaient le produit dans la caisse du receveur des tailles, pour être de là porté à l'épargne.

La détresse des finances et l'obligation de soutenir les charges de la guerre, déterminèrent Louis XIV, en 1695, à établir un nouvel impôt direct, la *Capitation*.

Cette contribution devait être perçue par feux ou familles dans toute l'étendue du royaume, y compris les pays conquis, et devait prendre fin trois mois après la conclusion de la paix. Elle n'admettait ni privilège, ni exemption. Les ecclésiastiques, les nobles, les militaires devaient y être sujets comme les simples particuliers en proportion de leurs facultés. On divisa tous les contribuables en 22 classes : la première, qui commençait par le Dauphin et qui comprenait les princes de la famille royale, les ministres, les trésoriers de l'extraordinaire des guerres, les trésoriers de la marine et les fermiers généraux, était taxée à 2.000 livres, la seconde à 1.500 et ainsi des autres jusqu'à la dernière dont la taxe devait être de 20 sous. Il n'y avait d'exemptions que pour les roturiers dont les cotes à la taille étaient moindres de 40 sous, les religieux mendiants et les pauvres.

Cet impôt, supprimé en 1697, fut rétabli en 1701, sur un taux plus élevé ; en 1756, il fut augmenté des 4 sous additionnels qui existaient déjà sur les droits affermés. En 1760, il fut doublé, ainsi que les 4 sous pour livre et triplé pour tous les titulaires d'offices, banquiers, fermiers ou régisseurs des deniers publics. Les rôles de la capitation devaient être établis, conformément au tarif, par les intendants et commissaires départis. Ils devaient être arrêtés : dans les pays d'États, de concert avec les députés ordinaires et syndics des États ; pour les ecclésiastiques, d'accord avec les syndics de chaque diocèse ; pour les gentilshommes et nobles, de concert avec un gentilhomme de chaque bailliage, nommé par le Roi. A Paris, le rôle était dressé par le prévôt des marchands et les échevins. Les rôles étaient établis : pour la capitation des officiers, soldats, cavaliers et matelots, par les intendants des provinces et par ceux de la marine et des galères ; pour les officiers et autres, employés sur les États des maisons royales, par le Roi en son conseil.

Le recouvrement de la capitation était opéré pour les contribuables sujets à la taille, par le receveur des tailles de l'élection ; dans les villes franches et abonnées, par le receveur des deniers communs de la ville ; dans les pays d'États, par les collecteurs et receveurs ordinaires des impositions du pays ; à Paris, par des receveurs spéciaux ; pour les ecclésiastiques, par le receveur désigné par

l'intendant ou le syndic ; pour les gentilshommes, par un receveur commis par l'intendant ou le gentilhomme ; pour les officiers, soldats et matelots, par le trésorier général de l'extraordinaire des guerres et les trésoriers de la marine et des galères ; pour les Parlements et autres compagnies, par les payeurs de leurs pages ; pour les officiers des maisons royales, par un receveur désigné par le Roi ; pour les princes, ducs, maréchaux de France, officiers de la couronne et autres officiers mentionnés dans les deux premières classes du tarif, les chevaliers et les grands officiers de l'ordre du Saint-Esprit, par le garde du trésor royal. Sauf en ce qui concerne ces derniers, qui versaient directement leur impôt au Trésor, les sommes reçues par les receveurs que nous venons d'énumérer, étaient remises au receveur général de la généralité ou au trésorier général des États, et de là portées au Trésor royal. La remise au Trésor était faite directement par le trésorier général de l'extraordinaire des guerres et les trésoriers de la marine, les payeurs des gages des Parlements et autres compagnies, ainsi que par le receveur de la capitation des officiers des maisons royales.

Les contribuables qui avaient plusieurs charges, dignités ou qualités et qui par cette raison, pouvaient être compris dans plusieurs rôles, n'étaient tenus de payer qu'une seule fois, à raison de la plus forte taxe à laquelle ils étaient sujets. Les fils de famille mariés ou pourvus de charges, étaient cotisés à part dans les rôles, bien qu'ils demeurassent dans la maison de leur père ou de leur mère. Les enfants de famille majeurs ou mineurs jouissant du bien acquis par le décès de leur père ou de leur mère étaient taxés au quart, de ce que leur père aurait dû payer, suivant le tarif. Les veuves ne pouvaient être comprises dans les rôles que pour la moitié de la taxe à laquelle leurs maris auraient dû être cotisés. Il en était de même pour les femmes séparées.

Lorsque la capitation fut rétablie, en 1701, les règles pour la répartition et le recouvrement furent les mêmes, si ce n'est pourtant que les magistrats des Parlements, des autres cours supérieures du royaume, les juridictions inférieures et les communautés d'arts et métiers, obtinrent l'autorisation de faire, entre eux, la répartition de la somme imposée par le Conseil. Ces dispositions furent adoptées dans le but de prévenir l'arbitraire et les plaintes occasionnées par la première capitation. Elles ne s'étendirent pas au delà des corps que pouvaient représenter des syndics ou des magistrats influents, et partout ailleurs, notamment dans la campagne, le contribuable fut livré à la plus choquante partialité. Cette imposition, d'ailleurs, avait par sa nature même, l'inconvénient de s'écarter des règles de

l'égalité proportionnelle ; en effet, la disposition qui soumettait à une taxe égale tous les individus rangés dans une même catégorie, était essentiellement injuste et prêtait à l'arbitraire le plus complet, puisque l'égalité des fortunes est loin d'être une conséquence de l'identité du rang, de l'état et des fonctions.

En 1776, le contrôleur général appliqua à l'impôt de la capitation la forme du recouvrement par soustraction de dépenses, que l'abbé Terray avait imaginée pour les retenues ordonnées sur les rentes et les traitements. Il fut réglé que les gages des officiers de toutes les cours supérieures, des bureaux de finances et des chancelleries, ne seraient plus compris dans les états de paiement, que déduction faite de la capitation à laquelle devaient être imposés les titulaires de ces offices. Depuis lors, cette partie des impositions, de même que la portion des gages qu'elle représentait, cessèrent de figurer dans les recettes et dans les dépenses au Trésor royal.

En 1710, la situation critique du Trésor nécessita la création de nouvelles ressources. L'épuisement total de celles qui avaient été pratiquées depuis vingt-deux ans faisant désespérer de soutenir les finances, il fallait s'assurer d'un fonds annuel pendant la guerre qui ne chargeât point les revenus du Roi comme tous ceux dont on s'était servi auparavant. On ne put trouver d'expédient plus convenable que d'établir *l'impôt du dixième sur le revenu* de tous les biens.

Ce n'était pas la première fois, d'ailleurs, qu'on cherchait des ressources dans un impôt de cette nature. En 1355, sous le règne du roi Jean, les États généraux de la Langue d'oyl, assemblés, à Paris, le 1er mars, votèrent une aide dont le produit fut réalisé au moyen d'une capitation basée sur le revenu. Cet impôt devait être supporté par tout homme ayant des revenus soit en terres, soit en rentes, viagers ou transmissibles, provenant de charges, d'offices ou de pensions ; par tout homme possédant des biens meubles ; par toute femme veuve ou autre ayant un établissement propre ; par tous les enfants mariés ou même en tutelle au-dessus de 15 ans possédant des biens personnels autres que ceux tenus en garde ; par les laboureurs et ouvriers n'ayant que le produit de leur travail ; par les serviteurs et gens à gages gagnant au moins 100 sous ; par le clergé et les personnes d'église possédant des bénéfices ou des revenus personnels, les religieux, hospitaliers et nonnains ayant au moins 10 livres de revenu.

L impôt fut calculé d'après le tarif suivant : de 100 livres à 5.000 livres de revenu, 4 livres sur les premières 100 livres et 40 sous sur les autres ; pour 100 livres, 4 livres ; de 40 livres à 100 livres, 40 sous ; de 10 livres à 40 livres, 20 sous ; au-dessous de 10 livres, 10 sous.

On n'imposait au plus que 5.000 livres de revenus pour les nobles et 1.000 livres pour ceux qui ne l'étaient pas.

Les meubles n'étaient assujettis à la taxe que si le chiffre du revenu était inférieur à 100 livres pour les nobles et à 400 livres pour les non-nobles. Dans ce cas, on en imposait la valeur jusqu'à concurrence de 1.000 livres pour les nobles et de 4.000 pour les non-nobles. On appliquait le tarif ci-dessus, en considérant 100 livres de valeur comme équivalent à 10 livres de revenu. Lorsqu'il y avait lieu, on additionnait la valeur des meubles et le capital du revenu pour former la somme de 1.000 ou de 4.000 livres qui était taxée comme on vient de le dire. Les enfants en tutelle au-dessus de 15 ans, les laboureurs, ouvriers, serviteurs et mercenaires étaient imposés à 10 sous. En ce qui concerne le clergé, les meubles n'entraient pas dans le calcul de la cote.

Pour asseoir et lever cette contribution, trois élus, un pour chaque ordre, furent établis dans chaque cité, et, sous leurs ordres, dans les paroisses, un certain nombre de collecteurs. Ceux-ci étaient tenus d'aller par les maisons et hôtels et de s'enquérir de l'état et fortune de chacun. Ils acceptaient les déclarations qu'on leur faisait, quand elles leur paraissaient raisonnables. Si, au contraire, elles leur semblaient frauduleuses, ils citaient, dans les villes, ceux qui ne voulaient pas se mettre à la raison devant les trois élus qui les interrogeaient, sous serment. Dans les villages, ils prenaient eux-mêmes leur serment en présence du curé. En cas de refus de serment, la taxe des récalcitrants était fixée par les collecteurs, selon l'estimation résultant de la commune renommée ou de l'opinion de leurs voisins. A l'égard des biens ecclésiastiques, on prenait pour base de l'impôt l'estimation qui servait à la levée des décimes.

Il était interdit aux hauts-justiciers d'intervenir dans la perception. On savait que leur intervention était aussi dispendieuse pour les contribuables que pour le Trésor public.

L'impot établi par la déclaration du 14 octobre 1710, eut la plus grande analogie avec celui de 1355. Il dut être payé par tous propriétaires nobles ou roturiers, privilégiés ou non privilégiés, officiers, corps et communautés. Il fut réglé au dixième du revenu de tous les fonds, terres, prairies, bois, vignes, marais, pacages, usages, étangs, rivieres, moulins, forges, fourneaux et autres usines, cens, rentes, dimes, champarts, droits seigneuriaux, péages, passages, droits de ponts, bacs et rivières et généralement de tous autres droits et biens, de quelque nature qu'ils fussent, affermés et non affermés. Il frappa également le revenu des maisons de toutes les villes et faubourgs du royaume, louées ou non louées, des maisons de la campagne louées,

des parcs et enclos desdites maisons étant en valeur, le revenu de toutes les charges, emplois et commissions soit d'épée, soit de robe des maisons royales, villes, police ou de finances, les rentes sur l'Hôtel-de Ville, sur le clergé, les postes et le contrôle des actes des notaires, sur les villes, provinces et pays d'États, pensions, gratifications ordinaires et extraordinaires, dons et acquits patents, toutes les rentes sur particuliers, rentes viagères, douaires et pensions crées par contrats, jugements, obligations et autres actes portant intérêts; tous les droits, revenus, émoluments attribués aux officiers royaux et autres particuliers, corps ou communautés, les octrois et revenus patrimoniaux, communaux et autres biens et héritages des villes, bourgs, villages, hameaux et communautés et généralement tous les autres biens de quelque nature qu'ils fussent, produisant un revenu.

La taxe fut également levée sur les revenus et profits des particuliers, gens d'affaires, commerçants et autres, dont la profession est de faire valoir leur argent.

Les propriétaires de biens, chargés de rentes, douaires, pensions ou intérêts, devaient payer le dixième de la totalité du revenu des fonds sur lesquels les rentiers, pensionnaires ou créanciers pouvaient exercer leurs hypothèques, mais ils en retenaient le montant, au moment du paiement des arrérages desdites rentes, pensions ou intérêts.

La levée du dixième fut faite en vertu des rôles arrêtés dans le Conseil du Roi.

Les contribuables devaient fournir la déclaration de leurs biens aux agents désignés, à cet effet, par le prévôt des marchands à Paris, et par les intendants et commissaires départis dans les provinces, sous peine de payer le double du dixième en cas de non-déclaration et le quadruple, en cas de fausse déclaration.

L'impôt devait être acquitté en quatre termes égaux, dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre, entre les mains des receveurs des tailles dans les pays d'élections et entre celles des receveurs et trésoriers ordinaires des deniers de la province dans les pays d'États. Ces comptables devaient remettre les fonds aux receveurs et trésoriers généraux qui devaient, à leur tour, les verser au Trésor royal.

En ce qui concerne le dixième sur le revenu de toutes les charges, emplois et commissions, sur les gages, appointements, remises, taxations et droits, de quelque nature qu'ils soient attribués auxdites charges, sur toutes les rentes payées à l'Hôtel-de-Ville de Paris et dans les villes de province, sur toutes les pensions, gratifications, dons et acquits patents, payés par les comptables royaux, ou ceux

des villes et communautés, la perception était faite par les comptables mêmes chargés de payer la dépense et le dixième était retenu par eux sur le montant des sommes revenant aux ayants-droit. Le dixième était prélevé, pour l'année entière, sur le premier paiement fait aux parties prenantes de tout ou partie de ce qui leur était dû. Les sommes retenues sur les paiements faits au Trésor, étaient prises en charge et portées en recette dans les comptes des gardes du Trésor, suivant les états arrêtés dans le Conseil du Roi. Les prélèvements effectués par les receveurs des tailles, ceux des domaines et bois, et autres receveurs particuliers, ainsi que par ceux des villes et communautés, étaient remis aux receveurs et trésoriers généraux de la généralité. Ceux-ci, ainsi que tous les comptables qui correspondaient directement avec le Trésor, étaient tenus de porter au Trésor les sommes qu'ils avaient reçues des receveurs particuliers, ou qu'ils avaient retenues eux-mêmes, le tout, conformément aux états arrêtés dans le Conseil du Roi.

L'édit du mois d'août 1717 supprima l'impôt du dixième sur le revenu de tous les biens-fonds et autres immeubles et ne le laissa subsister que sur les parties payées des deniers royaux. Il le porta du dixième au cinquième sur les pensions et gratifications, même sur celles des princes et princesses du sang. Cependant, cette aggravation d'impôt ne s'appliqua pas aux pensions de 600 livres et au-dessous ; elle ne toucha pas, non plus, les pensions de 1.000 livres et au-dessous, accordées aux officiers des troupes, ni les pensions, quel qu'en fût le chiffre, tenant lieu de gages ou d'appointements.

L'impôt du dixième fut rétabli, en 1733, sur les revenus de toutes les propriétés foncières. Il continua à être perçu sur les rentes, gages et émoluments de toute nature, à l'exception des rentes perpétuelles et viagères sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, et, sur les tailles, des quittances de finance, portant intérêt à 24 0/0, ainsi que des gages réduits au denier cinquante. Il devait cesser trois mois après la publication de la paix. L'enregistrement au Parlement eut lieu, sous la promesse que les commerçants et autres personnes dont la profession est de faire valoir leur argent ne seraient pas contraints de donner la déclaration de leurs profits et bénéfices, mais, seulement, de leurs revenus mobiliers et immobiliers comme les autres contribuables. Il était également stipulé que le dixième ne serait levé sur chaque nature de biens, qu'eu égard au revenu réel et déduction faite des charges.

Supprimé en 1735, l'impôt fut rétabli en 1741. La levée de 1710 avait été ordonnée afin de pourvoir à des dépenses extraordinaires, en prévision de nouvelles guerres. Celle de 1733 avait été motivée

par les guerres de succession ; celle de 1741 fut nécessitée par le mauvais état des récoltes de l'année précédente, l'augmentation des troupes et l'armement de la flotte. Le Roi, voulant se procurer des secours extraordinaires sans déranger l'ordre établi dans les finances, pour le paiement des charges ordinaires de l'État, ne crut pas trouver de « meilleur moyen », dit la déclaration du 17 août 1741, « de plus juste, ni de moins arbitraire que l'imposition du dixième « qui se répartit sur tous nos sujets, relativement à leurs biens et « facultés, ni de plus avantageux, puisque la levée s'en faisant sans « traité ni remise extraordinaire, le produit en rentre, en entier, « dans notre Trésor royal ». C'était, en effet, un avantage considérable, à cette époque, qu'un impôt se levant sur tous, indistinctement, et ne passant pas, pour sa perception, entre les mains des financiers qui en prélevaient toujours, à leur profit, une portion importante. Ces conditions d'égalité, ainsi que la promesse faite en 1710 de la diminution d'un cinquième sur les tailles, firent que l'impôt ne fut pas trop mal reçu. Il est vrai de dire que la perception exacte du dixième ne fut faite que sur ceux dont les revenus étaient payés par les caisses publiques. Pour les autres, on dut s'en rapporter à des déclarations et on sait, en matière d'exactitude, ce que valent des déclarations. Le clergé obtint, en 1733, l'exemption du dixième, moyennant le paiement d'une somme de 16 millions, à titre de don gratuit. En 1741, il dut contribuer par un don gratuit de 15 millions et, bientôt après, par un second de 16 millions.

L'imposition fut supprimée en 1750 et remplacée par une taxe du vingtième sur tous les revenus. Toutefois le dixième continua à être perçu sur le revenu des charges, emplois et commissions, soit d'épée, soit de robe, des maisons royales, villes, police, ou de finance.

Le produit de l'impôt du vingtième formait la dotation d'une Caisse générale des amortissements, qui était établie à Paris. Le trésorier de cette Caisse devait centraliser les sommes perçues, à ce titre, par les receveurs généraux des finances et les trésoriers généraux des pays d'États. Tous les fonds devaient être employés au remboursement des charges et des dettes de l'État, rentes créées et établies sur les aides, gabelles et tailles, assignées sur la ferme des postes, pays d'États et autres emprunts généralement quelconques.

Cette affectation excellente ne fut, malheureusement, pas observée. Le produit du vingtième, détourné de sa destination, ne servit, en réalité, qu'au paiement des dépenses courantes.

Le clergé s'était toujours efforcé de se soustraire aux charges fiscales qui frappaient le pays et à se ménager une situation privilégiée. Mais il convient de reconnaître que cette immunité était plus

apparente que réelle ; il ne l'obtenait qu'au moyen de contributions payées sous une autre forme et qui étaient souvent fort lourdes. La principale de ces contributions était *la décime* ou *les décimes*.

La décime, ou le dixième, était le terme servant à désigner l'aide que le clergé faisait sur ses revenus. La décime n'était pas invariablement le dixième des revenus d'une année : il arrivait, le plus souvent, qu'elle restait au-dessous. Consenties, à l'origine, par la seule volonté des évêques, les décimes étaient soumises à l'obligation de l'autorisation pontificale. Il n'y avait dispense de cette autorisation, qu'en cas de péril du royaume, de captivité du Roi, de la Reine, ou de leurs enfants. Les évènements graves qui désolèrent le royaume dans la seconde partie du XIVe siècle, donnèrent lieu, souvent, à la levée des décimes. En 1355, le clergé contribua à l'aide et supporta, comme les autres ordres, un impôt sur ses revenus. En 1356, il supporta une décime et demie sur ses biens, avec l'autorisation du pape. En 1357, la même imposition fut renouvelée. En 1358, les États de Compiègne accordèrent une décime sur les bénéfices taxés. En 1386, Clément VII accorda à Charles VI une demi-décime. En 1415, un équivalent ou aide, représentant le dixième de tous les bénéfices ecclésiastiques, servit à équiper une flotte qui fut détruite quelques jours après la bataille d'Azincourt. En 1512, Louis XII leva deux décimes sur l'Église, pour soutenir la guerre contre le Roi d'Angleterre, le Roi d'Espagne et les Suisses. En 1516, Léon X permit au Roi la levée d'une décime sur le clergé. A partir de cette époque, les décimes semblent perdre leur caractère de subsides exceptionnels pour devenir une contribution annuelle et ordinaire de l'Église. La levée des décimes s'opérait conformément aux évaluations d'un tarif comprenant tous les bénéfices qui y étaient soumis.

L'assiette et la perception en furent primitivement réservées aux officiers ecclésiastiques. Sous Jean et ses successeurs, elles furent remises aux officiers des élections. Le recouvrement de cet impôt ne revint vers 1410 dans les mains de l'Église que pour retomber bientôt sous l'administration séculière. Cette administration procéda même avec une telle rigueur qu'elle souleva les plaintes du clergé dans l'Assemblée des États tenue à Orléans en 1560.

Les décimes n'étaient pas la seule contribution levée sur le clergé. Dans les subsides extraordinaires accordés par les États et les Assemblées des notables, cet ordre paya toujours largement sa part. En 1552, pour subvenir à la guerre entreprise en Allemagne contre Charles Quint, le clergé s'engagea à payer 3 millions de livres en six mois. La somme fut répartie sous forme d'imposition sur toutes

les églises du royaume, à raison de 20 livres par clocher. Comme le recouvrement n'allait pas assez vite au gré du gouvernement, on reçut en paiement et on fit porter à la monnaie les vases précieux des églises. L'imposition des clochers fut maintenue pendant plusieurs années et produisit 10 millions.

A l'avènement de Charles IX, l'État était endetté de 42 millions, bien que le roi Henri II eût trouvé dans le Trésor de l'épargne 1.700.000 écus. La situation générale du royaume avait motivé la réunion des États généraux à Orléans en 1560. Ils se séparèrent pour se réunir de nouveau en 1561. L'Assemblée convoquée à Melun pour le 1er mai ne se réunit qu'au mois d'août, non pas dans cette ville, mais à Pontoise. Les 26 délégués des deux ordres laïques y siégèrent seuls, tandis que les députés du clergé assistaient au synode ecclésiastique tenu à Poissy, sous le nom de colloque. Pour payer la dette et tirer l'État de sa détresse financière, les deux ordres laïques furent d'accord pour en faire supporter au clergé la charge la plus pesante. La noblesse proposait de mettre l'acquittement de la dette pour les 2/3 au compte du clergé et pour le reste au compte du Tiers-État. Le Roi, sur les bénéfices au-dessus de 400 livres de rente devait faire vendre 30 millions de terres et seigneuries ecclésiastiques. Le Tiers-État était d'avis de mettre en vente tout le temporel détenu et possédé par les gens d'église sous réserve d'une maison affectée à l'habitation de chaque bénéficier. Le produit de cette vente était évalué à 120 millions, dont 48 convertis en rente au denier douze devaient assurer au clergé le maintien de son revenu actuel. Sur les 72 millions restants, on devait prélever les sommes nécessaires à l'entier remboursement de la dette et employer le surplus en prêts au commerce et à l'industrie dans les principales villes du royaume. L'intérêt de ces prêts devait encore fournir au Roi une ressource d'environ 2 millions et demi par an, avec lesquels on pourrait fortifier les villes frontières et solder la gendarmerie.

Le Conseil du Roi se contentait de demander au clergé un secours de 15 millions payable en six ans et aux deux ordres un impôt sur les denrées. Après quarante jours de débats, le clergé consentit à verser annuellement au Trésor pendant six années une somme de 1.600.000 livres. En outre, il devait à l'expiration des dix années suivantes, remettre le Roi en possession des domaines, aides et gabelles données en garantie des rentes sur la Ville de Paris, montant en capital à 7.760.000 livres et servir les arrérages pendant ces mêmes années.

Deux ans apres l'Assemblée de Poissy, le clergé dût encore fournir

les fonds nécessaires à l'expulsion des Anglais du Hâvre. Pour réaliser cette somme, il fut contraint d'aliéner le temporel de ses bénéfices jusqu'à concurrence de 100.000 écus de revenus. Ces ventes et celle de l'argenterie, des ornements et reliques des églises procurèrent, selon un écrivain contemporain, 39.000.000 de livres au Trésor.

En 1574, un nouveau sacrifice fut imposé au même ordre. Pour fournir une somme de 2 millions exigée de lui, il fut obligé encore d'aliéner des biens. Nous n'avons pas à énumérer toutes les subventions qu'il eut à donner au Trésor public. Les exemples que nous avons cités permettent d'apprécier les conditions dans lesquelles il supportait sous une forme spéciale, sa part dans les contributions publiques.

L. Bouchard.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er décembre 1888 au 15 février 1889).

Sommaire : Le mouvement de la population au xviiie siècle. — Le mandat législatif. — Les usages annamites. — Le nouveau code civil espagnol. — Les Ordonnances des rois de France. — Les populations agricoles du Midi. — La réforme des lois de succession en Allemagne. — La dépréciation actuelle des richesses. — La mortalité des marins et des soldats français dans les colonies. — Travaux des savants étrangers. — Décès. — Nominations. — Prix décernés. — Sujets des concours.

I

M. Levasseur a communiqué à l'Académie une très importante notice sur *le Mouvement de la population au* xviiie *siècle*.

Les documents sur la population qui datent du siècle dernier n'offrent pas le degré de précision que ceux d'aujourd'hui permettent d'atteindre, parce que la base d'un dénombrement général manque et que l'état civil a des lacunes. Mais si l'on a soin de s'en tenir à des différences minimes, on peut arriver à mettre hors de doute certaines constatations. Ainsi il est permis de dire que la natalité et la mortalité étaient plus fortes au xviiie siècle que maintenant ; on

est en mesure de déclarer que l'accroissement résultant de l'excédent des naissances pendant les dix années (1771-1780) dont Necker a conservé la série, était presque double de ce qu'il est aujourd'hui, mais que cet accroissement, d'une part, est faible relativement à celui qu'on constate de notre temps dans plusieurs Etats de l'Europe, et, d'autre part, qu'il est très supérieur à la moyenne générale de l'accroissement en France pendant toute la période de 1700 à 1789. La population comprenait moins d'adultes et la longévité moyenne dans la seconde moitié du XVIIIe siècle était inférieure à celle de la seconde moitié du XIXe. Il paraît certain, en définitive, que si l'état social au XVIIIe siècle était très différent du nôtre, les conditions démographiques ne l'étaient pas autant qu'on est porté d'ordinaire à le supposer. La réalité ne répond point à ce qu'ont imaginé des enthousiasmes irréfléchis pour le passé. Un seul fait prouve d'ailleurs combien l'on a tort de substituer, dans ces matières, les évaluations de l'imagination à l'examen des faits : beaucoup de publicistes ont loué nos ancêtres d'avoir été de grands colonisateurs ; or, ce qui est vrai, c'est qu'ils n'émigraient pas plus que nous et que les représentants de notre race dans nos colonies, bien que trop peu nombreux aujourd'hui, le sont néanmoins plus qu'à la fin de l'ancienne monarchie.

— M. Courcelle-Seneuil a présenté sur *le mandat législatif* des observations qu'il importe d'autant plus de résumer ici qu'elles ont fourni matière à une importante discussion.

On a parfois prétendu que l'élection des législateurs n'est qu'une forme du mandat civil ; c'est une profonde erreur contre laquelle il convient de réagir. Un mandat de droit civil peut à tout instant être révoqué par le mandant ; au contraire, lorsque l'élection a eu lieu, la durée des pouvoirs de l'élu est déterminée par la loi, non par la volonté de l'électeur, ni même de l'unanimité des électeurs. Tandis que le mandat de droit civil a toujours un objet nettement défini, les limites de la fonction du législateur ne peuvent être déterminées. Suivant la théorie de ceux qui assimilent l'élection législative au mandat civil, la minorité qui n'a pas voté pour le candidat élu n'aurait point de représentant et pourrait être impunément opprimée ; ce serait une forme de société sauvage, contraire à l'idée de justice que représente le gouvernement. Les élus mandataires seraient les serviteurs et les « commis » du peuple ; on arriverait bientôt à l'anarchie.

Cette théorie a fait surgir celle de la représentation proportionnelle des minorités qui n'est pas moins condamnable. Outre qu'elle est inapplicable en pratique, elle aurait pour conséquence de rendre

le gouvernement fort difficile, pour ne pas dire impossible. On ne peut assimiler l'élection qu'à une décision judiciaire qui met fin à une controverse. Or, il n'a jamais été question de donner une place à l'opinion de la minorité dans le jugement que rendent les magistrats d'un tribunal. Il faut donc conclure que l'élection législative est non pas un mandat, mais bien un choix, un choix de l'homme qu'on répute le plus capable de bien remplir les fonctions de législateur et même celles de gouvernant ; l'élu, c'est celui auquel l'électeur remet le soin de son honneur et de sa sûreté ; en tant qu'élu il n'est pas engagé par un contrat quelconque ; il n'est lié que par la morale au seul intérêt de la patrie.

M. G. Picot ayant formulé des objections contre la théorie présentée par M. Courcelle-Seneuil, ce dernier a tenu à ajouter des observations complémentaires: il a cité l'exemple, fourni par M. Picot lui-même, des juges consulaires que personne ne considère comme des mandataires de leurs électeurs ; la loi les institue, l'électeur les choisit : il en est de même des législateurs. Les mandataires, dit-il, dont le titre se rapproche le plus de celui des législateurs sont les administrateurs des Compagnies anonymes dont le mandat, donné par une collectivité de co-intéressés, n'est pas révocable à volonté et est conçu en termes très larges. Mais ce mandat est encore assez étroitement défini par les statuts et les mandataires sont responsables devant les tribunaux, tout au moins des fautes lourdes. Au contraire, on ne peut exactement définir la fonction du législateur et il n'est contrôlé par aucune autorité judiciaire parce que sa fonction est souveraine. Quant au mandat de confiance *sui generis* qui ne ressemble à aucun autre, M. Courcelle-Seneuil l'accepterait volontiers s'il ne voyait un grand inconvénient à donner le même nom à deux choses absolument différentes et qu'il est dangereux de confondre. Il aime mieux dire tout net, comme il le pense, que l'élection législative ne constitue pas un mandat.

M. Arthur Desjardins a déclaré qu'il partageait ce sentiment. Une différence essentielle sépare la fonction législative du mandat véritable. Tandis que le mandat ordinaire est essentiellement révocable, il en est tout autrement pour ce que l'on nomme le mandat législatif. La démission en blanc est une pratique abusive qui supprime le libre arbitre de l'élu et le met dans la dépendance absolue des électeurs ; ceux-ci peuvent parfaitement s'en servir dans un intérêt particulier, trop souvent contraire à l'intérêt général. Tandis que le mandat ordinaire doit être exécuté à la lettre, un député ne peut recevoir de ses électeurs un mandat impératif, l'obligeant d'avance à voter de telle ou telle façon ; il est indubitable que les circons-

tances peuvent avoir changé depuis l'élection et emporter aussi une modification dans le vote. D'un autre côté le mandant civil a toujours le droit d'exiger des comptes à volonté ; au contraire le député n'est tenu d'en rendre compte que lorsqu'il le juge convenable ; sa liberté à cet égard doit être absolue. Cependant on ne saurait dire que le député n'est point lié au regard de ses électeurs ; il y a pour lui un devoir de probité à ne pas tromper ses électeurs sur la direction politique générale qu'il a annoncé devoir suivre, mais il lui est cependant permis de s'éclairer par l'expérience et de tenir compte des faits nouveaux. Si elle était un mandat, la fonction législative serait donc un mandat général, d'une nature particulière, essentiellement distinct du mandat civil.

M. P. Leroy-Beaulieu a soutenu, de son côté, qu'il n'y avait pas de mandat du tout. Le mandat suppose nécessairement la reddition de comptes par le mandataire et le droit de révocation par le mandant. Rien de pareil dans les rapports des électeurs et de l'élu. Les premiers choisissent la personne qui leur inspire confiance par son caractère, sa capacité, et aussi par la direction générale de ses idées ; il ne peut pas se lier envers eux par un mandat impératif parce qu'il ne peut pas connaître d'avance toutes les éventualités de nature à influer sur son vote. Qui d'ailleurs, pourrait exiger l'exécution du mandat ? Où serait la majorité qui aurait le droit de représenter les électeurs ? Dans la très grande majorité des cas le député se trouverait en présence d'individus incapables de justifier de leur qualité. De plus, le mandat impératif rendrait impossible toute discussion dans les Chambres.

M. Lefèvre-Pontalis a fait remarquer que ce procédé serait même la suppression du régime parlementaire, puisque ceux qui voteraient ne pourraient point discuter et que ceux qui discuteraient ne pourraient voter.

— M. Glasson a communiqué une très curieuse note sur *les Usages annamites*. Le savant professeur à la Faculté de droit a montré que dans l'Annam l'aîné des enfants jouit d'une préférence marquée, mais que le droit d'aînesse n'existe jamais du côté des filles ; que si tous les enfants plus âgés ont quitté la maison paternelle pour se marier et s'établir ailleurs, les parents peuvent par testament commun laisser tous leurs acquêts au plus jeune des fils demeuré seul au foyer paternel pour y assister son père et sa mère dans leur vieillesse. Il faut noter, d'autre part, que les actes d'une certaine importance se passent en présence de témoins, que le plus souvent l'acte a lieu et est constaté par écrit en présence des notables du village.

M. Aucoc a lu une courte notice sur le *Nouveau Code civil espagnol* promulgué par un décret du 6 octobre 1888. Depuis longtemps on songeait à codifier la législation civile, mais les projets qui avaient été rédigés dès 1819 n'avaient pu aboutir ; le grand obstacle auquel on se heurtait c'était la différence considérable des législations locales, notamment en ce qui concerne les successions et le droit des veuves. En 1880 on a résolu de respecter les législations locales, sauf à les préciser et à en faire des appendices au Code civil. Toutefois on a redouté que la discussion devant les Chambres n'entraînât encore des retards et le législateur a cru devoir adopter un procédé particulier : une commission composée de magistrats et de jurisconsultes a préparé un projet de Code civil dont plusieurs livres ont été soumis aux Cortès ; mais au lieu de leur en faire discuter les articles, le gouvernement a proposé et les Chambres ont résolu de se borner à poser les bases du nouveau Code, résumées en 27 paragraphes, et de charger la commission de rédiger le Code en se conformant à ces idées générales. Le gouvernement avait le droit d'y apporter des modifications en les signalant aux Chambres et le Code ne devait entrer en vigueur que quarante jours après ce compte rendu. Les lois propres à certaines provinces, la Catalogne, l'Aragon, la Navarre, les provinces basques et les îles Baléares devaient faire l'objet d'appendices du nouveau Code civil. On voit combien le procédé suivi en cette circonstance diffère de celui adopté par le législateur italien dont on avait tant parlé.

M. Alb. Desjardins a présenté un travail sur *les Otages dans le droit des gens au* XVIe *siècle*.

M. Georges Picot, secrétaire de la commission chargée de publier les Ordonnances des rois de France, a lu le cinquième rapport annuel de la commission. On y apprend que l'impression du *Catalogue des Actes de François Ier* se poursuit régulièrement ; au premier volume distribué en novembre 1887 s'est ajouté un second tome présenté un an après ; il contient les ordonnances depuis le 1er janvier 1531 jusqu'au 31 décembre 1534. Avec les Actes antérieurement publiés on a un ensemble de 7451 documents. Le troisième volume est composé ; il demande encore certains remaniements ; il comprendra les Ordonnances rendues du 1er janvier 1535 au 31 décembre 1539; le tome 4 verra la fin du règne (1540-1547); il paraîtra en 1890. La publication sera suivie d'un supplément renfermant les actes omis et ceux qui sont relatifs au gouvernement du Milanais et du Piémont.

II

M. Baudrillart a commencé la lecture du rapport rédigé à la suite de l'Enquête entreprise sous les auspices de l'Académie sur la *Condition des populations agricoles du Midi*

Le voyageur qui arrive du Nord au Midi est frappé par le contraste qui existe au point de vue du climat, du ciel, du soleil, de la nature, de la langue et de la race ; mais il ne peut faire autrement que de remarquer que le paysan du Midi diffère moins qu'ailleurs de l'homme des villes, soit qu'il bénéficie du soleil comme la nature, soit qu'il tienne ce privilège d'une race plus fine ; il a l'intelligence plus ouverte, plus éveillée, plus alerte ; s'il n'est pas artiste par la création, il l'est presque toujours par le sentiment. La plupart de ces populations ne sont pas insensibles à la poésie ; elles mettent de l'esprit dans leur bon sens et de l'imagination dans leurs plaisirs. L'ardeur de leur tempérament se traduit par l'énergie et l'emportement des passions, quelquefois par la violence des actes, quoiqu'elle égale rarement celles des paroles ; avec d'assez grandes différences, du reste, selon les régions : ici la taciturnité plus habituelle du paysan n'ôtant rien à l'ardeur de la passion plus concentrée, là une loquacité plus expansive qui se répand au dehors. Il faut dire adieu à ces qualités et à ces opinions moyennes, qui ont paru un des mérites, mais aussi une des faiblesses des populations un peu froides et indifférentes, par nature, du Nord et d'une partie de l'Ouest. Celles du Midi sont moins indifférentes pour tout ce qui n'est pas l'intérêt personnel. Leurs passions religieuses et politiques sont extrêmement vives, et parfois elles les ont poussées à des excès qui étonnent chez des populations habituellement douces et sociables.

Dans le Midi, on peut le dire d'une façon générale, la propriété est très morcelée ; le plus souvent le propriétaire fait valoir lui-même ; dans les régions où il en est autrement le métayage est plus répandu que le fermage. Les cultures ont souvent un caractère aléatoire comme la garance, la vigne, la soie, les amandiers, les oliviers, etc.

III

Plusieurs savants étrangers ont été admis à faire des lectures devant la savante Compagnie.

La réforme des lois de succession inaugurée en Allemagne, en 1874, par une loi spéciale au Hanovre, étendue depuis et progressivement à la Westphalie, à la Silésie ainsi qu'à la plupart des pro-

vinces de la rive droite du Rhin et même à la Cisleithanie a fait l'objet d'une importante communication de M. Claudis Jannet.

Cette législation s'applique exclusivement aux domaines ruraux formant un corps d'exploitation, aux *Hœfe*, et cherche à éviter leur démembrement. D'après la loi hanovrienne et la loi westphalienne le propriétaire qui veut s'en assurer le bénéfice fait inscrire son domaine sur un registre spécial, le *Hoferolle*. Le domaine est alors attribué intégralement à l'héritier choisi par lui ou, à défaut de testament, à l'aîné ou au plus jeune de ses enfants, suivant la coutume de la localité. Cet héritier verse à la succession la valeur du domaine ; mais cette valeur est déterminée par des procédés légaux, qui empêchent que des soultes excessives lui soient imposées. Si dans la succession il y a plusieurs domaines, ils sont attribués à des enfants différents. Cette législation ne cherche pas à créer de grandes fortunes, mais uniquement à assurer la stabilité de la classe moyenne rurale. Les paysans allemands ont profité avec empressement de ces lois qui leur permettront de mieux supporter la crise agricole. Le nombre des expropriations de biens ruraux qui augmente déplorablement en France depuis dix ans, a diminué de près de moitié en Prusse pendant la même période. Ces lois portent exclusivement sur les biens ruraux et non sur les valeurs mobilières, pas plus que sur les propriétés urbaines et les immeubles d'agrément qui restent soumis au droit commun, c'est-à-dire au partage égal. La plupart des domaines qui ont été inscrits au *Hoferolle* sont des domaines moyens appartenant à des paysans, mais les lois les plus récentes tendent à rendre ce système de transmission facultatif, même pour les biens nobles. Ces lois ne portent aucune atteinte à l'égalité véritable entre les enfants ; elles se bornent à éviter que l'un d'eux soit écrasé, en étant chargé d'une valeur fictive donnée au domaine, comme cela arrive trop souvent avec les experts judiciaires et les marchands de biens. Enfin la liberté du père de famille est complètement respectée. La législation lui offre seulement un modèle de testament tout fait dont il peut s'écarter s'il lui plaît. Aussi cette réforme législative n'est plus seulement propagée par les partis conservateurs. Elle est acceptée par tous les partis qui y voient le moyen d'asseoir la classe des paysans propriétaires sur une base solide. Elle se lie aux opérations si importantes de réunions de parcelles qui ont redistribué scientifiquement en domaines agglomérés une part considérable du territoire agricole de l'Allemagne et en assurent le maintien. Même la province rhénane qui a conservé le Code civil français depuis 1814 a demandé à adopter cette législation.

A la suite de cette lecture, M. Courcelle-Seneuil a présenté quel-

ques courtes observations. Comme l'auteur du mémoire, mais par des motifs tout différents, il s'est déclaré partisan de la liberté testamentaire, mais il a avoué que l'opinion n'est guère favorable à cette thèse. D'ailleurs il a ajouté qu'il trouvait quelque peu imaginaires les inconvénients attribués à notre législation successorale. Tout au moins, il faut le dire, on accuse à tort ces dispositions du manque d'esprit d'initiative que l'on constate dans la population française pour différentes branches de l'industrie, du commerce et de l'agriculture; cette législation n'est pas nouvelle; même chez les peuples qui pratiquaient le partage égal, des familles rurales ont su se conserver pendant plusieurs siècles.

— M. Allard a lu un mémoire sur *la dépréciation actuelle des richesses* qui a donné lieu à un important débat au sein de l'Académie.

Après avoir établi l'existence et le caractère de la baisse de tous les prix, l'auteur, directeur de la Monnaie de Belgique, s'est attaché à démontrer que cette baisse ne provient pas, comme on l'a prétendu bien des fois, d'un excès de production, mais en réalité de causes monétaires. L'abondance monétaire a toujours fait monter les prix; la pénurie monétaire les a toujours fait baisser. C'est là un fait attesté par l'histoire. On peut dire d'une façon générale que l'excès de production et le manque de monnaie sont synonymes. Par une méprise singulière l'Allemagne et, après elle, les États latins ont démonétisé l'argent en 1873; ils n'ont plus conservé que l'or. Ce métal, plus recherché, a haussé de 27 0/0 et tous les prix, évalués en or, y compris le prix de l'argent, ont baissé dans cette proportion, puisque l'on donnait moins d'or. Cette démonétisation de l'argent a été décidée en France, au mépris des avis de la Banque de France et de beaucoup d'autres autorités. En Angleterre on reconnait que c'est bien là qu'il faut voir la véritable cause de la baisse des prix qui sévit depuis cette époque. Les troubles qui en résultent sont profonds. Les rentiers sont favorisés aux dépens des travailleurs; les dettes publiques sont aggravées: la baisse des grains et les désordres agricoles s'expliquent par la baisse de l'argent chez nous, l'argent avec lequel on peut acheter à vil prix des grains aux Indes: le commerce s'est ralenti; tous les rapports internationaux sont troublés; la liberté des échanges est compromise; enfin, ce qui est plus grave, la classe ouvrière en Europe est devenue la victime de cette perturbation. Pour continuer à marcher dans cette voie détestable il faut encore démonétiser l'argent, le fondre et dépenser 17 milliards. Un remède est proposé à l'Angleterre par l'opinion publique et par le rapport récemment déposé de la Commission de l'or et de l'argent: il s'agirait d'établir une entente monétaire internationale avec la

Grande-Bretagne. C'est, d'après l'auteur du mémoire, vers ce but que devraient tendre tous les efforts; c'est le seul auquel l'on puisse rattacher les espérances en vue d'un avenir meilleur.

M. P. Leroy-Beaulieu a objecté que la crise actuelle, attribuée par M. Allard à une cause unique, la démonétisation de l'argent, est due à des causes multiples, notamment à l'excès de production, excès qui, d'ailleurs, a été parfois exagéré.

M. L. Say a déclaré qu'il n'est guère possible d'établir un rapport fixe et immuable entre deux métaux qui ne sont, au résumé, que des marchandises ; mais il a ajouté aussitôt qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas deux monnaies internationales permettant au débiteur de se libérer à son choix avec un certain poids d'or ou un certain poids d'argent. Cette faculté d'option, qui faisait au débiteur une situation plus favorable, a été subitement supprimée par la démonétisation de l'argent ; cette brusque suppression a eu des résultats fâcheux en ce qu'elle a diminué l'importation des métaux précieux et que, au point de vue des transactions, il est avantageux d'avoir une monnaie abondante. Cette abondance, en diminuant la valeur des anciens capitaux immobilisés, a favorisé les classes laborieuses ; il n'est pas certain qu'une partie de nos difficultés ne provienne pas de cet arrêt subit de l'augmentation monétaire qui, depuis des siècles, n'avait jamais varié. Il n'est certainement pas facile de revenir à l'ancien état ; il faudrait pour cela une entente entre les divers pays ou une action simultanée. Mais il est de l'intérêt de la France, quand on agite ces questions, de prendre part au débat ; en somme, ce qui est nécessaire, c'est de rendre l'option au débiteur.

M. P. Leroy-Beaulieu a fait valoir cette considération que deux pays fort prospères, l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique, n'ont jamais admis cette option ; plus les droits des créanciers sont sauvegardés, plus le débiteur a de crédit.

M. Levasseur a ajouté que l'unité des étalons monétaires est préférable au double étalon. Toutes les valeurs, y compris les métaux, sont variables ; cependant il ne faut pas ajouter des causes accidentelles de variation aux causes naturelles. Là où n'existe qu'un seul étalon, le créancier qui prête une somme en or, recevra à l'échéance le même poids en or, dont la valeur dépendra des circonstances économiques. Là où il y a deux étalons, le débiteur rendra en or ou en argent, suivant que l'un ou l'autre vaudra moins ; la valeur dépendra à la fois des circonstances économiques et du choix laissé par la loi au débiteur. Un pays qui a deux étalons monétaires est condamné fatalement à voir le métal déprécié affluer sur le marché et celui qui est en hausse sortir ; le mouvement des importations et des exportations

de l'or et de l'argent de 1847 à 1888 le montre d'une façon péremptoire. — L'État monétaire en France et en Angleterre n'est pas entièrement étranger à la baisse des prix qui s'est produite depuis cinq ans; néanmoins d'autres causes ont eu plus d'influence; on peut citer l'abaissement du fret et le développement de la production dans les pays hors d'Europe. Cet état monétaire peut avoir eu une influence sur les salaires, notamment en Angleterre, mais bien moindre en France où ils ont augmenté de 1850 à 1870, et ont continué ce mouvement ascendant jusqu'en 1882. Depuis ce moment la crise ne les a que légèrement déprimés et encore seulement sur certains points.

M. F. Passy a fait remarquer qu'avec un étalon unique on sait que l'on payera ou que l'on recevra un poids d'un certain métal à un titre déterminé alors qu'avec le double étalon on est dans l'incertitude complète.

M. Germain a contesté la baisse des prix dont on a tant parlé; d'après lui, au contraire, ils ont monté de 1873 à 1881. Quant aux métaux il faut reconnaître que l'on ne pourra pas empêcher l'argent de baisser, car c'est une monnaie fort peu commode; à peine consent-on à recevoir de l'or; aujourd'hui on ne l'accepte que comme appoint et les transactions se font soit avec la monnaie de papier, soit surtout avec les titres des valeurs internationales.

— M. le Dr G. Lagneau a lu un intéressant mémoire sur *la mortalité des marins et des soldats français dans les colonies.*

Les jeunes gens de 20 à 30 ans, en général, présentent une mortalité annuelle de 8 à 10 sur 1000. Les militaires à l'intérieur, en France, bien que soumis à l'élimination de tous les infirmes et débiles par les exemptions, dispenses et réformes, qui déchargent de nombreux décès l'obituaire de l'armée, présentent une mortalité au moins égale, de 9 à 11 sur 1000, par suite principalement de l'encombrement humain de la caserne. En Algérie la mortalité de 77 sur 1000 de 1837 à 1848, est descendue actuellement à la proportion d'environ 11 à 12 pour 1000, peu différente de celle de l'armée à l'intérieur. Pareillement, mais plus rapidement, la mortalité des soldats, de 61 sur 1000, en Tunisie en 1881, serait actuellement descendue à 12 sur 1000, soit des quatre cinquièmes. Dans les possessions océaniennes la mortalité est remarquablement faible, elle est de 8 à 9 par 1000 à Taïti, à la Nouvelle-Calédonie. La mortalité a beaucoup diminué aux Antilles françaises, ou de 91 pour 1000, de 1817 à 1855, elle est arrivée, sauf dans les épidémies de fièvre jaune, à n'être que deux fois plus élevée qu'en France; la mortalité à la Guyane, beaucoup moindre pour les militaires que pour les colons, s'est élevée,

dans les épidémies de fièvre jaune, à l'énorme chiffre de 237 hommes pour 1000. Dans les Indes françaises, à Pondichéry, la mortalité est à peu près trois fois plus forte qu'en France. Dans la Cochinchine, la proportion, considérable au début de l'occupation (115 sur 1000), est progressivement descendue et n'est plus que double de la mortalité en France, mais pour cette colonie, comme pour toute autre, on ne peut déterminer exactement la mortalité réelle due au séjour colonial, par suite du rapatriement de nombreux malades, dont un certain nombre succombent ultérieurement. A cause de la diversité plus grande des saisons le Tonkin serait plus salubre ; mais le nombre insuffisant de nos soldats fait qu'ils sont surmenés et que la mortalité les éprouve terriblement. De 1882 à 1885 ils auraient perdu environ 40 hommes sur 1000. En 1885, sous l'influence meurtrière du choléra, la proportion de la mortalité s'élève à 96 pour 1000. A la Réunion la mortalité des soldats et marins serait modérément élevée si dans les hôpitaux de l'île ne venaient mourir les malades de Madagascar et des îles voisines. Aussi la mortalité ordinaire (29 pour 1000) s'est-elle élevée, lors de certaines expéditions militaires dans les îles Madécasses, à 70 et même 113 pour 1000. Parmi les colonies les plus insalubres, le Sénégal semble une des plus redoutables. La mortalité moyenne de 148 pour 1000, de 1832 à 1837, est tombée présentement à 73 pour 1000, grâce à la moindre durée de séjour et au prompt rapatriement des malades, dont la plupart succombent ou restent valétudinaires. Dans cette colonie, les épidémies de fièvre jaune font périr parfois plus de la moitié des Européens.

Pour atténuer la morbidité et la mortalité des troupes coloniales, non seulement on abrège de plus en plus leur temps de séjour, on les envoie dans des *sanatoria* à des altitudes plus ou moins grandes, dans des îles assainies par les brises de mer, on rapatrie promptement les convalescents et les malades transportables, mais il faut surtout de plus en plus substituer les troupes indigènes tout acclimatées aux troupes européennes, dont l'acclimatement est si difficile. Des volontaires doivent seuls fournir au recrutement des cadres et de quelques rares corps spéciaux.

En se créant des colonies, la France non seulement accroît son importance politique et ses relations commerciales, mais aussi favorise l'émigration qui, en ouvrant aux nationaux de larges débouchés, augmente le bien-être général et accroît la natalité, actuellement si restreinte. Mais ainsi que le font d'autres nations, ainsi que le fait l'Angleterre, la France doit publier les documents statistiques relatifs à la morbidité et à la mortalité des marins, des troupes coloniales.

La nation qui fournit les hommes, les parlements qui décident de la prise de possession de telle ou telle contrée doivent connaître la dîme mortuaire de chaque campagne, de chaque occupation territoriale. Il importe que l'évaluation précise du nombre des malades et des morts permette d'appliquer constamment les mesures hygiéniques les plus propres à en restreindre les proportions; il importe aussi que la mission périlleuse des troupes coloniales étant mieux appréciée on sache récompenser les soldats, les marins proportionnellement aux dangers qu'ils courent pour étendre et maintenir au loin l'autorité de la France.

Il faut enfin mentionner les travaux présentés par M. Huit, par M. Morizot-Thibault et par M. d'Avenel, l'un relatif au *Banquet de Platon*, l'autre concernant *l'Organisation du pouvoir législatif dans la constitution de l'an III*, le dernier enfin, *les États provinciaux sous Louis XIII*.

IV

L'Académie a perdu au mois de janvier M. Rosseeuw Saint-Hilaire, élu le 24 février 1872, à la place laissée vacante dans la section d'histoire par la mort de M. Mortimer-Ternaux, le 5 février M. de Holtzendorff, qui avait remplacé M. Julius comme correspondant étranger pour la section de morale.

Le 15 décembre elle a élu M. Colmet de Santerre, doyen de la Faculté de droit de Paris, à la place que laissait vacante dans la section de législation le décès de M. Paul Pont.

Le 8 décembre M. Ferraz (de Lyon) a été nommé correspondant pour la section de philosophie en remplacement de M. Ch. Waddington, élu membre titulaire de la section de morale; le 15, M. Pobedonostzew et sir James Stephen ont été nommés correspondants pour la section de législation à la place de MM. Saripolos, décédé, et Henry Reeve, élu associé étranger.

Notre éminent confrère, M. Frédéric Passy, a été élu vice-président en remplacement de M. F. Bouillier, appelé à la présidence de l'Académie.

M. Gréard a lu une notice sur la vie et les travaux de M. Saripolos, correspondant étranger de la section de législation récemment décédé.

V

L'Académie a tenu sa séance publique annuelle le 1er décembre 1888, sous la présidence de M. Gréard.

M. Jules Simon, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Henri Martin.* Dans son discours le président a retracé les pertes éprouvées durant l'année par la savante Compagnie : MM. Sumner-Maine, Paul Pont, H. Carnot; en même temps il a fait connaître le résultat des concours; il convient de s'y arrêter.

Sur la proposition des sections d'économie politique et d'histoire réunies l'Académie avait proposé pour l'année 1888 le sujet suivant : *Exposer les origines, la formation et le développement jusqu'en* 1789, *de la dette publique en France.* Le prix n'a pas été décerné, mais une récompense de quinze cents francs a été accordée à M. J.-B. Paquier, professeur d'histoire au lycée Saint-Louis. — Le prix Gegner, à la demande de la section de philosophie, a été maintenu à M. Picavet, bibliothécaire à la Faculté des lettres de Paris. — Le prix Léon Faucher consacré à récompenser le meilleur mémoire sur *les Variations du prix et du revenu de la terre en France depuis un siècle* a été attribué à M. Daniel Zolla, professeur d'économie rurale et de législation à l'école nationale d'agriculture de Grand-Jouan. — Sur le rapport des sections d'économie politique et de législation réunies le prix Wolowski, d'une valeur de trois mille francs, a été donné à MM. Ch. Lyon-Caen et L. Renault, professeurs à la Faculté de droit de Paris, pour leur *Précis de droit commercial*; en outre une récompense de mille francs a été attribuée à M. André Weiss, agrégé à la Faculté de droit de Dijon, pour son *Traité élémentaire de droit international privé*; deux récompenses de cinq cents francs chacune ont été décernées à M. Ernest Lehr pour ses *Éléments de droit civil anglais* et à M. Edmond Villey, professeur à la Faculté de droit de Caen, pour son *Précis d'un cours de droit criminel.* — La section d'économie politique avait fait proposer pour sujet du prix Rossi en 1888 *l'Exposé des faits qui, dans les sociétés de l'antiquité grecque et romaine, prouvent la permanence des lois économiques*; le prix d'une valeur de cinq mille francs a été décerné à M. Léon Smith et une mention honorable a été attribuée à M. J. Chastin, professeur au lycée de Nice. — Le prix Félix de Beaujour pour 1888 consacré à l'étude de *l'Indigence et de l'assistance dans les campagnes depuis* 1789 *jusqu'à nos jours* n'a pas été décerné, mais il a été accordé à M. Hubert Valleroux, avocat à la cour d'appel de Paris, une récompense de cinq mille francs, à M. Léon Lallemand, avocat à la cour d'appel de Paris, une récompense de trois mille francs, à M. E. Chevallier, membre du conseil général de l'Oise, professeur d'économie politique à l'Institut national agronomique, une récompense pareille, à Mlle Clémence Royer une récompense de

mille francs, à M. Antony Rouilliet, avocat à Paris, une mention très honorable, enfin à M. Georges Saunois de Chevert, licencié en droit, une mention honorable. — Le prix Bordin affecté à la *Question de l'amélioration des logements d'ouvriers dans ses rapports avec le rétablissement de l'esprit de famille* n'a pas été décerné non plus ; mais sur la proposition de la section de morale l'Académie a accordé deux récompenses *ex-æquo* de mille francs chacune au mémoire dû à M. Charles Bertheau procureur de la République à Romorantin, et au travail de MM. Émile Muller et E. Cacheux, plus une récompense de cinq cents francs à M. Antony Rouillet. — Le concours ouvert par la section de législation sur ce sujet : *la Mer territoriale, étude sur le principe de la souveraineté et les conditions légales de la navigation dans les eaux qui en dépendent* n'a point abouti en ce sens qu'il n'y a eu qu'une seule récompense accordée : une somme de mille francs a été donnée à M. Imbart Latour, docteur en droit. — Dans le concours ouvert par la section d'économie politique *sur la Forme des emprunts publics en France, en Angleterre et en Hollande au* XVIII[e] *et au* XIX[e] *siècles* le prix n'a pas été décerné ; une récompense de mille francs a été accordée à chacun des deux mémoires envoyés : l'un est de M. Jacques de Reinach, l'autre de M. Léon Poinsard, bibliothécaire à l'École libre des sciences politiques. — Le prix Halphen, d'une valeur de quinze cents francs, a été attribué à M. A. Vessiot, inspecteur général de l'intruction primaire, pour ses livres intitulés : *l'Instituteur, revue d'éducation et d'enseignement ; de l'enseignement à l'École et dans les classes de grammaire des lycées et collèges ; de l'éducation à l'Ecole.* En outre, l'Académie a attribué une récompense de douze cents francs à Mlle Élise Luquin, directrice des cours supérieurs d'enseignement commercial pour les jeunes filles à Lyon, pour ses ouvrages : *Études commerciales ; Droit commercial ; Comptabilité, tenue de livres ; programmes généraux.*

Le prix Crouzet dont le sujet portait sur *l'Examen critique et l'histoire du pessimisme* n'a point été décerné ; mais à la demande de la section de philosophie il a été attribué à M. Étienne Metman, avocat à Dijon et à M. Léon Jouvain, sous-inspecteur de l'enregistrement à Paris, deux récompenses *ex-æquo* de deux mille cinq cents francs chacune, à M. Henri Lauret, docteur es lettres, professeur agrégé de philosophie à Angoulême, et à M. Léon Lescœurs des mentions honorables. — Le prix Jean Reynaud, d'une valeur de dix mille francs, a été décerné à M. Fustel de Coulanges, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de Paris. — Le prix Joseph Audiffred, d'une valeur de cinq mille francs, a été décerné à M. Arthur Chuquet pour ses trois volumes : *la Première invasion*

prussienne; Valmy; la retraite de Brunswick. En outre l'Académie a accordé une récompense de deux mille cinq cents francs à M. l'abbé Camille Rambaud pour son livre : *Économie sociale et politique ou science de la vie*, une de mille francs à M. Alexandre Martin pour son livre, *l'Éducation du caractère*, et trois récompenses de cinq cents francs chacune à M. Duverger pour son livre, *l'Athéisme et le Code civil*: à M. Arthur Raffalovich pour son ouvrage, *le Logement de l'ouvrier et du pauvre*, et à M. Louis Vignon pour son livre, *la France dans l'Afrique du Nord, Algérie et Tunisie.* — Enfin si le prix Ernest Thorel n'a point été décerné, il a été attribué une récompense de mille francs à M. E. Anthoine, ancien inspecteur général de l'enseignement primaire, pour son livre : *A travers nos écoles, souvenirs posthumes.*

Pour terminer ce compte rendu, il importe de signaler les sujets mis au concours.

Section de Philosophie. — L'Académie rappelle qu'elle avait proposé pour l'année 1890 la question suivante : *Exposer les théories des logiciens modernes depuis la révolution cartésienne jusqu'à nos jours; rechercher si ces théories, soit en logique déductive, soit en logique inductive ont modifié ou agrandi le champ de la logique tel que l'avait déterminé Aristote;* le prix est de la valeur de deux mille francs et le terme du concours fixé au 31 décembre 1889. — Le sujet du prix Victor Cousin pour 1890 sera le suivant : *la Philosophie de la nature chez les anciens*, avec ce programme : 1° Essayer de définir, par des faits empruntés aux écrivains les plus célèbres, philosophes, moralistes, poètes ou historiens, l'idée que les anciens se faisaient de la nature; 2° exposer, dans les successions chronologiques, les théories auxquelles cette idée a donné lieu et qui représentent ce qu'on peut appeler la philosophie de la nature; 3° faire la critique de ces théories; montrer ce qu'elles contiennent de vérité et d'erreur et ce qui en subsiste dans la philosophie et dans les sciences modernes. Le prix est de la valeur de trois mille francs et le terme du concours est le 31 décembre 1889. — L'Académie a choisi pour sujet du prix Crouzet en 1891 la matière suivante : *Quel est l'état actuel des questions qui se rattachent à la théodicée? Coup d'œil rétrospectif sur les systèmes philosophiques et les théories scientifiques qui ont précédé cet état? Quelles sont les conclusions qui sortent de cette comparaison entre le présent et le passé?* Le prix est de la valeur de quatre mille francs; les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1890.

En 1889 l'Académie décernera le prix Gegner.

Section de Morale. — Pour l'année 1890 la section avait proposé

pour le prix du budget la question suivante : *Exposer d'après les œuvres de saint Jean Chrysostome quelles étaient les mœurs de son temps et discuter, au point de vue moral, la manière dont il les juge.* Le terme du concours est le 31 décembre 1889 ; le prix est de deux mille francs. — L'Académie a prorogé à 1891, pour le prix Bordin, le sujet qu'elle avait proposé pour l'année 1888 : *la Morale de Spinoza, examen de ses principes et de l'influence qu'elle a exercée dans les temps modernes ;* le prix est de la valeur de deux mille cinq cents francs ; les manuscrits devront être remis avant le 31 décembre 1890. — Le sujet du prix Bordin pour 1891 est le suivant : *la Morale dans l'histoire*, avec invitation aux concurrents de discuter principalement ces questions : la morale peut-elle rester étrangère à l'histoire ou bien en doit-elle être soit un des buts, soit un élément nécessaire? Y a-t-il pour l'histoire, des maximes de morale différentes de celles de la morale ordinaire ? Quelle part peut ou doit être faite, dans l'appréciation des faits historiques, aux idées morales des temps ou des lieux où ces faits se sont produits. Le montant du prix pour ce concours dont l'expiration est fixée au 31 décembre 1890 est de deux mille cinq cents francs. — Le concours Stassart, pour 1890, portera sur le programme suivant : *Étude critique sur le rôle du sentiment ou de l'instinct moral dans les théories contemporaines.* — « L'Altruisme » d'Auguste Comte, de Stuart Mill, d'Herbert Spencer, et « la Pitre » de Schopenhauer. — En quoi diffèrent ces théories de celles que le XVIIIe siècle a produites ; le sens ou sentiment moral d'Hutcheson, de Jean-Jacques Rousseau, d'Adam Smith et de Jacobi. — déterminer la part du sentiment moral dans la théorie et dans la pratique de la conduite humaine. — En montrer l'importance, en signaler les périls et les excès possibles dans l'œuvre de l'éducation et dans le gouvernement de la vie. Le prix est de trois mille francs ; l'expiration du délai pour le dépôt des mémoires est fixée au 31 décembre 1889.

Section de législation. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1891 le sujet de concours suivant : *Exposer le développement du régime dotal en France depuis le Code civil jusqu'à nos jours.* Le programme est ainsi conçu : les concurrents devront faire connaître rapidement le régime dotal au XVIIIe siècle et au moment de la rédaction du Code civil ; ils indiqueront le système consacré par ce Code et étudieront ensuite aussi complètement que possible l'œuvre de la jurisprudence ; ils chercheront comment elle a interprété, appliqué, complété le Code civil ; ils arriveront ainsi à exposer l'état actuel de la question, se demanderont en outre dans quelles parties de la France le régime dotal, autrefois inconnu, est

devenu d'un usage fréquent ; ils étudieront les conséquences de ces changements soit au point de vue de la famille, soit au point de vue économique et social. Le prix est de la valeur de deux mille francs ; les manuscrits devront être déposés au plus tard le 31 décembre 1890. Pour 1893 la section de législation a fait mettre au concours ce sujet : *Etude de législation comparée sur la participation des particuliers à la poursuite des crimes et des délits* ; le programme suivant a été adopté : l'institution du ministère public adoptée par presque tous les pays de l'Europe a donné le rôle principal à l'Etat dans la poursuite des infractions à la loi pénale et, par cela même, diminué celui des particuliers. Aujourd'hui en France les citoyens ont la voie de la citation directe en matière de délit ; mais au grand criminel le ministère public a seul le droit de mettre en mouvement l'action publique ; le simple particulier, même s'il est gravement lésé par un crime, ne peut que déposer une plainte ou se constituer partie civile. Sous l'empire de l'ordonnance de 1670, conforme au droit antérieur, il aurait pu se porter accusateur. Les législations étrangères ont adopté sur cette question des solutions diverses. En Angleterre on ne connaît que depuis peu de temps une institution analogue au ministère public. Certains auteurs ont proposé de séparer d'une manière absolue l'action publique de l'action civile, de retirer aux particuliers le droit de saisir la justice répressive, même pour leurs intérêts privés. Les concurrents devront exposer tous ces systèmes et les apprécier sans perdre de vue le côté historique du sujet. Le prix est de deux mille francs ; le terme du concours est fixé au 31 décembre 1892. — Le concours Bordin pour 1892 (deux mille cinq cents francs, dernier délai, 31 décembre 1891) portera sur l'*Arbitrage international, son passé, son présent, son avenir*. — L'Académie a prorogé à l'année 1891, pour le prix Odilon Barrot, le sujet proposé pour 1888 : *Histoire du droit public et privé dans la Lorraine et les Trois Evêchés depuis le traité de Verdun en* 843 *jusqu'en* 1789 ; le prix est de la valeur de six mille francs et le délai extrême pour le dépôt des mémoires le 31 décembre 1890. Elle rappelle que dans le même concours elle a proposé pour l'année 1890 la question du *Rôle des ministres dans les principaux pays de l'Europe et de l'Amérique* (prix : cinq mille francs ; terme : 31 décembre 1889).

Le prix Aucoc et Picot qui sera décerné par les sections de législation et d'histoire réunies portera pour 1893 sur ce sujet : *Le Parlement de Paris depuis l'avènement de saint Louis jusqu'à l'avènement de Louis XII*. Après avoir résumé rapidement les origines, les concurrents devront s'attacher aux premiers arrêts (*Olim*) et

suivre depuis le milieu du XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVe, l'action du Parlement de Paris sur le développement et la constitution du droit français. Sans négliger l'influence politique du Parlement ils étudieront surtout à l'aide des monuments inédits les tendances de jurisprudence, l'action exercée par les arrêts sur les personnes, sur les biens et sur les mœurs, ce que les magistrats ont emprunté au droit romain ou au droit coutumier, en quoi ils ont préparé les grandes ordonnances du XIVe et du XVe siècles, comment il les ont interprétées, quelle part ils ont pu prendre à l'administration et à la police du royaume, dans quelle mesure enfin ils ont servi par ce travail persévérant le pouvoir royal et l'unité française. Le prix est de six mille francs. Les mémoires devront être remis le 31 décembre 1892.

Section d'économie politique. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour 1891 le sujet suivant : *Des transformations survenues durant la seconde moitié du* XIXe *siècle dans les transports maritimes et de leur influence sur les relations commerciales.* Le prix est de deux mille francs ; le dernier délai est le 31 décembre 1890. Pour 1894 la section a fait proposer ce sujet : *le patronage*, avec le programme ci-après : Étudier en France et à l'étranger le patronage, c'est-à-dire les moyens employés par les patrons en vue d'améliorer la condition matérielle et morale de leurs employés et ouvriers, etc., et d'établir entre l'entrepreneur et le salarié des relations autres que celles qui résultent de l'exécution du travail par l'un, et du paiement du salaire par l'autre, et propres à créer une certaine harmonie entre les diverses catégories de collaborateurs d'un même établissement agricole, industriel et commercial. Le prix est de la valeur de deux mille francs ; les mémoires devront être remis le 31 décembre 1893.

Le concours Bordin pour 1893 (dont le montant est de deux mille cinq cents francs et dont la date extrême est le 31 décembre 1892) portera sur *l'Émigration et l'immigration au* XIXe *siècle.* Le programme fait remarquer que cette question a déjà été posée il y a 25 ans dans un concours de l'Académie ; depuis cette époque l'émigration hors d'Europe a pris un développement plus considérable ; les concurrents auront à étudier, en s'attachant principalement à la période contemporaine de la seconde moitié du XIXe siècle, l'émigration d'une localité d'un pays dans une autre localité du même pays, d'un État européen dans un autre État européen, d'une partie du monde dans une autre partie du monde ; à rechercher les causes économiques et politiques de l'émigration, les causes de l'immigration et les résultats qu'a eus et que peut avoir ce mouvement de mi-

gration pour les pays d'origine et pour les pays de destination. Le prix Léon Faucher pour 1891 portera sur *Vauban économiste* : le prix est de la valeur de trois mille francs ; les mémoires devront être remis avant le 31 décembre 1890. A la même date devront être déposés les travaux adressés pour le prix Rossi pour 1890 et consacrés aux *Résultats de la protection industrielle*, c'est-à-dire à la détermination par le raisonnement et par des chiffres de ce que coûtent et de ce que rapportent annuellement en France aux contribuables et aux consommateurs, d'une part, aux producteurs de l'autre, les industries protégées par des droits de douanes ou par des primes. Le concours Rossi pour 1890 (le prix est de la valeur de quatre mille francs) sera affecté à l'*Histoire économique de la valeur et du revenu de la terre au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècles en France* ; les concurrents feront connaître la valeur et le revenu du sol et de chaque nature du sol dans diverses régions de la France et dans la suite des temps ; ils compareront cette valeur au salaire des cultivateurs et à la situation matérielle des paysans et accessoirement le salaire des cultivateurs à celui des autres ouvriers et au prix des denrées et autres produits agricoles. Le concours sera clos le 31 décembre 1889. Pour sujet du concours Rossi en 1891 la section a fait choisir : *La population, les causes de ses progrès et les obstacles qui en arrêtent l'essor.*

L'Académie invite les candidats à ne pas donner un long développement à la partie statistique ; ce qu'il importe de rechercher et d'étudier dans l'histoire des pays anciens et surtout modernes, ce sont les influences économiques, sociales et législatives qui paraissent de nature à accélérer ou à ralentir l'accroissement de la population ; les candidats auront à rechercher les principales opinions émises sur ce sujet, dans un sens ou dans l'autre ; ils auront aussi et surtout à apprécier les mesures prises depuis l'antiquité en vue d'encourager la population, en signalant autant que possible l'impuissance de ces mesures ou les effets bons ou mauvais qu'elles ont produits. Le prix est de la valeur de cinq mille francs ; le concours sera clos le 31 décembre 1890.

En 1891 l'Académie décernera le prix Wolowski au meilleur ouvrage d'économie politique, de finances ou de statistique publié dans une période de six années antérieures au 31 décembre 1890.

Le prix quinquennal fondé par le baron Félix de Beaujour portera pour 1890, sur l'*Assistance par le travail*: il y aura à étudier les différents systèmes, à examiner leurs conséquences directes et indirectes, à distinguer les utopies et les procédés pratiques et à présenter le tableau des efforts accomplis et les moyens mis en œuvre

pour prévenir la misère par le travail : le prix est de six mille francs, le terme du concours est le 31 décembre 1889.

En 1893 l'Académie décernera le prix Bigot de Morogues, de quatre mille francs, au meilleur ouvrage sur l'*Etat du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, publié dans les cinq années qui ont précédé la clôture du concours fixée au 31 décembre 1892.

Section d'histoire. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour 1892 la question de la *Politique étrangère de l'abbé Dubois* : le prix est de deux mille francs ; la date extrême pour la remise des mémoires est le 31 décembre 1891. Le concours Bordin pour 1890 porte sur l'*Etude de l'histoire et de la constitution de la propriété foncière chez les Grecs jusqu'à la conquête romaine* ; le prix est de la valeur de deux mille cinq cents francs;le concours sera clos le 31 décembre 1889. L'Académie a proposé pour le concours Aucoc et Picot de 1892 le sujet de l'*Administration royale sous François Ier* ; elle n'attend pas des concurrents une histoire du règne ; elle exclut le récit des guerres et des négociations ; elle entend provoquer les recherches principalement sur l'administration de la justice, sur les affaires ecclésiastiques, enfin sur l'organisation financière et militaire et sur les rapports de la royauté avec les Parlements et les trois Ordres de l'État ; le prix est de la valeur de deux mille francs ; les manuscrits devront être déposés le 31 décembre 1891.

En 1889 l'Académie des sciences morales et politiques désignera à l'Institut le candidat au prix biennal dont la valeur est de vingt mille francs. En 1893 elle décernera le prix Jean Reynaud, en 1891 le prix Halphen pour l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire ou pour la personne qui aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. En 1890 elle distribuera le prix Halphen pour le meilleur ouvrage imprimé ou manuscrit destiné à l'éducation du peuple.

J. Lefort.

L'ÉDUCATION POPULAIRE EN ANGLETERRE

LE « *SCHOOL BOARD* » DE LONDRES

Le conseil scolaire (*School Board*) de la ville de Londres, qui se renouvelle tous les trois ans, a passé, en novembre dernier, par une élection, et son projet de budget vient de lui être présenté au commencement de ce mois-ci. C'est peut-être une occasion de reproduire ici quelques notes, fort succinctes d'ailleurs, sur la constitution et sur l'œuvre des « School boards » anglais, jugés d'après le fonctionnement de celui de la métropole.

Lorsque une loi parlementaire institua, il y a tantôt vingt ans, cet organisme absolument nouveau dans l'éducation populaire en Angleterre, il fut décidé, conformément aux traditions de prudence de la législature anglaise que l'établissement des « School boards » ne serait pas obligatoire, mais dépendrait de la décision des contribuables, ou, tout au moins, de leurs représentants dans chaque localité. On fit pourtant une très notable exception à cette réserve en déclarant, quant à Londres, que la création d'un « School board » y serait obligatoire. Cette exception, quoiqu'en aient pu dire les timides pour l'expliquer par de simples motifs de convenance et d'opportunisme tirés du manque d'unité municipale à Londres, est assurément fort remarquable. Ainsi, ceux qui habitent ce pays de longue date et qui, à titres d'étrangers, sont plutôt des spectateurs que des participants directs dans son développement économique, et sont par cela même peut-être plus susceptibles d'être frappés du changement d'idées sur bien des sujets, qui s'est manifesté en Angleterre, comme ailleurs, depuis une génération, savent avec quel dédain les Anglais de la vieille souche accueillaient toute idée d'éducation populaire obligatoire. Ils savent aussi que la vue des masses grouillantes, soit dit sans intention aucune d'injure envers la population Londonienne, qui vaut bien celle de toute autre grande ville, d'enfants ignares, éclaboussés, élevés au milieu de la chaussée et au bord du ruisseau, poussés par la nécessité de vider des logis trop étroits le jour et de s'ébaudir à l'aise dans les rues et les ruelles, a pesé d'un grand poids dans la décision de ne pas tarder plus à entreprendre l'éducation du peuple à Londres. Et de fait, il est indiscutable que le changement est grand. Quiconque à Londres avait besoin d'un apprenti, ou

d'un aide garçon de bureau, il y a vingt ans, pourra témoigner que les neuf dixièmes, pour ne pas dire la totalité des postulants qui se présentaient, ne savaient pas lire couramment. Quant à écrire, c'est à peine si d'une grosse écriture informe et pâteuse on obtenait qu'ils couchâssent sur le papier leur nom et leur adresse. Aujourd'hui ce n'est pas une exagération d'affirmer qu'on rencontre plus d'écritures formées et méthodiques parmi les élèves du « School board » que parmi les enfants de la petite bourgeoisie, ou même de la bourgeoisie moyenne où se recrute le personnel des employés de commerce. Cela tient à ce que l'éducation des classes moyennes en Angleterre laisse singulièrement à désirer et manque de méthode, et cela plus pour les garçons que pour les filles, étant donnée la vive impulsion qu'a reçue l'enseignement des filles depuis une dizaine d'années. Dans les « School boards » au contraire, et par le fait même de leur création *ad hoc* toute récente, on a procédé systématiquement, et l'écriture est un des sujets du programme scolaire, qui, très négligé dans ce pays-ci jusqu'alors, a pris la place qu'il mérite. A chaque instant dans le commerce, on reçoit, en Angleterre, des lettres écrites avec un sans soin qui ne serait jamais admis dans des maisons importantes en France, et dans nulle maison de commerce, de quelque importance qu'elle soit, en Allemagne. La concurrence directe ou indirecte des « School boards » a déjà beaucoup fait pour modifier cela ; et tant parce que les classes ouvrières elles-mêmes fournissent nécessairement chaque année un certain contingent de recrues aux rangs des classes moyennes, que par suite d'une émulation naturelle, l'écriture reçoit maintenant, aussi bien dans les nouveaux collèges de garçons qui se fondent que dans les anciens, des soins tout particuliers. La concurrence, cette fois tout à fait directe, des employés allemands, qui immigrent à Londres incessamment, et qui tous ont une fort belle main, a en cela sa part, il est vrai.

Si j'ai pris l'écriture pour exemple du changement déjà produit par le « School board », c'est parce que cet exemple peut se toucher, pour ainsi dire, du bout du doigt. Il serait facile, mais ce serait plus long, de démontrer l'existence de résultats analogues dans les autres branches du programme. L'ouvrier anglais a toujours été, à certains points de vue, un bon ouvrier. Prétendre le contraire serait entreprendre de prouver qu'on peut atteindre à la suprématie industrielle, comme l'a fait l'Angleterre, plus facilement avec de mauvais ouvriers qu'avec de bons. Mais il est certain qu'à persister dans l'emploi d'ouvriers qui n'ont pour eux que la capacité de l'effort physique et l'expérience de la routine et du coup de pouce, l'industrie britannique aurait pu se voir atteinte et dépassée même là où elle s'est crue longtemps sans rivale.

Le corps électoral du « School board » comprend tous les « house-

holders » (le « householder » est le locataire en chef d'une maison ; il faut se rappeler que les maisons à Londres ne se composent pas d'énormes immeubles comme à Paris et que le locataire en chef veut dire celui qui a « bail » d'une maison). L'élection du mois de novembre n'a pas sensiblement déplacé l'équilibre des opinions représentées dans le « School board ». Une des questions les plus agitées, tant au sein même du Conseil scolaire qu'au dehors, est celle des « School fees ». Les « School fees » sont les contributions personnelles directes imposées aux parents des élèves ; et tandis que les progressistes poussent à la suppression totale de ces contributions, les conservateurs insistent pour leur maintien. L'argument principal à l'appui de leur maintien est qu'il n'est que juste que les parents en état de payer pour l'éducation de leurs enfants le fassent et qu'il est fâcheux, à bien des égards, d'habituer une classe quelconque de la population à l'idée qu'il suffit de résister pour s'affranchir d'une obligation quelconque et pour la rejeter sur l'ensemble des contribuables. L'argument avancé par ceux qui en voudraient la suppression, est que le prélèvement direct de contributions scolaires sur les parents frappe précisément ceux qui sont le moins en état de le supporter, et qui, en outre qu'ils se trouvent privés du travail de leurs enfants, sont encore obligés d'y mettre de leur poche. Il est facile de développer éloquemment l'une ou l'autre de ces deux thèses. Au fond, la question perd, en grande partie, son importance, lorsqu'on examine les chiffres du budget. Ainsi contre un budget de dépenses de quelque chose comme £. 1.770.000 (44.250.000 francs) auquel il y avait à faire face en 1887-1888, il n'y a en regard, aux recettes, que £. 120.000, en chiffres ronds (3 millions de francs), provenant des contributions directes des parents. La subvention accordée par le Conseil supérieur de l'éducation, ce qui veut dire la subvention de l'Etat, est, à elle seule, plus de deux fois et demi autant, soit environ £ 320.000 pour le même exercice 1887-1888. Les contributions locatives, celles qui sont prélevées par les autorités de chaque paroisse administrative, ont produit £ 1.100.000 (27 1/2 millions de francs), et £ 200.000 figurent aux recettes du chef d'emprunts spéciaux. C'est assez dire que si le principe engagé dans la question des « School fees » est important au point de vue théorique, il ne l'est guère à celui de l'économie appliquée, et il est difficile de ne pas incliner à penser que ce genre de contributions disparaîtra, dans un avenir peu éloigné, du budget des recettes. Pourtant le nouveau « School board » Londonien maintiendra le système, quant à présent ; d'abord parce que malgré la présence dans son sein de certains membres radicaux et socialistes, puisqu'il n'y a pas à nier l'envahissement de la vieille Angleterre elle-même par le socialisme, par le socialisme d'État comme par toutes les autres formes de cette

conception étrangère aux pays libres, la majorité du Conseil est acquise à leur maintien ; ensuite parce qu'il y va d'une question d'amour propre. Le Conseil qui a déposé son mandat en novembre dernier était entré en fonctions avec la mission de faire de l'économie et de mettre un frein à l'extravagance dont on faisait reproche à ses prédécesseurs. Le nouveau Conseil, bien que plus de la moitié des anciens membres ait fait place à des nouveaux venus, n'est pas considéré, je l'ai déjà indiqué, comme différant notablement de l'autre, et la politique d'économie y a la majorité. Ce n'est pas à dire, à y regarder de près, que les professions de foi de l'ancien Conseil aient eu pour les contribuables un résultat bien appréciable. A son entrée en fonctions la perception était de 8 7/8 pence (8.86) par livre sterling sur la valeur locative ; il la lègue à son successeur à 8 3/8 (8.36). Le progrès est assez minime. On pourrait dire sans doute que n'eût-il fait qu'enrayer la progression rapide du taux de la contribution, ce serait déjà beaucoup et que la diminution, pour minime qu'elle soit, ne constitue pas moins un mérite pour l'ancien Conseil. Cela paraît d'autant plus juste que l'avant-dernier Conseil, celui qui lui avait légué le taux de 8 7/8, avait trouvé en vigueur, pour l'année où il fut élu (l'élection a toujours lieu en novembre), le taux de 6.86 pence à la livre seulement. A cela, d'autre part, il y aurait à répliquer que, pendant un certain nombre d'années après la création du « School board » Londonien, il devait naturellement se manifester une progression constante du taux de la contribution. On n'arrive que peu à peu à une situation normale, c'est-à-dire à une situation où le nombre des écoles et le nombre de places qu'elles fournissent, ainsi que le personnel enseignant, ne demandent plus à être augmentés que dans la proportion dans laquelle la population ouvrière, ou la toute petite bourgeoisie, augmente elle-même. Au début, et pendant longtemps encore après le début, on est loin de cette situation normale; et ni la dépense, ni les principes sur lesquels on désire l'asseoir, n'ont acquis des formules précises. Il n'est donc pas certain que les « School boards », que produisent les élections maintenant, auraient réussi à suffire à la tâche sans augmenter le taux de la perception à peu de choses près dans les proportions dans lesquels il l'a été. D'ailleurs sir Richard Temple, qui appartient au nouveau Conseil comme il appartenait à l'ancien et qui, dans le nouveau comme dans l'ancien, apporte à l'œuvre administrative du « School board » l'avantage considérable de sa grande expérience des matières budgétaires, n'a pas manqué dans son exposé de faire pressentir qu'il ne fallait pas se bercer d'illusions; et tout en exprimant son opinion personnelle qu'il y avait possibilité de réduire les frais, — il ne pouvait moins faire, — il a néanmoins déclaré que si le nouveau Conseil en décidait autrement, il n'avait pour sa part pas autre chose à faire

que de proposer les voies et moyens financiers. La difficulté de réduire sérieusement les frais est démontrée par un seul des chiffres du budget, celui qui représente le coût du personnel enseignant. De ce chef seul la dépense annuelle dépasse aujourd'hui £ 800.000 (vingt millions de francs), et comme les salaires subissent des augmentations périodiques suivant une échelle prévue, ce n'est pas là qu'il faut espérer grande économie. En ce qui regarde l'établissement de nouvelles écoles, ce qui est une autre grande source de dépenses, sir Richard Temple a énoncé un principe fort sage, c'est que, dans les districts nouveaux qui se développent sans cesse autour du centre de la métropole dans le rayon du « School board », le Conseil devrait attendre et voir si l'initiative privée ne va pas suffire à la création des écoles nécessaires. Malheureusement pour ce principe, chacun sait qu'il est impossible de s'y tenir; une fois engagé dans le système d'une éducation obligatoire, il n'y a plus moyen de résister à la pression électorale et aux réclamations des districts qui se croient moins favorisés que leurs voisins.

Quelques chiffres pour terminer. Lorsqu'on fit, en 1871, au moment de l'inauguration du nouveau régime, le recensement des écoles de Londres, recensement dans lequel on comprit la totalité des écoles, c'est-à-dire aussi bien celles qui furent déclarées incapables que les autres, le nombre des enfants inscrits sur les rôles se trouva être de 320.143. Aujourd'hui, le nombre inscrit sur les rôles des écoles, en y comprenant celles du « School board », varie entre 600 et 650.000 dont 430.000 sur ceux de ces dernières. Je ne puis mieux faire, pour conclure, que de citer quelques mots d'un article du « Times », qu'on ne soupçonnera nullement de radicalisme, ni même d'un bien ardent libéralisme. « Cette perspective (d'augmentation des contributions) n'est pas fort agréable, mais elle n'est pas sans compensation. Si nous voyons s'élever la contribution du « School board », cela ne veut pas seulement dire que nos enfants reçoivent une meilleure éducation, mais aussi que nous donnons de l'instruction à un plus grand nombre. Il vaut mieux dépenser de l'argent à cela qu'à construire des prisons ».

H. C

LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DU CUIVRE[1]

Nos lecteurs savent que, depuis l'automne de 1887, le cuivre sert d'objet à une tentative d'accaparement. Il paraît que c'est en novembre 1887 que le syndicat des cuivres s'est définitivement constitué au capital de 100 millions. Les parts étaient d'un million chacune, mais on a admis des sous-participants pour des sommes moindres.

On attribue l'idée première à M. Secrétan, administrateur-directeur de la Société industrielle et commerciale des métaux, et c'est celle-ci qui a été la cheville ouvrière de l'entreprise[2]. En octobre 1887, le cuivre se cotait entre 39 et 40 livres à Londres, l'action du Rio Tinto valait 200 fr., l'action du Tharsis 95 fr., l'action du Cap Copper 45 fr. La spéculation à Londres et à Paris était engagée à la baisse, le stock visible de métal était inférieur à 40.000 tonnes.

On avait vu le cuivre à des prix beaucoup plus élevés, de même que les actions des mines avaient connu des cours bien différents.

Le syndicat s'est mis à l'œuvre ; il a acheté ce qui venait sur le marché ; il a conclu des arrangements avec un grand nombre de mines, après qu'il eût poussé les prix à un niveau beaucoup plus élevé. Les arrangements conclus sont sur la base de 68 à 70 £, la Société des métaux a servi d'intermédiaire dans la plupart des cas. La mine du Cap Copper et d'autres se sont fait donner la garantie du Comptoir d'Escompte. Cet établissement, fondé pour faciliter les opérations du commerce parisien et qui a trouvé un placement de ses capitaux en Serbie, dans des affaires industrielles en Russie, dans des mines de diamant au Cap, a été la providence financière du syndicat. La Banque de Paris et des Pays-

[1] « Cet article a été écrit et imprimé avant le suicide du directeur du Comptoir d'Escompte, M. Denfert-Rochereau, suicide qui a eu lieu le 5 mars et avan le *run* gigantesque auquel l'établissement a succombé moralement. Nous raconterons ces évènements le mois prochain.

[2] En mars 1888, la Société des métaux avait :

Capital social	50.000.000
Obligations	18.480.000
Amortissement et réserves	15.108.488
Prime de 250 fr. sur 50.000 actions	12.500.000
Total	96.088.488

Bas a également avancé de l'argent contre nantissement et la Banque de France a escompté des warrants pour des sommes considérables. L'affaire du cuivre a amené une grande circulation de papier, il était nécessaire de se procurer les ressources nécessaires pour couvrir la différence entre le prix d'achat et le prix auquel le cuivre était engagé.

Pendant quelques mois, tout a marché admirablement bien ; on a pourchassé les vendeurs à découvert. Le cuivre a atteint un instant le cours de 100 £, sans pouvoir s'y maintenir. La consommation s'est montrée rebelle, elle a acheté au jour le jour ou bien elle a cherché des succédanés du cuivre.

Le stock du cuivre augmentait toujours, et les embarras du syndicat ont commencé à devenir visibles. Nous avons déjà indiqué la situation à la fin de l'année dernière : elle est caractéristique.

IMPORTATION TOTALE EN ANGLETERRE ET EN FRANCE

En 1888................	123.548	tonnes.
1887................	93.385	—
+	30.163	—

LIVRAISONS

En 1888................	67.847	tonnes.
1887................	114.174	—
—	46.327	—

Le stock visible était évalué à 104.105 tonnes au 1er janvier 1889 contre 42.301 tonnes en 1888. Le prix était de 85 £ au commencement de 1888, de 77 1/2 en janvier 1889.

Le stock a grandi de 5 à 6.000 tonnes chaque mois ; le syndicat a toujours dû acheter, sous peine de perdre le bénéfice de son opération. Il a immobilisé ses capitaux, il a dû obtenir des avances de plus en plus grandes dont les intérêts constituent une charge considérable.

Depuis plusieurs mois, on parlait d'une combinaison nouvelle, d'une banque auxiliaire des métaux, qui devait prendre la suite de l'opération, succéder au syndicat. Il s'agissait de prolonger de neuf ans les contrats conclus avec les mines, d'imposer à celles-ci une réduction de leur production. Ces pourparlers ont duré très longtemps, trop longtemps pour le crédit de la tentative d'accaparement. Les actions de la société des métaux ont perdu plus de 550 fr. (de 800 fr. à 250 fr., cours du 4 mars) en quelques semaines, et celles des mines ne se sont pas maintenues davantage. A un moment, le syndicat a même interrompu ses achats de cuivre à livrer, ne voulant pas se soumettre aux exigences des ven-

deurs qui exigeaient un dépôt de garantie pour la bonne exécution du contrat.

Vers le milieu de février, on a annoncé la constitution de la nouvelle compagnie auxilliaire des métaux, au capital de 40 millions de francs, avec le droit d'émettre des obligations et des bons de nantissement. C'est elle qui sera chargée de poursuivre l'affaire[1].

L'avenir montrera si les sceptiques et les pessimistes ont eu raison.

En attendant, il vaut la peine de reproduire les chiffres donnés par « l'Engineering and Mining Journal of New-York ». Celui-ci évalue la production de 1888 à 255.000 tonnes contre 225.000 tonnes en 1887 ; la plus grande part de l'accroissement provient des États-Unis qui ont extrait 105.250 tonnes en 1888, 22.700 tonnes ou 27 1/2 % de plus que l'année antérieure.

Voici la production en 1888, les chiffres pour les mines sous le contrôle du syndicat ont été fournis par celui-ci même.

Australie	8.000	tonnes.
Bolivie	1.000	—
Chili	27.000	—
Cape Copper	5.750	—
Namaqua	1.500	—
Angleterre	1.500	—
Japon	11.500	—
Boleo (Mexique)	4.000	—
Terreneuve	1.800	—
Rio Tinto	31.200	—
Tharsis	10.500	—
Mason et Barry	6.550	—
Portuguenza	1.200	—
New Quebrada	2.800	—
Total des mines accaparées	115.780	—
Allemagne	16.000	—
Autres mines	18.220	—
Total	150.000	—
Production américaine	105.350	—
	255.350	

[1] Voici la liste des actionnaires : Eugène Goldschmidt 100 actions, Société des métaux 4.715, Secrétan 150, Comptoir d'Escompte 1.000, Denfert-Rochereau 50, Banque de Paris 300, Lécuyer 125, Hentsch 425, Mirabeau Pacuard et Cie 86.50, Bamberger 15, divers à Paris 120, divers en Suisse 420, total 8.600 actions de 5.000 francs. L'*Economist* anglais demande où sont, en dehors du Comptoir d'Escompte et de la Banque de Paris, les noms de la haute banque de Paris, et ceux de la haute banque française dont on a fait parade

La production de 1889 sera probablement plus considérable encore, malgré les efforts du syndicat pour la limiter. A présent les États-Unis fournissent 41 0/0 de la totalité. D'après « l'Engin. and Mining Journal, » les mines sont dans une meilleure condition qu'il y a un an, et si les prix se maintiennent, rien de déraisonnable à en attendre 133.500.

L'adjonction de nouvelles mines balancera toute diminution de la part de l'Anaconda, et le Calumet and Hecla, s'il ne lui arrive pas d'accident, ira jusqu'à la limite de son contrat avec le syndicat.

On peut difficilement prévoir à l'avance la production de l'année, mais elle peut aller à 290.000 tonnes, soit 35.000 de plus.

On arrive au résultat que voici :

Production en 1888......	155.000	tonnes.
Augmentation en 1889...	35.000	—
Total........	290.000	—

D'après un correspondant du *Times*, qui est favorable au syndicat, la consommation en 1888 aurait été de 220.000 tonnes ; prenant ce chiffre, on arrive à un excès de production sur la consommation, de 70.000 tonnes pour 1889. Le syndicat est détenteur, d'après l'*Economist*, de 130.000 tonnes. Il faut que la consommation augmente dans d'énormes proportions pour tirer le syndicat de l'impasse dans laquelle il se trouve.

Un syndicat peut acheter de la marchandise, faire la hausse, mais la grande difficulté c'est de réaliser, comme l'on dit à la Bourse, et le stock et le bénéfice.

ARTHUR RAFFALOVICH.

P. S. — M. O. Haupt a établi le calcul suivant : « Voici, dit-il, d'abord les chiffres officiels : le syndicat avait acheté dans le courant de l'année 1888, 232.000 tonnes au coût de 16.349.500 £, dont il a vendu 87.000 tonnes au cours moyen de 74 £ 17 sh. produisant 6,512.000 £. Le solde du syndicat s'élève donc à 145.000 tonnes au prix du bilan de 67 £ 16 sh. 10 pence, égal à 9.837.000 £ ou environ 250 millions de francs. En me basant sur l'augmentation des arrivages au mois de janvier, je suis arrivé à un chiffre de 150.000 tonnes à 68 £, soit 10.200.000 £ ou bien 260.000.000 fr. pour le commencement de février[1] ».

[1] Les stocks, fin février 1889, s'élèvent à un total de 113.440 tonnes, contre 109.528 tonnes au 31 janvier 1889. L'augmentation est donc pour le mois de 3.912 tonnes.

En y ajoutant 3.850 tonnes annoncées du Chili et 850 tonnes d'Australie,

Des optimistes assurent que, si l'on s'entend avec les mines américaines et que celles-ci acceptent de limiter leur production, de ne pas vendre au-dessous d'un prix déterminé à l'étranger (protégées à l'intérieur par un droit de douane, elle vendaient plus bas en Europe), si l'accord réussit avec le Rio-Tinto également, il y a encore une issue aux embarras du syndicat. Nous le souhaitons dans l'intérêt de la place de Paris qui serait atteinte par une débâcle. Mais ce qui nous paraît grotesque et odieux, c'est le langage d'une partie de la presse qui affecte de voir dans les tentatives du syndicat une œuvre patriotique. Il n'y a pas lieu de mêler le patriotisme à des spéculations aussi hasardées. En tout cas c'est un patriotisme franco-helvétique.

Au commencement de mars, le cuivre disponible est à 71 £, le livrable dans trois mois à 64, fin de l'année 54. Le 7 mars, le cuivre ne vaut plus que 53 £ la tonne. L'action des métaux tombe au-dessous de 400 fr., celle du Comptoir à 360 fr.

LES DROITS
SUR LES CÉRÉALES, LE BIMÉTALLISME
ET LE PARLEMENT ALLEMAND

Le Parlement allemand s'est occupé, dans la première partie de la session de 1889, de deux questions économiques, qui présentent un intérêt général : les socialistes ont présenté une motion pour demander l'abrogation des droits d'entrée sur les céréales, les grands propriétaires fonciers ont renouvelé leur attaque annuelle en faveur du bimétallisme.

La composition actuelle du Reichstag, sa docilité vis-à-vis de la politique du prince de Bismarck, enlevaient toute chance de succès à la tentative dirigée contre les droits d'entrée sur les céréales. Après une discussion qui a duré une séance et demie environ, la proposition de

---

on arrive à un total, au 28 février, de 118.140 tonnes, contre 109.528 tonnes au 31 janvier 1889.

Les arrivages du mois de février ont été de 10.009 tonnes et les livraisons de 1.397 tonnes. (*Circulaire H. R. Merton et Cᵉ*).

renvoyer le projet de loi à une commission de 28 membres a été écartée. Il n'en est pas moins intéressant de résumer rapidement ce qui a été dit par les divers orateurs.

C'est M. Bebel qui a ouvert le débat. Il a rappelé que le tarif douanier allemand est, pour les céréales, le plus élevé de l'Europe depuis 1887, 6 fr. 25 les 100 kilogrammes pour le froment et le seigle. Lorsqu'on a établi la protection douanière en faveur de l'agriculture, on a fait observer qu'il s'agissait de mesures transitoires, qu'il fallait laisser aux agriculteurs le temps de modifier leur outillage, et l'on ajoutait que dans le cas d'un renchérissement, résultant d'une mauvaise récolte ou d'événements fortuits, on suspendrait les lois qui entravent la libre importation.

La mauvaise récolte de l'année dernière a été suivie d'un renchérissement du pain et de la farine. M. Bebel a fait une petite enquête privée, qui a porté sur 92 localités : dans 11, la livre de pain a augmenté de 1 pf. dans 21 de 1 1/2 pf., dans 29 de 2 pf., dans 17 de 2 1/2 pf., dans 11 de 3 pf., dans 3 de 4 pfennys. La consommation du pain dans une famille d'ouvrier est assez variable, entre 4 et 9 livres de pain par tête. Cela dépend de diverses circonstances : la famille fait-elle un bon repas à midi ? a-t-elle le soir, à côté du pain, des pommes de terre ou autre chose ? Combien y a-t-il d'enfants ? Quel est l'âge de ceux-ci ? Le genre d'occupation entre aussi en ligne de compte : un tailleur consomme moins de pain qu'un forgeron. M. Bebel calcule que, dans un ménage de 4 personnes, un pfenny de plus par livre de pain représente en moyenne une augmentation de dépenses annuelles de 15 M. 20, pour 6 personnes de 21 M. 32, pour 7 personnes de 22 M. 87 ; un renchérissement de 1 1/2 pf. équivaut pour 4 personnes à 23 M. 23, pour 6 à 35.10, pour 7 à 46 M. 65 ; un renchérissement de 2 pf. nécessite un surcroît de 30 M. 76, 46 M. 60, 51 M. 32 ; avec 4 pf. de plus par livre pour 7 personnes cela ferait 85 M. 50.

Un droit d'entrée égal au tiers de la valeur de la marchandise exerce une influence incontestable sur le prix. Pour un grand nombre de familles qui se nourrissent surtout de pain, le surcroît de dépenses absorbe 12 1/2 à 15 0/0 de leur petit budget. D'après la statistique des assurances contre les accidents, le salaire moyen pour les trois millions d'ouvriers assurés est de 618 M. 75, mais pour plus de la moitié d'entre eux le salaire réel ne dépasse pas 4 à 500 M. Les classes aisées ne paient certainement pas 12 à 15 0/0 de leur revenu en impôts. La hausse des salaires n'est pas venue compenser cet excédent de dépenses : une partie seulement des ouvriers est mieux payée à présent.

Un impôt sur les articles de première nécessité équivaut à un impôt de capitation. Est-ce que les ouvriers agricoles sont rémunérés davan-

tage, depuis l'introduction des droits sur les céréales ? Dans quelques provinces, le manque de bras force les propriétaires à payer un peu plus, — dans la Prusse orientale et en Silésie, mais le travailleur ne touche guère que 1 M. par jour.

La grande masse, les ouvriers, artisans, petits employés, sont ceux qui supportent le fardeau des droits d'entrée, tandis qu'une faible minorité est favorisée.

M. Bebel a conclu en demandant qu'à partir du 1er août 1889, les droits fussent supprimés.

M. de Kardorff, l'un des porte-voix du parti réactionnaire a répliqué, en le prenant d'assez haut. Il a dit tout d'abord qu'on avait connu des périodes, sous le régime du libre-échange, où les prix avaient été encore plus élevés. Ce qui importe le plus à l'ouvrier, c'est de trouver du travail ; cela vaut mieux pour lui qu'un bon marché excessif de la vie.

M. de Kardorff a tracé un pitoyable tableau de la situation des propriétaires fonciers : les frais de production ont augmenté, malgré la baisse du taux de l'intérêt et les progrès de la technique. Excepté les propriétaires de forêts, tout le monde, propriétaires ou grands fermiers, est en perte. Il faut empêcher la ruine d'une classe de la nation, de la *gentry* des provinces orientales, à laquelle l'État est redevable de ses meilleurs fonctionnaires et officiers. Quant au paysan, il peut encore supporter la crise, s'il n'est pas endetté. Il n'achète pas de vêtement neuf, lorsqu'il en a besoin. Le grand propriétaire a des obligations sociales, il doit envoyer son fils au gymnase. Les droits sur les céréales ne suffisent pas à restaurer la prospérité de l'agriculture. Il faut encore d'autres moyens.

M. Bromel n'a pas eu de peine à montrer que le tableau tracé par M. de Kardorff était trop noir : s'il était vrai, tous les grands propriétaires devraient être en faillite. Dans toutes les branches de la production, la rémunération du capital a diminué ; pourquoi l'agriculture ferait-elle exception ? Au lieu de persévérer dans la routine, celle-ci doit se mettre à la hauteur des progrès de la science, chercher à augmenter le rendement. La situation s'est d'ailleurs améliorée. En Angleterre, l'étendue du territoire consacrée au froment a grandi de nouveau. On n'a jamais prétendu que les droits d'entrée auraient pour effet de ramener les prix à un niveau supérieur à celui des dernières années. On s'est borné à affirmer que les prix en Allemagne seraient plus hauts qu'en Angleterre, en Belgique, de toute la différence du droit. Au mois de février 1889, les 1,000 kilog. de seigle coûtent 98 M. à Amsterdam, 154 M. à Berlin : la différence comprend 50 M. de droit et 5 à 6 M. pour le transport. Le drawback sur la farine est de 7 M. 70 : le minotier allemand vend à 18.70 à la consommation intérieure et à 11 M. à l'étranger.

M. Bromel a montré que les habitants des districts limitrophes de la frontière profitent largement de la faculté d'introduire quelques kilogrammes de pain en franchise, ce qui provoque des réclamations des meuniers et des boulangers.

M. de Bennigsen, le chef du parti national libéral, a rappelé qu'il avait voté contre les droits sur les céréales, il les considère comme la partie la plus mauvaise du tarif, mais il ne peut se décider à en conseiller la suppression à présent. La crise de l'agriculture est bien réelle, la protection n'est pas un bon remède, on ne saurait cependant y renoncer déjà. La situation ne l'exige pas. Les salaires sont plus élevés qu'il y a dix ans et les prix n'ont pas augmenté dans des proportions considérables.

M. Rickert a cité les chiffres relatifs à la grande propriété en Prusse : 150 personnes possèdent des domaines de plus de cinq mille hectares, — 158 personnes possèdent 1,813 domaines d'ensemble 1,713,000 hectares.

M. Bebel a déclaré que si les salaires sont plus élevés, les exigences de la vie sont bien différentes aujourd'hui de ce qu'elles étaient, il y a 30 ou 40 ans. L'ouvrier dépense davantage pour son logement, sa nourriture, son vêtement, l'instruction de ses enfants, les impôts. D'ailleurs est-ce qu'on ne propose pas un accroissement de la liste civile, en se fondant sur le renchérissement général?

Qui paie les 270 millions M. que rapporte la douane, les 135 millions de l'impôt sur l'alcool? la masse des contribuables.

Cette discussion platonique n'a pas été superflue. Il est bon d'entretenir l'agitation contre le maintien d'une législation injuste.

Le bureau de statistique municipale à Berlin fait acheter le 1er et le 15 de chaque mois du pain dans les différentes parties de la ville, et il établit une moyenne pour chaque mois. Voici les résultats pour 1888, avec le prix de la farine et du seigle, — pour 100 kilogr.

	Pain de seigle.	Farine de seigle.	Seigle.
	—	—	—
Janvier .... Marks	20,28	16,65	11,80
Février..........	20,29	16,38	11,60
Mars	20,60	16,39	11,64
Avril.............	20,32	16,77	11,95
Mai...............	20,31	17,41	12,60
Juin..............	20,31	17,48	12,83
Juillet...........	20,57	17,83	12,74
Août..............	20,91	18,95	13,88
Septembre........	21,44	22,04	15,71
Octobre..........	22,55	22,08	15,94
Novembre.........	23,27	21,91	15,47
Décembre.........	23,52	21,66	15,20

On voit que le prix du pain n'est pas stable, mais les fluctuations ne sont pas simultanées avec celles de la matière première. Cela dépend des approvisionnements des boulangers, de ce que ceux-ci ont payé la farine. En tout cas en 1888, le pain de seigle a renchéri de 16 0/0 à Berlin.

Le débat sur le bimétallisme a été purement académique. Les *Agrarier* rêvent la réhabilitation de l'argent, comme moyen d'arrêter l'exportation de l'Inde et dans l'espoir qu'avec la reprise de la frappe, avec une abondance plus grande d'espèces sonnantes, leur position comme débiteurs deviendrait meilleure. Ils ont demandé au Gouvernement de s'associer aux mesures éventuelles que l'Angleterre pourrait prendre en faveur de l'argent. M. Bamberger a défendu l'étalon d'or avec son talent et sa verve habituelle; il a fait ressortir les avantages énormes dont l'Allemagne jouit sur le terrain monétaire. Aucune des craintes qu'on avait eues ne s'est réalisée. Le stock d'or est allé en augmentant à la Banque d'Allemagne, il n'y a pas eu de drainage vers l'étranger. Il a expliqué que le mouvement bimétalliste en Angleterre n'avait pas beaucoup de chance d'aboutir. Le gouvernement allemand ne s'est pas départi de son attitude peu favorable aux revendications de M. Kardorff et de ses amis. Le secrétaire d'État du Trésor a déclaré que rien ne justifiait la motion qu'ils avaient proposée et qu'ils ont retirée d'ailleurs eux-mêmes.

A. R.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Février* 1889.)

2 février. — **Campagne agricole** 1888-1889 : résumé des renseignements (page 532).

3 février. — **Règlement** des auditions à l'Exposition universelle pour les sociétés musicales étrangères ; — pour les sociétés musicales françaises (page 552).

5 février. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce et de l'industrie sur l'état des travaux et des dépenses de l'Exposition universelle de 1889 (page 573).

6 février. — adressé au Président de la République par le ministre de la guerre sur le service militaire des chemins de fer, suivi de décrets :

1° organisant le service militaire des chemins de fer; 2° portant organisation des sections de chemins de fer de campagne; 3° réglant la composition et les attributions de la commission militaire supérieure des chemins de fer (page 602).

7 février. — **Situation** des chemins de fer de l'Europe au 31 décem- 1887 (page 630).

8 février. — **Loi** autorisant la chambre de commerce d'Alger (Algérie) à emprunter 1 million de francs en vue de concoarir aux frais de construction d'un palais consulaire à Alger, et la perception d'une imposition extraordinaire additionnelle à la contribution des patentes pour faire face à l'amortissement de cet emprunt (page 649).

9 février. — **Decret** portant approbation et déclarant exécutoire le tarif voté par le conseil municipal de Paris pour la perception de la taxe de balayage (page 666).

— fixant les alignements d'une partie de la rue du Point-du-Jour dans le 16ᵉ arrondissement de Paris (page 666).

— **Note** sur le développement de l'agriculture en Nouvelle-Calédonie (page 668).

10 février. — **Loi** portant approbation du décret beylical, en date du 17 décembre 1888, concernant la conversion de la dette tunisienne (page 681).

— **Ouverture** et concession de lignes de chemins de fer français et algériens en 1888 (page 690).

13 février. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur les opérations faites, en vertu de la loi du 20 juin 1885, jusqu'au 31 décembre 1888, en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire (p. 731).

— adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur les opérations de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires pendant l'année 1888 (page 748).

14 février. — **Loi** rétablissant le scrutin uninominal pour l'élection des députés (page 765).

15 février. — portant modification de l'article 9 de la loi du 23 mars 1855 (Hypothèque légale de la femme) (page 813).

17 février. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret portant modification du régime douanier des îles Saint-Pierre et Miquelon (page 841).

— adressé au Président de la République par le ministre de la marine

et des colonies, suivi d'un décret portant modification à l'impôt foncier en Cochinchine (page 842).

19 février. — **Décret** fixant le minimum d'équipage des navires expédiés pour la morue à Saint-Pierre et Miquelon, sur la côte de Terre-Neuve et au Grand-Banc (page 867).

20 février. — **Loi** relative à la restriction du privilège du bailleur d'un fonds rural et à l'attribution des indemnités dues par suite d'assurances (page 881).

21 février. — **Arrêté** fixant le cautionnement des agents d'émigration (page 898).

22 février. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, relatif au service des fourrages. — Décret conforme (page 913).

23 février. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine et des colonies, suivi d'un décret sur l'expropriation pour cause d'utilité publique au Sénégal (page 946).

24 février. — **Loi** portant approbation de la convention signée à Paris, le 22 août 1888, entre la France et la Belgique, pour le raccordement des chemins de fer de Roubaix à la frontière belge, vers Audenarde, et d'Avelghem à Estaimpuis et à la frontière française, vers Roubaix (p. 965).

28 février. —**Rapport** adressé au Président de la République par la commission de suveillance des banques coloniales sur les opérations de ces établissements pendant l'exercice 1887-1888 (page 1026).

La suppression facultative des octrois. — Nous reproduisons les principaux passages de l'excellent plaidoyer que M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, a prononcé dans la séance de la Chambre des députés du 26 février, en faveur de la suppression facultative des octrois, — ces douanes intérieures plus gênantes et vexatoires encore que les douanes extérieures, et parfois non moins protectionnistes :

M. Yves Guyot, *ministre des travaux publics*. Messieurs, rapporteur, il y a quelques jours, de la proposition tendant à la suppression facultative des octrois, je viens aujourd'hui, d'accord avec le Gouvernement, faire entendre le langage que j'aurais tenu si, à mon grand regret, une crise politique n'avait pas interrompu cette discussion. (Très bien ! à gauche.)

On ne peut pas objecter à la proposition que je viens soutenir qu'elle soit improvisée. Elle a été déposée le 24 janvier 1880 par M. Menier et un certain nombre de ses collègues. Elle fut prise en considération par la Chambre des députés, sur un remarquable Rapport de M. Pascal Duprat. Par suite de la façon dont se renouvellent les Chambres, elle devint caduque en 1881. Elle fut représentée, avec quelques modifications,

par M. Delattre comme amendement à l'article 68 de la loi municipale du 5 avril 1884.

Elle a été reprise par plus de cent de nos collègues appartenant à la législature actuelle.

Le taux des frais de poursuite pour les contributions directes est bien peu de chose. 1 1/2 ou 2 p. 1,000; voilà à quoi ils se bornent.

Pour les octrois, le taux de la perception est de 8.73 0/0. Un négociant qui, pour faire ses rentrées, dépenserait 8.73 0/0 ferait à coup sûr une très mauvaise affaire. Et encore ce taux n'est pas le taux exact, car cette moyenne est abaissée d'une part par le taux de l'octroi de Paris qui, percevant par grandes quantités et ne percevant qu'à la sortie des entrepôts, des gares ou aux portes des fortifications, arrive à un taux relativement très bas, 5 ou 6 0/0.

Cette moyenne est encore atténuée par les petits octrois, ceux du département du Finistère, par exemple, qui se bornent à quelques dizaines de francs et qu'on perçoit en quelque sorte par voie arbitraire sur les aubergistes, sur trois ou quatre maisons, sans bureau de perception régulièrement établi.

A côté, sur les 1,122 octrois en régie, vous en avez 234 qui payent plus de 15 0/0, 24 qui payent plus de 25 0/0 et 4 qui payent plus de 30 0/0.

Et à côté de ces 1,122 octrois, il faut parler des 413 octrois en ferme. Vous savez que le réglement de 1809 autorise les communes à mettre leurs octrois en adjudication; c'est une forme renouvelée de l'ancien régime.

Il est très difficile de savoir exactement quels sont les frais de perception de ces 413 octrois. Si nous nous en rapportions aux comptes que donnent les fermiers, nous verrions de ces fermiers qui, pour l'amour des communes dans lesquelles ils opèrent, mettraient chaque année une certaine somme tirée de leur poche dans les fonds municipaux.

Ainsi le fermier de l'octroi de Limoux (Aude) verse 62,000 fr. Il avoue une recette de 67,000 fr. et il constate des frais s'élevant à 10,900 fr.; de sorte que chaque année il serait en perte de 5,500 fr.

Le fermier de l'octroi de Graulhet (Tarn) serait en perte de 6.000 fr. Le fermier de l'octroi de Panges (Hérault) serait en perte de 600 fr., les autres ne feraient pas de bénéfices, etc.

Ces chiffres prouvent qu'il y a des dissimulations de recettes de la part de ces fermiers, ou bien, que si les recettes avouables ne s'élèvent pas à des chiffres plus élevés, c'est apparemment qu'il y a en dehors des bénéfices avoués, des bénéfices illicites. Autrement, il ne se présenterait pas autant de concurrents aux adjudications.

Il faut ajouter aux charges que font peser les octrois sur les communes les frais de casernement, et c'est ce qu'on oublie toujours — il y a 287 communes qui ont des garnisons, — et on se figure que tout ce que consomment ces garnisons est bénéfice pour ces villes! Pas du tout; d'après l'article 46 de la loi du 15 mai 1818 et l'ordonnance du 4 août 1818, les communes doivent payer au Gouvernement 7 fr. par tête et 3 fr. par cheval comme compensation des droits d'octroi. Si vous annulez les frais de perception avec les droits d'octroi, vous trouvez alors des sommes qui s'élèvent à 50 0/0 du produit de l'octroi dans 2 communes; de 43 à 31 0/0 de ce produit dans 5 communes; de 30 à 26 0/0 dans 20 communes; de 25 à 20 0/0 dans 48 communes; de 19 à 15 0/0 dans 97 communes, de 15 0/0 et au-dessous dans 125 communes.

Aux sommes qui peuvent se chiffrer exactement et que coûte la perception des octrois, il faut ajouter ce que j'appellerai ses charges indirectes.

Une marchandise est expédiée, de la volaille, du gibier, des fruits, des pêches, des prunes. Elle est emballée avec le plus grand soin. Elle ar-

rive à l'octroi, l'employé coupe le plomb, manipule ces objets délicats, les abîme, leur fait perdre une partie de leur valeur et, en même temps, toute responsabilité disparait entre l'expéditeur, l'agent de transmission et le destinataire.

Vous avez à la porte des villes des files de voitures les jours de marché ; et dans une grande ville comme Paris, c'est toutes les nuits qu'elles sont arrêtées. L'employé de l'octroi peut exiger qu'une charrette de fourrages soit déchargée ; il peut exiger, pour une charrette de déménagement, que tous les meubles soient mis par terre, il peut exiger qu'on ouvre toutes les caisses.

Entre Paris et Versailles, par exemple, vous avez six lignes d'octroi. Six fois, par conséquent, en moins de quatre lieues, les employés d'octroi peuvent vous soumettre à ces formalités. Et ces formalités paraissent d'autant plus cruelles et vexatoires qu'elles forment un contraste plus frappant avec le chemin de fer, qui emporte toutes sortes de produits d'une seule traite à travers toutes ces communes, sans être astreint à ces formalités.

Le passe-debout cause toutes sortes d'ennuis.

Tous les jours, à Paris, par exemple, un charretier entre par une des portes de Paris et se dirige sur Versailles ; il prend un passe-debout pour la porte de Versailles, s'imaginant dans sa naïveté que la porte de Versailles est celle qui conduit le plus directement à Versailles. Pas du tout, c'est une porte d'entrée située sur la rive gauche. Quand il arrive à la porte qu'il a cru désigner on lui dit : Votre passe-debout n'est pas en règle : vous devez consigner 2 ou 300 fr. immédiatement. A quoi le charretier répond : Je ne me promène pas avec 2 ou 300 fr. dans ma poche. — Eh! bien, il faut que votre attelage soit mis en fourrière.

Voilà quelques-uns des inconvénients de la perception dans Paris, et cependant Paris est une des villes où la perception se fait de la manière la plus facile, grâce au bon choix du personnel et à la configuration du périmètre de Paris.

Mais dans les petites communes de moindre superficie, celles dans lesquelles il y a des installations agricoles, par exemple, c'est l'exercice à demeure chez les cultivateurs : il y a des procès à n'en plus finir, par exemple, sur la manière dont le bois de chauffage doit être évalué. Couper du bois, émonder des arbres, comportent des difficultés.

En ce qui concerne le bétail, voici un agneau, c'est un candidat mouton ; que doit-il payer ?

On vient visiter vos celliers, compter ce que vous avez de cidre, ce que vous produisez de vin. C'est l'exercice chez le propriétaire, chez le fermier, à l'état permanent. On ne peut donc nier ces difficultés .

La personne qui entre dans une ville et qui passe devant l'octroi doit faire une déclaration, dont elle est responsable. Voici un fait qui est bien connu — je crois qu'il a été raconté par M. Passy dans une de ses brochures contre l'octroi ; mais en tout cas je l'ai vu se produire également. .Vous achetez du foin...

M. Frédéric Passy. — Parfaitement !

M. le ministre. C'est du foin sec que vous achetez. La charrette reste sous un hangar. Pendant la nuit il tombe du brouillard. La charrette se présente à l'octroi ; vous faites votre déclaration du foin sec que vous avez acheté, on vérifie : le poids du brouillard s'est ajouté au poids de votre foin. Vous n'avez pas acheté du brouillard, et cependant on tient votre déclaration pour fausse, on dresse procès-verbal, vous avez un procès ou vous êtes obligé de consentir une transaction onéreuse.

A tout instant, pour des déclarations de ce genre, se produisent les mêmes difficultés.

Devant la commission des 44, qui avait été instituée par l'ancienne

Chambre, les facteurs de la halle sont venus faire une déclaration extrêmement intéressante, dans laquelle ils ont raconté tous les ennuis que la perception de l'octroi causait aux halles. Ils ont montré les employés manipulant le beurre, le déformant, le tripotant, permettez-moi l'expression, gâchant la marchandise, et en même temps pour des erreurs insignifiantes, pour des erreurs de 3 ou 4 kilos sur une masse de 300 ou 400 kilos, faisant des procès-verbaux.

Je ne blâme pas ces employés : leur morale professionnelle est de voir un fraudeur dans tout contribuable. Un impôt comme celui de l'octroi ne peut donner de rémunération qu'à la condition d'être vexatoire et à la condition également que l'employé soupçonne toujours le contribuable.

Dans toutes les communes à octroi vous êtes encore au régime du couvre-feu. Si vous vous présentez à l'octroi quand les bureaux sont fermés, vous êtes placé dans cette alternative ou bien de laisser les objets que vous avez à déclarer en dehors des barrières, ou au contraire de les introduire.

Dans le premier cas vous perdez les objets ou vous vous heurtez à des difficultés de magasinage ; dans le second cas vous êtes des fraudeurs.

Il n'y a pas de chasseur qui n'ait été placé dans cette alternative, et je suis convaincu que tous les chasseurs, même ceux qui siègent sur les bancs de cette Chambre, ont risqué l'alternative d'être pris comme fraudeurs. (On rit.)

S'il y a un principe indiscutable de notre droit public, c'est que, parmi toutes ses attributions, l'État a le devoir d'assurer et de maintenir la liberté de circulation des choses et des personnes sur toute la surface du territoire.

Les procédés que je viens d'indiquer prouvent certainement que notre législation actuelle en matière fiscale ne maintient pas cette liberté. En effet, il existe 1.516 douanes intérieures qui isolent 12.500.000 habitants du reste de leurs compatriotes.

A ce point de vue, permettez-moi d'indiquer une conséquence extrêmement grave de cette situation. Ces petites barrières constituent de petites douanes intérieures dans la vérité du terme, dans toute la force du mot ; elles constituent un protectionnisme local ; certaines communes établissent leurs droits d'octroi de manière à se protéger contre telles ou telles industries qui se sont développées sur une autre partie du territoire.

M. Frère-Orban a constaté ce fait, dans son Rapport sur l'octroi en Belgique, dans les termes suivants :

« Une guerre intestine de tarifs, disait-il, une guerre à l'état latent, mais des plus pernicieuses pour la consolidation de l'unité nationale, existe entre nos communes ; car de l'impossibilité, dans la plupart des cas d'établir sur la même base la taxe à l'importation et à la fabrication, résulte celle de produire exactement ces deux taxes ».

Je pourrais vous citer des faits multiples ; je me bornerai à vous rappeler les dernières discussions du conseil municipal de Paris. M. Alphonse Humbert, le 12 décembre 1888, a demandé une réduction de la taxe de 3 fr. 60 établie par la délibération du 2 avril 1881 sur la fabrication des fers à l'intérieur de Paris. Pourquoi? Parce qu'elle n'a pas établi l'égalité entre la fabrication parisienne et celle de la province, et que cette taxe constitue, en réalité, au profit de cette dernière un droit ruineux pour les usines situées à Paris.

M. Humbert déclarait que cette inégalité avait fait fermer les forges de la Villette et éteindre un four à l'usine de Grenelle.

Un peu auparavant, le 20 octobre, M. Lyon-Allemand, M. Patenne, M. Level, conseillers municipaux, demandaient un rehaussement de la

taxe d'octroi sur les bois ouvrés. Ils faisaient très nettement la théorie de l'octroi employé comme instrument de protectionnisme local.

M. Lerolle disait qu'il fallait prendre en grande considération « les propositions destinées à protéger le travail national ou parisien ». M. Lyon-Allemand développait cette affirmation et se « plaignait des usines de province et de l'étranger qui envoient à Paris des bois ouvrés ».

Je ne blâme ni M. Lerolle ni M. Lyon-Allemand; ils sont dans la logique de l'octroi, car les bois ouvrés représentent un déchet qui varie entre 30 et 50 0/0 par rapport au bois brut. Dans ces conditions, si les bois ouvrés ne sont pas frappés d'un droit plus élevé que celui que supportent les bois bruts, il en résulte une infériorité pour l'industriel parisien.

Comme il est extrêmement difficile, par voie de règlement, d'établir exactement la part de ce déchet, on va plus loin et on fait de la taxe un instrument de protection.

... Malgré la jurisprudence du conseil d'État, malgré ses arrêts, une foule de communes se servent des droits d'octroi comme instrument de protection.

Je vous citerai, par exemple, la ville de Tourcoing qui a établi une taxe spéciale pour protéger une seule usine, et je pourrais vous énumérer bien d'autres cas encore.

... Permettez-moi d'insister aussi sur le caractère d'improportionnalité que revêt l'octroi.

Si vous prenez l'ensemble des taxes d'octroi acquittées en 1887, vous trouvez un total de 282 millions, qui se répartissent de la manière suivante : les liquides produisent 122.760.000 fr., sur lesquels les boissons dites hygiéniques figurent pour la plus grande somme. Les vins donnent 69 millions, les cidres 3 millions et demi, les bières 15 millions et demi. Les alcools ne produisent que 21 millions.

Ensuite, viennent les comestibles : 82 millions 657.000 fr. ; puis les combustibles : 30.700.000 fr. ; puis les fourrages, 15.400.000 fr. ; les matériaux, 25 millions.

Qui paye d'abord la taxe sur les matériaux? C'est l'entrepreneur, c'est-à-dire l'industriel, l'homme actif. C'est l'homme qui travaille qui commence par faire l'avance de cet impôt, puis il le répercute sur le propriétaire avec un escompte et, à son tour, le propriétaire le répercute, avec un nouvel escompte, sur le locataire.

C'est bien le locataire qui, en dernier ressort, finit par le payer, mais surchargé de deux escomptes. En définitive, c'est l'élément actif, l'homme d'industrie, l'entrepreneur, qui a dû commencer par faire le déboursé.

Pour les fourrages, vous savez très bien que le cheval de luxe n'est que l'exception ; c'est le cheval de travail, le cheval industriel, qui supporte la plus grande partie des droits d'octroi sur les fourrages.

Si nous passons aux combustibles, nous constatons que la faculté d'entrepôt a été accordée aux grandes industries. A Paris la faculté d'entrepôt est donnée aux industriels qui consomment plus de 50 tonnes de houille. Mais un petit serrurier et même un assez gros serrurier — car 50 tonnes de houille c'est quelque chose — qui ne consomme pas cette quantité de houille, acquitte un droit de 7 fr. par tonne. C'est presque le prix de la houille prise sur le carreau de la mine.

Vous voyez de quel impôt écrasant l'octroi surcharge les combustibles, et dans les combustibles sont compris tous les produits servant au chauffage et à l'éclairage, les huiles minérales et les autres huiles.

Viennent enfin les comestibles.

A Paris la viande produit 16 millions; la volaille et le gibier rapportent 6 millions. Il existe donc une différence assez grande entre ces deux produits. Et encore, dans cette volaille et dans ce gibier sont com-

pris des comestibles comme les lapins domestiques, qui ne sont pas considérés généralement comme une denrée de grand luxe.

Mon collègue et ami Lyonnais a très bien fait remarquer, dans son dernier discours, que l'impôt de l'octroi ne suivait pas la progression du revenu, qu'il prélevait une part beaucoup plus grande dans le budget d'un ouvrier que dans celui d'un homme possédant 6.000 livres de rentes ou davantage.

L'ouvrier de Paris, qui travaille au grand air, qui a besoin d'une certaine quantité d'aliments pour soutenir son travail, mangera un beefteack à son déjeuner, boira un setier de vin, et payera beaucoup plus à l'octroi que l'homme riche qui, ayant peur de la goutte, se contente d'eau claire et d'un œuf à la coque à son déjeuner. Cet impôt n'offre donc ni égalité ni proportionnalité. (Interruptions à droite.)

C'est un impôt volontaire, me dit-on. Il est évident que si vous ne consommez pas, que si vous vous privez de tout, si vous ne vous chauffez pas, si vous ne vous éclairez pas, si vous ne mangez pas de viande, si vous ne buvez pas de vin, il est évident, dis-je, que vous échappez à l'octroi. Merlati, pendant son jeûne, en ne mangeant pas, s'est soustrait à toute taxe d'octroi. Mais ce n'est pas une situation normale. Il y a ici plusieurs personnes que l'hygiène préoccupe beaucoup; elles savent toutes que l'homme, pour récupérer ses forces, doit emmagasiner et renouveler chaque jour une certaine quantité de chaleur extérieure et intérieure. L'octroi diminue cette quantité de combustible indispensable à la machine humaine pour qu'elle ne dépérisse pas. (Très bien! très bien!)

... Messieurs, j'ai passé en revue les principaux arguments qui servent à l'apologie de l'octroi; maintenant je vais aborder un ou deux arguments qui sont dirigés contre la suppression de l'octroi.

J'entends répéter fréquemment : La suppression de l'octroi ne profitera pas au consommateur, mais à l'intermédiaire. On part de cette idée, et alors on considère que l'octroi peut être excellent.

En tous cas, si on suivait la marche logique de cette affirmation, il n'y aurait aucun inconvénient à augmenter indéfiniment les droits d'octroi, puisque ce serait toujours l'intermédiaire qui en supporterait les charges sans que jamais le consommateur en soit atteint.

Eh! bien, messieurs, les faits ont démenti complètement cette allégation. En Belgique on a supprimé les octrois en 1860, et j'entends dire encore par certaines personnes qui ont passé plus ou moins rapidement en Belgique, que la suppression des octrois n'a produit aucune espèce d'effet.

M. Benjamin Raspail. — C'est très vrai!

M. le ministre. — Mon cher collègue, je suis fâché de vous démentir; mais ce n'est pas exact. M. Denis, professeur à l'école polytechnique de Bruxelles, a fait des graphiques sur les prix des denrées, entre autres sur le prix de la viande — dont il est toujours très difficile de déterminer la moyenne.

Pendant la première année qui a suivi l'abolition des octrois, quel est le résultat que nous constatons? Le prix de la viande est maintenu au même niveau. Pourquoi? Parce que le boucher a essayé de garder pour lui le bénéfice de la suppression de la taxe. Mais Bruxelles ne compte pas qu'un seul boucher; il y en a plusieurs, et alors, avec cet instinct commercial qui s'appelle la concurrence, des bouchers, pour détourner la clientèle à leur profit, ont baissé les prix. Les vieux bouchers, ceux qui étaient bien établis, ont résisté pendant longtemps; mais, voyant la clientèle les abandonner, ils ont à leur tour diminué leurs prix. Ils sont même allés plus loin : il s'est produit entre eux une concurrence d'abaissement des prix; de sorte que la ligne, qui est restée horizontale pen-

dant la première année, baisse pendant la seconde, continue à baisser la troisième année, et ne s'arrête qu'à un certain étiage, à la limite à laquelle il fallait nécessairement, à moins de vendre à perte, s'arrêter dans la concurrence à la baisse.

M. Anspach, bourgmestre de Bruxelles, dans une lettre officielle insérée dans les Rapports de l'enquête agricole de 1869, tient ce langage :

« Une réduction réelle de prix sur plusieurs objets détaxés a suivi l'abolition des octrois. Il est résulté d'une enquête sommaire faite à ce sujet, au commencement de 1861, qu'une diminution était accordée aux consommateurs par beaucoup de marchands, notamment dans les villes de Gand, Verviers, Bruxelles, Liège, Termonde, Malines, Spa, Saint-Nicolas, Renaix, Saint-Trond, Courtrai, Bruges, etc., sur des objets qui étaient soumis à une taxe assez élevée pour être appréciable, eu égard aux quantités qu'on achète habituellement à la fois ; des marchands annonçaient même cette réduction pour attirer les chalands.

« Pour plusieurs villes citées ci-dessus, le fait a été confirmé par des renseignements émanés des administrations locales. Si les investigations avaient été poussées plus loin, il est probable qu'un grand nombre d'exemples pourraient être donnés ».

Je me suis livré à l'enquête suivante : j'ai adressé un questionnaire à un certain nombre d'épiciers de Paris qui ont des catalogues imprimés. J'ai agi de même pour ceux de Bordeaux, de Nancy, de Rouen, etc., pour leur demander le prix du savon avant la loi du 26 mai 1878, qui a supprimé le droit de 5 fr. J'ai reçu partout des réponses qui prouvent que la diminution des prix a été supérieure à la détaxe.

Ainsi, à Bordeaux, avant la loi, le prix du savon était de 80 fr. les 100 kilos ; après, il est descendu à 60 fr.; à Rouen, avant, 85 à 90 fr.; après, 70 à 75 fr.; à Nancy, avant, 85 fr.; après, 75 fr.; à Paris, avant, 80 à 85 fr.; 60 fr. après.

Pour la chicorée, avant la loi du 22 décembre 1878 diminuant le taux de cette denrée de 30 fr., le prix était de 120 fr.; après, il est de 80 fr.

Pour les huiles, la loi du 22 décembre 1878 n'a pas été appliquée à Paris ; mais, à Bordeaux, le prix était de 200 fr. avant ; il est de 160 fr. après.

Pour les sucres, avant la loi du 19 juillet 1880, nous trouvons 155 fr.; 105, après.

Pour les vins — loi du 19 juillet 1880 — à Paris, 170 fr. avant ; 150 fr. après.

Pour les sucres, au contraire, après l'augmentation de 10 fr. résultant de la loi du 29 juillet 1884, nous retrouvons 105 fr. et 115 fr. les 100 kilos.

Vous voyez, par conséquent, que les prix du détail ont suivi d'une manière très nette la hausse et la baisse des taxes.

M. Arnous. — Ce ne sont pas là des prix du détail.

M. le ministre. — Pardon ! ce sont les prix du détail que j'ai demandés, et que j'ai pris sur des catalogues imprimés d'épiciers, qui n'ont pas été établis pour les besoins de la cause ; je ne veux pas en outre faire de réclame à ces commerçants en citant leurs noms à la tribune, mais ce sont des prix de commerce courant.

En niant ce fait, vous croyez donc, messieurs, qu'il n'y a pas de concurrence entre les marchands ? Vous croyez donc qu'ils ne cherchent pas à attirer à eux la clientèle, en lui offrant des avantages ? Et y en a-t-il de plus grand que celui qui résulte du bon marché ?

M. Arnous. — La loi de 1875 sur la taxe unique dans les villes de plus de 10 000 âmes n'a pas amené une diminution dans les prix de vente par les débitants.

M. le ministre. — Ceci est encore une affirmation sans preuve. Je

viens de citer un certain nombre de faits qui sont en complète contradiction avec ce que vous soutenez.

Ainsi à Paris, en 1880, le droit sur l'hectolitre de vin a été diminué de 5 fr. Le prix du vin chez un des épiciers que je viens de citer a baissé de 170 fr. à 150 fr. la pièce! La consommation des vins à Paris a augmenté, l'année suivante, de 20 0/0, ce qui prouve évidemment une baisse de prix, car la somme consacrée aux boissons n'a pas été augmentée dans cette proportion : avec la même somme, les mêmes consommateurs ont pu se procurer une plus grande quantité de vin.

L'effet que peut produire la suppression ou la diminution d'une taxe sur les marchandises est établi par des faits multiples. Je citerai seulement la conséquence des traités de commerce de 1860.

La moyenne annuelle des importations et exportations, de 1855 à 1859, était de 8.626 millions; de 1861 à 1865 elle a été de 10.012 millions. Il y a donc eu une augmentation de 1.386 millions, soit 37 0/0. Voilà ce qu'a produit la suppression ou la diminution d'un certain nombre de taxes.

Comment pouvez-vous nier l'influence, au point de vue de la consommation, au point de vue de l'afflux des marchandises, d'une diminution de taxe?

Il y a un fait général qui se produit dans tous les pays civilisés : c'est la variation du taux de l'escompte. Quand une banque veut défendre son encaisse, que fait-elle? Il lui suffit d'augmenter de 1 ou de 1 1/2 0/0 le taux de son escompte pour qu'immédiatement les affaires soient paralysées et arrêtées. Et vous prétendriez qu'une taxe qui va de 15 à 20 et même 30 0/0 du prix de certains objets n'a pas d'influence sur la consommation de ces objets, qu'elle ne les arrête pas aux portes de la ville, à l'entrée de la commune, qu'elle n'en restreint pas la consommation? Mais alors que faites-vous donc quand vous faites de la protection? Efficaces à la frontière, les taxes, arrêtant la circulation, seraient inefficaces à l'intérieur? Dites-vous aussi que les prix de transport sont indifférents?

Est-ce que la ménagère qui s'en va au marché avec une pièce de 5 fr. et qui achète des denrées soumises à un droit d'octroi de 20 0/0, n'est pas privée du cinquième des denrées qu'elle aurait pu se procurer en ne payant que le prix net?

Il y a une autre objection que je dois réfuter. On nous dit : Oui, vous allez supprimer les octrois, mais, somme toute, si vous changez l'impôt — et il est évident que vous le changerez; vous ne supprimeriez pas les octrois si vous n'aviez cette intention — ce seront toujours les consommateurs qui payeront l'impôt de remplacement.

C'est évident! Ce sont toujours les consommateurs qui finissent par payer l'impôt. Mais il y a diverses manières de payer.

Je prends sous ma responsabilité personnelle le système adopté par le conseil municipal de Paris, le 8 juin 1880, adopté par les conseils municipaux de Lyon et de Saint-Etienne, mis en pratique pour tous les impôts locaux aux Etats-Unis, appliqué à Neuchatel, en Suisse et à Copenhague, sous le nom d'impôt des superficies.

Je ne le répudie pas le moins du monde, et en tous cas nous allons nous placer dans l'hypothèse où il serait appliqué.

Ce système avait été indiqué par un homme qui, à coup sûr, n'était pas un révolutionnaire, mais qui était un grand réformateur, par Turgot, qui disait qu'en réalité les impôts municipaux devraient être payés par les propriétaires des villes, parce que c'étaient eux qui en profitaient véritablement. Il a été également soutenu par John Bright, dans un discours inaugural de la *Financial reform association*.

On ne fait pas une amélioration dans une ville : on ne construit pas

une nouvelle rue, on n'établit pas un nouveau bec de gaz, un trottoir, on ne déplace pas un pavé, on ne fait pas une adduction d'eau, on ne pose pas une ligne de tramways, sans que la propriété n'en acquière une plus-value. Actuellement que se produit-il? L'octroi intervenant dans la proportion de 80 0/0, relativement aux contributions directes, dans les impositions municipales, ce sont les consommateurs — les locataires, par conséquent, les plus nombreux — qui font l'avance de la plus-value de la propriété. Et une fois que, comme contribuables, ils ont fait cette avance, le propriétaire se retourne ensuite vers eux comme locataires, soit de locaux d'habitation, soit de locaux industriels et commerciaux et leur dit : Maintenant que, comme contribuables, vous avez donné à ma propriété cette plus-value, vous allez me la payer comme locataires.

C'est là une profonde injustice ; aussi je crois que l'octroi doit être remplacé par un impôt pesant surtout sur la propriété.

Messieurs, j'ai indiqué ce mode de taxe pour remplacer l'octroi, simplement afin de répondre à votre argument sur la répercussion. Mais cette discussion est complètement en dehors du projet qui est beaucoup plus modeste : il consiste à remettre aux municipalités le droit de supprimer leurs octrois et de les remplacer par des taxes directes.

Nous ajoutons certaines garanties. Il est spécifié que ces taxes devront être générales, c'est-à-dire qu'elles ne devront pas viser des objets spéciaux, un piano qui existerait seul dans une commune ou les quatre machines à vapeur comme celles dont M. Arnous parlait dans son discours.

Il est nettement spécifié dans l'article 1er que l'impôt doit avoir un caractère général. De plus, nous ne voulons pas que l'impôt puisse s'adresser à des revenus qui auraient des origines en dehors de la ville et qu'on demande par exemple à un monsieur habitant Paris : Combien vous rapporte votre usine de Saint-Denis? Non, on ne pourra viser que les revenus qui résulteront de constatations faites dans l'intérieur de la commune. Et alors, nous spécifions que l'impôt devra être réel et non pas personnel.

C'est la doctrine de Montesquieu dont on parlait l'autre jour, qui ne vise pas le moins du monde les impôts indirects, mais bien les impôts directs. C'est la doctrine déjà antérieurement affirmée par les Etats généraux et que nous retrouvons au seizième siècle dans le livre de Bodin sur la République.

Cette doctrine a été la base du système des contributions directes établi par l'Assemblée constituante. Il consiste à frapper la chose et non pas l'homme, à ne pas faire une perquisition personnelle, à ne pas totaliser sur une tête les revenus que tel individu peut recevoir de divers côtés (Très bien ! très bien ! au centre).

Dans ce système, l'impôt peut peser sur une maison située place de la Bastille et sur une maison située à Grenelle, appartenant à une même personne ; mais le fisc ne les additionne pas. L'impôt pèse individuellement sur chaque objet.

Nous ajoutons que l'impôt doit être proportionnel et non progressif : la progression est un tarif de convention, tandis que la proportionnalité est un tarif mathématique.

Ces diverses dispositions, le Gouvernement ne les trouvait pas assez complètement formulées dans la proposition de loi primitive ; le nouveau texte a été arrêté d'accord avec l'ancien Gouvernement et je dois dire qu'il a été accepté à l'unanimité par la commission.

Nous donnons aux communes le droit, dans ces limites, de remplacer leurs octrois par des contributions directes.

Je vais vous parler immédiatement de l'article 2.

L'article 2 spécifie que les articles 137, 138 et 139 de la loi du 5 avril 1884 seront applicables aux taxes directes qui seront destinées à remplacer l'octroi.

A la page 82 de mon Rapport, vous trouvez un tableau synoptique de ces articles, qui indique nettement les garanties qui sont données à l'établissement de ces taxes directes. Pour leur établissement il faudra un décret rendu en conseil d'Etat, après avis du conseil général ou de la commission départementale ; pour la suppression ou la diminution des taxes d'octroi, il faudra une approbation préfectorale après avis du conseil général ou de la commission départementale ; les délibérations municipales exécutoires par elles-mêmes sont celles qui portent prorogation ou augmentation des taxes pour une période de cinq ans, sous la réserve qu'aucune des taxes ainsi maintenues ou modifiées n'excédera le maximum du tarif général, et ne portera que sur des objets compris dans ce tarif.

Nous n'avons voulu rien changer à la loi municipale qui a été promulguée par la précédente législature ; nous avons pris ses dispositions telles qu'elles existent, nous avons donné tout simplement aux communes le droit de remplacer leurs octrois par des taxes directes, au lieu d'être obligées de se mouvoir entre des augmentations de taxes d'octroi et des centimes additionnels.

A ce projet on a fait trois objections. On a dit : Comment ! vous allez permettre à des communes de faire des expériences fiscales ! Mais, messieurs, il ne faut pas nous dissimuler que tout ce que font les divers corps politiques ou administratifs représente des expériences. Il n'y a pas une loi qui ne soit une expérience ; on ne rend pas un décret, un maire ne prend pas un arrêté qui ne soit une expérience.

Il y a des expériences qui sont plus ou moins dangereuses.

Lorsqu'on fait une expérience sur l'ensemble d'un pays, par exemple, je comprends parfaitement qu'on ne veuille agir qu'avec une grande prudence et qu'on ait des inquiétudes.

Lorsque vous permettez, au contraire, à une commune de faire une expérience, vous en diminuez les risques.

Eh ! bien, vous allez permettre aux 1.518 communes qui ont des octrois de faire une série d'expériences fiscales, sous de certaines garanties que je viens de vous indiquer tout à l'heure et qui, pour moi, sont plutôt excessives que trop libérales.

Quel danger pouvez-vous y voir ? Est-ce que vous croyez qu'il n'y a pas là de grands avantages sous tous les rapports ?

Un des malheurs de notre situation politique, c'est l'impossibilité pour certaines personnes d'appliquer les théories qu'elles préconisent. Il en résulte alors que l'on peut être très hardi dans les programmes, tant qu'on n'a pas le sentiment de la responsabilité de l'exécution qui devrait suivre; de là ces programmes qui promettent tout et qu'on ne tient pas après, les illusions qu'on crée, les déceptions ! (Très bien ! à gauche.)

Si vous obligez chaque conseiller municipal — lorsqu'il mettra la suppression de l'octroi sur son programme électoral — à appliquer ce programme, vous pouvez être certain que vous lui donnerez à réfléchir.

Je considère qu'au point de vue des mœurs politiques générales du pays, il est excellent de répartir la responsabilité et de la faire porter ailleurs que sur le Gouvernement central. (Applaudissements à gauche.)

Vous nous avez reproché de ne pas établir un impôt uniforme pour toutes les communes : je vous répondrai que cette objection s'applique bien mal lorsqu'il s'agit de remplacer les octrois.

Est-ce que par hasard les octrois sont un impôt uniforme ? Est-ce que toutes les communes y sont soumises ? Sur 36.000 communes, il y en a 1.518.

Est-ce que toutes les communes perçoivent des octrois sur les mêmes objets et au même tarif? Vous voyez donc bien que nous ne faisons qu'étendre à un autre système fiscal la législation séparée qui existe déjà.

On a beaucoup parlé de politique expérimentale dans ces dernières années ; mais la véritable politique expérimentale consiste à laisser aux groupes communaux, régionaux, une certaine liberté d'expérience chaque fois qu'elle est compatible avec les principes généraux de notre droit public.

Eh! bien, je ne crois pas qu'en permettant aux communes de faire, sous certaines garanties de droit commun, — de manière qu'entre leurs mains jamais l'impôt ne puisse devenir un instrument de spoliation ou de confiscation, — des expériences telles que celles que j'indique, vous puissiez compromettre en quoi que ce soit la sécurité des intérêts. (Très bien! à gauche.)

Quelles sont encore les autres objections? On a dit que toutes les communes conserveront leurs octrois. Mais, messieurs, cette objection détruit la première! Vous n'aurez pas à craindre des expériences dangereuses de la part des communes, si elles n'en font pas.

Mais rassurez-vous! je suis convaincu que, sous ce rapport, vos craintes ne seront pas justifiées; si vos appréhensions étaient si grandes, vous n'auriez pas combattu le projet. Non! à en juger d'après le mouvement qui s'est produit depuis plusieurs années dans presque toutes les communes à octroi, au conseil municipal de Paris, au conseil municipal de Lyon, au conseil municipal de Saint-Etienne, au conseil municipal de Toulouse, au conseil municipal d'Alençon, d'après la masse de correspondances que j'ai reçues de conseillers municipaux de toutes les parties de la France, d'après le vote de félicitations qui m'a été adressé il y a quelques jours par le conseil municipal de Toulon, et d'après la délibération prise hier par le conseil municipal de Paris, qui se prononce en faveur de cette réforme, je ne crois pas que les conseils municipaux y restent indifférents.

On m'a encore fait une autre objection. On a dit que la loi était inutile. Pour démontrer qu'elle n'est pas inutile, je me bornerai à citer la réponse faite par M. Floquet à la délibération du conseil municipal de Lyon du 20 mars 1888. M. Floquet écrivait à cette occasion que « les nouvelles taxes proposées n'étant pas conformes au système général des impôts consacré par la législation actuelle, la délibération susmentionnée n'est pas susceptible d'être approuvée quant à présent ».

Cette résistance prouve bien la nécessité de la loi.

Messieurs, j'ai exposé très simplement le système de la proposition de loi en discussion. Ce n'est pas un projet à grand fracas; il n'oblige pas toutes les communes à enfermer leurs taxes municipales dans une formule unique.

Nous, législateurs, nous ne venons pas dire : Demain, dans les 1,518 communes il n'y aura plus d'octroi. Nous ne vous proposons pas de prendre le système belge; il serait extrêmement onéreux; il consisterait à prélever sur des taxes générales une certaine somme. Pourquoi faire, sinon pour récompenser des communes d'avoir eu recours à un impôt que nous trouvons détestable puisque nous voulons le supprimer?

Nous nous contentons de laisser aux communes la liberté de supprimer leurs octrois. Il y en a quelques-unes qui en profiteront, il y en a d'autres qui n'en profiteront pas ; mais je crois à la propagande de l'exemple, et je suis convaincu que, quand un certain nombre auront commencé, les autres suivront. (Marques d'assentiment.)

On a parlé de l'impossibilité de remplacer les octrois par des centimes; mais le document publié par le ministère de l'intérieur vous a prouvé au moins que pour 908 communes ce serait facile, puisque ces communes

payent moins de 50 centimes. Au reste, je ne crois pas que ce soit le système des centimes qui doive être employé, car vous savez très bien que les centimes ont de nombreux inconvénients, entre autres celui-ci : trois des impôts directs sont des impôts de répartition ; il y a en outre un impôt qui offre une répartition très inégale, c'est l'impôt foncier ; en réalité, vous ne pouvez juger des produits des centimes par le tarif de ces centimes ; car si, par exemple, le taux de l'impôt est de 6 0/0, il vous suffit d'ajouter 10 centimes pour avoir 60 centimes ; tandis qu'au contraire si le taux est de 3 0/0, il faut ajouter 20 centimes pour avoir 60 centimes.

En superposant des centimes additionnels au principal, vous ne pouvez pas exactement, d'après le chiffre des centimes que vous trouvez dans les statistiques, déterminer quelle serait la proportion de l'impôt direct qui devrait remplacer l'octroi relativement à la valeur et au revenu de la propriété.

Je viens de vous indiquer, messieurs, l'état actuel de la question et comment nous la posons. C'est tout simplement la liberté de l'expérience pour les communes.

M. Arnous nous a dit que l'expérience avait été faite et qu'elle a condamné la suppression des octrois. Il a cité l'expérience de 1791.

En effet, le 19 janvier 1791, l'octroi a été supprimé d'une manière nette et même brutale par l'Assemblée constituante, à la grande joie des Parisiens. La suppression des octrois fut célébrée comme une fête ; les musiques jouèrent, on éleva des mâts, des danses furent organisées et on illumina.

L'octroi n'a été rétabli qu'en 1797, hypocritement, pour venir en aide aux hospices, sous le nom « d'octroi municipal et de bienfaisance », à une période de réaction où les pratiques de l'ancien régime se reconstituèrent.

En 1848, le Gouvernement provisoire promit dans sa déclaration la suppression des octrois. Il se borna à supprimer, pendant trois ou quatre mois, les droits d'octroi sur la viande et voulut les remplacer par une augmentation des droits d'octroi sur les pâtés truffés.

Cette expérience prouve précisément l'improportionnalité de la taxe. Cette taxe sur les objets de charcuterie de luxe ne produisait qu'un déficit sur le produit antérieur, ce qui prouve bien que les ressources sérieuses de l'octroi sont basées sur les objets de consommation commune. (Assentiment à gauche.)

Lors de l'enquête, qui eut lieu à cette époque, sur le régime des boissons, il y eut des réclamations unanimes de la part des marchands de vin et des viticulteurs contre les octrois ; le pays avait pris cette réforme assez au sérieux pour que le 3 décembre 1851, au lendemain du coup d'Etat, parmi les divers moyens employés par les représentants du peuple qui résistaient, pour provoquer dans le peuple un mouvement d'indignation, se présentât une proposition de suppression des octrois.

Le dernier décret de la République française a été celui-ci : « Les représentants restés libres décrètent : Les octrois sont abolis dans toute l'étendue du territoire de la République. — Fait en séance de permanence le 3 décembre 1851. »

Sous l'empire la question des octrois se représenta, dès qu'il y eut un peu de liberté. En 1864, MM. Glais-Bizoin et Pelletan déposèrent un projet de loi sur les octrois, puis, par voie d'interpellations ou de dépôts de projets de loi, la question fut continuellement agitée.

Et je me rappelle un éloquent appel de notre éloquent collègue, M. Frédéric Passy, aux conseils généraux de France, dans lequel il proposait une solution à peu près analogue à celle que nous présentons aujourd'hui.

Dans l'enquête agricole de 1867, il y eut une sous-commission des octrois dont les délibérations donnèrent lieu à un Rapport considérable. Dans la grande majorité des départements, les commissions départementales réclamèrent la suppression de l'octroi. Dans la commission supérieure, il y eut une minorité très forte, composée entre autres de MM. Guillaumin, André, le comte de Butenval, qui demandait avec énergie la suppression des octrois.

M. Arnous a cité comme une expérience qui prouverait, d'après lui, que les octrois ne devraient pas être abolis, la suppression des octrois par la ville de Lyon en 1871.

Je ne sais pas exactement comment cette suppression a eu lieu. Il est probable qu'elle fut faite d'une manière assez brutale. L'expérience fut arrêtée très rapidement. Peut-être que si elle eût été prolongée, elle eût produit de bons résultats? Mais, à côté de ces expériences précaires, j'en ai d'autres à vous opposer.

En ce moment, la France et l'Italie sont les seuls pays d'Europe qui aient encore des octrois. Les octrois ont été abolis depuis longtemps en Angleterre; en Belgique en 1860, en Hollande en 1865. Ils n'existent pas en Danemark ni en Suède. Ils ont été abolis en Prusse en 1875.

Ils ne sont plus qu'à l'état de rare exception en Allemagne. Ils ont été abolis en Espagne en 1869 et ils ont été abolis en Suisse récemment.

Voilà des expériences sérieuses, et je vous défie de trouver, dans aucun de ces pays, un parti qui puisse réclamer aujourd'hui le rétablissement de l'octroi.

Nous avons, je crois, le légitime orgueil d'être une nation progressive; nous nous vantons quelquefois, avec un peu trop de vanité, d'être à la tête de tous les autres pays. Eh! bien, je vous demande si, nous qui avons cette prétention, nous serions incapables de faire une réforme qui a été accomplie dans les autres pays de l'Europe. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Voilà, messieurs, les considérations que j'avais à faire valoir à l'appui de la proposition de loi que nous avons déposée. Je vous rappelais tout à l'heure que cette proposition de loi a été étudiée depuis très longtemps; nous avons voulu la faire en un texte très simple : il ne comprend que deux articles; j'espère que vous le voterez et que vous préparerez ainsi un régime fiscal qui apportera un peu plus de justice dans la répartition de l'impôt. (Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.)

Société française des Amis de la paix. *Résolutions adoptées dans l'Assemblée générale extraordinaire du* 9 *janvier* 1889.

1re Résolution. — L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé fait par son Président, approuve les propositions qui lui sont faites, conformément à l'article 12 des statuts, par son Conseil d'Administration.

En conséquence, elle autorise ledit Conseil à s'entendre, sur les bases qui lui ont été indiquées, avec le Conseil d'Administration du Comité de Paris de la Fédération de l'Arbitrage et de la Paix et avec le groupe nouveau avec lequel ont été discutées les modifications proposées pour constituer, aux lieu et place des deux Sociétés ci-dessus dénommées, une Société qui prendra le titre de Société Française pour l'Arbitrage entre nations.

2me Résolution. — Pour la première année et sauf renouvellement ultérieur, conformément à l'article 5 des nouveaux statuts, le Conseil d'Aministration sera composé, dans des proportions convenues d'un commun accord entre les différents éléments qui ont préparé la fusion actuelle, de membres du Conseil d'Administration de la Société française des Amis de la Paix, de membres du Conseil d'administration du Comité de Paris de la Fédération de l'Arbitrage et de la Paix et de représentants du groupe nouveau d'adhérents. Un article 9 ajouté aux statuts constatera la constitution de ce nouveau Conseil.

3me Résolution. — Tous pouvoirs sont donnés pour l'exécution des résolutions ci-dessus au Conseil d'administration actuel. Ces pouvoirs cesseront par la constitution définitive de la Société Française de l'Arbitrage entre nations.

L'Assemblée, avant de se séparer, adresse des remerciements au Conseil d'Administration et à toutes les personnes qui, par leur zèle et par leur esprit de conciliation, ont préparé l'heureux accord qui assure à la cause de la paix et de l'arbitrage des ressources et une influence nouvelles. Elle prend acte des progrès réalisés dans les Parlements de la Grande-Bretagne, des États-Unis d'Amérique et de la France, et félicite de leur initiative et de leurs efforts les membres de ces Parlements à qui sont dus ces progrès. Elle félicite tout particulièrement les Gouvernements de la France et des Pays-Bas de l'exemple qu'ils viennent de donner en soumettant spontanément à un arbitrage le différend existant entre eux pour la délimitation de leurs possessions respectives en Guyane et elle émet le vœu que cet exemple soit suivi non seulement par l'emploi de procédés analogues pour le règlement des diverses difficultés qui pourraient survenir ultérieurement entre les nations, mais par l'insertion de clauses d'arbitrage dans les traités de diverse nature à intervenir entre elles, ainsi que l'a déjà fait le Gouvernement français dans son traité de commerce avec l'État de l'Équateur, et même par la conclusion de traités généraux et permanents d'arbitrage comme celui qui est réclamé entre la République française et la République des États-Unis.

Enfin, l'Assemblée applaudit aux manifestations de réprobation pour la guerre et de sympathie pour la nation française qui, depuis quelque temps et en ce moment même, se produisent avec tant d'énergie sur tous les points de l'Italie ; et s'associant aux sentiments qui ont été déjà exprimés à ce sujet par son président, par son Conseil et par un grand nombre de notabilités parlementaires, scientifiques et autres, elle envoie aux réunions de Milan, de Gênes, de Parme, de Rome et des autres cités italiennes ses vœux et ses encouragements les plus cordiaux.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE L'ARBITRAGE ENTRE NATIONS.

Article 1er. — Il est fondé à Paris une Société qui prend le nom de *Société française de l'Arbitrage entre nations.*

Art. 2. — Cette Société a pour but de défendre et de propager le principe de l'indépendance des nations et de la justice internationale, principe dont la consécration pratique se trouve dans la substitution de l'Arbitrage et de toutes les autres voies conventionnelles et juridiques aux violences de la guerre.

Art. 3. — Elle s'efforcera d'établir avec les Sociétés similaires de la France et de l'Etranger les relations qui pourraient conduire au but commun : la paix par le respect du droit. Elle recherchera notamment et répandra les informations exactes propres à dissiper les malentendus irritants entre les peuples.

Art. 4. — La Société se compose de membres fondateurs, sociétaires et adhérents. Sont fondateurs ceux qui donnent à la Société une somme de cent francs au moins. Le titre de membre fondateur sera continué à ceux qui jouissaient de ce titre dans les Sociétés suivantes : Société française des Amis de la Paix et Comité de Paris de la Fédération internationale de l'Arbitrage et de la Paix, lesquelles se fusionnent entre elles et se confondent avec la Société Française de l'Arbitrage entre nations. Sont sociétaires ceux qui acquittent une cotisation annuelle de dix francs. Sont adhérents tous ceux qui apportent à la Société leur nom et leur appui moral, en lui faisant un don, si minime qu'il soit.

Art. 5. — La Société est administrée par un Conseil de trente membres nommés par l'Assemblée générale. Ce Conseil est renouvelé par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. Il se réunira au moins une fois par mois. Il sera, dans l'intervalle, représenté par le bureau, lequel, en cas d'urgence, convoquera immédiatement le Conseil. Le Conseil nomme son bureau qui est composé d'un président, de deux vice-présidents, un secrétaire général, deux secrétaires et un trésorier.

Art. 6. — L'Assemblée générale se réunit une fois par an dans le premier trimestre. Elle est composée de tous les membres fondateurs et sociétaires. Elle entend les rapports du secrétaire général et du trésorier, tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil d'Administration.

Art. 7. — Le titre de membre honoraire peut être conféré, sur la proposition du Conseil d'Administration, à toute personne française ou étrangère. Le titre de membre honoraire est conservé aux membres honoraires de la Société Française des Amis de la Paix et

Comité de Paris de la Fédération internationale de l'Arbitrage et de la Paix.

Art. 8. — Toute modification aux présents statuts devra être préalablement soumise au Conseil d'Administration, puis votée par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 9. — Pour la première année, le Conseil d'Administration est composé des membres ci-après pris, d'un commun accord, dans les Conseils des deux Sociétés fusionnées et dans le groupe nouveau d'adhérents :

MM. Beauquier, député ; Beaussire, membre de l'Institut, ancien député ; Boyer, Destrem, Duménil, V. Duruy, membre de l'Institut, Eschenaüer ; Jules Gaillard, député ; de Gasté, ancien député ; Dr Gautier, professeur à la Faculté de Médecine de Paris ; Mme Griess-Traut ; Guillaume, Yves Guyot, député ; Armand Hayem, conseiller général de Seine-et-Oise ; Marillier, agrégé de philosophie ; Marion, professeur à la Faculté des Lettres ; comte de Marewski, chef du dépôt des titres au Crédit Foncier ; Paul Melon, ancien banquier ; Montaut, député de Seine-et-Marne ; Mme de Morsier ; Frédéric Passy, membre de l'Institut, député de la Seine ; Dr Charles Richet, professeur à la Faculté de Médecine, directeur de la *Revue scientifique* ; Dr Rochard, inspecteur général du service de santé de la marine en retraite, de l'Académie de Médecine ; baron de Saint-Georges Armstrong ; J. Siegfried, député, ancien maire du Havre ; Jules Simon, membre de l'Institut, sénateur ; Edmond Thiaudière, publiciste ; Trarieux, sénateur.

Ont été nommés conseillers honoraires les anciens membres du Conseil d'administration dont les noms suivent :

MM. L. Bonnemère ; le capitaine Cauvin, ancien trésorier ; Napoléon Chaix, imprimeur ; Armand Colin, libraire-éditeur ; A. Desmoulins ; Joseph Fabre, agrégé de philosophie, ancien député ; Gagneur, député ; J. Levallois, avec le titre de secrétaire général honoraire ; Lichtenberger, doyen de la Faculté protestante de Paris ; général Turr ; Nottelle.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil, constitué ainsi qu'il vient d'être dit, a procédé à la nomination de son bureau. A l'unanimité, il a nommé président : M. Frédéric Passy ; vice-présidents : MM. Destrem et J. Siegfried ; secrétaire général : le Dr Charles Richet ; secrétaires : MM. Thiaudière et Marillier ; trésorier : M. Paul Melon.

Prière d'envoyer les adhésions, jusqu'à nouvel ordre, à M. Frédéric Passy, à Neuilly-sur-Seine.

Conférence parlementaire internationale de l'Arbitrage. — La circulaire suivante a été adressée aux membres du Parlement qui s'intéressent à la cause de la paix, au nom du comité parlementaire de Paris :

Monsieur, le 31 octobre dernier, un certain nombre de membres du Parlement Britannique et du Parlement Français, agissant au nom de plusieurs centaines de leurs collègues, se réunissaient à Paris, à l'effet de travailler à la consolidation des relations pacifiques entre les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France, par la préparation de traités d'arbitrage pour la solution amiable des difficultés qui pourraient survenir entre ces nations.

Entre autres résolutions adoptées à l'unanimité, et pour l'exécution desquelles nous avons eu l'honneur d'être constitués en Comité, ils décidaient qu'une réunion ultérieure à laquelle seraient invités à prendre part non seulement les membres des Parlements ci-dessus visés, mais aussi les membres des autres Parlements connus pour s'intéresser aux mêmes idées, aurait lieu à Paris pendant l'Exposition de 1889, pour compléter l'œuvre commencée dans cette première conférence.

En conséquence de cette résolution, nous venons vous prier, Monsieur, de vouloir bien prendre part avec les autres membres des divers Parlements qui, comme vous, nous l'espérons, nous feront l'honneur de répondre à notre appel, à la réunion qui aura lieu à Paris, les 29 et 30 juin prochain. Un second avis vous fera connaître le lieu et l'heure de cette réunion.

AU NOM DU COMITÉ : *Les membres du Parlement Français* : Jules SIMON, Frédéric PASSY, Jules GAILLARD, Jules SIEGFRIED, Yves GUYOT, députés.

Les membres du Parlement Britannique : W.-R. CREMER, sir George CAMPBELL, BURT, PROVAND, SCHWANN, *de la Chambre des Communes.*

Adresser les réponses à M. Frédéric Passy, à Neuilly-sur-Seine.

Les congrès de l'Exposition. — Comme en 1878, des congrès scientifiques seront tenus pendant la durée de l'Exposition. En 1878, on en avait compté vingt-six. Cette année, les demandes sont arrivées en nombre tel qu'on a dû nommer une commission supérieure chargée de les examiner et de juger quelles étaient celles qu'il était bon d'autoriser ou de repousser.

Cette commission a pour président M. Pasteur et pour vice-présidents MM. Alfred Mézières, de l'Académie française, et Meissonier, de l'Académie des Beaux-Arts.

Quarante-neuf congrès ont été autorisés. En voici la liste par ordre alphabétique :

Accidents du travail. — Aéronautique. — Agriculture. — Anthropologie et archéologie préhistorique. — Anthropologie criminelle. — Architectes. — Assistance publique. — Bibliographie des sciences mathématiques. — Chimie. — Chronométrique. — Commerce et industrie. — Dentaire. — Dermatologie et syphiligraphie. — Electriciens. — Enseignement primaire. — Enseignement secondaire supérieur. — Enseignement technique commercial et industriel. — Habitations ouvrières. — Horticulture. — Hydrologie et climatologie. — Hygiène. — Littéraire. — Mécanique appliquée. — Médecine vétérinaire. — Météorologie. — Mines et métallurgie. — Monétaire. — Navigation fluviale. — Otologie et laryngologie. — Participation aux bénéfices. — Pathologie interne. — Photographie. — Physiologie. — Procédés de construction. — Propagation des exercices physiques dans l'éducation. — Propriété artistique. — Propriété industrielle. — Propriété foncière (étude de la transmission de la). — Protection des œuvres d'art et monuments. — Pompiers (officiers et sous-officiers de sapeurs-). — Sciences géographiques. — Sociétés par actions. — Sociétés coopératives de consommation. — Statistiques. — Travaux maritimes. — Thérapeutique. — Traditions populaires. — Unification de l'heure. — Zoologie.

Ces 49 congrès seront divisés en quinze sections : — Belles-Lettres : président, M. Sully-Prudhomme. — Beaux-Arts : président, M. Bailly. — Histoire et archéologie : président, M. Victor Duruy. — Sciences mathématiques : président, M. Bertrand. — Sciences physiques et chimiques : président, M. Edmond Frémy. — Sciences naturelles : président, M. Daubrée, de l'Académie des Sciences. — Sciences géographiques : président, M. l'amiral Cloué. — Economie politique et législation : président, M. Ribot, député. — Hygiène, assistance, répression : président, M. le professeur Brouardel. — Economie sociale : président, M. Jules Simon. — Enseignement : président, M. Gréard. — Génie civil et travaux publics : président, M. Baïhaut, député. — Agriculture : président, M. Méline. — Industrie : président, M. Poirrier, président de la Chambre de commerce. — Commerce : président, M. Gustave Roy, ancien président de la Chambre de commerce.

Les divers congrès, dont l'ordre sera réglé suivant les besoins et la commodité des savants qui devront y assister, auront lieu, soit dans une salle du palais du Trocadéro, disposée à cet effet, soit à l'hôtel des Sociétés savantes, 14, rue des Poitevins.

Le Congrès international ouvrier. — *Le Prolétariat* publie la circulaire suivante adressée aux chambres syndicales, groupes professionnels et cercles d'études sociales de France et de l'étranger :

Chers citoyens, la conférence internationale de Paris, en 1886, et le congrès international de Londres, en 1888, ont décidé qu'un congrès international aurait lieu à Paris en 1889, et que le parti ouvrier serait chargé de son organisation.

Respectueux de ces délibérations, le comité national du parti ouvrier a pris les résolutions suivantes que nous vous prions de communiquer à tous les travailleurs et socialistes de votre région :

1° Le congrès se tiendra pendant la deuxième quinzaine de juillet ;

2° Seront admis les groupes, cercles et chambres syndicales ayant pour but la défense des intérêts des travailleurs et leur émancipation, et pouvant justifier de leur existence en 1888 ;

3° Les délégués de chacune des nationalités, étant mieux placés pour contrôler l'existence des groupes de leur nation, seront chargés de vérifier les mandats et d'en établir la validité ;

4° Les votes auront lieu par nationalité.

L'ordre du jour est maintenant fixé aux deux questions suivantes :

1° Limitation internationale des heures de travail ;

2° Des moyens les plus pratiques à employer pour établir des relations constantes entre les organisations ouvrières de tous pays, sans pour cela porter atteinte à leur autonomie.

Les vœux devront être déposés à l'ouverture du Congrès.

Les groupes, cercles et chambre syndicales qui désireraient présenter des modifications ou des additions à cet ordre du jour sont priés d'en aviser aussitôt le comité national.

Une dernière circulaire fixera les derniers détails de l'organisation du Congrès et mentionnera les questions nouvelles portées à l'ordre du jour.

Dans l'espoir de recevoir prochainement l'adhésion des travailleurs de tous pays, nous vous adressons nos salutations fraternelles.

Le secrétaire pour la France, A. Lavy.

Le secrétaire pour l'extérieur, E. André-Gély.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 MARS 1889.

Assemblée générale annuelle. — Élection de deux vice-présidents et de deux censeurs. — Nomination d'un vice-président honoraire.

Lecture, par le secrétaire perpétuel, d'une *Notice sur la vie et les travaux de Michel Chevalier*.

La séance mensuelle ordinaire a été précédée, cette fois, de l'Assemblée générale annuelle de la Société d'économie politique, sous la présidence de M. Léon Say.

Après la lecture, par M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, du compte moral de l'exercice 1888, M. Bérard-Varagnac, l'un des censeurs, a soumis à l'Assemblée, suivant les statuts, le Rapport sur la situation financière de la Société pour cette même année 1888.

Après approbation des comptes, les membres présents ont voté, à l'unanimité, des remerciements à MM. A. Courtois, secrétaire perpétuel, et Ch. Letort, questeur-trésorier, pour « le zèle éclairé qu'ils ne cessent de mettre au service des intérêts de la Société d'économie politique ».

La réunion a procédé ensuite à l'élection de deux vice-présidents : MM. E. Levasseur et G. de Molinari, vice-présidents sortants, ont été réélus. M. A. Cochut, également vice-président sortant, a été nommé, à l'unanimité, vice-président honoraire. MM. Bérard-Varagnac et E. Brelay ont été réélus censeurs pour l'année 1889.

Après la séance de l'Assemblée générale a eu lieu la réunion habituelle, sous la présidence de M. Frédéric Passy, député.

Il commence par rappeler à l'assistance la perte douloureuse faite par la Société, le 5 février dernier, dans la personne d'un de ses membres les plus distingués et les plus sympathiques, M. le Dr Broch. Né en Norvège, à Friedrikstad, le 24 janvier 1824, M. Broch participa, on peut le dire, à toutes les formes d'activité de son pays. Fondateur d'un grand nombre d'établissements de crédit et d'autres institutions utiles, il dépensa, avec un grand désintéressement, un travail énorme pour contribuer a leur réussite. C'est dans cette période qu'il trouva le temps d'écrire divers traités de mathématiques et de mécanique.

Des études profondes et très personnelles sur l'économie politique et la statistique le poussèrent vers la carrière diplomatique. Élu député en 1859, il devint ministre de la marine et des postes. Dès lors, il fut le représentant attitré de la Norvège à tous les congrès internationaux.

Président de la Commission norvégienne aux Expositions de 1867 et de 1878, il devait en diriger les travaux cette année encore. C'est à l'occasion de l'Exposition d'hygiène à Bruxelles, en 1876, qu'il écrivit, simultanément en norvégien et en français, son ouvrage réédité en 1878 : *la Norvège et le peuple norvégien* : ce livre, qui est une mine inépuisable de renseignements, fut écrit en dix semaines. M. Broch, qui avait alors cinquante-huit ans, consacra pendant tout ce temps seize à dix-huit heures par jour à ce travail.

Dans l'intervalle il avait représenté la Norvège à la Commission internationale du mètre. Élu, en 1875, membre du Comité international auquel incombe la haute surveillance du Bureau international des poids et mesures, il prit une part active à ses travaux et fut chargé, en 1880, des fonctions de directeur de ce Bureau. Membre correspondant de l'Académie des sciences, il faisait partie, depuis 1882, de la Société d'économie politique, pour laquelle il professait une vive affection et dont il suivait les séances avec assiduité. Aussi la plupart de nos confrères avaient-ils été à même d'apprécier ses qualités affables et son inaltérable aménité. La Société d'économie politique ressent vivement cette perte et gardera pieusement le souvenir du savant et excellent Dr Broch.

M. le président annonce ensuite à la réunion qu'à ses côtés sont assis, comme invités par le Bureau, MM. Arturo de Marcoartù, sénateur du royaume d'Espagne, et d'Apletschéieff, conseiller actuel de S. M. l'empereur de Russie, membre de la Société impériale économique de Saint-Pétersbourg. M. d'Apletschéieff demande la permission de remercier la Société de l'accueil qu'elle a bien voulu lui faire à plusieurs reprises, et assure que tous ses vœux, comme ceux de ses compatriotes, sont pour la plus grande solidarité scientifique et politique entre la France et la Russie.

La réunion adopte ensuite, sur la proposition du président, l'ordre du jour tel qu'il a été préparé par le secrétaire perpétuel, c'est-à-dire la lecture, par M. A. Courtois, d'une

Notice sur la vie et les travaux de Michel Chevalier et Discussion sur les œuvres de ce maître.

M. A. Courtois a la parole pour la lecture de son étude.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX DE MICHEL CHEVALIER.

Le 19 mai 1825, Henri Saint-Simon s'éteignait entouré de quelques amis. « *L'avenir est à nous.* » Tels sont les derniers mots qu'on lui prête, un peu amplifiés peut-être, mais qui semblent vrais en substance.

Cet homme, orgueilleux, sans doute, mais voulant le bien, écrivit, un jour, une page superbe qui lui valut un triomphe : son acquittement en police correctionnelle. C'est sa parabole dont nous voulons parler.

Quatre ans plus tard, le 9 mars 1823, il tentait de se suicider. Cet acte de désespoir, s'il avait réussi à le perpétrer, eût empêché le saint-simonisme de naître. La phalange qui se groupa sous ce drapeau n'existait pas encore.

Et cependant la partie vraiment économique de ses œuvres avait déjà paru ; *l'Organisateur* — celui de 1819 — et précédemment *l'Industrie*, contiennent des pages de ce penseur qu'un économiste, en dépit de quelques expressions, trouverait, de nos jours, bénéfice à s'approprier. Le *Système industriel*, qui parut en 1821, renferme des parties que l'on croirait extraites du *Censeur européen* dont il fut d'ailleurs un collaborateur. Mais ces œuvres de Saint-Simon, les plus méritantes pour nous, s'il les avait développées, auraient pu faire de lui un de nos économistes les plus distingués sans séduire les imaginations au point de constituer l'école que l'on connaît. L'apparition, peu de mois avant sa mort, du *Nouveau christianisme*, œuvre où se révèle, pourtant, le théosophe, put augmenter le nombre des amis qui l'entouraient sans former des disciples proprement dits au moins à l'état d'école constituée. Notons qu'Enfantin, qui ne vit Saint-Simon qu'une seule fois, et Bazard, qui ne l'a peut-être jamais vu, ne font pas partie de ce groupe.

Constatons d'ailleurs que si Saint-Simon proposa une morale nouvelle, il ne pensa jamais à enseigner un dogme, à édifier une église, à instituer un sacerdoce.

En matière économique, le but social est, pour Saint-Simon, la production des choses utiles à la vie ; l'industrie — et comme Dunoyer il entendait par là tout effort, intellectuel ou physique, pour arriver à un résultat utile — l'industrie aussi bien celle des hommes de lettres et des artistes que celle des artisans, des administrateurs que des manouvriers, captive son attention, monopolise, pour ainsi

dire, ses sympathies au point qu'il convie candidement Louis XVIII à abandonner la noblesse et le clergé pour se mettre à la tête de l'industrie.

Saint-Simon reprochait aux années qui ont suivi 89 d'avoir confié le pouvoir légal et l'administration des finances aux légistes et aux métaphysiciens quand on eut dû les mettre aux mains des industriels, des commerçants et des fabricants : « J'écris, lisons-nous dans *l'Organisateur*, pour les industriels contre les nobles, c'est-à-dire, pour les abeilles contre les frelons ». Il n'alla pas plus loin dans la question de l'héritage, lui qui disait que la richesse est, en général, une preuve de capacité chez les industriels, même dans le cas où ils ont hérité de la fortune qu'ils possèdent. Il est vrai, que, d'autre part, il a écrit que « la propriété devra être constituée sur les bases qui peuvent la rendre le plus favorable à la production ». Il accuse des sympathies pour la classe ouvrière, ce descendant, ou soi-disant tel, de Charlemagne, ce parent, en tout cas, du fier duc de Saint-Simon. La politique a pour but, suivant lui, de travailler directement à l'amélioration du bien-être moral et physique des travailleurs. Comment? Il ne l'a jamais dit, s'en tenant toujours à des formules vagues et générales. « La philosophie du XVIII[e] siècle fut révolutionnaire, a t-il écrit ; celle du XIX[e] doit être organisatrice ». Soit, mais par quel moyen ? « En mettant le pouvoir temporel aux mains des hommes utiles, laborieux et pacifiques ». Parfait ! mais de là aux desiderata de l'école saint-simonienne il y a loin et, avec M. Paul Janet à qui nous devons beaucoup pour cette partie de notre travail, nous dirons que « quant à un changement radical des conditions économiques de la société, il ne l'a jamais rêvé, et, avec ses tendances conservatrices, il est fort probable qu'il eût désavoué les conséquences étranges que l'on a tirées de ses principes ».

La mort de Saint-Simon donna la vie au saint-simonisme. Ses amis, ses partisans, encore peu nombreux, se réunissent, se donnent la main et fondent la secte d'abord purement philosophique, peu de temps après religieuse, que nous venons de nommer. *Le Producteur*, que Saint-Simon s'occupait de fonder quand il est mort, paraît le 1[er] octobre 1825 ; mais, peu goûté du public, il disparaît le 12 décembre 1826. Il associa du moins les efforts d'un groupe qui, ne tarda pas à grossir.

De 1826 à 1829, l'action du saint-simonisme fut peu apparente. La propagande se fit, assez activement il est vrai, mais sans publicité, par rapprochement, par contact individuel. On eût cru à une société secrète ; disons de suite qu'il n'en fut rien, car le saint-simonisme, à aucun moment, n'a redouté la lumière.

A cette époque, la propagande se fit, principalement parmi la jeunesse studieuse des écoles. La principale, l'École polytechnique, avait déjà, depuis quelques années, fourni des sujets au groupe saint-simonien. Par voie de prosélytisme, de nouvelles recrues vinrent à l'école saint-simonienne, et, parmi elles, la plus brillante fut, sans conteste, celle de Michel Chevalier.

Né à Limoges, le 13 janvier 1806, Michel Chevalier avait donc alors 23 ans. Son père, chef de bureau à la direction des contributions indirectes, le fit entrer à 11 ans au collège de sa ville natale. Nous ignorons les résultats de cet enseignement, mais ils durent être sérieux, puisqu'en novembre 1823 — à moins de 18 ans — il entrait à l'Ecole polytechnique où il fut tout de suite élu sergent et un an après sergent-major. Ses succès furent tels qu'il se maintint constamment dans les dix premiers de sa promotion. Aussi, en 1825, était-il admis dans le service des mines pour devenir, cinq ans après, ingénieur des mines du département du Nord. Vers cette époque il livra à l'impression quelques travaux techniques peu étendus.

Mais bientôt, entraîné par son goût pour les sciences sociales, auditeur assidu des conférences de Bazard à la rue Taranne, il ne tarda pas à collaborer aux journaux saint-simoniens et nous trouvons les traces de ses débuts dans *l'Organisateur* de 1829, second du nom.

Ses capacités de journaliste se révélant, il embrassa définitivement cette carrière, abandonnant, en novembre 1830, son poste d'ingénieur des mines du département du Nord pour se consacrer à la rédaction en chef du *Globe*, journal quotidien cédé le 18 janvier 1831 aux saint-simoniens.

Au point de vue spécial qui nous occupe, Saint-Simon n'était, à vrai dire, qu'un dissident ; mais l'école qui naquit après sa mort eût pu être appelée socialiste si cette appellation, qui ne vit le jour qu'en 1840, avait pu lui être appliquée rétrospectivement. Michel embrassa sa cause avec chaleur, il fut saint-simonien sans restriction, et, disons-le à sa louange, fidèle à sa croyance jusque dans le malheur.

C'est vers cette époque, fin 1829, que fut instituée la hiérarchie saint-simonienne. Enfantin et Bazard furent élus chefs de la doctrine et, pendant près de deux ans, l'union la plus intime régna entre ces deux esprits, si différents, pourtant, l'un de l'autre, mais, justement pour cette raison, se complétant et contrebalançant mutuellement leur influence.

Prosper Enfantin, alors âgé de 33 ans, était l'homme du sentiment, de l'imagination, à l'éloquence chaude, colorée, entraînante, autoritaire plus que persuasive.

Saint-Amand Bazard, son aîné de cinq ans, plus méthodique, plus réservé, cherchait à convaincre ses auditeurs par la raison et usait de préférence de la logique pour gagner des adhérents à la cause commune ; moins bon orateur, sans doute, mais meilleur écrivain que son frère en saint-simonisme.

Bientôt l'école se fixe dans l'ancien hôtel de Gesvres, rue Monsigny, où la trouve la révolution de 1830.

Cet évènement ne laissa pas indifférents nos saint-simoniens ; ils ne manquèrent pas cette occasion d'affirmer leurs idées, de proclamer leurs principes, encore peu accentués. Leur affiche surprend, étonne le public, mais ne l'émeut pas beaucoup, son attention étant captivée par la politique.

L'installation de la rue Monsigny prend de plus en plus de l'importance ; les adhésions se multiplient. La nécessité de hiérarchiser les nouveaux catéchumènes s'impose. On crée, à la suite du collège supérieur, des collèges préparatoires de 2e et de 3e degré. On est d'abord visiteur, puis aspirant, enfin fonctionnaire. Chaque degré appelle frères ses collègues immédiats et pères ceux du degré supérieur.

L'ardent prosélytisme des saint-simoniens explique suffisamment leur succès. Hippolyte Carnot et Dugied organisent l'enseignement de leur doctrine. Quatre chaires sont simultanément élevées et les conférences, d'abord hebdomadaires, deviennent quotidiennes sans cesser d'être très suivies. Henri Fournel organise la propagande dans les départements; Toulouse, Montpellier, Lyon, Metz, Dijon suivent, de plus ou moins loin, l'élan de la capitale.

Le costume, comme moyen de frapper rapidement les esprits, devient obligatoire et uniforme. Il est d'ailleurs de nature à séduire la jeunesse.

Nous voilà arrivés à l'époque de la plus grande popularité de l'école saint-simonienne. Laissons un instant, il sera court, les jeunes et enthousiastes adeptes de cette religion nouvelle et originale jouir de leur succès et jetons un coup d'œil rapide sur les idées saint-simoniennes à cette époque.

Dans des articles parus dans *le Globe* peu de temps après la révolution de 1830 et réunis sous le titre collectif de : *Économie politique et politique*, Enfantin commence ainsi : « La société ne se compose que d'oisifs et de travailleurs; la politique doit avoir pour but l'amélioration morale, physique et intellectuelle du sort des travailleurs et la déchéance progressive des oisifs. Les moyens sont, quant aux oisifs, la destruction de tous les privilèges de la naissance, et, quant aux travailleurs, le classement selon les capacités et la rétribution selon les œuvres ».

Mais assagi par Bazard, il se montre, malgré ce préambule, plus accommodant à l'origine de la mise en application qu'on eût pu s'y attendre de la part d'un homme aussi passionné. Comme préface à l'abolition totale de l'héritage, il demande l'abolition des successions collatérales, ou, tout au moins, un impôt progressif sur les successions équivalant presque à la mesure plus radicale dont nous venons de parler.

Le produit de cet impôt eût, soit permis de supprimer d'autres impôts (sel, loterie, contributions indirectes), soit servi à bâtir des écoles, à améliorer les voies publiques, à embellir les villes, etc. On le voit, sauf le principe, Enfantin, tempéré par Bazard, se faisait pratique.

La mobilisation de la propriété par l'entremise des banques foncières était aussi au nombre des réformes réclamées par Enfantin, réforme plus acceptable, avouons-le, puisqu'on l'a réalisée de nos jours. Il fut moins heureux dans sa prétention de voir, un jour, l'intérêt des capitaux tomber à néant.

Le transport du droit de succession de la famille à l'État, autrement dit l'abolition totale de l'héritage, le travail devenant ainsi (c'est Enfantin qui parle) le seul titre de propriété, continue d'être son desideratum. Mais « la réunion de tous les instruments de travail en un fonds spécial pour être exploités par association et hiérarchiquement devient, avec Bazard, la conclusion pratique des idées communes sur l'héritage ». C'est ce que demandent, de nos jours, les collectivistes, ces plagiaires du saint-simonisme.

Les producteurs ont alors droit à la valeur des produits, mais non sans conditions limitatives ou extensives. « A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres ». C'était reconnaître les droits de l'intelligence, mais nier, du même coup, ceux du propriétaire. Et en effet le but poursuivi par la Doctrine était qu'il n'y eût plus d'autre propriétaire que l'État. Tous les travailleurs devenaient des subordonnés, des fonctionnaires.

En philosophie, ou mieux en religion, c'est le panthéisme qui prévaut, panthéisme peu déguisé bien que le saint-simonisme s'en soit défendu comme, en économie politique, il a protesté contre l'épithète de communiste dont il formait cependant une variété nettement accusée.

Comme culte, il y a une hiérarchie sacerdotale qui se constituera sous peu avec plus d'unité. Pour le moment, Enfantin et Bazard sont les chefs indiscutés, j'allais dire infaillibles, de la religion saint-simonienne.

La question de la famille est plus délicate ; elle causera, à bref

délai, la chute de l'Ecole. On proclame d'abord hautement que ce que l'on demande c'est que, l'union d'un seul homme avec une seule femme étant la base, on admette cependant le divorce, non comme un bien, mais comme un moindre mal. On poursuit aussi l'égalité civile de la femme et de l'homme.

Cette dernière partie du programme, réalisée presque en entier de nos jours, semble commune à toute l'école.

Mais Enfantin ne s'arrête plus là et, ne s'apercevant pas qu'il est à peu près seul, s'inquiétant peu d'ailleurs de savoir s'il est ou non suivi, il n'impose plus de ménagements à sa pensée et se prononce, dans un style imagé et nébuleux, pour l'amour libre, sous l'œil approbateur du prêtre, quand ce n'est pas avec sa complicité.

Au fur et à mesure que ses paroles sur ce sujet deviennent plus nettes et plus affirmatives, les adhérents les plus éminents à ses idées économiques l'abandonnent.

Cette question si délicate provoque une réunion extraordinaire du collège supérieur.

La discussion y fut chaude quoique sérieuse, sans solennité d'ailleurs, ayant lieu dans la propre chambre de Bazard ; mais tous les membres, sans exception, profondément dévoués à la religion saint-simonienne, avaient conscience de la gravité de la situation. « Au diapason où étaient montées nos imaginations, a dit l'un d'eux, Hippolyte Carnot, il nous semblait assister à l'un de ces fameux conciles où se traitaient, au début de l'église chrétienne, des questions destinées à remuer le monde » ; et plus loin : « Les points les plus scabreux de la relation des sexes furent abordés devant un auditoire très jeune en majorité, dans les rangs duquel se trouvaient trois femmes... Les préoccupations étaient si austères que ces femmes purent tout entendre et tout dire sans hésitation, sans que personne en fût surpris, ni qu'un sourire effleurât les lèvres ».

L'association saint-simonienne eut, en effet, ceci de remarquable que si les idées émises, par Enfantin particulièrement, blessèrent, à bon droit, la morale, les mœurs y furent sévères et dignes de la gravité du but poursuivi.

La discussion se continua pendant trois jours consécutifs sans acrimonie, sans récriminations d'ailleurs.

La conséquence de ce conclave, auquel Michel Chevalier prit une part active, fut le départ éclatant de quelques pères : Bazard, Pierre Leroux, Jean Reynaud, Emile Péreire, etc.

Enfantin resta seul père suprême, avec Olinde Rodrigues pour chef du culte.

Par la retraite de Bazard, Enfantin fut privé d'un utile contre-

poids. Personne, hormis Bazard, ne pouvait exercer une influence prépondérante sur son exubérante nature. Il ne tarda pas à dévoyer sans retour possible.

Enfantin, désormais libre, voulut, à la parole, joindre la propagande par le fait, mais comme on en va juger, bien adoucie comparativement au programme de certains anarchistes de notre temps. Se laissant aller à une imprévoyance sans excuse, il donne dans le local de la rue Monsigny, des fêtes qui ne tardent pas, dans l'opinion des gens sérieux, à porter un dommage considérable aux idées saint-simoniennes, quoique des témoins respectables affirment que la joie y fut décente et mesurée.

Comme compensation, bien insuffisante, à cette vie mondaine, Stéphane Mony avait tenté, mais sans succès, de réunir 4.000 ouvriers dans des ateliers modèles ouverts par l'École.

Les ressources, composées d'abord uniquement de dons volontaires auxquels se joignirent ultérieurement des souscriptions intéressées, baissaient rapidement. On songea alors, mais un peu tard, à entrer dans la voie des économies.

On quitta d'abord la rue Monsigny pour aller s'installer dans une propriété patrimoniale d'Enfantin, sise à Ménilmontant, à cette époque hors Paris. C'est cette période de la vie saint-simonienne que l'on a appelée la retraite de Ménilmontant.

Ici ce fut tout l'opposé du genre de vie pratiqué rue Monsigny. Au sybaritisme succéda l'ascétisme. Les adeptes, dont les rangs s'éclaircissaient chaque jour, se livrèrent au travail, mais hélas ! au travail domestique. Les uns firent les habits, d'autres les chaussures; ceux-là jardinaient quand ceux-ci faisaient la cuisine ou nettoyaient les vêtements, le logis, etc., et tout cela avec une gravité qui amusait fort le public admis à contempler un pareil spectacle.

Cette situation ne pouvait durer longtemps. On courait évidemment à une catastrophe. Olinde Rodrigues se séparait de ses anciens associes le 23 février 1832 ; c'était pour l'Ecole une double perte ; un des rares amis de Saint-Simon, un témoin de ses derniers moments, il était surtout un trésorier précieux.

Deux mois plus tard (20 avril) on suspendait la publication du *Globe*. Encore quelque temps et l'école saint-simonienne allait fondre comme la neige au soleil. En employant les voies judiciaires, le gouvernement donna aux saint-simoniens les palmes du martyre, peut-être un regain de vie.

La première poursuite date du 22 janvier 1832. Elle aboutit le 20 juillet suivant au renvoi en cour d'assises d'Enfantin, Rodrigues, Barrault et Chevalier comme prévenus d'avoir formé, sans autori-

sation, une association de plus de vingt personnes et d'Enfantin, Duveyrier et Chevalier, les deux premiers comme ayant commis par la voie de la presse le délit d'outrage à la morale publique et le dernier à titre de gérant du *Globe* qui contenait les articles incriminés.

Bazard, mort le 30 juillet 1832, échappait ainsi à cette poursuite judiciaire..

La prévention, disons-le de suite, manquait de bases sérieuses. L'acquittement s'annonçait. Il en fut autrement, grâce aux inculpés qui affectèrent dans le prétoire une tenue qui indisposa juges et jurés.

Michel Chevalier avait dit au magistrat faisant office de ministère public : « Cela n'est pas loyal, Monsieur ! » et au président du tribunal même : « Pour traiter les questions financières, il faudrait être au courant des premières notions d'économie politique, surtout quand on a la prétention d'entrer en lice avec ceux qui ont refait cette science ». Mais on pouvait mettre ces moyens un peu vifs de défense sur le compte de la jeunesse; il avait 26 ans ! N'avait-il pas dit, à un autre moment, citant un discours de Robespierre où ce dictateur manifestait son intention de maintenir et faire respecter la liberté des cultes : « Vous savez si nous sommes des hommes paisibles, eh ! bien, nous demandons la tolérance de Robespierre », Ce trait d'esprit était habile.

Mais Enfantin, plus âgé de dix ans, eut la maladresse de laisser percer la prétention d'exercer sur les juges et les jurés la même influence que sur ses coreligionnaires. Il essaya de les fasciner par son regard ; il ne réussit qu'à impatienter le président du tribunal, et, quant aux jurés, son apostrophe : « Je vous ai vaincus » les détermina à rendre, le 28 août 1832, un verdict qui amena le tribunal à condamner Enfantin, Duveyrier et Chevalier à un an de prison et 100 francs d'amende et Rodrigues ainsi que Barrault à 50 francs d'amende.

Un second procès, en police correctionnelle cette fois, leur fut intenté le 19 octobre suivant ; Enfantin et Rodrigues accusés aussi maladroitement qu'injustement d'escroquerie, moins excités (leur conscience se sentant plus à l'aise devant une pareille accusation) et par suite moins irritants, furent renvoyés des fins de la plainte.

Le saint-simonisme n'en était pas moins à ses derniers moments ; il se débattait contre la misère, une misère noire pour plusieurs et la dissolution du lien qui les unissait depuis sept années rendit à tous leur liberté d'action.

Chacun chercha isolément sa voie et quelques-uns, un bon nombre même, surent arriver à de hautes positions ; les sommités de l'indus-

trie, de la finance, de l'art en comptèrent plusieurs dans leurs rangs. Michel Chevalier se tourna vers l'économie politique qu'il illustra par l'élévation de ses idées et par son talent d'écrivain.

On peut actuellement se demander quelle part il prit, sous le rapport économique, au mouvement saint-simonien.

Enfantin fut ce qu'on appelle un charmeur. Par des qualités, réelles d'ailleurs, il exerça sur ceux qui l'entouraient un ascendant auquel personne, dans la religion saint-simonienne, ne put se soustraire. Michel Chevalier le subit comme les autres. Il fut, pour ainsi dire, hypnotisé.

On a vu Enfantin comprendre dans ses attributions les théories économiques ; Michel ne pouvait que le seconder ou se rejeter sur les côtés pratiques de cet ordre d'études. C'est ce qu'il fit, particulièrement dans le travail de cette époque qui lui est le plus personnel : *Système de la Méditerranée.* Dans cet opuscule, réunion d'articles du *Globe*, il se montre dès lors le partisan sans réserve de la paix, attribuant respectueusement la priorité de cette idée et d'autres qu'elle contient au Père suprême Enfantin. Comme moyen d'assurer ce bienfait, il recommande l'exécution des chemins de fer, trace un réseau embrassant l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, la Russie, la Turquie non moins que la France. Constantinople serait relié par des lignes de fer, à la mer Caspienne, à Alexandrie d'Egypte et au golfe Persique. Les lignes aboutissant à l'est de l'Europe, à l'Océan se mettraient par la navigation, en rapports avec les deux Amériques et les Indes. Le percement des isthmes de Panama et de Suez faisait partie de son rêve, aujourd'hui presque réalisé,

L'accomplissement de ce plan grandiose coûterait, évalue Michel Chevalier, 18 milliards. « C'est, à peu près, ajoute-t-il négligemment, ce que l'Angleterre a emprunté depuis soixante ans pour faire la guerre ».

Rappelons qu'au moment où paraissait ce travail il n'y avait en France que quelques courtes lignes desservant des mines, et en Europe, comme ligne la plus importante, celle de Manchester à Liverpool.

Le gouvernement de juillet eut l'habileté de démêler, sous le mystique et nébuleux saint-simonien, l'économiste et l'ingénieur de talent et d'initiative. Il lui fit remise des six derniers mois de sa peine et à leur expiration, lui fit offrir, soit de reprendre ses anciennes fonctions dans le corps des mines, soit de remplir une mission à l'étranger. Michel Chevalier demanda et obtint d'aller étudier aux États-Unis les chemins de fer, dont il avait si bien deviné

l'avenir. Ne nous arrêtons pas à l'étiquette, le gouvernement voulut procurer à un partisan convaincu de la paix, base permanente de toute la politique extérieure du règne de Louis-Philippe, les moyens de se remettre de la campagne malheureuse dans laquelle il avait failli compromettre tout son avenir.

Au contact d'une civilisation incontestablement plus avancée que la nôtre, Michel Chevalier redevenu libre de toute inféodation intellectuelle donna, dès les débuts, la mesure de ses capacités d'économiste. Outre son grand ouvrage purement technique : *Histoire et description des voies de communication aux Etats-Unis* qui échappe à notre compétence, il fit ses *Lettres sur l'Amérique du nord* qu'on trouve encore plaisir et profit à lire à un demi-siècle de distance. Ce n'est pas que les hautes théories économiques y soient abordées ; mais son style magique, le choix judicieux des faits qui motivent ses réflexions, ses réflexions elles-mêmes si pleines de sens et de raison, tellement empreintes des conditions réelles d'une liberté pratique, tout cet ensemble fait de ce recueil le livre économique le plus remarquable qui ait jamais été écrit sur ce pays si apte à comprendre et réaliser le progrès.

La plupart de ces lettres avaient paru dans le *Journal des Débats* où Michel Chevalier avait commencé à écrire, étant encore sous les verroux.

En octobre 1836, un an après son retour d'Amérique, il commença à écrire dans la *Revue des Deux Mondes* à laquelle, comme au *Journal des Débats*, il resta constamment fidèle. Ses qualités de style s'y affirmèrent d'autant plus qu'il tendit davantage à perdre une forme souvent par trop imagée, pour ne pas dire apocalyptique, pour des sujets qui veulent de la précision. Son autorité d'écrivain économiste y gagna. La manière, à tous égards, remarquable dont il s'acquitta de sa mission en 1833-35 le fit encore désigner, en 1836, toujours sur sa demande, pour une autre mission dans le même pays à l'effet d'y étudier les causes de la crise commerciale qui y sévissait.

Un accident de voiture, survenu à Londres, qui eût pu avoir pour notre économiste les conséquences les plus sérieuses, le força d'y renoncer et le détermina à rester en France. Le gouvernement le nomma alors, le 15 novembre 1836, maître des requêtes en service extraordinaire et le 9 mai 1838 conseiller d'État, toujours en service extraordinaire, avec autorisation de participer aux travaux du conseil.

En cette dernière année il réunissait divers mémoires sur les travaux publics, entre autres celui sur les chemins de fer en France lu

à l'Institut et en formait, sous le titre : *Des intérêts matériels*, un ouvrage fort intéressant qu'il enrichissait de notes et d'une carte de France au point de vue spécial des voies de communication naturelles ou artificielles.

Dans les intentions de l'auteur cet ouvrage devait, outre des études sur les travaux publics, comprendre les institutions de crédit et l'éducation professionnelle. On doit profondément regretter que ce plan n'ait pas été réalisé en entier. Grâce à lui, peut-être, les progrès accomplis en France dans l'industrie des chemins de fer eussent eu leur pendant, dès cette époque, pour les banques et l'enseignement technique.

Ainsi, grâce à son initiative, une école du type *La Martinière*, de Lyon, fut sur le point de se fonder au Conservatoire des arts et métiers de Paris. Ce projet était avancé, un rapport favorable ayant paru dans le *Moniteur universel* (l'*Officiel* d'alors) du 23 décembre 1838, quand la chute du cabinet Molé vint tout renverser. Qui sait si l'opinion publique saisie de la question par l'ouvrage de Michel Chevalier n'eût pas déterminé le cabinet suivant à adopter comme sienne l'œuvre projetée?

Michel Chevalier fut un partisan constant et convaincu de la paix. C'est même cette opinion qui motiva les sympathies persévérantes de Molé et Guizot en même temps que la sourde inimitié de Thiers.

On sait que les craintes de guerre, si vives en 1840, firent décider, au pied levé et avant tout vote des Chambres, les fortifications de Paris. Dans une lettre adressée au comte Molé, sous le ministère Thiers, Michel Chevalier combattit énergiquement ce qu'avec juste raison il regardait comme devant favoriser l'événement que l'on voulait conjurer : la guerre. Il s'indignait de voir convertir Paris, cette capitale de la république des lettres, cette Athènes des arts et des sciences, en une place de guerre, l'exposant ainsi à toutes les brutalités inséparables de l'emploi de la force militaire. Hélas ! les événements ne lui ont que trop donné raison, montrant combien ce rempart était faible sous un gouvernement devenu débile et inepte, inutile, la France rendue à elle-même. La question des villes ouvertes et des places fortes est, d'ailleurs, toujours en discussion et rien ne dit qu'on ne reconnaîtra pas un jour que les camps retranchés, libres de toutes préoccupations civiles, sont préférables à ces dernières.

Nous arrivons au moment où Rossi dut renoncer à sa chaire du Collège de France, étant nommé membre du Conseil supérieur de l'instruction publique. L'Institut et le Collège de France tombèrent cette fois d'accord en présentant Michel Chevalier au choix du ministre. Sa nomination ne se fit, en conséquence, pas attendre.

Jamais peut-être n'avait-on vu deux professeurs se succéder dans une même chaire et offrir tant de dissemblances quoique professant, à quelques nuances près, le même fonds de doctrines. L'un doctoral, solennel, au style pompeux ; l'autre ardent, audacieux, au style brillant, parfois féerique ; on eût dit à l'entendre et surtout à le lire, des pierres précieuses enchâssées dans un métal rare. Volontiers, en les écoutant alternativement, croyait-on transporté, sur le terrain économique, le combat de la ligne et de la couleur qui à cette même époque, se livrait sur le champ artistique de la peinture.

Au classique Rossi succédait le romantique Michel Chevalier. « Ce sera pour lui, prête-on à Rossi en entendant nommer son successeur, une occasion d'apprendre l'économie politique ». Il est certain que, auprès de Rossi qui venait de parcourir en maître l'ensemble de la science, Michel Chevalier, connu alors par des ouvrages attrayants, sans nul doute, mais où les principes de la science étaient plus affirmés que démontrés, devait paraître un économiste bien incomplet. N'oublions pas d'ailleurs que Michel Chevalier professait alors, il modifia plus tard son opinion, des doutes graves sur les bienfaits de la liberté, sujet à propos duquel Rossi ne plaisantait pas. Michel Chevalier, ne l'oublions pas, partant du saint-simonisme, avait conséquemment plus de chemin à faire que n'en eut Rossi pour arriver à une foi absolue en la liberté.

Un des auditeurs des premières années du cours de Michel Chevalier, Michel Broët, nous a conservé les leçons de son maître. Elles ont paru (1re édition) en 1842 et 1844, puis, revues et remaniées par Michel Chevalier lui-même, en 1855 et 1856 (2e édition); en compulsant et rapprochant pour chacune de ces deux années les deux éditions parues à 12 ou 13 ans d'inervalle, on trouve des modifications utiles à signaler puisqu'elles nous révèlent le travail qui se fit, dans cet espace de temps, dans l'esprit de l'ancien saint-simonien

Commençons par dire que rarement penseur fut aussi sincère que Michel Chevalier dans l'expression des évolutions de sa pensée. Il ne craignit pas de la modifier, sans aucunes préoccupations de respect humain, lorsque l'étude et l'expérience lui en démontrèrent la nécessité. Avec lui pas de parti pris, pas de siège fait. Il est beau de voir cette grande intelligence ouvrir franchement au public le cabinet de ses pensées.

C'est le 28 avril 1841 que Michel Chevalier fit sa première leçon. Il sembla se croire le successeur direct de J.-B. Say. Son discours d'ouverture fait l'éloge de ce maître sans un traître mot pour Rossi. Peut-être se souvint-il, à ce moment, de l'épigramme de son prédécesseur.

Quoi qu'il en soit, le nouveau professeur n'avait pas, à ses débuts, pour la liberté, rappelons-le, le culte qu'il lui voua plus tard.

C'est ainsi qu'il la subordonna à l'égalité qu'on est assez étonné de voir glorifier en économie politique. La concurrence illimitée lui semble néfaste à cette époque. Il traite dans une des leçons de la deuxième année de son cours *des abus de la concurrence* : c'est significatif. Il adresse à l'intérêt personnel, au moi, à l'individualisme, comme il l'appelle, des reproches énergiques. Il compare l'industrie à la vie militaire ; tout est noble, grand dans cette dernière sphère d'activité ; égoïste, intéressé dans la première. Le tableau qu'il trace du travail civil ne déparerait pas, tant il est sombre, le volume que Louis Blanc venait de faire paraître sur l'*Organisation du travail.*

Quelles conséquences pensez-vous que l'auteur va tirer de son exposé ? « Je reconnais que le bien y surpasse le mal » ; et il conclut à la limitation, en matière d'industrie, de l'intervention de l'État, la réduisant à un contrôle, à des conseils. « Attribuer, dit-il, à l'État le monopole de tous les travaux industriels est un projet réactionnaire, partant extrême et tout à fait impraticable ».

Glissons sur ces tâtonnements ; d'assez belles pages ont, depuis, compensé avec usure ces imperfections du début ; il lui faudra quelques années encore pour dépouiller le saint-simonien, si tant est, qu'à ses prédilections, si souvent accusées, pour le côté plastique de la science économique, on ne reconnaisse pas toujours l'école au sein de laquelle s'écoula sa jeunesse. C'est ainsi qu'il définit, en 1855 aussi bien qu'en 1842, l'économie politique la science des intérêts matériels, faisant entrer dans son cadre, quelques lignes plus bas, par une heureuse inconséquence, les sciences, les lettres et les arts.

Il n'est pas encore le futur champion du libre-échange, pour la liberté du commerce. Il serait néanmoins bien aise de voir la porte plus largement ouverte aux productions de l'étranger.

Il se déclare, par contre, chaud partisan de l'application de l'armée aux grands travaux publics, question à l'ordre du jour à cette époque par suite de l'édification des fortifications de Paris.

C'est avec plus de plaisir, non sans un peu de mélancolie toutefois, que nous avons lu et relu la belle leçon, non reproduite malheureusement dans l'edition de 1855, sur l'utilité des chemins de fer en temps de guerre et spécialement sur leur application au transport des troupes. Elle semble écrite depuis 1871 tant les prévisions de l'auteur, à cette époque de l'enfance des chemins de fer (1841 !), se sont en tous points réalisées.

Le 27 janvier 1845, Michel Chevalier élu député par le département de l'Aveyron, siège qu'il avait en vain convoité six ans plus tôt, faisait une première mais courte apparition dans le monde politique, son accession franche et sans réserve à la doctrine du libre-échange l'empêchant d'être réélu en 1846.

En avril 1845, il épousait Mlle Fournier, fille d'un des plus grands manufacturiers de l'Hérault. Le renom bien mérité de son talent ne fut pas étranger au succès de cette union.

On ne sera pas surpris d'apprendre que le protégé de Guizot et de Molé vit, sans enthousiasme, s'accomplir la révolution de 1848. Cet événement ne le déconcerte cependant pas ; il se résigna, sans hésitation, au nouvel ordre de choses et avec un courage qui avait ses dangers, il se mit à combattre les erreurs socialistes les plus en vogue à cette époque d'affolement économique. Le 15 mars, la *Revue des Deux-Mondes* contenait un article de lui sur *la Question des travailleurs*. Bientôt, jugeant trop restreint le cercle des lecteurs de cette publication bi-mensuelle, il adresse au *Journal des Debats*, dès le 27 mars, ses *Lettres sur l'organisation du travail*, qui, au nombre de dix-huit, soumirent au crible de sa critique, si pratique et si élevée en même temps, les systèmes de Louis Blanc, Fourier, Cabet et consorts après avoir magistralement établi les principes qui lui servent de points de repère.

Le recueil de ces lettres, spontanément écrites au courant de la plume sous l'empire de l'émotion causée par les événements qui se précipitent, est un des plus beaux ouvrages de Michel Chevalier. On y reconnaît à chaque ligne l'auteur des *Lettres sur l'Amérique du Nord*. Il serait difficile de l'analyser ; tout y est beau et, de nos jours, on le relit avec autant d'intérêt et d'utilité que lors de son apparition.

On comprend le désarroi que ces lettres brûlantes d'à-propos dût faire naître dans le camp des mieux intentionnés du gouvernement d'alors. La suspension du cours de Michel Chevalier au Collège de France en fut la conséquence brutale.

Hipp. Carnot, alors ministre de l'instruction publique, et Jean Reynaud, son secrétaire général, deux anciens saint-simoniens pourtant, prirent la détermination de supprimer sa chaire, abritant cette mesure indigne d'eux, sous le manteau d'une réforme de l'enseignement supérieur économique.

L'assemblée nationale constituante ne prit pas le change et, en novembre de la même année, elle rétablit son enseignement dans la forme antérieure au décret du 7 avril qu'un autre décret en date du 24 décembre rapporta définitivement.

En février 1851, il fut élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques en remplacement de Joseph Droz.

Le temps s'écoulait ; les événements se précipitaient et le coup d'État du 2 décembre 1851 renversait, en France, le régime parlementaire. Qu'allait faire Michel Chevalier en cette occurrence? Combattre chevaleresquement et sans espoir, à court terme au moins, en faveur d'un régime tombé ?

Prenons l'homme comme il fut, sans le surfaire ni le rabaisser.

Sa conduite fut toujours raisonnée, souvent hardie et courageuse, chevaleresque jamais. Le rôle de martyr ne convenait pas à son tempérament énergique mais profondément personnel. Le culte de la force fut sa religion : force intelligente, opérant, aux dépens des faibles, une sélection dans le sens du progrès, tel que son esprit élevé l'entrevoyait, mais enfin force inexorable.

Comme les physiocrates, comme les saint-simoniens, il voulait un gouvernement fort, parlementaire ou personnel d'ailleurs, mais fort avant tout. Et c'est avec désintéressement qu'il professa cette opinion car la politique, rendons-lui cette justice, ne lui servit pas de marchepied et la fortune qu'il laissa à sa famille, c'est à l'industrie, non à l'exercice du pouvoir qu'il la dut.

On comprend alors que, voyant les fautes des parlementaires, ses contemporains et la faiblesse croissante de leur œuvre, il adhéra plus qu'il n'applaudit, au renversement, même brutal, de leur gouvernement.

En un mot, il fut de ceux qui, s'ils ne prirent pas part au coup d'État de décembre 1851, en acceptèrent sans hésitation toutes les conséquences et consentirent à aider à la consolidation du nouveau régime. Le 2 décembre, sans plus tarder, il s'inscrivait à l'Élysée et en janvier 1852 il fut choisi par le « Prince-président » pour faire partie du Conseil d'État.

Son accession à la nouvelle constitution gouvernementale avait surtout pour mobile cette croyance qu'ainsi on arriverait plus vite à la liberté, surtout à la liberté économique. Sous ce dernier point de vue les faits lui ont jusqu'alors donné raison.

Il professait d'ailleurs cette opinion qu'un peuple n'a que le gouvernement qu'il mérite, conséquence outrée de cette vérité que la liberté est une affaire de mœurs plus que de lois.

Ses confrères de la Société d'économie politique connaissaient bien la droiture de ses intentions et lorsque, le 10 décembre 1851, il vint assister à la séance mensuelle, il n'y eut aucune gêne, aucune contrainte de part ni d'autre. On causa de travaux publics et Michel Chevalier ayant pris la parole et citant le Panthéon qu'un décret

venait de rendre au culte catholique : « Eglise Sainte-Geneviève », lui cria-t-on de différents points de la table. Il sourit, acceptant sans amertume l'interruption railleuse et, en peu de temps, on oublia qu'un fossé infranchissable le séparait, en politique, de la plupart des membres de la société, au point que, le 10 mai suivant, le républicain parlementaire Horace Say, aux applaudissements unanimes de la réunion, le félicitait au sujet de l'apparition de l'*Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur*.

Cet ouvrage, commencé avant décembre 1851, ne vit le jour que dans les premiers mois de 1852. L'auteur, quoique adoptant la forme didactique qui ne lui était pas familière, refute néanmoins point par point et dans un ordre logique les arguments captieux les plus familiers aux défenseurs intéressés ou naïfs de l'erreur qu'il combat.

Les fonctions de conseiller d'État absorbèrent Michel Chevalier au point qu'il fut obligé, dès avril 1852, de charger M. Henri Baudrillart de la suppléance de son cours au Collège de France. Il ne remonta dans sa chaire que le 18 décembre 1866.

De la période écoulée de 1841 à 1852, il ne nous reste que les leçons des deux premières années et tous les discours d'ouverture.

Cet ensemble est néanmoins suffisant pour juger les grandes lignes de ce cours et les limites dans lesquelles le professeur a cru devoir se renfermer. Michel Chevalier nous y apparaît plus enclin à l'exposition, pour ne pas dire parfois la description, qu'à la discussion.

Sur ce terrain, il est vrai, il est passé maître. Les principes les plus connus de la science, il les applique avec un à-propos merveilleux. Il fut un admirable vulgarisateur ; il ne fut pas à vrai dire un savant en tant qu'économiste au moins. M. Gust. du Puynode avant moi et avec plus d'autorité rendait le même jugement en disant qu'il était plus administrateur et législateur que savant ou philosophe.

Ce titre d'ailleurs semble le toucher médiocrement ; ne le trouvait-il pas trop étranger aux résultats immédiats, lui qui visait surtout les applications actuelles et semblait par son silence au moins, professer une sorte de dédain, les regardant peut-être comme trop métaphysiques, pour les théories que les maîtres de l'école française Quesnay, Turgot, Say, Dunoyer et plus tard Bastiat ont si magnifiquement exposées ?

On pourrait augurer, à voir cette tendance, que la politique convenait mieux à son tempérament : erreur. Il eût certainement pu avoir, s'il l'eût désiré, une part active dans la direction politique du second empire. Sa grande réputation, son talent lui eussent, sans

nul doute, valu un portefeuille ministériel, et, dans le cabinet qui l'eut possédé, il se fût fait une place prépondérante. Il préféra, soyons-en reconnaissants, n'être qu'économiste et mettre toute son influence au service de la science et des progrès qu'elle indique.

C'est ainsi qu'il fut appelé à rendre à la cause de la liberté commerciale en France le service le plus signalé du siècle. Nous arrivons au traité de commerce de 1860 avec l'Angleterre.

Dès l'exposition universelle de 1855, peut-être même dès 1851, Michel Chevalier concevait l'idée que l'industrie française, en général, pouvait se passer de la protection, et, sous l'aiguillon de la liberté, lutter avec avantage contre l'étranger. Un projet de loi gouvernemental en faveur de la levée des prohibitions repoussé, fait significatif! en 1856, par le corps législatif, cet émule, pourtant, de la chambre introuvable, fut pour notre économiste, un trait de lumière. Il vit que, de ce côté, l'opposition aveugle des intérêts à court terme empêcherait toute modification dans notre régime douanier. La constitution de 1852 autorisait le chef de l'État à signer des traités de commerce sans le concours des autres grands corps politiques. Partant de là, toute l'activité de Michel Chevalier s'employa à opérer un rapprochement entre l'Angleterre et la France par voie de négociations commerciales.

En 1859, les intérêts politiques de l'Angleterre étaient confiés à un cabinet Whig avec lord Palmerston à sa tête. Or, l'empereur faisait, sur l'appui de cet homme d'État, plus de fond que sur celui d'un cabinet Tory dans lequel il entrevoyait des ennemis.

D'autre part, lord Palmerston sentait que sa prépondérance au Parlement croîtrait par une union plus intime avec la France sur la base de la liberté commerciale, ayant ainsi pour alliés les membres dits indépendants, Cobden, Bright, Benjamin Smith et leurs amis, autrement dit l'école de Manchester.

Michel Chevalier saisit habilement les côtés favorables de cette situation et s'en servit pour faire faire en France, à la cause de la liberté commerciale, un pas important que nous voudrions pouvoir dire décisif.

Sous ombre de présider à Bradford le Congrès international des poids et mesures, il passe le détroit, voit successivement Cobden, puis Bright, ensuite le Chancelier de l'Échiquier alors Gladstone, enfin Palmerston sans oublier notre ambassadeur Fialin de Persigny favorable à cet ordre d'idées. Puis, par des chemins différents pour ne pas éveiller les soupçons du parti protectionniste, il revient en France avec Cobden. Il présente ce dernier à l'empereur qui ne tarde pas à subir le charme de leur conversation.

Cobden montre à Napoléon III les populations reconnaissantes de l'amélioration économique de leur sort résultant de l'abaissement des barrières artificielles et lui rappelle qu'à Robert Peel la gratitude publique a élevé une statue dont le piédestal porte une inscription constatant l'affranchissement matériel, grâce à lui, du sort des moins fortunés par l'abaissement du prix des denrées de première nécessité. « C'est la récompense que j'envie le plus », lui répond l'empereur, auditeur ancien et assidu, en 1846, des conférences de l'*Anti-corn-law-League*, et d'accord en principe avec ses interlocuteurs.

Le traité résolu, trois mois furent employés à le préparer en secret (l'empereur le voulut ainsi) et le 23 janvier 1860 Baroche et Rouher pour la France, Cowley et Cobden pour l'Angleterre, signaient ce traité qui, en peu d'années, fut suivi d'une douzaine d'autres empreints du même esprit libéral et passés avec la Belgique (1861), le Zollverein (1862), l'Italie (1863), la Suisse (1864), la Suède et Norvège, les villes libres de Brême, Hambourg et Lubeck, les grands-duchés de Mecklenbourg Schwerin et Strélitz et les Pays-Bas (1865), le Portugal et l'Autriche (1866), enfin les États pontificaux (1867).

C'était la liberté du commerce devenant le droit commun de l'Europe en matière de relations internationales. L'empire accomplissait l'acte dont la Révolution de 1848 avait suspendu la conclusion et Michel Chevalier était l'inspirateur du mouvement, l'auteur conscient de cette révolution économique.

Ne nous arrêtons pas à cette considération que le progrès se faisait par traités de commerce et non par abaissement sensible du tarif général comme les principes absolus l'auraient voulu, comme Cobden le demandait tout d'abord, comme Bastiat l'eût certainement réclamé.

Il y avait progrès sérieux, incontestable ; le libre échange, s'il n'était pas nommé, était sous-entendu pour tout le monde, on le lisait entre les lignes du traité ; tenons-nous-en là.

Mais au moins ce progrès était-il acquis à tout jamais ? Hélas ! les faits ne nous sautent que trop aux yeux. Des traités de 1860 à 1867 il ne reste que des ruines ; l'édifice entier est à terre ; tout est à refaire.

Si les aspirations de Bastiat et de Michel Chevalier sont les mêmes, leurs procédés diffèrent. Bastiat croit la masse perfectible et s'adresse à elle de confiance ; Michel Chevalier, en saint-simonien qu'il fut toute sa vie, a plus de foi dans l'autorité. L'un comme l'autre, disons-le avec tristesse, succomba à la tâche.

Eh bien ! envisageant l'avenir sans découragement, élargissant l'espace et le temps nous croyons plus à l'efficacité de l'appel fait à l'intérêt bien entendu de chacun qu'à la perpétuité des succès d'un despotisme même intelligent, et la haute senteur des lauriers de la force, sécurité à part, ne nous monte pas à la tête.

En dehors de la liberté commerciale, des grands travaux publics et des questions ouvrières quelques sujets l'occupèrent, au moins secondairement, pour suffire à son activité vraiment dévorante.

La question monétaire et le régime des banques sont de ce nombre.

Le sujet de la monnaie avait été, au Collège de France, le motif d'une série de leçons qui, remaniées sur un nouveau canevas, donnèrent naissance à un véritable traité de cette matière : nous avons nommé *la Monnaie*, dont la première édition parut en 1850 et la seconde, sans changements sérieux, en 1866. Dès cette époque il se prononçait pour l'unité d'étalon. Mais lequel ?

Au point de vue commercial il crut, à la suite des découvertes des placers californiens et des diggings australiens à la baisse de l'or relativement à l'argent. Il en fit même le sujet d'un volume qui parut en 1859 avec ce titre significatif : *De la baisse probable de l'or*.

Nous sommes obligé de convenir que, cette fois, ses prévisions ne sont pas réalisées. On comprend cependant que dans cet ordre d'idées il se soit prononcé, avec beaucoup de ses contemporains et des plus distingués, pour l'argent, le regardant comme moins sujet à varier que l'or.

Avec la sincérité qui fut l'une de ses qualités dominantes, il revint plus tard à l'or, rompant avec l'un de ses plus éminents confrères de la Société d'économie politique et de l'Institut nombre de lances oratoires. Louis Wolowski tenait pour le double étalon avec rapport fixe, système français, et notre économiste pour l'étalon unique, l'or cette fois, système anglais.

Disons qu'en fait la victoire n'est restée ni à l'un ni à l'autre et l'indécision a continué à être le régime dominant en France relativement aux métaux précieux sous forme monétaire.

Ce n'est pas uniquement sur ce terrain que des discussions ardentes se produisirent entre ces deux maîtres. La question des banques les divisa également.

Wolowski se déclarait partisan d'une banque unique avec privilège d'émission. Michel Chevalier, sans se prononcer pour la liberté absolue des banques, admettait cependant une concurrence limitée. Bien limitée, car en 1850 il émettait, à une séance de notre société, cette opinion qu'il en est des banques comme des constitutions

politiques, bonnes, suivant Joseph de Maistre, pour un pays et mauvaises pour un autre. Il en concluait pour les banques libres chez les protestants et pour l'unité de banque chez les catholiques.

L'annexion de la Savoie avait doté la France continentale d'une seconde banque d'émission : la Banque de Savoie, petite affaire, médiocrement administrée, mais qui, en des mains puissantes et agissantes, pouvait devenir une arme dangereuse pour la Banque de France.

A son intention, Michel Chevalier prit, en 1864, la défense non de la liberté, mais de la pluralité, pour ne pas dire de la dualité des banques. Mais l'expression de son opinion perdit de sa netteté ordinaire en raison des faits connexes.

La Banque de France en payant largement les droits en contestation de l'institution annexée dont l'élimination mit fin à cette discussion, fit encore une excellente affaire.

Arrêtons-nous dans l'énumération critique des travaux écrits ou parlés de Michel Chevalier. Sa verve intarissable, sa facilité merveilleuse de travail nous entraîneraient au delà des bornes que votre attention, toute indulgente qu'elle soit, impose à notre discrétion.

Contentons-nous de dire qu'à un âge où beaucoup aspirent au repos, la soixantaine, il reprit son cours du Collège de France qu'il n'abandonna, définitivement cette fois, qu'en 1878, douze ans plus tard, pour en laisser la suppléance à l'un de ses gendres, M. Paul Leroy-Beaulieu, qui, à sa mort, devint son successeur.

Cette seconde session professorale ne fut pas la moins remarquable. Chaque année le discours d'ouverture était, pour les lecteurs du *Journal des Economistes*, un régal délicat, forme oratoire et pensées.

Il nous est impossible de ne pas rappeler que, partisan sans réserve des grandes solennités industrielles qui passionnent notre génération, il prit une part active aux expositions universelles particulièrement de 1862 à Londres et de 1867 à Paris et fit, à leur occasion, des Rapports généraux qui mirent de nouveau en relief l'ensemble de ses qualités d'écrivain et d'économiste. Ses connaissances variées, comme ingénieur, le servirent à merveille à cette occasion et font des travaux précités des modèles du genre.

Nous avons vu Michel Chevalier député sous Louis-Philippe et conseiller d'État en 1852 ; en mars 1860, il fut nommé sénateur, et comme tel vota, seul de ce grand corps, contre la guerre ; mais les événements de 1870 le rendirent à la vie privée dont il ne sortit plus, abandonnant définitivement la politique qui, d'ailleurs, ne fut jamais pour lui qu'un auxiliaire, généralement fort secondaire.

Une dernière fois il alla en Angleterre en 1875 ; ce lui fut l'occasion d'un voyage triomphal. Les Anglais n'oubliaient pas que Cobden et lui avaient été, de leur initiative, les intermédiaires d'un rapprochement fraternel des deux peuples voisins sur le terrain des intérêts commerciaux communs.

La mort le surprit le 28 novembre 1879, à l'âge de 73 ans, dans son château de Montplaisir dans l'Hérault, où il était retenu depuis quelques semaines sur un lit de douleur. Il s'éteignit en pleine possession de toutes ses facultés, s'occupant, la veille encore, de la Société du tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre dont il était président et qui doit son repos forcé à des préjugés dignes d'un autre âge et que l'on s'étonne de retrouver si vivaces chez des esprits de la trempe de nos voisins.

Notre Société doit conserver le souvenir de Michel Chevalier ; il se plaisait à venir se reposer au milieu de nous ; y trouvait des consolations contre la réaction réglementaire qui commençait à déborder de tous côtés.

En le faisant nous n'accomplissons peut-être qu'un devoir de reconnaissance car qui sait, après tout, si sous l'Empire, son nom ne protégea pas la liberté de nos discussions !

M. d'Apletschéieff demande à rendre, lui aussi, en qualité d'étranger et comme ayant été à même d'apprécier la valeur des leçons de Michel Chevalier, — un hommage spécial à la mémoire du savant maître auquel tant d'étrangers de divers pays ont dû leur initiation à la science économique.

M. Frédéric Passy tient à rappeler que c'est à Michel Chevalier qu'il dut jadis son admission dans la rédaction du *Journal des Économistes*.

Il rappelle également avec une vive reconnaissance comment il dut à Michel Chevalier de pouvoir ouvrir à Montpellier, le premier cours libre d'économie politique créé en France, à une époque où l'économie politique ne jouissait encore d'aucune faveur, et où ce cours était la première manifestation de la liberté de la parole. Il croit pouvoir attribuer à l'influence de Michel Chevalier, l'espèce de privilège dont il jouit jusqu'à la fin de l'Empire, de ne jamais rencontrer pour sa part aucun obstacle à son indépendance de professeur et de conférencier.

M. Th. Ducrocq croit devoir apporter aussi un hommage de respectueuse gratitude à la mémoire de M. Michel Chevalier.

M. Michel Chevalier a été un des promoteurs les plus actifs de l'introduction de l'enseignement économique dans les programmes des Facultés de droit. Il a provoqué cette utile réforme dans sa grande tribune du *Journal des Débats*, à la Société d'Économie politique, à l'Institut, et par son influence auprès des pouvoirs publics. Il joignait à ses efforts heureux pour la vulgarisation de la science et son enseignement, une sorte de patronat pour ceux qui s'y dévouaient. Bien avant l'organisation officielle des cours d'Économie politique dans les Facultés de droit de province, M. Ducrocq avait dû, à la part faite par lui, l'un des premiers, à l'Économie politique à côté de son enseignement du Droit administratif à la Faculté de droit de Poitiers, et à ses premiers ouvrages, l'honneur de relations avec M. Michel Chevalier. Ses avis, ses encouragements, se mêlent, dans une correspondance précieuse, aux aperçus les plus élevés, aux traits les plus vifs sur les personnes et les événements. Ce patronat bienveillant, et même affectueux, pour les ouvriers de bonne volonté, alors plus jeunes, était un des traits du caractère de M. Michel Chevalier. M. Ducrocq se fait un devoir de le rappeler avec reconnaissance.

Dans l'œuvre si vaste du grand économiste, il avait ses ouvrages de prédilection. M. Ducrocq croit que son magnifique traité de *la Monnaie*, formant le tome IIIe de son Cours d'Économie politique, était à bon droit l'un de ceux-là.

Le travail publié par M. Michel Chevalier à l'occasion de l'Exposition universelle de 1867, est beaucoup plus qu'un rapport ordinaire. C'est l'*Introduction* à tous les rapports sur cette exposition. C'est une œuvre magistrale, aux vastes proportions ; l'écrivain y condense l'exposé des progrès économiques, avec ses vues personnelles les plus hautes sur le passé, le présent et l'avenir du monde industriel et des sociétés laborieuses.

Deux des publications de M. Michel Chevalier, un volume sur les *Brevets d'invention*, et surtout sa *Biographie de Richard Cobden*, sont moins connues. Cette biographie, travail des plus remarquables, se trouve dans le *Panthéon des Illustrations françaises au* XIXe *siècle*, où il forme la partie principale de l'article consacré à Cobden. Il est de 1865. Il est écrit au lendemain même de la mort de Cobden. Les éditeurs ont donné le fac-similé du manuscrit même de Michel Chevalier écrivant ainsi sur la tombe à peine fermée de Richard Cobden. Il y a là soixante pages, grand in-4°, de son écriture expressive comme son style. Elles sont d'une éloquence admirable. L'homme est là tout entier, avec son cœur, son haut esprit, son ardent amour de la liberté commerciale, son patriotisme et la légitime conviction

d'avoir rendu, la main dans la main de Cobden, un grand service à leurs deux pays et à l'humanité tout entière, par leur participation décisive au traité de commerce de 1860 entre la France et l'Angleterre.

Enfin **M. Arturo de Marcoartù**, dont le père fut ami a la fois de Michel Chevalier et de Cobden, et qui a connu personnellement le premier de ces deux hommes éminents, évoque à son tour quelques souvenirs relatifs au rôle que joua, près de Napoléon III, Michel Chevalier. Certes, il exerça sur l'esprit de l'Empereur une puissante influence en faveur du libre-échange ; mais, suivant M. de Marcoartù, le souverain, en concluant avec l'Angleterre le traité de commerce de 1860, ainsi que les autres traités qui suivirent avec d'autres puissances, fut décidé bien plutôt par des raisons politiques que par un dévouement sincère à la liberté économique. Ces conventions étaient surtout pour lui des moyens de créer entre les divers pays de l'Europe, et spécialement avec l'Angleterre, une solidarité d'intérêts qui lui aurait assuré les sympathies des autres gouvernements.

La séance est levée à onze heures moins un quart.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LET[illegible]RT.

CORRESPONDANCE

LA LIBERTÉ DES ASSOCIATIONS

Mon cher rédacteur en chef,

A l'occasion de la très intéressante discussion qui vient d'avoir lieu, à la Société d'économie politique, sur la liberté des associations, permettez-moi, je vous prie, de répondre à la fâcheuse confusion que plusieurs des orateurs qui y ont pris part, me semblent avoir commise entre quelques associations industrielles, les seules dont elle ait pu s'occuper, et surtout entre ces associations et les corporations ou congrégations religieuses.

Une différence essentielle, radicale, qu'il importe de ne jamais oublier, sépare ces associations de ces corporations en effet. Dans l'association industrielle, rien n'est changé à l'ordre naturel des choses. Un actionnaire, un associé quel qu'il soit reste ce qu'il était auparavant, comme individu et comme membre d'une famille et d'un État. Sa part dans l'association est de même une propriété privée, semblable à toute autre. Elle se vend, s'échange, s'engage, se transmet par succession, se lègue, ainsi qu'un champ ou qu'un capital mobilier quelconque. Jamais on n'a imaginé d'appeler mainmorte un fonds social industriel, qui

n'est qu'une réunion de capitaux particuliers. Qu'aucune loi n'intervienne, et il n'y en aura pas moins des associations d'affaires, pourvues de capitaux abondants ou restreints.

Dans la corporation ou congrégation religieuse, au contraire, tout ordre naturel disparaît. Rien n'y subsiste de l'individu, de la famille, de l'État, non plus que de la propriété privée; il n'y a là que le communisme absolu réduit à la corporation, être abstrait, purement fictif, créé et réglé par la loi. C'est une fiction légale, comme disent les jurisconsultes. Si les biens de la corporation sont des biens de mainmorte, c'est qu'ils ne figurent plus parmi les richesses ordinaires ni dans la circulation générale. Aussi, tous les législateurs ont-ils constitué comme ils l'ont voulu ou cru nécessaire les corporations religieuses, et ont-ils disposé de leurs propriétés. Je ne dis pas que tous se doivent approuver, même les papes Paul III et Paul IV; je dis seulement que ce qui ne provient que de la loi est à la merci de la loi.

La distinction que je rappelle est si importante, que je vous demanderai de reproduire, pour la mieux établir, l'opinion de Merlin, le plus grand de nos jurisconsultes modernes; Opinion qu'émettait déjà Dumoulin, notre plus grand feudiste. « C'est par la loi seule, dit Merlin — *Répertoire de jurisprudence. V. propriété* — que les corps jouissent plus ou moins des droits civils; ce n'est que par sa permission qu'ils sont considérés dans l'État comme des grandes familles; et cela est si vrai qu'à différentes époques, il leur a été fait défense d'acquérir des propriétés foncières; défense qui certainement n'aurait pas été faite à un individu, sans blesser le droit naturel. Or, si la loi peut dire à un corps: *je ne veux pas que tu existes*; si elle peut lui dire : *je ne veux pas que tu acquières*, par quelle raison ne pourrait-elle pas lui dire aussi : *je ne veux plus que tu possèdes*?... Comment pourrait-elle être accusée de *vol* pour avoir fait l'un, tandis qu'on ne s'est jamais avisé de l'accuser d'*homicide* pour avoir fait l'autre? En deux mots, l'empire de la loi sur l'existence des corps est absolu ; comment ne le serait-il pas aussi relativement à leur manière d'exister ? »

Quant aux associations industrielles, envisagées seules, je pense que l'on s'est également trompé lorsqu'on a conclu, des restrictions apportées à la liberté des sociétés des chemins de fer, à celles mises ou pouvant être mises, à la liberté d'autres sociétés industrielles. Pour les chemins de fer, et pour toute voie de communication de quelque importance, l'intervention de l'État est obligée, puisqu'elle permet seule la prise de possession des terrains occupés. Et se peut-il que l'État, étant dès lors l'une des parties contractantes, n'ait aucune garantie à prendre aucune volonté à émettre? La liberté des transactions, qui n'est qu'une face de la liberté du travail, doit aussi exister pour lui.

Je m'en tiens à ces deux observations, voulant uniquement marquer les différences qu'on me semble avoir méconnues. Je tiens d'ailleurs que l'expérience suffit pour toujours donner raison, dans le champ industriel, à sa liberté.

Agréez, etc.

GUSTAVE DU PUYNODE.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

RÉUNION DU 20 FÉVRIER 1889.

NÉCROLOGIE : MM. Broch et Songeon.

COMMUNICATIONS : La statistique des communes de France en 1789. — Participation de la Société à l'Exposition universelle de 1889. — La question des octrois en France.

La séance est présidée par M. Paul Leroy-Beaulieu, président.

Il rappelle à la Société la perte qu'elle vient de faire en la personne de deux de ses membres, dont l'un surtout, le Dr Broch, président du Bureau international des poids et mesures, laissera un grand vide dans le monde scientifique. L'autre, M. Songeon, s'était occupé de statistique avec Quételet, et s'était montré, il y a quelques années, assez assidu aux réunions de la Société.

A propos du procès-verbal de la précédente séance, M. Gimel présente quelques observations desquelles il résulterait que le nombre des communes de la France, d'après la loi municipale du 22 décembre 1789, aurait été, à cette époque, de 44.000 environ.

M. Cheysson dépose sur le bureau une brochure dont il est l'auteur, intitulée *Pain du siège*, et qui mérite une mention spéciale. Elle reproduit une conférence faite par lui sur ce sujet à l'École supérieure de guerre. L'Administration militaire avait demandé à M. Cheysson de venir exposer la grande opération du ravitaillement de Paris, dont il pouvait parler avec plus d'autorité que personne, puisqu'il l'a organisée en 1870 et dirigée sous les ordres de M. Krantz et du Ministre du commerce. C'est cette phase de l'histoire du siège de Paris que M. Cheysson a décrite avec sa précision ordinaire et sous une forme vivante qui donne de l'intérêt aux détails les plus arides.

M. E. Levasseur rend compte des dispositions prises pour la participation de la Société à l'Exposition de 1889.

M. Hennequin, auteur de l'intéressant ouvrage sur la *Statistique des octrois*, publié par le Ministère de l'intérieur, fait une analyse pittoresque de cet important travail tout à fait d'actualité.

Il s'agissait d'abord, dit-il, d'établir le nombre des octrois et leur répartition sur le territoire, ainsi que la population assujettie à l'octroi.

L'absence d'un recensement direct de cette population spéciale rendait difficile l'évaluation exacte du nombre d'habitants compris dans le rayon de l'octroi. Tout ce qu'on peut dire, c'est que cette population dépasse fréquemment la population dite *agglomérée*, sans correspondre toutefois, au moins en général, avec la population totale. Quoi qu'il en soit, sur 13,206,000 habitants environ formant en 1886 la population des 1,523 localités possédant des octrois, plus de 12 millions seraient compris dans leur périmètre.

La progression du nombre d'habitants assujettis a l'octroi a été constante et cela ne doit pas étonner, car on trouve des octrois dans toutes les communes d'une certaine importance, bien qu'il y en ait parfois dans des communes dont la population varie de 500 à 200 habitants.

Passant au *produit des octrois*, M. Hennequin expose que ce produit s'est élevé en 1886 à 278 millions de francs, dont 113 millions au moins proviennent des taxes sur les boissons, et le reste, 165 millions, est fourni par les autres catégories telles que les comestibles, combustibles, matériaux, etc.

Le mouvement ascensionnel du produit de l'octroi a atteint son point culminant pour Paris en 1882, et pour les départements en 1884. Depuis lors et jusqu'en 1886, les recettes ont diminué, et cette diminution a été la conséquence logique des crises financières et autres qui ont marqué ces dernières années.

25 villes retirent de leur octroi une recette brute de plus d'un million, et Paris à lui seul a atteint, en 1886, plus de 134 millions (non compris les usines et les entrepôts). Par contre, il y a 311 communes où les recettes nettes d'octroi sont inférieures à 1,500 fr. Il y a même des communes appartenant au Finistère et à divers départements du midi de la France où cette recette descend au-dessous de 100 fr. et, chose singulière, jusqu'à 26 fr. C'est le cas de la commune de Loc-Brévalaire (Finistère), qui mérite bien, pour ce détail, l'honneur d'une citation.

La question du *taux des frais de perception des octrois* est également de nature à fixer l'attention. Ces frais de perception sont essentiellement variables même dans les villes qui retirent de l'octroi à peu près le même produit. Considérés dans l'ensemble, les frais représentent tantôt 5 0/0 et au-dessous, tantôt 10 0/0, tantôt 15, 20, 25 et même 30 0/0 du produit. Cette extrême diversité s'explique en partie par les différences profondes qui séparent les villes au point de vue de l'étendue des périmètres d'octroi, des difficultés de la perception et des facilités résultant de l'existence de défenses naturelles, telles que fortifications, lignes de chemins de fer, canaux, rivières, etc.

Dans telle ville (Lyon) 495 agents suffisent aux besoins du service, dans telle autre ville (Marseille) le personnel s'élève à 787 agents pour percevoir une recette à peu près égale.

Le montant des salaires des agents est également très variable selon les localités. C'est une cause de plus de la variation des frais de perception.

Bien que, par suite même de la diversité des produits taxés, il semble qu'il ne faille pas attacher une importance absolue aux chiffres moyens qui expriment *la part contributive des consommateurs* dans le produit de l'octroi, ces chiffres n'en indiquent pas moins que l'impôt d'octroi grève les habitants d'une manière très inégale. A Paris, la part contributive de l'habitant serait de 57 fr. environ et, dans les villes de cent mille âmes et plus, cette part varierait entre 36 fr. et 18 fr. Dans les villes comptant de 80.000 à 5.000 habitants, la charge des consommateurs oscillerait entre 22 fr. et 10 fr. (taux moyen); elle n'excéderait pas 3 fr. 50 dans 1.033 communes ayant moins de 5 000 habitants. On voit par là que la décroissance de la charge des consommateurs suit assez exactement l'abaissement du chiffre de la population.

Dans la proposition de loi de M. Yves Guyot relative à la suppression des octrois, il est question de remplacer l'octroi par des centimes additionnels. Il est naturellement d'un haut intérêt d'apprécier quels seraient les résultats d'une pareille réforme.

Voici ce que M. Hennequin indique à ce sujet :

Pour remplacer l'octroi par des centimes additionnels, il faudrait imposer le contribuable comme il suit :

De plus de 150 centimes dans	183 communes;		
De 150 à 100	—	200	—
De 100 à 50	—	309	—
De moins de 50	—	906	—

Les contribuables se trouveraient alors grevés, en tenant compte des centimes qu'ils supportent déjà :

De plus de 300 centimes dans		9	communes;
De 300 à 250	—	23	—
De 250 à 200	—	75	—
De 200 à 150	—	192	—
De 150 à 400	—	272	—
De 100 à 50	—	515	—
De moins de 50	—	442	—

A Paris, l'octroi représenterait 237 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes et si, comme on l'a proposé, le produit de l'octroi était demandé à la contribution foncière seule, sa part contributive serait de près de 900 centimes.

Abordant la question sous une autre forme, l'orateur prend pour base l'état comparatif du produit des centimes et de l'octroi, inséré dans le même ouvrage, et fait ressortir les résultats qui suivent, pour les 1.523 communes pourvues d'octroi :

Impôt direct	73.085.533[1]	21 %
Octroi	277.774.868[1]	79 %
	350.860.401	100 %

rapport dont il résulte que le produit de l'impôt direct ne représente que le cinquième du montant des recettes, tandis que le produit de l'octroi en représente les 4 cinquièmes. Il est vrai qu'en dehors du produit des centimes et de celui de l'octroi, les communes tirent des recettes de taxes locales, mais ces taxes peuvent être assimilées à des impôts indirects, et même à des taxes de consommation, comme, par exemple, les droits perçus dans les halles et marchés et dans les abattoirs.

En terminant, M. Hennequin, laissant de côté les questions économiques de législation et de tarifs qui se rattachent aux octrois, dit qu'il a voulu se renfermer strictement dans une étude statistique et se borner à une exposition impartiale des faits; mais les faits parlent d'eux-mêmes à ceux qui veulent les envisager de bonne foi.

M. Paul Leroy-Beaulieu fait remarquer que, à son avis, les frais de perception de l'octroi indiqués par M. Hennequin sont trop élevés, car les préposés de l'octroi s'occupent également de percevoir certains droits d'entrée pour l'État.

M. Hennequin répond que l'État, en effet, tout en accordant de modestes remises aux agents de l'octroi pour les encaissements opérés pour son compte, bénéficie d'une véritable économie pour les perceptions faites en même temps que celle des taxes d'octroi.

Du reste, il est impossible, pour le moment, de faire le départ des frais des perceptions communales et des recettes de l'État provenant de cette source.

Pour Paris seulement, qui est soumis à un régime spécial, on peut établir à peu près que le droit dit *de remplacement*, et qui rapporte au Trésor 71 à 72 millions par an[1], coûte à l'État environ 0 fr. 72 0/0 à percevoir, étant donné qu'il alloue tout au plus 500 000 fr. de remises aux employés de l'octroi, soit 11 à 12 0/0 de leurs appointements.

La prochaine séance est fixée au 20 mars.

---

[1] Dans cette somme ne se trouve pas compris le produit de l'octroi dit de banlieue perçu dans les communes de la Seine, non plus que le produit des centimes des communes assujetties à cette taxe spéciale, mais n'ayant pas d'octroi proprement dit.

COMPTES RENDUS

M. John Morley et les socialistes de Newcastle

Les socialistes de Newcastle ont profité de la présence de M. Morley au milieu de ses électeurs pour demander, ou plutôt exiger son adhésion à la fixation légale de la journée de travail à 8 heures. Ils le menaçaient de lui faire perdre son siège aux prochaines élections, s'il refusait son concours.

La réponse du biographe de Cobden et de l'ami de Mill a été catégorique.

M. Morley s'est déclaré hostile à toute intervention pour fixer la journée de travail des adultes. Il a longuement discuté les sept points qui lui étaient soumis par les représentants de la Fédération démocratique. Ceux-ci apportaient en effet un programme détaillé. Ils partaient de la fixation de la journée des employés de l'État et des municipalités, pour arriver à une journée légale de 8 heures pour tous les adultes, et réclamaient une entente internationale pour amener les autres pays à adopter la journée de 8 heures.

M. Morley a longuement débattu avec eux. Il a rappelé que toute sa vie sa sympathie avait été pour les classes laborieuses, qu'il leur souhaitait des journées plus courtes et des salaires élevés, mais par principe il était opposé à l'intervention législative entre les employeurs et les employés.

Une telle politique, a-t-il dit, ferait du mal, et non du bien, à la classe ouvrière, et plutôt que de l'adopter, il préférerait perdre son siège.

Il explique à ses interlocuteurs qu'une réduction de la journée de travail impliquait une diminution de salaire, et que tout particulièrement à Newcastle, dans les circonstances actuelles, les travailleurs perdraient 17 0/0 de leur salaire.

En rendant compte de cette entrevue, les socialistes ont reconnu la loyauté de leur adversaire, et lui ont fait un compliment auquel il a été sensible, c'est d'être au-dessus des détours.

« C'est la meilleure épitaphe parlementaire que je puisse souhaiter » a dit M. Morley dans une réunion de ses électeurs, auxquels il a répété ses arguments contre l'intervention de l'État dans les rapports entre ouvriers et patrons. L'accueil enthousiaste de cette foule nombreuse ne semble pas présager à l'éminent député de Newcastle le sort dont le menaçaient les socialistes.

Dans le cours de ses explications, après avoir défendu la liberté du

travail, M. Morley s'est élevé contre la criminelle folie de ceux qui voudraient lancer l'Angleterre dans des dépenses exagérées pour la marine et l'armée, et qui rêvent même d'établir le service militaire obligatoire sur le sol anglais. Lord Wolseley vantait tout récemment les bienfaits du militarisme, et engageait ses concitoyens à imiter la France et l'Allemagne. Il faisait une description idyllique de la vie de caserne. M. Morley combat cette ridicule manie d'imposer à l'Angleterre le fardeau qui écrase les nations continentales.

Il est à souhaiter pour l'Angleterre que ces sages paroles soient entendues, car nous assistons en ce moment en Angleterre à une de ces *paniques* périodiques, que Cobden a si bien caractérisées et que les gouvernants exploitent avec habileté.

S. R.

CHRONIQUE

Sommaire. — La suppression facultative des octrois. — Les beautés du régime colonial de la Cochinchine. — L'État constructeur de chemins de fer au Sénégal. — Le protectionnisme à la Guyane. — Le communisme en matière de travaux publics. Nantes et Saint-Nazaire. — Les armements en Angleterre. — Le désarmement en Espagne. — Le message du nouveau président des États-Unis. — Une bonne nouvelle d'Australie. — La prohibition de la langue polonaise en Russie et en Allemagne. — Le syndicat du cuivre, les lois naturelles et le Code pénal. — Le monopole des Omnibus.

La Révolution avait supprimé les octrois, mais sans pourvoir autrement aux dépenses municipales. Si celles-ci avaient été limitées aux attributions naturelles et nécessaires des administrations communales, c'est-à-dire à la police locale, à l'entretien de la voirie, à l'éclairage, il eut été facile de remplacer ces gênantes douanes intérieures par des impôts directs affectés à chaque service spécial. Ces impôts établis sur les immeubles auraient été l'objet d'un contrôle sévère de la part des propriétaires : chacun aurait fait le compte et la comparaison des services qu'il aurait reçus et du prix dont il les aurait payés. Avec un pareil système, l'extension des attributions des petits gouvernements communaux et le gaspillage de l'argent des contribuables eussent été rendus difficiles, sinon impossibles. On conçoit donc qu'il ait été déclaré contraire aux saines traditions fiscales et gouvernementales et qu'on ait tout simplement rétabli les octrois. On est même allé plus loin : on a défendu aux communes de les abolir. Le résultat a été un accroissement illimité des attri-

butions et des dépenses municipales. Comme nous le rappelions dans une de nos chroniques (novembre 1888) la ville de Paris, par exemple, qui était administrée en 1801 pour la somme modique de 11.872.000 fr., a vu son budget s'élever à 320 millions, et les autres villes n'ont pas manqué de suivre cet agréable exemple. Ajoutons qu'en admettant, comme il y a apparence, que les attributions municipales continuent à s'accroître, que les communes entreprennent elles-mêmes les services de l'éclairage et des transports, qu'elles monopolisent les omnibus et établissent des boulangeries et des boucheries, en attendant de communaliser l'épicerie, les grands magasins et le reste, les budgets monteront à vue d'œil, et les dépenses de la commune socialisée de Paris pourraient bien dépasser un milliard avant la fin du siècle prochain. Notre ancien collaborateur M. Yves Guyot, actuellement ministre des travaux publics, s'est alarmé de ce progrès, et il a proposé, non pas de supprimer les octrois, ce qui serait une innovation par trop audacieuse, mais d'autoriser les administrations communales à les supprimer, — bien entendu avec la permission et sous le contrôle de l'autorité supérieure. Quoiqu'il nous paraisse douteux que les conseils communaux soient disposés à user de la latitude que M. Yves Guyot propose de leur accorder, nous le remercions d'avoir songé à la leur donner. On trouvera au Bulletin l'excellent et solide discours qu'il a prononcé à l'appui de sa proposition. On y verra que les octrois n'existent plus guère qu'en France et en Italie, et qu'en dépit de la prédilection dont ils sont l'objet de la part des financiers, à cause de la complaisante élasticité de leur produit, il n'est question nulle part de les rétablir. Mais hélas! le temps n'est guère propice aux réformes, et nous avons peur que la proposition de M. Yves Guyot ne soit repoussée comme une dangereuse excitation... à l'économie.

*
* *

Nous continuons à emprunter à une correspondance de Saïgon, adressée au *Journal des Débats*, l'esquisse des beautés du régime colonial de la Cochinchine.

Il faut avoir vécu ici et avoir vu les choses de près pour se rendre un compte exact du gaspillage et du désordre, pour ne pas dire plus, qui ont présidé pendant ces dernières années à l'emploi des deniers de la colonie. J'ai relevé, dans ma précédente lettre, les passages du discours de M. Richaud qui se rapportaient aux services de l'instruction publique et des travaux publics [1]. Le gouverneur général constatait avec étonne-

---

[1] Ces passages ont été reproduits dans notre chronique de février.

ment le peu de résultats obtenus pour le développement de l'instruction, malgré les dépenses énormes consacrées à la création d'écoles. C'est qu'en réalité tout but sérieux a été perdu de vue et qu'on ne s'est jamais préoccupé d'obtenir des résultats. Ce qu'il fallait, c'était construire, et construire à grands frais, pour fournir du travail aux entrepreneurs, conseillers coloniaux. C'est ainsi que des centres sans importance ont été dotés d'établissements avec lesquels les groupes scolaires de nos plus grandes villes de France ne supporteraient pas la comparaison. On m'a cité l'exemple d'une école coloniale garnie de lits en bois qui, comme cela était facile à prévoir dans ce climat, sont envahis par les insectes. Ces lits avaient été payés 60 fr., lorsque l'établissement voisin, établissement libre, est muni de lits en fer, faciles à entretenir, inusables, et dont le prix sur place est de 15 fr. Et tout est à l'avenant.

C'est pire encore pour le budget des travaux publics; des constructions luxueuses, sans utilité, quelquefois même sans destination prévue, ont été prodiguées sur tous les points, sans autre but que de donner de l'ouvrage aux entrepreneurs. Des routes coloniales à travers forêts ont été entreprises, jamais achevées. Pour la plus importante, celle de Bien-Hoa à Baria, inscrite déjà sur quatre ou cinq exercices, on a laissé l'entrepreneur rectifier le tracé à sa guise et établir la chaussée par tronçons, suivant la plus grande facilité qu'il y trouvait pour faire le travail à moins de frais et obtenir des payements immédiats. Il est vrai que l'entrepreneur était le président du Conseil colonial. Chaque année ce travail de Pénélope détache un lourd morceau du budget, et l'an dernier encore, au milieu de la gène profonde où se trouvait la colonie, le crédit pour cette route a été le seul crédit pour voie terrestre maintenu. En remontant dans le passé, je pourrais vous citer mille exemples analogues, et le passé nous est ici garant de ce que fera dans l'avenir le Conseil colonial, si l'on ne prend le parti de le supprimer.

L'impartialité me fait toutefois un devoir d'ajouter que, dans cette détestable gestion des deniers de la colonie dont on se plaint ici avec raison, tous les torts n'appartiennent pas au Conseil colonial. L'administration métropolitaine doit aussi en prendre sa large part. Depuis quelques mois, il n'arrive pas de transport ou de paquebot dans la colonie qui ne débarque un lot de fonctionnaires, anciennes connaissances pour la plupart, qu'on avait eu l'espoir de ne plus voir paraître à Saïgon. Ce sont les fonctionnaires licenciés à la fin de 1887 par M. Constans, en exécution des ordres du ministre, prescrivant de réduire les cadres par mesure d'économie. Comme bien vous pensez, on avait profité de cette occasion pour liquider toutes les non-valeurs, les brebis galeuses et les piliers d'estaminets. Renvoyés en France avec six mois de solde à titre de dédommagement, les agents licenciés ont battu le rappel de leurs

protecteurs naturels, des députés et des sénateurs de leur département, et ils ont réussi à convaincre le sous-secrétaire d'État des colonies qu'ils avaient été victimes de passions locales, persécutés par M. Constans ou par son entourage. Bref, au bout d'un an de séjour en France, pendant lequel ils ont touché leur solde, ils ont tous repris le chemin de la colonie, sur réquisition de l'administration des colonies. Ce sont là de détestables errements, et il serait à souhaiter qùe les bureaux de la rue Royale apprissent à résister un peu mieux aux sollicitations dont ils sont l'objet. Il est certainement agréable de faire plaisir à des députés ou simplement à des amis en expédiant aux colonies les sujets dont on ne sait que faire en France. C'est ainsi malheureusement que se fait le recrutement du personnel subalterne de nos administrations; mais quand ces déclassés sont mis en contact avec des indigènes envers lesquels ils se croient tout permis, il se produit de singuliers abus.



Au Sénégal comme en Cochinchine la politique coloniale fait merveille. On vient d'y dépenser, bien entendu aux frais des contribuables de la métropole, 30 millions pour construire un chemin de fer, dont un autre correspondant du *Journal des Débats* nous donne ces nouvelles édifiantes :

C'est de l'état actuel du chemin de fer du Haut-Fleuve que je désirerais entretenir vos lecteurs.

Au cours de la campagne 1887-1888, le *Journal officiel du Sénégal* enregistrait des dépêches, desquelles il résultait que les travaux de construction du chemin de fer étaient poussés avec la plus grande activité et que la main-d'œuvre était fournie gratuitement par les indigènes; un dernier télégramme, du mois de mai 1888, annonçait qu'une locomotive était arrivée à Bafoulabé. Mais ce que ne disaient pas les télégrammes, c'était les moyens employés par le directeur du chemin de fer pour obtenir cette apparence de résultat.

La ligne qui va de Kayes et le pont de Galougo, dont la construction est antérieure à la dernière campagne, n'est pas en très mauvais état; après quelques travaux indispensables, tels que changements de traverses, consolidation de remblais et de murs de soutènement, un train pourra à la rigueur y circuler.

Entre Galougo et Bafoulabé, c'est-à-dire sur un parcours de plus de 40 kilomètres, la voie n'existe pour ainsi dire pas; les rails ont été posés sur des traverses espacées de 2m50, alors que l'écartement normal est de 90 centimètres. Cette partie de la voie offre si peu de solidité que des

wagons chargés de quelques tonnes seulement et poussés par des manœuvres indigènes, par suite de nombreux déraillements, ont mis quinze jours pour parcourir les 40 kilomètres qui séparent Galougo de Bafoulabé.

Les ouvrages d'art sont également tous dans le plus piteux état; les culées des ponts ont été faites en mauvaise maçonnerie et sans tenir compte de la direction des courants. Seul le pont métallique de Galougo paraît avoir résisté aux pluies du dernier hivernage. Ici se place un fait tout au moins bizarre et qui prouve bien avec quelle légèreté et quel peu de souci des deniers de l'État tous ces travaux ont été conduits. En réparant un éboulement qui s'était produit à la sortie du pont de Galougo, on a constaté que des piles de traverses toutes neuves étaient posées les unes en travers des autres pour supporter la voie.

Pour toutes choses on rencontre la même incurie. Les remblais ont été si mal faits que, dès le commencement de l'hivernage, ils étaient emportés par les eaux pluviales. Sur certains points, les traverses sont suspendues aux rails. Pour aller plus vite, là où il eût fallu exécuter des ouvrages d'art pour traverser les marigots, on s'est contenté de faire des remblais, sans songer qu'aux premières pluies ils seraient emportés. Ce qui n'a pas manqué de se produire, et ce qui se produira constamment, à moins qu'on ne se décide à construire des ponts et des ponceaux pour faciliter l'écoulement des eaux. D'autre part, les terres employées à ces remblais ont été empruntées en partie aux talus de la voie déjà construite: naturellement, de nombreux éboulements se sont produits sur les points où ces emprunts ont été faits, d'où l'obligation de refaire presque complètement la voie sur ces points.

Mais là ne se borne pas le gaspillage. Toujours dans le but de pousser les travaux, au lieu de faire venir des rails dont les magasins de Kayes ont un stock considérable, on a enlevé les voies de garage pour les poser plus loin. Il n'est pas inutile de noter que les voies de garage sont indispensables et qu'il faudra les rétablir pour que le chemin de fer puisse fonctionner.

Si de la voie nous passons au matériel, nous retrouvons la même incurie, le même gaspillage, les mêmes malversations, pourrait-on dire. A la date où je vous écris, une seule locomotive sur cinq est à peu près en état de fonctionner, deux ont été renvoyées en France pour y être complètement réparées; les deux autres seront réparées sur place tant bien que mal. Mais ce qu'il y a de plus grave en tout ceci, c'est la disparition du matériel. Depuis le commencement de l'entreprise du Haut-Fleuve en 1881, il a été expédié de France plus de 60 wagonnets, 47 wagons plateforme et 13 wagons couverts. A l'heure actuelle, il n'existe plus que 11 wagonets, 17 wagons plateformes et 5 wagons couverts. Tout

le reste a été détruit ou enterré. Une avarie légère survenait-elle à un wagon, au lieu de le réparer on le jetait hors de la ligne. On en était quitte pour demander à la fin de la campagne du matériel neuf. Nous avons ici, à 2 kilomètres de Kayes, ce qu'on appelle le « cimetière du chemin de fer ». Là, wagons, wagonnets, plaques tournantes, grues, voie Decauville, pièces de ponts, charpentes et même des caisses qui n'ont jamais été ouvertes, ont été jetés pêle mêle, enfouis et recouverts de terre.

J'ai dit plus haut que des télégrammes annonçaient qu'on avait obtenu des populations indigènes du Logo et du Niataga leur concours gratuit pour la construction du chemin de fer. On avait bel et bien promis à ces malheureux de les payer 1 fr. par jour. On ne l'a pas fait, voilà tout. Et cela n'a pas été une des moins grosses difficultés qu'a dû résoudre le commandant actuel du Haut-Fleuve dès son arrivée à Kayes. Le chiffre des journées dues aux indigènes s'élèverait à environ 165.000, ce qui représente la somme fort respectable de 165.000 fr. Il paraitrait que, à la suite de longs pourparlers et sur les conseils de leurs chefs, les indigènes auraient renoncé à leurs prétentions. Tout porte à croire que ce n'est pas volontairement qu'ils ont pris cette décision. Quoi qu'il en soit, le résultat le plus immédiat de cette manière de procéder est que la plus grande partie des habitants du Logo et du Niataga ont émigré pour aller se fixer sur la rive droite, et que ceux qui sont restes nous refusent cette année leur concours dans la crainte de ne pas être payés.

Ce n'est certes pas ainsi que nous nous attirerons les sympathies des populations qui se trouvent sur la ligne de nos postes. Cependant, depuis que nous sommes dans le Haut-Fleuve, nous n'avons pas eu une autre politique : exiger beaucoup des indigènes et les maltraiter s'ils se plaignent.

En résumé, je crois avoir démontré que, si une machine a pu aller jusqu'à Bafoulabé, on ne pourra désormais atteindre ce point sans de nouveaux et importants travaux et sans renouveler presque entièrement le matériel du chemin de fer, c'est-à-dire sans ajouter encore des sommes considérables aux 30 millions déjà engloutis pour cette entreprise.

*
* *

Enfin, à la Guyane, le Conseil général, imitant l'exemple que lui ont donné, sur une invitation venue des régions officielles de la métropole, les Conseils généraux de la Martinique et de la Guadeloupe, a augmenté les droits sur la plupart des articles du tarif et surtaxé lourdement les importations étrangères. Le nouveau tarif n'a pas encore reçu l'approbation du Conseil d'Etat, mais, par ce temps d'épidemie protectionniste, elle ne saurait tarder.

Le Conseil général, dans sa session de décembre, a voté un nouveau tarif douanier, destiné à remplacer les droits d'importation perçus en vertu du décret du 24 décembre 1864 au taux de 3 0/0 sur les marchandises françaises et étrangères et l'octroi de mer (1 0/0 *ad valorem*) qu'avait établi le décret du 4 mars 1881.

Les nouveaux tarifs, destinés à augmenter les recettes locales de la colonie, frappent de droits très élevés les produits français et étrangers et prévoient pour certaines catégories de marchandises étrangères une surtaxe destinée à protéger l'industrie métropolitaine. La majoration des droits est, pour certains articles, de 300 0/0; elle s'applique aux marchandises importées pour les besoins de l'administration pénitentiaire, c'est-à-dire que ce serait le budget de l'Etat qui en supporterait indirectement la plus forte part.

Le gouverneur avait cru pouvoir, par simple arrêté, mettre ces droits en vigueur dès le 1er janvier 1889; mais nous apprenons que le ministre de la marine et des colonies a reconnu l'irrégularité de cette procédure et qu'il a prescrit à M. Gerville-Réache de rapporter la décision qu'il avait prise. Il faut, en effet, un décret en Conseil d'Etat pour rendre exécutoires les tarifs de douane aux colonies, et il est étrange que l'administration locale de Cayenne ait méconnu cette règle. Cette question de forme mise à part, nous pouvons ajouter que de très vives protestations se sont déjà élevées contre le taux exagéré des nouveaux droits, qui achèveraient de ruiner le commerce peu florissant de la colonie.



Nous avons sous les yeux de curieuses « observations sur le projet de loi relatif aux ports de Nantes et de Saint-Nazaire présentées par la Chambre de commerce de Saint-Nazaire et M. Fidèle Simon, conseiller général ». Ce projet de loi a pour objet d'élever à 40 centimes le droit de tonnage sur les navires entrant dans les ports de Saint-Nazaire et de Nantes. Le montant de l'augmentation serait affecté à l'achèvement du canal maritime de la Loire et à certains travaux demandés par la Chambre de commerce de Saint-Nazaire. Or, lisons-nous dans les *Observations*, la moyenne du tonnage imposable pendant ces trois dernières années est de 65.000 tonnes pour Nantes et de 545,000 pour Saint-Nazaire, et, tandis que Saint-Nazaire payerait ainsi huit fois plus que Nantes, sa part dans les travaux à exécuter ne serait que trois fois plus forte. Saint-Nazaire proteste contre cette application du communisme aux travaux publics, et nous sommes charmé d'ajouter que le Sénat vient de faire droit à sa protestation en amendant équitablement le projet de loi.

***

Quoique les dépenses militaires n'aient point cessé de s'accroître en Angleterre comme ailleurs, la reine annonce à ses fidèles sujets dans son discours d'ouverture du Parlement que « les dépenses croissantes que font les autres nations européennes pour se préparer à la guerre nécessitent des mesures plus importantes pour la sécurité de leurs côtes et de leur commerce ». Ces mesures exigeraient une dépense totale évaluée à 100 millions sterl. — 2 1/2 milliards de francs. Là-dessus notre confrère *the Herald of peace* se lamente et fait remarquer que les budgets de la guerre ont été continuellement croissant. Dans les vingt dernières années, dit-il, nous avons dépensé rien que pour la marine la somme énorme de £ 215.144.717 et tandis que dans les cinq premières années de cette période, la dépense annuelle ne dépassait pas £ 9.653.248, elle s'est élevée dans les cinq dernières à £ 12.081.422. Mais nous doutons que les lamentations du *Herald of peace* soient écoutées. Comme il le remarque justement, John Bull est un des animaux les plus timides qui soient au monde. C'est aussi un gobe-mouches de première force. N'a-t-on pas réussi à lui persuader que les Francais envahiraient l'Angleterre déguisés en femmes si l'on commettait l'imprudence de percer le tunnel de la Manche? Il mettra donc encore une fois sa bourse à la discrétion des états majors auxquels la défense de ses côtes et de son commerce fournissent des moyens d'existence de plus en plus confortables, sans se demander si le surcroît de prime dont il va grever ses frais de production n'endommagera pas plus son commerce que ne pourrait le faire le risque hypothétique d'un blocus de ses côtes.

***

En revanche, il a été question en Espagne d'une réduction de l'effectif militaire. On a prêté à M. Sagasta le projet inouï de réduire l'armée de 200.000 hommes à 100.000 hommes, sous le vain prétexte que l'Espagne n'a à craindre aucune invasion et qu'elle n'aspire point d'ailleurs à jouer le rôle coûteux d'une grande puissance. Mais que deviendraient les officiers si l'on congédiait les soldats? M. Romero Robledo constatait dernièrement, dans un discours aux Cortès, que la France a 4 officiers pour 100 soldats, l'Allemagne 3, l'Italie 5 et l'Espagne 16. Si l'on renvoyait 100.000 conscrits dans leurs foyers, on aurait 32 officiers pour 100 soldats. Ce serait décidément

trop, même en Espagne. Quant à congédier les officiers, il ne peut naturellement en être question. Il y a donc apparence que l'effectif de l'armée espagnole ne sera pas diminué. Pourvu qu'on ne saisisse pas cette occasion pour l'augmenter!

***

Comme on s'y attendait, le message par lequel le nouveau président des États-Unis, le général Harrison, a inauguré son avènement au pouvoir, annonce une politique fortement dépensière et protectionniste :

Le Congrès aura le devoir, dit-il non sans une certaine naïveté, de régler les lois sur les revenus, de telle sorte qu'il n'y ait pas d'excédents considérables.

Les excédents faibles pourront être employés au rachat de la Dette. Cette façon de procéder sera préférable à une réduction des recettes au-dessous du chiffre des dépenses nécessaires, ce qui nous placerait dans l'alternative d'un nouveau changement de la législation financière ou d'une augmentation de la Dette. Il est tout à fait possible, j'en suis sûr, d'effectuer la réduction de l'excédent sans bouleverser notre tarif protectionniste ni porter sérieusement atteinte à notre industrie natiotionale.

Les politiciens républicains associés aux protectionnistes vont s'en donner à cœur joie, et franchement nous n'en sommes pas bien fâchés. « L'expérience, disait Franklin, tient une école dont les leçons coûtent cher ». Mais on pourrait ajouter qu'il n'y a guère que celles-là qui profitent. Il est donc permis d'espérer que d'ici à quatre ans l'expérience du politicianisme et du protectionnisme sera assez décisive pour en dégoûter à jamais les Américains.

***

Voici en revanche une bonne nouvelle qui nous vient d'Australie. On lit dans *l'Indépendance belge* :

Un événement politico-économique d'une certaine importance vient de s'accomplir dans une des grandes colonies britanniques de l'Australie. Le ministère des Nouvelles-Galles du Sud, présidé par l'honorable G. R. Gibbs, vient d'être renversé par un vote de la Chambre des représentants condamnant le système protectionniste. Le Parlement des Nouvelles-

Galles du Sud, qui s'était réuni le 27 février, a été saisi aussitôt par le parti libéral d'un amendement en réponse à l'adresse du gouverneur, amendement réclamant la revision du régime douanier dans le sens des idées les plus modernes. C'est l'adoption de cet amendement, voté à la majorité de 68 voix contre 64, au milieu d'un grand enthousiasme, qui a déterminé la démission du cabinet Gibbs. Le chef du parti libéral, sir Henri Parkes, a été chargé de former un nouveau ministère dont le programme sera purement libre-échangiste.

Ce fait produit une assez vive sensation dans toutes les parties du territoire australien où la politique protectionniste a jusqu'ici joui de plus de faveur que l'autre. L'exemple des Nouvelles-Galles du Sud sera peut-être suivi. Il vient compenser, dans une certaine mesure, le retour au protectionnisme pur effectué par les Etats-Unis, sous les auspices du parti républicain et de son chef, le président Harrison.

*
* *

Ce qui caractérise les industries de concurrence, c'est que le producteur y est le très humble serviteur du consommateur. Entrez par exemple dans le premier magasin venu pour y faire l'achat le plus modeste, on vous comblera de politesses, on déploiera au besoin vingt pièces d'étoffes jusqu'à ce qu'il vous ait plu de faire votre choix; si vous êtes étranger, on s'efforcera de vous parler votre langue : on affichera même en grosses lettres sur la devanture du magasin : *English spoken here* ou *Se habla espanol*. Votre achat fait, on le portera chez vous, et on fera toucher la facture, en vous accordant au besoin un délai pour la payer, pour peu que vous offriez de garanties. Dans quelques branches de commerce, où la pression salutaire de la concurrence est particulièrement active, on pousse la complaisance jusqu'à reprendre la marchandise qui a cessé de vous plaire. Dans les industries de monopole, telles que le gouvernement, c'est au contraire, le consommateur qui est à la merci du producteur. Les services ou les marchandises de nature variée, sécurité, enseignement, tabac, cartes à jouer, etc, qu'on lui fournit, à l'exclusion de toute concurrence pour la plupart, sont bons ou mauvais, peu importe, il faut les accepter tels quels, et les payer au prix qu'il plait au producteur de fixer, et qui, par parenthèse, va haussant tous les jours, sans qu'on puisse constater la plus faible amélioration dans la qualité de la marchandise. Le paiement se fait non pas au domicile du consommateur et à son heure, mais chez les agents qu'il a plu au producteur de choisir et dont il met les appointements à la charge de sa clientèle. Parfois on y fait queue pendant de longues

heures, en attendant son tour, sans trouver une chaise ou un banc pour s'asseoir. Le paiement est-il en retard ou en déficit de la plus faible somme, on saisit votre mobilier et on le fait vendre sans autre délai. Dernièrement, n'a-t-on pas saisi les meubles d'un infortuné contribuable, pour défaut de paiement d'une somme de CINQ CENTIMES, augmentée, à la vérité, de 30 fr. de frais? Quant à la langue, le producteur met son orgueil à ignorer la vôtre et à vous obliger à vous servir de la sienne. Nous nous souvenons encore du regard d'indignation que nous jeta un fonctionnaire en partance pour l'Algérie, à qui nous demandions s'il savait l'arabe : — Par exemple, nous dit-il, est-ce à moi à parler la langue de ces gens-là ? Qu'ils apprennent le français! — En Russie et en Allemagne, les producteurs de services publics sont encore autrement intolérants sur ce chapitre. Ils ne souffrent point, tant ils ont l'oreille susceptible! qu'on parle chez eux une autre langue que la leur, et ils contraignent leurs clients à l'apprendre, sous peine d'amende et de prison. Cela n'empêche pas naturellement les socialistes de maudire l'infâme concurrence et de préconiser comme le plus enviable des progrès, l'accaparement de toutes les industries par l'État.

En attendant le jour bienheureux où l'État sera le pourvoyeur universel; où il faudra acheter chez lui la viande, le pain, les habits et les brosses, et aller en payer sans délai le montant chez ses percepteurs, sous peine de confiscation, enfin parler sa langue, sous peine de prison, nous engageons les « consommateurs » à lire et à méditer cette correspondance de Posen adressée au journal *le Monde*. Elle leur permettra de comparer les procédés du monopole et ceux de la concurrence, et contribuera peut-être à les reconcilier avec un régime qui, n'en déplaise aux socialistes et autres étatistes, leur laisser la liberté d'acheter où bon leur semble les produits ou les services dont ils ont besoin et de parler leur langue.

Dans la capitale de la Lithuanie, à Wilna, le gouvernement russe a remis en vigueur l'oukase promulgué il y a vingt-six ans, qui semblait être tombé en désuétude : non seulement on y a renouvelé l'interdiction de la langue polonaise dans les rues et les endroits de réunions publiques, mais on a encore exigé des marchands un engagement écrit par lequel ils promettaient de ne répondre qu'en russe à leurs clients, et quelle que soit la nationalité de ceux-ci. On est allé plus loin : toute conversation polonaise surprise par un policier, toute prière murmurée tout haut, dans la langue prohibée, sert aussitôt de prétexte à des amendes et à des arrestations. Eh bien, cette rigueur même est pour nous un encouragement, car ne prouve-t-elle pas qu'on a beau expul-

ser la langue d'un peuple des écoles, la chasser de l'enseignement, essayer de l'étouffer et de l'anéantir, c'est une force qui résiste à tout, subsiste malgré tout et survivra quand même à tous les efforts de ses ennemis les plus acharnés !

Ce n'est pas seulement Wilna qui est le théâtre de semblables violences. Le gouvernement prussien ne se laisse ni devancer, ni distancer par son puissant voisin dès qu'il s'agit de persécuter les Polonais. La campagne poursuivie contre la langue polonaise dans toutes les provinces de l'ancienne Pologne qui appartiennent à la Prusse se poursuit avec une implacable continuité. Tantôt ce sont des villages et des villes auxquels on ôte leur appellation séculaire, afin de les rebaptiser de noms tudesques remémorant quelque victoire allemande ; tantôt ce sont d'humbles campagnards auxquels on arrache jusqu'à leur nom de famille, afin de leur imposer l'équivalent germanisé ou même tout simplement traduit en allemand. Les poteaux indicateurs dans les campagnes, les tablettes avec les noms des rues dans les villes ne portent plus que des dénominations allemandes. Mais c'est surtout dans les écoles que l'arbitraire règne en plein : tout dépend du caprice ou de la bonne volonté des instituteurs primaires. Ici on tolère la prière dite en langue polonaise, là on ne récite le *Pater* qu'en allemand. Celui-ci pousse la complaisance pour le gouvernement jusqu'à battre les petits malheureux qui prononcent un mot polonais, cet autre attache au cou de ses élèves de petites tablettes portant la défense d'employer la langue de leurs pères, même au sein de leur propre famille. On terrorise les enfants, on essaie de terroriser leurs aînés. Bien que le ministre de l'instruction publique ait déclaré en pleine Chambre que le gouvernement se borne à vouloir germaniser l'école sans s'immiscer dans les droits de l'enseignement privé, de fait celui-ci même n'échappe point à la vigilance des persécuteurs. A tout instant on dénonce et on poursuit des personnes accusées d'enseigner l'alphabet polonais à de petits enfants, de conspirer contre l'Etat en apprenant à lire et à écrire à de pauvres innocents condamnés à l'ignorance absolue par les conditions mêmes d'un enseignement étranger et incompréhensible.



A l'exemple des trusts américains, il s'est constitué à Paris un syndicat ayant pour objet de faire hausser le prix du cuivre, en accaparant la production de ce métal. Mais les syndicats et les *trusts* n'ont de chances de réussite, et encore ! qu'à la condition d'opérer à l'abri d'un tarif fortement protectionniste. Sinon, qu'arrive-t-il ? c'est que la hausse des prix encourage la production de manière à la

rendre bientôt excessive, tandis qu'elle ne manque pas de diminuer la consommation. Le syndicat des métaux vient de faire à ses dépens l'expérience de cette « loi naturelle de l'économie politique », et il en est résulté un petit krach qui jette en ce moment la perturbation dans le monde financier. A ce propos, le journal la *Justice* accuse le gouvernement de n'avoir pas opposé au syndicat l'article 419 du code pénal qui frappe ceux « qui par réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix, auront opéré la hausse ou la baisse des prix des denrées, des marchandises ou des papiers et effets publics, au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce ».

Mais l'article 419 ne contient pour ce crime qu'une insuffisante pénalité d'un mois au moins, d'un an au plus et d'une amende de cinq cents francs à dix mille francs. La « loi naturelle » est bien autrement sévère. Elle condamne à la ruine, parfois même au suicide, les spéculateurs imprudents. C'est pourquoi nous sommes d'avis qu'il est bien inutile de lui apporter le secours anodin du Code. En cette matière comme en bien d'autres, il suffit de la « laisser faire. »



Le Conseil municipal de Paris vient de confirmer son vote de déchéance de la Compagnie des Omnibus. Nous n'avons aucune envie de défendre la Compagnie. Comme toutes les entreprises pourvues d'un monopole, elle en prend à son aise avec les consommateurs.

En aucune ville de l'ancien et du nouveau monde, la clientèle des omnibus n'est aussi mal servie qu'à Paris et condamnée à une aussi effroyable perte de temps. Par la pluie, le vent et la neige, il n'est pas rare, à certains moments de la journée, d'attendre une heure avant d'entendre crier son numéro. Et quelles queues lamentables de patients de tout sexe et de tout âge! Mais le public parisien, si prompt à faire des révolutions cependant, est le plus endurant des publics. Il croit que c'est fatal, et que l'institution des queues est inséparable de celle des omnibus. Il ne se doute pas qu'à New-York et même à Londres, il n'y a pas de queues, et qu'il est rare qu'on attende cinq minutes avant de trouver place dans les voitures de l'une ou l'autre des Compagnies concurrentes. Il ignore encore que la *London and general omnibus Company* transporte des voyageurs du fond du *West End* dans la Cité pour un simple penny (10 centimes) ; ce qui ne l'empêche pas de distribuer un dividende de

10 0/0. Mais la concurrence, c'est bon pour les Anglais! En France, il n'y a de choix qu'entre le monopole d'une Compagnie et le monopole de l'État ou de la commune. Si donc, le Conseil municipal a voté la déchéance de la Compagnie, c'est tout simplement pour « communaliser » le service des omnibus.

Entre les deux monopoles, entre les deux maux, nous n'avons pas besoin de dire lequel nous paraît le pire. C'est pourquoi nous espérons que le vote de déchéance de la Compagnie restera à l'état platonique et que nous pourrons continuer à « faire queue » comme d'habitude, sans qu'il nous en coûte plus de temps et d'argent.

G. DE M.

Paris, 14 mars 1889.

Le comité d'organisation du Congrès international des habitations à bon marché, dont le bureau est composé de M. Jules Siegfried, député, président; de MM. Picot, de l'Institut; Muller, Dietz-Monnin, sénateur, vice-présidents; de MM. Arthur Raffalovich et Antony Rouillet, secrétaires; de M. Cacheux, trésorier, a décidé que le Congrès se réunirait les 26,27 et 28 juin au Cercle d'ouvriers, à l'exposition d'économie sociale, esplanade des Invalides.

Le programme comprend l examen de la question des habitations à bon marché : 1° au point de vue économique et financier (rapporteur, M. Raffalovich); 2° au point de vue de la législation (rapporteur, M. Roullet); 3° au point de vue de la construction et de la salubrité (rapporteurs, MM. le Dr Du Mesnil et Emile Muller); 4° au point de vue moral (rapporteur, M. Picot).

Pour faire partie du Congrès, il suffit d'adresser une cotisation de 20 fr. à M. Cacheux, trésorier, 25, quai Saint-Michel. On peut aussi envoyer les adhésions à M. Jules Siegfried, député, rond-point des Champs-Élysées, 6. Les personnes qui désireraient communiquer des Mémoires au Congrès ou lui adresser des documents sont priées d'en aviser le bureau.

La Société agricole pour le Royaume de Bohême à Prague, organise les 16, 18 et 19 mai de l'année courante, dans le parc de Bubenc un marché — exposition international, agricole et industriel, comprenant les machines, instruments et outils divers nécessaires à l'agriculture, ainsi que les produits de l'industrie en général. — Les adhésions doivent être envoyées avant le 31 mars de l'année courante au comité exécutif de l'Exposition de la « Landwirhtschafsliche central Gesellschafs für das Königreich Böhmen » à Prague Heinrichsgasse, 7. Le comité se charge de faire parvenir sur demande les programmes et feuilles d'inscription aux intéressés.

La représentation des exposants étrangers est entre les mains de M. Arthur Gobiet, Prague-Karolinenthal.

Union des banquiers des départements. — Le 19 février 1889, à 2 heures, a eu lieu, au Grand-Hôtel, l'assemblée générale de l'Union des banquiers des départements.

M. Decroix, banquier à Lille, président de l'Union, résume dans un rapport précis, les principaux travaux de la Société pendant l'exercice 1888-1889.

M. Vignes donne lecture de la pétition rédigée par lui, et qui a été signée par un grand nombre de banquiers de France, adressée à MM. les sénateurs et députés, tendant à faire interdire aux trésoriers-payeurs généraux, aux receveurs particuliers, et, en général, à tous agents du Trésor public, toutes opérations de banque et de Bourse.

Les considérants de cette pétition sont vivement approuvés.

M. Denis Galet soumet à l'assemblée les propositions suivantes auxquelles les sociétaires adhèrent à l'unanimité.

1° Création d'une caisse de retraite et de secours, en faveur des employés de banque;

2° Attribution, chaque année, lors de l'assemblée générale, de cinq médailles aux employés de banque qui se seront faits le plus remarquer par leur fidélité, leur dévouement et leur travail;

3° Création de bourses aux principales écoles commerciales de France, et, au besoin, de l'étranger, en faveur de fils d'employés de banque.

M. Denis Galet est chargé de présenter, à la prochaine assemblée, un rapport sur l'économie d'exécution de ces divers projets.

La 42e livraison de **l'An 1789** par H. Gautier, vient de paraître à la librairie Ch. Delagrave, Paris [1]. Elle contient : Les prisons d'État, en province, se rendent aux milices sans coup férir. — Troubles à Caen; meurtre de M. de Belsunce. — Répression des troubles en Flandre, en Dauphiné, dans le Mâconnais et dans le Beaujolais. — L'acteur Bordier est pendu à Rouen. — Nouveaux troubles à Paris. — Lafayette organise la garde nationale; bénédiction des drapeaux à Notre-Dame. — Le nouveau ministre de la guerre, M. de la Tour du Pin tente de réorganiser l'armée. — *Déclaration des droits.* — Propositions de l'abbé Grégoire, de l'évêque d'Autun, de l'abbé Sieyès.

Gravures hors texte : Bénédiction des drapeaux de la garde nationale à Notre-Dame. — Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. — Nombreuses gravures dans le texte.

---

[1] Chaque livraison 1 franc. L'ouvrage sera complet en 50 livraisons; il en paraît une par semaine. Envoi de la 1re livraison contre 45 cent. en timbres-poste.

Bibliographie économique.

OUVRAGES ENREGISTRÉS AU DÉPÔT LÉGAL EN JANVIER 1889.

Annales de la Société d'économie politique. T. I. (1846-1853). Publié sous la direction d'Alph. Courtois. In-8 de X. 464 p. Paris, Guillaumin.

Annuaire statistique et démographique de Besançon pour 1887, présenté par MM. Baudin et Jeannot. In-8 de 64 p. et pl. Besançon, Dodivers.

— et administratif du département du Lot pour 1889. In-8 de 460 p. Cahors, Laytou.

Annuaire statistique du département du Nord, par M. H. Lecocq. 61e année 1889. In-8 de 484 p. Lille, Quarré.

AUDIBERT (Wilfrid). Les finances de l'empire de Russie; budget, dette publique, valeurs russes. In-4 de 56 p. Langres, Lepitre-Rigollot.

BAUDIN. V. *Annuaire... de Besançon.*

BLANC (Hippolyte). Louis XVI et les conquêtes de 1789. In 8 de 16 p. Bar-le-Duc, Schorderet.

— Le même, 2e éd. In-18 de 32 p. Nevers, Mazeron.

BLOCK (M.). V. *Dictionnaire.*

BRÉCHIGNAC (Victor) et **MICHEL** (Léon). Résumé de la doctrine et de la jurisprudence en matière de mines. In-8 de VIII-670 p. Saint-Etienne, Théolier.

BRISSAC (Henri). Résumé populaire du socialisme. 10e éd. In-8 de 16 p. Paris, au « Progrès. »

CARVALLO (Jules). Essai sur les lois de l'impôt progressif. In-8 de 24 p. Paris, Guillaumin.

Chambre de Commerce d'Elbeuf. Compte-rendu de ses travaux en 1887. In-8 de 134 p. Elbeuf, Crepel.

CHIRAC (Auguste). La prochaine révolution. Code socialiste. In 18 de 160 p. Paris, Arnould.

COURTOIS (A.). V. *Annales.*

DES CILLEULS (Alfred) Des recours établis pour illégalité d'impôts. In-8 de 32 p. Paris, Berger-Levrault.

Dictionnaire de l'administration française. Supplément annuel, par M. Maurice Block, etc. 2e série, 1 v. In-8 de 212 p. à 2 col. Paris, Berger-Levrault.

FERNANDEZ (Ramon). La France actuelle. Quelques études d'économie politique et de statistique, avec préface de Jules Simon. In-8 de XX-750 p. et 34 pl. graphiques. Paris, Delagrave.

GUYOT (Yves). Le budget. In-8 de 24 p. Paris, Challamel.

JEANNOT. V. *Annuaire... de Besançon.*

LAVISSE (Ernest). Sully. 2e édit. In-12 de 194 p. et grav. Paris, Hachette.

LECOCQ (H.). V. *Annuaire... du Nord.*

MICHEL (Léon). V. BRÉCHIGNAC.

PENAUD (E.). V. VINCENT.

PICON (Dr). Aperçu sur les principales causes de la dépopulation et de l'affaiblissement progressif de la France. In-8 de 16 p. Prades, Larrieu.

Question (la) des douanes en Cochinchine. In-8 de 40 p. Paris, Challamel.

RUSSIE (empire de). Budget de l'exercice 1889, présenté par le ministre des finances [M. Wischnegradsky]. In-8 de 16 p. Paris, Chaix.

ROSENWALD (Guide). Annuaire de statistique médicale et pharmaceutique. 3e année, 1889. In-8 de 868 p. Paris, Rosenwald.

SIMON (Jules). V. FERNANDEZ.

THELLIER DE PONCHEVILLE. Discours à la Chambre des députés (1er décembre 1888) dans la discussion du budget général de 1889. In-8 de 48 p. Paris, au « Journal officiel ».

THORLET (Léon). Administration et comptabilité des bureaux de bienfaisance. Traité pratique destiné aux membres des bureaux, aux comptables, aux maires, aux employés. In-8 de XIV-336 p. Paris, Berger-Levrault.

TURREL (Adolphe). Discours à la Chambre des députés (11 déc. 1888) sur le traité de commerce avec la Grèce. In-4 de 8 p. à 3 col. Paris, au « Journal officiel ».

VINCENT (René) et **PENAUD** (Edouard). Dictionnaire de droit international privé. Revue de l'année 1888. In-8 de 132 p. à 2 col. Paris, Larose et Forcel.

WISCHNERAGDSKY. V. *Russie.*

ZAMANSKI (Adolphe). Appel aux commerçants charentais en faveur de la création d'une ligue commerciale anti-allemande. In-fo à 4 col. Angoulême, au « Charentais ».

Edmond Renaudin.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME QUARANTE-CINQUIÈME

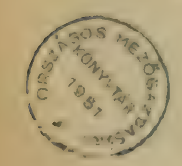
QUATRIÈME SÉRIE

N° 1. — *Janvier* 1889.

N° 2. — *Février* 1889.

N° 3. — *Mars* 1889.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XLVe, 4e SÉRIE.



Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — A. Parent, imp. de la Faculté de médecine, A. Davy, successeur, 52, rue Madame et rue Corneille, 3.

HB
3
J8
sér.4
t.45

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

